

CIMETIÈRES — ET — PATRIMOINE FUNÉRAIRE

ÉTUDE
PROTECTION
VALORISATION



DOCUMENTS



MÉTHODES

CIMETIÈRES — ET — PATRIMOINE FUNÉRAIRE

—
ÉTUDE
PROTECTION
VALORISATION
—

Isabelle Duhau
Guénola Groud



Liste des auteurs

Direction

Isabelle Duhau, conservatrice du patrimoine, mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture

Guénola Groud, conservatrice du patrimoine, cellule Patrimoine, service des Cimetières, direction des Espaces verts et de l'Environnement, Ville de Paris

Autres contributions

Valérie Bailly, directrice du syndicat intercommunal des Joncherolles (Seine-Saint-Denis)

Isabelle Barbedor, responsable du service de l'Inventaire, direction de la Création artistique et des Pratiques culturelles, Région Hauts-de-France

Céline Bardin, coordinatrice, Patrimoine Aurhalpin

Véronique Belle, chercheuse, service Patrimoines et Inventaire général, direction de la Culture et des Patrimoines, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Régis Bertrand, professeur émérite d'histoire moderne, Aix-Marseille univ, CNRS, UMR 7303 TELEMMe, Aix-en-Provence, France

Christophe Bourel Le Guilloux, conservateur régional des Monuments historiques adjoint, direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (site Poitiers)

Mireille-Bénédicte Bouvet, cheffe du service Inventaire et Patrimoine, direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, Région Grand Est

Philippe Cieren, chef de l'inspection des patrimoines, ministère de la Culture

Josette Clier, chargée de la protection des monuments historiques honoraire

Claire Decomps, conservatrice du patrimoine, musée d'Art et d'Histoire du judaïsme, Paris

Alice Denolle, juriste, chargée de mission, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture

Joël Eisenegger, président de Mémoire Mulhousienne

Laurence de Finance, conservatrice honoraire du patrimoine

Benoît Gallot, conservateur du cimetière du Père-Lachaise et de ses annexes (Belleville, Bercy, Charonne, La Villette), direction des Espaces verts et de l'Environnement, Ville de Paris

Anne-Laure Gerbert, ingénieure, conservation régionale des Monuments historiques, direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est (site Metz)

Sandrine Larramendy, paysagiste concepteur, Plante & Cité

Emmanuel Luis, chercheur, pôle Inventaire, service Patrimoines, direction Culture et Patrimoine Région Normandie

Pauline Lurçon, conservatrice des Monuments historiques (Meuse, Moselle), conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est (site Metz)

Marie-José et Dominique Perchet, association pour la sauvegarde du patrimoine métallurgique haut-marnais (ASPM)

Anne Richier, archéologue, Institut national de recherche archéologique préventive (INRAP), Marseille – Aix Marseille Univ, CNRS, EFS, ADES, Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique, Santé, Marseille, France

Miriam Simon, conservatrice du patrimoine, responsable de la mission Patrimoine professionnel, direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, Ville de Paris

Virginie Stelmach, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris, direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France

Agnès Thomas, cheffe de la subdivision espaces verts, service des Cimetières, Ville de Paris

Stéfan Tzortzis, archéologue, service régional de l'Archéologie, direction régionale des Affaires culturelles de PACA – Aix Marseille Univ, CNRS, EFS, ADES, Anthropologie bioculturelle, Droit, Éthique, Santé, Marseille, France

Véronique Vergès-Belmin, ingénieure, Laboratoire de recherche des monuments historiques, ministère de la Culture

Ont participé à la réalisation de cet ouvrage

Direction éditoriale et iconographie

Isabelle Duhau

Relecture

Catherine Gros
Georges Coste
Isabelle Barbedor
Emmanuel Luis
Laurence de Finance
Jean Davoigneau

Édition

Ministère de la Culture,
direction générale des Patrimoines,
service du Patrimoine,
mission de l'Inventaire général
du patrimoine culturel,
cheffe de la mission : Sophie Cueille

Création graphique et mise en page

A. de La Bâtie – AB Design

Remerciements

Les professionnels des cimetières que nous avons rencontrés et interrogés lors de nos recherches et de nos visites.

Les services de l'Inventaire général des régions et particulièrement leurs photographes et leurs documentalistes qui ont effectué des recherches dans leurs fonds pour enrichir l'illustration de ce travail et réalisé de nouvelles prises de vue lorsque nous en avons besoin.

Tous les relecteurs pour leur vigilance et leurs conseils avisés.

Jean Davoigneau pour sa contribution au vocabulaire architectural et son soutien sans faille.

Pierre Jourjon, bibliothécaire-documentaliste à la cellule Patrimoine du service des Cimetières de la Ville de Paris, pour sa contribution à la bibliographie.

Franck Delorme et Olivier Liardet pour avoir mis leurs fonds iconographiques à notre disposition.

Véronique Belle, pour sa connaissance des cimetières du Rhône.

Georges Coste, Zoé Lambert et Geneviève Renaud pour leur connaissance des cimetières de Poitou-Charentes.

Agathe Aoustin, pour sa connaissance des cimetières de l'île de Ré.

Simon Piéchaud, Caroline Piel, Michel Potier et Frantz Schoenstein pour leur connaissance des politiques de protection du patrimoine.

Ramzi Abufaraj pour son arabe, Roselyne Bussière pour son latin et Marina Zveguinzoff pour son russe.





Cimetière marin de Sète (Hérault).

« J'ai des tombeaux en abondance
Des sépultures à discrétion
Dans tout cimetière d quelque importance
J'ai ma petite concession
De l'humble tertre au mausolée
Avec toujours quelqu'un dedans
J'ai des p'tits bosses plein les allées
Et je suis triste, cependant
Car je n'en ai pas, et ça m'agace
Et ça défrise mon blason
Au cimetière du Montparnasse
À quatre pas de ma maison (bis)

J'en possède au Père-Lachaise
À Bagneux, à Thiais, à Pantin
Et jusque, ne vous en déplaie
Au fond du cimetière marin
À la ville comme à la campagne
Partout où l'on peut faire un trou
J'ai même des tombeaux en Espagne
Qu'on me jalouse peu ou prou
Mais j'n'en ai pas la moindre trace
Le plus humble petit soupçon
Au cimetière du Montparnasse
À quatre pas de ma maison (bis)

Le jour des morts,
Je cours, je vole
Je vais infatigablement
De nécropole en nécropole
De pierre tombale en monument
On m'entrevoit sous une couronne
D'immortelles à Champerret
Un peu plus tard, c'est à Charonne
Qu'on m'aperçoit sous un cyprès »
Mais, seul un fourbe aura l'audace
De dire « j'l'ai vu à l'horizon
Du cimetière du Montparnasse
À quatre pas de sa maison (bis) »

La balade des cimetières, Georges Brassens

SOMMAIRE

INTRODUCTION - 3

PARTIE 1 LE CADRE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

Avant la gestion communale, les cimetières d'Ancien Régime - 16

Le cimetière du XIX^e siècle - 26

Le cimetière aujourd'hui - 32

La législation sur les restes humains - 40

La spécificité des cimetières et des carrés confessionnels - 42

Les cimetières et carrés militaires - 58

PARTIE 2 L'ÉTUDE : SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

État de la recherche et panorama des sources - 68

Les métiers du Père-Lachaise: une source audiovisuelle - 76

Les sources pour l'étude d'un tombeau - 80

Les marbriers et leurs archives:

des sources privées pour l'étude du patrimoine funéraire - 88

La fonte dans les cimetières: l'art funéraire pour tous... - 94

Attention aux dates! - 102

PARTIE 3 L'ÉTUDE: OBSERVATION ET ANALYSE

Du cimetière à la sépulture et à l'identité des défunts - 106

Fer forgé, fonte, zinc, bronze...: comment faire la différence? - 162

Le vitrail funéraire - 164

Le décor: représentations et symboles - 172

Garnir le tombeau: plaques, couronnes, jardinières... - 204

État des lieux des études de l'Inventaire général du patrimoine culturel - 222

L'archéologie des ensembles funéraires d'époques récentes - 224

La fouille archéologique du cimetière des Petites Crottes à Marseille (1784-1905) - 228

PARTIE 4
LA PROTECTION

Les protections patrimoniales : pourquoi ? comment ? conséquences ? - 232

État des lieux des protections - 246

**Panorama des cimetières de Nouvelle-Aquitaine
et gestion des cimetières charentais - 250**

**Les cimetières de Marville et de l'Est à Metz :
deux exemples de conservation dans le Grand Est - 254**

**De l'inventaire au plan de gestion du cimetière de Montmartre :
une protection raisonnée - 258**

*Cimetière protestant de Nîmes : le suivi de la protection
en l'absence d'un plan de gestion - 268*

PARTIE 5
LA VALORISATION

Lutter contre les dégradations du patrimoine funéraire - 272

Paysages et entretien des cimetières - 280

Le cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine : végétalisation et biodiversité - 288

**Croiser les approches pour une gestion durable :
le cimetière paysager des Joncherolles - 292**

L'engagement d'une association : les actions de Patrimoine Aurhalpin - 296

Mémoire Mulhousienne, porter un regard neuf sur l'histoire de Mulhouse - 298

En conclusion : quel avenir pour le patrimoine funéraire ? - 300

VOCABULAIRE - 314

BIBLIOGRAPHIE - 340

ANNEXES

Annexe 1: Exemples de fiche terrain - 350

Annexe 2: Propositions d'organisation documentaire - 354

Annexe 3: Législation

- Décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) - 356

- Décret du 7 mars 1808 - 358

- Ordonnance du 6 décembre 1843 - 358

- Loi du 14 novembre 1881 - 359

- Loi du 5 avril 1884 - 359

- Loi du 15 novembre 1887 - 359

- Décret du 27 avril 1889 - 360

- Loi du 3 janvier 1924 - 362

- Décret du 25 avril 1924 - 363

Crédits photographiques - 364



Introduction



Cimetière
de Saint-Jean-
de-Croix
(Maine-et-Loire).

Cet ouvrage est le fruit d'une collaboration entre l'Inventaire général du patrimoine culturel et la cellule Patrimoine du service des Cimetières de la ville de Paris. À l'occasion de la parution en novembre 2016 de l'ouvrage *Cimetières et tombeaux, le patrimoine funéraire français* aux Éditions du Patrimoine, les deux services avaient déjà travaillé ensemble puisque nous avons coorganisé¹ l'année suivante un stage de formation continue à l'Institut national du patrimoine (INP) sur les cimetières urbains. Ce stage, à l'attention des professionnels du patrimoine, avait pour objectif une actualisation de leurs connaissances d'abord sur le cadre juridique régissant cimetières et sépultures, ensuite sur les sources et ressources nécessaires à leur étude et l'état de la recherche en région, puis sur les différentes protections patrimoniales, et enfin sur les actions de conservation, de restauration et de valorisation.

Nous craignons que cette thématique n'attire pas les foules. Pourtant, l'INP dut refuser des candidatures. L'attrait inattendu pour cette formation s'explique sans doute par le manque d'outils traitant de ce sujet et la rareté des occasions d'échanger sur cette catégorie patrimoniale peu prisée. Les communications présentées par les différents intervenants ont été si riches et si largement complémentaires qu'il nous a semblé pertinent de les consolider en un manuel susceptible de toucher un lectorat bien plus large que la seule trentaine de stagiaires de l'INP.

L'Inventaire général possède une longue tradition d'élaboration de documents méthodologiques, qui permettent aux chercheurs de ses services de partager outils de description et d'analyse ainsi que méthode de travail. La formalisation et la diffusion de ces textes, peu accessibles durant les premiers temps du service, se sont peu à peu perfectionnées. La collection *Documents & Méthodes* a été créée en 1993. D'abord publiée par les Éditions du Patrimoine, elle est devenue numérique – et téléchargeable gratuitement – en 2007. Chaque nouveau volume est ainsi accessible au plus grand nombre : chercheurs de l'Inventaire en premier lieu, mais plus largement professionnels de la culture, étudiants, membres de sociétés savantes et associations de défense du patrimoine qui souhaitent connaître ou partager ces outils et méthodes.

Un ouvrage sur les cimetières et le patrimoine funéraire avait été envisagé au début des années 2000, en partenariat avec la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF), très active à l'époque sur

¹ Avec Véronique Belle, chercheuse au service de l'Inventaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (site de Lyon).

ce sujet sous l'impulsion de Jean-Pierre Ehrmann² et Frédéric Thébaud³. En 2002, un pré-rapport sur les informations documentaires disponibles dans les bases de données patrimoniales Mérimée (pour l'architecture) et Palissy (pour les objets mobiliers) faisait apparaître de grandes disparités dans l'étude de ce patrimoine d'un service régional de l'Inventaire général à l'autre. Il avait donc semblé judicieux de rassembler constats et préconisations afin d'aider les acteurs de terrain. Malheureusement ce projet n'a pas abouti. De son côté, en mai 2000, la sous-direction des Monuments historiques, confrontée aux questions posées par la spécificité des critères de sélection et aux conditions de la protection des tombeaux et des cimetières élaborait une circulaire qui, bien que non publiée, servit plusieurs années de guide de conduite aux services régionaux. Faute de mise à jour, cette circulaire est devenue obsolète. Notre projet éditorial trouve donc toute sa légitimité, dans ce cadre élargi au-delà des attendus habituels de la collection (fournir aux équipes la méthode et les outils pour la réalisation du seul Inventaire général).

Le sujet retenu se limite essentiellement au cimetière tel que nous le connaissons aujourd'hui : le cimetière municipal, déplacé à l'écart des habitations, qui s'est imposé après le décret impérial de 1804. C'est ce patrimoine funéraire que les chercheurs de l'Inventaire général doivent étudier lorsqu'ils arpentent le territoire ; c'est également lui que les municipalités ont à gérer dans le cadre de leur mission de service public des cimetières. De 1804 date en effet la refondation du modèle du cimetière français, désormais soustrait à l'Église pour être confié aux municipalités que la Révolution venait de créer et dans lequel le système des concessions allait bientôt favoriser la multiplication des monuments funéraires. Ce véritable engouement qu'a connu le tombeau familial a produit un corpus immense en nombre et d'une infinie variété, à l'origine sans doute de la difficulté qu'il y a à l'étudier.

La première partie du manuel replace toutefois le cimetière contemporain dans un temps historique plus long car bien des villages ont conservé leur ancien cimetière, celui situé à proximité immédiate de l'église. Cependant, même si ces cimetières ont gardé leur implantation ancestrale, leurs aménagements ont été modifiés pour se conformer aux nouvelles législations ; concessions et monuments funéraires s'y sont développés et renouvelés depuis près

de deux siècles. Cette première partie apporte également des précisions sur les cimetières militaires et les cimetières confessionnels, dont les caractéristiques, les enjeux de connaissance, de conservation et de valorisation sont spécifiques. Enfin, elle expose le cadre légal actuel qui régit les cimetières, présentant notamment les règles d'inhumation, le principe des concessions et des procédures de reprise, mais aussi la gestion des cendres issues de la crémation – pratique en pleine croissance – qui explique la multiplication récente des sites cinéraires, devenus obligatoires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les deux chapitres suivants sont consacrés à l'étude : l'un aux sources, l'autre à l'observation et à l'analyse. Pour les historiens, les artefacts sont des sources à étudier au même titre que les archives ; pour les historiens d'art, les artefacts sont leurs objets d'étude en tant que tels et, comme en archéologie, l'absence de sources n'empêche pas le travail de recherche qui se focalise alors sur l'observation, la description et l'analyse des œuvres elles-mêmes. Des travaux ont mis l'accent sur les épitaphes et les profils des personnes inhumées, selon des problématiques avant tout sociologiques ou généalogiques. C'est le cas, entre autres, de la thèse de Frédéric Thébaud ou des recherches conduites par certaines associations sur les cimetières protestants. Ce n'est pas notre approche qui privilégie d'autres aspects de la matérialité des biens (matériaux, mise en œuvre, etc.).

Mais l'étude pour elle-même ne peut pas suffire aux professionnels du patrimoine que nous sommes. Elle ne trouve de véritable aboutissement que dans les utilisations qui peuvent en être faites : une protection et une conservation raisonnées. C'est pourquoi les chapitres 4 et 5 sont consacrés aux protections d'une part et aux méthodes et techniques de conservation, de restauration et de valorisation des cimetières et des monuments funéraires, d'autre part. Tout ne peut, ni être protégé, ni même conservé ; encore faut-il disposer des éléments de connaissance scientifique adéquats pour présider à des choix et à une priorisation éclairés et, *in fine*, à une valorisation étayée.

La méthode de l'Inventaire général est la même qu'il s'agisse d'étudier un cimetière ou un monument funéraire, aussi bien que tout autre type de patrimoine. Sa force réside à la fois dans une forte structuration et une grande capacité d'adaptation.

La structuration et ses nécessaires contraintes, est le « prix à payer » pour garantir la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité des données recueillies depuis cinquante ans, dans toutes les régions de France par des équipes différentes. Au cours des décennies d'existence du service, la méthode a démontré sa capacité d'adaptation par son aptitude à appréhender les « nouveaux » patrimoines, à diversifier les approches, à enrichir les vocabulaires et à mobiliser à son service de nouvelles technologies tout en conservant la cohérence des données accumulées.

« Dans l'histoire des inventaires, il y a deux révolutions technologiques majeures : celle de la photographie a précédé celle de l'informatique. [...] Au détriment du texte, la photographie s'est emparée du domaine noble des apparences. Mais nous acceptons difficilement cette situation et trop souvent encore nous demandons au texte ce que nous devrions attendre de la photographie » écrivait Jean-Marie Pérouse de Montclos en 1980. L'Inventaire général a effectivement toujours accordé une place privilégiée à l'image, la considérant nécessaire et complémentaire aux description et analyse textuelles. Notre choix a donc été, autant que possible, l'explication par l'image, d'où l'abondante iconographie (facilitée par le format numérique de la publication). Nous avons préféré privilégier les fonds des services régionaux de l'Inventaire général chaque fois qu'ils le permettaient. Pourtant, force a été de constater qu'ils faisaient défaut pour une partie des sujets que nous souhaitions illustrer, confirmant ainsi la difficulté qu'avaient éprouvée les chercheurs à aborder et rendre compte du funéraire. Toutefois, la grande majorité des exemples mobilisés s'appuie sur des dossiers d'Inventaire. Certaines équipes n'ayant pas hésité – et nous les en remercions vivement – à renvoyer des photographes sur le terrain. Ces dossiers sont aisément consultables sur Internet, sur le tout récent portail national du ministère de la Culture POP (Plateforme Ouverte du Patrimoine)⁵ ou celui des Régions⁶. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de ne pas alourdir l'appareil de notes en renvoyant systématiquement sur ces dossiers en ligne.

Instrument de travail aux destinataires variés, ce manuel propose enfin quelques outils complémentaires : un vocabulaire à partager, des propositions d'organisation documentaire et de fiches de repérage, une bibliographie sélective, volontaire-

ment axée sur des ouvrages aisément accessibles – ou incontournables – enfin, les principaux textes législatifs qui ont jalonné et forgé l'histoire des cimetières français depuis deux siècles. Les auteurs sont ceux qui étaient intervenus au stage de 2017, et qui ont volontiers accepté de formaliser et de mettre à jour leur communication. Certains aspects du sujet qui n'avaient pu être que rapidement évoqués ont été complétés grâce à quelques autres textes. Nous remercions chaleureusement tous ces contributeurs qui ont trouvé le temps d'écrire ces textes, alors que ce n'est pas nécessairement dans leurs fonctions. Loin de la tentation d'épuiser le sujet, cette publication a pour ambition de susciter de nouvelles enquêtes, des études historiques et culturelles qui viendront enrichir et compléter sa connaissance et son approche.

Recenser, étudier et faire connaître le patrimoine national sont les trois missions de l'Inventaire général ; nous souhaitons que ce travail contribue à mieux recenser, étudier et faire connaître les cimetières et leur patrimoine funéraire afin qu'ils trouvent leur place légitime dans le paysage des biens culturels de nos villes et nos villages et que, conservés, ils puissent être transmis aux futures générations.

² Responsable du groupe « cimetière, mémoire des lieux » de la SPPEF, architecte des Bâtiments de France et conservateur régional des monuments historiques honoraire.

³ Enseignant-chercheur en histoire militaire au Centre de recherche des écoles de Coëtquidan-Saint-Cyr. Auteur d'une thèse d'histoire soutenue en 2000 à Strasbourg 2 sous la direction de Bernard Vogler, *Les Monuments funéraires comme indicateur d'histoire des mentalités, du « culte des morts » à l'anonymat des tombeaux en Alsace*.

⁴ PÉROUSE DE MONTCLOS, Jean-Marie, « Problèmes de méthode : la sélection et la description des œuvres », *INVENTAIRE GÉNÉRAL... Actes du colloque sur les inventaires des biens culturels en Europe – Centre d'études du Bischofsberg, Obernai, 27-30 octobre 1980*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1984, (Cahiers de l'Inventaire ; numéro spécial), p. 427.

⁵ <https://www.pop.culture.gouv.fr/>

⁶ <https://inventaire.hautsdefrance.fr/> pour les Hauts-de-France ; <https://patrimoine.auvergnerhonealpes.fr/> pour l'Auvergne-Rhône-Alpes ; <https://inventaire.iledefrance.fr/> pour l'Île-de-France ; <http://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr/> pour la Bourgogne-Franche-Comté ; etc.





LE
CADRE
HISTORI
QUE ET
JURIDI
QUE

Avant la gestion communale, les cimetières d'Ancien Régime

Régis Bertrand

De la fin du Moyen Âge jusqu'au dernier tiers du XVIII^e siècle, l'organisation funéraire, dans les pays essentiellement catholiques, se caractérise par deux traits : l'inhumation à l'intérieur des lieux de culte urbains ou bien dans des cimetières situés ordinairement dans les agglomérations, parfois contigus ou souvent proches de ces lieux de culte. Cette proximité sinon promiscuité des morts avec les vivants a été remise en cause par la déclaration royale de 1776 qui a réduit de façon drastique le droit d'être inhumé dans une église et a posé le principe de la translation des cimetières hors de l'espace habité. Le seul texte juridique émanant de l'autorité séculière antérieure est l'article 22 de l'édit de 1695 qui prescrit : « Seront tenus pareillement les habitants desdites paroisses d'entretenir et de réparer la nef des églises et la clôture des cimetières et de fournir aux curés un logement convenable. » Ces frais d'entretien et éventuellement de transfert incombent, selon les régions, aux fabriques (organe de gestion de la paroisse, constitué de laïcs), là où elles existaient, ou à défaut, à la communauté des habitants (devenue municipalité à partir de la Révolution). Sinon, l'ancien droit français de la sépulture était fondé sur le droit canon de l'Église catholique. Le cimetière étant, comme l'église, un espace sacré, il déterminait essentiellement la liste des exclus de cet espace béni.

Cette dualité des espaces consacrés aux morts vaut surtout pour les villes et une partie des bourgs. Dans la mesure où la recherche permet de le préciser, les villages semblent avoir connu en nombre de régions une situation différente : souvent l'église paroissiale ne renfermait guère que la tombe du seigneur, celle du clergé et parfois celles de quelques notables. La majorité de la population était inhumée dans le cimetière. Ce dernier pouvait se situer en marge de l'habitat et même assez loin des maisons si l'agglomération s'était déplacée. C'est aujourd'hui encore le cas de cimetières situés près ou autour d'une ancienne église paroissiale, souvent d'origine médiévale. Par ailleurs, un cimetière établi autour d'une chapelle à quelque distance de l'agglomération a parfois pu devenir le cimetière municipal, en application de la législation du XIX^e siècle.

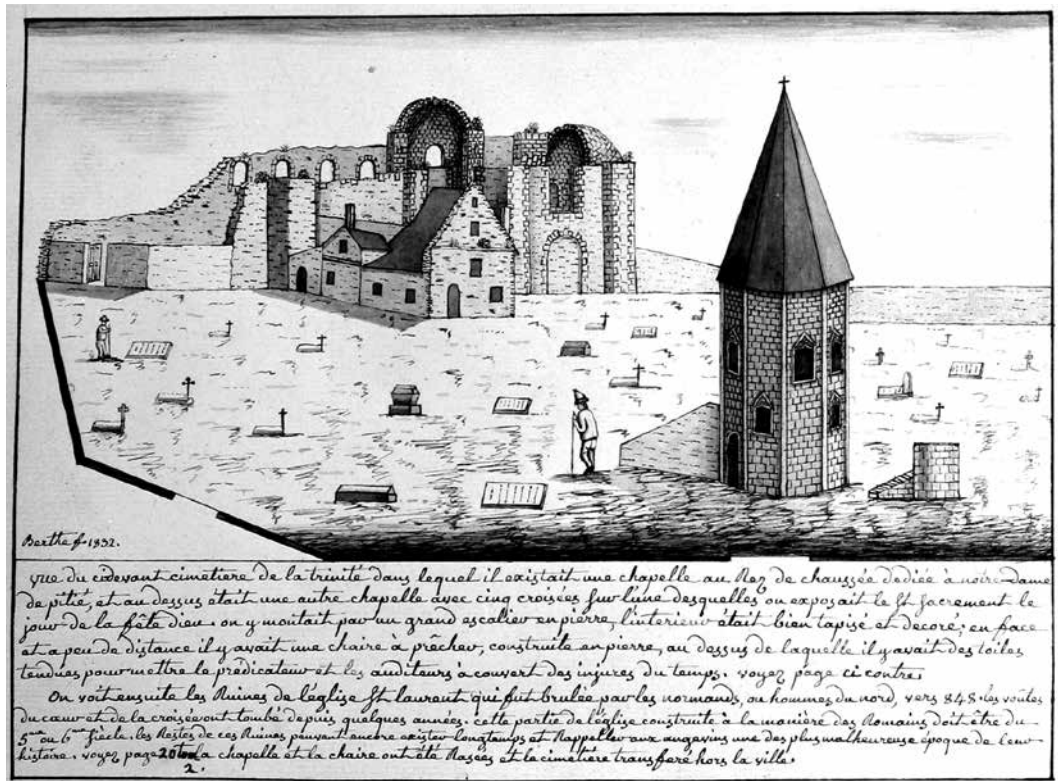
Des cimetières diffus dans le tissu urbain

La multiplicité des cimetières intra-muros caractérise la ville d'Ancien Régime. Chaque paroisse a ordinairement le sien. Il en est de même des hôpitaux. Les ordres religieux peuvent éventuellement en posséder dans leur enclos, de même que des confréries dotées d'une chapelle particulière – mais le plus souvent, religieux et confrères proposent des caveaux dans leur sanctuaire.

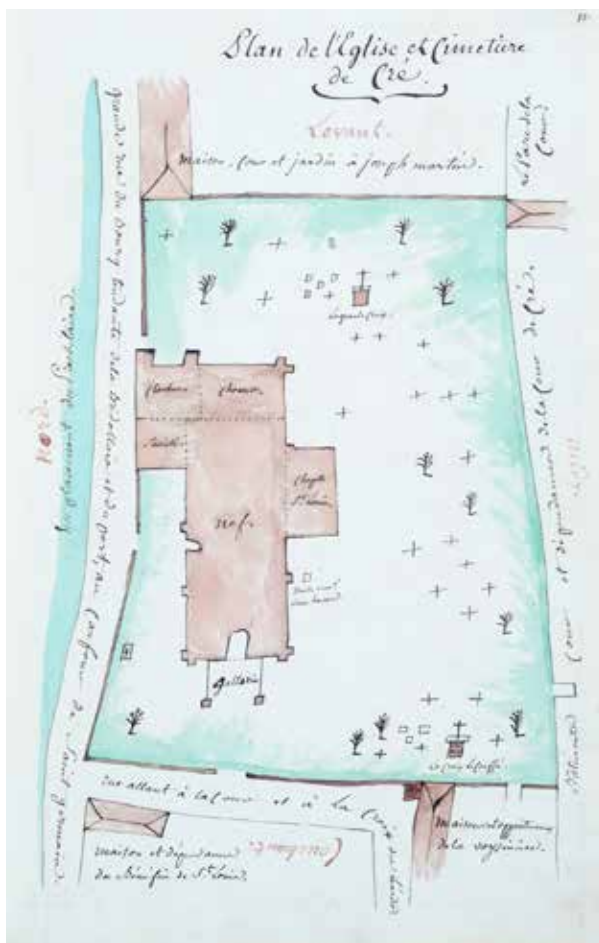
L'église de Vers-sur-Selles (Somme) et son cimetière. Vues en 1930 (Archives communales et communautaires d'Amiens métropole 12 Z 35) et en 2007.



Ci-contre:
Le cimetière paroissial
Saint-Laurent ou de la Trinité
(actuellement place du
Tertre Saint-Laurent),
l'oratoire Notre-Dame de
Pitié et les ruines de l'église
Saint-Laurent, Angers
(Maine-et-Loire).
Dessin, 1832 (Bibliothèque
municipale d'Angers,
Jacques-André Berthe,
*Recueil historique de
l'ancienne province d'Anjou*,
t. 1, n° 95, Ms 1029/896).



Ci-dessous:
Plan de l'église et
du cimetière de Cré,
Bazouges-Cré-sur-Loir
(Sarthe), 1787, par J.-F. de
Béranger (AM, cartulaire de
la fabrique de Saint-Martin
de Cré: n° 11).



L'enclos des morts

Lorsqu'ils ont été conservés, les procès-verbaux et ordonnances des visites pastorales des évêques d'Ancien Régime (qui ont fait l'objet d'un répertoire détaillé¹) sont la meilleure source pour étudier l'évolution des lieux de sépulture. Ils révèlent notamment le combat des évêques des XVII^e et XVIII^e siècles pour obtenir la clôture et la fermeture des cimetières par une véritable porte. Jusqu'au début du XVIII^e siècle, une part importante, souvent majoritaire, des morts urbains était ensevelie dans les églises paroissiales ou conventuelles, ce qui explique la réduction de superficie, voire le transfert, de certains cimetières. Dans les villes en particulier, les cimetières constituaient d'intéressants espaces potentiellement disponibles et bien situés. Après leur désaffectation partielle ou totale, leur surface a pu être réinvestie par des constructions (chapelles latérales des églises, sacristie, chapelle isolée de confrérie) ou être réduite au profit de rues ou de places, ou bien encore dévolue à un chanoine ou à l'évêque pour agrandir le jardin de sa résidence. La décrue puis la quasi-interdiction de l'enterrement dans les lieux de culte au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle a en revanche surchargé des cimetières urbains dès lors trop étroits et souvent fort insalubres.

¹ JULIA, VENARD.



Les galeries (XVI^e siècle) ayant servi de charnier du cimetière de Montfort-l'Amaury (Yvelines).

La terre des morts

Ces cimetières, essentiellement constitués de fosses communes, avaient tendu jusqu'alors à recevoir surtout les corps des catégories modestes de la population, d'où leur désignation parfois de « cimetière des pauvres ». L'inhumation y était dépréciée d'un point de vue social mais non religieux : des notables pouvaient demander par humilité chrétienne à y être enterrés, en particulier dans le cimetière des pauvres par excellence qu'était celui de l'hôpital.

Dans les villes, les fosses en tranchées de ces cimetières pouvaient recevoir au hasard des décès des cadavres, disposés sur plusieurs rangées superposées, dans de simples suaires pour les plus modestes, ou dans des sarcophages, des coffres ou des cercueils de bois, de pierre, d'ardoise ou de brique selon les régions. Elles étaient périodiquement ouvertes et les restes osseux en étaient extraits. Lorsque la terre était saturée de matières organiques, la solution la plus fréquente consistait en un apport de terre fraîche. Le niveau du sol du cimetière pouvait dès lors être plus élevé que celui des rues adjacentes. Lors de sa suppression en 1785, celui du cimetière parisien des Saints-Innocents était surélevé de deux mètres par rapport aux rues voisines. Ainsi, certains de ces cimetières ont pu être transférés, dès le XVII^e et surtout au XVIII^e siècle, dans des terrains restés libres, proches des enceintes, voire hors des murs. À Grenoble et Aix-en-Provence, des cimetières sont déjà sur le glacis de l'enceinte en 1776. À Nantes, le cimetière de la Bouteillerie est ouvert en 1774 au-delà des portes de la ville.

Ces cimetières n'ont pas tous été transférés à l'époque contemporaine et peuvent subsister près ou autour d'une église, comme dans de nombreuses agglomérations villageoises. À Paris, deux cimetières paroissiaux sont toujours contigus à un sanctuaire paroissial, à Montmartre (cimetière du Calvaire) et à Charonne.

Diversité des ossuaires

Les ossements provenant des fosses communes et des caveaux communs de l'église étaient regroupés de diverses façons. Ils pouvaient être entassés dans des tranchées le long des murs de clôture, ou dans des caveaux à l'abandon. Dans certains cas, ils étaient transportés dans les combles de l'église. Le principal aménagement architectural des cimetières d'Ancien Régime était en certaines régions le « charnier », formé de galeries établies le long de leur périmètre dont le galetas (grenier d'entreposage) servait d'ossuaire. Depuis la destruction du cimetière parisien des Innocents, un des exemples les plus célèbres est l'« âtre » de la paroisse Saint-Maclou à Rouen (XVI^e-XVII^e s.). Désaffectées depuis longtemps, comme en général le cimetière où elles se trouvent, ces galeries ont pu subir des utilisations, des transformations ou des restaurations diverses. Parmi les rares exemples subsistant dans un cimetière encore en activité figurent les charniers de Montivilliers (Seine-Maritime) et de Montfort-l'Amaury (Yvelines).



L'église, son cimetière et son ossuaire à gauche (XV^e siècle), Plouzélambre (Côtes-d'Armor).

Boîtes à crâne, d'exécution tardive, renfermant des restes d'hommes et de femmes décédés entre 1784 et 1850, cimetière de Marville (Meuse).



L'ossuaire peut être aussi un petit bâtiment établi dans l'enceinte du cimetière. Les plus célèbres sont ceux des enclos paroissiaux de Basse-Bretagne dont certains renferment encore des boîtes à crâne portant le nom du mort. Ils recevaient en fait les restes d'une population presque exclusivement enterrée dans l'église, ce qui facilitait cette identification. On retrouve ces édifices et ces boîtes en Lorraine, à Marville (Meuse) par exemple.

Des tombeaux et des « aires familiales » ?

Ces cimetières d'Ancien Régime renfermaient-ils des monuments funéraires? Textes et fouilles attestent de l'aménagement de quelques caveaux ou tombeaux dans certains cimetières urbains, au moins jusqu'au XVI^e siècle. Ces constructions tendent ensuite à disparaître ou à être converties en ossuaires, du moins dans le sud de la France. Ce point mériterait une enquête détaillée pour la Normandie, les Hauts-de-France, le Grand Est où le cas de Marville semble exceptionnel (voir p. 254). Il est possible aussi que dans ces dernières régions, de petites croix aient été placées sur les tombes, là où les corps n'étaient pas superposés. Par ailleurs, la déclaration royale de 1776 autorisait les détenteurs de sépultures dans les églises à faire construire des tombeaux dans les cimetières. Pour l'essentiel, cette première génération de monuments a disparu pendant la Révolution et surtout lors de la désaffectation des cimetières intra-muros. Elle subsiste en partie cependant dans les enclos bretons.

Au pays basque, des stèles discoïdales – ou tabulaires – se sont répandues dès le XVI^e siècle et ont connu un âge d'or durant les deux siècles suivants (avant d'être remplacées par des croix). Formes géométriques simples, elles sont ornées d'un décor en bas-relief combinant des motifs religieux, géométriques, végétaux, figures humaines, représentations d'astres, d'éléments naturels ou d'outils de la vie quotidienne. Elles peuvent être datées et portent quelque fois une épitaphe².

Dans les cimetières de très petites communautés rurales, en particulier montagnardes, la surface de l'enclos était tacitement répartie entre les familles. Chacune connaissait l'emplacement où étaient enterrés ses ancêtres, alors que rien ne l'indiquait avant le XX^e siècle. Ce fait, qui échappe presque totalement à l'archive, a d'abord été constaté par des ethnologues. Il explique qu'en certains cimetières ruraux, les concessions aient été très tardives ou même n'existent toujours pas : ces « aires familiales », désormais pourvues de croix et de monuments funéraires, en tiennent lieu.

Quelques monuments funéraires, parmi les plus anciens (XVI^e et XVII^e siècles), du cimetière de Marville (Meuse). L'inspecteur des monuments historiques les fit mettre en sécurité dans la chapelle en 1875.

Des cimetières extra-muros

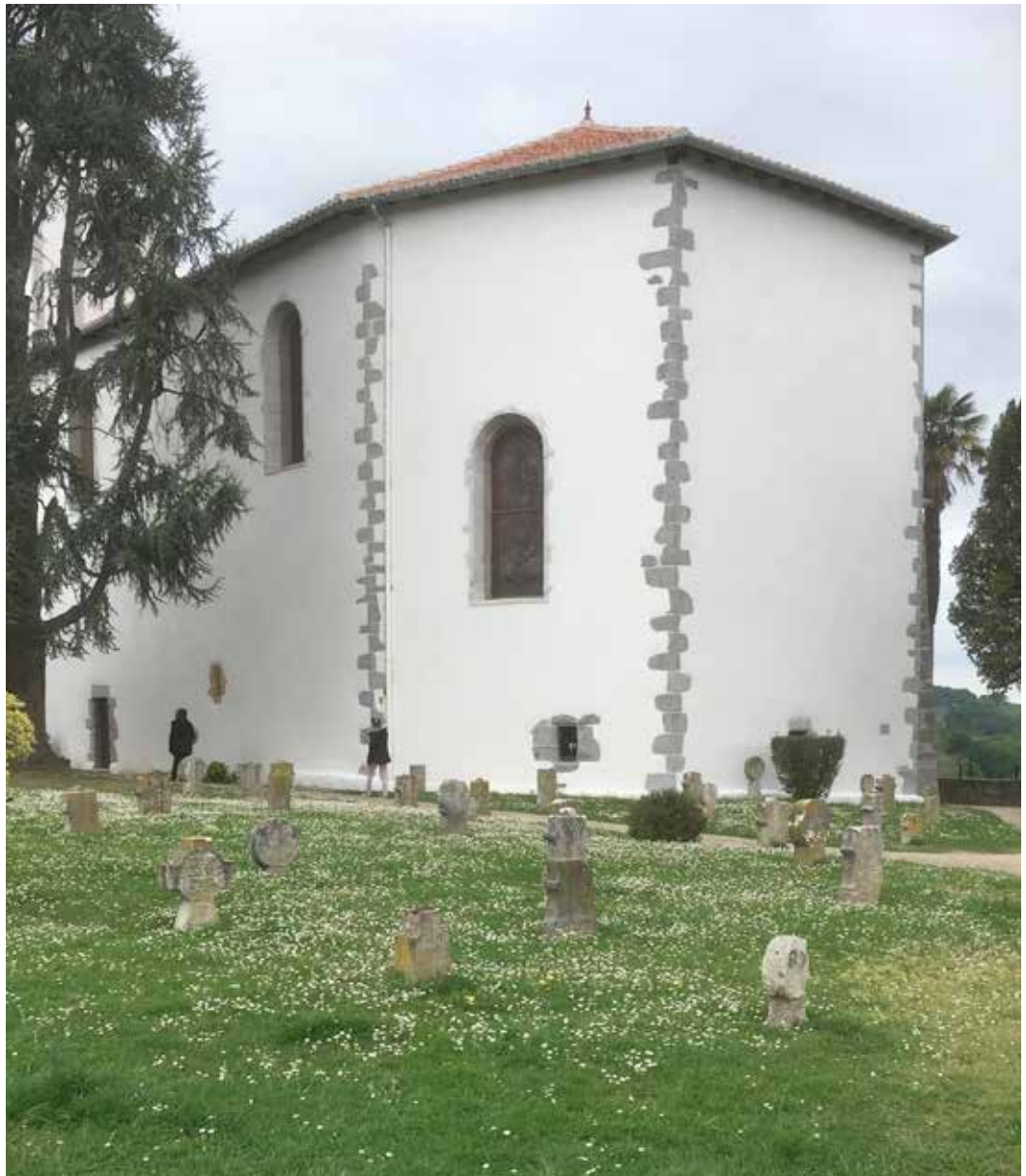
Hors de l'enceinte, pouvaient subsister, au moins dans la mémoire collective si rien n'indiquait leur emplacement, les traces des cimetières du temps de peste. On pouvait aussi rencontrer des cimetières juifs, là où des communautés étaient tolérées et des cimetières protestants, après la Réforme (voir p. 42).

L'inhumation dans les lieux de culte

Les caveaux

En site urbain, le chœur, la nef, les bas-côtés et les chapelles latérales de la plupart des églises paroissiales et conventuelles, ainsi que les galeries de cloître (celui des Jacobins, à Toulouse, en offre un exemple), renfermaient dans leur sol des caveaux. Au cours du XVII^e siècle, le sous-sol de nombre de lieux de culte avait été excavé et densément quadrillé de ces constructions souterraines. Leurs plates-tombes ou leurs dalles funéraires sont encore bien





Stèles de l'ancien cimetière
de l'église de
Combo-les-Bains
(Pyrénées-Atlantiques).

visibles dans les églises qui n'ont pas été repavées.

Des « caveaux communs », au statut analogue à celui des fosses communes des cimetières, réunissaient les restes de ceux qui avaient élu sépulture dans l'édifice sans y posséder de tombe individuelle, ce qui n'excluait pas de relatifs regroupements familiaux. Certains d'entre eux servaient aussi d'ossuaires pour les restes extraits d'autres caveaux ou du cimetière. Des « caveaux collectifs » pouvaient être réservés aux titulaires de certaines fonctions cléricales ou d'autorité ou aux membres d'une corporation ou d'une confrérie de piété. Une part souvent importante, voire majoritaire, des caveaux appartenait à des familles. Certaines d'entre elles possédaient une tombe de fondation dans une chapelle latérale d'une

église paroissiale ou conventuelle, créée par un de leurs ancêtres et dotée d'une chapellenie (bénéfice ecclésiastique destiné à financer des messes pour la paix de l'âme de ceux qui y reposaient). Le fondateur et ses descendants légaux avaient un droit de sépulture exclusif dans la chapelle qui leur appartenait. Ils pouvaient y apposer leurs armes et faire peindre une litre³ sur son pourtour intérieur.

² Le renouveau de la culture basque à partir des années 1970 a suscité un regain d'intérêt pour cette forme particulière de stèle.

³ Bande horizontale peinte, ou plus rarement sculptée, sur les élévations intérieures, parfois extérieures, d'une église et portant des armoiries. La litre a généralement un caractère funéraire ; le fond en est alors noir.



Sarcophages mérovingiens du cimetière de Civaux (Vienne). Lieu d'inhumation depuis l'époque romaine, le cimetière est également exceptionnel pour sa clôture, formée des couvercles dressés de ces sarcophages.



Ci-dessous :
Gisant de Noël de Gallois décédé en 1641 à l'âge de deux mois, chapelle seigneuriale, église paroissiale Sainte-Madeleine, Auvillars-sur-Saône (Côte-d'Or).



Les fabriciens paroissiaux et les religieux préféraient en général la simple concession d'une chapelle latérale en échange d'un don autorisant l'installation d'un tombeau, la représentation des armes du bénéficiaire, l'ornementation de son choix et, éventuellement, la pose lors d'un décès d'une litre d'étoffe ou « ceinture funèbre », amovible et temporaire. La formule était avantageuse pour la famille concessionnaire qui était tenue d'entretenir la chapelle, sans obligation de la faire desservir par un chapelain et d'établir une chapellenie. Les caveaux



Monument funéraire de Jean d'Andelot, bailli de Dole, et de son frère Pierre, abbé de l'abbaye de Bellevaux, réalisé vers 1560, chapelle de la Résie, église paroissiale Saint-Hilaire, Pesmes (Haute-Saône). (voir p. 319)

de famille implantés dans les nefs, les transepts ou dans des chapelles latérales appartenant à des confréries étaient ainsi concédés.

L'organisation intérieure de ces caveaux commence à être connue grâce aux fouilles archéologiques. Ils étaient couverts intérieurement d'une voûte ou de dalles, parfois munis d'un escalier. Les caveaux de famille pouvaient être dotés d'aménagements pour placer les corps (étagères). Certains caveaux communs, collectifs ou parfois familiaux, étaient aménagés en « pourrissoirs » : les corps y

étaient placés sur des barres parallèles de pierre, fer ou bois, ce qui permettait l'écoulement des éléments organiques.

Beaucoup de ces caveaux n'étaient identifiés sur leur dalle que par un numéro, parfois pour les caveaux familiaux par des initiales ou des armoiries. Des plaques funéraires portant des épitaphes pouvaient cependant être scellées dans le pavement ou sur les murs proches.



En contradiction avec la législation, dix ans après la translation du cimetière, le curé de Mugron (Landes) avec la complicité du maire, y fait édifier une chapelle, consacrée en 1814. L'inhumation y est organisée par la fabrique. L'édifice contient aujourd'hui 87 dalles funéraires, réservées aux sépultures des familles de notables mugronnais ainsi qu'à celles des desservants de la paroisse (inhumés dans le chœur).

Épitaphes et tombeaux

En dépit d'une relative diffusion sociale hors des ordres privilégiés, seule une minorité de défunts faisait l'objet d'une inscription sur une plate-tombe ou une plaque funéraire épitaphe. Moins encore bénéficiaient d'un monument funéraire, accolé à un mur de l'église ou bien isolé.

Cathédrales, églises paroissiales ou conventuelles, chapelles de confréries ou d'hôpitaux pouvaient renfermer des tombeaux. Les nombreux dessins de ces monuments qu'a fait réaliser Roger de Gaignières (1642-1715)⁴ montrent leur variété. Outre des plates-tombes portant l'effigie gravée des défunts et une épitaphe, des monuments funéraires d'époque médiévale subsistaient, tels des gisants dans des enfeus (niche à fond plat où est placé un tombeau) ou sur des tombeaux-coffres. Des monuments funéraires parfois imposants avaient été élevés à l'époque moderne, portant l'effigie du mort en prière ou émergeant du tombeau et même de vastes compositions sculptées. Les monuments funéraires contribuaient à la densité du décor des grandes églises urbaines, ce qui se vérifie encore dans des

pays catholiques voisins qui ont été moins atteints que la France par les destructions révolutionnaires.

Épitaphes et tombeaux constituent en France un héritage particulièrement malmené. Sur les 5 915 inscriptions recensées dans *l'Épitaphier du vieux Paris*⁵, seule une vingtaine subsiste aujourd'hui dans les églises ou dans les musées. Beaucoup ont disparu pendant la Révolution, avec l'édifice qui les renfermait, vendu comme bien national ou victime de vandalisme. Certains ont fait l'objet de réemplois, comme par exemple les éléments du tombeau du marquis de Valbelle, à la chartreuse de Montrieux, aujourd'hui dispersés entre six lieux du Var. Ceux qui ont subsisté ont pu être déplacés à l'intérieur de l'édifice ou dans un autre sanctuaire, voire être acquis par un musée, et subir des modifications, des pertes ou des ajouts. La réfection des épitaphes a pu conduire à la gravure de textes différents de ceux de l'Ancien Régime. Certains monuments ont aussi

⁴ ADHEMAR, DORDOR.

⁵ RAUNIER.



Monument funéraire de François Picot et de son fils Pierre décédés en 1686 et 1688, église paroissiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul, Dampierre (Aube).

été entièrement remaniés selon le goût du XIX^e siècle par les descendants de leurs fondateurs. Ainsi, outre l'examen critique de ce qui subsiste, il est indispensable de recourir aux archives, témoignages, iconographie d'Ancien Régime et clichés anciens pour étudier ces monuments⁶.

L'héritage de cette organisation initiale n'est pas négligeable : l'Ancien Régime a légué à l'époque contemporaine le principe de la « reprise » périodique des emplacements de sépulture et du versement des restes extraits à l'ossuaire, ce qui est une particularité du christianisme en regard des monothéismes juif et musulman. Le principe de la concession et la perpétuité de certaines d'entre elles sont

aussi dérivés de l'interdiction canonique d'aliéner des portions de l'espace sacré et de la possibilité de concéder privativement celles-ci sans limitation de durée. En certaines régions, des éléments de l'organisation des caveaux d'églises, soit extérieurs (soulèvement de la plate-tombe pour accéder au caveau), soit intérieurs (étagères), ont pu se retrouver dans les caveaux des sépultures concédées dans les cimetières de l'époque contemporaine.

⁶ Deux publications remarquables déjà citées, restent sous-utilisées : *l'Épitaphier du vieux Paris (1890-2000)* (RAUNIER) et l'édition de la collection de dessins de tombeaux de Roger de Gaignières (ADHEMAR, DORDOR).

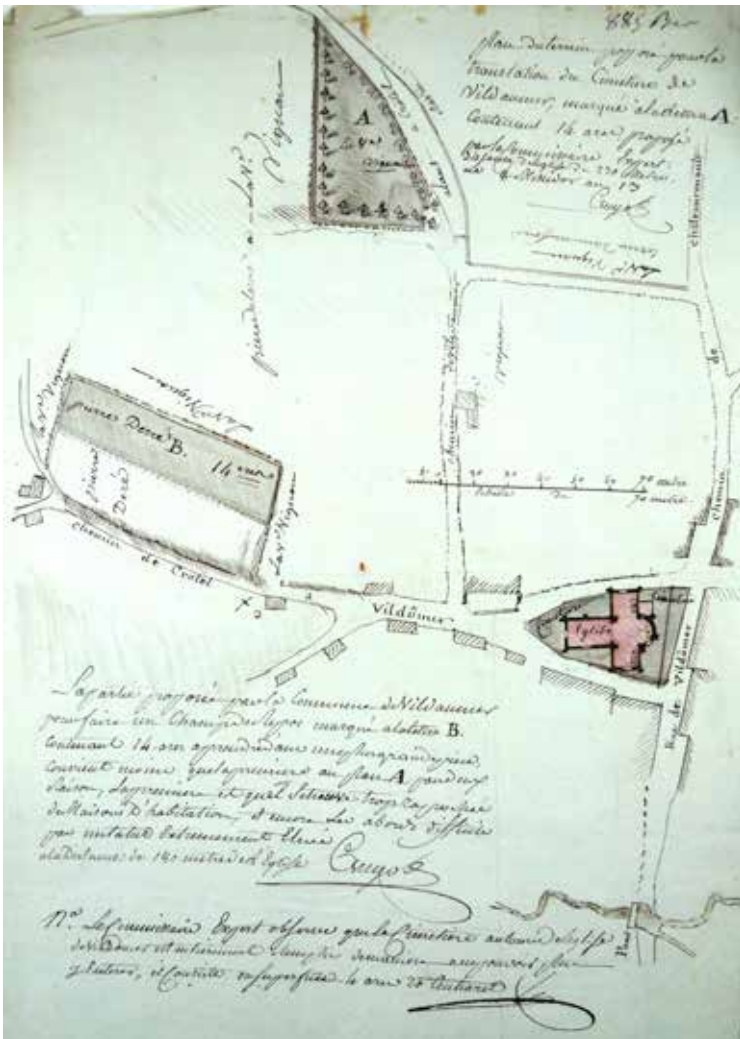
Le cimetière du XIX^e siècle

Régis Bertrand

Plan du projet de translation
du cimetière de Villedômer,
an XIII.

En A le terrain proposé par
le commissaire expert.

En B le terrain, convenant
moins bien, proposé par
la commune,
(AD Indre-et-Loire).



Le cimetière français actuel est un espace public d'accès libre, un paysage spécifique désormais caractérisé par la forte densité de petits édifices aux formes variées, les monuments funéraires. La visite aux tombeaux, leur fleurissement, les cérémonies officielles ou privées « sur les tombes » s'y sont développés au cours des XIX^e et XX^e siècles. Ces évolutions ont été rendues possible par un cadre juridique qui a été défini en trois grandes étapes. Les principes essentiels de l'organisation du nouveau cimetière sont posés par le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans le contexte de la réorganisation consulaire de la France. Une génération plus tard, l'ordonnance royale de Louis-Philippe du 6 décembre 1843, « relative aux cimetières », les étend à toutes les communes et les précise. Enfin, la III^e République « neutralise » (laïcise) des cimetières jusqu'alors confessionnels.

Le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804)

Élaboré par Jean-Antoine Chaptal, médecin, ministre de l'Intérieur, et la section de l'Intérieur du Conseil d'État, le décret est d'abord fortement marqué par des préoccupations hygiénistes qui étaient déjà manifestes dans la déclaration royale du 10 mars 1776 : les lieux de sépulture sont insalubres et potentiellement dangereux, avant tout par les odeurs *méphitiques* (puantes et toxiques) qui en émanent. Selon la doctrine aériste, alors largement partagée par les médecins, « l'air vicié, principal vecteur des miasmes (principe subtil que l'on croyait exhalé des corps malades et des matières organiques en décomposition) représentait un facteur essentiel de morbidité et de mortalité » (Pierre-Louis Laget). L'article 1 généralise l'interdiction d'inhumation dans les « édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leur culte » (Napoléon et ses successeurs feront ensuite quelques exceptions). Les cimetières devront donc être situés « hors des enceintes des villes et bourgs », à 35-40m de ces enceintes. La clôture sera constituée « de murs de deux mètres au moins d'élévation ». Le décret du



Partie ancienne du cimetière de Chilvert, Poitiers (Vienne). Au centre, deux tombeaux en forme de sarcophage datant des années 1860.

7 mars 1808 instaure ensuite une servitude de voisinage autour des cimetières transférés en interdisant, sauf exception, la construction, la restauration et l'agrandissement des habitations et le creusement des puits « à moins de cent mètres de distance des nouveaux cimetières ».

La conception du cimetière reste celle de l'Ancien Régime: l'exhumation périodique des ossements et la « reprise » des fosses y sont de règle. Le délai nécessaire à la transformation d'un cadavre en squelette est fixé à cinq ans. L'article 6 va jusqu'à indiquer une méthode de calcul de la superficie d'un nouveau cimetière, fondée sur la surface moyenne des fosses et la distance entre elles multipliées par cinq fois le nombre de décès annuels dans la commune. À noter que le décret reconnaît explicitement la propriété aux communes des cimetières catholiques existants, inclus dans les biens nationaux, et celle de l'ensemble des cimetières à créer, financés au demeurant par les municipalités.

Concilier l'exigence de bénédiction par le clergé du cimetière catholique avec la liberté des cultes

posait un problème, dont l'article 15 porte la trace: « Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes », un « lieu d'inhumation particulier » était prévu pour chaque confession, ou bien le partage du cimetière « par des murs, haies ou fossés (...) avec une entrée particulière pour chacun ». Mais le décret ne fixe aucune règle pour définir le caractère pluricultural d'une population. Dans les communes rurales catholiques, la solution qui s'imposera, pour inhumer une personne non catholique, sera de mettre à profit des parcelles de l'enclos soustraites à la bénédiction initiale pour recevoir les mort-nés et les cadavres frappés d'interdits canoniques, ce qui valait souvent à ces espaces d'être frappés d'opprobre aux yeux des habitants. Dans les communes urbaines, les nouveaux cimetières comporteront ordinairement des annexes protestantes et juives. Ajoutons que l'on trouve trace aussi de « coins des suppliciés », où étaient inhumés les exécutés dont la famille n'avait pas demandé le corps. Ces parcelles, prévues par aucun texte, étaient en réalité contraires à l'esprit de la loi.



Les rédacteurs du décret avaient fait œuvre novatrice sur plusieurs points. Les fosses « en tranchées » étaient abandonnées (en théorie du moins) au profit de la fosse individuelle, innovation qui allait permettre le repérage de l'emplacement de chaque corps. Mais il semble s'agir initialement d'une mesure de salubrité qui n'entrera en pratique que très progressivement, en particulier dans les grandes villes.

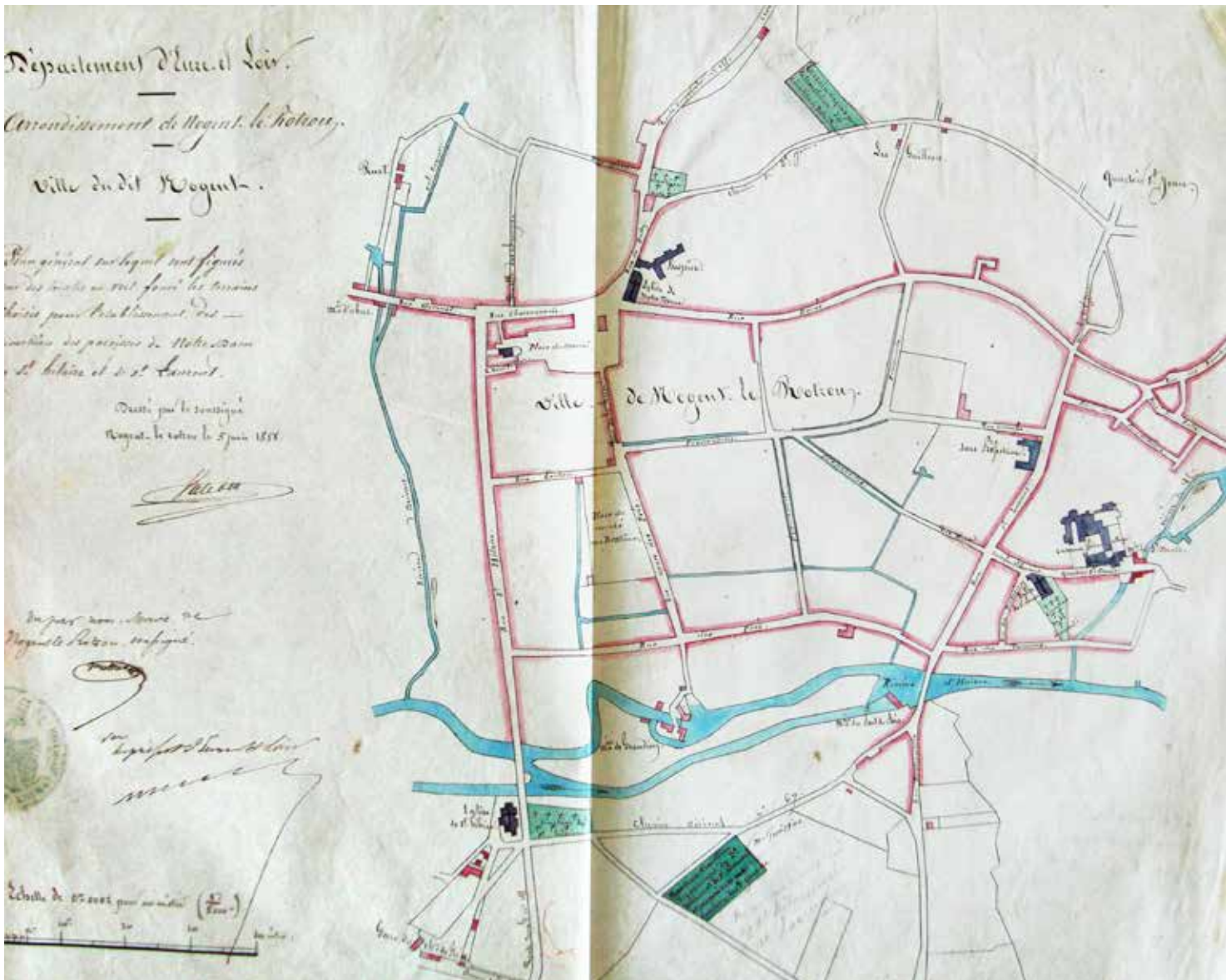
De plus, aux termes de l'article 12, « chaque particulier » pourrait « sans besoin d'autorisation faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou tout autre signe indicatif de sépulture ». Le principe du tombeau privatif pérenne à usage familial était rétabli, non sans hésitations puisque le texte précise que « lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra[it] », des concessions de terrain pourraient être éventuellement consenties, à « ceux qui offriront de faire des donations ou des fondations en faveur des hôpitaux ». Les bénéficiaires de cette « place distincte et séparée » pourraient y « fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs, et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux » (articles 10 et 11). Les législateurs étaient persuadés que ces concessions, autorisées par un décret après enquête, resteraient exceptionnelles.

Enfin, l'article 14 du décret admettait une alternative à l'inhumation dans les cimetières communaux en autorisant « toute personne » à être « entermée dans sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite des villes et bourgs ». Mais l'administration exigera une autorisation spéciale à chaque inhumation et fera de ce droit une exception, sauf dans certaines régions, où l'inhumation « dans les terres » était de tradition chez les protestants (Poitou, Cévennes, Luberon par exemple), ou bien s'était répandue chez les catholiques (Corse).

En haut:
Inscription sur un tombeau indiquant le numéro de la concession temporaire,
cimetière de Chilvert, Poitiers (Vienne).

Au centre:
Inscription sur un tombeau indiquant le numéro de la concession perpétuelle,
cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne).

En bas:
Inscription sur un tombeau indiquant sa superficie et le numéro de la concession
perpétuelle, cimetière de la Bouteillerie, Nantes (Loire-Atlantique).



Plan de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) indiquant les anciens cimetières et les terrains choisis pour l'établissement des nouveaux cimetières des paroisses de Notre-Dame, de Saint-Hilaire et de Saint-Laurent, 1858 (AD Eure-et-Loir, 2 O 2518 cimetières).

L'ordonnance royale du 6 décembre 1843

Au début des années 1840, le comte Duchâtel, ministre de l'Intérieur, s'inquiéta du nombre croissant des demandes d'autorisation de concessions. Il pensa d'abord à les restreindre de façon drastique. Après s'être informé de la situation dans les grandes villes, il adopta une position différente qui entérinait l'évolution rapide observée en particulier dans les cimetières parisiens. L'ordonnance royale du 6 décembre 1843 étendit d'abord les principes du décret de Prairial « à toutes les communes du royaume », soit aux villages. Elle établit trois classes de concessions, perpétuelles, trentenaires et temporaires (quinzenaires). Les concessions ne seraient plus autorisées au terme

d'une procédure administrative lourde mais désormais attribuées contre versement d'une somme fixée par un tarif établi dans chaque commune. Son montant revenait pour deux tiers à la caisse communale et un tiers à celles des établissements hospitaliers et de bienfaisance. Le texte explicite le principe de la viabilisation d'un enclos, déjà librement accessible à la visite dans les grandes villes et qui le devient progressivement dans les autres : il précise que la commune devra fournir le terrain nécessaire « aux séparations et passages » entre les concessions. Au XX^e siècle, la loi du 3 janvier 1924 instituera des concessions centennaires, qui seront abrogées par l'ordonnance du 5 janvier 1959. La loi du 24 février 1928 crée des concessions cinquantenaires, encore en cours aujourd'hui.



Cimetière anglais dans le vieux cimetière de Saint-Servan, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

La « colonie anglaise », venue pour des raisons commerciales, obtint vers 1850 un espace pour ses sépultures dans une partie bien délimitée du cimetière. Le carré confessionnel est supprimé après la loi de laïcisation

Les lois républicaines de la décennie 1880

L'article 15 du décret de Prairial qui instituait des cimetières confessionnels posait plusieurs difficultés d'application. Les républicains anticléricaux demandèrent son retrait dès 1871. Ils l'obtinrent au terme d'une bataille parlementaire par la loi du 14 novembre 1881 dont l'unique article abroge « expressément » cette disposition. Dans nombre de cimetières, les murs séparant les anciens enclos catholiques, protestants et juifs furent abattus et ces distinctions religieuses ne furent dès lors plus observées dans les inhumations et les attributions de concessions. Dans certaines communes nette-

ment bi-confessionnelles, ces séparations ont en revanche subsisté, parfois jusqu'à nos jours. En divers endroits, les citations bibliques figurant sur le portail du cimetière furent effacées et la croix centrale enlevée. Cette « neutralisation » des cimetières ne pouvait s'appliquer aux tombeaux, propriétés privées. L'article 97 de la grande loi sur l'organisation municipale du 5 avril 1884 confirma qu'il n'était pas permis aux maires « d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort ». La loi sur la liberté des funé-



La croix du cimetière d'Aubepierre (Haute-Marne), ouvert en 1833, était implantée en son centre. Elle est rejetée au bout de l'allée centrale lorsque le cimetière est agrandi en 1890.

railles du 15 novembre 1887 précisa les droits du mort et les pouvoirs de ses proches en matière du choix des funérailles.

L'article 3 de la loi de 1887 annonçait qu'un règlement d'administration publique déterminerait « les conditions applicables aux divers modes de sépultures ». Ce fut le décret des 27 avril-4 mai 1889 qui complète le décret de Prairial en prenant

en compte des pratiques qui s'étaient répandues depuis, tels que l'embaumement ou les chambres funéraires (destinées à recevoir les corps non contagieux avant leur inhumation). Son article 10, devenu l'actuel article L. 2223.3 du Code général des collectivités territoriales, stipule que « La sépulture dans le cimetière d'une commune est due : 1. Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; 2. Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient mortes dans une autre commune, 3. Aux personnes non domiciliées dans la commune mais y ayant droit à une sépulture de famille ».

Le titre III du décret de 1889, « De l'incinération », a été le plus remarqué. Il organisait sommairement et de façon très incomplète (rien n'était dit par exemple du contenant des cendres et de leur statut définitif) cette pratique nouvelle, prônée par la Libre Pensée et refusée alors par l'Église catholique. Elle sera appelée ensuite *crémation*.

À la suite de l'application de ces textes juridiques, le cimetière français actuel se caractérise par plusieurs traits. Il doit être obligatoirement situé à une distance minimale des habitations au moment de sa création. Les exceptions correspondent à des cimetières hérités de l'Ancien Régime qui n'ont pas fait l'objet d'une translation hors de l'agglomération et sont encore en activité – cette éventualité est essentiellement rurale. Il a statut de domaine public, propriété municipale soumise à la police du maire. Font exception les nécropoles militaires, qui relèvent de l'État. Les possibilités d'inhumation en un terrain privé initialement prévues sont désormais très limitées. Un principe constant a été le refus de la création de cimetières privés exploités à des fins lucratives. Son statut est théoriquement laïc, religieusement neutre depuis 1881, avec d'importantes exceptions. La norme est en théorie l'inhumation dans le « terrain commun » et le déterrement quinquennal des restes. Mais la multiplication des concessions et la diffusion sociale des « tombeaux de famille » ont multiplié les monuments funéraires pérennes et donné au cimetière un aspect fortement minéral. Enfin, le cimetière est un espace librement accessible au public, lequel y entre gratuitement mais doit y observer un comportement de « respect à l'égard des morts » ; un certain nombre d'interdictions sont précisées par un règlement municipal.

Le cimetière aujourd'hui

Benoît Gallot

Présentation générale

La législation funéraire n'est apparue qu'au début du XIX^e siècle. Auparavant, les lieux de sépulture étaient le plus souvent regroupés à l'intérieur ou autour des églises pour quelques privilégiés, la grande majorité de la population étant inhumée dans des « fosses communes ». En 1780, l'une des fosses communes du cimetière des Innocents, situé en plein cœur de Paris, se déversa dans la cave d'une maison avoisinante. Le scandale autour de cet événement conduisit les pouvoirs publics à prendre conscience de la nécessité de légiférer pour des raisons de salubrité afin de limiter la toxicité des corps en décomposition.

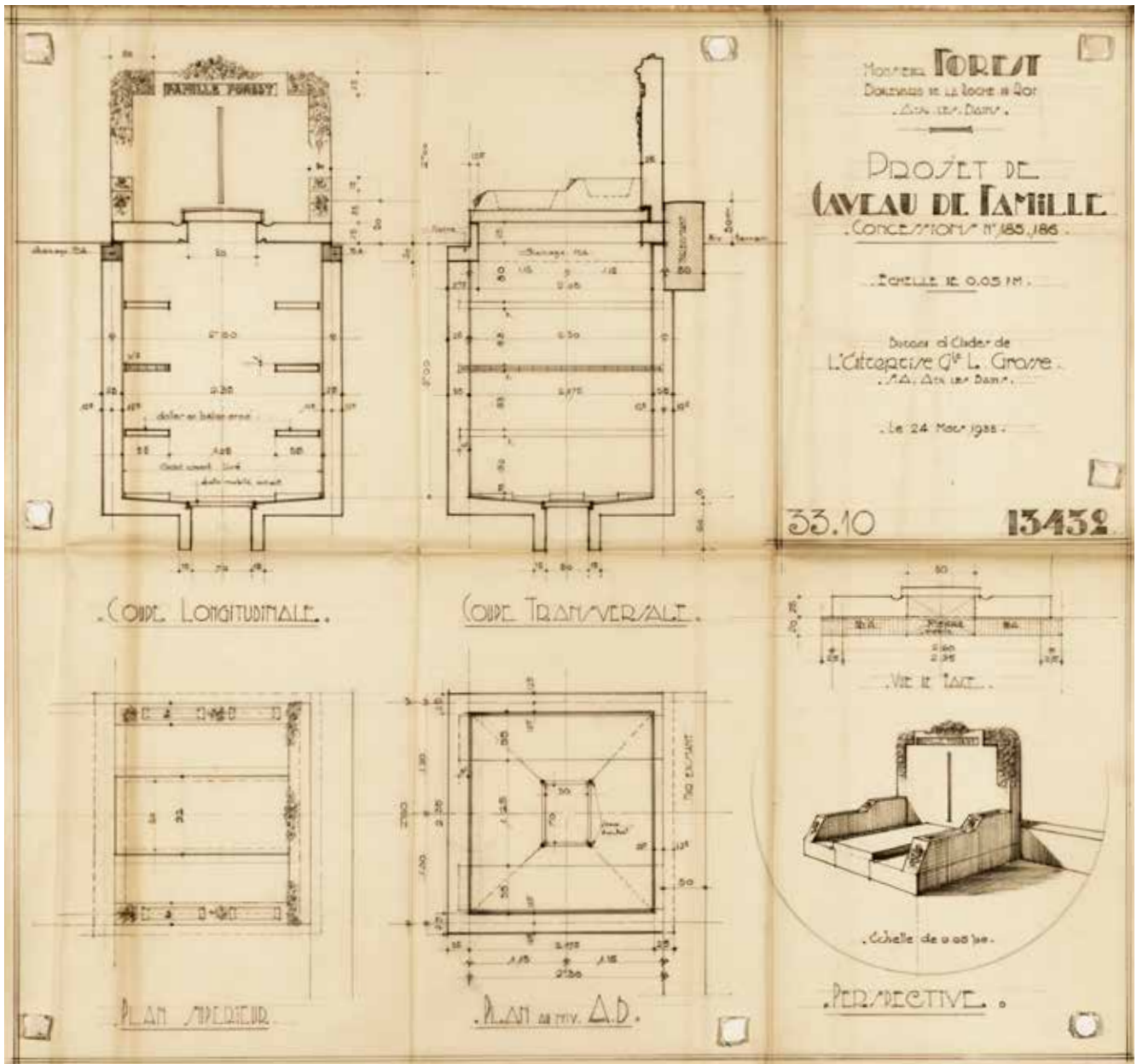
Le premier texte majeur fut le décret impérial du 23 prairial an XII (12 juin 1804) qui constitue le fondement de la législation française funéraire depuis plus de deux siècles. Ce décret confie la gestion des cimetières aux communes, crée les concessions funéraires et met fin aux fosses communes. Nombre de ses dispositions se retrouvent encore aujourd'hui dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe de neutralité a ensuite été affirmé par la loi du 14 novembre 1881 qui interdit les cimetières ou espaces confessionnels, l'aménagement du cimetière ne devant pas comporter de distinction ou de séparation entre les cultes et religions. Il a été confirmé par la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État qui a interdit « d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement que ce soit, à l'exception des édifices servant aux cultes, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions ».

Dernière évolution législative importante, la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire est venue apporter un cadre juridique au développement de la pratique crématoire en confiant aux cendres un statut et une protection pénale équivalente aux cercueils, et en réglementant la création des sites cinéraires.



Terrain commun du cimetière des 9 Collines, Arles (Bouches-du-Rhône).



Projet de caveau pour la famille Forest, Aix-les-Bains (concessions n° 185, 186. 33.10. 13 432), bureau d'études de l'entreprise générale Léon Grosse, Aix-les-Bains, 1933, (Archives de l'entreprise).

Le terrain commun : un équipement funéraire obligatoire

Le terrain commun est le lieu du cimetière regroupant au sein de celui-ci les sépultures que chaque commune est tenue d'attribuer pour une durée de 5 ans aux personnes désignées par la loi. Par opposition aux fosses communes, les défunts y sont inhumés dans des fosses individuelles qui sont accordées gratuitement, le coût des obsèques demeurant néanmoins à la charge de la famille.

L'article L. 2223-3 du CGCT définit quatre catégories de personnes ayant droit à une sépulture en terrain commun :

– Personnes décédées sur le territoire de la commune ;

- Personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;
- Personnes ayant droit à une sépulture de famille¹ ;
- Personnes de nationalité française établies hors de France et inscrites sur la liste électorale de la commune.

Le patrimoine du défunt, sa nationalité ou les circonstances de sa mort importent peu : l'inhumation en terrain commun est de droit dès l'instant où

¹ Soit une personne titulaire d'une concession funéraire pré-existante.



Carré musulman du cimetière de Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne).

le défunt remplit l'une de ces quatre conditions. Le Conseil d'État, par un arrêt du 16 décembre 2016, a néanmoins indiqué qu'un maire pouvait refuser une inhumation sur le territoire de sa commune en cas de risque de troubles à l'ordre public ne pouvant être prévenus autrement².

Les communes peuvent librement aménager le terrain commun du cimetière. *A minima*, il s'agit d'une fosse de pleine terre de 1,50 ou 2 mètres de profondeur mais certaines communes font le choix d'aménager des caveaux individuels. Les proches du défunt peuvent faire placer une pierre tombale sur l'emplacement qui ne devra pas dépasser les dimensions maximales fixées par le maire de la commune³. Toute gravure ou inscription est également subordonnée à l'autorisation du maire⁴.

² En l'espèce, refus de la commune de Mantes-la-Jolie d'inhumer un terroriste domicilié sur son territoire.

³ Article L.2223-12 du CGCT.

⁴ Article R.2223-8 du CGCT.

La concession funéraire : un équipement funéraire facultatif devenu la norme

Les concessions funéraires sont des contrats administratifs par lesquels les communes concèdent des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants et successeurs. À la différence du terrain commun, elles constituent un équipement facultatif du cimetière. Toutefois, l'évolution des rapports entre les vivants et les morts au cours du XIX^e siècle a encouragé le développement des sépultures familiales, permettant ainsi aux proches de se recueillir en allant « visiter » leurs défunts et entretenir leur mémoire. Deux raisons principales peuvent ainsi expliquer le « succès » des concessions funéraires : elles permettent de réunir plusieurs membres d'une famille dans le même tombeau, d'une part, et leur durée peut également être très largement supérieure à 5 ans, d'autre part.

Progressivement, les concessions funéraires sont donc devenues la norme si bien que le terrain commun est aujourd'hui majoritairement utilisé pour



Site cinéraire du cimetière principal de Tourcoing (Nord).

l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes⁵.

En pratique, les communes sont libres de déterminer :

- les conditions d'attribution d'une concession funéraire, même si de très nombreuses communes reprennent les mêmes critères que ceux déterminant le droit à sépulture en terrain commun (voir *supra*). L'attribution d'une concession funéraire à une personne morale est néanmoins interdite⁶;
- les prix des concessions funéraires qui varient en fonction de la durée, de la surface concédée et éventuellement, de la localisation de l'emplacement au sein du cimetière;
- les durées proposées : le Code général des collectivités territoriales prévoit quatre durées possibles, chaque commune étant libre de proposer ou non l'ensemble de celles-ci : durée temporaire (librement fixée par la commune, elle ne peut excéder 15 ans), durée trentenaire, durée cinquantenaire, ou durée perpétuelle⁷. Les cimetières comportent des concessions centenaires qui ont pu être délivrées entre 1924 et 1959 par les communes, mais cette durée

n'est plus autorisée par la loi à l'heure actuelle ;

- le moment de l'acquisition : rien n'empêche les communes d'accorder des concessions funéraires « par avance » aux personnes qui en font la demande. Les communes disposant de peu de places disponibles au sein de leur(s) cimetière(s) n'ont d'autre choix que de délivrer des concessions funéraires uniquement « sur décès » ;
- l'emplacement et l'orientation du terrain concédé : les usagers ne peuvent pas choisir l'emplacement ni son orientation, cette faculté relevant du pouvoir discrétionnaire du maire. En pratique, certaines communes disposent néanmoins d'espaces regroupant les défunts relevant d'une même religion dans les-

⁵ Ceci explique le fait que le terrain commun d'un cimetière soit fréquemment nommé le « carré des indigents ».

⁶ L'article L.2223-3 du CGCT dispose que « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs », écartant ainsi les personnes morales, ces dernières ne pouvant avoir d'enfants ni de successeurs.

⁷ Contrairement à une croyance répandue, la durée de ces concessions n'est pas de 99 ans mais réellement à perpétuité.



Jardin des éphémères (carré des enfants)
du cimetière du Parc, Clamart
(Hauts-de-Seine).

quels ces derniers sont inhumés selon une orientation conforme à leur rite ;

– la superficie concédée : la surface standard est de deux mètres carrés⁸ mais les communes peuvent proposer des surfaces supérieures ou inférieures.

De son côté, le concessionnaire est libre :

- de déterminer les personnes pouvant être inhumées dans sa concession funéraire. Il peut prendre toute disposition en la matière de son vivant, la commune et ses héritiers étant tenus de respecter ses volontés. S'il ne prend aucune disposition particulière, la concession funéraire sera transmise à ses héritiers qui pourront chacun y inhumér leurs conjoints et leurs enfants. En revanche, l'inhumation d'un tiers à la famille ne pourra se faire qu'avec l'accord unanime des ayants droit. Si le nombre de places dans la concession funéraire est inférieur au nombre d'ayants droit, l'attribution de celles-ci se fera selon la règle du prémourant, c'est-à-dire suivant l'ordre des décès successifs ;
- de procéder à la conversion en durée supérieure à tout moment pendant la durée du contrat de concession funéraire ou, à l'expiration de celui-ci, de procéder à son renouvellement dans un délai légal de deux ans suivant la date d'échéance ;
- d'aménager sa sépulture :

- liberté d'inhumer les défunts en pleine terre ou dans un caveau préalablement aménagé ;
- liberté d'inhumer des cercueils ou des urnes ;
- liberté en matière de construction, la commune n'ayant pas de pouvoir en matière d'esthétique. Le concessionnaire dispose ainsi d'un droit absolu en matière de construction : pose d'un monument funéraire de la forme et de la couleur de son choix, aménagement paysager ou non, pose de clôture ou d'objets décoratifs, gravures, etc. ;
- liberté d'apposer des signes religieux⁹.

La liberté du concessionnaire n'est cependant pas totale. Le monument funéraire ne doit effectivement pas porter atteinte à l'ordre public (monument ou gravure obscènes, monument de grande hauteur aux fondations instables présentant un danger, etc.). Les dispositions du Code du

⁸ L'article R.2223-11 du CGCT impose de déterminer les tarifs par rapport à une surface de base de deux mètres carrés.

⁹ Article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

patrimoine, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement sont également susceptibles de s'appliquer aux travaux sur une sépulture protégée au titre des monuments historiques (classée ou inscrite), aux travaux sur une sépulture située dans le champ de visibilité d'un monument protégé monument historique (régime des abords d'un monument classé ou inscrit) ou aux travaux sur une sépulture située dans un site patrimonial remarquable (SPR), un site classé ou en instance de classement.

Le site cinéraire : un équipement funéraire en développement

La crémation est autorisée en France depuis la loi du 15 novembre 1887 mais n'a connu un véritable essor que depuis une trentaine d'années (0,9% des obsèques en 1980, contre 34,5% en 2013) qui a conduit le Parlement à légiférer en la matière. La loi du 19 décembre 2008 a ainsi donné un véritable statut juridique aux cendres et contraint les communes à créer des sites cinéraires.

Depuis 2008, il est désormais interdit de conserver les urnes à domicile, seules trois destinations étant désormais possibles :

- Inhumation de l'urne dans une sépulture, un columbarium ou scellement sur un monument funéraire ;
- Dispersion dans un espace aménagé à cet effet au sein d'un cimetière (ex. : jardin de dispersion, jardin du souvenir, etc.) ;
- Dispersion en pleine nature.

La loi oblige également depuis 2008 toute commune et tout groupement de communes de plus de 2 000 habitants de disposer d'un site cinéraire au sein du cimetière communal ou à l'extérieur de celui-ci. L'aménagement d'un tel site doit obligatoirement prévoir un espace de dispersion dont la conception est libre (pelouse, galets, etc.). À côté de cet équipement, les communes ont l'obligation de proposer un columbarium dont la forme est également libre ou des sépultures d'urnes (concession funéraire d'un terrain d'un mètre carré, librement aménageable par la famille, ou petit « caveau » de type caverne pré-aménagé par la commune).



Columbarium du cimetière Nord-Est, Caen (Calvados).



Sépulture en cours de reprise, cimetière de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

La reprise des sépultures

Le Code général des collectivités territoriales permet aux communes de procéder à la reprise administrative et matérielle des différentes sépultures se trouvant au sein des cimetières dont elles assurent la gestion.

L'objectif des reprises est double: d'une part, faire disparaître les sépultures laissées à l'abandon afin de maintenir le bon ordre et la décence au sein du cimetière; d'autre part, faire de la place pour pouvoir proposer des emplacements à de nouvelles familles confrontées à un deuil.

Un troisième et nouvel objectif est de plus en plus poursuivi par les communes soucieuses de la conservation de leur patrimoine funéraire: devenir propriétaire de sépultures présentant un intérêt patrimonial et historique afin de pouvoir les restaurer et les mettre en valeur¹⁰. En effet, tant qu'une sépulture n'a pas fait l'objet d'une reprise administrative, celle-ci demeure la propriété privée de la famille, empêchant ainsi toute action de l'administration à son égard.

La reprise des terrains communs et des concessions funéraires à durée limitée est en pratique très simple. Aucune formalité n'étant prévue par les textes, la commune peut effectivement reprendre un terrain commun 5 ans après l'inhumation du défunt. Quant aux concessions funéraires, l'emplacement concédé fait un retour automatique à la commune à l'issue d'un délai légal de deux ans à compter de la date d'échéance si le concessionnaire ou ses ayants droit n'ont pas procédé à leur renouvellement. En pratique, il est néanmoins fréquent que le maire prenne un arrêté pour préciser la date à partir de laquelle les terrains communs et concessions funéraires échues seront repris.

Depuis la loi du 3 janvier 1924, les communes ont aussi la faculté de procéder à la reprise des concessions funéraires abandonnées. Les concessions pouvant faire l'objet d'une telle reprise administrative doivent remplir certaines conditions cumulatives qu'il appartient à la commune de vérifier: – Concession de plus de 30 ans (ou 50 ans à comp-

¹⁰ La Ville de Paris a procédé à la reprise de la sépulture de Balzac, située au cimetière du Père-Lachaise, et dont plus aucun héritier n'assurait l'entretien. Grâce à sa reprise administrative, la Ville de Paris peut désormais l'entretenir et la mettre en valeur.



Intérieur de l'ossuaire
du cimetière de
Saint-Pierre-Quiberon
(Morbihan).

ter de la date d'inhumation dans la concession d'un défunt « mort pour la France »)

- Concession à l'abandon (aucune définition juridique mais la circulaire du 30 mai 1924 a précisé que l'état d'abandon se décèle « par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière »)
- Dernière inhumation de plus de 10 ans

Si les conditions sont réunies, la commune peut convoquer à un 1^{er} constat le concessionnaire ou ses ayants droit afin de constater l'état d'abandon de la sépulture dans un procès-verbal. Trois ans plus tard, la commune doit convoquer de nouveau le concessionnaire ou ses ayants droit pour un 2^e constat au cours duquel il sera constaté si des travaux de restauration ont été réalisés ou si, au contraire, l'état d'abandon persiste. Le cas échéant, le conseil municipal pourra prononcer la reprise de la concession funéraire.

La commune doit, tout au long de la procédure, respecter un très lourd formalisme imposant notamment l'envoi de lettres recommandées avec accusé de réception et de nombreux affichages aux portes de la mairie et du cimetière. Une telle procédure ne peut se faire dans l'urgence et contraint les communes à adopter un plan de gestion domanial de leur cimetière. Ainsi, une procédure qui aurait débuté le 29 juin 2017 se terminerait seulement le 19 mars 2021.

Au moment de procéder à la reprise matérielle des emplacements, la commune dispose d'une totale liberté concernant les monuments funéraires qui tombent dans son domaine privé¹¹ : elle peut soit les démolir, soit les revendre, soit procéder à leur préservation si la sépulture reprise présente un intérêt patrimonial ou historique.

En ce qui concerne les défunts, les restes mortels doivent être réunis dans un même reli-

quaire (voir p. 78)¹². Autrement dit, il est interdit de réunir les restes mortels de différentes concessions funéraires dans la même boîte à ossements. L'utilisation de sacs plastiques ou de housses est également prohibée. Les ossements doivent être manipulés avec respect et décence¹³. Les vols perpétrés à l'occasion d'opérations de reprises administratives ont été considérés par le juge comme un acte portant atteinte au respect dû aux morts et les fossoyeurs ayant commis de tels actes ont été condamnés pour violation de sépultures et atteinte à l'intégrité des cadavres¹⁴.

Une fois réunis au sein d'un reliquaire, ces restes mortels peuvent être soit réinhumés dans l'ossuaire, soit faire l'objet d'une crémation sauf si les éléments en possession de la commune font apparaître une opposition connue ou attestée des défunts à la crémation¹⁵. Précisons par ailleurs que la loi impose au maire de distinguer les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation au sein de l'ossuaire¹⁶. Enfin, en cas de crémation, les cendres des restes exhumés peuvent être déposées dans un columbarium, dans l'ossuaire ou dispersées dans le lieu spécialement affecté à cet effet¹⁷.

¹¹ Circulaire n°93-28 du 28 janvier 1993 reprenant avis du Conseil d'État du 4 février 1992.

¹² Cercueil en bois destiné à recevoir les restes mortels lors des opérations d'exhumation.

¹³ La loi du 19 décembre 2008 est venue affirmer ce principe en créant l'article 16-1-1 du Code civil qui dispose dans son alinéa 1^{er} que « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. » Par exemple, le transport des ossements dans une brouette ou dans des sacs poubelles est strictement interdit.

¹⁴ Cass. Crim, 25 octobre 2000, pourvoi n°00-82.152.

¹⁵ Article L.2223-4 alinéa 2 du CGCT.

¹⁶ Article L.2223-4 alinéa 3 du CGCT.

¹⁷ Article R.2223-6 du CGCT.

LA LÉGISLATION SUR LES RESTES HUMAINS

Alice Denolle

Le droit français n'offre aucun texte unique consacré au statut des restes humains. Au contraire, ce dernier doit être appréhendé à travers la lecture combinée de dispositions disséminées dans différents corpus juridiques, tels le Code civil, le Code pénal, le Code du patrimoine ou encore par exemple le Code général des collectivités territoriales ou le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'ensemble de ces textes demeure toutefois irrigué par un principe commun à valeur constitutionnelle, celui de la dignité de la personne humaine (Décision n°94-343/3444 DC du 27 juillet 1994). Ce principe a été introduit dans le Code civil par la loi dite bioéthique du 29 juillet 1994 : l'article 16-1 de ce code dispose que « Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial ». La réforme de la législation funéraire de 2008 vint enrichir ce code de l'article 16-1-1, aux termes duquel « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence ». Ainsi, si la personnalité juridique cesse avec la mort, autrement dit si le corps sans vie devient une chose, il n'en demeure pas moins une chose dont le caractère sacré est inscrit dans la loi. Le traitement juridique des restes humains porte l'empreinte de cette sacralité. Cependant, on observe que l'ascendant juridique de cette dernière s'amoindrit au fur et à mesure que s'amoindrit le souvenir du mort dans la mémoire des vivants.

Lorsque la mémoire du mort perdure au sein de son cercle familial, la jurisprudence reconnaît que la dépouille mortelle d'un individu fait l'objet d'un droit de copropriété familial, inviolable et sacré. Cette copropriété familiale s'étend à la dépouille mortelle sous toutes ses formes, y compris les cendres. Ces droits visent à assurer le respect dû au défunt, l'intégrité et l'inviolabilité de son corps ainsi qu'à préserver sa mémoire. Selon la doctrine et la jurisprudence, la titularité des droits de cette propriété spéciale échoue aux membres de la famille ayant un lien de parenté ou un lien d'alliance avec le défunt. Alors que le droit international ou d'autres droits nationaux reconnaissent des droits spécifiques à

certaines communautés sur les restes de leurs ancêtres, le droit français demeure réticent à une telle reconnaissance. Même en dehors de tout système propriétaire, le droit français peine à reconnaître les droits de descendants sur les restes de leurs ancêtres. Par exemple le Tribunal de grande instance de Saint-Denis de La Réunion a pu condamner civilement un individu qui se réclamait descendant de squelettes mis au jour lors de fouilles préventives et qui s'en était emparés à ce titre, afin de les mettre en terre conformément aux rites ancestraux (TGI Saint-Denis de La Réunion, 4 octobre 2013).

Le droit porte également un regard particulier sur les restes humains lorsque le souvenir des défunts perdure dans la mémoire collective, au-delà de la mémoire familiale. Par exemple, le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre offre un traitement spécial aux militaires et aux civils victimes de conflits. L'article L. 522-1 de ce code prévoit notamment un droit à sépulture perpétuelle pour les militaires français et alliés « morts pour la France ». Le souvenir encore vif du défunt dans la mémoire collective temporelle également les recherches scientifiques effectuées sur des restes humains. En 2008, madame Catherine Bonaparte, estimant que des doutes subsistaient quant à l'identité de la dépouille se trouvant sous le nom de son ancêtre dans le tombeau de l'Hôtel des Invalides, sollicita l'autorisation de procéder à des prélèvements ADN. Le ministre de la culture rejeta sa demande sur le fondement de l'article 16-11 du Code civil au motif que si ce dernier autorisait l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques lorsque celle-ci s'inscrit notamment dans le cadre d'une recherche scientifique, le quatrième alinéa de cet article ne permettant une identification à une telle fin que si le consentement exprès de la personne avait été recueilli de son vivant par écrit, après avoir été dûment informée de la nature et de la finalité de la recherche envisagée. Comparant le refus opposé à madame Bonaparte à l'autorisation d'effectuer des analyses en 2005 sur les restes d'Agnès Sorel, le ministère souligne qu'il « ne semble pas faire de doutes que les prélèvements réalisés sur les dépouilles de personnes clairement identifiées qui reposent dans des sépultures connues et, de surcroît, récentes (comme c'est le cas de la dépouille de Napoléon 1^{er}) » entrent dans le

champ d'application de l'article 16-11 du Code civil (Note du directeur de la direction de l'Architecture et du Patrimoine à l'attention du conseiller juridique chargé des industries culturelles, de la propriété intellectuelle, des études, du mécénat et du marché de l'art en date du 15 avril 2009). Le ministère précisait qu'il demeurerait délicat de fixer des limites temporelles à cet article et qu'ainsi on pouvait « légitimement douter de l'applicabilité de cet article à des restes anciens et non identifiables (comme, par exemple, des fragments d'ossements découvertes à l'occasion de fouilles archéologiques portant sur des périodes anciennes » (Ibid.).

L'écoulement du temps participe en effet au changement du statut des restes humains : de chose sacrée, ils glissent vers le statut d'objet archéologique. Selon l'article L.510-1 du Code du patrimoine, « constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ». Les restes humains, répondant de cette définition, sont porteurs non plus d'une simple mémoire familiale mais d'une mémoire de l'humanité. La sensibilité éthique projetée sur le traitement juridique des restes humains en tant que sujet d'étude archéologique a conduit à des tentatives pour leur attribuer un statut ad hoc distinct de celui des biens archéologiques inscrit au Livre V du Code du patrimoine, notamment pour les soustraire à toute possibilité d'appropriation privée. Ainsi, l'ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier contenait initialement des dispositions attribuant aux restes humains archéologiques la qualification de « vestiges anthropobiologiques », affirmant l'impossibilité de toute appropriation privée de ces vestiges tout en garantissant un droit de garde au profit de l'État, et permettant le transport et la réinhumation de ces restes par dérogation au droit funéraire. Le Conseil d'État a cependant disjoint ces dispositions spécifiques du projet d'ordonnance dans la mesure où il a considéré qu'elles ne rentraient pas dans le

cadre de l'habilitation législative qui avait été donnée au Gouvernement. Dès lors, les restes humains archéologiques demeurent appropriables. Il convient sur ce point de rappeler que les dispositions de l'article 16-1 du Code civil selon lesquelles « le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial » ne s'opposent pas à l'appropriation des restes humains. En effet, cet article se réfère au corps vivant et la référence à l'impossibilité d'un droit patrimonial doit être comprise comme la prohibition de tout commerce lucratif et non l'impossibilité d'une appropriation. Si le droit de l'archéologie n'offre pas de traitement spécifique aux restes humains, distinct de celui des autres biens archéologiques, ce traitement n'en demeure pas moins soumis au principe de dignité. Le Code civil précise en effet dans son article 16-1-1 que le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. L'article 16-2 de ce même code prévoit que « le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits de celui-ci, y compris après la mort ». Le Code pénal sanctionne quant à lui, au titre des atteintes à la dignité de la personne, les atteintes au respect dû aux morts à l'article 225-17, en punissant d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende « toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit », ainsi que « la violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts », la peine étant portée dans ce dernier cas à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende lorsque les infractions ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre. Bien sûr, toute personne accomplissant un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires, comme un archéologue opérant dans le cadre d'une fouille autorisée, ne pourrait voir sa responsabilité pénale engagée selon les termes de l'article 122-4 du Code pénal (art.122-4 Code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal »).

La spécificité des cimetières et des carrés confessionnels

Claire Decomps, Mireille-Bénédictte Bouvet et Isabelle Duhau

Sous l'Ancien Régime, la France catholique réserve ses cimetières, espaces consacrés situés généralement autour des églises, à ses fidèles. Selon les périodes et les régions les cimetières juifs puis, avec la Réforme, ceux des protestants, implantés hors des centres-villes, sont plus ou moins tolérés. Les rares espaces d'inhumation orthodoxes sur le territoire national sont liés quant à eux au phénomène de la vilégiature, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, et à l'immigration russe, après la révolution de 1917. À deux exceptions près, la France métropolitaine ne compte pas de cimetière spécifiquement musulman.

Monument funéraire d'une famille originaire d'Asie, cimetière intercommunal de Valenton (Val-de-Marne).



Nombre de ces cimetières confessionnels n'ont pas été municipalisés et demeurent privés. Mais aujourd'hui, le plus souvent, quelle que soit leur confession, les défunts sont inhumés dans des cimetières municipaux, devenus laïcs après la loi de 1881. Celle-ci n'ayant pas été appliquée dans les départements «concordataires» annexés par l'Allemagne entre 1871 et 1919, les cimetières municipaux confessionnels perdurent en Alsace et en Moselle. Ainsi, le cimetière central de Mulhouse (Haut-Rhin), créé en 1872, comprend encore trois ensembles: catholique, protestant et israélite. Mentionnons également les regroupements confessionnels dans les cimetières militaires (voir p. 58).

Toutefois, les communes ont désormais explicitement le droit de réserver des espaces aux inhumations de coreligionnaires. La circulaire du ministère de l'Intérieur du 19 février 2008 précise que: « Le maire a en effet la possibilité de déterminer l'emplacement affecté à chaque tombe [...] et donc de rassembler les sépultures de personnes de même confession, sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques du cimetière et de liberté de choix de sépulture de la famille soient respectés. [...] L'espace confessionnel ne doit pas être isolé des autres parties du cimetière par une séparation matérielle de quelque nature que ce soit, conformément à la loi du 14 novembre 1881 ». Ainsi, les carrés juifs ou musulmans sont de plus en plus nombreux dans les cimetières français. En Île-de-France, où la communauté asiatique est très présente, ses monuments funéraires sont également regroupés, comme au cimetière parisien de Thiais (Val-de-Marne) ou dans celui de Valenton (Val-de-Marne).

¹ « Dans les communes où on professe plusieurs cultes, chaque culte dispose d'un lieu d'inhumation particulier. Lorsqu'il n'y a qu'un seul cimetière, on le partage par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte. » Article L.2542-12 du CGCT.



Cimetière juif de Mackenheim (Bas-Rhin) dont la première mention connue date de 1608.

Le judaïsme

Deux mille ans d'histoire

Alors que des juifs s'implantent dans le sud de la France actuelle dès les débuts de la conquête romaine, on ne sait quasiment rien sur leurs conditions d'inhumation durant l'Antiquité et le haut Moyen Âge, l'identification d'éventuels vestiges les concernant étant très difficile du fait de leur grande intégration à la société environnante et de l'emploi général de la langue latine sur les épitaphes². L'apparition de cimetières juifs, à partir du XII^e siècle, semble une conséquence de la christianisation des nécropoles, jusque-là extra muros, déplacées à l'intérieur des agglomérations, autour des églises. Elle consacre un long processus de séparation. Lors des expulsions de la fin du Moyen Âge (de 1182 au bannissement final de 1394), ces cimetières juifs sont systématiquement détruits et les stèles, désormais en hébreu, vendues et remployées dans des constructions³.

Si chaque extension du royaume est suivie par l'expulsion de ses juifs comme en Provence en 1501, des communautés subsistent ou se reconstituent à l'époque moderne sur quelques territoires périphériques. Elles vivent en marge du reste de la société, dans une situation plus ou moins précaire selon les régions. États français du pape depuis 1274, Avignon et le Comtat Venaissin ne sont pas concernés par les édits d'expulsion du domaine royal et accueillent des

² Un sarcophage du III^e siècle à Arles (Bouches-du-Rhône) d'une certaine « Pompeia Judea » et deux stèles du VII^e siècle à Auch (Gers) et Narbonne (Aude) portant des symboles juifs sont recensés.

³ À l'exception notable des quelques soixante-dix fragments provenant d'un cimetière parisien de la rive gauche, situé dans l'actuelle rue Pierre-Sarrazin, retrouvés en 1849 lors de la construction de la librairie Hachette, tous les autres vestiges – concernant une vingtaine de localités sur une centaine documentées – ont été retrouvés hors contexte.

réfugiés du Languedoc, puis de Provence. En 1624, tous les juifs sont regroupés dans quatre localités : Avignon, Carpentras, Cavailhon et L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse). Des juifs ibériques convertis au catholicisme pour échapper aux expulsions d'Espagne de 1492, puis du Portugal de 1496, mais en butte aux persécutions de l'Inquisition, sont accueillis par Henri II à partir de 1559 dans le pays basque, puis à Bordeaux, comme « nouveaux chrétiens » avant de revenir progressivement à la religion de leurs ancêtres. Des communautés réapparaissent aussi progressivement en Alsace et en Lorraine, après l'expulsion des juifs de la quasi-totalité des villes aux XV^e et XVI^e siècles. À l'exception notable de celle de Metz recréée à partir de 1567 sous la protection des autorités françaises après la prise de la place – de loin la plus importante de France avec près de 2500 membres en 1789 – il s'agit essentiellement de petites communautés rurales autorisées par des seigneurs locaux contre le paiement de taxes exorbitantes. Ces juifs, souvent très pauvres, sont de loin les plus nombreux en 1789 : 25000 en Alsace et 8 à 10 000 en Lorraine, contre respectivement 5000 et 2500 en 1789 dans le sud-ouest et le comtat Venaissin.

Dépendant du bon vouloir des autorités locales, les cimetières juifs d'Ancien Régime sont souvent implantés sur une parcelle ingrate (fosse, pente ou terrain marécageux) contre un loyer élevé⁴ et une taxe sur chaque inhumation. Leur rayonnement géographique est important desservant couramment plusieurs communautés à vingt ou trente kilomètres à la ronde. Le droit d'apposer des monuments funéraires n'existe pas partout⁵, et ces derniers sont fréquemment volés, les plus anciens ayant partout disparu. En 1791, les décrets d'émancipation suppriment les anciennes « Nations » juives au profit d'un droit de citoyenneté individuel. Sous la Terreur, la fureur antireligieuse s'abat indifféremment sur tous les cultes, plusieurs cimetières juifs étant fermés et pillés (Metz, Rosenwiller, Jungoltz...). Avec le transfert des cimetières du giron de l'Église aux communes le 13 brumaire an II (4 novembre 1793), le cimetière devient un espace « neutre » accueillant en principe tous les citoyens, quelle que soit leur religion, situation qui n'est pas acceptée partout. Dans le Haut-Rhin, plusieurs communes comme Durmenach ou Haguenthal préférèrent créer dès 1794 un cimetière juif séparé.

La loi de 1804 instaure une approche plus favorable aux minorités religieuses, imposant aux communes des espaces spécifiques pour chaque confession (art.XV) : « Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier, et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, des haies et des fossés en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacun et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte ». Le premier « carré juif » de ce type est inauguré en 1810 au cimetière parisien du Père-Lachaise. Si la nouvelle législation contraint les communautés juives à quelques adaptations (délais de vingt-quatre heures avant toute inhumation), elle prévoit aussi la possibilité de concessions perpétuelles dans la limite de l'espace disponible (art.X), possibilité favorable au judaïsme qui proscrit toute exhumation, mais cette disposition n'existe pas partout et reste inaccessible au plus grand nombre. Contrairement à la situation du reste de la France, ces cimetières et « carrés » confessionnels publics restent rares dans les zones d'implantation juive avant la Révolution. Un décret de 1806 permet en effet aux institutions juives de conserver la propriété des cimetières antérieurs à 1804, qui sont transférés aux consistoires lors de l'organisation du culte israélite par Napoléon en 1808. Les inhumations dans des propriétés privées restant autorisées, sous réserve d'un éloignement suffisant des habitations (art.XIV), la plupart des cimetières juifs créés dans les petites communes dans la première moitié du XIX^e siècle sont au départ des terrains achetés par des particuliers, mis à la disposition des communautés. La grande majorité des cimetières alsaciens et lorrains dépendent ainsi toujours des consistoires, avec seulement six carrés ou cimetières communaux en Moselle ou dans le Bas-Rhin et quatre dans le Haut-Rhin.

En 1881, la loi abroge les carrés confessionnels dans les cimetières communaux entraînant la destruction des clôtures intérieures (voir p.30).

⁴ Il existe toutefois quelque cas où la communauté parvient à acquérir son cimetière de plein droit comme à Carpentras, l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse) ou Peyrehorade (Landes).

⁵ Il ne semble pas en vigueur en Alsace, entre les massacres de la Peste noire (1349) et la fin du XVI^e siècle, et demeure interdit dans le Comtat Venaissin jusqu'à la Révolution.



Carré juif du cimetière de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône). Le carré, implanté au centre du cimetière dont on aperçoit des croix funéraires latines, a conservé ses murs.

Un arrêté du Conseil d'État du 20 avril 1883 précise « l'interdiction d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières en raison de la confession du mort, notamment quant à l'emplacement de la tombe ». Visant essentiellement l'Église catholique, il est appliqué avec plus ou moins de rigueur selon les lieux, ses effets étant particulièrement visibles dans les grands cimetières parisiens où les tombes se retrouvent mélangées. Si le cas de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), où un carré juif clos de mur au centre du cimetière a perduré jusqu'à nos jours, constitue une exception, on observe des formes d'accommodements. À Saint-Dié-des-Vosges, la porte desservant l'ancien carré juif a été murée tandis que l'allée principale et l'emplacement des murs de séparation étaient comblés par de nouvelles tombes, mais des rangées continues restent réservées jusqu'à nos jours aux inhumations juives.

Du fait de leur histoire complexe, les cimetières juifs français présentent donc des traits très différents d'une région à une autre. Ils sont aussi très inégalement répartis sur le territoire, plus des trois-quarts se situant en Alsace et en Lorraine.

L'organisation des cimetières

Le cimetière juif est considéré tout à la fois comme un lieu saint et une source d'impureté, en raison de la présence de cadavres. Si certaines nécropoles juives se retrouvent aujourd'hui au cœur des agglomérations, elles doivent être éloignées des habitations et closes par un mur, ce qui n'est pas toujours permis sous l'Ancien Régime comme à Carpentras (Vaucluse) ou Saverne (Bas-Rhin). Le cimetière comporte en principe une fontaine permettant de se purifier en sortant, et une maisonnette servant à la fabrication des cercueils et à la toilette funéraire. Dans les plus

importants, cette construction abrite aussi un oratoire utilisé lors des enterrements, aucun cercueil ne pouvant entrer dans une synagogue.

Beaucoup de rites funéraires dérivent de la croyance en une résurrection physique des morts. Les ossements étant censés glisser sous la terre jusqu'en Terre sainte à la fin des temps, les tombes sont orientées vers Jérusalem⁶. L'inhumation en pleine terre est de règle. À défaut d'un simple linceul comme en Israël et en Afrique du Nord, le corps est placé dans un cercueil en bois brut, pratique généralisée en Europe occidentale dès l'époque médiévale, en raison de la nécessité de transporter les corps sur des distances importantes. Chaque défunt a droit à une sépulture individuelle séparée de la voisine par un mur ou une épaisseur de terre d'au moins six pouces (entre 48 à 68 cm) considérée comme l'équivalent d'un mur, cette règle étant valable à la fois horizontalement et verticalement. L'exhumation est strictement interdite par la loi juive, quel que soit le temps écoulé, sauf pour transférer les restes d'une personne provisoirement inhumée auprès de sa famille ou en Terre sainte, lieu de la résurrection finale des morts. Ces règles sont très contraignantes, notamment en ville, l'espace étant vite saturé. À Metz (Moselle), le cimetière inauguré dans la seconde moitié du XVI^e siècle après le retour officiel des juifs en 1567 doit être agrandi dès 1619 et un second cimetière est ouvert en 1690 (il y en aura au total cinq). On peut retrouver la trace de quatre cimetières successifs à Boulay (Moselle) et de trois à Sierck-les-Bains (Moselle) ou Peyrehorade (Landes) entre la fin du XVII^e siècle et nos jours. Si aucune extension ou création nouvelle n'est possible, la seule alternative consiste à recouvrir les anciennes sépultures d'une couche suffisante de terre avant de pouvoir procéder à de nouvelles inhumations. Fort coûteuse, cette solution est très rare en dehors des grandes communautés urbaines comme Metz où elle est attestée en 1766, mais pratiquée dans un village comme Augny (Moselle) en 1861.

Ce problème d'espace est particulièrement sensible à Paris. Les premières reprises de concessions juives dans les années 1840 suscitent une vie émotion. Pour lutter contre les exhumations et la fosse commune, perçue comme une ultime et scandaleuse inégalité, des sociétés de secours mutuelles comme « Les Enfants de Japhet », « La Prévoyance israélite » ou « La Terre promise » acquièrent des concessions perpétuelles dans des cimetières de banlieue où

elles érigent des caveaux collectifs (jusqu'à 18 ou 24 places). Les juifs d'Europe orientale, nombreux à s'installer à Paris à partir des années 1890 mais souvent très pauvres, se regroupent de la même façon en « sociétés d'originaires » d'une même localité. Ce type de caveaux collectifs, surmontés de hautes stèles portant des listes de noms, est aujourd'hui caractéristique des cimetières de la couronne parisienne (Pantin et Livry-Gargan, Seine-Saint-Denis, Bagneux, Hauts-de-Seine...).

En théorie, le cimetière juif stipule l'égalité de tous face à la mort. Les inhumations s'effectuent dans l'ordre chronologique des décès, cette règle étant toutefois soumise à quelques exceptions, comme l'existence d'espaces réservés aux enfants le long des murs et à proximité des portes. Au cours du XIX^e siècle, ces règles s'assouplissent, permettant la réservation, contre paiement, d'emplacements pour un conjoint ou plusieurs membres d'une même famille et l'élévation de monuments doubles ou triples, parfois entourés d'une clôture. À Carpentras ou l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), certains enclos familiaux contiennent plus d'une vingtaine de tombes.

Ces changements résultent de l'émergence au cours du XIX^e siècle d'une bourgeoisie juive bien intégrée et d'une progressive acculturation aux usages locaux. Si l'évolution suit partout un schéma identique, elle se produit à des dates variables, entre 1830 et 1890, opposant des cimetières « modernes » à d'autres plus « traditionalistes ». Sans être recommandée, la crémation est acceptée dès 1886 par les grands rabbins de France et d'Angleterre, avant de devenir problématique à la suite de la Shoah.

Les monuments funéraires

Il existe deux grands types de monuments. Les juifs ashkénazes, littéralement « allemands » – ceux de l'est de la France ou issus d'Europe centrale et orientale – dressent des stèles verticales à la tête du défunt. Les séfarades ou « espagnols » – ceux du sud-ouest ou originaires d'Afrique du Nord et du Proche-Orient – posent des dalles horizontales. Cette dernière pratique tend à se généraliser aujourd'hui.

Alors que les stèles alsaciennes sont parfois finement sculptées (Mackenheim), les dalles funéraires des juifs séfarades ne présentent quasiment aucun décor. Les motifs spécifiquement « juifs » sont peu nombreux et inégalement représentés d'un cimetière à un autre: mains bénissantes signalant la tombe



Village de La Bastide-Clairence (Pyrénées-Atlantiques). Au premier plan, le cimetière juif privé dont la pierre tombale la plus ancienne porte la date de 1620 ; au-delà le cimetière municipal contigu à l'église.

d'un cohen, aiguillères de lévite, instruments servant à la circoncision, corne de bélier (shofar) utilisée lors des moments les plus solennels de l'année liturgique... On observe aussi des motifs populaires universels comme l'arbre de vie ou des symboles solaires tels que des rouelles ou des svastikas (Rosenwiller). À partir du milieu du XIX^e siècle, une iconographie funéraire d'origine antique, non connotée religieusement, se généralise (tombes en forme d'obélisques, de colonnes tronquées ou de sarcophages, urnes, voiles funéraires, sablier, torches renversées, couronnes d'immortelles...). Une comparaison avec les cimetières chrétiens environnants révèle souvent le remploi de modèles standards adaptés à la clientèle juive par la suppression des croix ou la transformation de jardinières en réceptacles destinés à recevoir les cailloux déposés sur les tombes conformément à la tradition. Vers 1900, quelques stèles témoignent par leur style orientalisant, de la quête d'un style « israélite » que l'on retrouve dans l'architecture de certaines synagogues. La simplicité étant requise par toute la tradition, les édifices restent rarissimes, sauf dans les grands cimetières parisiens comme le Père-Lachaise, Montmartre ou Montparnasse où la très grande bourgeoisie juive se fait parfois ériger de véritables « chapelles » funéraires. Partout ailleurs, les différences sociales sont beaucoup moins marquées que dans les cimetières chrétiens.

L'interdiction de représenter la figure humaine (Second commandement) reste très prégnante. Relativement fréquents à Paris, les portraits sculptés sont exceptionnels ailleurs : un unique médaillon en marbre à Carpentras en 1895 ainsi qu'à Metz en 1902, deux ou trois bas-reliefs en bronze à Nancy (Meurthe-et-Moselle) et un exemple de bustes en ronde-bosse à Saverne (Bas-Rhin) en 1900. Loin de ce souci de distinction, les tombes des juifs originaires d'Europe orientale ou d'Afrique du Nord présentent souvent en médaillon un portrait photographique du défunt.

Les épitaphes sont traditionnellement rédigées en hébreu, sauf dans le Sud-Ouest (Bidache, La Bastide-Clairence ou Bayonne, Pyrénées-Atlantiques, Peyrehorade, Landes...) où l'espagnol et le portugais sont principalement utilisés – la rejudaïsation des « nouveaux chrétiens » ne disparaissant qu'à partir de la fin du XVII^e siècle dans l'adoption de prénoms bibliques et du calendrier hébraïque. Elles indiquent toutes au minimum le nom du défunt

⁶ On connaît quelques exceptions du fait de contraintes physiques ou d'usages locaux comme celui, parfois observé en Alsace ou en Lorraine, de diriger le défunt vers la porte.

À Fegersheim (Bas-Rhin), on observe ainsi jusqu'à quatre orientations différentes selon les sections.

avec sa filiation, sa date de décès et/ou d'enterrement selon le calendrier hébraïque (à partir de la création supposée du monde) et se terminent par un verset si commun qu'il figure le plus souvent sous forme abrégée: « Q[ue son] Â[me], S[oit réunie au] F[aisceau des] V[ivants] » (Samuel, 25, 29). Le français apparaît au cours du XIX^e siècle, d'abord au revers avec le nom et les dates du défunt, puis sur la face, sous la forme d'un texte de plus en plus long. L'étape ultime, au XX^e siècle, limite l'usage de la langue sacrée aux abréviations traditionnelles « I[ci] R[épose] » et le verset de Samuel cité précédemment. Il ne s'agit pas d'une simple traduction dans la langue vernaculaire répondant au déclin de la compréhension de l'hébreu. Alors que les épitaphes hébraïques véhiculaient, dans un langage d'inspiration biblique, les valeurs traditionnelles du judaïsme, les textes en français expriment, dans celui du temps, la douleur face à la perte d'un être cher, reflétant une

sécularisation des sentiments. Le choix du français reflète aussi l'attachement au premier pays d'Europe à avoir émancipé ses juifs. Dans les zones germanophones d'Alsace-Moselle, il s'impose d'emblée, contrairement à la situation dans les cimetières chrétiens. Cette différence est encore plus flagrante après l'annexion allemande où son maintien peut être interprété comme une forme de résistance.

Quelques usages nouveaux ont été introduits depuis les années 1950-1960 par les juifs originaires du Maghreb – aujourd'hui largement majoritaires, sauf dans l'Est de la France – comme l'ajout de veilleuses (bougies ou lanternes) et de fleurs. Alors que les juifs ashkénazes répugnent à fleurir les tombes, celles des séfarades sont souvent agrémentées de vases, de jardinières, de couronnes de fleurs en fils de fer ou en céramique et de plaques de souvenir standard, comme au cimetière Saint-Pierre de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Les deux anciens espaces catholiques et protestants, encore séparés par un mur du cimetière de Lourmarin (Vaucluse).



Le protestantisme

Cinq cents ans d'histoire

La sépulture des protestants a suscité dès le milieu du XVI^e siècle une abondante réglementation. Des édits royaux prévoient l'enterrement au cimetière paroissial. Mais l'usage de cet espace béni et considéré comme sacré par l'Église catholique est refusé par les prêtres. Aussi, le pouvoir royal s'engage à fournir aux protestants un emplacement dédié, d'où l'existence de cimetières spécifiques, implantés hors les murs. On connaît des exceptions comme à Marans (Charente-Maritime), où l'on octroie en 1599 aux protestants une section du cimetière catholique, ou encore, à Castelmoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne), où un accord, en 1609, permet aux catholiques et aux protestants d'être inhumés dans le même cimetière. Il est alors important qu'un mur sépare les deux espaces afin d'éviter toute confusion. Un tel mur est encore visible au cimetière de Lourmarin (Vaucluse). Face à l'insécurité réglementaire, la plupart des communautés préfèrent acquérir des terrains, finalement confisqués à partir de 1685, en conséquence de l'édit de Fontainebleau qui révoque l'édit de Nantes. Les premiers cimetières demeurent mal connus, mais les fouilles conduites par l'Institut national de recherches archéologiques préventives à Saint-Maurice (Val-de-Marne, près du temple de Charenton, 2005), à La Rochelle (Charente-Maritime, ancien hôpital, 2010) et au Mans (Sarthe, 2016) devraient permettre une meilleure appréhension de leur organisation et de la réalité des usages funéraires.

Le protestantisme, qui dénie tout caractère sacré au lieu d'inhumation, et la rigueur des textes royaux entraînent également l'usage des enterrements à domicile, au fond du jardin ou dans une parcelle de la propriété. La pratique, surtout présente dans l'ouest et le sud de la France en milieu réformé, se retrouve aussi dans le Nord-Est, là où sont établies depuis l'époque moderne des familles mennonites.

Les protestants étrangers bénéficient d'un régime spécifique. Deux cimetières sont autorisés à Paris après le traité d'Utrecht (1713). En 1726, un arrêt du Conseil étend cet usage aux villes portuaires : Marseille, Bayonne, Bordeaux en 1751 (disparu en 1965), La Rochelle, Nantes, Le Havre, Rouen, Saint-Valery-sur-Somme, etc.

L'édit de Versailles ou de Tolérance (1787) ordonne aux « prévôts des marchands, maires, éche-

vins, capitouls, syndics ou autres administrateurs des villes, bourgs et villages de destiner dans chacun desdits lieux un terrain convenable et décent pour l'inhumation [des sujets non catholiques] ». S'il existait déjà quelques rares cimetières protestants comme celui de Royan (Charente-Maritime), créé en 1769 pour les familles non catholiques, ou de Nîmes (Gard), ouvert en 1778, plusieurs terrains sont acquis à cet effet à la veille de la Révolution, surtout dans le sud de la France (Castres, Tarn, 1789 ; Montpellier, Hérault, 1789) mais aussi à Caen (Calvados, 1783).

Le décret de 1804 permet la création de carrés protestants dans les cimetières communaux. Là où les coreligionnaires sont assez nombreux, la mise en œuvre des nouveaux textes est progressive, au fur et à mesure du transfert des cimetières à l'extérieur des agglomérations ou lors de leur agrandissement. Toutefois, des curés et des maires relèguent parfois les quelques tombes de familles protestantes isolées dans l'espace réservé aux inconnus, aux vagabonds et aux suicidés. Il en résulte de nombreux contentieux. Le texte n'empêche pas la création de cimetières spécifiques privés, comme à Bordeaux (Gironde) en 1826.

La loi de 1881 abroge la confessionnalisation des cimetières ; depuis, le Code général des collectivités territoriales interdit l'emploi de crédits publics pour créer ou agrandir un cimetière confessionnel existant⁷. Ces textes ne s'appliquent toutefois pas en Alsace-Moselle, Reichsland de 1871 à 1919.

Quatre types de cimetières découlent de cette histoire complexe. D'abord, ceux, propriétés des Églises protestantes et installés dès l'origine sans lien avec le lieu de culte, ce qui les distingue des cimetières catholiques. Ils sont situés surtout dans le sud de la France, dans des territoires où les communautés protestantes sont importantes. Ensuite, les carrés protestants dans les cimetières communaux créés entre 1804 et 1881 et dont l'usage s'est parfois maintenu, en Languedoc notamment. Troisièmement, les carrés protestants de droit dans les cimetières communaux d'Alsace et de Moselle, non concernés par la loi de 1881. Enfin, les enclos funéraires dans les propriétés familiales appelés aussi cimetières familiaux protestants avec deux grands secteurs distincts : les régions réformées (ouest de la France et Languedoc) et les régions mennonites (Alsace, Lorraine et

⁷ Articles L. 2213-7 et L. 2213-9.



Enclos mennonite privé, hameau de Dorst, Waldhouse (Moselle). Les mennonites arrivèrent au pays de Bitche à la fin du XVIII^e siècle ; ils exploitaient la ferme modèle de Dorst.

Franche-Comté). En présence de plusieurs Églises protestantes (réformée, luthérienne...) dans une même ville, le cimetière ou le carré est en principe unique. Mais dans les lieux de villégiature, les anglicans furent enterrés dans un cimetière privé, situé souvent autour de leur chapelle, comme à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), Hyères et Saint-Raphaël (Var), Nice (Alpes-Maritimes), ou plus exceptionnellement, dans le carré protestant du cimetière communal (Cannes, Alpes-Maritimes, 1866). Citons aussi le cas unique du cimetière quaker de Congénies (Gard).

Un certain nombre de cimetières propriétés des Églises tendent à être désaffectés, comme à Caen en 1950. À Bordeaux, le cimetière des étrangers est vendu en 1965 et les stèles les plus anciennes déposées au musée d'Aquitaine. D'autres, comme à Voulangis (Seine-et-Marne), sont abandonnés et envahis par la végétation. Plus complexe est la situation des enclos familiaux, pas toujours identifiés dans le cadastre et parfois touchés par les opérations de remembrement durant les Trente Glorieuses. De manière générale, les familles enterrent aujourd'hui leurs morts plutôt dans les cimetières communaux, sauf dans les villes où de grands cimetières confessionnels existent.

Les cimetières protestants

Quel que soit son statut, le cimetière protestant des XIX^e et XX^e siècles est entouré d'un mur que l'on franchit par une porte parfois marquée d'un verset biblique (« Christ est ma vie » Ph., 1, 21, à Castres, Tarn) ou plus récemment, d'une croix huguenote (Aulas, Gard). Il peut être équipé d'un dépositoire (Nîmes, Gard, 1827), d'une chapelle (Nîmes, 1874 ; Montpellier, Hérault, 1899 ; Bordeaux, Gironde, 1910), voire d'un carré militaire après la loi du 31 juillet 1920 autorisant le rapatriement, aux frais de l'État, des corps de soldats inhumés au front, ou encore d'un monument aux morts (Montpellier, 1921). Outre les sépultures individuelles, les grands cimetières comportent aussi des enclos familiaux et, à partir des années 1830, des tombeaux en forme de chapelle funéraire. L'absence de représentation de saints, de la Vierge et du Christ en croix, la rareté des portraits des défunts et une présence plus marquée des citations bibliques en langue vernaculaire (français généralement, allemand en Alsace et en Moselle) distinguent le cimetière et le carré protestants de leurs homologues catholiques.



Monument funéraire de Pierre Émile Roberty, pasteur de l'Église réformée de France, président du consistoire de Rouen, cimetière Monumental, Rouen (Seine-Maritime). « Heureux ceux qui procurent la paix. Matth. V.9. » indique son épitaphe et « Dieu est amour. I. Jean IV.8. » celle de son épouse.

Les monuments funéraires protestants

Depuis Calvin, la sobriété du monument funéraire est une constante de la tradition réformée ; le tombeau est par ailleurs interdit – en principe – dans le lieu de culte. Néanmoins, à partir du XVII^e siècle, dans les villes et villages où le protestantisme est bien établi, l'usage se répand d'y faire construire des monuments parfois imposants, tel celui du duc Henri II de Rohan (1579-1638) à Genève (ville réformée) ou celui de Maurice de Saxe (1696-1750) sculpté par Jean-Baptiste Pigalle, installé en 1777 dans le chœur de l'édifice luthérien Saint-Thomas à Strasbourg (Bas-

Rhin). L'iconographie n'est alors guère différente de celle des monuments catholiques, avec la statue du défunt et diverses allégories. À compter du Concordat (1801), les exceptions sont rares et souvent dues à des liens particuliers entre le défunt et l'édifice qui abrite sa tombe. À Sedan (Ardennes), la découverte des cercueils des princes de la cité (famille de La Tour d'Auvergne-Nassau, morts entre 1623 et 1684) en 1841 entraîne l'érection d'un monument signalant leur ré-inhumation dans le temple puis leur transfert dans le nouveau temple en 1896.

Au XIX^e siècle, dans les grands cimetières protestants de Mulhouse (Haut-Rhin), Montpellier (Hérault), Nîmes (Gard) ou Jarnac (Charente), des tombeaux d'une simplicité revendiquée côtoient quelques monuments en forme de chapelle dépourvue d'autel et de rares ensembles architecturés et sculptés. Les plus remarquables sont sans doute ceux du peintre Frédéric Bazille (1841-1870) à Montpellier, ou du riche notable André Amenlier (mort en 1847) à Nîmes, œuvre ornée d'une allégorie de l'Immortalité due au sculpteur suisse James Pradier. Les croix, les anges et les figures humaines restent l'exception. Le tombeau revêt le plus souvent la forme d'une dalle funéraire ou d'une stèle portant une épitaphe brève.

L'épitaphe, gravée dans la pierre du tombeau ou sur une plaque rapportée, perpétue le souvenir du défunt. Elle mentionne son nom, son prénom et ses dates de naissance et de mort. Brèves, laconiques dans les territoires réformés de langue française jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les épitaphes sont plus précises et parfois en latin lorsqu'elles concernent des universitaires, des ecclésiastiques, voire des membres de l'aristocratie dans les régions luthériennes. Dans ce cas, malgré l'interdiction de dresser le panégyrique du mort, l'inscription évoque sa carrière en des termes élogieux. La fréquence des citations bibliques varie et rappelle la confiance du défunt en son Seigneur et sa foi en la Résurrection.

Le décor est surtout héraldique. En Alsace, le verset gravé est généralement celui qui avait été donné au défunt lors de sa confirmation. Les inscriptions sont accompagnées de quelques symboles funéraires : urne voilée, sablier, fleurs de pavot, torche renversée, etc. Certains tombeaux se distinguent par une bible sculptée ouverte, que le défunt soit ou non un pasteur. Les anges sont très rares et la croix latine, dépourvue de la représentation du corps du



Une vue de la partie orthodoxe du cimetière municipal de Sainte Geneviève-des-Bois (Essonne).

Christ, n'apparaît que tardivement, au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Quant à la croix huguenote, elle n'est pas représentée avant le milieu du XX^e siècle, sauf dans les Cévennes ou en Languedoc. Les protestants suivent peu l'habitude apparue à la fin du XIX^e siècle de mettre sur la tombe un portrait photographique du défunt dans un médaillon. Dans un registre plus humble, les petites stèles en terre cuite, marquées d'une croix, trouvées à Hangenbieten (Bas-Rhin) signalent probablement le lieu d'ensevelissement d'enfants non baptisés.

L'orthodoxie

Les cimetières orthodoxes

La présence d'une communauté orthodoxe en France est assez tardive. Elle est liée à l'essor de la villégiature hivernale sur la Côte d'Azur, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. La haute société russe, dans le sillage de la famille impériale, y séjourne, profitant des bienfaits du climat. En 1867, l'importante communauté regroupée à Nice réunit le financement nécessaire et obtient des pouvoirs publics l'autorisation d'ouvrir un cimetière, dans la dynamique de la construction de l'église Saint-Nicolas-et-Sainte-

Alexandra (rue de Longchamp), ouverte au culte sept ans auparavant. Le cimetière est dédié à la mémoire du tsarévitch Nicolas, mort à Nice à l'âge de 21 ans, en 1865. Il est implanté sur une parcelle contiguë au cimetière anglican, créé en 1864, lui-même situé à côté du cimetière Sainte-Marguerite ou de Caucade et auquel il est intégré au XX^e siècle. Après la révolution de 1917 et l'affluence d'immigrés, la paroisse de l'Église orthodoxe russe de Nice connaît un regain de fréquentation. Mise un temps sous séquestre, ses biens, dont le cimetière, lui sont finalement restitués en 1925 et leur gestion confiée à l'association culturelle. Depuis quelques années, l'association est engagée dans un conflit judiciaire contre l'État russe, qui a déjà retrouvé la pleine propriété de la cathédrale orthodoxe de Nice et qui souhaite se voir restituer celles de l'église Saint-Nicolas-et-Sainte-Alexandra et du cimetière de Caucade. Pour l'État russe et le patriarcat de Moscou, ces biens symbolisent une partie de l'histoire nationale qu'il faut se réapproprier et réintégrer dans le discours officiel.

Non loin, à Menton, la colonie russe construit dans le cimetière du Vieux-Château, sur un terrain cédé gratuitement par la commune, une chapelle achevée en 1886. Dans sa crypte sont inhumés



Partie géorgienne du cimetière municipal de Leuville-sur-Orge (Essonne).

Au premier plan, le monument de la famille Kobakhidze, dessiné par leur fils, architecte.

quelques ressortissants russes. Les tombeaux orthodoxes se multiplient autour de la chapelle, formant au fil des années, sinon un cimetière à part entière, un carré très reconnaissable. À Cannes, si quelques personnalités prestigieuses sont inhumées dans la crypte de l'église russe orthodoxe Saint-Michel-Archange, les exilés enterrent leurs morts au cimetière municipal du Grand Jas.

Le processus de formation du cimetière russe de Sainte-Geneviève-des-Bois, dans l'Essonne, est assez similaire. En 1927, Dorothy Paget achète dans ce village une vaste demeure bourgeoise aménagée au XIX^e siècle, le château de la Cossonnerie, pour l'offrir à son amie, la princesse Vera Mestchersky (1876-1949), ancienne administratrice de la Croix-Rouge russe. Celle-ci y fonde une maison de repos et de retraite pour ses compatriotes ruinés ayant fui la révolution bolchévique et la guerre, qui prend le nom de « Maison Russe ». La même année, son premier pensionnaire décédé est inhumé dans le cimetière communal, puis les inhumations se poursuivent. En l'espace de quelques années, le nombre des concessions achetées par des Russes augmente considérablement : 27 en 1930 et jusqu'à 230 en 1947. Le phénomène a sans doute été favorisé par la décision

du métropolite Euloge, à la tête de l'archevêché des paroisses orthodoxes russes en Europe occidentale, de faire construire une église orthodoxe à proximité immédiate du cimetière. L'édifice, Notre-Dame-de-la-Dormition, est consacré en 1939. Longtemps tolérée, l'inhumation pour les Russes non résidents de Sainte-Geneviève est interdite à partir de 1976. 10 245 inhumations avaient été enregistrées en 1979, faisant du cimetière de Sainte-Geneviève-des-Bois la plus grande nécropole russe hors de son territoire national. Cette augmentation régulière a conduit la commune à agrandir le cimetière à cinq reprises, en 1931, 1945, 1955, 1969 et 1980. Aujourd'hui, alors que l'intérêt filial pour les sépultures s'érode et que l'état de certaines se dégradent, l'État russe, dans le cadre de son active politique de reconquête symbolique, prend en charge les frais de renouvellement des concessions appartenant aux familles russes.

Ces « cimetières russes » ne leur sont en réalité pas réservés ; des Grecs, Serbes, Albanais, Arméniens ou Géorgiens orthodoxes y sont également enterrés. Leuville-sur-Orge (Essonne) connaît une histoire similaire à celle de Sainte-Geneviève-des-Bois. Après l'invasion de la Géorgie par l'armée soviétique, le gouvernement se réfugie en France. Un château



Chapelle orthodoxe
du cimetière municipal
du Vieux-Château,
Menton (Alpes-Maritimes).

et son vaste parc, lieu de rassemblement et de résidence pour la communauté en exil, est acquis dans la petite commune. Des hommes politiques, des militaires, des hauts fonctionnaires ou des intellectuels sont peu à peu inhumés dans le cimetière municipal. En 1955 la ville et l'Association géorgienne en France conviennent d'un accord pour administrer le carré qui comprend plus de 500 sépultures. Tandis que la Géorgie a retrouvé sa souveraineté en 1991, le cimetière et le château de Leuville restent des destinations de pèlerinage pour les nouvelles autorités et les Géorgiens de la diaspora. À Marseille, le cimetière Saint-Pierre possède quant à lui un carré regroupant des sépultures d'orthodoxes grecs.

Les monuments funéraires orthodoxes

La sépulture orthodoxe russe est généralement formée d'une dalle surmontée d'une stèle ou d'une croix à huit branches en pierre, marbre ou en bois, l'ensemble souvent protégé par une petite toiture à deux pans. Le tombeau comprend parfois une icône abritée dans une niche et un réceptacle pour une lampe à huile. Les plus monumentaux revêtent la forme de petites chapelles et se réfèrent aux styles russes, byzantin, néoclassique, éclectique. Certains sont couverts de coupoles ou d'ornements en forme de bulbe bleus, verts ou dorés. Les épitaphes utilisent parallèlement les caractères cyrilliques et latins et reflètent la francisation des noms russes.



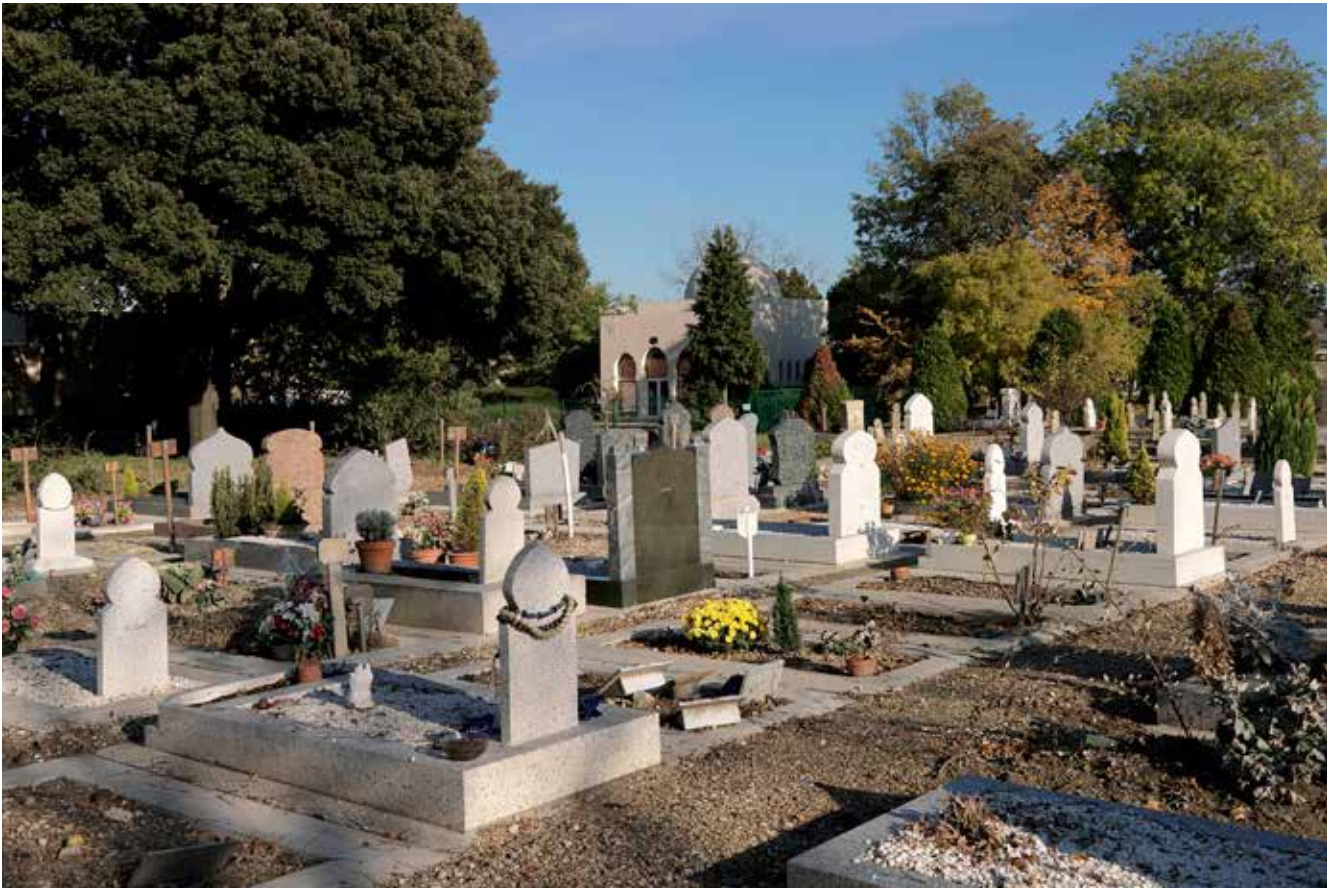
Tombeau des frères Vissili (1890-1968) et Nicolas Koudrjavitsev (1888-1963) nés à Opouka, gouvernement de Pskov, héros de l'armée de la Russie du nord ainsi que le précise l'épithaphe (qui indique également « Seigneur Sauve la Russie »), cimetière de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne).

Elles matérialisent le processus, à la fois de déracinement et d'enracinement, qui a façonné la physionomie de la diaspora russe. À Sainte-Geneviève-des-Bois, où la sociologie des défunts se distingue quelque peu de celle du Midi et où les inhumations se poursuivirent tout au long du XX^e siècle, beaucoup de monuments sont d'une grande sobriété. La végétation y est très tôt présente, conformément à la tradition russe, Vera Mestchersky ayant obtenu en 1941 l'autorisation de faire planter des arbres au bord des allées. Depuis, bouleaux, pins, cèdres, épicéas confèrent à la partie orthodoxe du cimetière un caractère paysager typique de la Russie. Aujourd'hui, sous un couvert qui n'a cessé de prendre de l'ampleur, les sépultures végétalisées y sont très nombreuses ; les tombeaux, rectangles de terre encadrés de béton ou dalles recouvrant partiellement les sépultures en pleine terre, sont ornés de plantes annuelles, d'arbustes et de plantes grimpantes. Le cimetière a été inscrit au titre des sites en 1979, avant que la partie russe ne soit inscrite au titre des monuments historiques en 1997 et 2001. Les tombeaux géorgiens de Neuville-sur-Orge se distinguent surtout par leurs épithaphe ; certains présentent la croix tréflée, des représentations de saint Georges ou de sa seule épée, symboles de l'église orthodoxe autocéphale apostolique de Géorgie.

L'islam

Les cimetières musulmans

Le premier cimetière musulman en France métropolitaine est certainement celui créé sur l'île Sainte-Marguerite, une des îles de Lérins, au large de Cannes, où sont internés dans le fort royal plusieurs centaines de détenus algériens entre 1837 et 1880. « Les inhumations se font par les Arabes et suivant leur cérémonie : les 10 francs alloués sont employés à acheter le calicot qui sert d'enveloppe au corps. Ils recouvrent la fosse de morceaux de bois et de terre glaise, et y jettent quelquefois de l'essence de rose » précise l'intendant militaire dans un rapport de 1845. Deux décennies plus tard, en 1857, un enclos musulman est créé à Paris, au cimetière du Père-Lachaise, à l'initiative de l'Empire ottoman ; puis un second, en 1863, dans le cimetière Saint-Pierre de Marseille. Le premier est peu à peu abandonné à la fin du siècle et le nombre de croyants en métropole n'est pas suffisamment significatif pour voir se



Cimetière musulman de Bobigny (Seine-Saint-Denis).

créer d'autres espaces réservés. Après la Première Guerre mondiale, en hommage aux soldats musulmans des colonies tombés pour la France, l'État s'engage dans la construction de la mosquée de Paris, inaugurée en 1926, et d'un hôpital dédié aux malades musulmans, l'hôpital Avicenne de Bobigny (Seine-Saint-Denis), ouvert en 1935. Parallèlement, le décret présidentiel du 4 juillet 1934 permet la création d'un cimetière privé musulman, sur un terrain de 4 hectares appartenant au département de la Seine et dévolu à l'hôpital. La décision ne contrevient pas à la loi de 1881, les hôpitaux et hospices pouvant encore bénéficier de dérogation à l'interdiction d'ouvrir de nouveaux cimetières privés. Terminé en 1937, son entrée monumentale encadrée d'un pavillon d'accueil et d'un logement pour le gardien ainsi que la salle dédiée aux prières funéraires présentent un style mauresque en cohérence avec celui de la mosquée parisienne et de l'hôpital. Seuls les musulmans décédés dans l'hôpital ou ceux proposés par le recteur de la mosquée de Paris sont autorisés à y être enterrés. Devenu propriété de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris en 1962, le site, mal entretenu, est finalement confié en 1996 au cimetière intercommunal d'Aubervilliers, La Courneuve, Dran-

cy et Bobigny, devenant en quelque sorte un carré confessionnel, sans que les inhumations ne se poursuivent, faute de place. Le porche d'entrée et ses pavillons (bureau et pavillon de l'imam), la mosquée et le sol de la parcelle qui leur correspond, enfin le carré militaire sont inscrits monuments historiques en 2006 ; la protection ne concerne toutefois pas les aires d'inhumation.

En Alsace-Moselle, où le régime du Concordat s'applique toujours, la laïcisation des cimetières créée en 1881 n'est pas une obligation et la faculté de construire un cimetière confessionnel demeure. C'est la raison pour laquelle la Ville de Strasbourg a pu créer un cimetière public musulman, ouvert en 2012. S'étendant sur un hectare, il propose environ 1 000 emplacements ; les croyants y disposent d'une salle dédiée pour la toilette rituelle des corps et d'un espace de prière couvert.

Les carrés confessionnels dans les cimetières municipaux, d'abord tolérés par les pouvoirs publics (circulaires de 1975 et 1991) sont désormais favorisés. La circulaire du 19 février 2008 du ministère de l'Intérieur indique en effet que « si le principe de laïcité des [...] cimetières doit être clairement affirmé, il apparaît souhaitable, par souci d'intégration des



Carré musulman du cimetière des 9 Collines, Arles (Bouches-du-Rhône).

familles issues de l'immigration, de favoriser l'inhumation de leurs proches sur le territoire français ». Aujourd'hui, le pays compterait environ 200 carrés musulmans, dont 23 dans la région parisienne, le cimetière parisien de Thiais (Val-de-Marne) en ayant créé un dès 1957.

Les monuments funéraires musulmans

La dépouille d'un musulman doit être inhumée le plus vite possible, en pleine terre, enveloppée dans un linceul. Cette dernière pratique étant aujourd'hui interdite en France, le cercueil choisi doit être simple, dans un bois peu épais. Le corps est placé sur le côté droit et tourné vers La Mecque. Les exhumations pratiquées lors des reprises, imposées par la suppression des concessions perpétuelles dans certaines communes où la place manque, demeurent une difficulté pour les musulmans (comme pour les juifs) qui n'acceptent pas la translation des corps.

D'abord répartis dans des aires d'inhumation distinctes, comme à Bobigny, les hommes et les femmes partagent aujourd'hui les mêmes espaces. Les tombeaux, surmontant les sépultures en pleine terre, affichent une grande sobriété. Leur espace, souvent matérialisé par une bordure, en galets, en

bois, en ciment ou en pierre, est recouvert de terre ou de cailloux; à la tête du défunt, une stèle, parfois doublée d'une seconde, plus petite, à ses pieds. Ces stèles reprennent la forme du modèle commandé par le ministère de la Guerre, en 1914, pour les tombes militaires. Couronnées par un arc brisé outrepassé, elles sont généralement ornées d'un croissant et d'une étoile; leur dessin en est avant tout influencé par l'art du Maghreb. Les stèles de tombeaux plus récents peuvent être placées sur une semelle ou dalle, surélevée ou seulement au niveau du sol; leur centre en est évidé et rempli de terre afin que le corps du défunt demeure en relation avec le ciel, conformément au rite d'inhumation musulman.

Alors que le musulman doit être mis en terre dans l'anonymat, l'usage funéraire européen a rendu l'építaphe de plus en plus fréquente. Les stèles militaires avaient reçu une inscription en alphabet arabe: « had-hâ qabr al-mahrûm » (« ceci est la tombe du rappelé à Dieu ») complétée, en français, du nom du mort, du numéro de son régiment et de la date de son décès. Désormais écrite dans la langue du croyant (arabe, turc, persan) mais également en français, outre le nom du défunt, l'építaphe peut comprendre un verset du Coran ou une référence à sa terre d'origine.

Les cimetières et carrés militaires

Isabelle Duhau

À l'exception des officiers, les soldats morts lors des conflits avaient toujours été inhumés dans des fosses communes. À partir du milieu du XIX^e siècle plusieurs phénomènes se conjuguent qui expliquent la création de cimetières militaires : des guerres de masse entraînant un nombre incalculable de défunts, le nationalisme croissant incitant au culte des morts pour la patrie, le nouveau sentiment individuel, illustré par le développement des concessions nominatives – souvent perpétuelles. Peu à peu, les États se chargent des sépultures de leurs soldats. Dans le cadre du traité de Francfort de mai 1871, les gouvernements français et allemand s'engagent réciproquement à aménager et entretenir les tombes de guerre sur leurs territoires respectifs. Dans la mesure du possible, les morts sont regroupés selon leur nationalité et leur religion. L'osuaire de la bataille de Champigny (Val-de-Marne)¹ ou celui de Bazeilles près de Sedan (Ardennes) illustrent cette nouvelle politique de respect envers les hommes tombés au champ d'honneur.

Ci-dessous :
Sépultures militaires normalisées de la guerre de 1870, cimetière de Romainville (Seine-Saint-Denis) ; les fontes ont été créées par les fonderies de Brousseval (Haute-Marne).

Ci-dessous à droite :
Détail de la plaque normalisée signalant les sépultures militaires de la guerre de 1870, cimetière de la ville basse, Provins (Seine-et-Marne).

Lors de la Première Guerre mondiale, les soldats portant désormais une plaque permettant de les identifier, les belligérants adoptent le principe de la tombe individuelle, permanente, dont l'entretien est confié à l'État à perpétuité. À la fin du conflit, les pays alliés procèdent au regroupement des sépultures dispersées, à la recherche des corps sur les champs de bataille, à l'aménagement des cimetières de guerre. Comme après 1870, la France prend en charge les tombes des soldats allemands inhumés sur son territoire. Les cimetières militaires, organisés après les conflits dans des sites précis – champs de bataille, lignes du front, lieux choisis – regroupent le plus souvent des milliers de sépultures. Prévus pour être perpétuels, leur conception a fait l'objet de projets clairement définis. Chaque pays aménage ses cimetières et édifie des monuments commémoratifs selon ses conceptions architecturales et paysagères initiant des ensembles homogènes aux tombes normalisées, nécropoles nationales ou carrés militaires communaux. Cependant, la France, sous la pression publique, accepte de restituer les corps aux familles qui le demandent, dans le cadre de la loi du 31 juillet 1920. Dans ce cas, les sépultures établies dans les cimetières communaux et qui sont estimées à 230000, relèvent du droit privé. Certaines communes ont offert aux familles des concessions à perpétuité regroupées, de fait, dans des carrés militaires aux sépultures non normalisées.





Le cimetière militaire de Pontavert (Aisne), créé dès 1915, est devenu nécropole nationale en 1924. Il a connu une réfection totale en 1972.

La France compte ainsi 265 « nécropoles nationales » où reposent 740 000 défunts, dont 240 000 en ossuaires (notamment les corps ne pouvant pas être identifiés). 88 % d'entre eux sont des soldats de la guerre 1914-1918. Pourtant les services d'archéologie, qui fouillent encore aujourd'hui régulièrement des fosses découvertes sur les champs de bataille, estiment à près de 700 000 le nombre de corps qui n'ont pas été retrouvés². Les militaires « morts pour la France » ainsi que les soldats des armées alliées et ennemies tombés en territoire français peuvent également être enterrés dans l'un des 2000 carrés militaires communaux qui totalisent environ 115 000 sépultures. Il s'agit notamment des hommes décédés des suites de leurs blessures dans des hôpitaux loin du front. L'État, par le biais de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerres (ONACVG), se charge de l'entretien de l'ensemble de ces sépultures. Cet entretien peut être délégué, dans

le cadre de conventions, aux communes, au Souvenir français³ ou à toute autre association. Le ministère des Armées, responsable de la conservation de ce patrimoine mémoriel, entretient également plusieurs cimetières militaires étrangers, ceux des États avec lesquels il n'a pas de convention⁴. Pour les autres, la France met à disposition les terrains (dont elle reste propriétaire) tandis que les États confient à l'organisme de leur choix l'entretien des tombes.

¹ <https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/IA00049943>

² <http://archeologie1418.culture.fr/fr/iv-mort-quotidienne/41-archeologie-reflet-dune-boucherie-sans-nom>

³ L'association du Souvenir français est née quelques années après la guerre de 1870 à l'initiative d'un alsacien exilé à Paris, François-Xavier Niessen (1846-1919), souhaitant encourager l'entretien des tombes et le souvenir des soldats « morts pour la France ». <http://le-souvenir-francais.fr/>

⁴ Un cimetière russe, deux « ex-soviétiques », un polonais, un tchèque, un slovaque, un néerlandais et un roumain.



Les cimetières français de la guerre 1914-1918 ont été réalisés par les techniciens du ministère des Pensions selon des principes d'économie qui expliquent leur caractère stéréotypé et leur manque de qualités plastiques ou scénographiques. Pas d'architecte ou de paysagiste, mais une réglementation administrative encadrant strictement les surfaces, les alignements de tombes, les circulations et les plantations s'organisant autour d'un point central, le mât portant le drapeau tricolore (circulaire du 24 février 1927). Les croix des sépultures, d'abord en bois, sont remplacées à partir des an-



En haut :

Nécropole nationale de Ban-de-Sapt (Vosges) réalisée entre 1921 et 1925 sur le lieu même du champ de bataille.

Ci-contre :

Carré militaire de la guerre 1914-1918, cimetière de Deauville (Calvados). Au premier plan, le monument commémoratif liste les soldats de la commune « morts pour la France » qui n'y sont pas inhumés.

Ci-dessous :

Carré militaire, cimetière de Pamiers (Ariège). Il comprend les sépultures avec modèles en fonte du Souvenir français, de soldats métropolitains, Sénégalais et Annamites, morts durant plusieurs conflits. Les croix sont destinées aux chrétiens, les stèles ajourées d'un croissant, aux musulmans et celles ajourées du symbole du Yin et du Yang, aux Annamites.





Le nouveau cimetière Saint-Pierre d'Amiens (Somme), créé en 1914, comprend un carré militaire devenu nécropole nationale (à l'arrière-plan), ainsi qu'une plaine dédiée par la commune aux sépultures des soldats « morts pour la France » rapatriés par leur famille (au premier plan). Certaines d'entre elles commandèrent les monuments funéraires aux entreprises locales, d'autres optèrent pour une sépulture normalisée.

nées 1930 par d'autres en béton ou en fonte, selon un modèle adopté un temps par le Souvenir français. Des stèles sont spécialement dessinées pour les musulmans, les juifs et les libres penseurs. Les vastes chapelles catholiques de Douaumont ou de Dormans ne sont pas commandées par l'État laïc. L'Église, des gradés et des notables politiques en prennent l'initiative, organisant les souscriptions et choisissant les maîtres d'œuvres, le gouvernement les autorisant et donnant le terrain. La France choisit de ne pas individualiser les disparus. Elle réunit les dépouilles des soldats non identifiés dans des ossuaires, tel celui de Douaumont qui recueille les restes de 130 000 soldats français et allemands. Ce sont les monuments aux morts, élevés dans le moindre village français, qui rendent un hommage nominatif à tous les soldats tombés, ceux identifiés et ceux restés sans sépulture nominative.

L'Imperial War Graves Commission (IWGC), devenue *Commonwealth War Graves Commission* (CWGC), conçoit et entretient les cimetières de l'Empire britannique et les carrés militaires, concédés par convention, dans des cimetières municipaux. Le gouvernement anglais refuse la restitution des corps aux familles afin de garder les officiers et les notables parmi la troupe, tous égaux face à la mort. Pour permettre aux proches de s'approprier les sépultures, outre une vaste campagne d'information, il autorise la gravure d'un texte court, 66 caractères ou espaces, au pied des stèles, les *headstones*. La forme unique de celles-ci, imaginée par Frederick Kenyon (1863-1952), directeur du British museum, permet à la fois de recevoir une épitaphe et un symbole religieux, sans compromettre l'effet homogène d'ensemble. À la différence des cimetières français, les dépouilles conservant une forme à peu près humaine sont inhumées dans des tombes individuelles portant la mention *known unto God*, selon la formule de l'écrivain Rudyard Kipling (dont le fils fut déclaré disparu, *missing*, en 1915). L'IWGC, largement dotée financièrement, crée par ailleurs, dans les cimetières ou dans des monuments dédiés, des *memorials*, tel celui de Thiepval (Somme), où sont gravés les noms de tous les disparus, afin que leur souvenir se perpétue à jamais. Ces sites, conçus pour incarner la puissance et l'unité de l'Empire devaient en outre revêtir un soin tel que les familles acceptent de ne pas disposer de leurs morts. Des locaux sont prévus pour les abriter lorsqu'elles se rendent sur place en pèlerinage. La commission fait appel dès 1917 à des architectes et des paysagistes renommés, Edwin Lutyens (1869-1944), Reginald Bloomfield (1856-1942), Herbert Baker (1862-1946) ou encore Gertrude Jekyll (1843-1932) qui dessinent des ensembles aux grandes qualités esthétiques où les sépultures ne sont pas systématiquement alignées et réparties. Lutyens conçoit la pierre du souvenir destinée aux plus grandes nécropoles (portant la mention tirée de l'Écclésiaste et choisie par Kipling *their name liveth for evermore*), Bloomfield, la croix du sacrifice (revêtue de l'épée de saint Georges), pour les plus petites. La commission embauche directement des centaines de jardiniers et d'horticulteurs pour planter et fleurir ses cimetières-jardins à l'ambiance paysagère toute britannique.



Les Américains, choisissant un autre parti, rapatrient les 2/3 de leurs morts et confient à l'*American Battle Monuments Commission*, créée en 1919, la réalisation de leurs cimetières militaires. Ceux-ci comprennent un *memorial* pour les soldats disparus et des alignements de tombeaux nominatifs en forme de croix ou portant une étoile de David. Les sites comptent également un espace omniculte et un bâtiment pour le responsable, pouvant éventuellement héberger des visiteurs. Les cimetières américains se distinguent par leur ampleur où, sur d'immenses pelouses, chaque tombe dispose de 4 m². Ainsi, la nécropole de Romagne-Sous-Montfaucon (Meuse), la plus grande avec ses 53 hectares⁵, accueille 14 200 tombes tandis que le plus vaste cimetière français, celui de Notre-Dame de Lorette (Ablain-Saint-Nazaire, Pas-de-Calais), en compte 20 000 pour 27 hectares.

⁵ Après la Seconde Guerre mondiale, le cimetière militaire américain de Colleville-sur-Mer (Calvados), à côté de la plage d'Omaha Beach, accueille 9 400 sépultures sur 70 hectares.

Croix du sacrifice du cimetière militaire d'Authuille (Somme) aménagé par la Commonwealth war graves commission à la fin des années 1920.

Stèles de soldats du Commonwealth décédés dans les établissements hospitaliers de l'armée britannique installés aux alentours, cimetière militaire aménagé en 1920, Tourgeville (Calvados).





Cimetière américain du mont Valérien, Suresnes (Hauts-de-Seine), inauguré en 1919. Au premier plan, les croix en marbre blanc; en arrière-plan, la chapelle terminée en 1932.

Durant le conflit, les soldats allemands sont inhumés dans leur pays. Mais après l'armistice, la France se charge de tous les autres restés sur son territoire. Elle construit des cimetières militaires allemands, les limitant à des espaces souvent restreints qui expliquent les nombreuses tombes collectives. À partir de 1926 la *Volksbund Deutscher Kriegsgräberfürsorge* entretient plusieurs nécropoles, mais il faut attendre 1966 pour qu'un véritable accord intervienne entre les deux pays. La commission s'attache les services de l'architecte-paysagiste Robert Tischler (1885-1959), sensible aux mythologies médiévale et nordique. Il préconise la plantation d'arbres, notamment de chênes, afin d'évoquer les forêts du Valhalla que rejoignent les valeureux guerriers après leur mort. Les croix à l'origine en bois bitumé avec une plaque nominative en zinc ont été remplacées par des croix métalliques peintes en noir après la seconde guerre mondiale ou par d'autres modèles en pierre. On trouve également, pour marquer les tombes, des petites dalles en pierre. Comme les autres cimetières, certaines nécropoles allemandes sont dotées d'une salle du souvenir afin d'accueillir les visiteurs. Les arbres, peu élagués, composent désormais de véritables forêts conférant une atmosphère sombre aux lieux.

Si les cimetières militaires de la Première Guerre mondiale sont situés dans le Nord et l'Est de la France, nombre de ceux de la Seconde Guerre mondiale se trouvent en Normandie. Des dispositions similaires ont prévalu à leur organisation et désormais à leur gestion. Ce sont essentiellement les associations de résistants qui initient les quelques cimetières pour les maquisards ou les otages exécutés, dont certains depuis ont été déclarés nécropole nationale. Le mémorial parisien des martyrs de la déportation est inauguré en 1962 dans l'île de la Cité. Un mémorial situé à Fréjus, créé en 1986, est dédié aux guerres d'Indochine, tandis qu'un second, à Paris (quai Branly), inauguré en 2002, est consacré aux soldats tombés lors de la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de la Tunisie, français et harkis, ainsi qu'aux victimes civiles. Tous ces sites ont suscité, dès leur création, un tourisme mémoriel, d'abord des familles et des vétérans, et désormais d'un large public, qui s'est peu à peu accompagné d'une reconnaissance patrimoniale.

Les nombreuses cérémonies commémorant le centenaire du premier conflit mondial ont conduit à diverses études et protections au titre des monuments historiques. Aujourd'hui 19 cimetières, carrés militaires ou mémoriaux sont protégés, jusqu'au ci-



Cimetière militaire allemand d'Apremont (Ardennes), créé en novembre 1915 pour les soldats tués en forêt d'Argonne.

metière des oubliés de Cadillac (Gironde). Son asile d'aliénés connut une arrivée massive de « gueules cassées » qui obligea la municipalité à acheter un terrain jouxtant le cimetière communal destiné à ces nouveaux malades. Plus de 3000 personnes y sont enterrées dont le carré militaire qui comprend 98 sépultures de « mutilés du cerveau » ayant pu être identifiés. À partir de 2009, un partenariat entre la Belgique et la France s'est même engagé afin de porter un dossier d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front ouest)⁶. Toutefois, le Comité du patrimoine mondial, « rappelant les



réserves exprimées concernant l'inscription de sites liés à des mémoires négatives » a décidé d'ajourner l'examen du dossier jusqu'à ce qu'il ait pu conduire une réflexion globale sur le sujet et « décidé si et comment des sites associés à des conflits récents et à d'autres mémoires négatives et controversées pourraient se rapporter à l'objet et au champ de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations⁷ ».

⁶ <http://www.paysages-et-sites-de-memoire.fr/>

⁷ <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7137/>

<https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-inf8B1-fr.pdf>



Carré du zouave, cimetière Saint-Pierre, Arles (Bouches-du-Rhône). Il reçoit à partir de 1888 les corps des soldats des 2^e et 3^e régiments de zouaves. La statue surmontant un ossuaire est inaugurée en 1897. L'ensemble est ensuite complété par le mémorial des morts de la Première Guerre mondiale.

Quoi qu'il en soit, ces cimetières placés sous la responsabilité des États sont bien entretenus et leur conservation n'est pas menacée. La situation est plus précaire pour certains carrés communaux, qu'il s'agisse de ceux créés dans le cadre législatif de 1920 sur les cimetières de guerre ou d'autres, directement initiés par les villes. Celles-ci, chargées de leur entretien, soignent les sépultures et les inscriptions nominatives (où sont ajoutés, au fil des décennies, les mentions des militaires morts en service), mais la préservation des monuments commémoratifs qui souvent les accompagnent, et notamment de leurs éléments sculptés, laisse parfois à désirer.

Enfin nombre de tombeaux privés à la charge des familles qui parsèment les cimetières municipaux sont plus que jamais menacés. Le Souvenir français, qui entretient 130 000 tombes publiques chaque année et restaure plus de 200 monuments, tente d'identifier, de regrouper, voire d'entretenir ceux abandonnés ou en état de reprise, mais la tâche est immense.



MICHEL PIG...
JUN 10 19...

2

L'ÉTUDE :
SOURCES
ET BIBLIO
GRAPHIE

État de la recherche et panorama des sources

Page de droite :

Cimetière de Boismoreau. Plan du cimetière de la ville de Vannes et des projets d'aménagement à y faire, 31 octobre 1837, Brunet-Debaines architecte (AM Vannes 54 Fi 52). En A, la chapelle, en B, l'espace réservé pour la sépulture des prêtres. En vert le cimetière actuel, en rouge les terres et prairies à annexer.

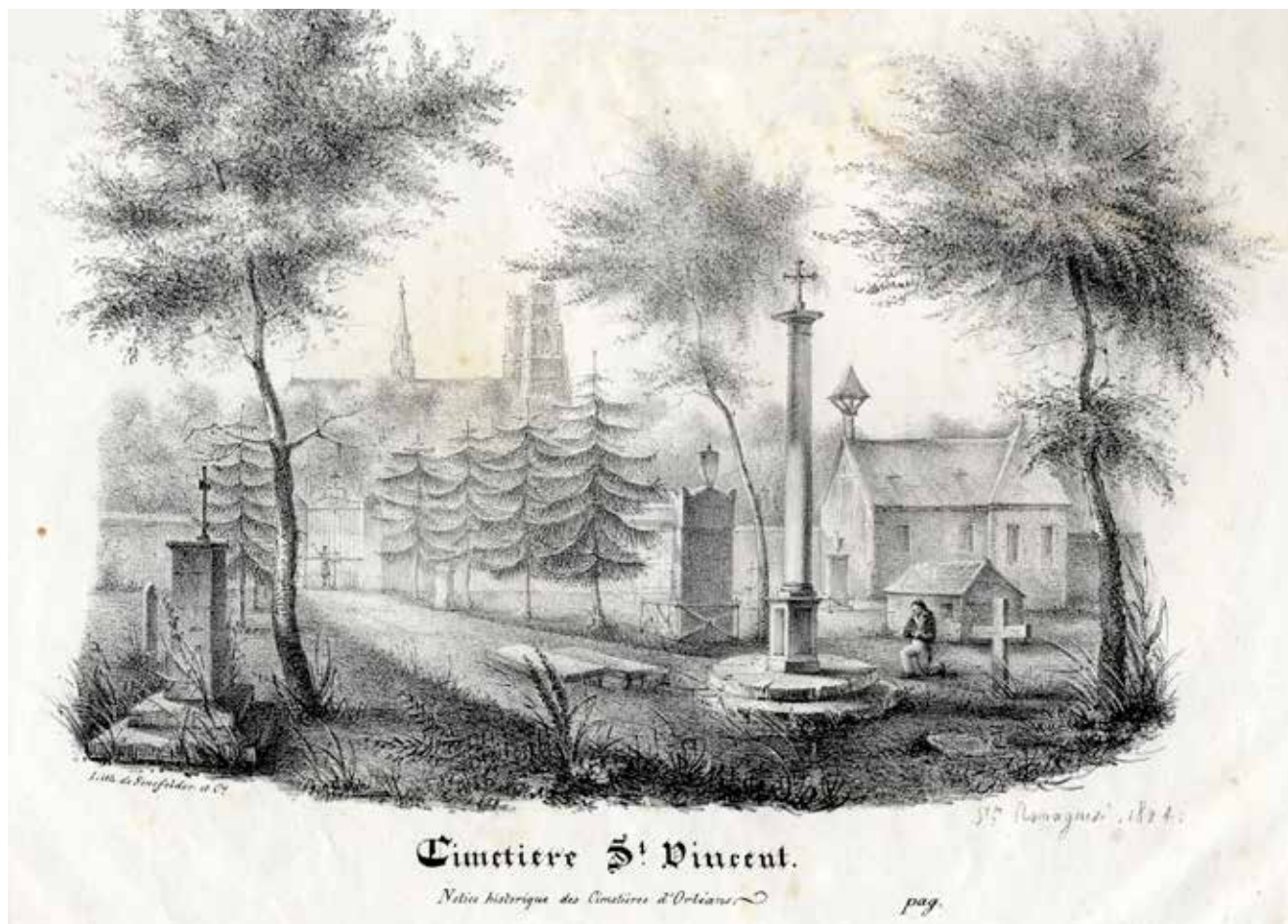
Cimetière Saint-Vincent d'Orléans. Lithographie extraite de Vergnaud-Romagnési Charles-François, *Notice historique sur l'ancien grand cimetière et sur les cimetières actuels de la ville d'Orléans*, Orléans, Beaufort, 1824 (AM Orléans).

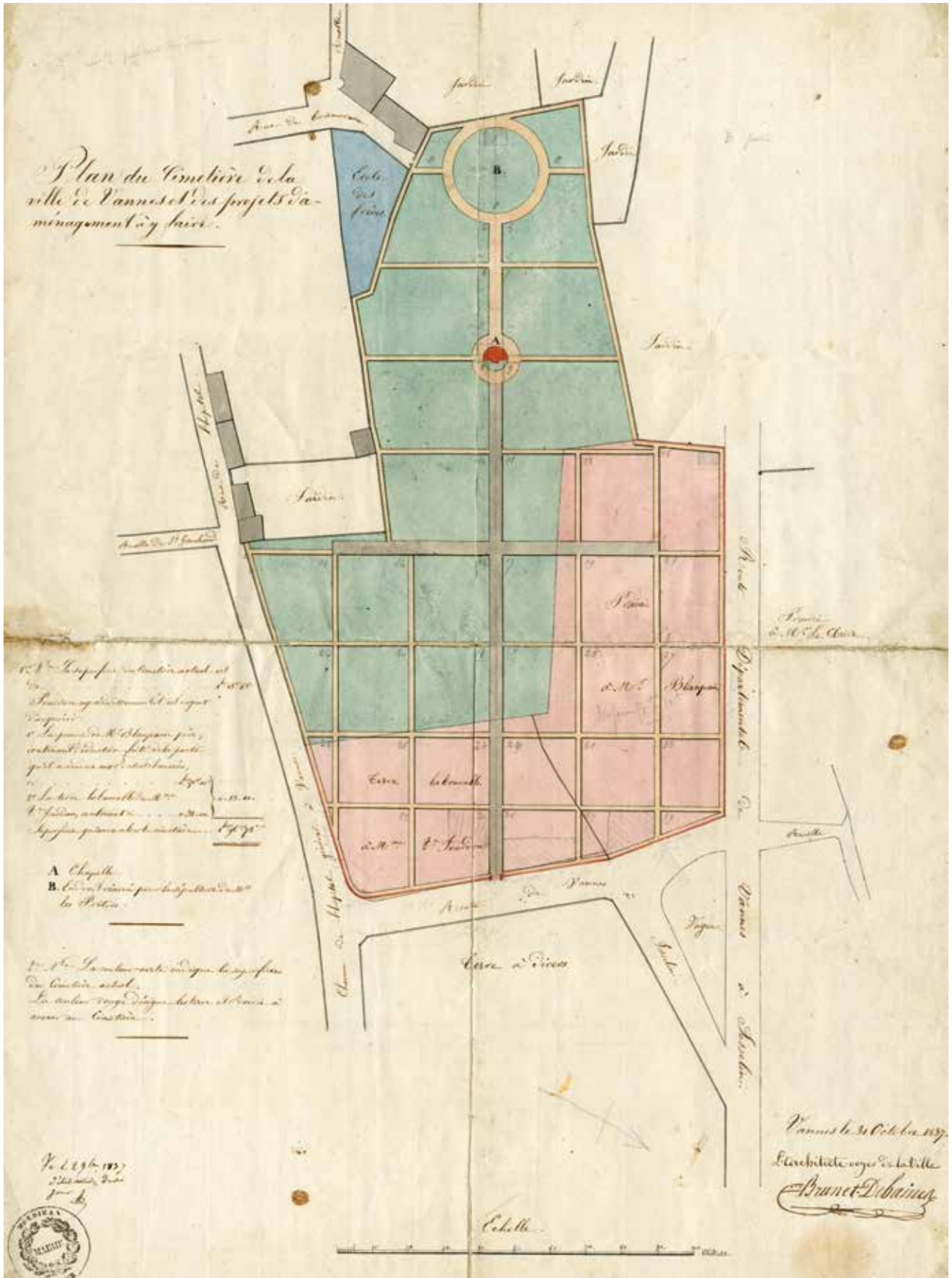
Régis Bertrand

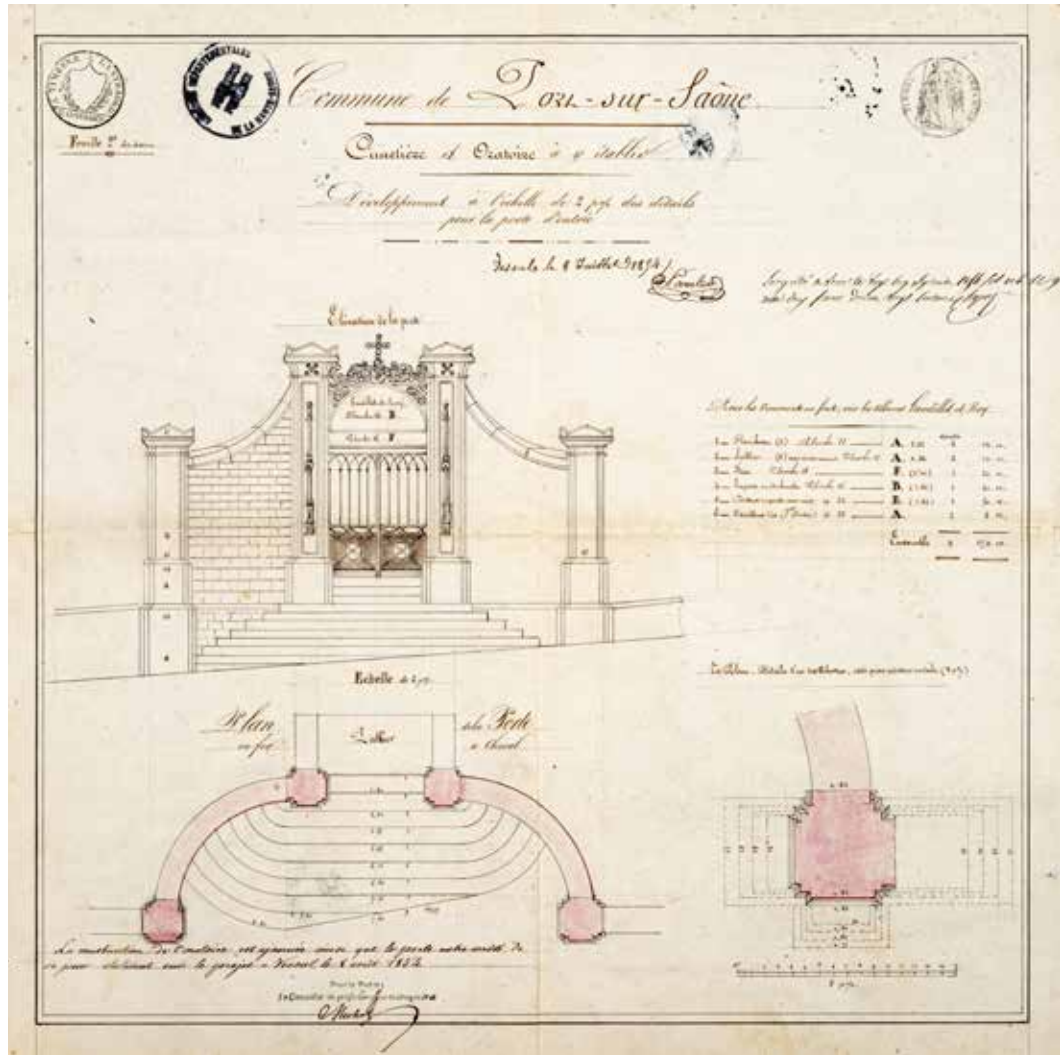
Les cimetières contemporains ont été jusqu'ici très inégalement étudiés. Des villes importantes ne sont dotées d'aucun travail sérieux, voire d'aucune publication, alors que de modestes agglomérations ont fait parfois l'objet d'une bonne recherche. L'existence de monographies récentes, détaillées, parfois luxueusement publiées, pourrait être dans certains cas significative de la place que tient un cimetière monumental dans l'image d'une ville que partagent ses habitants. Il n'y a cependant aucune publication satisfaisante sur le cimetière marin de Sète (Hérault), pour ne citer que cet exemple.

La bibliographie

La lecture des synthèses de Philippe Ariès (1977) et de Michel Vovelle (1983) est un préalable car celles-ci replacent les cimetières contemporains dans une histoire de longue durée et renferment des développements sur leur création, leur évolution, leurs usages sociaux. On doit également signaler l'ouvrage de Madeleine Lassère (1997) ainsi que celui de Thomas Albert Kselman (1993). L'essai de Michel Ragon (1981), assez inégal dans sa documentation, apporte le regard d'un historien d'art et le volume de Robert Auzelle (1965), celui de l'architecte urbaniste, notamment sur le cimetière de la seconde moitié du XX^e siècle. L'œuvre de James Steven Curl, architecte de formation, peu connue en







Plans et vue actuelle de la porte du nouveau cimetière de Port-sur-Saône, 1854, Pambet et Servas architectes, 1854 (AD Haute-Saône).

France (1980/2002), et celle, très récente, de Thomas Walter Laqueur (2018) ont l'avantage de déplacer le point de vue depuis le monde anglo-saxon. La tentative de synthèse de Jean-Pierre Mohen, illustrée par Jean-Claude Garnier (2003), sur les cimetières du monde, montre la diversité des cas et la différence entre la métropole et l'Outre-mer.

Pour la statuaire funéraire, l'œuvre pionnière d'Antoinette Le Normand-Romain est capitale (1995). Paris est plus qu'un exemple de grande ville : ses tombeaux ont servi de modèle en France et ailleurs grâce aux recueils gravés. Antoinette Le Normand-Romain propose une étude thématique complète et retrace toutes les étapes de la réalisation d'un monument funéraire. Des monographies d'architectes ou d'artistes, plus récemment, ont intégré les tombeaux que ceux-ci ont pu concevoir, ainsi la thèse d'Alice Thomine sur Émile Vaudremer (2004).

Les recherches de sociologie, d'ethnologie et d'anthropologie complètent ces approches historiques et patrimoniales. À mentionner avant tout

l'œuvre de Louis-Vincent Thomas (1975), peu portée sur les aspects patrimoniaux mais intéressante par sa prise en compte d'une large partie de la planète, et une génération plus tard, celle de Gaëlle Clavandier (2009). Signalons aussi la partie des travaux de Jean-Didier Urbain portant sur les tombeaux et les cimetières (1978 et 1989) et, en ce qui concerne les rapports entre les vivants et les morts autour des tombeaux, le travail de Jean-Hugues Déchaux (1997) et plus récemment celui de Karine Roudaut (2012).

Pour une approche territoriale, on se reportera à l'enquête de terrain de Michel Vovelle et Régis Bertrand (1983) sur les cimetières provençaux. À sa suite, il y a eu quelques mémoires de maîtrise puis de master, tel celui d'Anne-Lise Thierry (1987) sur le cimetière des Chaprais à Besançon. La thèse publiée de Frédéric Thebault (2004) traite des cimetières d'Alsace, en privilégiant les tombeaux de série : celle de Jacqueline Cuvier (2010), des cimetières de Nice, en insistant sur la diversité religieuse et les œuvres



d'exception. Au cours des dernières décennies, plusieurs monographies de qualité ont paru. Certaines émanent d'associations locales ou départementales : ainsi celle dirigée par Jean-Pierre Chaline, à Rouen (1997), ou celle de la Société d'émulation du Jura (1997). Les plus réussies sont l'œuvre d'érudits qui connaissent bien l'histoire et la prosopographie de leur ville et d'historiens d'art qui identifient les artistes et analysent les tombeaux. Citons les publications de Philippe Prévôt et Madeleine Lassère pour Bordeaux (circa 1989), de Henri Hours, Maryannick Lavigne-Louis et Marie-Madeleine Vallette d'Osia, sur le cimetière de Loyasse à Lyon (1996) ou bien celle de Pascal Piéra et Daniel Lamotte à Clermont-Ferrand (2004).

Outre les études des services patrimoniaux du ministère de la Culture et des Régions (Inventaire général et monuments historiques), il faut noter l'apparition depuis quelques années de feuillets destinés aux visiteurs à l'entrée des cimetières. Souvent rédigés par leurs responsables, ils pro-

curent un plan de l'enclos où sont indiquées ses principales « curiosités » – du moins aux yeux de leurs auteurs. Enfin, paru récemment, l'ouvrage dirigé par Régis Bertrand et Guénola Groud (2016) fournit des clés de compréhension et d'étude des éléments d'un paysage funéraire complexe et foisonnant.

Les sources

L'ouvrage dirigé par Bruno Bertherat sur les sources du funéraire (2015), offre de multiples approches et exemples de sources et de problématiques. Concernant plus précisément le patrimoine, il convient de faire dialoguer sans cesse les sources textuelles, manuscrites ou imprimées, et les sources iconographiques, qu'elles soient imprimées (gravures et lithographies) ou qu'il s'agisse de photographies, voire de films dont certaines séquences peuvent montrer des cimetières avec l'observation des œuvres elles-mêmes, in situ (voir p. 106).



Vues avant et après le réaménagement en 1975 du cimetière de l'ancien camp de concentration du Vernet d'Ariège, Saverdun (Ariège).

Archives communales et départementales

Essentiels sont leurs fonds pour retracer la genèse et l'évolution des enclos, reconstituer leur fonctionnement évolutif. Les cimetières ont fait, en théorie, l'objet de dossiers propres sous forme de liasses dans les archives de la commune et celles de la préfecture.

Dans les archives communales, la série M (bâtiments communaux) peut renfermer un ou plusieurs dossiers consacrés au cimetière. Leurs équivalents sont aux archives départementales les liasses de la série O (administration et comptabilité communales), W après 1940. Lorsque ces dossiers sont bien faits et conservés, il convient de commencer la recherche par leur dépouillement car ils indiquent d'emblée les grandes lignes de l'histoire du cimetière. Ils peuvent contenir les extraits des principales délibérations, les règlements intérieurs et les tarifs. Ils peuvent conserver aussi des documents spécifiques d'aménagement et en particulier des plans ou les doubles des titres de concessions. Ces derniers peuvent être aussi dans les archives communales, versés en série N (bien communaux, terres, bois, eaux). Ils voisinent alors avec les actes d'achat des terrains destinés au cimetière.

À noter que la série O des archives départementales conserve parfois des documents qui ne sont

pas dans les archives communales : à une époque où on dupliquait difficilement les documents, certains, et en particulier des plans, purent être envoyés au préfet sans qu'un double ne reste dans le dossier communal. En nombre de départements, la série O conserve par ailleurs des copies des titres de concessions. Enfin, la série W procure quelquefois des données récentes, absentes des archives communales, car encore conservées dans les dossiers des services de la ville. Les dossiers de la série O présentent des différences considérables d'un département à l'autre, selon que le tri opéré y a été plus ou moins drastique – les liasses ayant été parfois considérées comme des doubles des archives communales.

Les fonds iconographiques sont classés en série S aux archives communales et Fi (documents figurés et assimilés entrés par voie extraordinaire) aux archives départementales. Outre les collections de photographies et de cartes postales, ils contiennent des plans, parfois extraits des liasses pour des raisons de conservation (en série S).

En l'absence de tels dossiers ou s'ils sont trop fragmentaires (cas de petites villes par exemple) ou bien si l'on souhaite mener une étude plus fine, il convient de dépouiller les registres de délibérations municipales (série D des archives communales). Ils sont ordinairement dotés de moyens de recherche facilitant leur consultation : des rubriques marginales résumant le sujet évoqué et des tables thématiques



en fin de registre. Cette source peut être accompagnée de dossiers annexes qui sont conservés surtout dans les archives des villes importantes. La série L (finances de la commune), qui renferme les pièces de comptabilité, s'avère quelquefois précieuse, à condition de disposer de dates précises pour orienter la recherche.

Le cimetière ayant longtemps été considéré comme un espace insalubre, la série M (administration générale et économie, dont 5 M : santé publique et hygiène) des archives départementales est une source particulièrement intéressante. Elle contient les procès-verbaux de séances et les rapports des conseils départementaux de salubrité, devenus conseils d'hygiène publique et de salubrité, progressivement mis en place sur le modèle de celui de la Seine, créé en 1802. Dans certains départements, leurs travaux firent, au XIX^e siècle, l'objet d'une publication annuelle et se retrouvent parfois en bibliothèque.

Parmi d'autres séries qui peuvent être utiles, on peut également examiner dans les archives communales la série I (police, hygiène, justice, autrefois souvent J) : les dossiers de la police des pompes funèbres y sont parfois mal distincts de ceux du cimetière : on y retrouve également parfois des données sur les cérémonies du 2 novembre.

Il peut arriver que certaines communes conservent des fonds particuliers. Ainsi, la Ville

de Lyon prit un arrêté au milieu du XIX^e siècle autorisant la construction de caveaux dans ses cimetières sous réserve de la présentation par le concessionnaire d'une demande accompagnée d'un plan. Les archives municipales de Lyon conservent ainsi un nombre exceptionnel de documents gra-phiques classés en série W¹.

Archives de la conservation du cimetière

La conservation du cimetière conserve les titres des concessions, les registres journaliers d'inhumation et les plans cadastraux du cimetière, lorsque le cimetière est cadastré. Ces documents peuvent être accompagnés d'autres types d'archives, comme des registres alphabétiques des défunts, des registres des concessionnaires, des tables annuelles d'inhumations ou de divers autres documents, comme les matrices cadastrales (récollements topographiques) ou les registres concernant les cases de columbarium. Pour la capitale, certains de ces registres sont en ligne sur le site des Archives de Paris.

¹ À Lyon, la majorité des archives postérieures à 1790 est classée en série continue W à cause de leur date de versement.



Obsèques au cimetière,
début du XX^e siècle
(AD Ardennes 14NUM 25
004).

Archives des diocèses et des consistoires (associations culturelles)

Ces archives peuvent surtout renseigner sur les rapports entre les autorités civiles et religieuses à propos du cimetière, de l'enterrement des suicidés et des premiers enterrements civils. Mais beaucoup de ces documents se retrouvent également dans les fonds publics. Ces archives sont en revanche essentielles pour les cimetières consistoriaux protestants et juifs.

Archives nationales

Elles renferment l'écho des affaires qui sont remontées jusqu'au ministère des Cultes ou de l'Intérieur, principalement en F8 (police sanitaire) et F19 (cultes). Il peut s'y trouver les originaux de pétitions envoyées au ministre (dont la correspondance avec le préfet puis celle du préfet au maire portent également trace). Elles renferment aussi les demandes de renseignements et les enquêtes dont les bureaux ministériels ont eu l'initiative ou dont ils ont été chargés, comme l'enquête de l'an XII (1804) sur les lieux consacrés aux sépultures – la seule de ce type tentée dans l'ensemble de la France. Souvent inexploités, ces tableaux récapitulants les réponses des maires sont dispersés, lorsqu'ils ont été conservés, entre les Archives nationales, les archives départementales, et parfois les communales, avec d'importantes lacunes.

Citons aussi le potentiel des séries AP (fonds d'archives privées) et AB XIX (archives des archives / pièces offertes et pièces déposées ou

entrées par voie extraordinaire (fonds d'érudits). En théorie, les archives privées, en particulier de familles, devraient contenir toutes sortes de documents sur les tombeaux, correspondance familiale, factures, réflexions dans les journaux intimes, etc. En fait, ce type de document n'est signalé que très rarement dans les inventaires sommaires de ces fonds entrés en archives publiques par achat, don ou dépôt.

Fonds de bibliothèques

Les fonds anciens des bibliothèques conservent parfois des brochures imprimées (dont un exemplaire n'existe pas toujours dans les dossiers des archives départementales ou municipales), rédigées à la suite d'un mouvement local d'opposition à la création d'un nouveau cimetière. Elles donnent des informations sur le contexte des inhumations, développent leur argumentaire hostile au projet, voire établissent une contre-proposition. Le dépôt légal en a aussi fait entrer un certain nombre à la Bibliothèque nationale de France.

Les textes les plus variés sont susceptibles de décrire un aspect d'un ou des cimetières à un moment donné. Mais leur recherche s'avère parfois une chasse au trésor très incertaine et qui peut être fort peu rentable. Citons avant tout la presse locale. Les journaux rendent surtout compte du cimetière à l'occasion de la fête des Morts ou d'obsèques de personnages illustres. À la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, des chroniques peuvent chaque année signaler les monuments récents. Des bulletins et revues, municipaux, associatifs



Monument élevé à la gloire du Père Leleu, cimetière de Boismoreau, Vannes, lithographie, fin XIX^e siècle (AD Morbihan 2 Fi 564).

ou de sociétés savantes, peuvent aussi renfermer d'heureuses surprises.

Au XIX^e siècle, certains grands cimetières urbains ont fait l'objet d'initiatives éditoriales, telles que des guides du visiteur, voire de tentatives de publication de toutes les épitaphes ou des listes de toutes les concessions. Par ailleurs, à cette époque, nombre de guides généralistes de visite des principales villes de France consacrent quelques lignes au cimetière. Il est au demeurant intéressant d'observer la fréquente réduction puis la disparition de ces mentions au cours du XX^e siècle, dans ce type d'ouvrages. Les récits de voyages peuvent également renfermer des notations de toute sorte, correspondant en général à ce qui a pu intriguer leur auteur : leur point de vue, très subjectif mais distancié, est souvent précieux. Enfin, il ne faut pas négliger la création littéraire, notamment locale, en prose ou en vers. Toutefois, le chercheur doit se livrer à une critique stricte, les auteurs pouvant déformer le réel et l'accommoder à leur invention.

Sources iconographiques

La presse illustrée périodique (ainsi *L'Illustration* ou *Le Monde illustré*) puis la grande presse quotidienne renferment des gravures puis des clichés, en particulier à l'occasion de la fête des Morts. Leurs vues gravées ou lithographiées en ont souvent été détachées pour former des collections, en particulier celles des cartons cotés VA (France – recueils factices) du fonds topographique du département des Estampes de la Bibliothèque

nationale de France. Il vaut la peine de rechercher pour quels ouvrages ou albums ou quelle revue elles ont pu être réalisées, afin de les confronter à leurs commentaires éventuels.

Les services d'archives conservent quelquefois des clichés de la fin du XIX^e ou du XX^e siècle pris à l'occasion d'aménagements ou de plantations de parties du cimetière. La passion de la photographie qui a animé certains amateurs a pu aussi avoir d'heureux résultats et constituer des fonds, entrés par dons ou achats en collections publiques. Sur certaines photographies ou cartes postales, le cimetière peut également apparaître comme un élément secondaire du paysage, ainsi les clichés d'églises, précédées ou entourées d'un cimetière, ou les vues prises lors d'une cérémonie dans un cimetière – par exemple à l'occasion des premières commémorations du 11 Novembre 1918. Les vues aériennes du territoire, réalisées au cours du XX^e siècle, peuvent également être intéressantes si elles sont suffisamment précises.

Les scènes tournées dans des cimetières sont nombreuses dans la filmographie française. Elles peuvent fournir des indications sur le paysage dans lequel elles se déroulent (tel le cimetière des Quatre-Nations, à Caen, dans *La Chambre verte* de François Truffaut, 1978, ou le cimetière de Louyat, à Limoges, dans *Ceux qui m'aiment* prendront le train, de Patrice Chéreau, 1998) mais leur localisation précise reste souvent difficile à établir.

Encore plus aléatoire, les hasards de la recherche permettent parfois de mettre la main sur un album de famille contenant les photographies de monuments funéraires. Outre un état ancien, parfois modifiés depuis, ils montrent la parure végétale et le mobilier (couronnes et croix d'immortelles séchées par exemple) qui a pu orner ces tombeaux.

Les cimetières sont des lieux globalement peu photographiés. Tout cliché y est d'ailleurs interdit par certains règlements communaux. En dépit de son caractère souvent très ponctuel, l'intérêt de cet ensemble de textes et d'images, d'autant plus précieux, est multiple : par ses finalités descriptives, il documente des monuments et inscriptions disparus : il renseigne sur le paysage ancien des cimetières – l'état de la fosse commune par exemple ; il indique enfin la conduite et les pratiques des vivants à l'intérieur du cimetière.

LES MÉTIERS DU PÈRE-LACHAISE : UNE SOURCE AUDIOVISUELLE

Miriam Simon

L'étude des cimetières ne peut pour le moment s'appuyer que sur de rares sources audiovisuelles, extraits de films qui y ont été partiellement tournés ou vidéos de communication destinées à susciter des vocations professionnelles dans les métiers de la mort. Le documentaire de Julie Bertucelli, *Un métier comme un autre* (1994, 26 mn, Ateliers Varan), aborde le métier de fossoyeur au cimetière parisien de Pantin. Dans les sciences sociales, à l'étude des professions, désormais bien établie pour les métiers prestigieux, tend à s'ajouter celle d'une sociologie des métiers, urbains en particulier, ceux qui font que la ville fonctionne. Quelques publications se sont déjà intéressées aux métiers de la mort, fascinants et répulsifs, comme celle de Julien Bernard, *Croquemort. Une anthropologie des émotions*, parue en 2009¹. Mais le champ était quasiment vierge de toute exploration audiovisuelle relevant de la socio-ethnologie.

Dans ce contexte et dans le but de capter certains métiers exercés au sein de l'administration de la Ville de Paris, la mission Patrimoine professionnel² a décidé, en accord avec le service des Cimetières, de contribuer à l'étude des métiers dans les cimetières en commandant une enquête au Père-Lachaise constituée de l'enregistrement de témoignages et de gestes. Les auteurs en sont Reinhard Gressel, sociologue à l'IFFSTAR³, spécialiste de sociologie du travail et des groupes professionnels, et Jeanne Dressen, réalisatrice cadreuse diplômée en anthropologie visuelle⁴. Un marché d'expérimentation a été passé fin 2016, et le rapport final remis en novembre 2019.

Contexte municipal et choix du cimetière du Père-Lachaise

La Ville de Paris gère vingt cimetières qui abritent 634 000 concessions et environ 7 millions de morts. Parmi les 14 cimetières intra-muros, celui du Père-Lachaise est l'un des plus célèbres au monde. Sa conservation assure la gestion des procédures d'inhumation et d'exhumation, des concessions funéraires, l'accueil des familles, celui des visiteurs, la surveillance du site et des opérations funéraires, la valorisation du patrimoine architectural et végétal.

Dans le plus vaste cimetière et espace vert de la capitale (44 ha) intra-muros, se déroulent chaque année plusieurs milliers d'opérations funéraires et se rendent plus de trois millions et demi de visiteurs. La célébrité de nombreuses personnalités qui y sont inhumées, le grand nombre de cérémonies commémoratives, la richesse patrimoniale paysagère, monumentale, végétale et faunistique, le caractère de cimetière de caveaux ainsi que la forte déclivité du terrain en rendent l'entretien à la fois prestigieux et complexe.

Méthodologie et déroulement de l'enquête

À l'issue de quelques entretiens de cadrage avec le chef du service des Cimetières et la conservatrice du cimetière, une séance d'exposition du projet aux agents intéressés a permis de mettre en place une démarche participative. Ce volet de calage a été complété par la réunion à deux reprises d'un petit comité scientifique composé de spécialistes de l'en-

¹ Il s'agit de sa thèse de sociologie publiée chez Métailié.

² La mission Patrimoine professionnel, instituée par la Ville de Paris en 2015, se propose d'articuler ce patrimoine municipal matériel (collecte, recensement et inventaire de vêtements professionnels, outils et objets utilisés ou fabriqués voire inventés par les agents municipaux) et immatériel (constitution d'archives audiovisuelles par la collecte de témoignages d'agents, le filmage de savoir-faire et de visites commentées filmées), par une contextualisation de l'ensemble grâce à des recherches documentaires et archivistiques et dans une approche pluridisciplinaire. Par-delà les processus de repérage, recensement, collecte et conservation de patrimoine, cette mission donne lieu à des développements en termes d'objectifs : contribuer à régénérer la culture d'organisation de la Ville – mise à mal par de grandes transformations et accélérations – y ré-instiller une culture transmissive en l'articulant avec l'esprit d'innovation, revaloriser en co-construction l'identité professionnelle des agents et ses signes, promouvoir le partage de ce bien commun dans une visée citoyenne, associer le monde de la recherche en sciences humaines et sociales.

³ Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux.

⁴ Ils avaient réalisé ensemble en 2014-2015 une campagne de collecte d'archives orales des agents de la voie d'eau, pour le comité d'histoire du ministère de l'Écologie et du Développement durable.



Un jardinier installant un massif de chrysanthèmes pour la Toussaint.

Un agent technique balayant une allée.



quête orale, de l'inventaire patrimonial, du monde de la mort (professionnels de la Ville de Paris et chercheurs extérieurs)⁵. Ainsi que par l'adjonction de quelques entretiens avec les chefs de service, afin d'éclairer le contexte de travail des professionnels du cimetière et l'évolution de son cadre d'organisation administrative et de son fonctionnement.

Enquêter sur des métiers mal connus, requerrait pour les auteurs une pré-enquête approfondie, constituée d'entretiens préalables, d'observations prolongées et de repérages. Les entretiens eux-mêmes ont été abordés par la question du travail et sa description. Semi-directifs, ils s'inspirent de la démarche ethnographique plus que sociologique, laissant davantage de latitude à l'expression du témoin. La trame des thèmes était: le travail et son environnement, les relations de travail et avec le public, le métier et son évolution, la carrière individuelle, la

⁵ Charles Gadéa (sociologue des groupes professionnels, Université de Paris X-Nanterre), Guénola Groud, Marie-Noëlle Polino et Sylvère Ait-Amour (responsable de l'association Rails et Histoire et responsable de ses archives orales), Valérie Souffron (socio-anthropologue de la mort, Université de Paris I-Sorbonne).



Fossoyeurs soulevant et déplaçant la dalle d'une sépulture reprise.



Fossoyeur procédant à l'exhumation d'une sépulture en pleine terre.



Fossoyeur plaçant les ossements dans un reliquaire lors d'une exhumation administrative.

trajectoire sociale, la formation, le lieu de vie et les activités hors travail, les données personnelles et familiales. Le protocole audiovisuel se voulait le moins intimidant possible, par l'utilisation d'un matériel discret (micro individuel, petite caméra).

Jeanne Dressen et Reinhard Gressel ont réalisé pendant l'année 2017, 18 entretiens (d'une durée de 1 à 5 heures), et 20 séquences de travail commentées par les agents, qui ont permis de capter des opérations banales ou exceptionnelles, en tenant compte de la saisonnalité des tâches. Certaines phases de travail n'ont pas été filmées pour des raisons de discrétion : manquent ainsi des séquences d'accueil des familles à la conservation, ainsi que d'inhumation, car cela impliquait le filmage de familles en deuil. Ont suivi les opérations de post-production, l'établissement des fiches chrono-thématiques, la rédaction d'un rapport synthétisant les observations. Une séance de restitution filmée est projetée, avec l'accord des témoins.

Métiers étudiés et bilan

Les métiers étudiés par l'enquête⁶ sont les suivants : agents d'accueil des familles à la conservation du cimetière : gardiens, chargés de l'accueil des visiteurs et de la surveillance du site : cantonniers, adjoints techniques d'entretien d'espaces, dédiés à l'entretien du mobilier urbain, au désherbage, à l'enlèvement des feuilles mortes, au déneigement, au nettoyage quotidien, à la tonte des pelouses et à la taille des haies : jardiniers, en charge de l'entretien et du renouvellement périodique de la décoration florale : fossoyeurs, qui procèdent le matin aux exhumations dans les sépultures dont la concession est à l'abandon et à la réduction des corps, et effectuaient jusqu'au 31 décembre 2018 des inhumations l'après-midi⁷; enfin, bûcherons-élagueurs, que la présence de monuments funéraires contraint à de nombreuses précautions dans la taille des arbres.

Ce projet d'écriture d'histoire orale souhaitait recueillir le témoignage de personnes qui s'expriment peu en public et ne produisent pas d'archives écrites, afin de capter une mémoire du travail qui sinon serait perdue. Certains bénéficient d'une image positive (jardiniers), d'autres non (fossoyeurs, cantonniers), certains sont dangereux (bûcherons-élagueurs), d'autres sont exposés à la pression du public (agents d'accueil et de surveillance, canton-

niers). Plusieurs d'entre eux subissent les intempéries et souffrent de troubles musculo-squelettiques (fossoyeurs, cantonniers, bûcherons-élagueurs).

À partir des récits de métier et surtout des séquences de travail en extérieur commentées par les agents, une courte synthèse, intitulée *Le travail des agents du Père-Lachaise*, a été réalisée qui met en évidence à la fois leur fierté d'y travailler et la difficulté physique et psychologique à exercer dans ce cimetière. Cela a permis de saisir l'importance du travail en équipe et son atmosphère, la saisonnalité de nombreuses tâches, la diversité de certains métiers, leur grande technicité et la force de l'expérience : une démolition de sépulture en caveau et la réduction de corps, l'enlèvement de feuilles mortes, un abattage d'arbre en urgence, très rare, ont ainsi été filmés. La singularité du site a pu être mise en évidence : sa forte déclivité et sa caractéristique de cimetière de caveaux interdit une mécanisation systématique – à l'inverse des cimetières plats et de pleine terre – la présence de monuments funéraires oblige à de nombreuses précautions dans la taille des arbres, le public – familles endeuillées et visiteurs – exerce une forte pression sur le personnel.

La richesse des enseignements et des usages possibles de cette enquête nous laisse espérer le développement de ce type d'étude. La mission Patrimoine professionnel procède à son archivage, tant pour les témoins (auxquels seront remis individuellement les CD des films auxquels ils ont participé), que pour les chercheurs (consultation sur demande). Dans une visée de valorisation auprès du grand public, *Le Père-Lachaise* raconté par ses agents sera mis en ligne sur le site paris.fr en 2020. Notre ambition est désormais de poursuivre la constitution de collections par métiers et pas sites. À cet effet, nous projetons l'étude d'un cimetière parisien extra-muros où les conditions de travail sont très différentes (terrain plat, nombreuses inhumations en pleine terre, mécanisation, prestige moindre).

⁶ Nombre de métiers de la gestion de la mort et des morts n'ont pas été intégrés dans l'étude car les agents des pompes funèbres sont des salariés de droit privé.

⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2019, les fossoyeurs de la ville ne réalisent plus d'inhumations familiales, celles-ci étant désormais exclusivement réalisées par des entreprises privées.

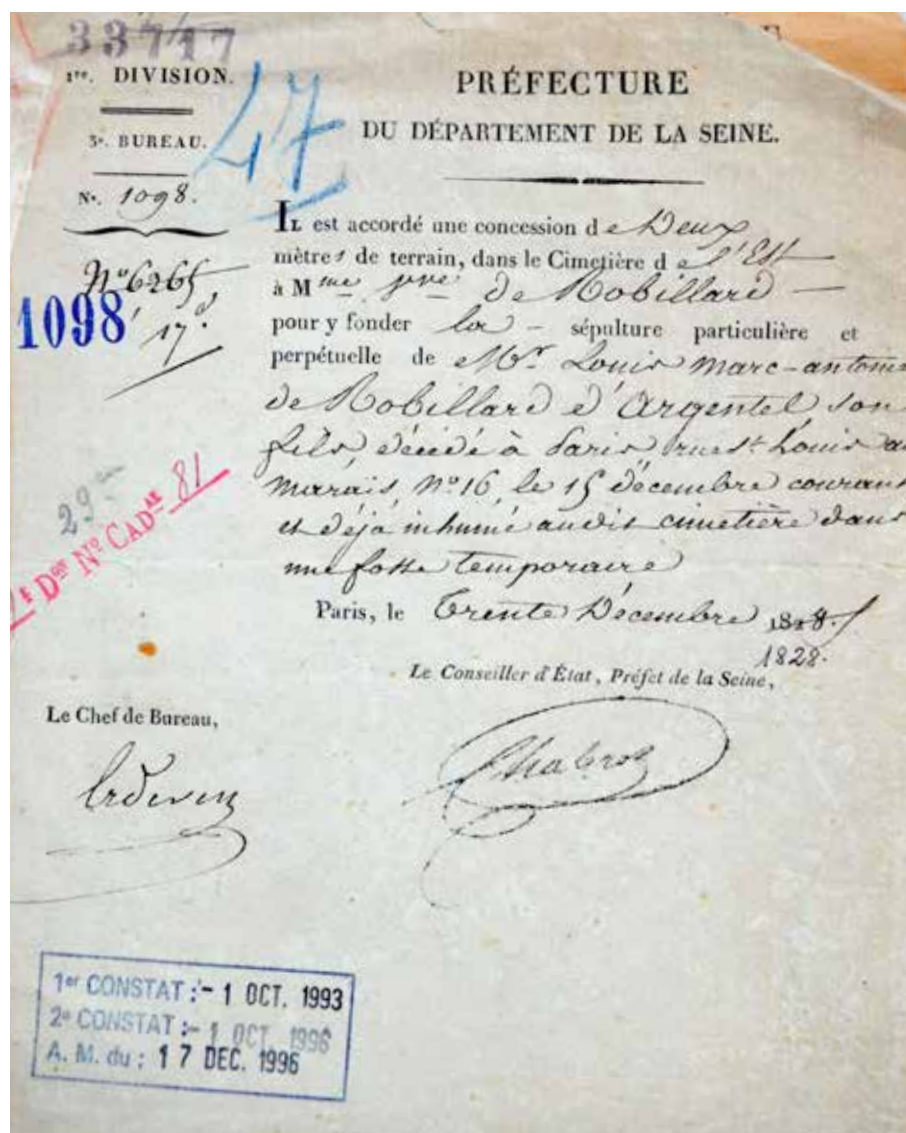
Les sources pour l'étude d'un tombeau

Guénola Groud

Documenter la création de monuments funéraires présente d'importantes difficultés, tant les sources sont rares, diverses et éparpillées. Cela tient à la nature même de ce patrimoine qui relève de la sphère privée et aux circonstances particulières de la commande qui concerne nécessairement différents intervenants et plusieurs étapes, échelonnées dans le temps.

La fondation de la sépulture

Au XIX^e siècle, l'inhumation a généralement lieu dans les deux jours qui suivent le décès. Les registres des cimetières recensent plusieurs types d'emplacements possibles : soit un emplacement provisoire, le temps d'envisager un lieu d'inhumation durable, soit un emplacement concédé antérieurement où existe



Titre de concession, cimetière du Père-Lachaise, 1828. Archives du cimetière.



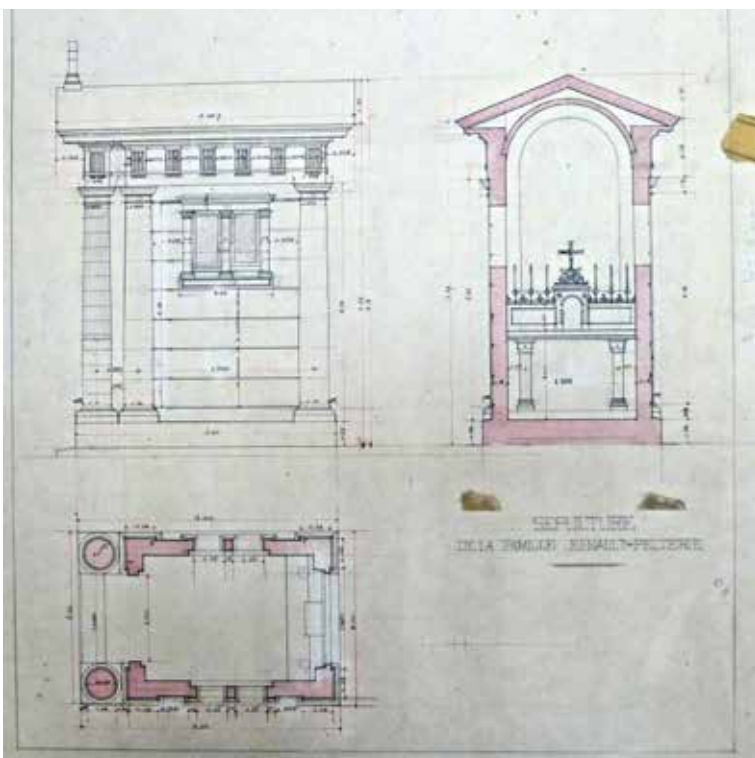
Ci-contre et ci-dessous :

Plan, coupe et élévations de la sépulture de la famille Esnault-Pelterie, cimetière de Montmartre (Paris), 1899-1900 (Capa, Fonds Louis, André et Bernard Granet, 086 Ifa 1162).

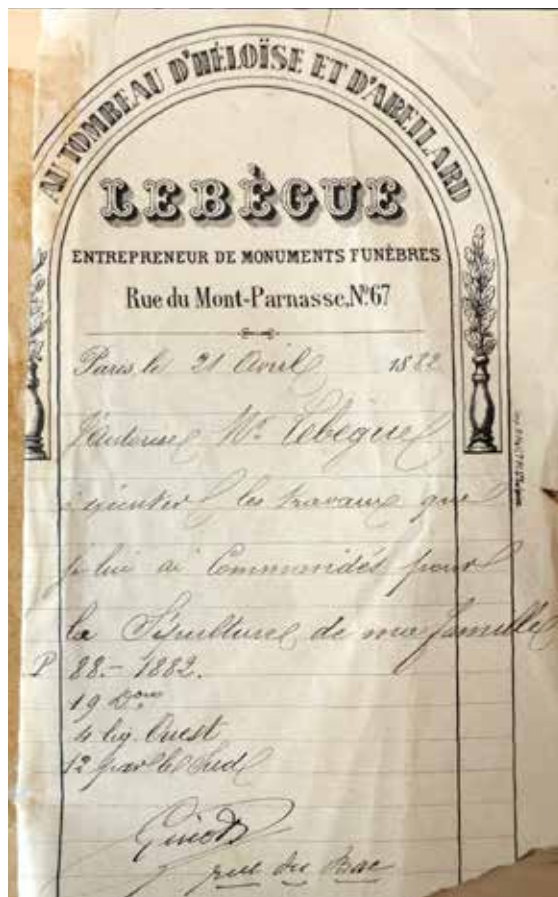
déjà une sépulture familiale, soit enfin un terrain acquis au moment même du décès par l'achat d'une concession temporaire ou perpétuelle. Dans ces deux derniers cas, le titre de concession constitue la source primaire d'information, permettant de savoir qui a acquis la concession et à quelle date¹.

Le titre de concession est un contrat administratif établi entre la commune et une personne physique, concédant à cette dernière l'usage d'un terrain à des fins exclusivement funéraires, pour une surface et une durée données. Les informations qu'il contient sont essentielles car, dans de nombreux cas, la personne qui a acquis la concession est aussi celle qui a organisé les funérailles et, dans un second temps, celle qui présidera éventuellement à la commande du monument – celle-ci pouvant avoir lieu plusieurs mois, voire plusieurs années, après l'inhumation (voir p. 102). Si en hommage à une personnalité ou à une victime de catastrophe ou d'attentat, la collectivité publique (État ou commune) décide, par arrêté, d'attribuer gratuitement un terrain dans un cimetière, la sépulture ainsi créée conserve un statut de concession familiale et le monument érigé sur ce terrain demeure un bien privé.

Les titres de concession sont a priori conservés dans les conservations des cimetières. Les mentions relevant strictement de ces contrats administratifs (nom du concessionnaire, date d'achat, surface du terrain concédé) n'ont pas de caractère confidentiel ; en revanche, les dossiers de concession peuvent également contenir des informations sur les défunts (noms, prénoms et dates d'inhumation) qui, en vertu du respect à la vie privée, ne peuvent être communiquées qu'aux ayants droit de la concession dûment reconnus par l'administration, quel que soit le délai écoulé.



¹ L'année de la concession peut être inscrite sur le tombeau lui-même et fournir ainsi une date *post-quem* d'érection de celui-ci.



Autorisation de travaux sur un monument funéraire privé au cimetière du Montparnasse, 1882. Archives du cimetière.

La commande du monument

Le monument peut être commandé par le défunt lui-même, érigé par la famille ou par le biais d'une souscription – Antoinette Le Normand-Romain en a montré de nombreux exemples dans son ouvrage de référence². Le cas des tombeaux érigés par souscription, via un comité privé, reste souvent le plus difficile à documenter. Constitués pour la circonstance, ces comités disparaissent bien souvent après quelques années sans laisser d'autres traces que celles de leurs échanges avec l'administration (courriers, vote de subvention) ou quelques mentions dans la presse (avis de souscription, discours d'inauguration). À défaut d'une remise officielle à la commune ou à toute autre entité publique, bien des monuments funéraires collectifs érigés par ce biais après les dernières guerres ou catastrophes restent ainsi, encore de nos jours, dans un flou juridique quant à la propriété du monument et à la responsabilité de son entretien.

Pour ce qui concerne les monuments funéraires liés à des concessions familiales, les archives conservées par les communes sont souvent d'un maigre secours puisqu'une fois le terrain acquis, la commande du tombeau s'effectue directement entre

la famille et l'entreprise funéraire, le marbrier-sculpteur ou l'architecte maître d'œuvre. Tout au plus, les conservations des cimetières peuvent-elles être dépositaires d'autorisations (mandats ou pouvoirs donnés par la famille à un entrepreneur pour les représenter) ou de déclaration de travaux mentionnant une raison sociale et une date. Dans la plupart des cas, les sources privées, les fonds privés versés dans les archives publiques ou les archives professionnelles sont donc à solliciter pour documenter la commande d'un tombeau et identifier ces différents intervenants.

Les différents intervenants

L'entrepreneur funéraire construit (ou fait construire) le caveau et réalise le monument, pour tout ou partie. Au XIX^e siècle et jusqu'au milieu du XX^e siècle, bien des ateliers de marbrerie qui réalisent les monuments funéraires travaillent également dans le domaine religieux et le bâtiment (cheminées, balcons) et se désignent, selon les cas, comme « entrepreneur », « marbrier », « sculpteur-entrepreneur » ou « marbrier-sculpteur ». Ces entreprises peuvent rayonner sur d'importantes aires géographiques comme Poulot Frères, Ragot-Lebrun ou Moncany en Haute-Marne, Moretti dans l'Allier, Gény, Pioche ou Mitanchez en Moselle. De puissantes entreprises marbrières de la région de Jeumont et d'Aulnoye-Aymeries, dans le Nord, ou la société des Frères Cochinaire, dans l'Est, ont de même multiplié les succursales et diffusé leur production sur une bonne partie du marché français au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Si, jusqu'à cette période, l'entrepreneur choisit ses matériaux et s'approvisionne lui-même dans les carrières locales, il fait souvent appel, dès l'Entre-deux-guerres, à un intermédiaire spécialisé qui découpe et assemble les monuments directement en carrière, grâce aux progrès de la mécanisation. Au cours du XX^e siècle, certains concepteurs se désignent comme « monumentistes », faisant leur spécialité du dessin de monuments funéraires. Sans être toujours architectes, ils sont très proches des entreprises funéraires et surtout des « agents de carrières » tel, à Paris, Paul Warner (1886-1974) qui propose quelques-uns des tombeaux les plus ostentatoires du Père-Lachaise, pour cette période.

Pour identifier ces différents intervenants, la première source d'information reste bien sûr les inscrip-



Gravure en couleurs, tombeau de la famille Thuillez-Mastifas-Bouchez-Dupuis, cimetière de la Madeleine, Amiens (Somme), *Supplément à L'Architecture usuelle*, n°52, 1907.

À droite:
Le même tombeau photographié en 2005.

tions (signatures, marques, plaques) figurant sur les monuments eux-mêmes. Dans la capitale, l'apparition des premières signatures sur les façades d'immeubles, sous la monarchie de Juillet, est contemporaine de celle sur les monuments funéraires, comme en témoigne dès 1830 la chapelle Fournier (Paris, cimetière de Montmartre), signée de l'architecte Pierre-Léonard Laurécisque (1797-1860) et datée par une inscription gravée sur l'entablement. En fonction des régions ou de fabrications locales, ces différentes inscriptions peuvent figurer sur des supports ou matériaux particuliers, telles les nombreuses marques sur médaillons de porcelaine dans les cimetières de la région de Limoges et de sa sphère de diffusion (Vienne, Haute-Vienne, Deux-Sèvres).

Dans les cas où un architecte est sollicité (volume du monument, lien avec la famille), celui-ci conçoit et dessine le projet de tombeau. Il peut proposer lui-même les différents intervenants (sculpteur, fondeur, ornemaniste, mosaïste, céramiste, etc.), souvent ses collaborateurs sur d'autres chantiers, ou se faire proposer ceux-ci par la famille, comme en témoigne la lettre signée du fils de Charles Plumet, adressée à Pierre Patout, auteur du tombeau de l'architecte, fournissant à ce dernier l'adresse du marbrier et le texte des inscriptions à faire graver³.

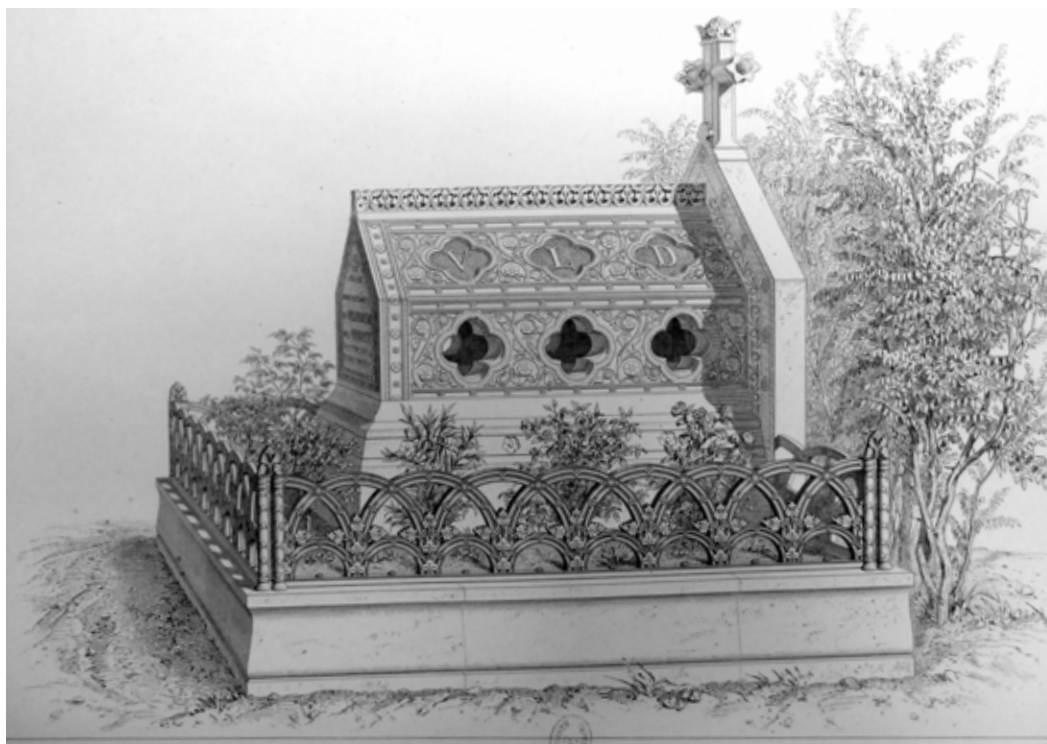


Certaines grandes commandes mobilisent de nombreux partenaires, comme dans le cas du tombeau de l'historien Jules Michelet, au Père-Lachaise, érigé sur un terrain cédé gratuitement par la Ville de Paris, grâce à une souscription internationale et au don par l'État français de l'ensemble des marbres. Sa veuve, à l'initiative du projet, choisit pour le concevoir l'un des sculpteurs les plus réputés de l'époque, Antonin Mercié (1845-1916), qui s'est lui-même tourné vers l'architecte Jean-Louis Pascal (1837-1920) pour la réalisation d'ensemble. Le caveau et le soubassement ont été exécutés par l'« entrepreneur de travaux de cimetière » Blanchon; la marbrerie a été confiée à la maison Drouet et l'ornemaniste Germain a réalisé la sculpture décorative. Pas moins de cinq corps de métiers, identifiés grâce à la description qu'en a livrée l'architecte à la revue de César Daly, ont ainsi œuvré à la réalisation du tombeau de l'historien⁴.

² LE NORMAND-ROMAIN, p. 102-133.

³ IFA, Fonds Patout, Pierre (1879-1965). Tombeau pour Charles Plumet, Puteaux (Hauts-de-Seine). 1928-1929. 42 Ifa 250/33.

⁴ « Le tombeau de Michelet au cimetière du Père-Lachaise, à Paris, par M. Pascal, architecte », *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 1885, XLII, p. 1-4.



Tombeau de madame Delaroche, née Vernet, Félix Duban architecte, cimetière de Montmartre, Paris, *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 1851, vol. 9.

Les fonds d'architectes

Pour comprendre la part prise par les architectes dans la création de monuments funéraires, il est nécessaire d'exploiter les fonds d'archives ou de dessins d'architecture (à Paris, Centre d'archives d'architecture du XX^e siècle⁵, musée d'Orsay⁶, École nationale supérieure des beaux-arts⁷, Institut national d'histoire de l'art⁸, Cabinet d'arts graphiques du musée Carnavalet, Académie d'architecture) dont les collections possèdent des documents relatifs à ces commandes privées, de faible échelle, mais souvent conçues avec grande précision.

À titre d'exemple, on peut noter l'intérêt du fonds Louis Bonnier⁹ qui contient plusieurs documents relatifs à la création du tombeau Duchaufour, au cimetière de Senlis (Oise). Lettres et factures sur papier à en-tête nous renseignent ainsi sur le nom de l'entrepreneur (Labatie), la date, la typologie et le mode de pose du monument, les matériaux employés et leur mise en œuvre et, enfin, le coût total des travaux. De même, le fonds Granet contient plusieurs dessins extrêmement détaillés de la sépulture de la famille Esnault-Pelterie (Paris, cimetière de Montmartre), intégrant vitraux et mobilier, qui témoignent de l'intérêt particulier de l'architecte pour le décor.

Ces fonds peuvent également documenter les recherches formelles de certains architectes dans le domaine funéraire. Parmi les dessins d'Hector Guimard conservés par le musée d'Orsay, plusieurs

concernent la sépulture de Nelly Chaumier au cimetière de Bléré (Indre-et-Loire)¹⁰, l'un des tombeaux les moins connus de l'architecte. Pratiquement dépourvus de notes, ces dessins témoignent en revanche du travail de l'architecte pour atteindre une parfaite fluidité de lignes entre dalle, stèle et inscriptions. De même, la forme actuelle très simple du tombeau du fabricant de porcelaine Jean Népomucène Hermann Nast (Paris, cimetière du Père-Lachaise) ne peut être comprise si l'on ne connaît pas le dessin de Jacques-Ignace Hittorff, conservé à l'École nationale supérieure des beaux-arts¹¹, révélant la partie disparue du monument : un vase monumental sous

⁵ IFA, base ARCHIWEBTURE, <https://archiwebture.citedelarchitecture.fr>

⁶ Musée d'Orsay, catalogue des collections en ligne, <https://www.musee-orsay.fr/fr/collections/catalogue-des-oeuvres>

⁷ ENSBA, base Cat'zArts, <http://www.ensba.fr/ow2/catzarts/index.xsp>

⁸ INHA, base AGORHA, <https://agorha.inha.fr/inhaprod/jsp/portal/index.jsp>

⁹ IFA, Fonds Louis Bonnier (1856-1946). Tombeau Duchaufour à Senlis (Oise). 035 lfa 310/3.

¹⁰ Musée d'Orsay. Hector Guimard, Bléré, cimetière, sépulture de Nelly Chaumier, vers 1897. Dessins d'architecture, GP 1505 à 1508.

¹¹ ENSBA. Hittorff, J.I., Monument Nast au Père Lachaise [sic]. Dessin, PC 43224-58.



45^e ANNÉE — N° 28 HEBDOMADAIRE (DIMANCHE) 13 JUILLET 1932

L'IMMEUBLE & LA CONSTRUCTION

DANS L'EST
REVUE DE LA PROPRIÉTÉ & DES TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

<p>ABONNEMENT France, 1 an, 35 fr. - Etranger, 1 an, 45 fr. Indice 2 fr. 50 à chaque changement d'adresse La Numéro, 1 fr.</p>	<p>Directeur-Propriétaire : G. RENET 42, 43, 44 NANCY - 4, Rue des Michottes; 4 NANCY - Téléphone 47.19 Compte Chèques Postaux : NANCY 197.65</p>	<p>PUBLICITÉ Petites annonces, la ligne 2 francs Annonces légales et judiciaires, la ligne 2 Annonces matrimoniales, la ligne 2.50</p>
--	---	--

Les Etablissements de Marbrerie des Frères Cochinaire

Au delà du canal, à Nancy, ce qu'on appelle le quartier Saint-Georges et Sainte-Catherine est toujours resté, dès avant 1850, le coin privilégié des nombreuses industries de la ville, qui ont besoin des moyens de transport du canal et du chemin de fer. Parmi ces industries, beaucoup relèvent du bâtiment et de la construction, notamment les grands Etablissements de marbrerie et spécialités du Bâtiment des Frères Cochinaire, que nous avons connus jadis à la montée du pont Saint-Georges et qui, depuis 1926, sont devenus l'une des plus importantes maisons industrielles de toute notre région lorraine, pour la pierre, le marbre, le granit, les agglomérés de toute nature, le « Rocpierre », les escaliers, et surtout les monuments funéraires. C'est là que les frères Cochinaire sont vraiment passés maîtres.

Ces établissements méritent une longue et intéressante visite. Ils sont situés aujourd'hui entre la rue des Charliny et le boulevard d'Anstrasia, face aux bâtiments

EMPLOYEZ TOUJOURS LES SABLES ET GRAVIERS SILICEUX
DES DRAGAGES DE LA HAUTE MOSELLE — PONT-SAINT-VINCENT (M.et-M.)

édicule qui surmontait anciennement la chapelle et réduisait celle-ci à la fonction d'un simple piédestal.

De rares entreprises funéraires conservent des sources graphiques (dessins, plans, calques, gouaches originales pour l'impression de catalogues) mais il est regrettable que la plupart se soient peu soucies de la conservation de leurs archives¹². Certains documents, classés dans les dossiers particuliers des clients, par nature confidentiels, sont difficiles à repérer. D'autres ensembles parfois conservés sont constitués de collections d'images (projets ou réalisations) destinées à la publication d'albums de tombeaux ou de catalogues commerciaux¹³.

Ci-dessus :

Monument funéraire de Jean-François-Marie Cart, évêque de Nîmes mort en 1855, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).

Ci-contre :

Article promotionnel pour la première entreprise de monuments funéraires de la région nancéenne, *L'Immeuble et la construction dans l'Est*, n° 28, 13 juillet 1932.

¹² BELLE, Véronique, « Les marbreries lyonnaises : enquête sur quelques fonds d'archives », dans BERTRAND, GROUD, p. 188-189.

¹³ La Fondation FUNECAP a récemment entrepris un travail de conservation des archives des entreprises de son groupe.



Présentation du premier numéro de la revue *Le Mausolée*, revue mensuelle de la marbrerie funéraire, avril 1933.

La presse d'architecture

L'apport de la presse d'architecture est fondamental tant pour la documentation de certains grands tombeaux que pour la compréhension de l'influence que celle-ci a pu avoir dans la réflexion générale sur l'art funéraire et dans la diffusion des modèles¹⁴.

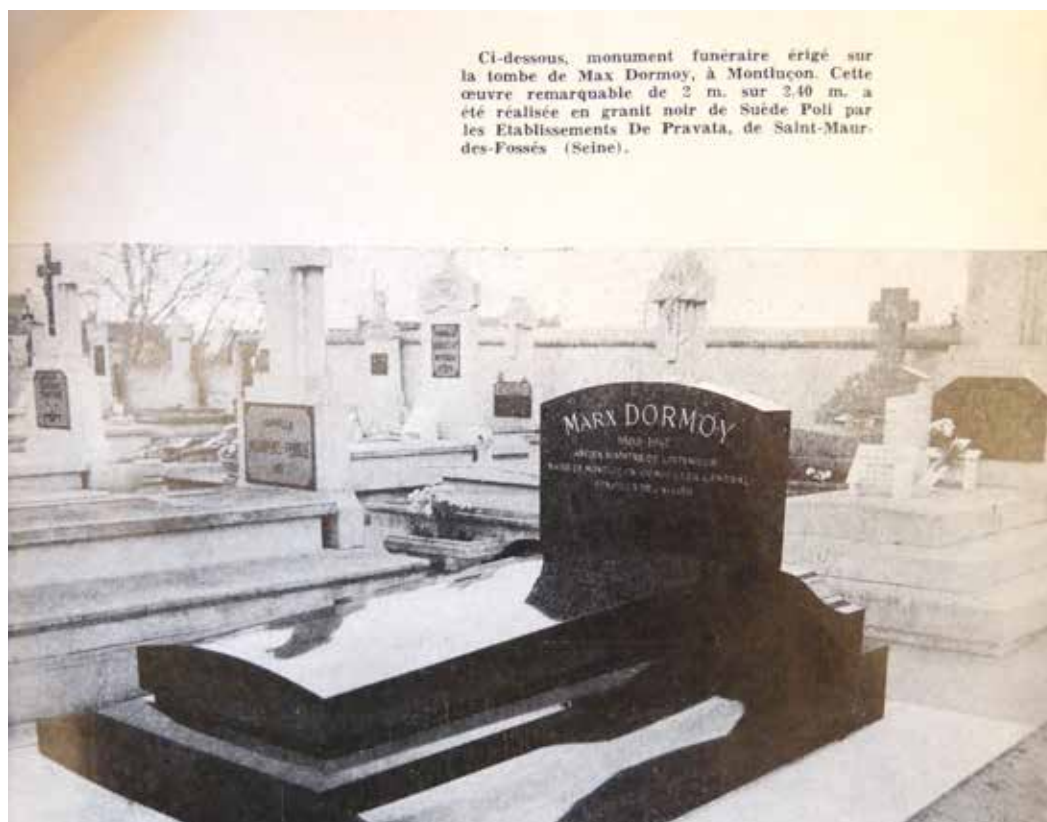
Le rôle prépondérant joué par les publications de César Daly, notamment la *Revue générale de l'architecture et des travaux publics* (RGA), a été étudié, en particulier pour la contribution qu'elles ont apportée à la recherche d'une expression architecturale renouvelée, propre au domaine funéraire¹⁵. Entre 1847 et 1888, la RGA publie près d'une trentaine de tombeaux, selon une approche analytique et comparative. Surtout, César Daly donne la parole aux architectes eux-mêmes qui décrivent leurs propres projets, illustrés de planches gravées montrant les ornements les plus parlants. Certains tombeaux publiés par la RGA sont largement diffusés et copiés, telle la chaise médiévale formant le tombeau de Louise Delarochette-Vernet (Paris, cimetière de Montmartre), qui a été déclinée partout en France en de multiples variantes durant toute la seconde moitié du XIX^e siècle.

D'autres revues d'architecture s'ouvrent également au domaine funéraire, telle *L'Encyclopédie d'architecture*¹⁶ qui publie volontiers les tombeaux réalisés par les architectes diocésains, proches de Viollet-le-Duc. Des parutions contemporaines ou postérieures (notamment *Le Moniteur des architectes*, *La Gazette des architectes et du bâtiment*, *La Semaine des constructeurs*, *La Construction moderne*) publient régulièrement les tombeaux récemment construits, intégrant progressivement l'architecture funéraire comme une branche à part entière des métiers de la construction.

Cette évolution suit celle, plus générale, de l'ensemble de la presse d'architecture qui traite progressivement de sujets plus pratiques, des nouveaux matériaux et techniques et s'adresse également à un public de professionnels du bâtiment. Un exemple en est donné par la publication, en 1907, du tombeau Thuillez, dans *L'Architecture usuelle*, où la reproduction en couleurs du monument, valorisant la richesse des matériaux, est accompagnée de plusieurs planches détaillant tous les assemblages de la construction. De même, la *Revue générale de la construction* publie de 1903 à 1914 un supplément, *Le Journal de la marbrerie et de l'art décoratif*, qui se fait l'écho du développement des arts décoratifs et permet de comprendre l'évolution de l'emploi des matériaux (marchés, carrières, diffusion), circulant désormais à l'échelle européenne.

La presse régionale et professionnelle

Au tournant des XIX^e et XX^e siècles, plusieurs périodiques régionaux revendiquent une approche plus locale et professionnelle, au plus près des métiers du bâtiment et du développement de nouveaux matériaux. *La Construction lyonnaise*¹⁷, *L'Architecture et la Construction dans le Nord*¹⁸ et *L'Immeuble et la construction dans l'Est*¹⁹, par exemple, publient régulièrement les encarts publicitaires d'entreprises funéraires et des articles promouvant la qualité et la solidité des monuments, grâce aux nouvelles techniques de taille ou de fabrication (caveaux en béton armé, mécanisation de la taille des roches dures, développement des matériaux composites de substitution). *L'Immeuble et la construction dans l'Est* fournit également une chronique, à chaque Toussaint, de l'activité des cimetières, livrant ainsi des descrip-



Extrait d'un article de la revue *Le Mausolée*, juin 1962.

tions précieuses des cimetières de Nancy et de leurs monuments, anciens ou récents.

Pour l'étude de l'architecture funéraire du XX^e siècle, la consultation de la revue professionnelle *Le Mausolée, revue mensuelle de la marbrerie funéraire*²⁰ est indispensable. L'éditorial du premier numéro dresse l'objectif de cette publication d'un genre nouveau : fournir un organe consacré uniquement aux monuments funéraires et servant d'intermédiaire à tous les marbriers ; constituer une documentation intéressant ce commerce et un catalogue des tombeaux modernes et anciens ; assurer le suivi de l'activité professionnelle par la publication de petites annonces (ventes, achats de fonds). La revue prend en 1960 un second titre, *Arts et techniques des roches de qualité*, révélant l'importance que prend, au fil des années, la question des matériaux (exploitation des carrières et circuit de diffusion, qualité des pierres et des nouveaux matériaux composites). Accompagnant la montée en puissance des sociétés d'exploitation de carrières et des sociétés granitières, elle permet de comprendre les nouveaux modes de production des monuments et le vocabulaire professionnel qui s'y rattache. *Le Mausolée* se fait également l'écho du travail des architectes et créateurs contemporains, comme Robert Auzelle, auquel la revue consacre plusieurs articles et comptes rendus de visites de cimetières. De même, elle fait une

large place aux créations d'acteurs locaux, tel Robert Reininger, directeur de la marbrerie Traut à Belfort, dont les monuments aux volumes abstraits et géométriques constituent sans doute l'une des contributions les plus originales au renouvellement de l'art funéraire du XX^e siècle.

¹⁴ Pour un premier dépouillement d'ensemble, à l'échelle de la France, voir la base ARCHIDOC. Recherche par mot-clé « cimetière » : 831 réponses : « tombeau » : 684 réponses. Voir également le portail documentaire de la Cité de l'architecture qui met à disposition nombre de ces revues numérisées. <https://portaildocumentaire.citedelarchitecture.fr/nos-revues.aspx>

¹⁵ SABOYA, Marc, *Presse et architecture au XIX^e siècle : César Daly et la RGA (1844-1890)*, Paris, Picard, 1991. GROUD, Guénola, « Du recueil de tombeaux au catalogue commercial : les modèles et leur diffusion », dans BERTRAND, GROUD, p. 184-187.

¹⁶ BOUVIER, Béatrice, *L'Édition d'architecture à Paris au XX^e siècle. Les maisons Bance et Morel et la presse architecturale*, Genève, Droz, 2004.

¹⁷ *La Construction lyonnaise*, [bi-mensuel, 1879-1914].

¹⁸ *L'Architecture et la construction dans le Nord*, [mensuel, 1891-1914].

¹⁹ *L'Immeuble et la construction dans l'Est de la France*, [hebdomadaire, 1887-1935].

²⁰ *Le Mausolée, revue mensuelle de la marbrerie funéraire* [1933-2000] : devient en 2000 *Pierre Actual*. Séries conservées à la BnF [incomplète] et à la bibliothèque Forney, à Paris.

Les marbriers et leurs archives : des sources privées pour l'étude du patrimoine funéraire

Véronique Belle

Les difficultés économiques dues à l'action conjuguée du changement des mentalités, survenu au cours du XX^e siècle, et de l'importation massive de granits de Chine et d'Inde depuis les années 1990, associées à la pression immobilière, sonnent le glas de certaines marbreries œuvrant en particulier dans le domaine funéraire. Ainsi, dans les années 2000 à Lyon, plusieurs permis de démolir affectant ces entreprises sont déposés. Un inventaire avant destruction devient donc urgent.

Ces entreprises recèlent, bien sûr, une mine d'informations. L'étude des édifices pour eux-mêmes et pour leur place dans l'urbanisme est déjà d'un intérêt indéniable. On examine ainsi le logement patronal, l'organisation des ateliers – stockage, sciage, mise en forme, sculpture, polissage, gravure, composition florale. Certains outils de travail, devenus obsolètes, sont encore en place, tels des gabarits, des paillons, des tracteurs, et permettent de reconstituer un réseau professionnel local.



Ateliers taille de pierre, gravure et ciment, logement patronal, dépôt de stèles et ornements de la marbrerie Moine, 8 rue de l'Éternité à Lyon (Rhône). État en 2007 avant destruction.



Stock des marbres des Marbriers et sculpteurs réunis, avenue Berthelot / rue de l'Éternité, Lyon. État en 2008 avant déménagement.

Gabarit pour jardinière en ciment, marbrerie Paul-Favre, 92-94 rue Philippe-de-Lassalle, Lyon.

Outre les véhicules, les machines, les outils et divers objets, les marbreries ont généré toutes sortes de documents susceptibles d'être jetés lors d'une cessation d'activité. Or ces archives ont plusieurs vertus. Elles apportent des éclaircissements sur l'entreprise elle-même : les ateliers, les boutiques, la façon d'exposer la marchandise dans la rue, les employés ; elles documentent également les carrières de pierre ou de marbre ; elles concernent

des monuments édifés par la marbrerie par le biais des devis et des factures, des livres de stock, des catalogues de modèles produits par l'entreprise elle-même¹, des catalogues de fournisseurs, des projets d'édicules – dessins, tirages de plans au cyanotype, calques, plans d'exécution² –, des alphabets, des gabarits, des profils de modénature ou de balustre, des photographies d'édicules effectivement réalisés ; elles peuvent documenter les cimetières où les marbriers sont intervenus. Les courriers permettent de comprendre les relations entre les différents corps de métier. Le rôle de chacun, architecte, décorateur, sculpteur et marbrier, est clairement stipulé. Les projets de tombeaux d'une même époque informent sur l'aire de diffusion de l'entreprise. On relève aussi, de la part de fournisseurs, des suggestions spontanées de commandes de matériaux alors disponibles dans leurs ateliers. Est documentée la question du transport des matériaux et des œuvres qui est loin d'être accessoire en ce domaine.

Les archives constituent également une source d'informations sur les autres activités de l'entreprise avec les réalisations non funéraires puisque le marbre est largement utilisé par les arts et les arts décoratifs (groupes sculptés, socles de statues, moulages de sculptures, architecture intérieure, revêtements de sols, revêtements muraux, colonnes, cheminées).

Certains de ces fonds d'archives privées se trouvent désormais conservés par des institutions publiques. Quelques-uns sont déjà explorés par des chercheurs. Ainsi Céline Laforest, historienne de l'art qui a travaillé entre autres sur le marbre vert des Alpes, mène des recherches sur les marbriers marseillais (dont l'entreprise Galinier, toujours en activité). Parallèlement, des descendants de marbriers entament une collecte de données sur leur famille.

Les requêtes via le portail des Archives nationales révèlent quelques documents comme ceux émanant du ministère du Travail, concernant les conventions

¹ Les catalogues proposent un choix de pierres différentes qui se répercute sur le coût du tombeau.

² Plans d'exécution qui peuvent indiquer les matériaux comme le tombeau de la famille Prost à Lyon, cimetière de la Croix-Rousse, dû à la marbrerie Favre en 1932 : les colonnes sont en marbre blanc veiné arabescato, les bases et chapiteaux en marbre bleu turquin.

collectives (tome 1, 1936-1944), particulièrement celle liant la chambre syndicale lyonnaise des fabricants et négociants d'articles funéraires de Lyon et la région au syndicat des ouvrières en couronnes mortuaires en perles (1937-1939). Aux Archives nationales du monde du travail (Roubaix), le domaine funéraire est représenté par la correspondance d'Henri Edeline, marbrerie funéraire (175 rue de la Roquette, à Paris) datant de 1923 (1 pièce, « Fonds divers d'une clientèle bancaire », 2010 023 340), par la correspondance entre les maîtres-verriers et

les commanditaires d'une chapelle funéraire pour le cimetière de Tourcoing, 1962 (« Paul Bony, atelier de peintre-verrier, à Paris », 2002 001 0017), par la réalisation d'un petit vitrail pour monument funéraire : esquisse noir et blanc (21 x 28 cm), dossier d'affaire n°2176: Himely, à Paris, 1922 (1 pièce, « Atelier Gaudin, maître-verrier », 2009 008 020), et par la chapelle funéraire de la famille Bouglione, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), réalisation d'un portrait en mosaïque et restauration de mosaïques, 1966-1977 (8 pièces, dossier d'affaire n° 709, 2009 008 092).

Atelier de marbrerie sculpture N. Decostre, Gournay-en-Bray (Seine-Maritime).





Papier à en-tête de l'entreprise de marbrerie
Paul-Favre, milieu XX^e siècle.

Ci-dessous :
Carrière à Villebois (Ain), archives de
l'entreprise Marbriers et Sculpteurs réunis.

Les services d'archives départementales peuvent également conserver certains fonds. Aux archives de la Meuse ont été déposées les archives de la marbrerie Tagnon de Ligny-en-Barrois. Dans le Rhône, la série M, relative au travail et à la main d'œuvre (1800-1940), a livré quelques précieux renseignements tant biographiques que professionnels voire politiques sur les sculpteurs marbriers. Ainsi la surveillance policière exercée par le commissariat spécial de la préfecture du Rhône sur les syndicats, si elle a probablement été subie par les intéressés, permet d'avoir accès aux rapports circonstanciés des réunions publiques des patrons ou des ouvriers conservés dans les archives. On retiendra, parmi les syndicats créés entre 1873 et 1880, celui des sculpteurs, marbriers et tailleurs de pierre (10 M 301), celui des sculpteurs sur pierre, statuaires, modelers et ornemanistes de Lyon et de sa région (chambre syndicale des ouvriers), 1886 (10 M 255), ou celui des sculpteurs sur pierre, statuaires et décorateurs de la ville de Lyon (Syndicat des ouvriers, 1923 (10 M 285). Ainsi, la chambre syndicale des maîtres ouvriers sculpteurs marbriers et tailleurs de pierre de Lyon est créée à la suite d'une grève partielle des ouvriers tailleurs de pierre en 1880. Son objet est « de veiller sur les intérêts de leurs corporations, de développer l'instruction artistique et de propager l'emploi des meilleurs matériaux » ainsi que « de régler à l'amiable les différends ». La récolte cependant n'est pas assurée : toujours dans le Rhône, la série J, qui concerne les fonds d'origine privée (des personnes et des familles, des entreprises) ne comprend rien à ce jour qui relève du domaine funéraire.

Les archives municipales de Saint-Étienne (Loire) conservent 35 photographies publicitaires de corbillards et cercueils réalisées par les Pompes funèbres générales, concessionnaire du service municipal, versées en 2007.

La Maison du patrimoine, à Villefranche-sur-Saône (Rhône), détient quelques coupures de presse, papiers à en-tête, plans, catalogues du milieu du XX^e siècle et portraits photographiques qui constituent le fonds Bornarel, dynastie de marbriers.

Les sources et les revues professionnelles se complètent parfois. Il en va ainsi des informations concernant le tombeau de la famille Æschmann (1894, disparu, Lyon, cimetière de la Croix-Rousse) dû à l'architecte Gaspard André (1840-1896) qui



Projets de tombeaux,
archives de l'entreprise
Marbriers et Sculpteurs
réunis.

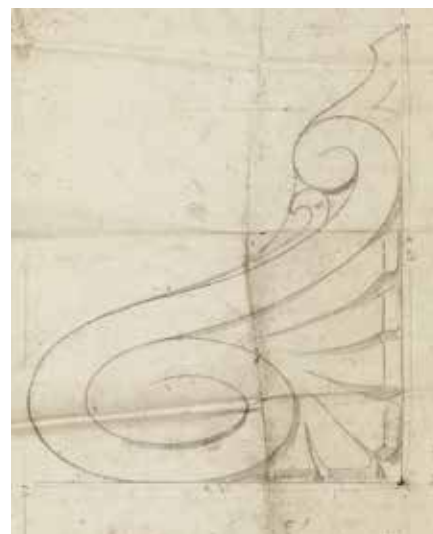
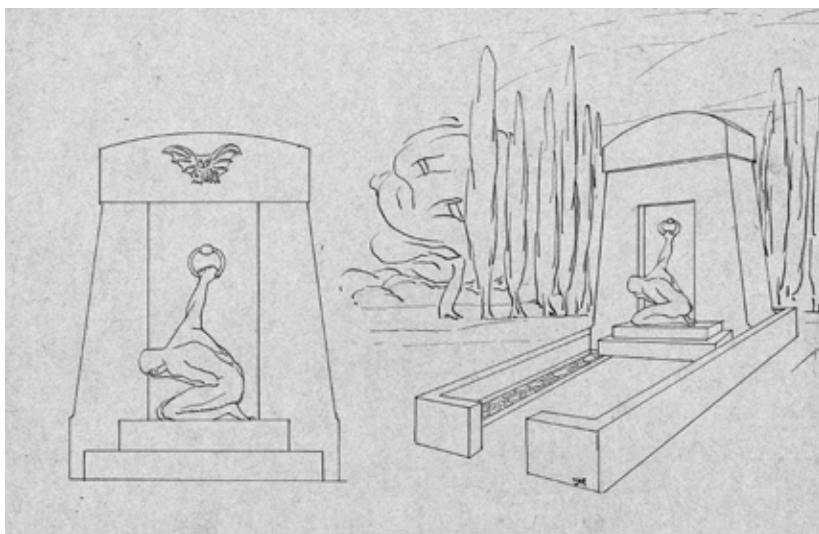
fait appel aux décorateurs Flachat et Cochet, au sculpteur Maspoli et au marbrier Dubreuil Jeune. Le monument est conçu en pierre de Soignies 1^{er} choix (Belgique), choix qui, précisément, ne s'est pas avéré judicieux pour ce tombeau en forme de sarcophage³, au décor très fouillé et probablement trop légèrement incliné pour évacuer la pluie : il n'en reste rien aujourd'hui.

Ne sera pas négligée non plus la base de données

en ligne, participative, *Monuments aux morts. France-Belgique* de l'université Lille 3⁴, où sont annexées de nombreuses archives, souvent municipales.

Si les conditions de conservation ne sont pas toujours optimales, la variété des informations inédites glanées dans les différents fonds d'archives de marbriers plaide pour la bienveillance en leur faveur. Ce souci de conservation n'est pas antinomique avec une attention portée aux monuments, eux-mêmes





Ci-dessus:
Projet de tombeau, T. Vialy?
[2^e quart XX^e siècle], archives
de l'entreprise Marbriers et
Sculpteurs réunis.

En haut à droite:
Tombeau d'Eugène Perrot,
verso du plan d'exécution:
poncif de l'aïleron à volutes
[première moitié
du XX^e siècle].
Archives de la marbrerie
Paul-Favre.

Ci-contre:
Tombeau de la famille Gelly,
sculpteur L. Renard?, photo-
graphie du début XX^e siècle,
archives de l'entreprise Mar-
briers et Sculpteurs réunis.

À droite:
Fronton orné des outils du
tailleur de pierre, tombeau
de la famille Vapillon, cime-
tière de Theizé (Rhône).



sources de renseignements. Les tombeaux de marbriers sont, pour certains, encore visibles (deux tombes Dubreuil à Écully, une au cimetière ancien de la Guillotière, celle de Barraud à la Croix-Rousse, de Pilot, Durix et Guerrieri à Villeurbanne, de Péju à Saint-Genis-Laval, de Merley à Givors, de Dubief et Bornarel à Villefranche-sur-Saône, celle de la dynastie Vapillon à Theizé, de Myard à Beaujeu). Leur recensement est commencé dans le département du Rhône.

³ Voir le dossier Inventaire :
<https://patrimoine.auvergnerhonealpes.fr/dossier/tombeau-de-la-famille-aeschimann/6d4e7506-a894-442c-9c2f-d788278a9ae1>

⁴ <https://monumentsmorts.univ-lille.fr>

La fonte dans les cimetières: l'art funéraire pour tous...

Marie-José et Dominique Perchet

Parce qu'elle se prête à de nombreuses variations formelles grâce à sa plasticité et parce que son coût de production a rapidement baissé avec les progrès techniques de la révolution industrielle, la fonte de fer a souvent été choisie par les familles pour orner les tombeaux de leurs défunts. Présente dans les cimetières villageois comme dans ceux des grandes villes, elle revêt

différents styles, reflétant les goûts dominants, de l'académisme ou de l'éclectisme du milieu du XIX^e siècle jusqu'à l'Art nouveau puis l'Art déco. Ce phénomène mérite à la fois analyse et mesures de protection, car le patrimoine de la fonte funéraire, art manufacturé s'il en est, longtemps ignoré, voire méprisé, mais aujourd'hui reconsidéré, est plus fragile qu'il n'y paraît.



Tombeau en forme de baldaquin de la famille Geoffroy Bertrand, cimetière Saint-Pierre, Dax (Landes), inscrit monument historique au titre objet en 1990.

Croix funéraire, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne), produite par les fonderies A. Durenne (voir l'album spécial n°6, articles funéraires, pl.635 C, modèle 263).



À droite: Ornement funéraire en forme d'urne drapée, tombeau de la famille Codorniu, cimetière de Rochefort (Charente-Maritime), Fonderie Salin, Dammarie-sur-Saulx (Meuse).



Un patrimoine « ordinaire » abondant

On connaît des monuments funéraires en fonte exceptionnels, tel le tombeau de Jean-François Chagot, maître de forges au Creusot (1750-1826) au Père-Lachaise: ils sont assez bien repérés et parfois même protégés au titre des monuments historiques. Toutefois le matériau reste attaché à un petit patrimoine qui a priori n'attire pas l'attention. Même si la pierre domine dans certaines régions, il n'existe quasiment pas de cimetière sans ornements de fonte. Ceux-ci relèvent du multiple, de l'assemblage, de la composition mais permettent de personnaliser chaque sépulture jusqu'à créer une infinité de combinaisons.

Ce patrimoine peut être classé en grandes catégories: les croix; les clôtures (chaînes, flambeaux, retournés ou non, grilles), les dais, ainsi que les porte-couronnes, les couvre- ou protège-couronnes, les porte-bouquets, les porte-flambeaux, et tout ce qui structure le tombeau; les jardinières, corbeilles, vases à fleurs, urnes; certains éléments de monuments en forme de chapelle: panneaux de portes et leurs décors rapportés en applique ou en couronnement; enfin, la statuaire, ronde bosse ou bas-relief, plus ou moins monumentale. Le sommaire du catalogue de la fonderie de Brousseval en Haute-Marne, daté de 1904, donne une idée de la diversité des

productions: de A comme « Accessoires d'entourages » à V comme « Vierges », la liste comprend 38 rubriques: toutes ne concernent pas l'art funéraire (autels, fonts baptismaux, statues) mais certaines relèvent à la fois des registres religieux et funéraire et présentent des pièces aux emplois variés.

La fonte de fer: de nouvelles possibilités d'expression

En même temps que, dans la ville du XIX^e siècle, la fonte s'impose comme alternative au bronze de la sculpture monumentale ou fer forgé du garde-corps de balcon et de l'appui de fenêtre aristocratiques, le « fer fondu » moulé, dans le cimetière, permet d'honorer les morts avec des signes plus durables que la croix de bois, plus ornés que la dalle ou la stèle de pierre, le tout pour un coût abordable. Dans les grands cimetières urbains, les monuments funéraires parés d'éléments sculptés en bronze, buste ou médaillon, demeurent, qui rendent hommage « aux grands hommes ». Ces sépultures d'illustres racontent des histoires singulières avec une volonté de glorification. Mais au fur et à mesure que l'offre évolue, se démocratise, la fonte entre au cimetière et s'y déploie: choisie d'abord par des familles bourgeoises pour compléter les chapelles funéraires en pierre (portes et leurs décors d'applique, panneaux

Pleureuse surmontant le tombeau de la famille Guillaume au cimetière de Carnel à Lorient (Morbihan), produite par les fonderies A. Durenne (voir l'album spécial n°6, articles funéraires, pl.613).



À droite: Porte du tombeau en forme de chapelle des familles Poiget, Hamon et Cabaret Poiget, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).



Que trouve-t-on dans les catalogues ?

ajourés, enclos) puis, par les familles plus modestes qui optent pour une croix, une jardinière, une palme pour composer et embellir le tombeau.

Les représentations de cimetières des années 1810-1820 montrent déjà des clôtures en fer de tombeaux majoritairement en pierre¹, mais il s'agissait d'ouvrages de serruriers en fer battu ou forgé. On trouve cependant, dès le début du XIX^e siècle, des sculptures et des ornements en fonte moulée (lions de la fontaine place de la Liberté, Arbois, Jura, fonderie Baudin, 1804² ou ceux de la fontaine quai Conti – devant l'Institut – Paris, fonderie du Creusot, 1809³). Cette première production, que l'on pourrait qualifier d'exceptionnelle, précède la mutation vers la production industrielle de la fonte d'art. Ce changement d'échelle, vers ce que l'on a qualifié parfois d'âge de la série ou d'art de catalogue, se situe autour de 1840². Les premières planches de catalogues montrant des ornements funéraires en fonte moulée connues à ce jour sont celles de la manufacture parisienne Savanne (croix de 4 pieds ½) et de la fonderie J-P-V André, Osne-le-Val, Haute-Marne (entourages de tombes). À cette date, l'offre est encore réduite, mais c'est le début d'un long phénomène qui ira s'amplifiant jusqu'à se tarir vers 1930 et qui voit le développement de fonderies en province, où les coûts de production sont moindres, telles les établissements Ducel, Tusey, Durenne, Val d'Osne, Brousseau, Corneau...

Dès les années 1820-1830, les expositions nationales mettent en valeur les innovations de la fonte – qu'il s'agisse d'ornements architecturaux ou d'éléments funéraires – mais sa diffusion ne peut passer que par l'édition de catalogues de vente⁴. Tous les fondeurs d'art déclinent leur offre sur de nombreuses pages égrenant leurs modèles. 2600 éléments funéraires et leurs variantes ont d'ores et déjà été comptabilisés, qui donnent une idée de l'ampleur de la production. Il est difficile d'avoir une vision exhaustive de cette offre car, aux côtés des grandes fonderies, il existe une multitude de manufactures locales (Tours, Toulouse, Besançon, Lyon, Dietrich à Niederbronn, Castets des Landes...) qui eurent leur propre production⁵. Par ailleurs, il a pu y avoir des fontes achetées et distribuées sous le nom

¹ Voir par exemple *La Vue du cimetière du Père de Lachaise*, estampe de Henri Courvoisier-Voisin, circa 1810. <http://parismuseescollections.paris.fr/fr/musee-carnavalet/oeuvres/ndeg13-11e-vue-du-cimetiere-du-pere-de-lachaise-prise-de-la-chapelle>

² <https://e-monumen.net/patrimoine-monumental/fontaine-aux-lions-arbois/>

³ <https://www.fontesdart.org/aux-origines-les-lions-du-quai-conti/>

⁴ Voir le dossier documentaire présentant un florilège de planches de catalogues dédiées à l'art funéraire permettant de voir la diversité de l'offre, du catalogue spécialisé au prospectus de la quincaillerie revendeuse. <https://www.ars-metallica.fr/fontes-funeraires-planches-de-catalogues-documents/>

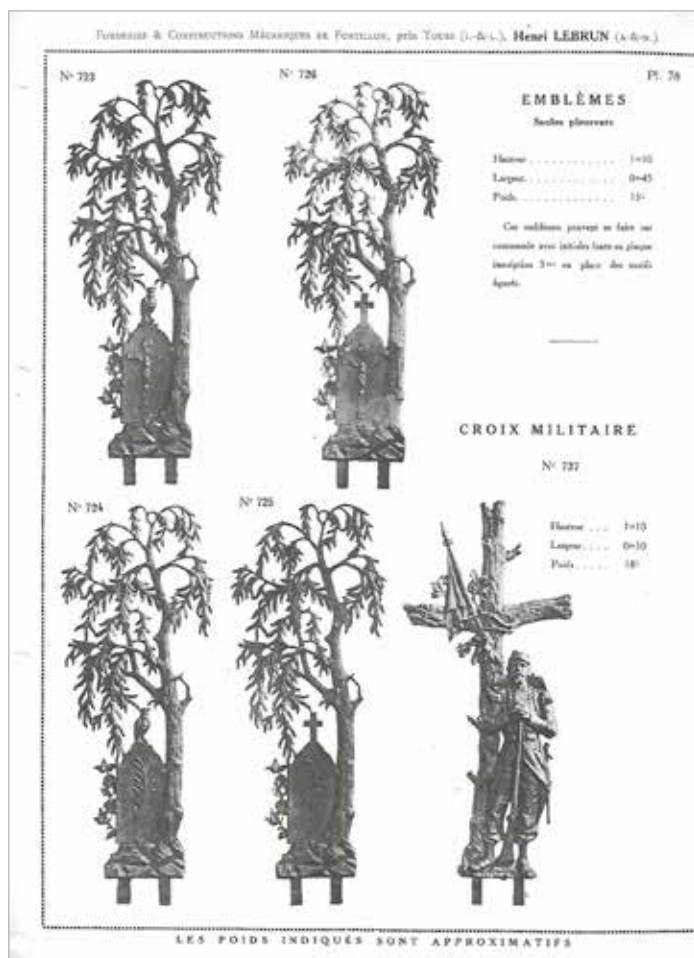


Planche 78 du catalogue d'articles funéraires des Fonderies et constructions mécaniques de Portillon, près Tours, 1923 et tombeau avec modèle n°724 « saule pleureur » au cimetière de Mignaloux-Beauvoir (Vienne).

du revendeur (la maison Croissandeau à Orléans vend les croix de la fonderie Lebrun-Portillon, près de Tours)⁶. Les premiers catalogues sont rarement datés, ce qui permettait de diffuser plus longtemps des modèles, à vrai dire intemporels. Plus tard, afin de conquérir une clientèle soucieuse de nouveautés, les couvertures seront millésimées. Pourtant, l'observation détaillée des pages intérieures révèle que les modèles restent souvent les mêmes.

Il est difficile d'identifier les manufactures : on y parvient quand l'objet est si typé qu'on l'attribue aisément (les fontes dessinées par Guimard par exemple) ou si la fonderie a apposé son nom (généralement visible à la base des croix quand la marque n'est pas masquée par la maçonnerie). Mais la plupart du temps, les grilles, les panneaux, les appliques ne sont pas signés. Il faut donc parcourir les catalogues avec attention pour ne pas se perdre dans cette extrême diversité des modèles, mais également dans leurs similitudes.

La fonte a permis une débauche d'ornementation. Assez classiquement, l'offre a connu trois étapes : une première production plutôt sobre s'inscrivant dans les pas des serruriers, avec ajouts de



quelques décors, souvent proches des grilles de communion, et de symboles religieux. Puis, durant la seconde moitié du XIX^e siècle, les croix ont été de plus en plus ornées, avec l'ajout de nombreux éléments symboliques au caractère strictement catholique (Christ, Vierge, anges, calices...) ou davantage polysémique (lierre, lys, roseaux, fleurs, saule, urne, sablier, pleureuse, serpent, pélican...) (voir p. 172). Cette abondance a engendré son contraire : la recherche de simplicité, de formes plus épurées ont conduit à l'Art déco qui se déploie au moment où la fonte funéraire passe de mode. Les derniers catalogues sont édités autour de 1930.

⁵ Le recensement de ces fonderies et a fortiori, celui de leurs catalogues, est un chantier toujours en cours car beaucoup de ces entreprises ont disparu au XX^e siècle dans l'indifférence : les installations de production et les archives ont été dispersées ou détruites. Les fontes in situ en sont parfois la seule trace.

⁶ Nous remercions Pierre Martin, membre de la Société archéologique et d'histoire de la Mayenne (SHAM), qui a recensé près de 1 500 croix dans les 40 cimetières de la communauté de communes d'Évron (Mayenne) et qui nous a communiqué ces informations.

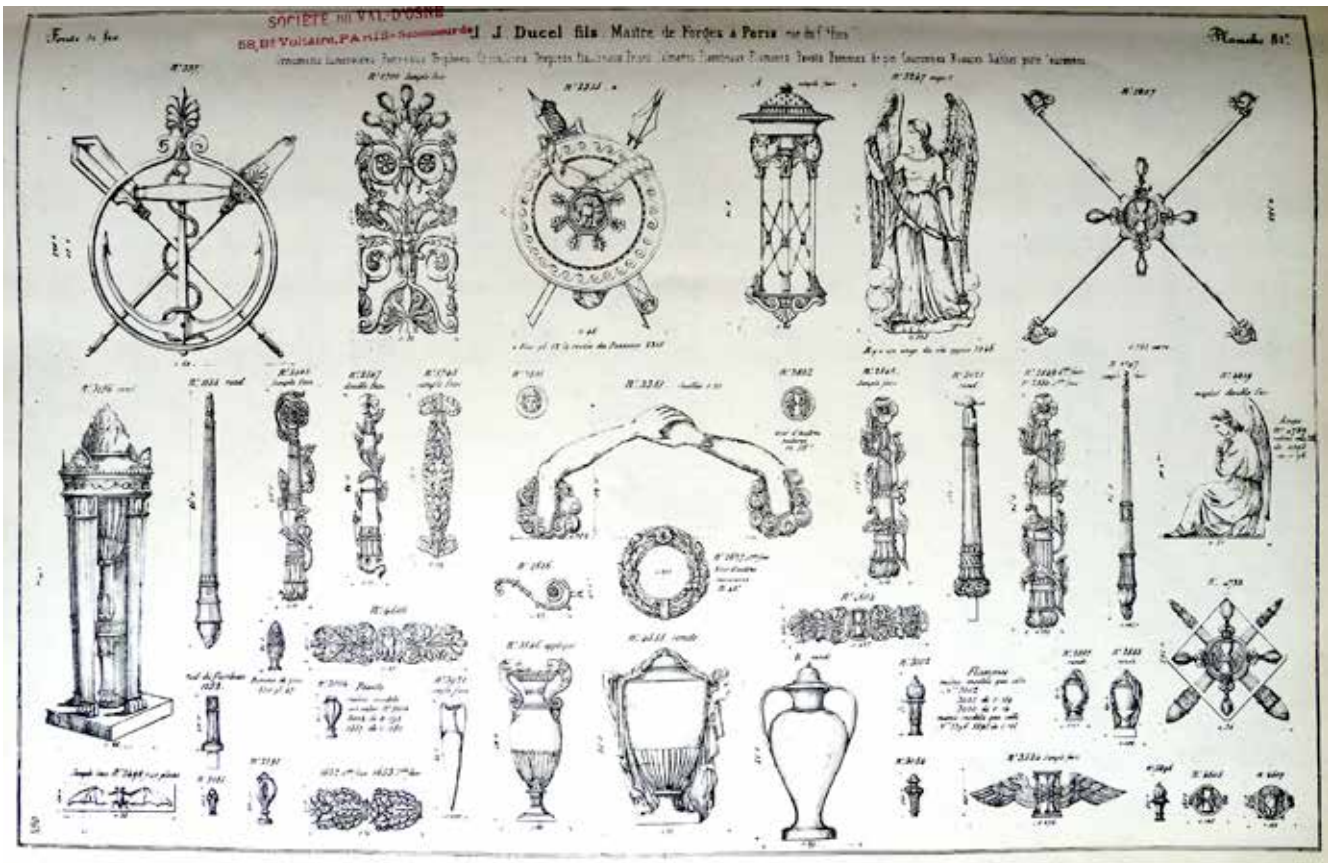


Planche 81 du catalogue J.J. Ducel (fonderie reprise par la Société du Val-d'Osne en 1878) et ornement funéraire garnissant la *Sépulture des deux époux*, cimetière du Père-Lachaise, Paris.

Des catalogues aux revendeurs, comment se diffuse cet art funéraire

Les catalogues, de plus en plus épais, illustrés et donc onéreux, ne doivent pas tromper : leurs destinataires n'étaient pas le client final (la famille qui commande la sépulture) mais le marbrier ou l'entreprise funéraire. Un grossiste s'approvisionnait directement à l'usine et diffusait aux détaillants revendeurs. Les grandes fonderies avaient toutes leur réseau, affiché ou discret, de distribution. Le Val d'Osne, dans son catalogue d'accessoires pour le bâtiment, listait 43 dépositaires en métropole et à Alger. Les détaillants, de plus en plus nombreux, installés près des cimetières, des mairies, des hôpitaux, conseillaient la famille pour l'enterrement (les Pompes funèbres), et pour le tombeau. Ils jouaient donc un rôle fondamental dans la diffusion des modèles, proposant des

Détail de la marque de fabricant «Corneau Alfred à Charleville 148» sur la croix du tombeau d'Alexis et Marie Vaillant, cimetière de Jouhet (Vienne).



Ci-dessous:
Sépulture en cours de reprise, cimetière de la Noue, Saint-Dizier (Haute-Marne), état en 2011.



monuments funéraires qui associent pierre, sculptée ou non, croix et décors, en fonction des moyens et des goûts de la famille. L'argument du prix avait son importance et explique le recours à des matériaux bon marché: pierre artificielle ou fonte, qui sera elle-même concurrencée par le zinc⁷. Dans ces magasins, la famille pouvait également acquérir des éléments mobiliers, jardinières, vases, palmes, supports divers.

La fonte funéraire se diffusa aussi tout simplement par l'imitation et le phénomène de mode. Lors des visites aux défunts, beaucoup plus fréquentes qu'aujourd'hui, et des cérémonies d'obsèques, les familles regardaient les tombeaux existants et pouvaient remarquer certains d'entre eux. Il se formait alors implicitement un jugement, un rapport à l'air du temps que les marbreries funéraires traduisaient en offres concrètes. Ainsi, se sont développés, au milieu du XIX^e siècle, un goût pour l'éclectisme et sa profusion ornementale et la possibilité de singulariser les sépultures en affirmant la croyance du défunt, inscrite dans la croix de fonte, plus rarement ses convictions laïques.

⁷ Le développement du chemin de fer à partir de 1850 a facilité l'approvisionnement dans l'ensemble des départements français. Les croix voyageaient aux frais, risques et périls des destinataires. Elles étaient soit placées en vrac dans la paille, soit emballées dans des caisses ou cadres en bois. Vers 1926, une croix était vendue départ usine 230 à 300F les 100kg, plus les frais d'emballage de 1F par 10kg et le coût du transport par chemin de fer représentait environ 18F pour 300kg. Pierre Martin a ainsi calculé qu'une croix de dimension moyenne (1,20m de haut, pesant 16kg) coûtait environ 50F chez le dépositaire. À cela il fallait ajouter le prix de mise en œuvre du marbrier. Il estime le prix final d'un tel tombeau à 150F, ce qui rapporté au salaire journalier d'un ouvrier, représentait six jours de travail.

Sépulture en cours de reprise, cimetière de Quiberon (Morbihan).
Les modèles de la croix et de la clôture funéraire ont été dessinés
par Hector Guimard (planches 1 à 62 du catalogue de *Fontes artistiques
pour constructions, fumisterie, jardins et sépultures - Style moderne, 1905,*
Fonderies de Saint-Dizier, Haute-Marne).

À la suite de cette identification, la mairie a décidé de conserver
et restaurer le monument, après sa reprise.



Un patrimoine menacé... ...mais un bien commun attachant

Une promenade au cimetière, quelles qu'en soient la taille et la notoriété, montre que ce patrimoine est en danger. On identifie quatre menaces, à commencer par la corrosion. La fonte n'est pas un matériau inerte. Comme tout ce qui est ferreux, elle est attaquée par la rouille et nécessite de ce fait un entretien. Par ailleurs, la fonte, ce qui semble paradoxal, présente un caractère de fragilité. De fait, autant certaines formes plutôt massives se révèlent résistantes, autant d'autres, au profil affiné, telles les croix ou les éléments de clôtures peuvent casser sous un choc violent. Ensuite, il ne faut pas oublier le vol. À une époque, le cours de la ferraille a pu l'expliquer. Aujourd'hui, ces vols alimentent les marchés de la brocante ou de l'antiquité. Les vases, les urnes, les jardinières, les statuettes... autant d'objets qui peuvent se transformer en décor et sont menacés in situ. Enfin, la menace institutionnelle n'est pas négligeable. La reprise des concessions peut s'avérer destructrice, surtout lorsqu'elle intervient sans discernement : que le monument ait été conçu par un artiste ou un architecte identifié ou qu'il reste anonyme – et parfois semble banal – il contribue à former un ensemble. Aucun tombeau ne devrait être détruit sans examen préalable.

Si ces monuments sont privés (voir p.34), le cimetière communal reste un espace public, un bien commun à tous les citoyens, un lieu collectif auquel les habitants sont attachés. Dans les grandes villes, il est de plus en plus souvent perçu comme un lieu de promenade, une enclave paisible où l'on peut se retrancher de l'animation urbaine, voire un poumon de verdure. Le Père-Lachaise en est le paradigme. Dans les villages, le cimetière, même peu fréquenté, fait partie des lieux identitaires : on entend souvent dire qu'il faut y avoir la tombe familiale pour « être du pays ». Les menaces qui pèsent sur la fonte funéraire, et plus largement sur l'art funéraire, pourraient trouver un début de solution avec un cimetière, plus animé, fréquenté et mis en valeur. Des exemples d'actions conduites par des associations locales montrent qu'un inventaire est le début d'une prise en considération. Ainsi, des croix, des ornements, cassés ou abandonnés, ont pu être conservés avec une solution simple : la fixation au mur⁸¹ ! Au regard d'initiatives sur des territoires plus vastes qui n'ont



Croix funéraires déposées et entreposées dans le cimetière de La Salvetat-Belmontet (Tarn-et-Garonne).

pas connu le même succès, l'impulsion et l'implication des habitants semblent un gage d'efficacité. La patrimonialisation permet d'entretenir le lien entre les morts et les vivants. Les vies des personnalités défuntés sont aisées à raconter. Pour les fontes anonymes, l'identification par les catalogues est une façon de leur redonner une épaisseur historique. Le sens parfois perdu de leur symbolique est l'occasion d'explications. Au-delà de l'aspect artistique, par les multiples choix faits par les familles au moment des funérailles, les fontes inscrivent dans le métal

– aspiration à la pérennité – des liens symboliques qui expriment le chagrin et l'espoir, le souvenir et la mémoire.

⁸ LERIDON, Christian, « Le cimetière de Cherré, Maine-et-Loire, Haut Anjou, un patrimoine en péril », *Fontes*, 111, déc. 2018, p.25-28.

L'inventaire du cimetière de Gigny à Saint-Dizier (Haute-Marne) a été conduit par l'association des Amis du musée en 2015. La Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône (SALSA), a fait l'inventaire des ornements en fonte des cimetières du canton de Gray.

ATTENTION AUX DATES !

Guénola Groud

La datation d'un monument funéraire est souvent difficile à établir et il faut prendre garde à quelques pièges.

Date d'achat de la concession

La référence de la concession est généralement composée de trois entités : un numéro séquentiel, un code-lettres pour la durée et un numéro d'année (Par exemple : 273 PP 1874, pour la 273^e concession perpétuelle acquise en 1874). Cette dernière date, qui est celle de l'acquisition du terrain par le concessionnaire, fournit a priori l'année à partir de laquelle l'érection du monument a pu matériellement être réalisée. Dans certaines communes, le règlement des cimetières impose l'inscription du numéro de concession sur le tombeau, ce qui constitue dans bien des cas une aide à la datation de celui-ci.

Transfert de concessions, déplacement de monuments

Au XIX^e siècle, il existe cependant des cas de transfert de concessions, voire de déplacement de monument, d'un cimetière vers un autre, sur la même commune. Au cimetière de Montmartre, à Paris, la chapelle Heurteloup porte ainsi le n° de concession « 128 PA 1812 », alors que le cimetière n'ouvre administrativement qu'en 1825. L'examen des archives indique que cette concession, initialement fondée au Père-Lachaise en 1812, fut transférée au cimetière de Montmartre en 1888. En 1816, le tombeau correspondant est décrit au Père-Lachaise comme une « simple stèle et entourage en métal ». Il est donc fort probable que la chapelle actuelle ait été érigée au cimetière de Montmartre après le transfert de 1888. Dans un tel cas, un écart de plus de 75 ans sépare l'année d'acquisition de la concession et la date probable d'érection du monument. De même, une famille titulaire d'une concession peut choisir de démolir et remplacer un monument ancien par un monument plus récent, souvent de forme plus simple : l'année du numéro de concession n'a alors aucun rapport avec la date du monument présent dans le cimetière.

Date de décès du premier défunt inscrite sur le monument

Les dates des plus anciens défunts, inscrites sur le monument funéraire, ne constituent pas un élément de datation de celui-ci. Lorsqu'une sépulture familiale a été fondée à l'occasion d'un décès, il n'est pas rare que le concessionnaire décide quelques mois ou années plus tard d'y transférer des proches (parents, enfants, frères, sœurs, etc.) préalablement décédés et inhumés dans d'autres cimetières. Au moment de la réalisation du tombeau surmontant la concession familiale, les noms et dates des défunts sont le plus souvent inscrits dans l'ordre chronologique des naissances et décès ; les dates de décès des premiers défunts sont alors antérieures à la date de fondation de la concession et à celle de l'érection du monument. Les transferts de corps étant très fréquents au XIX^e siècle, les mentions des inhumés ne sont jamais des indices fiables de datation des monuments.

Datation liée au contexte historique

Dans le cas d'un soldat « mort pour la France », la présence d'une plaque ou inscription portant son nom ne constitue pas une preuve de la présence effective du corps (mentions « à la mémoire de... ») et atteste rarement de la date de création du monument. Le soldat rapatrié peut avoir été inhumé dans une concession familiale préexistante ou dans une nouvelle sépulture, créée au moment de la restitution du corps. Dans le cas des « morts pour la France » de la Première Guerre mondiale, les dépouilles des soldats réclamées par les familles qui ont renoncé à la nécropole nationale n'ont été rendues que bien après la fin du conflit (loi du 31 juillet 1920 autorisant le transfert des dépouilles), soit à partir du 1^{er} décembre 1920, date à laquelle les opérations d'exhumation et de ré-inhumation ont débuté effectivement. Les sépultures nouvellement fondées pour accueillir ces soldats ne peuvent donc être a priori antérieures aux années 1920.



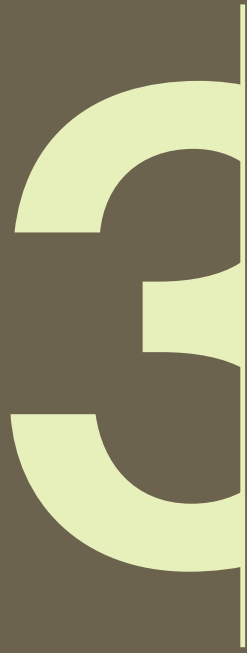
Tombeau de la famille Thiéry, cimetière de La Villette, Paris. La concession a été acquise par la famille en 1925 mais le corps du jeune soldat, mort au Chemin des Dames en 1917, n'y a pas été transféré. La sépulture a accueilli postérieurement plusieurs inhumations.

Dates inscrites sur une œuvre ornant le tombeau

Les inscriptions visibles sur les œuvres présentes sur les tombeaux peuvent également conduire à des erreurs de datation des monuments eux-mêmes. Il est assez fréquent qu'une sépulture présente un portrait sculpté (statue, buste, gisant, médaillon, etc.) dont le modèle a été réalisé antérieurement à la mort de la personnalité et à la fondation de la sépulture. C'est le cas du tombeau de Balzac (1799-1850), au Père-Lachaise, dont la concession fut acquise le 21 août 1850 par Mme Hanska. Celle-ci fit surmonter le tombeau d'un exemplaire en bronze du buste original en marbre offert par David d'Angers à Balzac en 1845. L'œuvre porte l'inscription « À son ami de Balzac, David d'Angers 1844 », date antérieure à celle de l'érection du monument.

Un autre exemple est fourni par le buste en bronze de Paul Lacroix, dit le « Bibliophile Jacob » (1806-1884), réalisé par Jean Duseigneur alors que le modèle était encore jeune. Le buste ornant la sépulture porte deux signatures accompagnées de dates : celle du sculpteur, en 1832, et celle du fondeur Delafontaine, en 1884. Ce portrait de style romantique surmonte une sépulture fondée en 1836 pour la ré-inhumation du père du bibliophile, Jean-Louis Lacroix (1766-1813), dont le nom figure en première position sur la dalle tombale. L'épithaphe figurant sur la stèle – « Je souhaite que mon buste / par Jean Duseigneur / soit placé sur la tombe / de mes bons parents / P.L. Bibliophile Jacob » – constitue l'un des rares exemples d'attribution explicite, par le défunt lui-même, de l'œuvre qu'il a souhaité voir orner le tombeau familial. Celui-ci, décrit en 1886 dans la matrice cadastrale du cimetière comme « pierre couchée, monument, buste », a donc été réalisé après 1836 (acquisition du terrain) mais il a sans doute été remanié ou reconstruit afin d'y intégrer le portrait de Paul Lacroix, fondu en 1884 et installé avant 1886, soit plus de cinquante ans après que Jean Duseigneur a signé l'œuvre.





L'ÉTUDE:
OBSER
VATION
ET ANA
LYSE

Du cimetière à la sépulture et à l'identité des défunts

Isabelle Duhau, avec Isabelle Barbedor, Guénola Groud et Emmanuel Luis

Si, depuis sa création en 1964, les missions de l'Inventaire général sont restées les mêmes – recenser, étudier et faire connaître le patrimoine national – les outils mis à disposition des chercheurs pour y parvenir ont évolué au fil des décennies. Ils continuent de s'enrichir et le présent document souhaite y contribuer. Toutefois, les fondamentaux demeurent. Le texte de Jean-Marie Pérouse de Montclos décrivant les principes de la monographie d'architecture reste d'actualité : le respect de la méthode qui y est préconisée demeure le garant d'un dossier clair et efficace¹. Il s'agit en effet de réaliser des études qui « reposent [...] sur l'articulation entre l'analyse historique, née de la confrontation entre les sources, manuscrites ou figurées, organisées de manière sélective et critique, donc toujours interprétées, et une observation approfondie de l'œuvre faisant l'objet d'une description raisonnée par le texte et par l'image, pour aboutir à une conclusion ». Ainsi, un dossier d'Inventaire général est toujours composé de cinq parties : l'« historique » comprend une analyse chronologique régressive de l'œuvre et peut contenir la description de ses états antérieurs et de ce qu'elle aurait pu être (les projets non exécutés) ; la « description » conjugue l'image, le relevé et le texte, ce dernier ne devant pas paraphraser l'iconographie mais identifier, généraliser et organiser ; les « conclusions » proposent une synthèse critique. Les deux dernières parties du dossier attestent l'importance accordée aux sources : celles nécessaires à l'explication de l'œuvre et consultées par le chercheur doivent être listées précisément dans la partie appelée « documentation ». Certaines nécessitent même d'être reproduites – notamment les documents graphiques ou iconographiques. Enfin, quelques pièces majeures d'archives peuvent également être retranscrites in extenso dans le dernier volet, baptisé « annexes ».

Cette approche, évidente pour l'étude d'une église ou d'un château, vaut tout autant quand il s'agit d'étudier un cimetière, un monument funéraire ou encore l'ensemble des cimetières d'un territoire ou de son patrimoine funéraire. La formalisation de la connaissance est une étape fondamentale pour sa pérennité ; sa mise à disposition du public en fait une ressource pour les gestionnaires qui agissent avec des visées plus opérationnelles et qui ont besoin de

s'appuyer sur des données fiables pour étayer leurs décisions. Ainsi une étude patrimoniale peut-elle être complétée d'un volet de gestion selon les cas, et cet ensemble constituera un outil de pilotage – mais un outil, pour être efficace, ne peut pas faire l'économie de la recherche.

L'étude doit conduire du général au particulier et chaque dossier, dans la mesure du possible, respecter un plan identique. Les chapitres de ce plan (situation, composition d'ensemble, matériaux, structures, élévations, couvertures, décor...) peuvent varier en ampleur ou s'organiser différemment selon la typologie de l'œuvre étudiée (on n'aborde pas un cimetière comme on aborde un tombeau), l'essentiel étant de ne rien oublier. On procédera ainsi par cercles concentriques, depuis l'ensemble des cimetières d'un territoire donné, jusqu'à un élément décoratif – sculpture ou verrière – d'un tombeau. L'étude du patrimoine funéraire nécessite de regarder et de consigner certains éléments qui peuvent considérablement varier d'un territoire à l'autre ; un des objectifs de l'étude sera donc de dégager tout à la fois les spécificités du lieu ou de l'œuvre et ses caractères communs qui le replacent dans une histoire plus large. Par ailleurs, les études peuvent être thématiques, se limitant au domaine du funéraire, voire à l'une de ses facettes, telles celles conduites sur la fonte d'art ou la sculpture. Elles peuvent concerner un seul cimetière ou l'ensemble de ceux d'un territoire plus vaste. Mais l'étude du funéraire peut également prendre place dans le cadre d'une étude patrimoniale générale, le cimetière et ses tombeaux n'étant alors qu'un élément à analyser parmi d'autres.

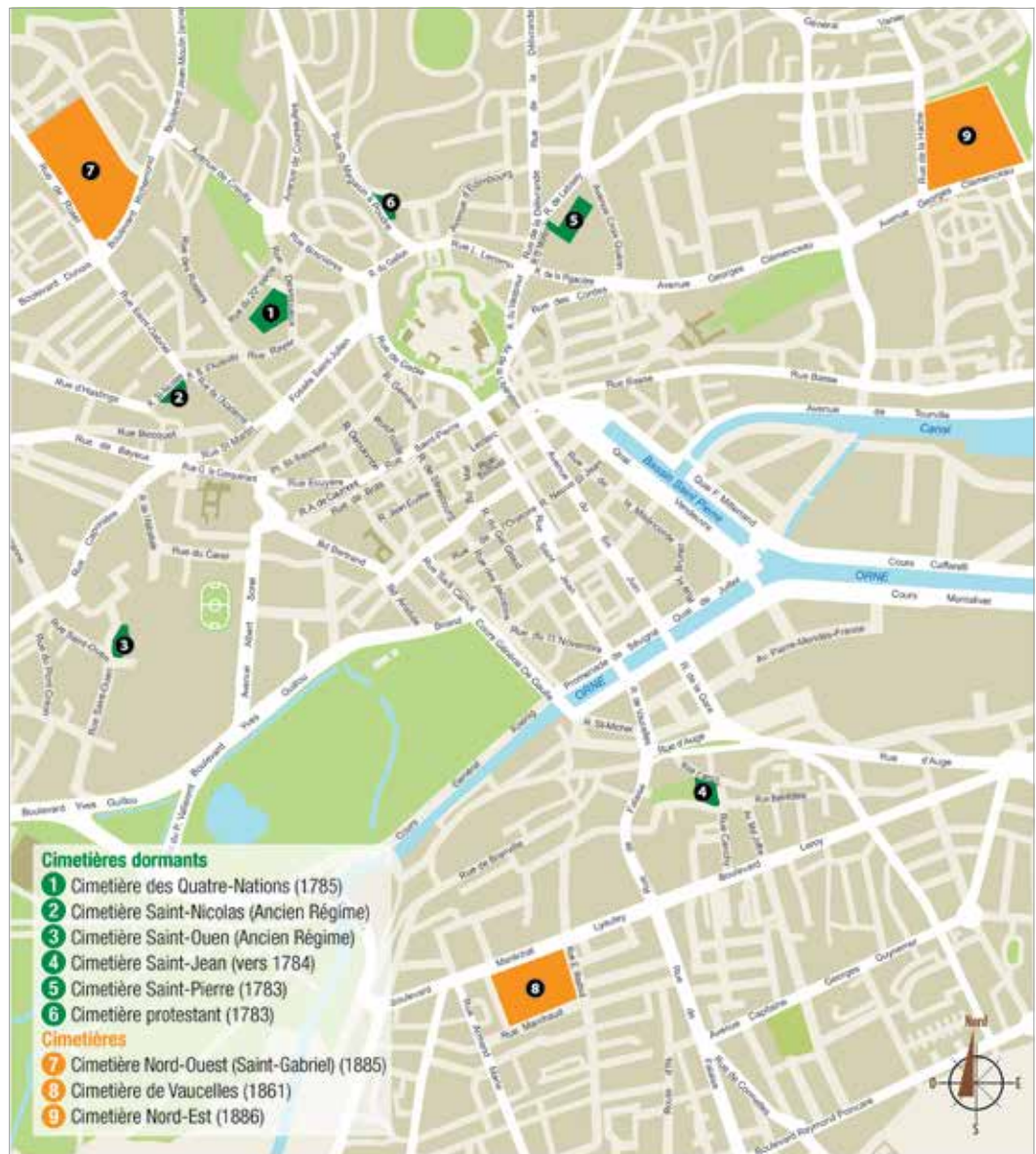
Quelle que soit l'approche, son niveau de détail, le temps que l'on peut y consacrer, il convient de conduire une démarche cohérente et de formaliser le fruit du travail afin de le rendre disponible pour la

¹ La première version, *Le Livret architecture* (ou « livret vert ») date de 1978, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02346096v1>. Pour la réédition : PÉROUSE de MONTCLOS, Jean-Marie, *La Monographie d'architecture*, [Inventaire général du patrimoine culturel], 2003, (Documents & Méthodes : 10). <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02346039v1>.

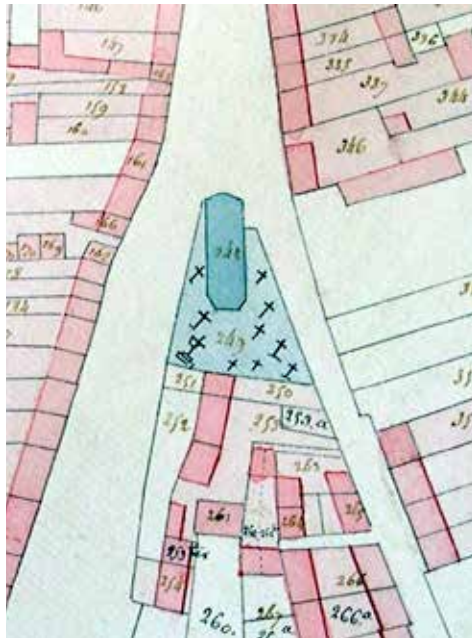
communauté des citoyens, qu'ils soient chercheurs, amateurs, habitants ou gestionnaires. L'annexe 2 présente une organisation documentaire, issue de la méthodologie de l'Inventaire général, qui sera adaptée aux besoins du contexte et de la commande. Les éléments qui suivent se proposent de lister les

points à observer et documenter dans la mesure du possible. On ne réussit jamais à renseigner tous les points sur tous les espaces ou monuments étudiés mais lorsque l'information existe, il est important de la consigner et de la mettre en perspective, même si elle paraît anodine au premier abord.

Localisation des cimetières de Caen (SRI Normandie).



Plan cadastral de 1813 indiquant la chapelle Saint-Honoré et son cimetière (aujourd'hui détruits), Amiens (AD Somme).

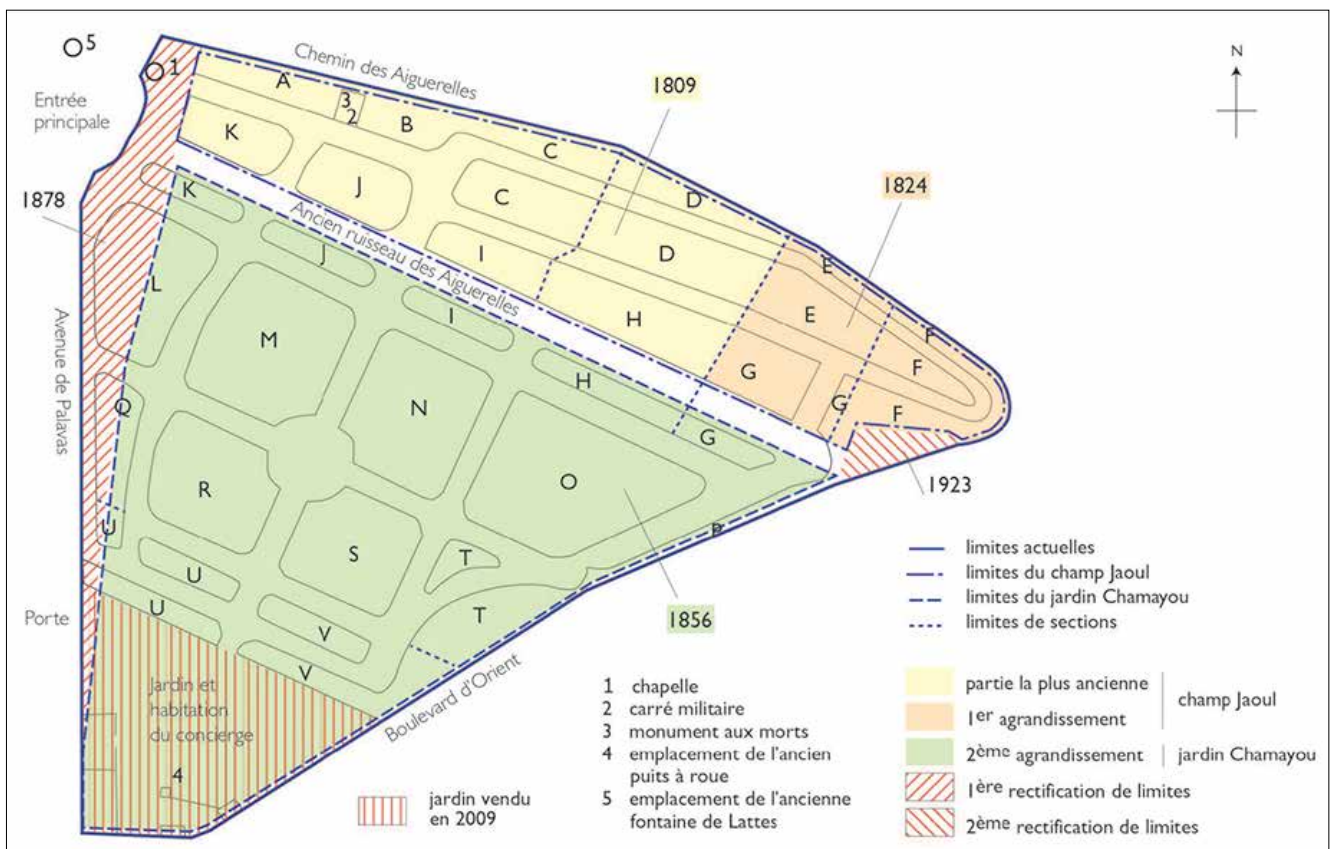


Plan historique du cimetière protestant de Montpellier (Hérault), réalisé par Charles Delorme et revu par Pierre-Yves Kirschleger (dessin V. Marill, SRI Occitanie).

L'étude du cimetière

Son historique

L'histoire de la localisation, même approximative, au fil des siècles, des différents cimetières d'un territoire constitue une première approche. Il convient, dans la mesure du possible, de repérer, d'expliquer et de dater les créations, déplacements, agrandissements, suppressions, voire les « endormissements ». Certains cimetières, notamment urbains, existent toujours, mais ne reçoivent plus d'inhumations et sont devenus, au fil du temps, davantage des lieux de promenade (cimetières Saint-Ouen, Saint-Pierre, Saint-Nicolas, Saint-Jean, des Quatre-Nations et cimetière protestant, Caen, Calvados). Il ne faut pas oublier les cimetières d'hôpitaux, où les paroissiens pouvaient être inhumés sous l'Ancien Régime (nouveau cimetière de l'hôtel-Dieu de Reims ouvert en 1787, devenu le cimetière Nord). Les cimetières



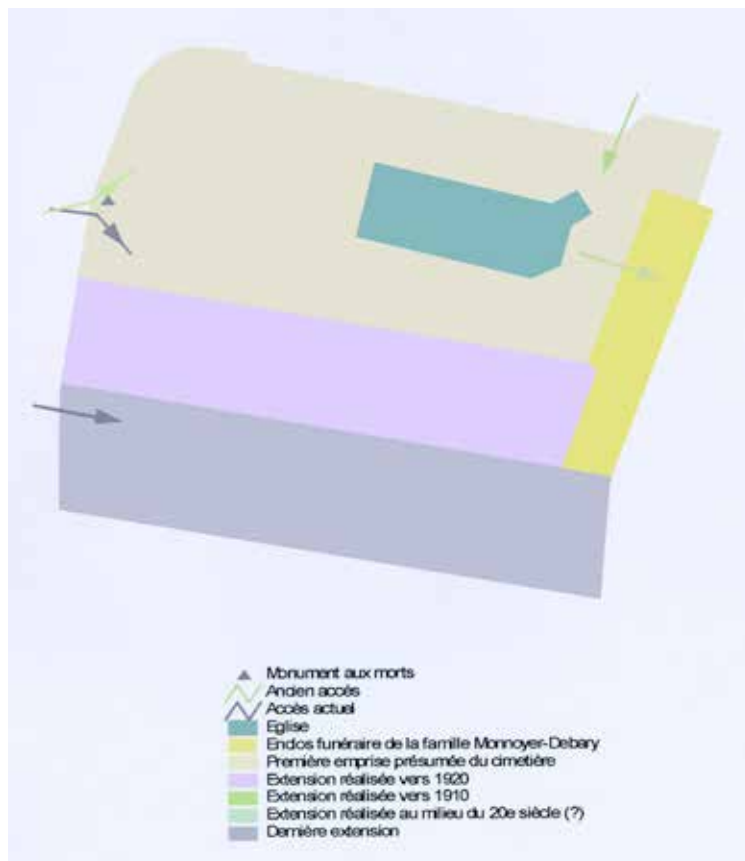


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Vers-sur-Selles (Somme), (SRI Hauts-de-France).

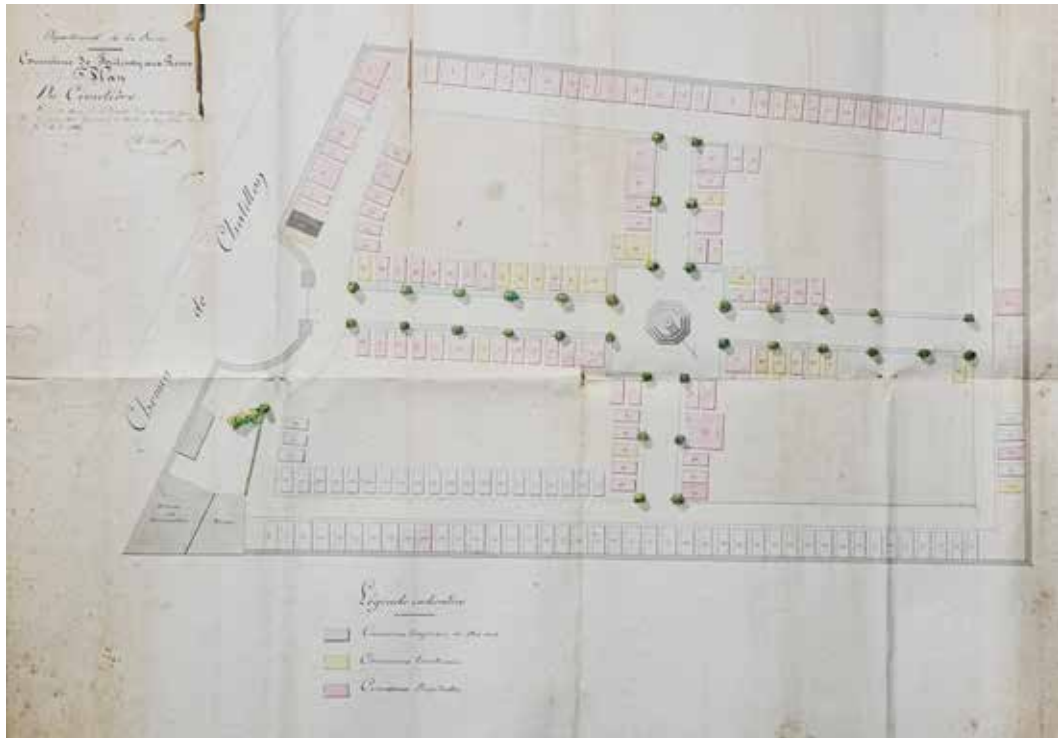
Piliers de l'ancien portail nord, englobés dans l'extension du cimetière de Saint-Estèphe (Gironde).

Ancien mur, aujourd'hui englobé dans une des extensions du cimetière de Fontvieille (Bouches-du-Rhône).

antérieurs au début du XIX^e siècle sont le plus souvent situés à côté ou autour d'une église catholique ou d'une chapelle. Mais celle-ci a pu disparaître, ou le centre du village être déplacé. Un cimetière isolé peut ainsi être plus ancien qu'il n'y paraît à première vue et ne pas avoir été ouvert après le décret de 1804 (le cimetière de Guéméné-sur-Scorff, Morbihan, implanté à côté d'une chapelle en écart aujourd'hui disparue, a été rattaché à la commune en 1807 pour devenir le cimetière municipal). La cartographie de ces informations sera toujours plus explicite que de longs développements rédigés. L'analyse des cartes anciennes est précieuse à cet égard et la carte de restitution aura tout intérêt à mentionner les édifices religieux quand ils ont existé. Pour le XX^e siècle, on se reportera aussi à Géoportail qui met à disposition des photographies aériennes anciennes. Cette cartographie chronologique gagnera à distinguer les cimetières antérieurs au XIX^e siècle et ceux ouverts après 1804 en ville ou après 1843 dans les zones rurales.

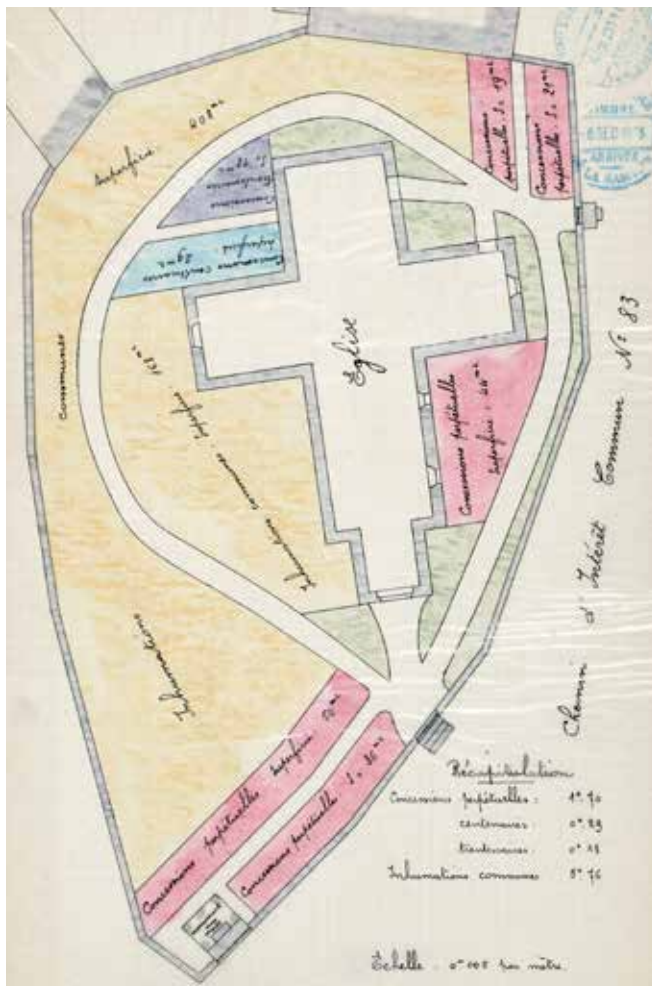
À l'échelle de chaque cimetière, les cartes anciennes et les archives permettent de renseigner d'autres points. Il s'agit d'évaluer a minima la surface de l'enclos dans son premier état, et ainsi ses éventuelles extensions ou réductions d'emprise au fil du temps. Il est possible de comprendre le choix de son implantation (le long de la grande route, à un carrefour, au milieu de terres agricoles...), sa proximité avec les habitations, sa desserte (route existante, chemin créé, place...), le nombre d'accès (principal, secondaires, depuis le parc du château...). Il convient de relever si les entrées ont été modifiées, de nouvelles entrées créées (le cimetière de Saint-Estèphe, Gironde, conserve les deux piliers de l'ancien portail d'entrée qui se trouvent aujourd'hui au milieu des tombes, du fait de l'extension de la nécropole). Les sources documentent parfois d'autres éléments de la composition : la présence du végétal, le type de clôture ou son absence. Dans ce dernier cas, il est parfois possible de dater la construction des murs ou d'éléments architecturés, tels les cloîtres (ou aîtres). Des constructions (maisons) pouvaient s'appuyer le long de cette clôture. On veillera à analyser les projets, leurs plans et les mémoires qui les accompagnent conservés aux archives, même lorsque ces projets n'ont pas été réalisés. Ils reflètent souvent des besoins et des intentions à une date donnée qui ont pu être formalisés différemment mais qui expliquent





Plan du cimetière de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine), 1867 (AM Fontenay-aux-Roses, 1 M 140).

Plan du cimetière de Jauzé, 1935 (AD Sarthe, 2 O 150/8).



l'existant. Les photographies anciennes peuvent documenter une réorganisation des sépultures.

Certaines sources renseignent sur la place du végétal, les enclos réservés, l'espace non consacré dévolu à certaines catégories d'exclus, les circulations et la composition générale des allées, la présence de certains monuments funéraires. Il est également possible de retracer la chronologie d'éventuelles constructions, parties constituant du cimetière : la chapelle des morts, le calvaire, l'ossuaire, le logement ou le bureau du conservateur (conciergerie), le caveau provisoire, le columbarium, le crématorium, les monuments aux morts... Certaines de ces constructions peuvent justifier l'établissement d'un dossier documentaire spécifique. Il importe de signaler leurs éventuels déplacements, situation fréquente pour les croix de cimetière, par exemple.

Il s'agit enfin de documenter l'apparition et l'organisation des sépultures : les plus anciennes sont-elles implantées de manière « spontanée » ou non régulière ; à quelle date apparaissent les premières concessions ? Comment se développent et s'organisent-elles ? Le plus souvent, dans les cimetières urbains, les familles choisissent les carrefours, les bords d'allées et les murs périphériques, notamment pour des concessions perpétuelles plutôt monumentales. D'autres communes, parfois pour des cimetières plus récents, choisissent de remplir une section après l'autre, de manière régulière ou aléatoire. Lorsqu'il existe des regroupements confessionnels, il est souhaitable d'indiquer à quelle date ils ont été initiés, tout

comme de signaler les anciens carrés confessionnels. À cet égard, les plans anciens sont des sources précieuses ; les règlements successifs du cimetière peuvent également être riches d'informations.

Sa description

Après avoir réuni les informations d'ordre historique, il s'agit de décrire le cimetière tel qu'il est visible à la date de l'étude. Les éléments de la composition déjà évoqués doivent être repris et comparés à l'existant. On commence ainsi par la situation actuelle du cimetière, son rapport à l'espace bâti (y compris l'église lorsqu'elle existe) et urbain environnants. Il s'agit ensuite d'évoquer son emprise, sa surface, la forme de sa parcelle, l'importance et la vocation des voies qui l'entourent et le desservent ainsi que l'éventuel profil du terrain. Lorsque celui-ci présente un dénivelé, il est nécessaire de préciser la manière dont est gérée la déclivité (pente, terrasses, escaliers plus ou moins monumentaux...). Il faut observer la mise en scène urbaine précédant l'accès principal (esplanade, allée plantée, carrefour...) et la présence d'accès secondaires. Il convient de préciser également les possibilités de stationnement et les dessertes en transports en commun, ainsi que le type de clôture (haut mur, mur-bahut, grillage, haie végétale...) et son matériau de construction. L'entrée principale est fréquemment théâtralisée et encadrée de bâtiments de service (conciergerie, logement du conservateur, abri à corbillard, espace d'attente abrité, éventuellement locaux réservés aux commerces funéraires...). Le portail, notamment lorsqu'il dispose d'un décor sculpté, doit être étudié en tant que tel.

La description du plan permet d'évoquer l'organisation des zones d'inhumation (plaines, carrés, divisions...) et des allées qui les desservent, ainsi que leur hiérarchie (voies carrossables, voies piétonnes...). Leur composition globale, la présence de ronds-points, de perspectives, de points de vue, leur revêtement sont autant d'éléments à prendre en compte. L'implantation des équipements – parties constituantes dans le vocabulaire de l'Inventaire général – (dépositoire, chapelle de cimetière, crématorium, salle omniculte...), des monuments (croix de cimetière, lanterne des morts, monument aux morts, sculpture...) et de certains enclos ou sépultures d'importance (curés, militaires, communautés religieuses...) jouent un rôle déterminant dans

la composition du cimetière. Il convient également d'évoquer l'orientation des tombeaux par rapport aux allées – principales ou secondaires – la présence encore visible d'anciens carrés confessionnels (vestiges de murs les délimitant, d'accès indépendants) et celle de regroupements actuels. Pour les cimetières urbains notamment, il peut exister une signalétique, voire une numérotation des tombeaux ou un nommage particulier des allées. Plus récemment sont apparues les bornes informatiques permettant de localiser une sépulture à partir d'un nom et le « mur des disparus » ou nécrologe, implanté à côté de l'espace de dispersion des cendres². Il ne faut pas négliger la prise en compte des petits équipements (borne-fontaine, banc, local poubelle, local technique des fossoyeurs, voire WC) ni celle d'éléments parfois assez récents, postérieurs à la limite de 30 ans que se fixe l'Inventaire général (funérarium, columbarium, ensemble d'enfeus, jardin du souvenir, jardin des anges, carrés confessionnels ou spécialisés...).

L'observation du végétal et la lecture des aménagements paysagers revêtent une grande importance, des types d'essences présents à leur organisation (clôture, alignement, bosquet, spontané...) et au rôle des tombes plantées. La végétalisation du cimetière, ces dernières années, va souvent de pair avec la création d'aménagements tendant à varier et proposer aux familles différents modes d'inhumation qu'il convient de noter : cercueil en pleine terre, en caveau (enterré ou en superstructure), en enfeu ; urne en pleine terre, en caverne ou en columbarium.

Les personnels du cimetière présents sur place et qui souvent y travaillent depuis de longues années, lorsqu'ils sont interrogés, peuvent apporter beaucoup de précisions et permettent de mieux comprendre certains détails ou de clarifier des éléments : ce qui semble être un tombeau particulièrement monumental est en réalité l'ancien dépositoire ; le local servant de remise au matériel des jardiniers est l'ancienne chambre mortuaire ; la fosse fermée par une plaque métallique cadencée n'est pas un ossuaire mais les vestiges d'un tombeau en forme de chapelle qui s'est effondré ; la dernière messe dans la chapelle du cimetière s'est déroulée il y a x mois ou années...

² Robert Auzelle avait dessiné un nécrologe dans certains de ses cimetières, sans qu'aucun n'ait malheureusement été construit. Cette dénomination paraît plus appropriée, mais les entreprises de fournitures funéraires, malheureusement, ne l'utilisent pas.

La conclusion du dossier cimetière

Ces observations et ces comparaisons minutieuses permettent de distinguer les grandes caractéristiques et les spécificités du cimetière étudié et de l'inscrire ainsi dans un corpus plus large d'œuvres, même en l'absence de sources qui permettraient des dates précises. Certaines des parties constituantes du cimetière, particulièrement intéressantes – édifices, édicules ou monuments – nécessiteront une étude descriptive et analytique complémentaire, afin qu'eux-mêmes puissent être replacés dans une histoire patrimoniale de la famille d'œuvres à laquelle ils appartiennent.

La conclusion est l'occasion d'inscrire le cimetière étudié dans une typologie ou de souligner sa singularité, voire son unicité. Quelques propositions sont listées ici, sans qu'elles soient exhaustives :

- Cimetière d'église
- Cimetière en cloître ou en galerie (ne pas utiliser le terme « aître » qui signifie à la fois l'espace du cimetière implanté autour de l'église et, par extension, quelques cimetières à cloître, où les galeries contiennent les ossuaires. Voir par exemple l'aître Saint-Maclou à Rouen)
- Cimetière confessionnel
- Cimetière indépendant
- Cimetière indépendant de plan paysager = cimetière paysager
- Cimetière indépendant de plan régulier
- Cimetière indépendant de plan mixte (résultant généralement d'une évolution)
- Cimetière à sépultures normalisées (il s'agit essentiellement de cimetières militaires ainsi que quelques exemples assez exceptionnels, tel le cimetière du camp d'internement du Vernet à Saverdun (Ariège) ou encore les cimetières d'hospices ou d'hôpitaux)
- Cimetière dormant (dans lequel il n'y a plus d'inhumation).

Cette catégorisation relève de critères d'ordre différents qui nécessitent parfois d'être conjugués. Ainsi, un cimetière confessionnel peut également être qualifié selon son plan. D'autres, enfin, ne rentrent dans aucune catégorie et restent des *unica*, tel le cimetière privé de Picpus à Paris³. Cette classification aide à synthétiser l'intérêt tiré de la morphologie et de la chronologie que le cimetière étudié présente en tant qu'ensemble urbain, paysager, voire mémo-

riel, au-delà des quelques sépultures remarquables qu'il pourrait contenir.

Enfin, la conclusion gagnera à évoquer la gestion contemporaine du site : une estimation des places encore disponibles, le nombre d'inhumations annuelles, le mode de gestion du végétal, la politique de reprise des concessions, celle d'attribution de nouvelles places et celle éventuelle de préservation des zones les anciennes, les potentiels projets d'extension, de travaux ou d'aménagement... L'ensemble de ces éléments permettra ainsi de dégager les pistes et les priorités d'un futur plan de gestion global plus soucieux de préservation de ce patrimoine encore trop peu souvent pris en compte.

³ Plusieurs fosses communes creusées dans le jardin d'un couvent saisi reçurent les corps des personnes guillotonnées place de la Nation en 1794. Leurs familles rachetèrent le lieu secrètement dès 1802 et l'organisèrent en cimetière complété de leurs propres caveaux funéraires, qui appartient encore aujourd'hui à la Fondation de l'oratoire et du cimetière de Picpus.

L'implantation

La localisation du cimetière et la scénographie urbaine de son accès principal doivent être notées.

Esplanade et accès le long de la route à Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine).



Accès isolé de la route, au bout d'une allée en cul-de-sac à Gicq (Charente-Maritime).



Esplanade et accès perpendiculaire à la route à Saint-Estèphe (Gironde).



La clôture

Le type de clôture (mur, grillage, végétation), ses matériaux, leur mise en œuvre, les éventuels décors doivent également être notés.

Clôture végétalisée, cimetière de Bertangles (Somme).



Murs de brique chaperonnés, soulignés aux angles et rythmés de pilastres, cimetière de Villedômer (Indre-et-Loire).

À droite: Détail des éléments sculptés rythmant les murs de clôture, cimetière de la Bouteillerie, Nantes (Pays-de-la-Loire).



Meulière taillée, appareil régulier allongé pour le portail et hexagonal pour les murs, sur un soubassement de pierre taillée pour le portail et de moellons enduits, cimetière d'Enghien-les-Bains (Val-d'Oise).

À droite: Murs maçonnés en moellons aux joints beurrés et en partie rocaillés, aux chaînes d'angle appareillées, et couronnés d'un chaperon en tuiles creuses, cimetière de La Garde (Alpes-de-Haute-Provence).



La porte

Portail secondaire, cimetière de Saint-Rambert, Lyon (Rhône).



Portail du cimetière de Fontvieille (Bouches-du-Rhône).

Il est orné des mêmes inscriptions bibliques que celles figurant sur le portail principal du Père-Lachaise, modèle copié (ici avec quelques imprécisions) à maintes reprises partout en France.

À gauche « SPES ILLORUM / IMMORTALITATE / PLENA EST / SAPIENT III IV » (l'espérance [des morts] est pleine d'immortalité) Sagesse 3, 4; à droite « QVI CREDIT IN ME / ETIAM SIMORTVVS / FUERIT VIVET / JOAN XI » (celui qui croit en moi, quand même il serait mort, vivra), Jean 11, 25.



Monument aux morts composant l'entrée monumentale, cimetière de Fargniers (Aisne).



Ci-dessus : Porte monumentale, de style néoclassique, cimetière de Seclin (Nord), réalisée en 1808 par l'architecte lillois Benjamin Joseph Dewarlez (1768-1819) et classée monument historique en 1945.

Portail du cimetière Saint-Égonat, Dinard (Ille-de-Vilaine), couronné de croix latines monumentales, recouvertes de mosaïques d'Isidore Odorico (1893-1945), restaurées en 2012.



Le terrain

La morphologie du terrain conditionne les aménagements du cimetière. « Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures » précise aujourd'hui le CGCT dans son article R2223-2.

À droite et en bas à droite :
Les cimetières implantés à flanc de coteau proposent des aménagements particulièrement variés : les tombes peuvent s'étagérer sur la pente comme aux cimetières de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) ou de Saint-Jean-sur-Erve (Mayenne).

Ci-dessous :
Le cimetière de la ville basse de Provins (Seine-et-Marne) fait figure d'exception, traversé par un ruisseau, les familles devant franchir un petit pont pour rejoindre une des aires d'inhumation.





Tombeaux en forme de chapelles insérés dans le mur de soutènement de la terrasse, cimetière la Salle, Tours (Indre-et-Loire).



Escalier monumental donnant accès à la partie nord-ouest du cimetière de la Ritorte, Hyères (Var) dont la plaine d'inhumation forme ainsi un balcon sur le reste du site.

Le cimetière du Pecq (Yvelines) est situé sous la Grande terrasse de Saint-Germain-en-Laye, construite à la fin du XVII^e siècle. Très prisé pour sa situation privilégiée dominant la Seine, il est devenu une promenade appelée *la petite terrasse* où les monuments funéraires s'étagent sur plusieurs terrasses.



La végétation

Elle est très rarement totalement absente du cimetière. Elle structure généralement la composition d'ensemble mais peut également être plus aléatoire. Les plantations peuvent être composées d'essences d'arbre et de ports variés ou au contraire être mono-essence. La taille peut être d'entretien ou destinée à des végétaux formés.



En haut :
Cimetière central, Mulhouse
(Haut-Rhin).

Cimetière d'Épernay (Marne).



Ci-dessous :
Cimetière de Larmor-Plage
où les jardiniers sélectionnent des développements spontanés et certaines plantations effectuées à l'origine par familles sur leurs sépultures (Morbihan).





Le cimetière de Schweighouse-sur-Moder (Bas-Rhin) a été baptisé Parc funéraire ; implanté en lisière de la forêt, celle-ci l'enserme et lui forme un écrin.



Le Jardin de la méditation du cimetière Pierre-Grenier de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), respiration dans ce site de plan régulier, saturé et d'aspect très minéral, offre un espace propice au recueillement et à la flânerie.

Monument commémoratif aux victimes du 2 décembre 1851, cimetière Vieux, Béziers (Hérault). En forme d'obélisque, il est situé à l'intersection de l'allée principale, dans l'axe de l'entrée et d'une allée secondaire.

Il célèbre l'opposition à la proclamation du Second Empire et les morts des affrontements qui suivent.

La composition

Cimetières réguliers ou paysagers, leurs plans s'organisent selon des points de vue et des perspectives ou en fonction de la répartition et de la silhouette des monuments funéraires. Certaines constructions (monument aux morts, croix ou chapelle de cimetière, porterie, etc.) articulent le dessin des allées.



En haut à droite: Monument funéraire d'Omer Sarraut, ancien maire, cimetière Saint-Vincent, Carcassonne (Aude). La commune a offert la concession perpétuelle et choisi son emplacement qui s'avance en proue, au carrefour de deux allées.

Perspective dans l'allée principale sur la croix du cimetière Saint-Laurent, Rennes (Ille-et-Vilaine) ouvert en 1918. Œuvre du XVI^e siècle, elle a été déplacée lors de la translation du cimetière paroissial.



Le portail du cimetière de Tourcoing (Nord) est encadré symétriquement de bâtiments de la conservation.

À droite: La chapelle du cimetière (encadrée de deux pavillons de gardien non visibles ici) compose une entrée monumentale au cimetière du Nord, Rennes (Ille-et-Vilaine). Conçue en 1829 dans un style néoclassique, elle devait recevoir, au rez-de-chaussée, les dépouilles des hommes illustres de la cité (sur les huit caveaux prévus, deux seulement sont occupés). À l'étage, dans la rotonde se tenaient des messes de funérailles.



Le cimetière de Béthancourt-sur-Mer (Somme) est situé au centre d'une patte d'oie. Son entrée, à la pointe du triangle, développe une longue perspective sur le monument aux morts, bordée de sépultures et structurée par des haies sévèrement taillées.



Au centre : Alignement de tombeaux adossés au mur de clôture, cimetière des Quatre-Nations, Caen (Calvados).



Au centre à droite : Perspective vers la chapelle du cimetière, cimetière Monumental, Rouen (Seine-Maritime).



Ci-dessous : Le monument aux soldats et marins morts au service de la France, placé à l'entrée du cimetière des Aiguillons de Cherbourg (Manche), tourne le dos au visiteur qui pénètre dans l'enclos. Sa statue monumentale, allégorie de la douleur, regarde vers la rade, en contrebas du site.

Ci-dessous à droite : Alignement de chapelles funéraires le long d'une des allées principales, cimetière Miséricorde, Nantes (Loire-Atlantique).



Allée secondaire (mais accessible aux véhicules légers), galets en partie enherbés, cimetière du Parc, Clamart (Hauts-de-Seine).



Les circulations

Les cimetières sont généralement desservis par au moins deux (parfois trois) types de circulation : les allées principales et les secondaires. Leurs tracés et leurs revêtements sont importants car ils contribuent au paysage, au bon entretien du cimetière, à sa desserte aisée, pour les familles, comme pour les entreprises funéraires et les fossoyeurs. Les allées carrossables sont souvent recouvertes avec un revêtement résistant (enrobé, béton, dallage) et plus ou moins imperméable nécessitant parfois des caniveaux pour récupérer les eaux de ruissellement. Les allées secondaires sont, elles, fréquemment dotées d'un revêtement perméable plus meuble (gravier, sable, enherbement). Les espaces inter tombes varient selon les modes d'inhumation, en pleine terre ou en caveau, et le parti plus ou moins strict de densité des zones d'inhumation.

Allée pavée, cimetière de Montmartre, Paris.



À droite : Allées carrossables recouvertes de sable, cimetière de Chilvert, Poitiers (Vienne).



Allée goudronnée et caniveaux pavés, nouveau cimetière de la Croix-Rousse, Lyon (Rhône).



À droite : Un béton drainant teinté recouvre certaines allées secondaires carrossables, cimetière intercommunal paysager des Pays de France et de l'Aulnoye, Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis).



Allée secondaire piétonne, cimetière Saint-Pierre, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Les caveaux ayant une ouverture frontale, une dalle en béton est insérée dans le sol laissé en terre et en facilite l'accès.



Ci-dessous :

Allée piétonne gravillonnée, cimetière Pierre-Grenier, Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine).

En bas à gauche : Les allées secondaires piétonnes, gravillonnées ou laissées en terre, ont différentes largeurs, ici la plus étroite, cimetière de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne).

En bas à droite : Allée piétonne enherbée, cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).



L'organisation des sépultures

L'inhumation se pratique en pleine terre ou en caveau. Ces derniers sont enfouis ou en enfeus, dans les pays où il est trop difficile de creuser. Les sépultures peuvent être strictement alignées ou réparties de manière plus ou moins aléatoire, dans les cimetières peu denses ou paysagers.



Ci-dessus : allée rectiligne de caveaux en enfeus posés au sol, cimetière Saint-Pierre, Arles (Bouches-du-Rhône).

En haut à droite : cimetière de Barrême (Alpes-de-Haute-Provence), où les sépultures en pleine terre et en caveaux se mêlent, réparties sur la pente.



À droite au centre : allée centrale rectiligne de sépultures enfouies, cimetière de Fours (Gironde).

En bas à droite : cavurnes et caveaux répartis dans une plaine paysagère, cimetière intercommunal de Valenton (Val-de-Marne).

Ci-dessous : sépultures en pleine terre, cimetière de l'ancien asile d'aliénés de Dury (actuel centre hospitalier Philippe-Pinal), Dury (Somme).



La signalétique

Panneau explicatif devant le monument funéraire de Fernand Léger, cimetière de Gif-sur-Yvette (Essonne).

Au premier plan, panneau indicateur de la plaine d'inhumation

Au centre :

Plaque en pierre insérée dans un mur de clôture, cimetière Saint-Baudile, Nîmes.

Petit panneau en granit noir signalant le tombeau de Rudolf Noureev. Le QR code permet d'accéder à des explications sur Internet, cimetière de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne).

En bas, de gauche à droite :

Vestige de la signalétique (abandonnée) en béton et céramique conçue par Robert Auzelle attribuant une couleur à chaque allée, cimetière du Parc, Clamart (Hauts-de-Seine).

Poteau indicateur en béton, cimetière intercommunal de La Courneuve (Seine-Saint-Denis) conçu par l'architecte Henri-Jean Calsat (1905-1991).

Poteau indicateur en fer forgé, cimetière de Deauville (Calvados).

Poteau indicateur en fonte, cimetière de la Guillotière, Lyon (Rhône).



Les fontaines

Les points d'eau sont des éléments incontournables du cimetière, nécessaires aux familles pour l'entretien des plantations. La borne fontaine est généralement située à l'entrée ; plusieurs arrivées d'eau sont réparties dans les plus grands cimetières.

« PROMENÉS / VOUS ET NE / TOUCHEZ / A RIEN » indique la plaque insérée dans le mur de clôture au-dessus de la borne fontaine, cimetière de Saint-Esthèphe (Gironde).

À droite :
Borne fontaine en fonte, équipée d'un robinet et, à gauche, d'un potelet à crochets pour suspendre les arrosoirs mis à disposition, cimetière de Rivery (Somme).

Ci-dessous, de gauche à droite :
Pompes à main, cimetières de Lauterbourg (Bas-Rhin), de Lamarque (Gironde) et de Guéméné (Morbihan).



Puits et auge-abreuvoir,
cimetière de La Flotte (Charente-Maritime).

Fontaine monumentale en fonte, cimetière de Cahors,
(Lot). Modèle de la fonderie Chappée, Le Mans,
catalogue « hydraulique », 1894, pl. 38 A.
([https://e-monumen.net/patrimoine-monumental/
borne-fontaine-cimetiere-de-la-ville-cahors/](https://e-monumen.net/patrimoine-monumental/borne-fontaine-cimetiere-de-la-ville-cahors/))

Édicule en brique, destiné
à cacher les containers à
détritus et adosser les points
d'eau, cimetière intercom-
munal des Joncherolles,
Villetaneuse
(Seine-Saint-Denis)
(voir p. 292).

Borne-fontaine en béton
moulé, cimetière intercom-
munal paysager des Pays
de France et de l'Aulnoye,
Tremblay-en-France (Seine-
Saint-Denis). Modèle dessiné
par le sculpteur Pierre Zve-
nigorodsky (né en 1938), en
cohérence avec les plaques
refermant les ensembles
d'enfeus et la sculpture mo-
numentale située à l'entrée.



La cloche

Pendant longtemps, la cloche a été un autre élément récurrent du cimetière, permettant au gardien de signaler aux visiteurs la prochaine fermeture du site. Aujourd'hui elle tend à disparaître, remplacée par des sonneries électriques ou des rondes motorisées. Les cloches doivent être photographiées quand elles sont encore en place, voire en usage.

Ci-contre : cloche du cimetière parisien d'Auteuil, dont le socle porte l'inscription « DON DE MME VVE MOREAU / AUTEUIL / SEPTEMBRE 1915 ».

À droite : cloche du cimetière de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime)

Ci-dessous : cloches des cimetières de Montmartre, Paris, et du cimetière parisien de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).



Les spécificités

Cimetière de Villedômer (Indre-et-Loire). En 1854, le châtelain offre le terrain de l'extension du cimetière à la commune et paye sa clôture à la condition de rester propriétaire à perpétuité d'un terrain de 100 m² sur lequel il fait construire le monument funéraire familial. En 1872, il attribue à la fabrique une rente pour l'entretien du caveau et des messes régulières en mémoire des défunts qui y sont inhumés.



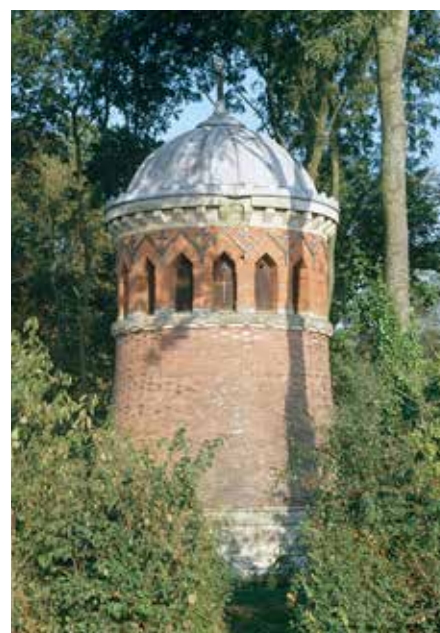
Cimetière de Deauville (Calvados). Faute d'en avoir exprimé publiquement la volonté, l'inhumation de Michel d'Ornano, ministre, maire de Deauville jusqu'en 1977, dans sa propriété normande, contiguë au cimetière, est refusée à sa famille. Sa veuve (maire de 1977 à 2001) donne à la commune une parcelle de terrain pour agrandir le cimetière et y placer la tombe de son époux. Elle fait aménager un mur vitré et une porte afin de conserver un accès permanent au tombeau depuis son parc. Le site accueille depuis quelques années un espace d'inhumation paysager et le jardin du souvenir.



Oratoire situé dans l'enclos des prêtres, orné de la *Déploration du Christ mort*, cimetière Saint-Baudille, Nîmes (Gard). De part et d'autre les niches contiennent des lampes sous lesquelles des inscriptions indiquent « ELLES / BRULENT / POUR / TOUS / LES / MORTS ». La plaque de marbre, en partie basse, précise que « LES PERSONNES QUI PRIENT / DEVANT CETTE STATION / GAGNENT 300 JOURS D'INDULGENCES / LEON XIII BREF DU 12 FEVRIER 1886 ».



Tombeau du marquis de Chabanais construit par l'architecte Eugène Train (1832-1903), dans un enclos contigu au cimetière, intégré à celui-ci lors de son agrandissement, Orsonville (Yvelines).



Les particularités

Caveau provisoire avec ascenseur du marbrier Fromenti, cimetière parisien de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).



Ci-dessus : Banc, cimetière intercommunal paysager des Pays de France et de l'Aulnoye, Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis).

Ci-dessus à droite : Bâtiment des toilettes, cimetière du Parc, Clamart (Hauts-de-Seine).

Carré des marbriers, leur permettant d'entreposer leurs matériaux, nouveau cimetière de la Croix-Rousse, Lyon (Rhône).





Le porche à l'entrée du cimetière de Mortagne-sur-Gironde (Charente-Maritime) servait d'abri au corbillard (certains cimetières villageois sont dotés d'une petite remise qui pouvait abriter la voiture, en dehors de son utilisation).

Cheminée du four à détritris, cimetière du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne).

Vers l'infini, relief de la sculptrice Blanche Adèle Moria (1859-1926), placé à l'entrée du cimetière de la Bouteillerie, Nantes (Loire-Atlantique).

Tronc de quête, cimetière parisien de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).



La typologie du cimetière

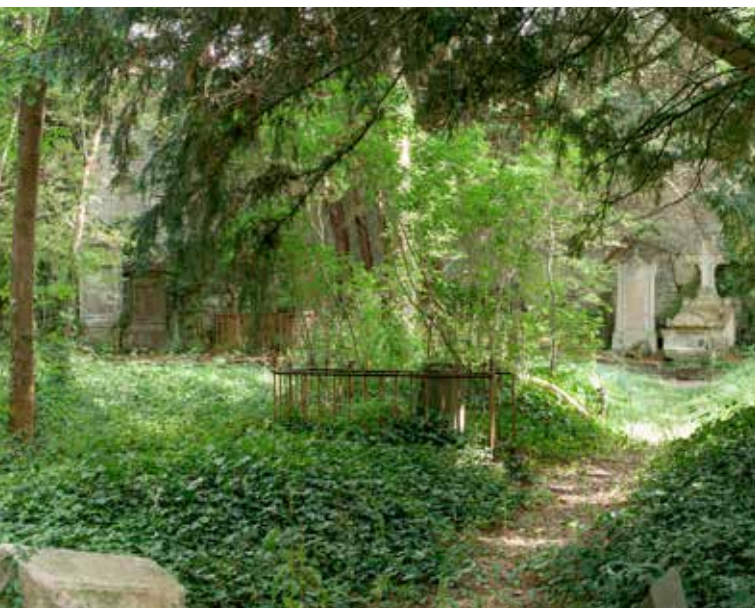
Ci-Contre:
Cimetière paysager du Parc,
Clamart (Hauts-de-Seine),
inscrit au titre des sites
en 1993.

Page de droite en haut:
Cimetière mixte, cimetière du
Nord, Reims (Marne).

Page de droite en bas:
Cimetière régulier, cimetière
de l'Est, Reims (Marne).

Ci-dessous:
Cimetière dormant
Saint-Jean, Caen
(Calvados).

Ci-dessous à droite:
Cimetière d'église,
Talmont-sur-Gironde
(Charente-Maritime).





L'étude du tombeau

Les sépultures regroupées et les enclos

La démarche analytique est du même ordre lorsqu'il s'agit d'étudier un tombeau, bien que le recours aux archives s'avère souvent beaucoup plus difficile (voir p. 80) et qu'il soit alors nécessaire de se limiter à une observation puis une description détaillée. Il s'agira d'abord d'évoquer le type, les dimensions (une concession classique de 2 m² ou complétée d'un terrain additionnel) et l'organisation de la / des concession(s).

– Le tombeau seul est le cas de figure le plus fréquent,
 – Les tombeaux en enclos peuvent être nombreux dans certains cimetières et presque absents dans d'autres. La clôture, fréquemment métallique (en fonte moulée ou en fer forgé), parfois en pierre, sera décrite. Attention toutefois aux enclos dont la clôture pourrait avoir été détruite et aux rares exemples où

la clôture n'est pas matérialisée (enclos funéraire des familles Vagniez-Fiquet, Françozy-Vagniez, Bouctot-Vagniez et Herdebault-Vagniez dans le cimetière de Dury, Somme). L'organisation des tombeaux au sein de l'enclos peut varier, ce qui permet d'en établir une simple typologie :

- Enclos funéraire à tombeau(x) principal(aux) et composition hétérogène
 - Enclos funéraire à tombeau(x) principal(aux) et composition homogène
 - Enclos funéraire à composition homogène
 - Enclos funéraire à composition hétérogène
- Enfin, on rencontre de temps à autre des monuments funéraires qui forment une composition d'ensemble, intentionnelle ou fortuite, sans pour autant qu'il s'agisse d'un enclos.



Tombeaux des familles Goetz et Sengel, cimetière de Brumath (Bas-Rhin). Les différents édifices forment une composition d'ensemble.

Monument funéraire de la famille Burgan Decaux, cimetière Pierre-Grenier de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine). L'œuvre présente un décor d'une grande force symbolique, réunissant allégories de la douleur, pleurants, livre ouvert, chouettes.



À droite:
Monuments funéraires contigus, au même dessin, et qui forment une composition d'ensemble, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne).



Ci-dessous:
Monuments funéraires jumeaux, au dessin similaire, cimetière de Plassac (Gironde).

En bas à droite:
Monument funéraire à deux portes jumelles, destiné à deux familles, Salomon Deutsch et Lehmann, cimetière de Montmartre (Paris).



Enclos de la congrégation des religieuses de l'hôpital Saint-Louis, cimetière de Vaucelles, Caen (Calvados).



Au centre:
Enclos familial à composition hétérogène, implanté à la croisée de deux allées, cimetière des Chaprais à Besançon (Doubs).

Au centre à droite:
Enclos familial à composition hétérogène, cimetière du Nord, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ci-dessous:
Enclos à tombeau principal et composition homogène, cimetière de Tourcoing (Nord). Cet enclos d'une famille juive est orné d'une clôture en serrurerie qui reprend le motif de l'étoile de David. La stèle d'axe reproduit les dix commandements des Tables de la Loi.



En bas à droite:
Enclos familial dans le cimetière d'Azzana (Corse-du-Sud).



Enclos familial à tombeau principal et composition homogène, implanté le long de l'allée principale, vieux cimetière de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).



Au centre :

Enclos familial à composition homogène, cimetière de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). Les pierres tombales et les stèles adossées au mur de clôture sont toutes identiques, elles sont abritées par un auvent en zinc qui protégeait également les couronnes funéraires dont il ne reste que les crochets des porte-couronnes.

En bas :

Enclos funéraire à tombeau monumental unique, implanté dans l'axe de l'entrée, vieux cimetière de Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis).

La famille Tétard (les plus gros propriétaires terriens du village) était à la tête de la ferme de Mortières. L'enclos comprend, dans l'angle du fond à droite, une pierre tombale, sépulture du domestique fidèle qui servit durant toute sa longue vie les Tétard.



La description du tombeau

L'observation permet d'abord de choisir la bonne désignation de l'œuvre étudiée. Le terme « monument funéraire » reste très générique car il englobe celui de cénotaphe, qui désigne un « monument funéraire élevé à la mémoire d'un mort, qui ne contient pas le corps du défunt ». Il est donc préférable d'utiliser le terme de tombeau qui lui est réservé à un « monument funéraire élevé au-dessus d'une ou plusieurs tombes ». L'usage à l'Inventaire général – discutable puisque son système de désignation repose sur la fonction plutôt que sur la forme mais qui peut difficilement être remis en cause après 50 ans de pratique et des milliers d'œuvres étudiées – permet de distinguer, outre les tombeaux, les croix funéraires, les tombeaux en forme de chapelle (appelées à tort chapelles funéraires), les monuments cinéraires, les plates-tombes et dalles funéraires. L'enfeu à niche désigne une « niche à fond plat destinée à abriter un sarcophage, un tombeau ou la représentation d'une scène funéraire ». Il ne se rencontre qu'exceptionnellement dans les cimetières alors qu'il est fréquent dans les églises et ne doit pas être confondu avec l'ensemble d'enfeus (dans le cimetière, ouvrage où l'on place dans des niches juxtaposées et superposées des cercueils) ni avec un tombeau en enfeu (monument funéraire comprenant une construction au-dessus du sol dans laquelle est placé le cercueil, notamment dans les régions où il n'est pas possible d'enfouir les caveaux). La stèle (ou le cippe), qui peut ne pas être funéraire, requiert une double-dé-



nomination « stèle + tombeau » afin de préciser son caractère funéraire ou l'utilisation du simple terme « tombeau » en indiquant sa typologie « tombeau en forme de stèle » ou « stèle funéraire », « tombeau en forme de cippe » ou « cippe funéraire ».

Afin de décrire efficacement une sépulture, il convient de commencer par l'évocation de ses proportions et de son insertion dans sa division (est-elle plus élevée ? de même échelle ? est-ce une « pierre couchée » ?) car la présence d'un monument peut produire un indéniable impact visuel ou se fondre dans le paysage du cimetière. Il faut également noter les matériaux principaux du tombeau et de ses parties constituantes et relever la ou les signatures, les marques d'entrepreneurs, le numéro et la date de concessions lorsqu'ils existent, son appellation ainsi que le(s) nom(s) de(s) la famille(s) inhumée(s) et la date de la première inhumation, même si celle-ci ne garantit en rien la date de réalisation du monument (voir p. 102). De même, les épitaphes, qu'elles soient directement gravées sur le monument ou inscrites sur une plaque funéraire épitaphe rapportée, lorsqu'elles renseignent l'histoire, la confession (citation biblique pour les tombeaux protestants) ou la biographie du défunt, doivent être entièrement notées et photographiées. À défaut de toujours pouvoir comprendre, expliquer ou déchiffrer totalement ces textes, les relever apportera de la matière aux chercheurs qui travailleront un jour sur le sujet et qui parviendront à leur redonner tout leur sens.

Le destinataire du tombeau ou l'un des défunts inhumés, son âge, sa confession, son appartenance communautaire (rom, gitan...), son métier, ses hauts faits (découverte, invention, distinction honorifique, médaille militaire), son engagement (libre-penseur, franc-maçon), sa passion (artiste, sportif) méritent attention. De cette caractéristique découle généralement un décor spécifique, intéressant pour ses qualités plastiques ou son apport anthropologique. Il convient donc de ne pas négliger les tombeaux récents dont le caractère patrimonial traditionnel n'est pas nécessairement implicite mais dont l'intérêt sociologique est indéniable. Les verrières, mosaïques et sculptures figuratives nécessitent une étude en tant que telle, qui peut prendre la forme d'un dossier complémentaire ; les outils méthodologiques pour appréhender ces œuvres sont bien connus (voir p. 164 et 197).

Outre ces décors remarquables, ceux à caractère proprement funéraire ne sont pas à négliger, même lorsque les motifs paraissent habituels. L'absence de leur mention explicite dans la documentation empêche toute approche quantitative et typologique. Leur reproduction photographique est également essentielle, surtout lorsque l'on connaît le risque de disparition encouru par la majorité de ces monuments funéraires. À force de ne pas s'attarder sur les éléments jugés trop ordinaires, aucun n'apparaîtra dans les études d'ici quelques décennies⁴. Par ailleurs, la relative fragilité de ces éléments décoratifs et les menaces de vandalisme ou de vol qui pèsent sur eux plaident pour une large couverture documentaire et photographique, seule capable de conserver la mémoire d'œuvres qui pourraient disparaître. Ainsi, l'état du monument à la date de l'enquête, ses lacunes, ses éventuelles consolidations ou restaurations doivent être consignés.

L'élément végétal occupe une place importante dans l'ornement du monument funéraire, parfois dans sa composition même. Outre les différents types de couronnes, de jardinières, parfois de porte-couronnes (devenus suffisamment rares pour être signalés) (voir p. 204), certains arbustes, parterres ou arbres viennent compléter le tombeau. Il est fréquent de planter un ou deux ifs, cyprès ou thuyas à la tête ou aux angles d'un monument, qui, en grandissant, contribuent à la végétalisation générale du cimetière et finissent par constituer l'essentiel des arbres d'accompagnement du site. Aujourd'hui, les tombeaux entièrement paysagers, particulièrement fragiles, voire éphémères, méritent attention, car ils reflètent une nouvelle façon dont la société souhaite se confronter à la mort et à l'éternité en inhumant ses proches.

⁴ Alors que la simple croix est le principal motif du vitrail funéraire, aucune image n'a pu être trouvée dans la base de données nationale Mémoire réunissant les fonds de l'Inventaire général, service pourtant chargé de documenter l'exceptionnel comme le représentatif.

La conclusion du dossier d'un tombeau

Les éléments de description réunis permettent non seulement de réaliser des dossiers monographiques de monuments funéraires, mais surtout d'envisager un dossier de synthèse sur ces monuments (un « dossier collectif » selon la terminologie de l'Inventaire général). Il consiste notamment à ordonner les différents tombeaux d'un cimetière selon une typologie qui lui sera propre. Bien que les possibilités soient infinies, chaque cimetière possède des monuments aux caractéristiques particulières que l'analyse typologique permet de mettre en lumière. Il s'agit de regrouper ces tombeaux par affinités formelles ou types (de « faire des sous-ensembles »), afin de distinguer les caractères de chacun, de mesurer leur proportion, leur répartition spatiale et ainsi de qualifier patrimoniallement le cimetière. La typologie permet également de mieux dégager les quelques tombeaux exceptionnels au sens d'unicus (pas toujours les plus spectaculaires). Pour aider l'enquêteur, il est possible de lister les principales formes que l'on rencontre dans les cimetières français, sans que toutes ces formes ne soient jamais réunies dans un même cimetière et sans que ces appellations ne relèvent de l'histoire de l'art ou de l'architecture. Il s'agit plutôt d'un nommage – plus explicite qu'une numérotation : type 1, type 2... ou un codage alphabétique : type A, type B... – permettant de comprendre immédiatement en quoi consiste formellement tel ou tel type :

- Croix funéraire
- Dalle funéraire
- Tombeau en forme de chapelle
- Tombeau en forme de stèle ou stèle funéraire (généralement de forme rectangulaire ou trapézoïdale et portant l'épithaphe, la stèle peut être d'applique, monolithe, pourvue d'une découpe supérieure cintrée, en chapeau de gendarme, être fixée sur une base, surmontée d'une croix, d'un entablement, d'un fronton, d'une table ou encore disposer d'acrotères stylisés servant de porte-couronne jusqu'à former une stèle funéraire architecturée...)
- Tombeau en forme de cippe ou cippe funéraire (qui peut être de plan massé, de forme plus ou moins trapue, parfois polygonale)
- Tombeau en forme d'obélisque
- Tombeau en forme de colonne (parfois brisée)
- Tombeau en forme de pyramide
- Tombeau en forme de sarcophage
- Tombeau en forme de couvercle de sarcophage

- Tombeau en forme de portique
- Tombeau en forme de temple antique
- Tombeau en forme de baldaquin
- Tombeau en forme de châsse
- Tombeau en forme de niche monumentale
- Tombeau en forme de loggia
- Tombeau en forme de porche
- Tombeau paysager (le végétal forme l'essentiel de la composition)

...

Toutes ces formes se trouvent fréquemment combinées entre elles pour constituer des tombeaux aux éléments architecturaux et décoratifs complexes qui nécessitent une description spécifique. Il ne pourront pas de ce fait être regroupés dans un type, mais seront appréhendés comme des *unica*. Chaque cimetière en possède quelques-uns qu'il ne faut pas oublier, tombeaux modestes : tombeaux en forme d'oratoire de chemin (Saint-Pierre-Quiberon, Morbihan), pierre dressée à la manière d'un mégalithe (Quiberon, Morbihan), tronc d'arbre mort en ciment (cimetière du Breuil, Cognac, Charente) ou monuments atypiques : le tombeau en forme de chapelle de la famille Rieutord dans le cimetière Saint-Baudile de Nîmes (Gard) ne présente aucun signe religieux alors que celui de l'abbé François Roudil, chanoine d'Alger, dans le même cimetière, comprend un autel abrité dans un édicule dont l'architecture évoque davantage la mosquée que l'église. Selon le contexte, il peut être intéressant de croiser ou d'établir plusieurs typologies afin de permettre différents regroupements ou des approches distinctes, telle celle séparant les tombeaux d'applique des tombeaux indépendants, ou celle signalant les tombeaux à effigie (du défunt ou d'un membre de sa famille).

Les matériaux : la pierre

Monuments en marbre du carré des familles grecques, cimetière Saint-Pierre, Marseille (Bouches-du-Rhône).

La pierre demeure le matériau privilégié des tombeaux du fait de sa valeur symbolique, du poids des traditions et de l'organisation de l'offre funéraire. L'identification de la nature et de la provenance des matériaux et, notamment, des pierres qui composent le monument funéraire est importante car ces informations peuvent aider à dater l'ouvrage et renseignent sur le degré d'investissement des familles dans leur commande.

Au début du XIX^e siècle, les tombeaux les plus prestigieux privilégient l'emploi du marbre par référence aux modèles antiques. Rappelons cependant que le terme « marbre » désigne alors « toute pierre dure dont le grain est fin et le contexte serré⁵ » et

que les descriptions anciennes peuvent parfois être trompeuses quant à la nature réelle des pierres. Le marbre est longtemps resté le matériau de prédilection de l'art funéraire, comme en témoigne le terme usuel de « marbrier » pour désigner les ateliers spécialisés dans les constructions de pierres dures, comme les tombeaux, les balcons ou les cheminées.

Matériau rare et coûteux, le marbre peut être utilisé en gros œuvre ou en simple placage, par exemple en recouvrement des dalles ou des façades des tombeaux en forme de chapelle. L'emploi du marbre pour la construction de monuments peut aussi témoigner de traditions locales, comme dans le sud de la France proche des carrières d'Italie, ou d'un désir ostentatoire, pour ce qui concerne certains monuments de la seconde moitié du XIX^e siècle, souvent de grande échelle. Au cimetière Saint-Pierre de Marseille, l'ensemble homogène formé par les grands tombeaux en marbre blanc de Paros du carré des Grecs en fournit une illustration remarquable. Certains ateliers travaillant le marbre se spécialisent également dans la sculpture et la taille d'ornements. Il en est ainsi, par exemple, de celui de Joseph-Salomon Piguet (1810-1873), l'un des grands sculpteurs du cimetière des Chaprais, à Besançon, ou de l'atelier Vaudrey, à Paris, qui crée autour de 1900-1930 toutes sortes de statues, figures décoratives ou portraits que l'on retrouve dans de nombreux cimetières d'Ile-de-France.

Lorsqu'elles ne sont pas en marbre blanc, cas le plus fréquent, les tables à inscriptions sont parfois en pierre de couleur sombre, dont la nature exacte peut être difficile à identifier du fait d'un blanchiment de surface dû au calcaire. Insérées dans les parements du tombeau, ces plaques peuvent être en marbre noir des Flandres, en pierre bleue (ou petit-granit) de Belgique ou en pierre marbrière colorée provenant des anciennes carrières françaises encore actives (Normandie, Bretagne, Auvergne, Vosges) ou redécouvertes au XIX^e siècle (Pyrénées).

Durant toute la première moitié du XIX^e siècle, le choix du matériau du tombeau reste étroitement lié aux possibilités locales d'approvisionnement des pierres, alors essentiellement transportées par voie fluviale. Jusqu'à la fin du siècle, de nombreuses carrières sont encore en exploitation dans toute la France, alimentant les entreprises locales, comme en témoigne le *Répertoire des carrières de pierre de taille exploitées en 1889*⁶, qui dresse un tableau



Coexistence de monuments en granit gris et en pierre calcaire au cimetière du Nord, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ci-dessous :
Monuments en calcaire blanc, cimetière de Luçon (Vendée).



détaillé des différentes pierres alors en exploitation dans chaque département, avec leur désignation, leurs caractéristiques techniques et leurs utilisations les plus remarquables au plan local. Dans le domaine funéraire, y sont notamment cités le cimetière Saint-Agnès, à Lons-le-Saunier (Jura), pour l'emploi de la pierre de Beaufort, ou les pierres tombales de Mende (Lozère), pour celui du granit d'Estables.

L'identification d'une pierre⁷ repose donc sur la connaissance des traditions locales. Selon les périodes et les régions, les aires de diffusion des différentes pierres et leur application au domaine funéraire peuvent être très variables. Exploitées de longue date, les pierres bleues ou petit-granit de Belgique (carrières de Soignies, Tournai, Clavier, Sprimont) connaissent une large diffusion dans les cimetières du nord de la France, de la Normandie

⁵ MORISOT Joseph-Madeleine-Rose, *Tableaux détaillés des prix de tous les ouvrages de bâtiment [...]*, 2^e édition, IV^e volume, Paris, impr. de Nouzou, 1824, p. 15.

⁶ FRANCE, ministère des Travaux publics (1869-1906), *Répertoire des carrières de pierre de taille exploitées en 1889 : recherches statistiques et expériences sur les matériaux de construction*. Paris, Librairie polytechnique Baudry, 1890. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9780517q>.

⁷ Voir le site <https://www.lithoscopectmnc.com/> qui recense l'ensemble des roches ornementales et de construction extraites aujourd'hui en France, avec photo et qui dépend du Centre technique des matériaux naturels de construction. « La pierre dans l'architecture : conservation, restauration, création », *Monumental, revue scientifique et technique des monuments historiques*, sem.1, juin 2019. Plusieurs articles traitent de la caractérisation des pierres et de l'exploitation des anciennes carrières.



jusqu'à la Meuse, où elles coexistent avec les calcaires locaux. À la fin du XIX^e siècle, d'importantes sociétés, exploitants de carrières et fabricants de monuments, multiplient les succursales dans les grandes villes françaises et diffusent leurs modèles via les encarts publicitaires de la presse régionale ou professionnelle.

La lave de Volvic, omniprésente à Clermont-Ferrand, peut être observée à des degrés variables dans les cimetières de Moulins, Nevers, Saint-Étienne ou Lyon. L'emploi du grès rose des Vosges semble en revanche limité aux départements alsaciens - hormis quelques exceptions. En Lorraine, les calcaires clairs et la pierre de Jaumont coexistent au XIX^e siècle, comme au cimetière de l'Est, à Metz,

Papier-à-tête de la marbrerie roubaisienne Edmond Pachy (collection privée).



Alignement de tombeaux en forme de chapelle en pierre de Soignies, cimetière de l'Est, Lille (Nord).

Détail du traitement de surface de la pierre et plaque de signature «Moronval-Hocquet / marbrier / A Avesnes (Nord)». Tombeau en forme de chapelle de la famille Désiré Bachy, cimetière de Wignehies (Nord).



Tombeau en forme de chapelle en grès rose des familles Bode et Grandjean, cimetière du Sud, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Tombeau en forme de chapelle en lave de Volvic de la famille Gorce Malicot, cimetière des Carmes, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).



où la couleur des tombeaux est un indicateur de la sociologie locale puisque les constructions en pierres blanches sont plutôt choisies par les familles bourgeoises et républicaines, alors que celles en pierre jaune de Jaumont ont la préférence de la haute société conservatrice (voir p. 254). Le schiste ardoisier est utilisé dans l'ouest de la France.

La région parisienne, de longue date approvisionnée par les carrières de l'Oise, voit l'arrivée de nouvelles pierres au fil de l'ouverture des lignes du chemin de fer qui permettent d'alimenter la capitale. Les années 1840 voient l'arrivée des pierres de Bourgogne et du comblanchien (région de Beaune), puis, en 1850, celle des pierres de Lorraine provenant des carrières d'Euville et Lérouville (Meuse).



Stèle funéraire en schiste ardoisier d'André Ducher, prêtre, décédé en 1681, cimetière de Bais (Ille-et-Vilaine). L'épithaphe indique « CY GIT LE CORS DE DEFVN/ MISIRE ANDR: DVCHER / PRESTRE DE BAIS A ESTE / ANCEPVLTVRE LE 29 ME / IOVR DE IVIN 1681 RECVECAN / IN PACE AMEN PRIES SIVOVS / PLES DIEV POVR LES DEFFVNT ». Un calice, une patène, un plat, une tête de mort et deux os entrecroisés sont gravés sur la pierre.



Dès le Second Empire, une variété croissante de pierres dures et colorées (Porphyre de Suède, Labrador de Norvège) alimente les ateliers de marbrerie funéraire. Grâce aux nouveaux moyens de transport, ces pierres colorées se retrouvent partout en France sur les plus riches tombeaux des années 1880-1890, en alliance avec le bronze ou la mosaïque dans une recherche de polychromie.

À partir du XX^e siècle, le développement massif du granit suit les progrès de la mécanisation de la taille et du polissage. Bien équipées, d'importantes sociétés de « granitiers » travaillent alors quantité de pierres de toutes provenances. On peut citer l'exemple de la société « Le Granit », installée en 1906 à Abainville (Meuse) dans les locaux des anciennes forges de la société Muel. Puissamment outillée (taille, polissage, bouchardes mécaniques), cette usine travaille alors 35 variétés de granit de toutes provenances géographiques et décrit ainsi son activité dans la presse⁸ : « Le monument funéraire, fait en série courante, depuis le plus simple jusqu'au plus opulent, constitue pour la société, à côté des travaux d'art, l'élément des affaires quotidiennes [...]. La vogue est d'ailleurs, de plus en plus, au monument en granit, parce qu'il joint à un aspect imposant l'avantage d'une durée indéfinie, le polissage obtenu mécaniquement étant inaltérable ».

Le nombre croissant de pierres proposées (noir d'Afrique, blanc de Vire, noir de Suède, Labrador vert nacré de Norvège, gris-noir ou rouge Corail des Vosges) et le développement du rôle des « granitiers » marquent la profonde mutation de la production de monuments funéraires, au cours de la première moitié du XX^e siècle. À partir de 1933, la revue professionnelle *Le Mausolée* permet de suivre cette évolution, grâce à une présentation très documentée (créateurs, matériaux, fabrication) de tombeaux sélectionnés dans toute la France ou à celle des nouveaux métiers du funéraire, tel les « agents de carrières » qui fournissent aux entreprises de marbreries les monuments directement taillés et fabriqués en carrière. Aujourd'hui la plupart des monuments funéraires sont en granit provenant d'Inde ou de Chine, les deux plus gros exportateurs, parfois d'Afrique, d'Espagne ou du Brésil. La plupart de ces pierres dures peuvent recevoir un traitement de surface, être polies, adoucies⁹ ou bouchardées¹⁰.

Au milieu du XIX^e siècle, certains matériaux composites, comme les ciments et bétons, sont



Ci-dessus :
Tombeau en granit de la
famille Étienne, cimetière de
Préville, Nancy (Meurthe-et-
Moselle).

Ci-dessus à droite :
Monument en granits colorés
et décor sculpté en bronze,
sépulture Richter Vassart,
cimetière du Sud, Lille
(Nord).

À droite :
Monument en granito avec
incrustations de marbre
blanc, tombeau de la famille
Constant Bouton-Dolac,
cimetière de Souillac (Lot).

employés seuls ou comme liants dans la construction de tombeaux. À Toulouse par exemple, certains tombeaux, telle la sépulture Brousse-Bousquet au cimetière de Terre-Cabade, sont réalisés en béton aggloméré du « Système Coignet », selon des brevets déposés dès les années 1850 pour la production de pierre artificielle. Un matériau comparable, substitut à bas coût de la pierre, est largement commercialisé au XX^e siècle sous le nom de « granito », ciment aggloméré de fragments de pierres colorées. Des monuments en rocaille ou rustication, incluant dans le ciment gravillons, silex, pierres concassées ou moellons de meulière, sont de même érigés dans de nombreux cimetières, en imitation d'éléments naturels (rochers, grottes, troncs d'arbre).

⁸ « Le Granit. Une industrie nouvelle en Lorraine », *L'Immeuble et la construction dans l'Est*, n°34, 22 décembre 1907.

⁹ La surface de la pierre est lisse, unie et mate.

¹⁰ La surface de la pierre est frappée avec un marteau à boucharder (marteau à pointes) provoquant de légers creux et bosses. L'aspect final est celui d'une pierre piquetée ou striée.



Chapelle funéraire néogothique en béton armé, des familles Guise et Foussignère, cimetière de Villejuif (Val-de-Marne).



Les autres matériaux

Tombeau en céramique vernissée de Marguerite Genestal, cimetière de Châtillon (Hauts-de-Seine).



Tombeau en résine composite, cimetière de Roubaix (Nord).

Tombeau de la famille Lebot-Lanne, en béton recouvert de petits gravillons de couleurs formant décor, cimetière de Larmor-Plage (Morbihan).



Tombeau en granito orné de mosaïque, cimetière parisien de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) (voir p. 150).

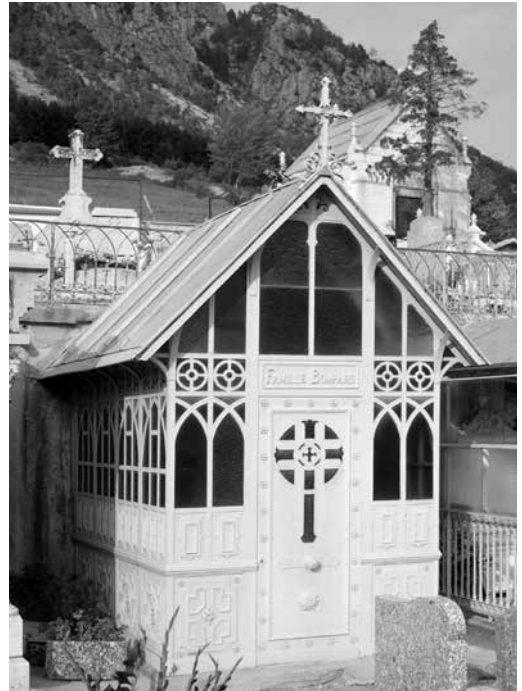
Tombeau en lambis, cimetière de Ramousse, Basse-Terre (Guadeloupe).



Monument funéraire
en métal, de la famille
Bompard,
cimetièrre de Briançon
(Hautes-Alpes).

Tombeau en forme de chapelle
de la famille Rabastens, pierre
et briques dont les couleurs
et la pose forment
des motifs décoratifs,
cimetièrre de Montauban
(Tarn-et-Garonne).

Monument funéraire à structure
métallique, entièrement vitré,
cimetièrre de Vesoul
(Haute-Saône).



Tombeau de Charles Guillaïn (1808-1875), cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan), couronné par une carte de la Nouvelle-Calédonie sculptée en bas-relief et surmontée de l'inscription « civiliser – produire – réhabiliter ». Explorateur, Guillaïn fut le premier gouverneur de l'île ; Saint-Simonien, il se proposa d'y réorganiser la justice et le bagne.



Les épitaphes

Tombeau de Jacob Plantier, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard). L'épithaphe sur le socle indique : « A JACOBO PLANTIER; PATRI SUO DILECTISSIMO; AC BENE MERENTI; QUI FERÉ OCTOGENARIUS; OB DORMIVIT IN DOMINO; DIE XXII MARTI MDCCCLXXII; HENRICUS EPISCOPUS NEMAUSENSIS (À Jacob Plantier; son père très chéri; et très méritant; qui presque octogénaire; s'est endormi dans le seigneur; le XXIII mars 1872; Henri Évêque de Nîmes). Celle sur la stèle précise : « FLORES MEI FRUCTUS HONORIS ET HONESTATIS; ECCLI XXIV 23 (Mes fleurs sont les fruits d'honneur et d'honnêteté) ».



Tombeau du maître de forge Jean-Georges Meiner, cimetière de Cernay (Haut-Rhin). L'urne (cassée, à droite) comprend une première épithaphe : « J. G. G. MEINER, NE A MORVILLARS LE 14 AVRIL 1765, MARIE A MONTBELIARD AVEC MARIE EBERHARDINE GEORGY LE 2 MAI 1791, DECEDE A CERNAY LE 8 JUIN 1841; la dalle une seconde : « BIOGRAPHIE - MAITRE DE FORGES DES L'AN 1780 DANS LES USINES DE BISCHWILLER, BETAUCOURT, OBERBRUCK ET BELLEFONTAINE, ENFIN FONDATEUR EN 1802 DES FORGES DE LUCELLE. ABANDON DE CES USINES EN 1817 A LA SUITE DU PARTAGE DE LA FRANCE ET DES CONCESSIONS FAITES A BALE. BON CITOYEN, BON EPOUX, BON PERE, SA FAMILLE LE PLEURE ET RECOMMANDE SA TOMBE A TOUS LES BONS SOUVENIRS. »





Tombeau de Catherine Herry remonté dans le mur de l'église paroissiale Saint-Urbain de Lutzelhouse (Bas-Rhin). L'inscription indiquant qu'ici reposent les cendres de Catherine Herry, épouse d'Etienne Pacllet, morte en 1818... est ambiguë. La stèle provient plus sûrement d'un monument funéraire que d'un monument cinéraire, le terme « cendres » renvoyant à la dépouille du défunt (voir p.338).

Tombeau Favreau-Bidaud, cimetière de La Flotte (Charente-Maritime), orné de divers symboles en lien avec les engagements spirituels du couple. L'épithaphe indique « Théophilanthrope ; Ami de Dieu et des hommes ; PRINCIPE de la MORALE. Le bien est tout ce qui tend à conserver l'homme ou à le perfectionner. Le mal est tout ce qui tend à le détruire ou à le détériorer. Celui qui chérit ses semblables fait aux autres tout ce qu'il voudrait qu'on lui fit. Le tombeau n'est pas le dernier mot de l'Existence humaine. La Fraternité peut seule assurer le droit de chacun au Bonheur. La croyance à l'existence d'un Être suprême et celle à l'immortalité de l'âme étaient autrefois les seuls dogmes acceptés. Croyons en Dieu sans prêtre et suivons la religion naturelle de Victor HUGO. (1797 et 1882) ».

Ci-dessous : Tombeau de la famille Bénicourt, texte dédié par Fernand à son père Joseph (1909-1984), cimetière ancien de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).



Tombeau de la famille
Codorniu, cimetière
de Rochefort
(Charente-Maritime).



Les signatures

À droite:
Tombeau de la famille
J. Galland Andraut,
cimetière de l'Hôpital des
Champs, Poitiers (Vienne).

Signature et date sur
une des pleureuses
sculptées, chapelle
funéraire de la famille
Delebart – Mallet,
cimetière de l'Est, Lille
(Nord).



Porte de la chapelle funéraire
de la famille Fleury-Roulle,
cimetière Saint-Baudile,
Nîmes (Gard).



Tombeau de la famille
Choquet-Carnoy, Vieux
cimetière de Saint-Acheul,
Amiens (Somme).



Ci-dessous:
Signature de B. Peyracchia,
mosaïste, pour son propre
tombeau, cimetière parisien
de Saint-Ouen (Seine-Saint-
Denis) (voir p. 146).

Ci-dessous à droite:
Croix funéraire de la famille
Le Faou, cimetière de Car-
nel, Lorient (Morbihan)
(voir p. 181).



Tombeau de la famille Doehz-Karmeyer, Cimetière du Felsberg de Saint-Avold (Moselle).

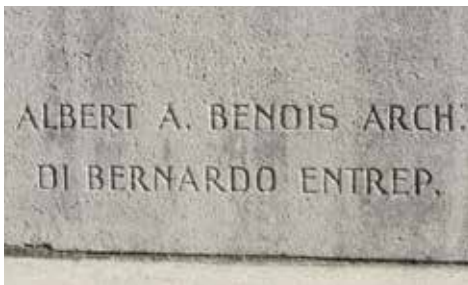
En haut à droite :
Outre les épitaphes et les signatures, il faut relever les informations concernant les concessions.
Cimetière de Montmartre, Paris.

À droite :
Signature sur la statue La Vierge fileuse, tombeau de la famille Louis Sion-Arnould, cimetière de Tourcoing (Nord). Le sujet était l'emblème de la filature familiale.



Tombeau, cimetière de Saint-Geneviève-des-Bois (Essonne).

À droite :
Chapelle funéraire de la famille A. Dupont, cimetière Vieux, Béziers (Hérault).



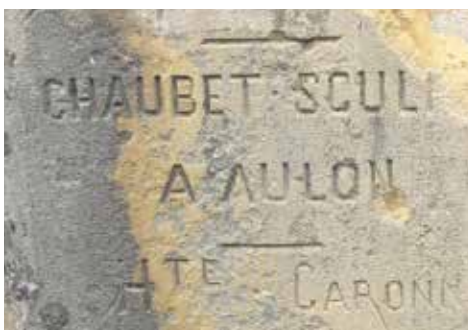
Porte du tombeau Despreaux-Digeon en forme de chapelle, vieux cimetière Saint-Acheul, Amiens, (Somme) (voir p. 181).

À droite :
Cimetière de Vaucelles, Caen (Calvados).



Tombeau des prêtres, cimetière de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

À droite :
Monument funéraire du capitaine Blachère, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard) (voir p. 272).



Dalles funéraires dans un enclos, cimetière de l'Est, Rennes (Ille-et-Vilaine).

La typologie du tombeau

Ci-dessous,
de gauche à droite:

Tombeau en forme de portique, de Pierre-Thomas Nelaton et son épouse Jeanne-Danielle, cimetière des Chaprais à Besançon (Doubs). Le linteau porte l'inscription « LE CIEL NOUS REUNIRA ».

Tombeau en forme de cippe surmonté d'une urne drapée, de la famille Landrevie, cimetière de Cahors (Lot). Modèles 2 et 4 de la fonderie Alfred Corneau, Charleville (cliché de 2004 avant la restauration du monument).

Tombeau en forme de loggia de la famille Lefebvre-Laleu, cimetière de la Madeleine, Amiens (Somme).



Tombe paysagère d'Albert Camus, cimetière de Lourmarin (Vaucluse).



Tombeau en forme de chapelle, elle-même en forme de catafalque, famille Vanoutryve, cimetière de Roubaix (Nord).



Au centre :
Ensemble de croix funéraires, cimetière de Sarzon (Morbihan).



Ci-dessous :

Tombeau en forme de colonne tronquée, des architectes Jules Pin ainé et Jean-Jules Pin, cimetière d'Aix-les-Bains (Savoie).



Tombeau en forme de stèle d'applique, architecturée, dans l'enclos funéraire de la famille Boquet, cimetière de Lahoussoye (Somme).



Stèle funéraire monolithe de Jacques Gillet, cimetière du Parc, Clamart (Hauts-de-Seine).



La typologie

Tombeau en forme d'obélisque, de la famille Hillaret aîné, cimetière de Saint-Estèphe (Gironde).

Tombeau en forme de pyramide, de la famille Perrier, cimetière d'Épernay (Marne).

Ci-dessous,
de gauche à droite:

Tombeau en forme de niche, Saint-Vincent-du-Lorouër (Sarthe).

Tombeau en forme de porche, de la famille Dufour, Saint-Avold (Moselle).

Tombeaux en forme de cippe polygonale, cimetière Saint-Pierre, Arles (Bouches-du-Rhône).



Tombeaux en forme de couvercle de sarcophage en bâtière, cimetière de Fressines (Deux-Sèvres).



Tombeau en forme de châsse du chanoine Camille Rouland, cimetière de Chilvert, Poitiers (Vienne).



Tombeau en forme de sarcophage surélevé par un amoncellement cyclopéen, de Cécile Jeanne Marie Crevelier, femme de sous-préfet de Confolens, cimetière de Confolens (Charente).



Tombeau en forme de sarcophage reposant sur un imposant piédestal placé sur un emmarchement, cimetière de Saint-Vivien-de-Médoc (Gironde).



Tombeau en forme de temple antique, de la famille Antoine Hartmann, cimetière protestant, Mulhouse (Haut-Rhin).



La « chapelle » funéraire

Le tombeau en forme de chapelle, appelé chapelle funéraire dans le langage courant, pose une difficulté terminologique. Ce n'est en effet pas une chapelle, dans son acception catholique, celle-ci devant être consacrée, tout comme l'autel qu'elle contient sur lequel se déroule la liturgie de la messe. Si certains cimetières disposent d'une chapelle au sens propre (notamment dédiée aux messes des morts et à certains enterrements), ni les « chapelles » funéraires ni leur autel ne sont consacrés. C'est pourquoi nous préférons utiliser les expressions « chapelle de cimetière » et « tombeau en forme de chapelle » pour éviter toute ambiguïté.

Nombre de monuments funéraires de la deuxième moitié du XIX^e siècle à l'entre-deux-guerres, ont privilégié cette forme, qui ne répondait pas nécessairement à un souci d'ostentation. Il s'agissait également pour les familles de disposer d'un espace, abrité et sécurisé, orné d'objets personnels, où se recueillir et prier dans l'intimité. Dans ce sens, il serait plus juste de parler d'oratoire (petit édifice ou édicule où l'on se retire pour faire oraison : contrairement à la chapelle, l'oratoire n'a pas d'autel consacré... (<http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T96-119>).

La « chapelle » funéraire, reflet des goûts de son commanditaire et de l'esthétique de son époque, adopte tous les styles, néoclassique, néogothique, éclectique, art nouveau et même international.



Monument funéraire de Virginie Antoinette Vantoortelboom, dite Reine des anges, cimetière de Dunkerque (Nord). Il s'agit d'une réplique, en réduction, du péristyle de l'église Saint-Éloi de Dunkerque, détruite en 1884.

« Chapelle » funéraire de la famille Petit-Germain, cimetière de Sainte-Savine (Aube).



Intérieur du monument funéraire de la famille Six Boulangé, cimetière de Tourcoing (Nord). Les « chapelles » funéraires sont fréquemment meublées de prie-Dieu.

Caveau d'une « chapelle » funéraire, Caen (Calvados).



Monument funéraire de la famille L. Landowski, cimetière Pierre-Grenier de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine). Ladislav Landowski, médecin, était le demi-frère du sculpteur, Paul, inhumé dans le même cimetière



À droite:
Monument funéraire repris par la ville et récemment revendu. Les nouveaux concessionnaires ont restauré le tombeau, cimetière Vieux, Béziers (Hérault).



Ci-dessous:
Extérieur et intérieur du tombeau en forme de chapelle de la famille Bossancourt-Touchet, parc du château de Bossancourt (Aube).



Les monuments complexes

Tombeau de la famille d'Antonin Lains, cimetière Saint-Pierre, Marseille (Bouches-du-Rhône). Sur le terrain de la concession, le tombeau comprend une stèle complexe, plusieurs groupes sculptés et médaillons, des pots à feu et de nombreux éléments mobiliers (vases, plaques souvenir et jardinières)



Tombeau de la famille Canivet-Berthelot, cimetière de Vimoutiers (Orne). Il est composé d'un haut piedestal dans lequel on pénètre pour accéder au caveau, surmonté d'un sarcophage, lui-même exposé sous un baldaquin architectural. Ce dernier est surmonté d'une ronde-bosse, allégorie de la douleur tenant le pied d'une croix lacunaire.

Monuments funéraires du cimetière de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence).

À gauche, imposante « chapelle » funéraire néoclassique surmontée d'un lanterneau; au centre un cippe sur un piédestal, surmonté d'une croix; à droite un sarcophage exposé sous un baldaquin en forme de temple, lui-même couronné par une urne drapée.



Les unica

Tombeau de la famille Boyer, cimetière la Salle, Tours (Indre-et-Loire).

Des verrières avec des portraits photographiques sont insérées dans les oculi perçant le fût de l'obélisque.

En partie haute, la sentence « DEVENONS LES MEILLEURS NOUS SERONS LES PLUS FORTS » entoure un homme, brandissant la flamme de la connaissance, et au pied duquel reposent un crâne et un livre, autant de références à la libre pensée.

Ci-dessous :

Monument funéraire de la famille Boglioni, cimetière de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

Déclinaison de la « chapelle » funéraire entièrement vitrée, les tombeaux des gens du voyage sont fréquemment imposants et protégés par un abri fermé, réalisé en verre et en métal. Celui-ci est remarquable pour l'emploi de verres colorés transformant les symboles chrétiens en motifs décoratifs.

En bas au centre :

Tombeau de la famille Danot, cimetière de la Bouteillerie, Nantes (Loire-Atlantique). Serge Danot est le créateur de la célèbre émission pour enfants *Le Manège enchanté*, programmée de 1964 à 1990.



Ci-dessous :

Tombeau de la famille Giraudeau, cimetière de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Ci-dessous :

Tombeau du colonel Pierre Nicolas Martelet, cimetière de Châlons-en-Champagne (Marne). Le monument a la forme d'un chaos romantique : le cercueil, recouvert par un drap mortuaire est enfoncé dans l'ancre ouvert au pied de la stèle, composée d'un amas de roches dans les anfractuosités desquelles apparaissent les symboles funéraires habituels, chouette, tête de mort, lierre. Sur les pierres sont gravés les noms des principales batailles révolutionnaires et napoléoniennes auxquelles le militaire a participé. Son bicorne, ses épaulettes, son sabre et sa croix de la Légion d'honneur sont posés au sommet du monument.



La datation d'un tombeau reste un exercice délicat pour lequel il ne faut se fier totalement ni à la date du premier décès ni à celle de la concession (voir p. 102). Les signatures portées (de l'architecte, du marbrier, du serrurier, du peintre verrier) peuvent donner de précieuses indications. Qualifier le style du monument funéraire s'avère souvent délicat tant les influences ou les références peuvent se mêler. Toutefois, certaines formes ou décors prisés à une époque donnée permettent de replacer le monument dans une chronologie resserrée.

Une approche globale du cimetière facilitera ainsi la sélection des monuments remarquables, qu'ils soient exceptionnels ou représentatifs à l'échelle du cimetière, voire du patrimoine régional ou national. En effet, chaque cimetière comprend fréquemment des tombeaux, des éléments de décor ou de mobilier très similaires, produits par le même fabricant local, et que l'on ne rencontre nulle part ailleurs (nombreuses croix funéraires en ciment imitant le bois écoté signées Tarrete au cimetière de Lizy-sur-Ourcq, Seine-et-Marne ; coussin ou agenouilloir en pierre devant la pierre tombale, île de Ré, Charente-Maritime). Les monuments existants inspirant souvent le choix des familles et les entreprises funéraires ne proposant qu'une sélection de modèles, certains cimetières contiennent de nombreux enclos, d'autres presque aucun ; ils présentent essentiellement des croix, d'autres des stèles, d'autres encore des dalles ou des coffres. En fonction des carrières locales, de l'implantation des manufactures ou du climat, la fonte ou la pierre seront prépondérantes. C'est pourquoi l'articulation entre le dossier de synthèse sur ces monuments funéraires et les dossiers individuels sur une sélection de quelques tombeaux – certains choisis pour leur représentativité de la typologie établie et d'autres pour leur caractère unique – est particulièrement précieuse afin de rendre compte des phénomènes à différentes échelles.



Typologie des tombeaux et schéma de leur répartition, cimetière d'Azay-le-Brûlé (Deux-Sèvres). La numérotation renvoie par ailleurs à un relevé complet des épitaphes (dessin Zoé Lambert, SRI Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers).

- tombeau en forme de couvercle de sarcophage surélevé avec stèle
- tombeau en forme de couvercle de sarcophage surélevé
- stèle ou croix dressée
- dalle simple ou espace rectangulaire avec bordure
- autres formes
- monument aux morts

Dessin très homogène de ces tombeaux encadrés de hauts porte-couronnes métalliques, cimetière Saint-Lazare, Montpellier (Hérault).



Sépultures en pleine terre formées de cadres de pierre et de stèles identiques, cimetière de Civaux (Vienne).



Le carrelage recouvrant les semelles de certains caveaux forme des motifs de tapis, cimetière Vieux, Béziers (Hérault).



FER FORGÉ, FONTE, ZINC, BRONZE... COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ?

Marie-José et Dominique Perchet

Les métaux, très présents dans les cimetières, sont parfois difficiles à différencier car leur apparence peut être trompeuse¹. Leurs finitions visent quelquefois à imiter un autre matériau : une mise en couleurs avec une peinture simple ou métallisée, le bronzage (pour donner l'apparence du bronze - jugé plus prestigieux - à des objets en fer, fonte, zinc), le sablage qui, avant peinture, donne du grain pour imiter la pierre. Aussi, le test de l'aimant s'impose : le fer, l'acier, la fonte (les métaux ferreux donc) attirent l'aimant qui « colle » à la surface de la pièce (avec quelques hésitations si les couches de peinture sont trop épaisses). Autre indice : le fer et la fonte s'oxydent, rouillent ; apparaissent alors des points de corrosion et des coulures de même couleur.

Les productions des XIX^e et XX^e siècles utilisent les métaux ferreux (fer doux, fer « dur », fonte...), les métaux cuivreux (le bronze, alliage de cuivre et d'étain, le laiton dit cuivre jaune, alliage de cuivre et de zinc, les deux autrefois confondus sous l'appellation airain), le zinc, le plomb. L'aluminium demeure très rare. Le zamac (alliage de zinc, d'aluminium, de magnésium et de cuivre, inventé en 1926) a deux qualités : sa basse température de fusion (400°C) et sa bonne résistance à la corrosion. Cela explique qu'il soit utilisé pour des pièces moulées de petites dimensions telles que les vases et les jardinières.

Le zinc se reconnaît à son aspect mat, bleu-gris. Il est travaillé soit par martelage ou estampage sur une forme qui permet de modeler des décors, soit par coulée à chaud, comme de la fonte. C'est un métal peu onéreux, facile à travailler car ductile et relativement inaltérable, ce qui explique son usage pour les toitures, gouttières et toutes sortes de récipients en contact avec l'eau. Dans les cimetières, il est utilisé pour réaliser des abris, des dais, des auvents protecteurs de tombeaux, souvent complétés d'ornements. Les plaques de zinc sont assemblées et supportées par des structures en fer, plus rigides. Avec le temps, le métal s'oxyde, se patine, ce qui ternit son éclat mais cette patine est protectrice.

Les métaux cuivreux, bronze et laiton, se reconnaissent aisément à la couleur verte due à l'oxydation du cuivre. Si le métal est traité, doré par exemple, des coulures vertes ne manquent pas d'apparaître sur la pierre. Différencier les deux alliages est difficile sans analyse métallographique : il semblerait que nombre de bronzes du XIX^e siècle soient en fait du laiton. Le bronze se coule soit à cire perdue (pour les objets de haute valeur) soit au sable (comme la fonte de fer), ce qui permet une production à moindre coût et plus abondante. Dans la fonte funéraire de série, le bronze est utilisé pour des petits ornements tels que palmes, vases, trophées, médailles. Les bustes, médaillons et statues ornant les tombeaux relèvent de la sculpture monumentale, traditionnellement commandée à des artistes.

Le plomb est très malléable et aisément fondu. La plomberie d'art se pratique également par martelage d'une feuille mince, de la même façon que le zinc ou la tôle de fer. Dans le passé, le métal était fréquemment traité pour imiter d'autres alliages, notamment le bronze. Plutôt utilisé en décor de toitures, on le trouve dans les cimetières, employé pour des petits objets (vases, bacs, jardinières).

Les métaux ferreux. Pendant longtemps, le façonnage des croix, décors, grilles a été le domaine de l'artisan ferronnier qui, à partir de fer doux (très pauvre en carbone), pouvait travailler le métal : le forger (aplatir, cintrer, torsader, estamper, etc.), le repousser, le découper, le graver afin de donner des formes simples ou complexes, parfois richement décorées². On reconnaît **le fer forgé** à son aspect artisanal, fait main – il présente des irrégularités – on repère les assemblages (soudure à chaud, brasure, bague, rivet, mi-fer...) pour raccorder des pièces complexes. Prudence toutefois car les décors en fer forgé peuvent être complétés par des éléments en fonte moulée, rapportés et soudés (pommes de pin, fleurs, rosaces). Par ailleurs, le fer forgé ayant atteint au XVIII^e siècle des sommets de virtuosité dans l'architecture aristocratique ou religieuse, certains fondeurs ont essayé de donner à leurs fontes moulées des formes ou des détails voire des « irrégularités »



Stèle funéraire abritée dans une niche en zinc, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne).



Tombeau en forme de temple de la famille Jankovitz, Bourdonnay (Moselle). Le dôme est en cuivre.



évoquant le forgeage et l'assemblage à chaud afin de rappeler les qualités et le prestige de la ferronnerie d'art.

Tombeau en fonte de la famille Gauthier-Blanchard, cimetière de Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or), composé de l'assemblage des éléments 5 et 11 des planches 867 et 868 du catalogue de la fonderie Salin, Dammarie-sur-Saulx (Meuse), s. d.

À droite :
Porte en bronze du tombeau en forme de chapelle de la famille Vanoutryve, cimetière de Roubaix (Nord).

Détail de la porte en fer forgé et fleurs rapportées en fonte du monument funéraire de la famille Boglet Loustau, cimetière de Chilvert, Poitiers (Vienne).

À partir du milieu du XIX^e siècle, la fonte de fer moulée a été largement utilisée à des fins ornementales. Elle permet des formes très ornées, en volume – ronde bosse ou hauts reliefs – reproduisant des sculptures. Tandis que les éléments en tôle sont identifiables par l'épaisseur du métal et le modelé identique retrouvé au dos de la feuille, les éléments fondus présentent une épaisseur de matière supérieure. Aucune trace de martelage ne peut être visible sur une pièce fondue puisque la fonte est cassante. Certaines pièces sont signées par la fonderie. Mais la plupart du temps, pour les identifier, il faut se reporter aux catalogues édités par les manufactures³.



¹ Pour une définition des différents métaux et le détail du vocabulaire technique voir INVENTAIRE GÉNÉRAL..., ARMINJON, Catherine, BILIMOFF, Michèle, *L'Art du métal, vocabulaire technique*, Paris, éd. du Patrimoine, Imprimerie nationale, 1998, 365 p., (Principes d'analyse scientifique).

² Voir INVENTAIRE GÉNÉRAL..., LECOCC, Raymond (réd.), *Livret de prescriptions scientifiques Ferronnerie – Serrurerie*, Paris, ministère des Affaires culturelles, s. d. [196.], 2 vol. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02270806/document>

³ <https://www.ars-metallica.fr/fontes-funeraires-plates-de-catalogues-documents/>

Le vitrail funéraire

Laurence de Finance



Réalisé à titre privé, sans la contrainte d'un programme iconographique imposé par le clergé comme dans le cas des verrières d'églises offertes par les paroissiens, le vitrail funéraire révèle le goût et la sensibilité de la société de son époque. Il concerne principalement les monuments des défunts de confession catholique. Sa composition suit les courants stylistiques en vogue. C'est, avec les couronnes mortuaires, l'élément le plus fragile des monuments funéraires, victimes de changements de goût, de la négligence ou tout simplement du temps. Plusieurs vitraux qui avaient été repérés et photographiés par les équipes de l'Inventaire général sont aujourd'hui détériorés, voire détruits.

Définition

On entend par vitrail funéraire une composition vitrée qui orne un tombeau, généralement en forme de chapelle ou d'oratoire (exceptionnellement une stèle), dans un cimetière. Quand celui-ci est de



Fragments du XVI^e siècle remontés dans une verrière d'un monument funéraire, cimetière d'Épernay (Marne).

Signature du peintre verrier et datation, tombeau de la famille Trousselle, cimetière de Passy, Paris.

Signatures du peintre et du peintre verrier, tombeau de la famille Henry Laurent, cimetière de Passy, Paris.





Verrière en dalle de verre du monument funéraire de la famille Laniel au cimetière de Lisores (Calvados) dont le carton est de Fernand Léger.

À droite :
Croix gravée à l'acide sur un verre bleu doublé, cimetière de La Villette, Paris.



2009) où 19 vitraux funéraires ont été étudiés. Il faut donc recourir à d'autres sources d'information, les publications, les études régionales, voire départementales (tel l'inventaire exhaustif de Seine-Saint-Denis réalisé par Françoise Cannot, conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA)¹) ou encore l'abondante documentation illustrée réunie par Guénola Groud, pour tenter une approche globale.

dimensions modestes, un seul vitrail, souvent figuré, d'environ 60 cm de haut, est placé dans le mur du fond. Les monuments plus imposants peuvent garder aussi des compositions, géométriques ou décoratives, dans les baies latérales.

Corpus

Bien peu de vitraux sont réellement documentés dans les études sur le patrimoine funéraire et il est très difficile d'en établir un corpus. Actuellement, si 3600 monuments funéraires sont recensés dans la base nationale documentaire Mérimée, la présence d'une verrière « en décor » (pas systématiquement photographiée) est signalée seulement pour 180 d'entre eux. Et parmi cet ensemble, seuls 53 vitraux en place sont étudiés en tant que tels dans la base Palissy. De plus, et comme pour tous les sujets, ce recensement est inégal d'une région à l'autre. Seuls certains départements ont bénéficié d'une enquête thématique consacrée au vitrail, comme l'Indre (en

Limites chronologiques

La pose de vitraux funéraires est directement liée à la construction des tombeaux en forme de chapelle qui les abritent. Ceux-ci sont rares avant 1820, puis se multiplient dans les décennies suivantes. Leur édification s'étend sur un peu plus d'un siècle. Ce qui date le corpus des vitraux funéraires entre 1840 et 1940. Mis à part quelques rares vitraux anciens réemployés, provenant de la collection de la famille du défunt, un des premiers vitraux dont nous connaissons la date a été posé en 1840 par l'atelier parisien Billard dans le monument de la famille Adam aîné au cimetière parisien du Père-Lachaise. Il représente un ange volant au-dessus de quatre pierres tombales. Après 1940, à quelques exceptions, les verrières funéraires disparaissent.

¹ Inventaire des vitraux de Seine-Saint-Denis, terminé en 2003, dont les diapositives sont conservées aux archives départementales de Seine-Saint-Denis.

Verrière du monument funéraire de la famille protestante Barbaud, cimetière de Bressuire (Deux-Sèvres).



À droite:
Verrière du monument funéraire de la famille juive B. Citrine, orné d'une étoile de David contenant au centre le mot shalom « paix » en hébreu, cimetière de Montmartre, Paris.



Jeanne d'Arc bergère écoutant ses voix, monument funéraire de la famille Riston, cimetière de Malzéville (Meurthe-et-Moselle).



Auteurs

Les verrières figurées sont souvent seules signées, mais Jac Galand signe aussi ses compositions décoratives (Paris, cimetière de Passy, en lettres d'or sur la face externe). Ces paraphes sont peu lisibles, cachées par la poussière accumulée le long du bord inférieur. Exception faite de quelques ateliers tels Gebel, Collinet, Guillemain, Javot, R. Mathieu, qui ne sont connus que par les verrières funéraires qu'ils ont réalisées, la plupart des signatures émanent d'ateliers régionaux, réalisant des vitraux dans les églises voisines: Champigneulle en Lorraine et en Île-de-France, Haussaire dans le nord et l'est de la France, Höner et Janin en Lorraine, Vantillard, Chabin et Lusson en Île-de-France, Alleaume en Mayenne, J-P. Florence et Chigot dans la région Centre pour ne citer que quelques-unes des signatures rencontrées. Parfois le commanditaire fait appel à un atelier étranger à la région, ainsi les ateliers parisiens Henri Carot et Didron travaillent respectivement à Nancy (chapelle Mme Jules Rais) et à Lille (chapelle Gonnet), ou l'atelier A. Bergès de Toulouse à Angeac (Charente) pour la famille Izambert en 1844.

Au XX^e siècle, certains cartons sont demandés à des artistes célèbres: Fernand Léger fournit ceux des six verrières de la grande chapelle funéraire néogothique de la famille Laniel à Lisores (Calvados), village où l'artiste a vécu. Georges Desvallières donne le carton du Christ en croix apparaissant à saint Dominique au peintre verrier Marguerite Huré pour un tombeau du cimetière parisien de Passy.

La Résurrection, monument funéraire de la famille JeanDonnenc Morand, cimetière d'Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine).



La Crucifixion, tombeau de la famille Grellet-Desormeaux, cimetière de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne).



Iconographie

Les verrières les plus modestes sont d'ordre symbolique. Chez les catholiques, le motif le plus représenté est celui de la croix, symbole chrétien de la Résurrection. À titre indicatif, sur les 420 verrières funéraires repérées en Seine-Saint-Denis par Françoise Cannot, 155 sont ornées d'une croix. Le modèle le plus répandu est celui d'une croix gravée à l'acide sur un verre bleu doublé, plus rarement rouge, souvent encadrée d'arabesque. Le prix modique de ce type de vitrail fait en série a contribué à sa popularité (il coûtait 10 francs en 1898 à Garches par exemple). Les verrières sont exceptionnelles chez les protestants. Chez les Israélites, les symboles les plus fréquemment représentés sont l'étoile de David, *Magen David*, étoile à six branches en verre jaune monté en plomb se détachant sur un fond généralement bleu et l'inscription en lettres hébraïques « Shalom », paix, le plus souvent gravée sur verre rouge ou bleu doublé. On trouve aussi mais plus rarement, des Tables de la Loi, des motifs végétaux, couronne d'immortelles et lierre, ou une urne funéraire voilée (Paris, cimetière de Montmartre).

Les verrières figurées, très nombreuses, reflètent la dévotion catholique privée à une époque donnée. Les programmes iconographiques demeurent rares, tel celui illustrant la révélation de la foi aux jeunes filles issues de la paysannerie dans la chapelle funéraire de la famille Riston au cimetière de Malzéville (Meurthe-et-Moselle). En revanche, les représentations mariales, christiques et hagiographiques se répartissent de façon sensiblement égale sur le terri-

toire français. *Christ en croix*, *Calvaire* et grande *Crucifixion*, *Mise en tombeau* et *Résurrection* sont les thèmes les plus fréquents. La Crucifixion peut n'être qu'évoquée par les seuls *Instruments de la Passion* (voir p.187). Les représentations du Sacré Cœur sont nombreuses à partir de 1871, date à laquelle le pape Pie IX place la France sous la protection de celui-ci. Plus rarement, les membres de la famille du défunt prêtent leurs traits aux principaux personnages d'une scène christique (chapelle funéraire Grellet-Desormeaux, Saint-Maur-des-Fossés, Val-de-Marne). Les représentations de la Vierge, symbole de douceur et d'amour maternel, sont principalement empruntées à trois sources graphiques : *La Vierge à la chaise* de Raphaël (palais Pitti à Florence), *L'Immaculée Conception* de Murillo (musée du Prado à Madrid mais le tableau fut exposé au Louvre de 1852 à 1940) et, œuvre plus récente, partiellement reproduite, *La Vierge consolatrice* (1877) de William Bouguereau (musée des Beaux-Arts de Strasbourg). Les saints, protecteurs et intercesseurs, ont le plus souvent une attitude hiératique; près d'un tiers d'entre eux représente le saint patron du premier défunt enterré dans le tombeau, conservé malgré les inhumations ultérieures par respect mais aussi par facilité et par économie. Saint Joseph et saint Louis, auxquels parfois le défunt prête ses traits, arrivent en tête du corpus des verrières hagiographiques recensées. D'autres exemples sont plus exceptionnels : Jac Galland donne à sainte Marguerite le visage de la comtesse Ogliaistro (Asnières-sur-Seine, Hauts-



Ci-dessus :
Sainte Marguerite, tombeau de la famille Ogliastro, cimetière ancien d'Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

À droite :
Vierge consolatrice d'après W. Bouguereau, tombeau de la famille Charet de La Frémoire, cimetière ancien de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Ci-contre :
Ange gardien, tombeau de la famille Herber Niederberger, cimetière d'Antony (Hauts-de-Seine).



de Seine) et Didron donne à Marie le visage d'un enfant de la famille Labouret dans *l'Éducation de la Vierge* de la chapelle éponyme, (Paris, cimetière du Père-Lachaise). Un ange accompagne en priorité les jeunes enfants disparus qu'il guide vers l'au-delà. Cette dévotion du XVII^e siècle connaît un regain de popularité au XIX^e siècle et est toujours vivace dans l'entre-deux-guerres, comme en témoigne un vitrail d'Antony (Hauts-de-Seine) en 1928.

Le portrait du défunt occupe parfois l'unique baie du monument en forme de chapelle. Rares en 1860, ces portraits sont nombreux dans la dernière décennie du XIX^e siècle. Le défunt y figure en buste, parfois accompagné de ses armoiries (Neuilly-sur-Seine), plus rarement d'attributs rappelant ses choix (soldat déserteur, Toussieux dans l'Ain), un fait marquant de sa vie (Antoine Thaïs, émigré en Amérique, représenté entre deux Indiens à La Fare-en-Champsaur dans les Hautes-Alpes) ou ses goûts (Marie-Hortense Souffrain, musicienne, représentée avec lyre et partition, Paris cimetière du Montparnasse). Des portraits photographiques d'enfants défunts prêtent souvent leurs traits aux têtes d'anges surmontant une scène christique (chapelle Bléreau-Bordet à Le Blanc, Indre).

Ci-contre:
André Marcilly, mort au
champ d'honneur le
8 septembre 1918,
vitrail photographique,
tombeau de la famille
Marcilly-Burgeat,
cimetière de Meaux
(Seine-et-Marne).



À droite:
Le Libertaire, tombeau du
cimetière de Toussieux (Ain).



Ci-dessous:
Antoine Taïx en Amérique du
Nord, cénotaphe, dit monu-
ment Taïx, lieu-dit le Bois
Vert, La Fare-en-Champsaur
(Hautes-Alpes) (voir p. 317).

En bas:
Tombeau de la famille Bazin,
cimetière de Montmartre,
Paris.
Tombeau de la famille
Lubienski, cimetière
de Montmartre, Paris.



Style et technique

Les vitraux funéraires suivent la technique traditionnelle du verre inséré dans un réseau de plomb. Mais ils bénéficient des procédés mis au point aux XIX^e et XX^e siècles et adoptent les grands courants stylistiques contemporains. Le verre mousseline, bon marché, qui semble avoir été mis au point en Angleterre où il est présenté à l'Exposition universelle de 1851, se développe en France dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Il permet la répétition rapide de motifs de petite taille grâce à l'émail ou à la gravure à l'acide. La croix est souvent présentée devant un fond de verre mousseline. La vitrauphanie, technique à bon marché qui consiste à coller dessins ou images sur du verre pour simuler un vitrail, produit des œuvres qui se conservent mal ce qui explique leur rareté. En revanche on remarque parfois l'emploi d'étroites bandes argentées collées autour d'un motif peint pour simuler des plombs.

La photographie, qui permet de fixer les traits du défunt, a en revanche été abondamment utilisée. On parle alors de vitrail photographique, technique mise au point par le chimiste Cyprien Tessié du Motay et le peintre verrier Charles Raphaël Maréchal fils. Les premières réalisations remportent une médaille d'or à l'Exposition universelle de 1867. Le procédé se



Portraits photographiques de membres de sa famille et de madame Octave Trousselle pour son tombeau, cimetière de Passy, Paris.

En haut à droite: Portrait photographique de Clotilde Genté en communicante, monument funéraire de la famille Genté-Lelong, cimetière ancien d'Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Verrière décorative en verre imprimé, mausolée de la famille Hunebelle, cimetière de Clamart (Hauts-de-Seine).



Verrière en verre imprimé par Jacques Gruber, monument funéraire de la famille Gendarme, cimetière de l'église de Saint-Côme-de-Fresné (Calvados).



développe à partir de 1880 et est utilisé jusqu'en 1920. Le vitrail photographique n'est pas réservé aux tombeaux, on le trouve également dans les verrières d'église (effigies de soldats au bas de verrières patriotiques, tête d'ange ayant les traits d'un enfant défunt, souvenirs de baptême, de communion, de jubilé...).

Non plus soufflés mais réalisés par étendage à la fin du XIX^e siècle, les verres industriels présentent une face à reliefs imprimés, dont on connaît de nombreuses variantes. Dans les monuments funéraires, ils sont réservés aux verrières décoratives Art nouveau des environs de 1900 et, quelques années plus tard, à celles Art déco. Le style Art nouveau se rencontre davantage dans le vitrail funéraire (ceux de Jac Galland par exemple) que dans le vitrail d'église. Nancy est un bon exemple parmi d'autres de la coexistence des styles Art nouveau et Art déco: cinq tombeaux appartenant au premier et quinze autres, élevés entre 1927 et 1939, au second, ont été répertoriés. Les vitraux de Jacques Gruber montrent bien l'effet décoratif obtenu par l'emploi de verres à relief qui connaissent un grand succès dans l'entre-deux-guerres. Le tombeau de la famille Hunebelle à Clamart (Hauts-de-Seine) est un bon exemple du Moyen Âge revisité: toutes les verrières reprennent les motifs végétaux des verrières cisterciennes mais s'éloignent



Ci-dessus : tête de Christ en dalle de verre, stèle funéraire, cimetière de Bertangles (Somme).

Grillage de protection, monument funéraire de la famille Bourgeois-Dubois, vieux cimetière, Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis).



Verrière en dalle de verre du monument funéraire de la famille Le Hir, cimetière du Nord, Rennes (Ille-et-Vilaine).

du modèle médiéval par l'emploi de verre chenillé teinté au jaune d'argent.

D'une épaisseur plus importante, les dalles de verre, moulées et colorées dans la masse puis taillées à la marteline, sont utilisées brutes (sans ajout de grisaille), seulement « écaillées » et serties de ciment. La technique, mise au point en 1925 par Jean Gaudin et le verrier Albertini, se développe rapidement. Dans les monuments funéraires, leur emploi est lié aux compositions relevant de l'Art déco. La dalle de verre peut aussi être utilisée en inclusion dans la porte d'un monument funéraire en forme de chapelle, comme celle de la famille L. Bauchet, au cimetière parisien de Passy ou dans un monument en forme de stèle (cimetière de Bertangles).

En conclusion

Ce patrimoine vitré est souvent négligé en raison de ses dimensions modestes et de sa qualité d'exécution très inégale. Mais à force de ne pas être répertoriées, pour en garder au moins la mémoire, ces œuvres disparaissent l'une après l'autre sans laisser de trace. Il s'avère donc important de signaler systématiquement les verrières dans les dossiers traitant de monuments funéraires. L'idéal est de formaliser

une analyse sommaire de chacune d'entre elles, indiquant au moins les dimensions, l'iconographie, relevant l'inscription et bien sûr la signature si elle existe. Les deux faces, interne et externe, de ces œuvres doivent être photographiées, même lorsque la prise de vue est difficile et le résultat décevant. La photo de la face externe renseigne toujours sur l'état des verres, leur mise en plomb (dessin éventuel), la présence éventuelle de peintures/grisailles sur cette face et de celle d'une grille ou d'un barreaudage de protection.

Un détail de la signature et un autre du portrait représentant le défunt ou tout visage obtenu par procédé photographique complèteront efficacement la vue d'ensemble. Tout élément iconographique inhabituel – souvent en rapport avec le défunt – est à prendre en compte et à photographier. Enfin, le mauvais état constaté peut être signalé à la conservation régionale des monuments historiques et on peut suggérer la pose, dans le meilleur des cas d'un double vitrage, ou au moins d'une grille de protection, au conservateur du cimetière qui transmettra aux ayants droit.

Inventorier au plus vite ce patrimoine, le photographier dans sa totalité, le faire connaître, permettra de le sauver et d'enrichir notre connaissance de l'art du vitrail et celle de la piété des familles.

Le décor : représentations et symboles

Isabelle Duhau

Le décor des tombeaux s'organise toujours autour des trois thèmes qu'avait bien définis César Daly en introduction de son album de tombeaux¹, à savoir : la Mort, la Foi et la Glorification. En fonction des lieux, du contexte social et économique, l'une ou l'autre de ces catégories peut dominer dans le cimetière étudié. Cette classification vaut pour le décor exceptionnel, mais elle se retrouve également dans l'ornementation figurative plus répétitive, propre au domaine funéraire. Ces éléments ne doivent pas être négligés car ils ont donné lieu à de multiples interprétations dont seule la documentation précise (notamment photographique) permettra d'étudier la variété.

Tombeau de la famille Amblard, cimetière de Rochefort-Montagne (Puy-de-Dôme). Décor de lave émaillée par Jean Amblard, peintre mort en 1989.



À droite : Intérieur peint du monument funéraire de la famille Heyndrickx, cimetière de Roubaix (Nord).

Ci-dessous : Intérieur entièrement en mosaïque du monument funéraire des quatre frères Bouglione, cimetière de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).



Symbolique des représentations

Tandis que la sculpture décorative est très présente dans l'art funéraire jusqu'au milieu du XX^e siècle, les œuvres en deux dimensions sont moins fréquentes. Outre le vitrail (voir p. 164), la mosaïque est retenue pour ses effets polychromes et sa résistance ; la peinture reste exceptionnelle. Les figures choisies dans un répertoire assez vaste ont bien souvent une portée symbolique. Aussi, même si elles paraissent répétitives, il est important de les noter et de photographier le détail de leur mise en œuvre, en plan rapproché. Avec le phénomène de reprise des concessions échues ou abandonnées, sans la constitution de cette documentation sur des œuvres dites ordinaires, la mémoire de cette richesse décorative se perdra à jamais.



¹ DALY.

Aiguière de Levite

Souvent accompagnée d'un bassin, elle désigne un lévite, descendant présumé de la tribu de Juda (dédiée au culte du Temple de Jérusalem), bénéficiant encore de certaines prérogatives dans le judaïsme rabbinique, notamment le lavement des mains des prêtres avant la bénédiction (voir mains de cohen). L'aiguière de lévite est fréquente dans certains cimetières juifs de l'Est de la France.



Cimetière juif de Mackenheim (Haut-Rhin).

Ancre

Elle représente la vertu théologale de l'Espérance. Lorsqu'elle est associée à une corde cassée, elle symbolise la vie, à laquelle la mort est venue mettre un terme. Plus simplement, elle peut aussi évoquer un marin.



Tombeau de la famille Demart, cimetière de Dunkerque (Nord). Autres symboles: le tronc d'arbre foudroyé, la couronne d'immortelles, le lierre, la croix latine.

Tombeau de Joël Le Guen, mort en mer, cimetière de Quiberon (Morbihan).

Tombeau du contre-amiral baron Louis-Henri de Freycinet (1777-1840), cimetière de Rochefort (Charente-Maritime).



Ailes

Voir ange et sablier

Ange ou angelot

Tombeau des familles Cambornac et Delpont, cimetière de Cahors (Lot).

Il est le messager de Dieu. Bras étendus, ailes déployées, il protège le défunt. Porteur d'une trompe, il annonce le Jugement dernier et la Résurrection. L'ange guide le défunt sur la terre et le conduira au ciel. On parle d'ange gardien lorsqu'il est associé à un jeune enfant, en référence à l'image de l'archange Raphaël accompagnant le jeune Tobie (dans la Bible, livre de Tobie, V, 4). Il symbolise ainsi la pureté dans l'échelle des valeurs humaines, raison pour laquelle on trouve des angelots sur nombre de sépultures d'enfants.



Tombeau du marbrier sculpteur Dubief, cimetière de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

À droite:
Tombeau de la famille Charles Sursock, cimetière de Deauville (Calvados).



Animaux

L'agneau est le symbole du Christ et de son sacrifice. Il est l'attribut de saint Jean-Baptiste en raison du salut qu'il adressa à Jésus «voici l'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde» (Jean, I, 29). L'agneau de Dieu est représenté avec des attributs différents : l'agneau pascal est couché sur la croix ; l'agneau de l'Apocalypse est couché sur le livre des 7 sceaux ; l'agneau rédempteur porte un nimbe crucifère et l'étendard de la Résurrection. Plusieurs attributs peuvent figurer ensemble sur la même représentation.



Monument funéraire Notta et Noël, cimetière de Montmartre, Paris.

À droite:
Tombeau, cimetière de La Mulatière (Métropole de Lyon).



Le chien symbolise la fidélité; on le trouve par exemple au Moyen Âge aux pieds des gisants.



Gisant du duc Jean V, cathédrale Saint-Tugdual, chapelle du duc, (Côtes-d'Armor).

À droite:
Tombeau de Louis Le Camus, cimetière de Passy, Paris.



La chouette, symbole d'Athéna, déesse de la Sagesse, représente la connaissance et, de fait, la victoire sur les ténèbres, la sagesse et la clairvoyance pour les libres penseurs.



Tombeau de Jules Guérin, cimetière de l'Île-d'Elle (Vendée).

En haut à droite:
Tombeau de « La Chouette », cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).

À droite:
Tombeau du contre-amiral Auguste Febvrier de Poligny des Pointes, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).



La colombe symbolise l'Esprit saint; elle est messagère de Dieu pour les protestants.



Tombeau de la famille Tattegrain-Taupin, cimetière de la Madeleine, Amiens (Somme).

Croix funéraire, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne).

Colonne dans l'enclos funéraire de la famille Giroux-Vasseur, cimetière de la Madeleine, Amiens (Somme).



Le pélican symbolique est représenté par un grand oiseau aquatique au long bec, se perçant la poitrine pour nourrir de son sang ses petits disposés devant lui. Pour les chrétiens, représentant du Christ qui donne sa vie afin de sauver le genre humain, il évoque également, par extension, l'amour parental.

Tombeau de Dominique Toigat et de Suzanne Simon, cimetière de Sierck-les-Bains (Moselle).



À droite: Tombeau de Marie Adèle Clara Loyauté de Curzon, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne).



Le serpent évoque le mal, Satan, le péché originel en référence au texte de la Genèse (Gen. 3, 13/14) dans lequel Dieu maudit le serpent qui a tenté Ève et le condamne à ramper sur son ventre jusqu'à la fin des temps. On représente aussi la Vierge-Nouvelle Ève écrasant la tête du serpent.

L'animal, associé à Asclépios, dieu grec de la médecine, renvoie à la guérison, la régénération, raison pour laquelle il est devenu l'emblème des professions de santé.

Tombeau du comte Merault-Martialis, directeur du service de santé et des établissements hospitaliers de la Marine, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).

Tombeau de Félix Jacquemin, pharmacien, cimetière de l'Est, Metz (Moselle).

Tombeau du docteur Regad, cimetière de Morez (Jura).



On parle d'**ouroboros** lorsque le serpent est représenté enroulé en cercle, se mordant la queue. Dépourvu de symbolique chrétienne, il évoque alors l'amour éternel, l'éternité, la continuité.

Monument funéraire Favreau-Bidau, cimetière de La Flotte (Charente-Maritime) (voir p. 149).



Monument funéraire Lupin-Roux, Cimetière de Loyasse, Lyon (Rhône).



Le **tétramorphe** évoque les quatre Évangélistes dont les symboles sont le **lion** pour Marc, le **taureau** pour Luc, l'homme ou l'ange pour Matthieu et l'**aigle** pour Jean. Cette représentation est issue de la vision de saint Jean, décrite dans le livre de l'Apocalypse (chap. IV et V) et le livre d'Ézéchiel (I, 5-12).



Chapelle funéraire des familles Bizet et Renaud, cimetière de Luçon (Vendée).

Calice

Symbole de l'Eucharistie pour les chrétiens, et souvent associé à l'étole, l'un des principaux ornements liturgiques, il orne les tombeaux des prêtres.

Tombeau de l'abbé Milsonneau curé de la paroisse, cimetière de Bréhémont (Indre-et-Loire).



À droite : Tombeau de Séraphin Lurtz, ancien curé de Schönau, cimetière de Valff (Bas-Rhin).



Cœur

Il représente la vertu théologale de la Charité. Il témoigne de la foi du défunt et, de son vivant, de sa générosité envers les autres. Surmonté d'une croix et d'une flamme, il est appelé cœur sacré; lorsqu'il est entouré de roses et percé d'un glaive, il s'agit du cœur immaculé de Marie.

Symbole profane, il évoque l'amour pour le défunt (le vrai tombeau des morts est le cœur des vivants).

Tombeau de la famille Corset, cimetière de La Flotte (Charente-Maritime).

Chaque été, les petit-enfants déposent sur le tombeau de leurs grand-parents des galets en forme de cœur qu'ils ont ramassés sur la plage.



En haut à droite: Tombeau des époux Servant Cabot, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).

À droite: Monument funéraire de la famille Six-Boulangé, cimetière de Tourcoing (Nord)

Couronne

Forme sans début ni fin, elle évoque l'éternité mais également l'honneur, la pureté, l'immortalité. La couronne d'épines symbolise la Passion du Christ. En décor sculpté, elle pérennise les nombreuses couronnes funéraires plus éphémères – de fleurs ou en céramique – accrochées ou déposées, sur les tombeaux lors des funérailles et des fêtes des morts (voir p. 210).

Couronne d'immortelles, tombeau des familles Collet et Elleouet, cimetière de Guéméné (Morbihan).



Couronne d'épines, monument funéraire de la famille Mancel, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).

Couronne de roses, cimetière de Rochefort (Charente-Maritime).



Crâne

Danse macabre, chapelle funéraire de la famille Berny, cimetière de Guiscard (Oise).

La tête humaine décharnée, parfois associée à une ou deux paires d'os (tibia) disposés en sautoir, symbolise la mort et les vanités humaines (un crâne surmontant deux tibias entrecroisés entourés de larmes peut également être un symbole franc-maçon). On trouve sur certains tombeaux la représentation d'un squelette entier représentant aussi la mort; il peut tenir une grande faux.



Croix funéraire, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).

Tombeau de François Gon, décédé en 1821, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne).

Dépositoire du cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).



Croissant

La Vierge est fréquemment représentée debout sur un croissant de lune en référence à l'Apocalypse de saint Jean dans lequel une femme, assimilée à Marie, est décrite « enveloppée du soleil, la lune sous ses pieds, et une couronne de douze étoiles sur sa tête (12,1).

La combinaison du croissant et de l'étoile à cinq branches est aujourd'hui largement reconnue comme symbole de l'islam, sans que cette origine soit clairement définie. Par conséquent ce motif figure le plus souvent sur les tombeaux de musulmans.



Monument aux morts, carré du zouave, cimetière Saint-Pierre, Arles (Bouches-du-Rhône).



Stèle funéraire représentant La Vierge à l'Enfant, chapelle du cimetière de Marville (Meuse).

Croix

Dans son acception chrétienne, la croix représente le sacrifice du Christ et le salut individuel ; elle est devenue le symbole de l'Église. La croix latine est formée d'une branche verticale et d'une branche horizontale plus courte, dite traverse. Les extrémités de la croix pattée sont légèrement évasées. La croix écotée imite deux branches d'arbres imparfaitement élaguées et écorcées. La croix nimbée est enrichie d'un cercle, d'un disque, d'une rosace ou d'une gloire, centré sur la croisée. La croix orthodoxe a trois traverses inégales ; celle du bas penche à droite, vers le mauvais larron symbolisant l'enfer et monte à gauche vers le ciel, en direction du bon larron.



Tombeau de madame Rivière, cimetière de Draveil (Essonne).
Autres symboles : le chrisme, l'alpha et l'oméga, les inscriptions PAX (paix, à gauche) et SPES (espérance, à droite)



Tombeau de la famille Le Faou, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).

Tombeau, cimetière de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne).

Porte du tombeau en forme de chapelle Despreaux-Digeon, vieux cimetière Saint-Acheul, Amiens, (Somme) (voir p. 151).



Étoile

L'étoile de David est une étoile à six branches, formée de deux triangles équilatéraux imbriqués. Invoqué dans les psaumes, comme *Magen David* ou « bouclier de David », il n'est devenu un signe identitaire fort que depuis la Shoah, en réaction à son usage sinistre par les nazis, ornant dès 1948 le drapeau du nouvel État d'Israël.

L'étoile à cinq branches représente l'astre qui a guidé les mages jusqu'à Jésus nouveau-né à Bethléem. Elle est très tôt devenue un symbole chrétien associé à la naissance du Sauveur.

La combinaison de l'étoile à cinq branches et du croissant est aujourd'hui largement reconnue comme symbole de l'islam, sans que cette origine soit clairement définie.

Enfin, le motif peut n'être qu'un simple ornement géométrique.



Tombeau des familles Israël, Levy-Strauss et Bloch-Barrauld, cimetière de Montmartre, Paris.

En bas, de gauche à droite :

Tombeau de la famille Kohler, cimetière de Rochefort (Charente-Maritime).

Tombeau de Rose Broche, épouse de François Gon, décédée en 1823, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne).

Tombeau de la famille Duval, cimetière ancien de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).



Étole : voir calice

Faux

Fauchant la vie (le moissonneur l'utilise pour couper le blé), elle symbolise la mort (la Grande Faucheuse).

Chapelle funéraire de la famille Pouliquen, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).



Chapelle funéraire des familles F. Cosmao du Manoir et Le Jeune, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).



Femme / Pleureuse

Allégorie de l'affliction, elle symbolise la tristesse, le chagrin inconsolable. Elle est généralement représentée en pleurs, la tête baissée et les mains cachant le visage.

Tombeau des familles Piéton-Marchand et Hotte-Piéton, cimetière de Wignehies (Nord).



En haut à droite: Monument funéraire de la famille G(?)elort, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).

À droite: Tombeau de la famille Remigereau, cimetière de La Flotte (Charente-Maritime).



Flamme / pot à feu

La flamme, motif d'éternité, d'immortalité, est fréquemment utilisée dans le décor funéraire. Elle symbolise la vie, le souvenir vivace et perpétuel (une flamme perpétuelle brûle sur la tombe du soldat inconnu afin que son souvenir ne sombre jamais). La flamme permet aussi d'orienter la marche dans les ténèbres (symbole de dogme, d'obscurantisme), raison pour laquelle on la trouve sur les tombes des libres penseurs.

Voir aussi torche / flambeau.



Tombeau de la famille
Le Goff Guillemot, cimetière
de Guéméné (Morbihan).
Modèle d'entourage de
tombes n°32 des Fonderies
et émaillerie de Dommartin-
le-Franc (Haute-Marne).

Portail d'entrée du cimetière
de Roubaix (Nord).

Tombeau de la famille Bonte,
cimetière de Tourcoing
(Nord).

Fleur

Elles sont disposées en guirlande ou en couronne, dans une mise en scène à la fois symbolique et décorative. Les fleurs évoquent différentes phases la vie, son éclosion et la promesse des fruits qu'elle réserve mais aussi la mort lorsque leurs tiges sont coupées.

Le chardon suggère les affres de la vie auxquels la mort met un terme et rappelle également les souffrances du Christ.



Tombeau de la famille
Henry Laurent,
cimetière de Passy,
Paris.

Céramique funéraire,
cimetière de Quiberon
(Morbihan).



L'immortelle évoque bien entendu l'immortalité. C'est la première fleur fraîche utilisée pour la confection des couronnes funéraires. On la trouve fréquemment sculptée ou moulée en couronne, ce qui renforce le sens d'éternité donné à la forme du cercle (voir p. 179 et 201).

Clôture de la chapelle funéraire de la famille Delebart-Mallet, cimetière de l'Est, Lille (Nord).



Tombeau de la famille Hagar-Gallard, cimetière de la Madeleine, Amiens (Somme).
Autre symbole : le pavot.



Le pavot, dont est extrait l'opium, est emblématique du sommeil éternel. Quand sa capsule – et les graines qu'elle contient – est figurée, ce sont les promesses du lendemain qui sont mises en avant.

Monument funéraire, cimetière de Tourcoing (Nord).



Monument funéraire de la famille Bonnet-Ducrocq, cimetière du Breuil-Bernard (Deux-Sèvres).



Porte de la chapelle funéraire de la famille Delebart-Mallet, cimetière de l'Est, Lille (Nord).

Le lys symbolise la virginité, la pureté, l'innocence. Il orne les tombes de jeunes gens.

Croix funéraire, cimetière de Saint-Flovier (Indre-et-Loire).
Modèle 42 de la fonderie Salin, Dammarie-sur-Saulx (Meuse).



Céramique funéraire, cimetière de Deauville (Calvados).



La pensée évoque le souvenir, la pensée affectueuse et la méditation.

Tombeau de Julie Gognaco, cimetière de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Monument funéraire de la famille Chauvet, cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).



La rose est la fleur de l'amour, de la féminité. Pour les catholiques, c'est la fleur mariale par excellence, la « rose mystique » des litanies. Mais elle peut n'être aussi qu'un simple motif décoratif, très prisé dans le style Art déco par exemple.



Ci-dessus, de gauche à droite:

Tombeau de la famille Kohler, cimetière de Rochefort (Charente-Maritime).

Intérieur du monument funéraire des quatre frères Bouglione, cimetière de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

Tombeau de la famille Sapet-Vigier, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).

La tulipe, plante à bulbe reflowerissant chaque année, peut être associée à la croyance en la résurrection. On la rencontre également dans certains cimetières juifs alsaciens.

Croix funéraire, cimetière de Unzent (Ariège). Modèle des fonderies de Bayard et Saint-Dizier (Haute-Marne).



Franc-maçonnerie

Les éléments décoratifs les plus fréquemment rencontrés sont les compas, règle, niveau, équerre, truelle, instruments du Grand Architecte de l'univers et l'étoile flamboyante avec un G en son centre. On trouve parfois les deux colonnes ornées d'un J et d'un B, inspirées du temple de Salomon (celle des apprentis, Jakin, et celle des compagnons, Boaz) ou des motifs inspirés du tablier maçon, correspondant au grade du défunt.



Tombeau
du docteur Meslin,
cimetière de Gray
(Haute-Saône).

Chapelle funéraire
Faget-Vidal,
cimetière Vieux,
Béziers (Hérault).



Gloire

Ce motif formé d'une nuée transpercée de rayons et comprenant souvent en son centre un œil de la Providence stylisé inscrit dans un triangle est, pour les chrétiens, la manifestation de la présence divine.



Stèle funéraire
de Germain Pierron,
cimetière de Guermange
(Moselle).

Instruments de la Passion

Colonne, fouet, couronne d'épines, jonc, lance, éponge sur une pique, clou, marteau, tenailles, échelles, dés, bourse (reçue par Judas) symbolisent les épisodes de la Passion précédant la mort du Christ jusqu'à sa mise au tombeau.

Croix funéraire de la famille Arnoux Lavignon, cimetière de Saint-Mihiel (Meuse).
Modèle de la fonderie de Brousseval, Wassy, (Haute-Marne).



Chapelle funéraire des familles Flipo Holbecq et Flipo Desurmont, cimetière de Tourcoing (Nord).

Lampe brûle encens

L'encens, déjà présent dans les cultes antiques, est utilisé dans les liturgies chrétiennes durant la célébration de l'Eucharistie mais aussi lors des funérailles. Sa fumée monte vers le ciel à l'instar de la prière du fidèle s'élevant vers Dieu.

Monument funéraire de la famille Prat, cimetière monumental, Rouen (Seine-Maritime).
Autres symboles : le cyprès, la couronne, le pavot.



En haut à droite : Monument funéraire de la famille Brocard, cimetière de la ville basse, Provins (Seine-et-Marne).

À droite : Stèle funéraire de la famille Seabrook-Briggs, cimetière de la Madeleine, Amiens (Somme).



Larmes

Représentées en nombre comme des gouttes d'eau, ce sont les larmes de la douleur, de l'affliction et du deuil.

Tenture de catafalque, église paroissiale Saint-Hippolyte, Esclanèdes (Lozère).



À droite:
Dalle funéraire de Jean Dantan, mort en 1660, cathédrale de Meaux (Seine-et-Marne).



Larve : voir ornement architectural

Livre

Symbole fondamental des trois grandes religions monothéistes, religions du Livre, il est l'attribut de la vertu théologale de la Foi pour les chrétiens ; la Bible est la référence essentielle pour toutes les Églises protestantes. Dans un cimetière juif, le livre distingue le tombeau d'un rabbin, d'un érudit ou d'un savant. Il peut aussi incarner la connaissance et le savoir pour les libres penseurs.

Tombeau de Louis Angibaud, avocat, cimetière de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).



La présence d'un livre évoquant le Coran est moins habituelle.

Sur la sépulture de Kamle Kamel Attye, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan) il est écrit à droite « Toute âme goûtera à la mort (sourate 3, verset 185) / ceci est le tombeau de la sainte dame Kamle Kamel Attye... ».

À gauche « Au nom d'Allah, le tout miséricordieux, le très miséricordieux / ton esprit reconforté / retourne à ton dieu satisfait / rejoignez mes suiveurs / et entrez dans mon paradis / Allah est grand et vrai (sourate 89, versets 27 à 30) ».



Ensemble de trois tombeaux d'enfants, cimetière de l'église protestante, Duntzenheim (Bas-Rhin)



Mains

Les marbriers l'appellent l'alliance, notamment quand les mains sont placées au centre d'une couronne. L'ensemble exprime la permanence du couple; celui-ci se recomposera après le décès du survivant ou après la Résurrection, la mort ne rompant pas les liens du mariage.

La poignée de mains peut également être celle de la fraternité entre les francs-maçons, synonyme de solidarité, entraide et soutien indéfectible. C'est aussi un signe d'égalité entre tous les « frères ». En général, on y adjoint un autre signe: chaîne, outils d'architecture ou étoile (voir p. 186).

Tombeau d'Adèle et Marie Borie, cimetière de Cahors (Lot).



Tombeau des époux Barillon, cimetière de La Flotte (Charente-Maritime).



Tombeau, cimetière de La Flotte (Charente-Maritime).

Mains de Cohen (*prêtre*)

Ces deux mains écartées, réunies par les pouces, reproduisent le geste de la bénédiction sacerdotale. Elles signalent la tombe d'un Cohen, un descendant présumé du grand-prêtre Aaron, détenant

encore dans le judaïsme rabbinique des prérogatives rituelles et restant de ce fait soumis à des règles de pureté spécifiques.



Tombeau, cimetière juif de Haguenau (Bas-Rhin).

Monogramme / tétragramme

ΑΩ, la première lettre de l'alphabet grec, l'alpha, désigne la naissance, tandis que la dernière, l'oméga, la mort.



ΑΩ et sablier, monument funéraire de la famille Delamare-Bichsel, cimetière de Montmartre, Paris.

AM, croix funéraire, cimetière de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan). Modèle 18X des Fonderies et émaillerie de Dommartin-le-Franc (Haute-Marne).

AM, Ave Maria: « Je vous salue Marie ».



XP, le chrisme, correspondent aux deux premières lettres du nom du Christ en grec.



ΑΩ et chrisme dans une couronne d'immortelles, tombeau, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne).

RIP, tombeau, cimetière de Roubaix (Nord).

RIP (requiesca(n)t in pace): « qu'il(s) repose(nt) en paix ».



IHS (Iesus hominum salvator): « Jésus sauveur des hommes ».



IHS, monument funéraire de la famille de Coubert, cimetière de Villedômer (Indre-et-Loire).

INRI, tombeau des familles Cailloge, Guillam et Gaudin, cimetière de Locmariaquer (Morbihan).

INRI (Iesus Nazarenus rex Iudaeorum): « Jésus de Nazareth, roi des Juifs ».



פּוּ (po tomon/temuna) ou **פּוּן** (po niqvar/at) est une abréviation hébraïque placée en haut de l'épithaphe, en français sur des tombeaux récents, signifiant « ici repose » ou « ici est enterré(e) ».

Stèles funéraires en forme de Tables de la Loi de la société juive La Fraternelle, cimetière ancien de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

תּוֹנֵצְבָה (Tehi nafsho tserura bizror ha-Hayyim), « Que son âme soit réunie au faisceau des vivants », est une formule, toujours abrégée, concluant la plupart des épithaphes, y compris celles en français. Tirée d'un verset biblique (Samuel, 25-29), elle évoque l'envol de l'âme du défunt et sa résurrection.



Ornement architectural

Leurs formes sont innombrables et relèvent du goût et du style choisi pour le monument : néo-antique (masque, acrotère, ordres, palmette...), néomédiéval (pinacle, arc brisé, baie polylobée...). Ils peuvent revêtir une valeur métaphorique : la colonne tronquée de la vie trop tôt interrompue ; la pyramide ou le sarcophage, un tombeau antique, le pot à feu, la flamme d'éternité...

La larve, du latin *larva*, esprit d'un damné poursuivant les vivants sous forme de fantôme, est en réalité une référence aux masques de théâtre à l'expression tragique, yeux vides et bouche ouverte, qui ornent les acrotères des tombeaux antiques.

Chapelle funéraire de la famille Van Neunen, cimetière de la Miséricorde, Nantes (Loire-Atlantique).



En haut à droite : Monument funéraire de la famille Barrat, cimetière de Terre-Cabade, Toulouse (Haute-Garonne).



À droite : Portail du cimetière ancien de la Croix-Rousse, Lyon (Rhône).



Os : voir crâne

Sablier

Il mesure l'écoulement inexorable du temps jusqu'à la mort qui clôt le cycle de la vie, temps fugace de l'existence humaine et de ses vanités. Le sablier est le plus souvent entouré d'ails, d'ange ou de colombe, messagers de Dieu. Les allégories du Temps ou de la Mort portent fréquemment un sablier. Réversible, il signifie qu'une nouvelle vie, la vraie vie, est possible dans l'Au-delà.

Porte de la chapelle funéraire de la famille Philippe, ancien cimetière de Vesoul (Haute-Saône).



Portail du cimetière
de Fontvieille
(Bouches-du-Rhône).

Chapelle funéraire
de la famille Milza,
cimetière parisien
d'Ivry-sur-Seine
(Val-de-Marne).



Squelette : voir crâne

Tables de la Loi

Symbole par excellence du Judaïsme en France jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, ce motif inspire la forme de certaines stèles ou apparaît comme élément de décor, pourvu ou non d'abréviations en hébreu évoquant les dix commandements (cinq par table, selon le canon hébraïque) (voir p. 191).

Torche / flambeau

Elle est représentée comme un bâton ou un cône enflammé. Lorsqu'elle est renversée et parfois éteinte, il s'agit d'une torche funéraire, évoquant la vie qui s'échappe.

Voir aussi flamme / pot à feu.

Façade de la chapelle de
cimetière, cimetière Saint-
Baudile, Nîmes (Gard).

Tombeau
de la famille Desguerros,
cimetière Saint-Baudile,
Nîmes (Gard).

En haut à droite:
Tombeau Patte-Laguens,
cimetière parisien de Saint-
Ouen (Seine-Saint-Denis).

À droite:
Tombeau de Charles Guillaïn,
cimetière de Carnel à Lorient
(Morbihan) (voir p. 148).



Urne

L'urne est un grand vase antique, de forme oblongue à panse renflée, muni d'un couvercle, dans lequel on conservait les cendres du défunt. L'urne funéraire est souvent représentée partiellement recouverte d'une draperie, le voile de tristesse, et parfois sommée d'une flamme.



Tombeau de la famille Parodi, cimetière Pierre-Grenier de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine).

Chapelle funéraire de la famille Lacoste, cimetière de Guéméné (Morbihan).

Tombeau de la famille Perrier, cimetière d'Épernay (Marne).



Végétaux

Ils sont habituellement disposés en guirlandes dans une mise en œuvre à la fois symbolique et décorative.

Les épis de blé symbolisent la renaissance et évoquent également l'eucharistie, le corps du Christ pour les chrétiens.

Le chêne est associé à la gloire et de par sa robustesse à l'immortalité; en rameau, souvent allié à une branche de laurier, il entoure l'effigie du soldat mort pour la patrie. Lorsqu'il est étêté, il évoque une vie trop tôt interrompue, une mort précoce.



Monument funéraire, cimetière de Roubaix (Nord).
Autres symboles : la vigne, le cœur, l'ancre.

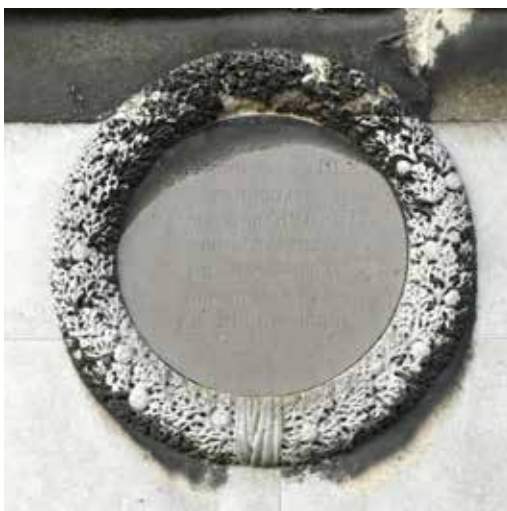
Monument funéraire de la famille de Coubert, cimetière de Villedômer (Indre-et-Loire).
La couronne associe laurier, dans la partie gauche, et chêne, à droite.



Le cyprès, dont le feuillage est persistant et les fruits toujours présents, fait référence à la vie éternelle. Son bois, quasi imputrescible, est utilisé pour la fabrication des cercueils des hauts dignitaires, civils ou religieux. Arbre des cimetières dans le monde méditerranéen, mais pas seulement, le cyprès est fréquemment planté par deux ou isolé près des tombeaux.

Monument funéraire de la famille Grouchy, cimetière du Père-Lachaise, Paris.

Monument funéraire de la famille Allart, cimetière de Roubaix (Nord).



Ci-dessous :

Tombeau du contre-amiral Auguste Febvrier de Poligny des Pointes, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).
Autres symboles : l'ancre, la corde, les ailes, le chêne.

Tombeau de capitaine au long cours René Guignard, cimetière d'Ars-en-Ré (Charente-Maritime).
Autre symbole : l'ancre.

Le laurier, généralement tressé en couronne, illustre la gloire, son feuillage persistant l'éternité, la gloire éternelle. C'est l'ornement privilégié des morts pour la patrie.

Les glands qui apparaissent après la floraison, sont promesses de renouveau, de renaissance, raison d'espérer.



Le lierre manifeste l'attachement; son feuillage est persistant comme l'immortalité est insensible aux saisons; lorsqu'il pousse au pied de la croix, il est semblable à la vie qui prend le dessus sur la mort.



La palme / palmier / rameau d'olivier célèbrent la vitalité, l'espérance, puis la victoire et les honneurs mais aussi la paix. La palme est l'attribut des martyrs, victimes des causes justes, signifiant leur sacrifice. On la trouve fréquemment sur les tombes de soldats et sur les monuments aux morts.

Tombeau en forme de chapelle des familles Lauriau et Bérôt, cimetière de Montreuil (Seine-Saint-Denis).
Autres symboles: sablier ailé, chouette, encensoir, gloire, flambeau, ange, étoile, pavot.



Tombeau de la famille Froment, cimetière de Morez (Jura).
Modèle de clôture 4223 des fonderies de Brousseval (Haute-Marne).

La pomme de pin est porteuse d'espoir, de promesse de renaissance, de puissance vitale, de force inébranlable.



Le saule pleureur, par sa morphologie, est l'expression même de la douleur et des larmes liées à la perte d'un être cher. Par la facilité avec laquelle une de ses branches arrachée (la mort) et à peine enfouie donne des racines (la vie), il est également gage de renaissance.



Tombeau de Joséphine Alliot, cimetière de Sepvigny (Meuse).

Tombeau de Germain Mandrillon et Marie-Thérèse Belloni, cimetière de Morez (Jura).
Autre symbole: l'ange.



À droite:
Tombeau de la famille Choquet-Carnoy, Vieux cimetière de Saint-Acheul, Amiens (Somme).

La vigne / le raisin sont étroitement attachés aux notions de vitalité, de force, de fertilité; la vigne rappelle au chrétien le sang du Christ.



Vie / 3 Parques / 3 âges de la vie

Clotho, Lachésis, Atropos sont, dans la mythologie romaine, les trois divinités maîtresses de la destinée humaine. La première déroule le fil de la vie, la seconde le distribue, enfin la troisième le coupe à l'aide de ciseaux, signifiant ainsi la mort.

Une variante iconographique est constituée de la représentation d'une enfant, d'une adulte et d'une vieille femme, trois âges également soumis à la volonté de Dieu ou de la mort et symbolisant la méditation de l'homme sur son destin et le passage du temps le conduisant invariablement vers la mort.

Monument funéraire du baron Félix Oppenheim, cimetière ancien, Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).



Sculpture monumentale ornant l'entrée du cimetière intercommunal des Joncherolles à Villeteuse (Seine-Saint-Denis). (Voir p. 292)



Voile

Métaphore de la tristesse, il suggère aussi le linceul, ou encore le voile de sainte Véronique avec lequel elle essuya le visage ensanglanté du Christ.

Chapelle funéraire des familles Flipo Holbecq et Flipo Desurmont, cimetière de Tourcoing (Nord).



Tombeau des familles Brulais et du Bot de Talhouet, cimetière de Guéméné (Morbihan).



À droite:
Tombeau de la famille Klein Peter, cimetière du Felsberg, Saint-Avold (Moselle).



Représentation sculptée du défunt et de sa famille

Le XIX^e siècle (jusqu'à 1914) est le temps de la sculpture funéraire. Le défunt peut être représenté de plusieurs manières :

- En portrait, généralement, un buste ou un médaillon, parfois une sculpture en pied pour les monuments les plus imposants, plus rarement sous la forme d'un relief narratif dans une situation liée à l'activité du vivant (peintre devant son chevalet; pilote aux manettes; en prière pour les femmes...).
- Mis en scène dans la force de sa jeunesse. C'est souvent le cas des personnes mortes tragiquement jeunes, voire des enfants.

– Mis en scène, mort, en gisant, ou lors de ses derniers moments, à l'heure de sa mort. Dans ce cas, la famille éplorée, ou l'un de ses membres, peut être présente aux côtés du mourant.

Pour approfondir ce volet, on se reportera à l'ouvrage fondateur d'Antoinette Le Normand-Romain.



Buste de François Durand, tombeau des familles Durand, Cullard et Miard, cimetière de la ville basse, Provins (Seine-et-Marne).

À droite:
Statue de Anna Marie Reder (1877-1887), tombeau de la famille Reder, cimetière du Felsberg, Saint-Avold (Moselle).



Tombeau de la famille Morice-Boutin, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).

La description et l'étude de ces éléments sculptés ne présentent aucune difficulté particulière. Il est recommandé de les traiter avec les mêmes outils que ceux permettant d'analyser la sculpture en général, et surtout de faire, pour l'œuvre sculptée, un sous-dossier du dossier sur le monument funéraire lui-même, afin de bien distinguer les différents éléments de la composition. Pour ce faire, voir notamment les deux publications de l'Inventaire général : le vocabulaire de la sculpture, plusieurs fois réédité par les Éditions de patrimoine et le manuel de description des objets¹. Le vocabulaire de la sculpture distingue plusieurs types de représentations funéraires. Le gisant figure le défunt couché, vêtu, par opposition au transi, à l'état de cadavre, nu ou enveloppé dans un linceul. Le priant est agenouillé. Les pleurants, religieux ou laïcs, en costume de deuil, se trouvent fréquemment dans le soubassement des tombeaux ou supportant sa plate-forme, évoquant un cortège funèbre. La pleureuse représente une femme éplorée. Enfin, le vif, représente le défunt dans une attitude vivante, à demi-couché ou debout.



Pleureuse,
chapelle funéraire de
la famille Delebart-Mallet,
cimetière de l'Est, Lille
(Nord).

¹ INVENTAIRE GÉNÉRAL..., BAUDRY, Marie-Thérèse, BOZO, Dominique (réd.), *La Sculpture : méthode et vocabulaire*, Paris, Imprimerie nationale, 1978 (Principes d'analyse scientifique). INVENTAIRE GÉNÉRAL..., MAGNIEN, Aline, ARMINJON, Catherine (réd.), et al., *Système descriptif des objets mobiliers*, Paris, Inventaire général, Éd. du patrimoine, Association Études, loisirs et patrimoine, 1999 (Documents & méthodes, 6).



Gisant, cénotaphe
du lieutenant de vaisseau
Joseph Bellot (1826-1853)
disparu en mer au large
du Canada,
cimetière de Rochefort
(Charente-Maritime).

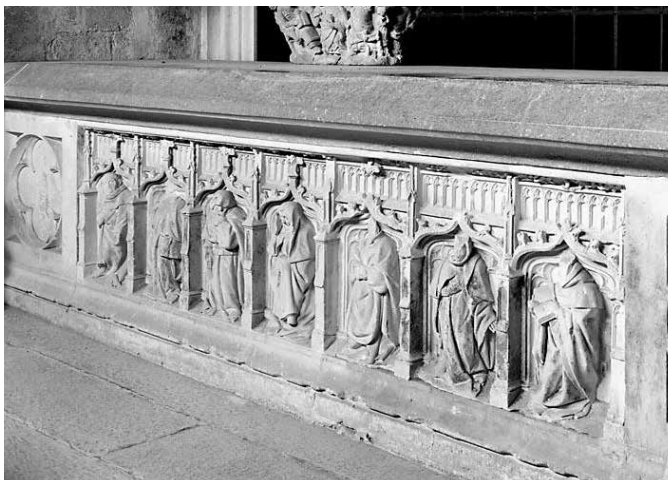
Priant, tombeau de Jean-Marie Drogou, prêtre de la paroisse, cimetière de Clohars-Carnoët (Côtes-d'Armor).



À droite : Transi, plate-tombe de Guillaume de Harcigny, couvent des templiers, Laon (Aisne)



Pleurants, tombeau d'Amé de Chalon, abbaye Saint-Pierre, Baume-les-Messieurs (Jura)



Ci dessous :

Vif, jeune enfant se recueillant sur la tombe de sa mère, cimetière de Vailly-sur-Sauldre (Cher).



Vif, tombeau de Germaine Gardin (1925-1931), cimetière parisien de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).



Le décor singulier

L'œil du chercheur est assez aisément attiré par une iconographie ou un élément atypique (ce qu'Antoinette Le Normand-Romain appelle l'ornement expressif) qu'il relèvera alors sans hésitation, si l'œuvre est un peu ancienne. Attention toutefois à ne pas négliger les tombeaux récents ou ceux qui présentent des interventions relevant des arts populaires. Les emblèmes d'un métier, d'un engagement politique ou humaniste, d'un loisir, d'une appartenance communautaire – et notamment les tombeaux des gens du voyage, souvent les seuls aujourd'hui qui demeurent démonstratifs – en disent long sur le défunt et sur son époque.

À droite:
Tombeau du vice-amiral
comte Pierre Martin (1752-
1820), cimetière de Roche-
fort (Charente-Maritime).



Tombeau de François-Victor
Leroy-Digeon, entrepreneur
de bâtiment, cimetière de la
Madeleine (Somme).



Tombeau de César Susanna,
probablement mineur,
cimetière de Champigny-sur-
Marne (Val-de-Marne).

Tombeau de la famille
Cinquin-Trichard, proba-
blement des vignerons,
cimetière de Saint-Étienne-
des-Ouillières (Rhône).





Tombeau de Gustave Lemoine, pilote aviateur (1902-1934), cimetière parisien de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).

Tombeau du sculpteur Antoine Pevsner (1884-1962) orné d'une œuvre de l'artiste, cimetière de Sainte Geneviève-des-Bois (Essonne).



Tombeau de la famille Iches Arnautas, probablement des jardiniers, cimetière de Cahors (Lot).

Tombeau du sculpteur Jean-Nicolas Goeury, cimetière de Voyer (Moselle).



Animaux fantastiques évoquant le dragon ou la bête de l'Apocalypse, monument funéraire de la famille A. Glaenzlin Roques, vieux cimetière de Béziers (Hérault).



Animaux fantastiques évoquant la chimère ailée, tombeau de la famille André Leps, cimetière de Rochefort (Charente-Maritime).



Ci-dessous :

Monument cinéraire de l'ingénieur, poète, Paul de Resener, cimetière du Père-Lachaise, Paris.

Le Christ protégeant Notre-Dame de La Garde, tombeau de la famille Patrizio, cimetière Saint-Pierre, Marseille (Bouches-du-Rhône).



Le décor de la porte du monument funéraire de Camille-Ernest Morel-Mottet, cimetière de Morez (Jura) représente un chandelier à sept branches.



Jeanne d'Arc (d'après le modèle de la fabrique Nicot de Vendevre-sur-Barse, Aube). Tombeau de la famille Schaal, cimetière de Guermange (Moselle), sculpté en 1920, année de la canonisation de la sainte, ce qui peut expliquer cette iconographie exceptionnelle.



Sépulture surmontée d'un triangle républicain, cimetière de Beaumont-Pied-de-Bœuf (Sarthe).

Décor de tombeau en forme d'urne funéraire drapée, surmontée d'une flamme de la Liberté, symbole républicain, cimetière de Beaumont-Pied-de-Bœuf (Sarthe).



Garnir le tombeau: plaques, couronnes, jardinières...

Laurence de Finance avec Isabelle Duhau



L'analyse des éléments ornant un tombeau est difficile et assez aléatoire parce que bien souvent il s'agit d'objets mobiliers, déplaçables, parfois plus ou moins éphémères et de plus, très rarement datés: cependant ces garnitures, même fréquentes, nécessitent d'être étudiées.

Les plaques funéraires

Elles sont de nature et de matériaux divers et leur abondance n'incite pas à prendre connaissance de leurs inscriptions, encore moins à les analyser. Pourtant, il s'agit de « marqueurs » qu'il faut étudier dans une approche sociologique de l'homme face à la mort même si certaines sont modestes par leurs dimensions et de qualité inégale. Si l'on ne les documente pas lors d'un inventaire, ce patrimoine, peu reconnu, disparaîtra sans laisser de trace.

Les plaques funéraires sont peu épaisses, en métal, en pierre ou en porcelaine et portent une épitaphe, une dédicace, parfois des armoiries et un décor. Elles sont posées sur le monument, encastées dans un parement (table à inscriptions) ou encore accrochées à la croix surmontant la tombe. Elles répondent principalement à deux fonctions: ce qui permet de les classer en deux catégories: les plaques identitaires et celles liées au souvenir.

Ci-dessus: Croix funéraire, cimetière de Meisenthal (Moselle). Le modèle a été réalisé à l'unité par une fonderie de la région car il comprend l'épitaphe; un autre exemplaire a été repéré au cimetière de Bitche.



Deux croix funéraires identiques, dotées d'une plaque épitaphe rapportée, cimetière de Lailly-en-Val (Loiret).



Sur les 1733 plaques funéraires recensées dans la base de données nationale Palissy (domaines monuments historiques et Inventaire général), seules 44 sont conservées dans un cimetière. En outre, la moitié de ce petit corpus concerne d'anciennes pierres gravées, datant de l'Antiquité jusqu'au XVIII^e siècle, et remontées dans les murs d'un cimetière. Ce nombre infime de dossiers atteste le manque de visibilité de ces objets comme patrimoine. Toutefois, les plaques funéraires, notamment lorsqu'elles sont fixées au monument, sont bien souvent étudiées avec lui et font l'objet d'une photographie illustrant son dossier. Ainsi, les publications de l'Inventaire général ou la base de données iconographique Mémoire proposent quelques centaines d'images documentant ces artefacts.

Tombe militaire du Souvenir Français, cimetière de Rosazia (Corse-du-Sud).

Plaque épitaphe de Marie-Dominique Fieschi, cimetière de Salice (Corse-du-Sud).





Plaque épitaphe, dite
« Cœur de Morez »,
cimetière de Morez (Jura)

Plaque épitaphe en
porcelaine, cimetière
d'Aixe-sur-Vienne
(Haute-Vienne).

La plaque funéraire épitaphe

Elle porte le nom et les dates de naissance et mort du défunt. Lorsque ces informations sont gravées directement dans la pierre tombale ou la stèle, on parle d'épitaphe. Mais si l'emplacement de la tombe est juste marqué par une croix, on trouve souvent accrochée à la croix de bois ou insérée à la croisée de la croix de fer forgé une plaque métallique. Les plus anciennes plaques de ce type ont été recensées au cimetière de Baule, dans le Loiret : elles datent de 1835, mais la plupart appartiennent aux décennies 1850-1880 et les plus récentes remontent à l'entre-deux-guerres. Les plaques les plus simples sont en zinc, l'inscription peut être poinçonnée ou en relief. Le corpus actuellement constitué réunit des plaques posées durant trois décennies, de 1890 à 1920, les plus anciennes en Corse, les suivantes en Auvergne et également dans les cimetières parisiens de Bagneux et Pantin, particulièrement sur des tombes israélites datables entre 1890 et 1910.

Plus fréquentes sont les plaques émaillées, de forme circulaire, ovale, rectangulaire ou encore en forme de cœur. La rouille peut rendre difficile leur déchiffrement. Des exemples ont été repérés partout en France. La production s'étend sur plus d'un demi-siècle, les dernières plaques émaillées recensées datent des années 1950. Celles produites dans le Jura – créées en lien avec l'industrie horlogère – sont appelées « cœur de Morez » en raison de leur provenance : la fabrique morézienne Perrad-Bergoënd, fondée par le peintre émailleur Albin Perrad (1857-1916) puis dirigée par son fils Louis (1888-1967). Le Souvenir français a également utilisé des plaques émaillées pour les épitaphes des tombeaux en forme de croix-épée placés dans de nombreux carrés militaires sur l'ensemble du territoire national.

En Limousin et en Poitou-Charentes, ainsi à Limoges et Niort, à partir de 1840, les plaques sont majoritairement en porcelaine. Circulaires ou rectangulaires, agrémentées d'un décor peint évoquant le cadre de vie du défunt, elles sont scellées dans la stèle. Cinq plaques sur porcelaine, toutes conservées au cimetière de la commune d'Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), ont été étudiées, photographiées et publiées par l'Inventaire général en 1993. En 2000, un ouvrage, *Des funérailles de porcelaine*, a heureusement été entièrement consacré à ces plaques funéraires, montrant combien cette production fut abondante dans la région. Une plaque a récemment



Vue d'ensemble du cimetière de Jougnac (Haute-Vienne).

Plaque souvenir en forme de coussin, chapelle funéraire de la famille Leclercq-Mulliez, cimetière de Roubaix (Nord). Louis-François Leclerc fonda l'entreprise de filature et tissage Leclercq-Dupire.



été remarquée au cimetière du Père-Lachaise, provenant de l'importante usine de céramique d'Hippolyte Boulenger installée à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne). Signée « Bel », elle orne le monument funéraire de l'ingénieur montbéliardais, poète et historien à ses heures, Paul de Résener (1839-1921).

La plaque funéraire souvenir

En émail ou le plus souvent en pierre, généralement du granit, la plaque souvenir est posée sur le tombeau, fixée à un petit lutrin tel un livre ouvert : elle porte une dédicace en fonction des liens tissés par le défunt de son vivant. Elle commémore un événement heureux vécu avec le défunt, en rappelle ses qualités, son lien de parenté, sa fonction sociale, son appartenance à une communauté professionnelle, son éventuel rôle officiel, ses décorations, etc. Le nombre de plaques n'est limité que par la surface de la dalle qui les reçoit.

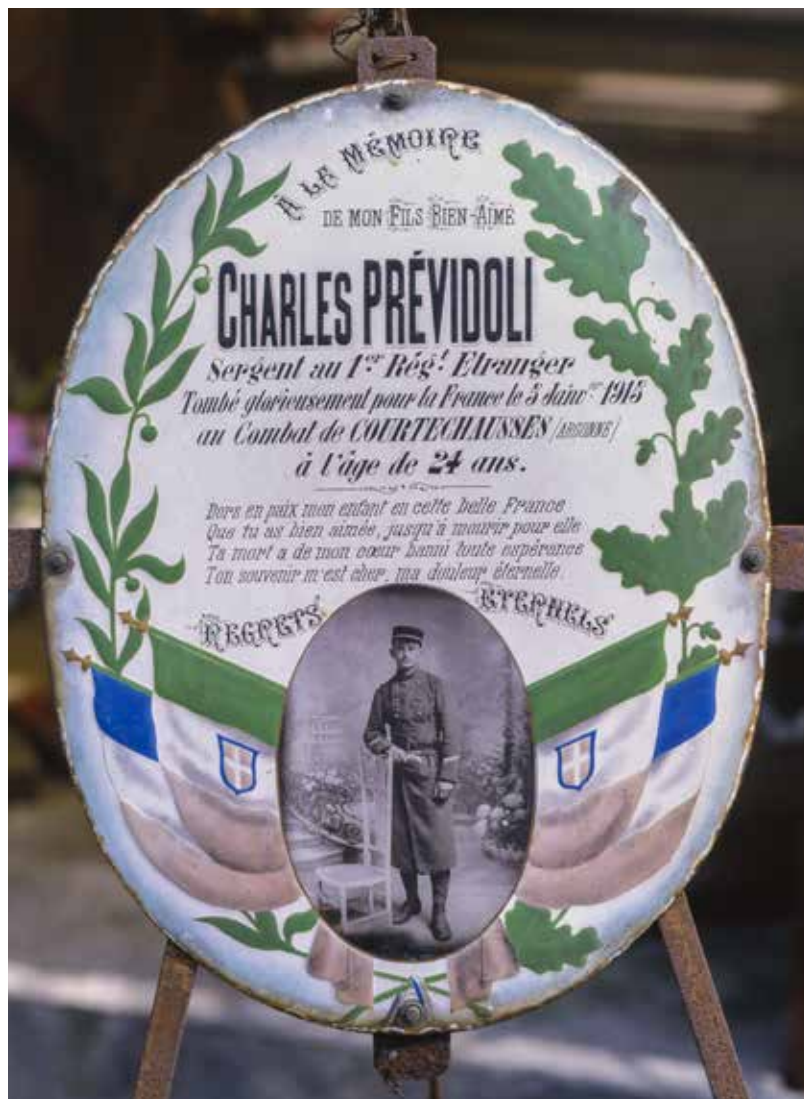
On pourrait les appeler « plaques commémoratives » si ce terme ne désignait pas plus globalement toute plaque fixée au mur commémorant un événement religieux ou profane. À côté des phrases ou poèmes témoignant amour ou affection au disparu figure une iconographie fort variée, soit religieuse – croix, buste de la Vierge, tête d'ange en haut-relief –, soit profane. De nombreux motifs viennent personnaliser la plaque, souvenir de l'activité favorite ou



Cimetière de Gavarnie (Hautes-Pyrénées). À partir de 1932 la commune accorde des concessions à la demande des familles ou des associations de pyrénéistes pour « un droit de cité posthume » aux disparus en montagne. Des plaques, en mémoire de ces ascensionnistes, se sont également multipliées dans le cimetière.

Tombeau de la famille Muzard, cimetière Saint-Pierre, Arles (Bouches-du-Rhône).





En haut à gauche:
Plaque souvenir posée au pied du monument commémoratif à la mémoire des combattants antifacistes connus et inconnus morts pour la liberté des peuples, cimetière du camp de concentration du Vernet d'Ariège, Saverdun (Ariège). Le triangle rouge, pointe vers le bas, était le symbole utilisé par les nazis pour marquer les prisonniers politiques.

En haut à droite:
Plaque souvenir émaillée du soldat Charles Prévidoli disposée devant la stèle funéraire des familles Prévidoli, Manini & Loretto, cimetière de Morez (Jura).

ci-dessus:
Couronne mortuaire souvenir, tombeau de Charles Alfred Auboin, faïencier, cimetière de Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine).

Ci-contre:
Ornement funéraire souvenir, tombeau de la famille Guerrin, cimetière de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).



du métier du défunt: une palette ou un instrument de musique pour un artiste, un piolet et une corde pour un alpiniste, ou encore un avion, un bateau ou même un tracteur.

La peur d'oublier le visage du défunt conduit à y insérer une photographie pour en fixer les traits. L'image est obtenue par contact direct d'un positif transparent posé sur la plaque émaillée préalablement enduite de bichromate alcalin et exposée à la lumière. L'image est ensuite colorée avec de la poudre d'émaux et permet des retouches avant cuisson à 900°. La plupart des émaux photographiques datent de la 1^{re} moitié du XX^e siècle, cette technique est remplacée vers 1980 par le transfert numérique.

Si les monuments funéraires se sont peu à peu standardisés au XX^e siècle, l'imagination de l'entourage des défunts a trouvé dans ces éléments un espace d'expression inépuisable ces dernières années, qu'il s'agisse d'artefacts en deux dimensions, voire de véritables rondes-bosses.



Les couronnes funéraires

L'usage de tresser des couronnes de fleurs remonte à l'Antiquité et réapparaît au XIX^e siècle. Le dépôt de couronnes sur les tombeaux se généralise à Paris sous la Restauration : peu après l'ouverture du Père-Lachaise, le portier du cimetière présentait à la famille du défunt des couronnes à déposer sur les tombes et, à la Toussaint, des femmes tressaient et vendaient des couronnes à l'extérieur, devant l'entrée principale du cimetière. La coutume se généralise à la fin du XIX^e siècle. Les cortèges funèbres de personnalités officielles sont constitués de chars couverts de couronnes de fleurs souvent de grand format : ceux du président Carnot (1894) ou de Jaurès (1914) frappèrent les Parisiens. Il ne reste souvent que le squelette en grillage métallique de ces couronnes, les fleurs ayant disparu. Les compositions, prenant aussi la forme de croix, peuvent également être couvertes de fleurs piquées dans un tressage en

Le mur des disparus en mer
(pêcheurs à la morue sur
les Terre-Neuvers),
cimetière de Ploubazlanec
(Côtes-d'Armor),
carte postale,
vers 1900.

*Les funérailles de Victor-
Hugo* (31 mai 1885), par
Paul Sinibaldi (1857-1909),
Hauteville House, Guernesey,
Maisons Victor-Hugo
Paris – Guernesey.





paille dit paillon, très rarement conservé, car victime des intempéries. Comme les plaques, ces couronnes sont très peu étudiées, notamment par les services d'Inventaire général. Le petit nombre de dossiers résulte du caractère éphémère de ce décor fait de fleurs séchées, avant d'être copiées en pierre ou en céramique, et du caractère fragile de celles réalisées en verre avant l'invention du plastique. Le seul livre écrit sur le sujet a été publié en 2009¹.

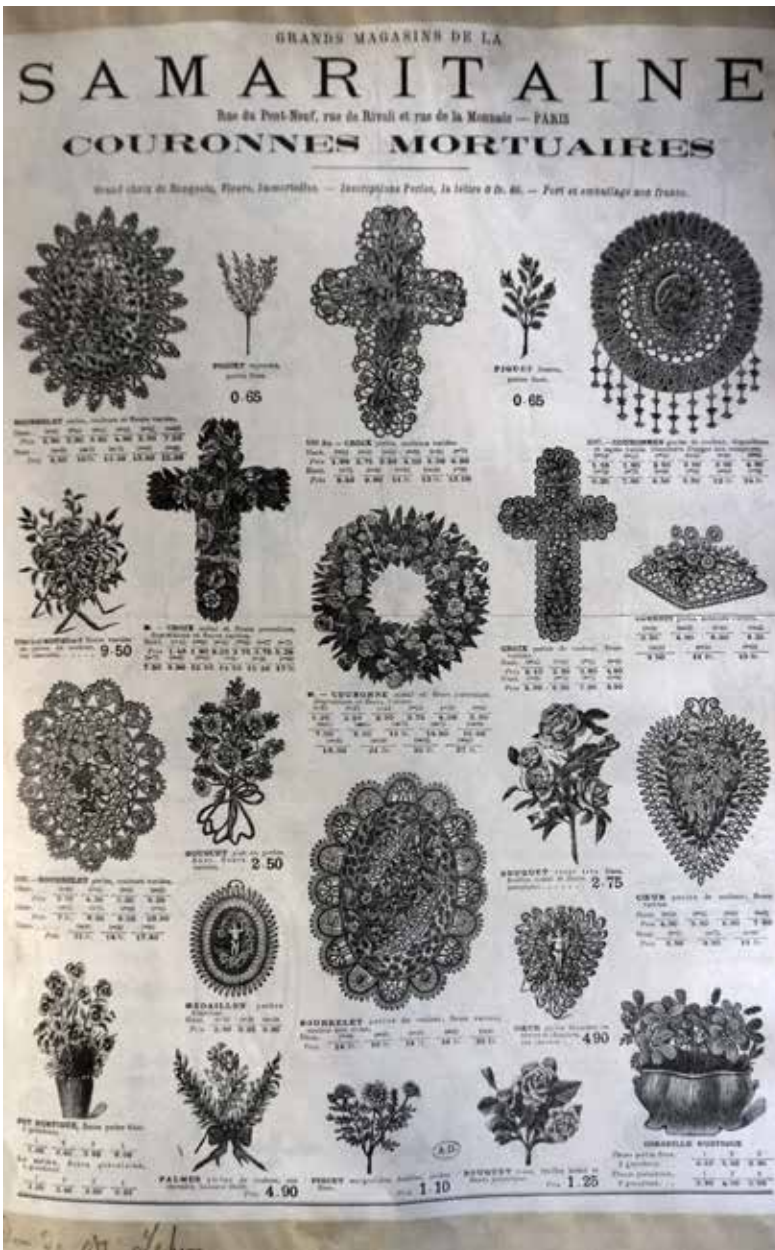
Au XIX^e siècle, **les couronnes en fleurs séchées** sont fabriquées avec des végétaux provenant pour la plupart d'Ollioules (Var), centre de la culture des immortelles dès 1820 et dont la production est abon-

Couronne d'immortelles séchées
sous globe (collection privée).

Boîte-vitrine contenant
une couronne à globe, cimetière
de Saint-Estèphe (Gironde).

La tombe vosgienne, boîte-vitrine
réinterprétée en 2017 par l'artiste
Nathalie Simon, cimetière de la
Bouteillerie, Nantes (Loire-Atlantique).

¹ DUCROS.



Ci-dessus :
Extrait d'un catalogue de la Samaritaine (Bibliothèque du musée des Arts décoratifs, Paris).

En haut à droite :
Couronne de fleurs dans une boîte-vitrine, cimetière de l'Hôpital des Champs, Poitiers (Vienne). Les feuilles sont probablement en zinc et les fleurs en cellulose.

Au centre à droite :
Crucifix formé de tiges de verre enrobant une âme en bois avec embouts en zamac, cimetière Saint-Pierre, Arles (Bouches-du-Rhône).

dante et célèbre, d'abord à Paris puis dans toute la France. La culture de l'immortelle s'étant rapidement propagée sur les collines alentour, Bandol jouit à son tour d'une grande notoriété dans la fabrication des couronnes à partir de 1868. Des boîtes en zinc conçues comme des vitrines-miniatures, circulaires, plus rarement hexagonales, renfermant des fleurs séchées ou en porcelaine, des bandeaux de dédicace, des figurines de la Vierge ou du Christ, sont encore accrochées sur certains tombeaux, un peu partout en France, à Albi, Châlons-en-Champagne, Cognac, Lille, Nantes. Ces **boîtes-vitrines** peuvent aussi être insérées dans la stèle funéraire, comme à Rouen ou à Dijon. Leur contenu est finalement proche de celui des globes de verre qui formaient le



Vestige de la dédicace d'une couronne de fleurs en perles de verre, cimetière de Fontvieille (Bouches-du-Rhône).



centre de couronnes, dites **couronnes à globe**, dont plusieurs sont conservées au cimetière du Mans et quelques autres à celui de Besançon. De plus en plus rares, ces boîtes-vitrines méritent d'être étudiées en tant que telles lorsqu'on les repère.

Les **couronnes de fleurs de verre** disposent d'une ossature métallique sur laquelle sont montées fleurs et feuilles en perles de verre enfilées sur un fil de fer. Cette production dure près d'un siècle, de 1860 à 1950. Elle fait intervenir majoritairement des femmes : des carcassières, qui réalisent la structure métallique, des fleuristes qui enfilent les perles et des monteuses ayant l'initiative de l'assemblage. La fabrication des fleurs est confiée à des femmes travaillant à domicile avec leurs enfants, à des religieuses, ou encore à des prisonniers, comme ceux de l'île de Ré et de Lyon. Vers 1920, la production s'industrialise avec l'utilisation de « l'Express machine » et de la machine à cannetille, inventée en 1929¹. Les fabricants de couronnes et leurs revendeurs sont très nombreux et répartis dans toute la

¹ Voir la revue *L'Art et l'ornement funéraires de France...* qui décrit parfaitement l'activité de ce secteur professionnel durant l'entre-deux-guerres.

Ci-dessus : Couronne funéraire pouvant dater de 1960, photographiée en 1992, cimetière de Luzillat (Puy-de-Dôme).



Crucifix en perles de verre et vestiges de plusieurs couronnes funéraires également en perles de verre, photographiés en 2011, cimetière d'Entrevaux (Alpes-de-Haute-Provence).

Couronnes en céramique,
cimetière de Civaux (Vienne).



Porte-couronnes, tombeau
en forme de chapelle de
la famille Gardet frères,
cimetière Saint-Baudile,
Nîmes (Gard).



Deux porte-couronnes,
cimetière Saint-Pierre, Arles
(Bouches-du-Rhône).

Porte bouquets et
couronnes, cimetière de La
Flotte (Charente-Maritime).



France: vers 1890, les principaux sont installés à Paris, Lille, Bordeaux, Orléans et surtout Lyon, où cette production est particulièrement prospère. La Compagnie française pour l'industrie du verre, créée à Chauny (Aisne) en 1900, se spécialise jusqu'en 1952 dans la production de perles de verre destinées à la décoration de sacs, de broderies et de couronnes funéraires. Elle installe des dépôts à Paris, Marseille et Lyon. La manufacture Lepage-Gayot s'affiche à l'international et présente à l'Exposition internationale de Paris de 1925 des « couronnes de perles en broderies inaltérables ».



En haut à droite:
Crochet porte-couronne,
cimetière de l'Hôpital des
Champs, Poitiers (Vienne).

Ci-dessous:
Porte-couronne taillé dans la
stèle et couronne en
céramique, tombeau de la
famille Cipolet, cimetière
parisien de Saint-Ouen
(Seine-Saint-Denis).

Ci-dessous à droite:
Porte-couronne en bronze
et sa couronne dédicace
en céramique, tombeau de
la famille Alphonse Pollet,
cimetière de Tourcoing
(Nord).

Tous ces fabricants proposent aussi des compositions ovales, en losange ou en forme de croix: certaines terminées par un feston rembourré de coton sont appelées bourrelets. Il ne faut pas confondre les couronnes funéraires en forme de croix avec des croix comprenant un Christ sculpté. Certains de ces crucifix ont une même structure tubulaire, dont les extrémités des bras sont également garnies de bouchons en zamac (alliage de zinc, aluminium et magnésium), emboutis d'un décor de feuillage. Les branches sont recouvertes de fils de perles de verre qui, lorsqu'ils ont disparu, laissent visible aujourd'hui

l'âme métallique. À Arles une croix a été repérée non pas en perles de verre sur une âme en métal, mais en tiges de verre enrobant un support en bois. Les mêmes embouts en zamac complètent le décor. Ces croix sont généralement fixées au tombeau: en Poitou, elles sont posées sur des supports, similaires à certains porte-couronnes.

Les couronnes comprenaient généralement une dédicace, formée de lettres en aluminium découpé clipées à un ruban, également métallique; l'en-

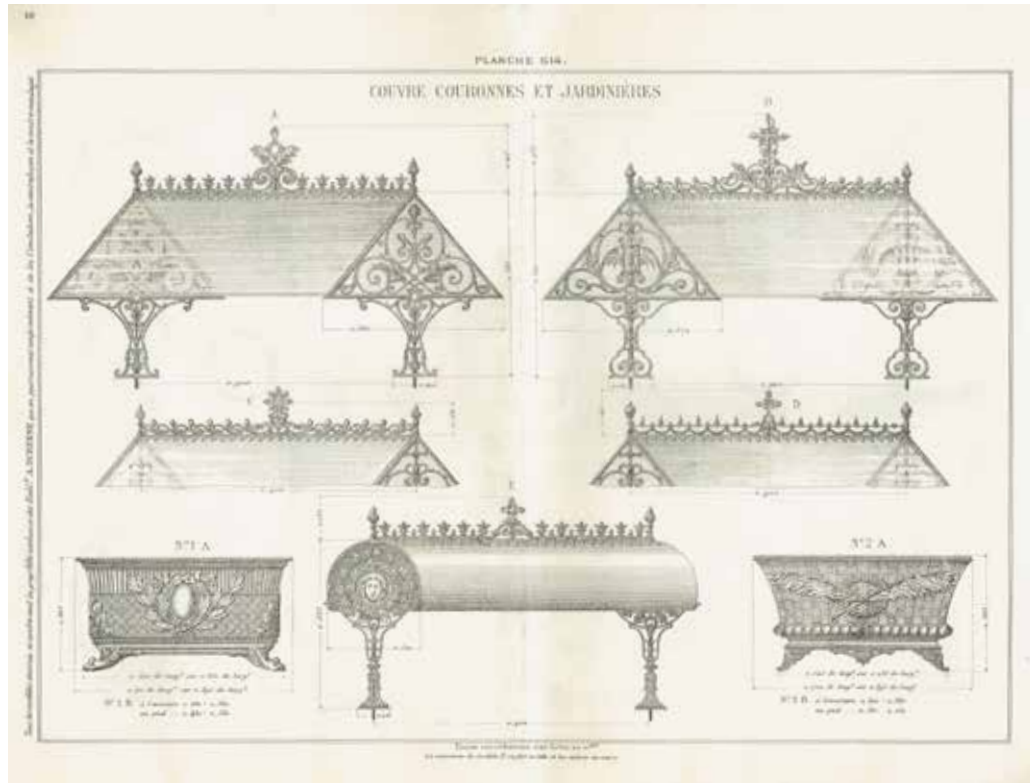


Planche 614 de l'album spécial n°6 « articles funéraires » des fonderies A. Durenne.

Ci-dessous : Tombeau, ayant conservé son couvre-couronnes intact, du père Joseph Coincé, cimetière Vaufleury, Laval (Mayenne). On attribua à ce prêtre et médecin des guérisons miraculeuses qui susciterent un culte populaire.

À droite : Marque de la fabrique de « céramique vitrifiée / E. Pironneau, Paris / garantie contre la gelée » et numéro du modèle, au dos d'une couronne (identique à celle du tombeau Cipolet de Saint-Ouen), cimetière de Quiberon (Morbihan).

En bas à droite : Marque de la fabrique Artfunair et numéro de série au dos d'une couronne, cimetière de Quiberon (Morbihan).





Jardinière en marbre, monument funéraire de la famille Winckler Lumière, cimetière nouveau de la Guillotière, Lyon (Rhône).

semble pouvait également être en celluloïd. Lorsque les perles se sont éparpillées ou ont disparu, ces éléments, moins fragiles, demeurent plus ou moins bien accrochés au squelette de la couronne.

Les **couronnes en céramique** moulées les plus simples, fabriquées en série, représentent des anneaux revêtus de boutons d'immortelles alignés en rang serrés, parfois enrubannés, dont on voit encore des exemples de la fin du XIX^e siècle suspendus aux crochets métalliques ou patères de pierre fixés sur les tombeaux ou aux bras des croix. D'autres couronnes d'immortelles peuvent être en biscuit ou en terre cuite émaillée. Dès 1855, la fabrique de Limoges Paturet et Parvy présente des couronnes de fleurs de porcelaine à l'Exposition universelle de Paris qui sont particulièrement remarquées. En 1860, des fleurs de porcelaine entourent l'épithaphe d'une plaque émaillée, puis la couronne s'évide et devient un anneau floral. On trouve aussi, mais moins fréquemment, des croix en céramique. Dès 1889, le celluloïd concurrence la porcelaine : sa capacité à imiter le naturel surprend le jury de l'Exposition universelle. Il sera à son tour remplacé par le plastique dans les années 1950.

Les fleurs sculptées les plus utilisées pour les articles funéraires sont le pavot (rare en Provence), symbole du sommeil éternel, l'immortelle, l'églantine, la violette. La pensée est très fréquente dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. La rose et

la marguerite, présentes en 1860, se rencontrent davantage après 1900, ainsi que le chrysanthème ; au XX^e siècle, on trouve également le lilas, le jasmin, les hortensias, etc.

Ces couronnes, lorsqu'elles n'étaient pas fixées mais seulement suspendues ou posées ont, pour la plupart, disparu. Seuls demeurent parfois les **porte-couronnes**, éléments métalliques plus ou moins ouvragés. Du simple crochet, au support reposant au sol et jusqu'à la structure monumentale constituant un des éléments principaux du tombeau, il est important de ne pas omettre de les signaler et de les photographier. Pas plus qu'il ne faut omettre de documenter les **couvre-couronnes**, structures de fonte et de verre, fixées aux clôtures des tombeaux. Éléments très fragiles, leurs vitres ont le plus souvent disparu et la fonction des éléments métalliques restants peut paraître énigmatique.

Les vases et les jardinières

Pour orner la sépulture de fleurs fraîches et surtout de plantes annuelles, une ou des jardinières sont parfois prévues avec le monument. Hector Guimard intègre cette jardinière à l'avant du tombeau qu'il conçoit pour la famille d'Ernest Caillat au Père-Lachaise. L'architecte dessine un modèle spécifique en fonte, non solidaire mais fixé au monument Obry-Jassedé à Issy-les-Moulineaux. Plus souvent, les jar-



dinières en fonte, rectangulaires, galbées ou droites, posées sur des griffes, ou encore en forme de vase Médicis sont choisies sur catalogues. Toutes les fonderies proposant du mobilier funéraire disposent de modèles de jardinières et de portes bouquets. Certains, polyvalents, présentent des décors de festons, volutes, rosaces et oiseau : quelques-uns dont l'usage est strictement funéraire comprennent un motif de sablier ailé, une couronne d'immortelles ou encore un tronc d'arbre foudroyé.

Depuis quelques décennies, ces éléments décoratifs, lorsqu'ils existent, sont intégrés au tombeau et conçus dans le même matériau, granit ou fausse pierre, ce qui leur assure stabilité et meilleure durabilité.

Les vases en verre ou en porcelaine blanche de Limoges sont beaucoup plus rares. Leur fragilité justifie qu'ils aient été essentiellement placés à l'abri, à l'intérieur des monuments en forme de chapelle, généralement de part à d'autre d'un crucifix. Un cache-pot, portant l'inscription liée à son usage « regrets » et ayant échappé à la casse et à la convoitise a été repéré par l'Inventaire en 1991.

Tombeau de la famille Ernest Caillat, par Hector Guimard (1867-1943), cimetière du Père-Lachaise, Paris.



Tombeau de Lucien Charles Beuret (1896-1917), « mort pour la France », et de sa famille, cimetière de La Villette, Paris.



Jardinière du monument funéraire de la famille Obry Jassede, dessiné par Hector Guimard, cimetière d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).



Jardinières, cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) et cimetière de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).



Cimetière de La Villette, Paris et cimetière de Carnel de Lorient (Morbihan).



Deux jardinières au cimetière de La Villette, Paris.



Vase, cimetière de Rochefort
(Charente-Maritime).



À droite :
Cache-pot, photographié en
1991, monument funéraire
de la famille Desproges-Got-
teron, cimetière d'Aixe-sur-
Vienne (Haute-Vienne).



Vase, jardinières
et cache-pot
(collection privée).





Le goût pour le masque mortuaire au XIX^e et au début du XX^e siècle explique que l'on puisse découvrir un tel objet dans les tombeaux en forme de chapelle (collection privée).

Prie-Dieu en ferronnerie appartenant à une paire, placée dans un enclos funéraire, cimetière de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Intérieur du tombeau de la famille d'Arbelles, photographié en 2015, cimetière des Carmes, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Le monument a conservé la fraîcheur de ses peintures et de divers objets le décorant : crucifix, couronnes en céramique ; la « table d'autel » est même protégée d'un tapis de dessus d'autel.



Bien que difficiles à dater, ces œuvres nécessitent cependant d'être repérées et photographiées : fragiles et d'une grande mobilité, elles se font rares, beaucoup ayant déjà disparu. Certaines, accrochées ou posées à l'intérieur de tombeau en forme de chapelle, sont mieux conservées, car abritées des intempéries et de vols éventuels. Il est vraiment urgent d'augmenter le petit corpus de dossiers déjà réunis pour dresser un panorama pertinent de cette production qui n'est plus fabriquée aujourd'hui.

ÉTAT DES LIEUX DES ÉTUDES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

Isabelle Duhau

L'immense majorité des dossiers établis par l'Inventaire général du patrimoine culturel est normalisée et informatisée. Il pourrait donc sembler simple d'établir un état des lieux des études réalisées par le service sur le patrimoine français des cimetières. En pratique, ce n'est pas aussi aisé. Depuis le transfert de l'Inventaire aux régions en 2004, les services se sont énormément investis dans la construction de portails de diffusion à l'échelle du territoire de leur nouvelle tutelle. Ainsi, plus d'une vingtaine de sites Internet ont vu le jour, diffusant chacun leurs données régionales, qu'il s'agisse de nouvelles études ou de travaux plus anciens (et déjà accessibles dans les bases de données nationales Mérimée pour l'architecture et Palissy pour les objets mobiliers). Parallèlement, alors que l'État conservait une mission de diffusion nationale, le ministère de la Culture n'a pas achevé de mettre à jour sa propre plate-forme de diffusion afin de traiter les derniers envois des services régionaux ; ainsi, très peu de nouveaux dossiers ont été versés dans les bases de données nationales depuis le début des années 2000. La récente réforme territoriale, réorganisant les régions, a ajouté une difficulté, obligeant les services de certaines collectivités à fusionner deux voire trois anciens sites régionaux. Aussi, faute de pouvoir interroger chaque site régional et d'y soustraire ce que le ministère diffuserait déjà, le présent état des lieux se limite aux dossiers contenus dans les bases Mérimée et Palissy.

Les cimetières

Le domaine Inventaire de Mérimée compte un peu moins de 1400 dossiers « cimetière ». C'est peu au regard des 14000 églises ou chapelles, des 4400 édifices scolaires et près de 3000 mairies ou hôtels de ville. Alors que ces édifices publics constituent implicitement des éléments patrimoniaux pour le chercheur et sont assez systématiquement étudiés, il n'en va pas de même du cimetière. D'une part, la limite chronologique basse de l'Inventaire, fixée lors de sa création en 1964 à 1850, explique que nombre de nécropoles, créées au cours du XIX^e siècle, n'aient pas été étudiées lors des premières enquêtes. D'autre part, l'Inventaire porte désormais une grande attention aux opérations d'aménagements urbains qui structurent le territoire, ce qui n'a pas toujours figuré dans ses missions, à l'origine davantage vouées aux

« monuments et richesses artistiques ». Malgré tout, parmi ces 1400 cimetières étudiés, plus de 1000 ne sont pas antérieurs au XIX^e siècle. 99 dossiers concernent un cimetière protestant ou un cimetière contenant un carré protestant, 67 dossiers un cimetière ou un carré juif, 76 dossiers un cimetière ou un carré militaire. Certains dossiers semblent avoir été ouverts surtout pour regrouper les sous-dossiers traitant des monuments funéraires et tombeaux présents dans ces lieux, ce qui explique leur caractère souvent succinct : un bref historique, un plan, une vue d'ensemble. La région Grand Est totalise à elle seule 40 % des dossiers, issus principalement de l'ancien service d'Alsace. Ce dernier avait réalisé 485 dossiers dans le cadre de l'inventaire préliminaire systématique de l'ensemble de son territoire, à l'exception des deux villes de Strasbourg et Colmar. La Bretagne, qui compte pourtant 72 % de dossiers en ligne de plus que l'Alsace, tous sujets confondus, ne propose que 117 dossiers « cimetière ».

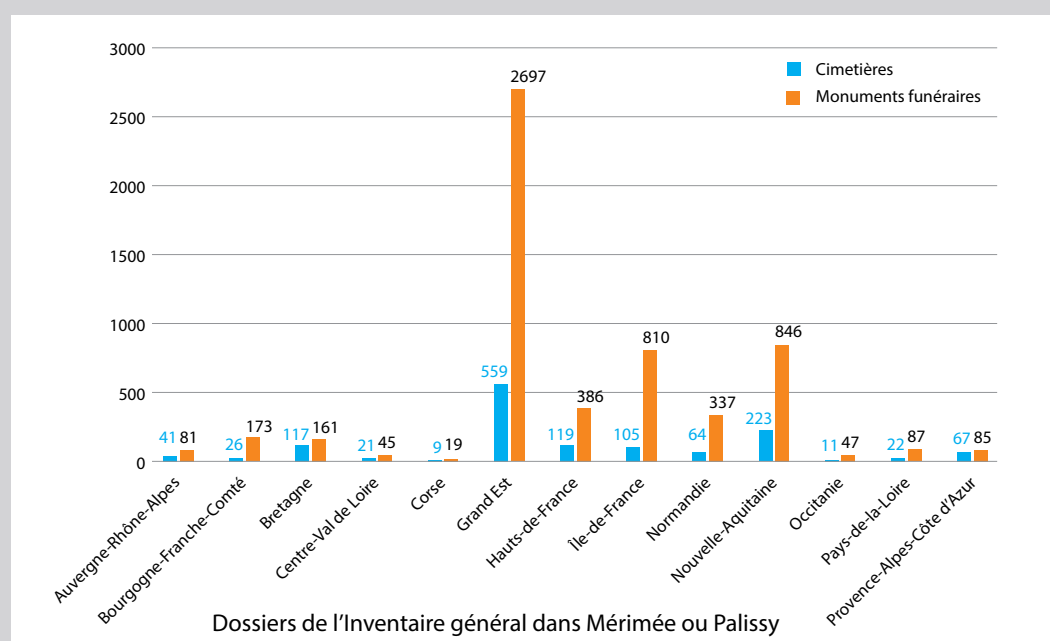
Les monuments funéraires

Sur les 7000 monuments funéraires documentés dans le domaine Inventaire de la base Palissy, près de 2200 sont localisés dans des cimetières (la plupart des autres se trouvant dans des églises, ce sujet sortant du périmètre de cette étude. Ce point mériterait une analyse plus fine car des tombeaux localisés dans le cimetière de l'enclos paroissial ont parfois été seulement listés dans le dossier « sommaire objets mobiliers », mentionnant les objets non étudiés individuellement contenus dans l'église). Il faut ajouter à ce nombre les 3600 dossiers de monuments implantés dans des cimetières versés dans Mérimée. La grande majorité sont des tombeaux ; on totalise toutefois parmi eux 550 croix de cimetière, 40 calvaires, 20 ossuaires, 14 lanternes des morts et plus de 130 monuments aux morts. Près de 85 % de ces dossiers Mérimée traitent d'objets postérieurs au XVIII^e siècle. Similairement, 83 % des monuments funéraires repérés dans Palissy datent des XIX^e ou XX^e siècles. Leur matériau, sans surprise, est presque exclusivement la pierre, naturelle ou reconstituée. Dans ce corpus d'œuvres des deux derniers siècles, environ 350 dossiers mentionnent la présence de fer (éléments sculptés ou clôture), moins de 100 de ciment, 35 de verre. L'approche de Palissy (dédiée aux

objets) permet plus aisément que celle de Mérimée (dédiée à l'architecture) d'exploiter les données descriptives du décor. 85 % des dossiers comportent le relevé des principales inscriptions portées sur le monument. 67 % détaillent les éléments figuratifs sculptés : ainsi 359 dossiers signalent des croix, 41 des cœurs, 309 des fleurs (dont 43 des pavots et 39 des pensées), 209 des couronnes, 163 des ornements végétaux sans autre précision, 93 du lierre, 90 des palmes, 88 des guirlandes, 54 des branches de laurier, 32 de chêne, 10 des glands. 180 mentionnent une représentation d'anges ou d'angelots, 85 de femmes, 41 d'enfants, 40 d'hommes, 31 de crâne, 8 de morts. D'autres représentations symboliques liées à la mort sont également repérées : 86 urnes, 33 torches et 23 flammes, 27 ancres, 25 voiles, 22 sabliers. 50 dossiers signalent également une ornementation à forme architecturale. Assez logiquement, c'est encore la région Grand Est, notamment grâce à l'enquête alsacienne, qui a le plus étudié ce patrimoine, ses dossiers représentant même 50 % du corpus français total disponible.

Bien que non négligeables, les chiffres tirés des bases de données reflètent la sous-représentation du patrimoine funéraire dans les études de l'Inventaire.

Ils indiquent également la difficulté à appréhender ces œuvres, les décrire et les qualifier. Il n'est ainsi pas aisé d'effectuer des recherches et des sélections parmi des dossiers très similaires et sans critères discriminants. C'est davantage à l'occasion de la rédaction des nombreuses publications, notamment celles de la collection des *Images du Patrimoine*, que les chercheurs opèrent des choix. Les ouvrages topographiques proposent inmanquablement quelques pages sur le patrimoine funéraire (en général associé au patrimoine commémoratif). Des tombeaux sont présentés, souvent des monuments exceptionnels par leur rareté, que ce soit du point de vue des formes, des matériaux mis en œuvre, des représentations sculptées ou encore des styles décoratifs. Les cimetières, moins photogéniques, sont évoqués à travers leurs éléments remarquables quand ils en possèdent, lanterne des morts, chapelle de cimetière, croix de cimetière ou encore porte monumentale. Ainsi, c'est en parcourant en images les cimetières français que l'on découvre la variété et la richesse de ce patrimoine modeste dont les familles se sont peu à peu désintéressées. Son état s'avère plus que jamais préoccupant et s'y intéresser davantage représente un défi urgent à relever, comme préalable à sa sauvegarde.



L'archéologie des ensembles funéraires d'époque récente

Stéfan Tzortzis

L'archéologie funéraire des temps récents

Les contextes culturel et spirituel liés à la mort, à sa perception et à la façon dont elle est prise en charge durant les périodes récentes ont été et sont encore le sujet d'études historiques et sociologiques approfondies. Ce n'est que très récemment que l'archéologie s'est emparée à son tour de ces problématiques avec ses méthodes valorisant d'autres objets d'étude : éléments de la culture matérielle et restes humains. Par-delà la nécessité faite aux archéologues, sur un site contenant les témoins superposés de différentes époques, de « traiter » les vestiges les plus récents pour avoir accès aux plus anciens, l'intérêt intrinsèque de sépultures et d'ensembles funéraires ne relevant que de ces périodes s'est bel et bien affirmé. L'assise de cette archéologie fut en partie l'étude de sépultures (voire seulement de dépôts de corps sans geste funéraire conventionnel) et de sites assignés à des contextes de mortalité particuliers, souvent tragiques, notamment ceux de la Grande Guerre. Désormais, ces contextes particuliers ne représentent plus la seule focale des recherches : les archéologues ont investi de banals cimetières paroissiaux ou cimetières de quartier désaffectés. En se déployant sur les lieux investis jusqu'à une époque très proche de la nôtre, l'archéologie met en œuvre une démarche comparative et, mieux encore, dialectique, appliquée aux archives historiques et aux archives du sol, que ce soit dans le cadre d'analyses spatiales de cimetières (évolution de la topographie, organisation interne, existence éventuelle de secteurs dévolus à telle ou telle catégorie de population), d'études des pratiques et des « recrutements » funéraires (composition d'un échantillon de population archéologique à partir de l'estimation des paramètres biologiques des squelettes qui la constituent, en particulier : sexe, âge au décès, stature, variations anatomiques), d'approche du régime démographique et des conditions sanitaires des populations.

La fouille de sites d'époque pré- et post-révolutionnaire n'est encore pas a priori perçue comme banale, la recherche archéologique étant généralement associée à l'ancien dans l'imaginaire commun. Au questionnement sur la pertinence de la pratique archéologique dans de tels contextes peut s'adjoindre, en matière funéraire, la réticence à intervenir sur des restes humains d'ancêtres proches. Sans doute convient-il de rappeler ici que le droit de l'archéologie en vigueur en France ne fixe pourtant pas de borne chronologique ni de restriction thématique à la discipline, si ce n'est un point d'origine : « l'existence de l'humanité¹ ». Il donne une définition du patrimoine archéologique très vaste, qui ne se cantonne ni à l'ancien ni à ce qui est enfoui, et rien ne s'oppose donc formellement à l'étude archéologique de sites d'époque moderne et contemporaine. Il faut toutefois noter qu'il existe pour ces vestiges bien particuliers d'autres dispositions légales et réglementaires dont les finalités ne sont ni scientifiques ni patrimoniales. La question régulièrement soulevée du statut des restes humains et de leur destination finale, la législation relative aux sépultures, lieux d'inhumations et exhumations restent des points complexes. Nous nous contenterons de noter que, pour le moment – mais en sera-t-il toujours ainsi? – la situation ne semble pas être vraiment préjudiciable au travail des archéologues et des anthropologues.

Il est heureux de constater que l'argument a priori consistant à ne trouver de raison d'être à l'archéologie que lorsque aucune autre source d'information n'existe est de moins en moins avancé. L'exploitation combinée de l'ensemble des sources d'information disponibles apparaît aujourd'hui comme une évidence. Cette démarche ne fait pas d'une discipline le soutien d'une autre ou vice-versa. Elle doit associer les spécialistes maîtrisant les différentes grilles de lecture de toute cette documentation (archéologue, historien, historien de l'art, sociologue, architecte).

La pratique archéologique est, rappelons-le, une forme méthodique et raisonnée de destruction de l'objet d'étude et peut en l'occurrence soulever certaines réticences ou objections du corps social lorsqu'il s'agit de mettre au jour des sépultures. Suivant le cas, la nature et la proximité temporelle du terrain d'investigation et de ce qu'il contient potentiellement peuvent en effet alimenter des scrupules d'autant plus forts que si les vestiges sont très récents, des notions ressenties ou revendiquées d'identité, de filiation, d'appartenance sociale ou religieuse, de mémoire encore vive de certains événements peuvent se faire jour.

L'état de la ressource documentaire et le cadre d'intervention des archéologues

Généralement, lorsque des contextes archéologiques sont avérés, il revient le plus souvent aux agents du ministère de la Culture en charge du patrimoine archéologique de statuer sur l'intérêt qu'il y a à étudier de tels contextes, en fonction des critères habituellement mis en œuvre dont, en premier lieu, l'intérêt scientifique et l'état de la ressource patrimoniale. Mais à ces critères s'ajoutent les impératifs liés à l'aménagement du territoire et à son impact sur le patrimoine archéologique qui font que de nos jours, l'archéologie préventive (dite aussi « sauvegarde par l'étude scientifique ») est devenue largement majoritaire au sein de la discipline. Les services du ministère de la Culture dans les régions (services régionaux de l'Archéologie au sein des directions régionales des Affaires culturelles, sous l'autorité des préfets de région) sont destinataires des dossiers soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) situés dans le périmètre de zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) arrêtées au sein des territoires communaux. Ces dossiers leur sont transmis par les services d'urbanisme instructeurs. En dehors de ces zones et n'importe où sur le territoire, ils sont également destinataires des dossiers d'aménagement soumis à étude d'impact ainsi que des projets de grande ampleur surfacique (zones d'aménagement concertées et lotissements de plus de trois hectares). C'est dans ce cadre qu'ils édictent des prescriptions d'archéologie préventive (diagnostic, puis suivant les résultats de celui-ci, fouille préventive), lesquelles sont mises en œuvre par des opérateurs spécialisés (Institut national de recherches archéologiques préventives, services archéologiques de collectivité territoriale habilités, opérateurs de statut privé agréés). La loi donne par ailleurs la possibilité aux aménageurs d'anticiper l'éventuel sujet archéologique soulevé par leur projet en saisissant directement les services régionaux de l'Archéologie et, en fonction

de la réponse faite par ces derniers, en demandant de façon volontaire l'édition de prescriptions de diagnostics archéologiques. Dans le cas d'investigations portant sur des cimetières et puisque la démarche est de répondre à un projet d'aménagement par le principe de la « sauvegarde par l'étude », on notera qu'il s'agit de fait de sites funéraires n'étant plus en activité depuis un certain temps, réputés démantelés ou déplacés et généralement sans plus aucun repère (limite, monument funéraire, accès...) visible dans la topographie actuelle.

L'époque qui nous intéresse est notamment celle qui, à compter du dernier tiers du XVIII^e siècle, voit la naissance du cimetière contemporain et un changement de régime funéraire accompagnant une évolution du rapport social à la mort que l'on a qualifiée de « transition funéraire ». Globalement, les travaux historiques montrent que ces grandes mutations des périodes pré- et post-révolutionnaire, scandées par des textes normatifs bien connus¹, n'eurent localement, notamment en milieu rural, que des effets limités ou très tardifs sur la création ou la désaffectation des cimetières de l'Ancien Régime. Mais il existe par ailleurs d'autres lieux d'inhumation désaffectés et effacés du paysage actuel, fondés tardivement, à la fin du XVIII^e siècle ou au XIX^e siècle. Ceux-ci sont moins habituels pour les archéologues, tout comme l'ont été les cimetières hospitaliers modernes ou les cimetières d'esclaves dans les départements d'outre-mer. Qu'ils aient été destinés à remplacer les vieux cimetières paroissiaux et conventuels intra-muros saturés ou que l'on ait affaire à d'anciens cimetières de hameau devenus cimetières de quartier, ces espaces créés ou agrandis peu avant ou après la période révolutionnaire à la périphérie des centres urbains constituent du point de vue archéologique un sujet dont la connaissance mérite d'être développée. D'autant que ces vestiges comptent parmi les plus menacés. Situés trop près des cœurs de ville, ils ont été rapidement gagnés au XIX^e siècle par le développement de faubourgs industriels et n'ont pas perduré. L'exemple du cimetière Saint-Charles à Marseille, dans le quartier de la Porte d'Aix, est ici assez emblématique. La création, en 1824, de ce cimetière, dont l'emplacement correspond aux abords de l'actuelle gare principale de Marseille, répondait aux nouvelles règles d'hygiène. Il connut un succès incontestable mais éphémère précisément du fait de sa localisation, au cœur d'un secteur en plein développement urbain. Rapidement trop petit et sans possibilité d'extension, soumis à l'augmentation des demandes de concessions individuelles et perpétuelles, il fut

¹ Code du patrimoine, article L.510-1 (livre V : archéologie).

² En particulier la déclaration royale de 1776 et le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804).

fermé en 1865 après que la municipalité a cherché dès 1851 de nouveaux terrains pour l'établissement d'une aire sépulcrale plus vaste.

Le processus s'est amplifié après la Seconde Guerre mondiale, avec l'expansion des agglomérations. Il est sans doute amené à s'intensifier, la législation urbaine récente³ prévoyant une densification du bâti dans les premières couronnes urbaines. Dans les départements d'outre-mer, les cimetières, notamment ceux destinés aux esclaves, implantés dans la limite « des 50 pas royaux » le long du littoral, voient leur conservation compromise par l'érosion accélérée des cordons littoraux, l'une des conséquences d'une pression immobilière croissante ainsi que des bouleversements climatiques que vit notre époque. Plus classiques car renvoyant à première vue à des modèles métropolitains bien connus, les cimetières paroissiaux occupant la périphérie des églises des bourgs anciens y sont actuellement, comme en métropole, menacés par les aménagements urbains. Ils n'ont jusqu'alors que rarement fait l'objet de recherches archéologiques. Les brèves investigations réalisées, à Basse-Terre (Guadeloupe), par exemple, montrent pourtant des caractères originaux qui mériteraient d'être mieux documentés.

Les tendances observées sur la nature des investigations et leur intérêt scientifique

La fouille préventive de grands ensembles liés à des églises représente évidemment le cas le plus courant. Ces recherches de terrain, comme par exemple, en 2007, la grande opération de Douai, place Carnot, et ses 1 892 sépultures mises au jour, dont la chronologie s'étend du Moyen Âge central au XIX^e siècle, s'intéressent comme nous l'avons déjà dit au temps long. C'est précisément la perspective d'aborder l'évolution diachronique des pratiques funéraires qui est mise en avant dans la plupart des projets de fouille prenant en compte les strates funéraires les plus récentes.

L'archéologie funéraire s'est par ailleurs penchée sur des événements historiques bien circonscrits et des contextes de mortalités inhabituelles, généralement tragiques. L'étude de sépultures multiples, parfois vastes ou nombreuses, constituées en temps d'épidémie, comme à Issoudun (Indre) et à Martigues (Bouches-du-Rhône), ou suite à un massacre de population, qu'illustre bien la fouille, en 2010, des charniers du Mans apparus durant les guerres de Vendée, met notamment en exergue la problématique de l'inhumation « en masse », souvent hors cimetière. C'est sans doute l'un des volets les plus médiatisés au cours des quinze dernières années de l'archéologie funéraire des époques récentes, notamment après la

fouille pionnière en 1991 de la sépulture des soldats de 14-18 de Saint-Rémy-la-Calonne (Meuse) parmi lesquels se trouvaient les restes de l'écrivain Alain-Fournier, jusqu'alors considéré comme disparu. Cette fouille ouvrit par ailleurs un débat pas encore totalement clos sur la place de l'archéologie dans une démarche initialement mémorielle.

L'archéologie des cimetières des XVIII^e et XIX^e siècles, désaffectés et souvent en périphérie des anciens centres urbains, est désormais servie par plusieurs opérations. Si l'on excepte les cas précoces de la fouille de l'extension la plus tardive de l'ancien cimetière d'Antibes en 1998 ou bien celle du cimetière du collège Saint-Rémi à Reims en 1999, la plupart de ces opérations remontent à moins d'une dizaine d'années.

De façon générale, l'analyse minutieuse de contextes funéraires permet d'approcher au plus près les pratiques concernant le corps des défunts et la répétition des exemples peut permettre, à son tour, de différencier la valeur individuelle de certains gestes d'autres recouvrant une dimension sociale ou purement technique lorsqu'ils sont répétés à l'identique sur de multiples tombes. Dans le cas de cimetières même parfaitement documentés par les sources historiques, il s'avère également que l'archéologie et l'anthropologie biologique restent finalement les seules disciplines susceptibles d'approcher au plus près les traitements mortuaires dans leurs dimensions techniques. Ce faisant, elles permettent par exemple de mesurer l'incidence effective, différée, voire négligeable, des injonctions normatives édictées par les pouvoirs publics en matière funéraire durant les XVIII^e et XIX^e siècles, ou de saisir la part du geste individuel, voire les éventuelles pratiques spécifiques de certaines communautés dont les textes ne rendent pas nécessairement compte.

Longtemps négligée sous le coup du paradigme selon lequel l'homme biologique est strictement identique, qu'il soit actuel, médiéval ou antique, l'étude des restes humains d'époque récente se révèle en fait d'un grand intérêt en anthropobiologie. Elle constitue notamment un élément indispensable pour évaluer en grandeur réelle la pertinence d'indicateurs ostéologiques d'âge au décès et affiner ainsi les méthodes de recherche en paléodémographie. Dans des contextes parfaitement documentés, le diagnostic paléopathologique (recherche sur les ossements de témoins des diverses pathologies notamment dégénératives, traumatiques et infectieuses ayant affecté les populations du passé) ou l'étude du recrutement funéraire (quelle catégorie de population est réellement utilisatrice du cimetière) se confrontent à la documentation qui est appréhendée, non pas comme un moyen de contrôle des données archéologiques, mais comme, selon les cas, une information com-

année opération d'archéologie préventive	cimetière	chronologie
1998	Antibes (06), ancien cimetière, extension la plus tardive	1877-1897
1999	Reims (51), cimetière du collège St Rémi	1795-1830
2008	Cannet-en-Roussillon (66), cimetière paroissial, place Cassanyes	XVII ^e s. - 1891
2009	La Ciotat (13), carré St Jacques	1581-1831
2010	Nancy (54), cimetière des Trois-Maisons	1732-1842
2010	Toulon (83), cimetière de la Porte-Royale	1709-1829
2012 (diagnostic archéologique puis conservation in situ)	Gap (05), cimetière communal, square de l'Ordre de Malte	1781-1910
2012-2013	Dijon (21), 3 ^e cimetière de l'Hôpital, rue du Pont des Tanneries	1785-1841
2013	Martigues (13), extension du cimetière de Ferrières	1854
2013 et 2014	Marseille (13), cimetière des Crottes	1784-1905
2015-2016	Lyon (69), cimetière de l'Hôtel-Dieu	XVI ^e - début XIX ^e s.

plémentaire et parfois même divergente. Ainsi, si les registres hospitaliers offrent par exemple la possibilité d'apprécier la prévalence de telle affection à l'échelle d'une ville, l'analyse des squelettes d'un cimetière de cette ville livrera quant à elle une information plus resserrée, à l'échelle d'une petite communauté. Les différences sensibles, voire les contradictions, constatées entre l'une et l'autre source d'information peuvent alors alimenter l'hypothèse de spécificités en termes de recrutement, de conditions de vie, d'activités physiques spécifiques... Plus largement, de telles données s'avèrent précieuses dans l'étude diachronique d'aires d'inhumation utilisées plusieurs siècles, comme certains cimetières urbains ou les églises. La prise en compte des strates funéraires d'époques moderne ou contemporaine autorise une analyse régressive partant de contextes bien maîtrisés. Cela permet d'approcher sur la longue durée l'évolution des pratiques funéraires, d'appréhender la démographie en connaissance de la loi de mortalité (un indicateur démographique) de l'échantillon le plus récent, ou encore d'étudier l'état sanitaire d'une population en ayant en référence un corpus d'époque moderne dont la composition sociale et l'environnement sanitaire sont connus.

En ce qui concerne les cimetières péri-urbains ou les cimetières hospitaliers créés à l'époque moderne et utilisés peu de temps, un siècle ou deux, les atouts de ces sites sont précisément renforcés par la moindre durée d'utilisation qui, jointe à une documentation de qualité, permet de constituer de solides modèles. En outre, il n'est pas rare, pour les époques moderne et contemporaine et dans des contextes archéologiques liés à des faits historiques bien identifiés, que l'archéologie joue un rôle de premier plan, les autres sources documentaires étant absentes, trop lacunaires ou peu informatives, voire biaisées. Cela a pu être noté en particulier dans le cas des cimetières d'esclaves, dont l'étude offre indiscutablement des perspectives pour aborder les conditions d'existence des populations serviles.

La mort récente est elle-même un sujet d'étude récent en archéologie. D'abord bâtie à partir de contextes historiques bien circonscrits (épidémies de peste, guerres de Vendée, Première Guerre mondiale), la légitimité de cette archéologie s'est affirmée progressivement sur une échelle du temps historique qui dépasse les seules dimensions de l'événementiel et du conjoncturel. C'est ainsi qu'elle s'intéresse, non sans parfois des réactions de la société ou du moins, de certains publics, à des cimetières paroissiaux, communaux ou de quartiers désaffectés, en usage quelquefois jusqu'au siècle dernier, et dont ne demeure en général plus aucune trace ou signal dans la topographie urbaine actuelle, bien que leur démantèlement ait tout de même laissé dans le sol un grand nombre de sépultures. Répondant à des impératifs qui ne sont pas seulement d'ordre scientifique mais générés par l'aménagement du territoire, la fouille de ces cimetières demeure encore en partie prospective. De fait, elle produit incontestablement des données nouvelles et originales. Qu'il s'agisse de retracer l'évolution des modalités funéraires et à travers elles, celle des représentations, des mentalités, des comportements individuels et sociaux accompagnant la mort ou qu'il s'agisse d'aborder les populations du passé récent par le truchement de collections de squelettes, elle s'inscrit dans des problématiques anthropologiques déjà formulées et abordées pour les périodes antérieures. Mais elle le fait à l'aune de sources archivistiques par ailleurs abondantes, variées, normées et sans aucun doute plus accessibles. Si cette dynamique se poursuit, on peut s'attendre à ce que s'affinent les questionnements qui président à ces investigations et à ce que s'ajustent les stratégies de terrain qui les accompagnent.

³ En particulier la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée en mars 2014.

LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE DU CIMETIÈRE DES PETITES CROTTES À MARSEILLE (1784-1905)

Anne Richier et Stéfán Tzortzis

La fouille réalisée en 2013-2014 dans le cadre des travaux de prolongation de la ligne 2 du métro de Marseille a révélé une partie du cimetière, utilisé de 1784 à 1905. Appréhendé sur une surface de 747 m², le site a livré 802 structures funéraires dont 588 sépultures en cercueil (sans caveaux), 209 ossements en fosses et cinq caveaux ne comportant pas de vestiges de cercueil.

Un cimetière des temps récents bien documenté par les sources historiques

Le cimetière des Petites-Crottes a été fondé en 1784, au cœur du terroir rural du nord de Marseille, alors occupé par de grands domaines agricoles. L'église Notre-Dame-de-la-Crotte était joutée d'un cimetière sans doute dès la création du hameau, a priori au XIII^e siècle, mais celui-ci s'était révélé trop petit à la fin de l'Ancien Régime. Un nouveau cimetière fut ouvert à une centaine de mètres au sud de l'église, dans un paysage alors composé de domaines agricoles et de bastides d'agrément. Mais cette partie de la ville s'urbanise et se peuple densément. La population du quartier va ainsi s'accroître de façon considérable avec de grandes vagues d'immigration ouvrière, marquée notamment par une forte composante italienne dans les dernières décennies du XIX^e siècle. Le cimetière est de fait agrandi à plusieurs reprises, en 1837, 1852 et 1866, atteignant jusqu'à 2 650 m². La première extension, en 1837, englobe l'enclos primitif. Par deux fois, le cimetière est considérablement étendu et embelli avec la construction d'un mur d'enceinte important et d'un portail monumental. Son nouveau plan répond à la vision aériste des cimetières du XIX^e siècle. L'enclos funéraire est fermé en 1905 et fait alors l'objet d'une translation de quelques concessions perpétuelles vers un cimetière voisin puis d'une désaffectation totale en 1926 et d'un curage partiel en 1934. Il sert alors de dépotoir aux déchets industriels des usines environnantes, l'espace étant peu loti et essentiellement voué à des activités industrielles, avant l'arrivée du bout de ligne et des locaux techniques du métro dans les années 1980.

Les résultats de la fouille archéologique

Évolution de l'espace et des pratiques funéraires

L'opération archéologique a dégagé environ les deux tiers méridionaux du cimetière, soit la presque totalité de l'enclos initial de 1784 et une portion importante des agrandissements de 1837, 1852 et 1866. L'organisation générale y était très différente selon les secteurs, illustrant l'évolution des pratiques et de la gestion funéraires entre la fin du XVIII^e et la fin du XIX^e siècle. Au sud, dans l'enclos d'origine et l'emprise du premier agrandissement, les ensevelissements étaient très denses et s'organisaient selon deux axes perpendiculaires avec de nombreux recoupements des sépultures entre elles. À partir de 1852, date de la création du « grand » cimetière, la gestion change radicalement : la densité des ensevelissements est beaucoup moins forte et des caveaux, qui correspondent à des concessions familiales, sont édifiés dans cet espace, de même qu'une croix monumentale, au centre de l'enclos. Au nord, dans l'extension postérieure à 1866, les dépôts funéraires ont montré une certaine régularité suivant des lignes parallèles et équidistantes. Toutefois, le curage de 1934 a détruit bon nombre d'entre eux, livrant une image partielle du cimetière ; il a cependant épargné les sépultures proches du mur d'enceinte et de l'entrée. La diversité d'organisation entre le sud et le nord se retrouve au niveau des modalités d'inhumation. Dans le secteur le plus méridional, on trouve principalement des cercueils dont le bois est bien conservé. Certains comportaient des couvercles en bâtière et des crochets en guise de fermeture. De multiples éléments vestimentaires (boutons, agrafes, chaussures voire tissu) ont été découverts sur les squelettes, permettant de documenter autant le costume funèbre en usage au XIX^e siècle que son incidence sur la position et la décomposition des corps. Quelques objets leur étaient également associés : bagues, bracelets, médailles, chapelets. Dans le secteur septentrional, dans l'emprise d'après 1866, les regroupements d'ossements en position

secondaire étaient majoritaires, au détriment des sépultures primaires. Ces ossuaires étaient contenus dans de petites fosses livrant les restes incomplets de un à trois individus. Plusieurs tranchées d'inhumation ont été mises en évidence, dans lesquelles les cercueils étaient disposés à la suite les uns des autres, contenant souvent en plus d'un squelette en place des ossements en position secondaire suite à des réductions de corps. Seuls cinq caveaux ont été mis en évidence et étudiés. Semi-enterrés et de belle facture, leur nombre cependant limité est sans doute révélateur d'une population du quartier de condition modeste.

La population inhumée : quand les squelettes nous parlent

L'étude biologique et pathologique des squelettes et des ossements découverts en position secondaire a permis de dégager quelques grandes tendances qui semblent accompagner le passage d'une population rurale à une population ouvrière plus urbaine. Le « recrutement » funéraire général montre à l'origine une population de type villageois. Un peu moins du tiers des individus sont des sujets immatures et la classe d'âge des 1-4 ans est la plus représentée. Les enfants sont souvent regroupés dans des zones particulières, comme celle proche de l'entrée du cimetière. Parmi la population adulte, la répartition entre hommes et femmes est assez équilibrée même si l'on note une surreprésentation féminine dans les secteurs correspondant à la phase la plus ancienne d'utilisation du cimetière et inversement, une surreprésentation masculine dans ceux correspondant à la phase la plus récente. Peu de jeunes adultes sont présents.

L'état sanitaire est dans l'ensemble relativement bon, avec toutefois des pathologies dentaires assez nombreuses, mais très peu de maladies inflammatoires ou de signes de carences. Les hommes présentent fréquemment des signes d'arthrose et de traumatismes (surtout aux membres supérieurs), très probablement en rapport avec des activités professionnelles éprouvantes. Peu d'indices permettent de mesurer l'importance des maladies infectieuses, pourtant nombreuses au XIX^e siècle. Plus particulièrement, la faible part de cas de syphilis ou de tuberculose interroge.



Un alignement de sépultures en cercueil en cours de fouille.

Plan du cimetière établi pour l'extension de 1866 (AD Bouches-du-Rhône).

Plan général de la fouille archéologique montrant notamment les limites des différentes extensions (relevé et DAO : INRAP).

Vue zénithale centrée sur le secteur de l'entrée du cimetière. L'entrée en arc de cercle est indiquée sur les trois documents par les flèches rouges.





4

LA
PROTEC
TION

Les protections patrimoniales : pourquoi? comment? conséquences?

Philippe Cieren et Isabelle Duhau avec Virginie Stelmach



Monument funéraire du sculpteur Bourgeois et de sa femme, cimetière de Lons-le-Saunier (Jura), inscrit monument historique en totalité au titre immeuble en 2011.

Autrefois les cimetières étaient en ville et peu organisés par rapport aux aménagements urbains. Ils furent ensuite rejetés hors les murs pour des raisons de salubrité. L'accroissement des villes les a bien souvent de nouveau englobés dans le paysage urbain ; ils forment désormais des emprises de grandes dimensions, entourées de murs, qu'il faut contourner¹. Mais la différence entre un cimetière urbain et un cimetière rural, resté plus isolé, a somme toute assez peu d'importance lorsqu'une protection pour des enjeux patrimoniaux d'intérêts publics est envisagée. Les objectifs poursuivis, comme les conséquences réglementaires, sont similaires.

Pour autant le patrimoine funéraire présente des spécificités qui conditionnent le choix du type de protection. Faire appliquer une législation quelque peu contraignante dans le contexte d'un deuil pose des difficultés. Les servitudes légales d'une protection s'imposent dans un contexte douloureux pour les familles ; contexte qui n'est pas propice

aux discussions sur l'impact esthétique d'un futur monument funéraire pour le caractère patrimonial du cimetière. Par ailleurs, le statut juridique des monuments funéraires génère de la complexité. Tandis que le terrain de la concession reste propriété communale, le tombeau est une propriété privée. Il appartient au concessionnaire qui le transmet automatiquement et gratuitement, sans acte juridique, à ses ayants droit, si bien qu'après quelques générations, il est extrêmement difficile de connaître les réels propriétaires d'une sépulture. La mise en place puis la gestion d'une protection patrimoniale, enjeu national et justifié, reste ainsi délicate et nécessite beaucoup de pédagogie.

Cet intérêt patrimonial est défini de façon assez similaire que les protections relèvent du Code de l'environnement – inscription et classement au titre des sites – ou du Code du patrimoine – inscription et classement au titre des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables (SPR), abords ou périmètres délimités d'abords (PDA) de monument



Tombeau du sculpteur Damaso Maestracci (1888-1976) au cimetière d'Occhiatana (Haute-Corse) vu depuis la route, inscrit monument historique au titre immeuble en 1989.

historique. Dans la réalité, on observe que nombre de cimetières protégés en tant que tels le sont principalement comme lieux de mémoire (les cimetières confessionnels ou les cimetières militaires), comme ensemble accompagnant une église (notamment en zone rurale où les cimetières n'ont pas toujours été déplacés au XIX^e siècle) ou encore pour leurs qualités paysagères. Pour ce qui est des sépultures prises individuellement, les principaux motifs de protections sont, d'une part, la personnalité du défunt et, d'autre part, l'intérêt artistique ou architectural. Par ailleurs, tous les édifices ou édicules présents dans les cimetières, croix de cimetière, portail, mur de clôture, lanterne des morts, ossuaire, monument aux morts, chapelle du cimetière, etc. sont aussi susceptibles d'être protégés.

Les outils de protection sont pluriels; ils ont toutefois été simplifiés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) et ses décrets d'application. Ils sont par ailleurs hiérarchisés et le Code

de patrimoine est désormais articulé avec le Code de l'environnement pour ce qui est des sites classés (article 4 de l'ordonnance n°2017-651 du 27 avril 2017). Hiérarchisés dans le sens où lorsque les servitudes sont multiples, une mesure de protection devient chef de file ou efface les autres selon l'ordre suivant: monument historique, site classé, SPR, PDA/abond, site inscrit. Articulés dans le sens où en cas de superposition entre un site classé et un MH ou des abords, c'est-à-dire la superposition des deux codes, l'administration qui instruit la demande recueille l'avis de l'autre service sans que le demandeur ait à faire deux démarches distinctes. La demande d'autorisation au titre d'une législation vaut ainsi au titre de l'autre².

¹ Le cimetière parisien du Père-Lachaise se développe sur 44 hectares, celui de Louyat à Limoges sur 40 hectares.

² Lors de l'instruction du dossier les deux sujets, liés aux deux servitudes sont analysés, mais juridiquement, la décision est prise au titre de la servitude la plus contraignante.



Les monuments historiques

Cimetière de Bouère (Mayenne), inscrit monument historique en 2005 (le cimetière proprement dit, avec la croix marquant le centre de la composition; la chapelle commémorative à l'angle nord-ouest; l'oratoire de Notre-Dame de Pitié bâti à l'angle sud-ouest, avec le mur et le portail qui le jouxtent; l'allée d'arrivée avec sa clôture et son portail d'accès, les haies qui la bordent; les murs bordant l'allée d'accès).

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique³ fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien⁴. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte. Tous les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (grottes, jardins, parcs mais aussi cimetières) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues) sont susceptibles d'être protégés. La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien ou de toute personne y ayant intérêt: collectivité territoriale, association de défense du patrimoine, etc. L'initiative peut également être prise par les services de l'État. Depuis la création en 1837 de la Commission des monuments historiques, plus de 44 000 immeubles et près de 300 000 objets mobiliers ont été protégés.

La protection au titre des monuments historiques

peut concerner soit un cimetière (ou une partie) soit un monument funéraire particulier. Toutefois, la protection des tombeaux pris individuellement n'est pas une priorité du ministère du Culture. L'intérêt d'art et d'histoire conduirait à protéger une quantité considérable de tombeaux ou à en sélectionner certains selon des critères difficiles à hiérarchiser. Ainsi, il est parfois plus judicieux de protéger l'ensemble que forme le cimetière. La partie orthodoxe du cimetière municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois (voir p. 52) a été inscrite monument historique en 2001 pour ces raisons⁵.

Si par le passé des tombeaux ou des éléments de monuments funéraires ont pu être protégés en tant qu'objet, comme immeubles par destination (voir par exemple le cimetière de Marville p. 254 ou le tombeau de la famille Bertrand à Dax p. 94), cette pratique est désormais proscrite pour les monuments



Lanterne des morts du cimetière de Felletin (Creuse), classée monument historique au titre immeuble en 1886.

en place dans les cimetières⁶. Le bien-fondé de l'inscription au titre immeuble en 2010, au cimetière parisien du Montparnasse, de l'ensemble du tombeau de Tania Rachevskaja incluant une statue de Constantin Brancusi, *le Baiser*, a été constamment confirmé par le juge malgré les recours de descendants. En effet, toutes les parties constituant une sépulture sont bien indissociables et forment un immeuble par nature. C'est pourquoi la circulaire n°2000/022 du 31 mai 2000 du ministère de la Culture relative à « la protection des tombes et cimetières au titre des monuments historiques et gestion des tombes et cimetières protégés », trop ambiguë à ce sujet, n'est plus d'actualité (non publiée elle n'était pas opposable). Sa principale vertu a été de favoriser l'élaboration de conventions entre les collectivités territoriales et les services patrimoniaux de l'État afin de gérer au mieux les biens et les espaces protégés, relevant du domaine funéraire.

Les immeubles inscrits

La procédure de protection

Les immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de l'architecture, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la science ou de la technique suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être inscrits au titre des monuments historiques. La procédure relève des articles L. 621-25 et 26, R. 621-26, et 53 à 58 du Code du patrimoine. Lorsqu'une demande est formalisée, le préfet de région fait constituer un dossier de recensement par la CRMH et consulte la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)⁷. Cette instance est composée d'élus, de membres d'associations, de personnalités qualifiées et de représentants de l'État. Elle émet soit un avis défavorable à la protection, soit un avis favorable à l'inscription, assorti le cas échéant d'un vœu de classement. En fonction de cet avis consultatif, le préfet de région peut rejeter

³ Instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général, les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles peuvent affecter directement l'utilisation des sols ou la constructibilité et doivent être à ce titre annexées au document d'urbanisme en vigueur.

Le document d'urbanisme, à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire. Il fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols pour répondre aux besoins d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales, touristiques ou culturelles. Il est consultable par l'ensemble des habitants à la mairie et souvent sur Internet.

⁴ Voir l'espace thématique *monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables* du portail Internet du ministère de la Culture qui propose diverses fiches techniques : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables>

Voir également ce même portail pour les coordonnées et les organigrammes des services patrimoniaux dé-concentrés : conservations régionales des monuments historiques (CRMH), unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) où travaillent les architectes des bâtiments de France (ABF), et services régionaux de l'archéologie (SRA) des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

⁵ Le cimetière était inscrit au titre des sites depuis 1979.

⁶ La protection du patrimoine funéraire au titre objet reste valable pour des éléments déplacés ou localisés dans un édifice tels les pierres tombales dans les églises par exemple.

⁷ La CRPA est dotée d'une délégation permanente qui peut soit émettre un avis défavorable, soit se prononcer pour un examen du dossier en commission plénière.



Cimetière de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence) inclus dans le tout nouveau site patrimonial remarquable (SPR).

la demande de protection, prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques, et transmettre à l'administration centrale du ministère de la Culture une proposition de classement. L'inscription n'exige pas l'accord des propriétaires, si bien qu'un cimetière peut être inscrit, la publication au Journal officiel et en mairie suffisant à rendre l'arrêté opposable aux ayants droit.

Les effets de la protection

Le propriétaire a la responsabilité de la conservation du monument historique inscrit qui lui appartient. Il est maître d'ouvrage des travaux mais peut recevoir une assistance gratuite de la part des services de l'État s'il ne dispose pas des moyens ou des compétences techniques. Lorsque des travaux d'entretien ou de réparation sont nécessaires, le propriétaire peut recevoir une subvention dans la limite de 40 % de la dépense effective de ces travaux.

Les procédures de conservation

En dehors des travaux d'entretien dispensés de formalités, les travaux sur l'immeuble inscrit sont soumis, dans la plupart des cas, à un permis (de construire, de démolir ou d'aménager) ou à une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme. La délivrance du permis ou la non-opposition à la déclaration préalable ne peut intervenir sans l'accord du préfet de région. Les travaux autorisés s'exécutent

sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à un architecte (sans autre qualification particulière) dès lors qu'ils sont soumis à permis de construire.

Lorsqu'un immeuble menace ruine ou que son état fait courir un péril imminent, le maire peut, outre la procédure habituelle de reprise dans le cas d'un monument funéraire (voir p.38), ordonner les mesures provisoires indispensables pour écarter ce péril⁸. Avant d'ordonner la réparation ou la démolition d'un immeuble menaçant ruine inscrit au titre des monuments historiques, le maire sollicite l'avis de l'ABF.

Les immeubles classés

La procédure de protection

Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'art, de l'architecture, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la science ou de la technique peuvent être classés au titre des monuments historiques en vertu des articles L. 621-1 à 6, R. 621-1 à 5 et R. 621-7 du Code du patrimoine. Lorsque le préfet de région transmet à l'administration centrale du ministère de la Culture une proposition de classement, le ministre de la Culture, après consultation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA)



Cimetière du Vieux-Château, Menton (Alpes-Maritimes) inclus dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR).

décide le classement ou le maintien à l'inscription. Comme la CRPA, cette commission est constituée de représentants de l'État, d'élus, de personnalités qualifiées et de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Lorsque le propriétaire du bien accepte le classement, celui-ci est prononcé par arrêté du ministre. En cas de défaut d'accord du propriétaire, le ministre peut décider d'engager, après avis de la CNPA, une procédure de classement d'office par décret en Conseil d'État. Du fait de la multitude de propriétaires non identifiables, les classements de cimetières restent exceptionnels ; les rares cas recensés sont antérieurs aux années 1950.

En cas d'urgence, lorsque la conservation d'un bien est menacé, le ministre de la Culture peut prendre une décision d'instance de classement. Cette décision place le bien sous le régime du classement pendant douze mois, laissant aux services de l'État et aux commissions consultatives le temps d'examiner l'opportunité d'une mesure de protection (inscription ou classement) définitive.

Les effets de la protection

Pour le propriétaire, ces effets sont les mêmes que ceux attachés à l'inscription. Toutefois, les subventions possibles pour des travaux d'entretien ou de réparation ne sont pas limitées à 40 %.

Les procédures de conservation

En dehors des travaux d'entretien dispensés de formalités, l'immeuble classé ne peut pas être détruit, déplacé ou l'objet de travaux sans autorisation délivrée par le préfet de région. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique (CST) des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce dès le début des études documentaires et techniques préparatoires puis tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre des travaux de réparation doit être confiée à un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine », celle de travaux de restauration à un architecte en chef des monuments historiques.

L'État peut mettre le propriétaire défaillant en demeure de réaliser les travaux devenus indispensables pour assurer la conservation de l'immeuble classé. En cas d'inaction du propriétaire, le ministre de la Culture peut soit exécuter d'office les travaux en faisant supporter une part du financement au propriétaire soit engager une procédure d'expropriation.

⁸ Voir les articles L. 511-1 à L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Les abords des monuments historiques

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords, servitude d'utilité publique (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17 du Code du patrimoine). La protection au titre des abords s'applique automatiquement aux immeubles situés dans un périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique. Cependant, la loi LCAP a redéfini les dispositions applicables aux abords pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel, en généralisant le principe d'un périmètre dit « délimité » (PDA) c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres – concertés et raisonnés – permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants; ils ont vocation à remplacer peu à peu les simples abords (de 500 mètres), mais ne représentent actuellement que quelques centaines de sites.

La procédure de création d'un périmètre délimité des abords (PDA)

Cette procédure fait l'objet d'un travail collectif, généralement après la signature de l'arrêté de protection du monument historique. Le périmètre délimité est proposé par l'ABF; puis une enquête publique permet d'associer et de recueillir les observations des habitants; la ou les communes concernées ainsi que le propriétaire du monument historique sont consultés et l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (commune ou intercommunalité) donne son accord; enfin, le préfet de département signe l'arrêté de création du PDA.

Les effets du périmètre

Dans les PDA, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles, bâtis ou non bâtis (cour ou jardin par exemple) sont soumis à l'accord de l'ABF (on parle d'avis conforme). À défaut de PDA, dans les abords ordinaires, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité du monument historique (immeuble visible du monument ou visible en même temps que lui, dit « covisi-



Logo des SPR.

bilité») sont soumis à l'accord de l'ABF, qui évalue la covisibilité au cas par cas. Pour les autres immeubles, l'ABF émet un avis simple⁹. Au regard des 44 000 monuments historiques, un nombre incalculable de cimetières se trouvent compris dans ces abords. De telle façon que la moindre croix, pour peu qu'elle soit disposée sur un socle lui donnant de la hauteur, produit un champ de visibilité impliquant des servitudes et l'action des services patrimoniaux de l'État.

L'ABF s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou aux abords eux-mêmes. Il s'assure également du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Aujourd'hui, sur les 400 000 avis rendus annuellement par les ABF, plus de la moitié, concernent les abords de monuments historiques.

Conséquences du périmètre

La demande d'autorisation de travaux doit être déposée à la mairie de la commune où ces travaux sont projetés. Le demandeur choisit librement son architecte maître d'œuvre. Les délais d'instruction sont de deux mois pour les déclarations préalables, trois ou quatre mois pour les permis de construire et les permis d'aménager. Ces délais comprennent celui dont dispose l'ABF pour donner son accord, qui est d'un mois pour les déclarations préalables et deux mois pour tous les permis. À défaut de réponse aux termes des délais, l'autorisation de travaux est accordée, tacitement. L'accord peut être assorti de prescriptions afin que le projet ne porte pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. Les demandeurs ou l'autorité compétente chargée de délivrer l'autorisation de travaux peuvent exercer un recours contre le refus de l'ABF. C'est pourquoi ce dernier doit tenir un rôle prépondé-



Cimetière des Chaprais à Besançon (Doubs) dont la partie nord-ouest a été classée au titre des sites en 1977.

rant en amont de la réalisation des projets. Il peut être consulté sur un avant-projet et formuler des observations qui permettront aux demandeurs d'adapter le projet déposé en fonction des enjeux patrimoniaux.

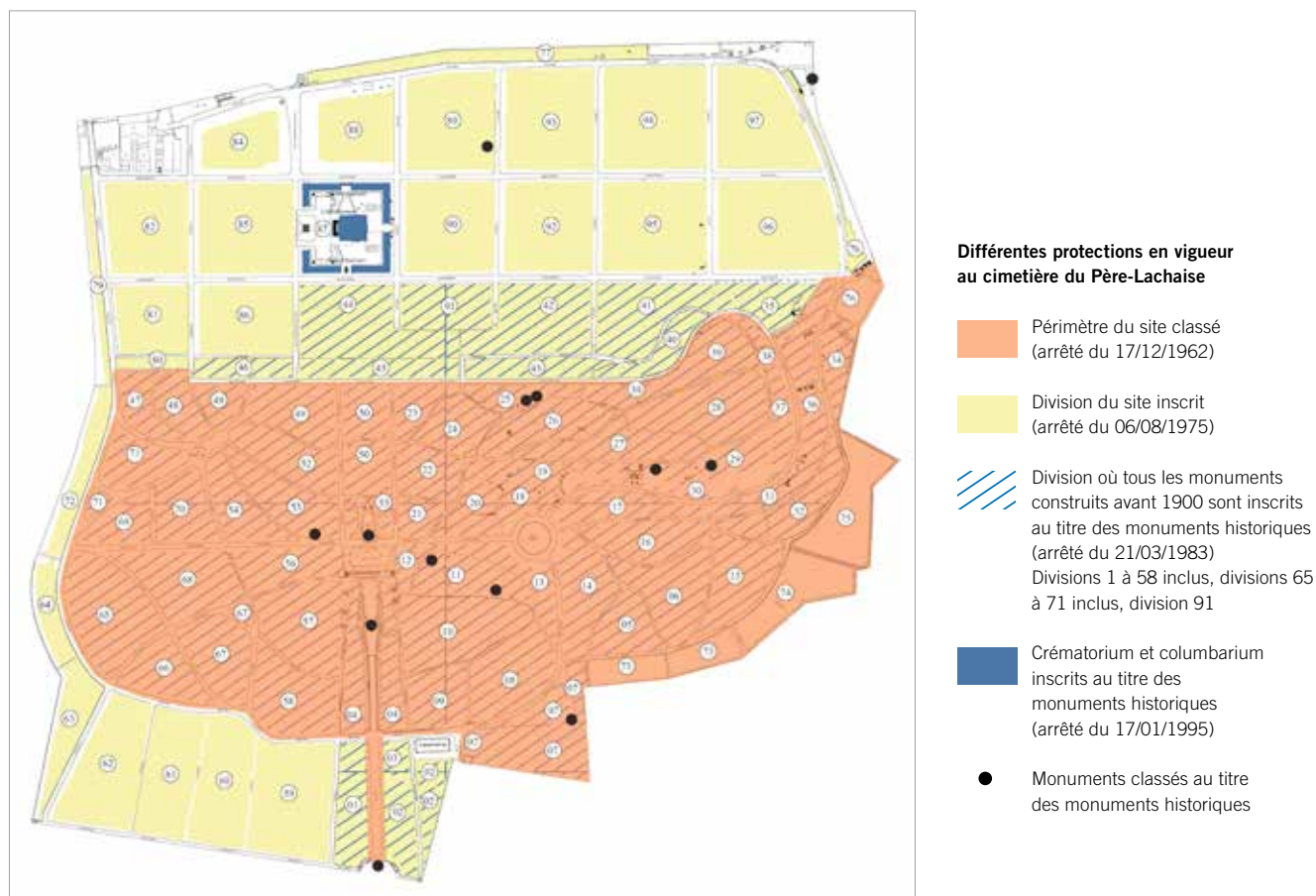
Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Les SPR ont été créés par la loi LCAP pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager (articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1 du Code du patrimoine ; pour les plans de sauvegarde et de mise en valeur les articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18 du Code de l'urbanisme). Ils correspondent aux « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Les SPR se substituent aux anciens dispositifs de protection qu'étaient les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui ont été automatiquement transformés en SPR par la loi. On dénombre plus de 860 SPR qui concernent des centres urbains, des quartiers ou des villages.

La sauvegarde des qualités patrimoniales d'un cimetière peut contribuer à justifier la création d'un espace protégé, ainsi l'exemple du SPR (initié sous forme d'AVAP) de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence), approuvé – après enquête publique – par délibération du Conseil municipal le 9 octobre 2019¹⁰. En effet, la création d'un SPR (ou sa révision) est le fruit d'un partenariat entre la collectivité territoriale (commune ou intercommunalité) et les services de l'État. L'appropriation des enjeux patrimoniaux liés à un territoire par les citoyens est essentielle. La participation des habitants, à l'occasion de l'enquête publique, leur permet d'exprimer en toute liberté leur opinion sur le projet. Ils peuvent prendre connaissance du dossier et formuler des observations prises en compte par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

⁹ L'autorité qui délivre le permis, généralement la commune ou l'intercommunalité, peut alors passer outre, mais elle engage sa responsabilité en cas de recours.

¹⁰ <https://www.ville-barcelonnette.fr/administratif/urbanisme/avap> HOMPS-BROUSSE, Hélène, « L'AVAP de Barcelonnette ou un nouvel outil de gestion au service du patrimoine funéraire », *Construire et restaurer en haute Provence de l'Antiquité à nos jours. Deuxième journée d'études d'histoire de la haute Provence, 2016*, Digne-les-Bains, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2017, p. 197-207.



La procédure de classement

La collectivité territoriale, en lien avec les services en région du ministère de la Culture (CRMH, SRA, UDAP), élabore une étude préalable définissant le périmètre du site et ses enjeux patrimoniaux et urbanistiques. Cette étude est présentée à la CNPA qui s'exprime sur la pertinence du classement au titre des SPR et recommande, le cas échéant, le document de gestion le plus approprié. Après avis de la commission, le classement intervient sur décision du ministre de la Culture.

Les effets du classement

La collectivité territoriale institue d'abord une commission locale du SPR. Celle-ci est associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion. En effet, les enjeux propres à chaque SPR sont retranscrits dans un document contenant des règles écrites et graphiques qui s'appliquent aux immeubles bâtis et non bâtis situés dans son périmètre. L'État apporte son assistance technique et financière à l'élaboration du document. Ce dernier peut prendre deux formes : un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), document d'urbanisme, ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique. Ces

plans peuvent mixer les deux approches en fonction des zones à protéger. Ils prennent en compte l'ensemble des enjeux des centres anciens : dégradation de l'habitat, vacance de logements, installation des commerces en périphérie et désertification. Ils s'intègrent dans un projet de territoire et constituent un cadre clair pour les porteurs de projets et les habitants. Lorsque le SPR inclut un cimetière, ce dernier peut faire l'objet d'un chapitre particulier du règlement (PSMV ou PVAP)¹¹.

Les collectivités territoriales disposent d'un logo dédié pour leurs documents de communication et de signalétique afin de promouvoir leur territoire. L'appropriation par tous, citoyens et touristes, des enjeux patrimoniaux est essentielle : des outils de médiation, tel un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, sont ainsi mis en œuvre afin de sensibiliser les habitants et les visiteurs.

La procédure de conservation

Les travaux dans les SPR relèvent du même régime d'autorisation de travaux que dans les périmètres délimités d'abord de monuments historiques. L'expertise de l'ABF est nécessaire ; il demeure à ce titre à la disposition des porteurs de projet

en amont du dépôt d'une autorisation de travaux afin de les conseiller. À la différence du PVAP, le PSMV peut également protéger les décors architecturaux situés à l'intérieur des immeubles.

La protection au titre des sites

La mise en œuvre de la législation sur les sites relève du ministère en charge de l'écologie¹². Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. L'objectif de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves justifie par exemple, la procédure de classement en cours du cimetière parisien de Montmartre (voir p. 258). Au fil des décennies, cette politique est passée du classement de sites ponctuels à celui de grands ensembles paysagers et d'une politique de conservation pure à une gestion dynamique des espaces. La France compte 2 700 sites classés et 4 000 sites inscrits (4 % du territoire national). La législation est codifiée aux articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 31 du Code de l'environnement.

Comme pour les monuments historiques, la protection des sites, servitude d'utilités publiques, prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement et repose sur le travail de plusieurs instances. Les commissions départementales de la nature, des sites et des paysages (CDNSP) participent largement, par leurs avis sur l'ensemble des programmes et projets de protection et sur les plus importants des projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites. Elles sont importantes car elles permettent l'expression des représentants des services de l'État, des élus et de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles) qui les composent. La commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), placée auprès du ministre, est composée de représentants de plusieurs ministères, de députés, de sénateurs et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission de conseiller le ministre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de conser-

vation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux.

Les procédures de protection

Les programmes et projets de protection sont préparés par les DREAL ou la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France (DRIEE). Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre après instruction locale qui comprend une enquête publique et la consultation des collectivités locales ainsi que de la CDNSP. Après une instruction locale identique à celle de l'inscription, les décisions de classement sont, elles, prises par décret, après consultation de la CSSPP et du Conseil d'État, ou plus rarement par arrêté ministériel.

Les effets de la protection

Les décisions de classement ou d'inscription constituent une simple déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. Elles ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, mais ont pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

Les procédures de conservation

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale, selon la nature des travaux, soit du préfet, après avis de l'ABF et, si nécessaire, de la CDNSP, soit du ministre chargé des sites, après avis obligatoire de la CDNSP et de l'ABF, préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme de droit commun. En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumis à l'ABF qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

¹¹ Voir par exemple les prescriptions particulières (§ 13.4) pour le cimetière du Vieux-Château dans le PSMV de Menton (Alpes-Maritimes).

¹² Pour plus d'informations sur les sites inscrits et classés en région, voir les rubriques « Sites et Paysages » des sites internet des directions régionales de l'environnement (DREAL) accessibles depuis le portail Internet du ministère de la Transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-sites> et consulter leur cartographie interactive sur l'application Carmen : <http://carmen.naturefrance.fr/>



Ci-dessus et page de droite:
Tombeau en forme de chapelle de la famille Roussel, réalisé après le décès de leur fils Georges, mort à 32 ans, en 1901, de tuberculose. Cimetière ancien de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine). Le groupe sculpté représente Georges sur son lit de mort, pleuré par ses proches, incarnés par une allégorie de la douleur. Lucien Hesse, architecte, Maurice Ferrari, statuaire, Vigneau, marbrier. Avis favorable de la CRPA pour une inscription monument historique au titre immeuble en décembre 2019.

Le patrimoine mondial

L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'Unesco de 1972, ratifiée par la France en 1975¹³. Cette convention, ne portant que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage, est distincte de la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003. La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte.

En 2016, la loi LCAP a fait entrer le patrimoine mondial de l'Unesco dans le droit français (Code du patrimoine). La loi affirme pour la première fois l'engagement de l'État et des collectivités territoriales

dans la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial. Elle identifie précisément les notions de zone tampon et de plan de gestion, deux outils essentiels pour assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle de ces biens. Elle prévoit que le préfet porte à la connaissance de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, lors de l'élaboration ou de révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU), les dispositions du plan de gestion afin qu'elles soient bien prises en compte.

Parmi les biens français inscrits, des cimetières sont nécessairement inclus : 160 communes du Val de Loire sont par exemple concernées par cette protection Unesco. Mais ces cimetières ne sont jamais l'objet principal de l'attention et ils n'apparaissent pas dans les composantes fondamentales de ces biens¹⁴. Pourtant, dans la mesure où ils font partie des paysages urbains, ils peuvent à ce titre être pris en considération.

La sauvegarde d'un cimetière et de son patrimoine, lorsqu'il n'est pas protégé, est difficile pour la collectivité territoriale car les tombeaux ne sont pas soumis au Code de l'urbanisme¹⁵ et le Conseil d'État considère que le maire outrepassa ses pouvoirs de police en édictant un règlement du cimetière comprenant des contraintes esthétiques applicables aux tombeaux. Le maire dispose toutefois de la procédure de reprise (voir p.38) pour engager une politique en la matière. Dès lors qu'une protection existe, les monuments funéraires sont soumis au Code de l'urbanisme¹⁶ et une véritable stratégie patrimoniale peut s'engager.

Pourtant, en matière funéraire, quelle que soit la protection, sa mise en œuvre se révèle parfois compliquée. Une mesure d'inscription au titre des monuments historiques peut être prise sans l'accord du propriétaire. Mais dans la pratique, l'identification même des ayants droit, qui, elle, est nécessaire, pose parfois des difficultés. Cela conduit à encourager la ville à engager une procédure de reprise à des fins de conservation. La commune de Bourgogne (Marne) est ainsi devenue propriétaire du mausolée de Léon Faynot (voir p.326) avant que la CRPA n'émette un avis favorable à son inscription. La ville de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) a procédé de manière



similaire pour le tombeau en forme de chapelle de la famille Roussel situé dans le vieux cimetière (les arrêtés sont en cours de signature). Dans le cas de la réalisation d'un nouveau monument funéraire dans un cimetière (ou une partie) protégé comme tel, dans un SPR ou des abords, l'esthétique du projet mais également le délai de l'autorisation peut poser des problèmes. Si la question du projet peut être discutée, celle de la nature de la procédure adéquate peut sembler complexe, enfin celle du délai d'instruction de l'autorisation est difficilement compatible avec la volonté des familles de donner rapidement une sépulture à leur défunt. Les gestionnaires ou les familles doivent toujours s'adresser aux services patrimoniaux territorialement compétents à la DRAC.

En outre, il arrive que les protections s'ajoutent au fil des décennies pour des raisons

variées et des objectifs distincts. L'exemple le plus complexe étant sans doute le « modèle » du cimetière français, le Père-Lachaise, qui additionne protections individuelles et d'ensemble au titre des monuments historiques, abords, ainsi que classement et inscription au titre des sites. La convention de gestion est donc plus que jamais l'outil pertinent conjuguant les intérêts de l'État et ceux de la commune au bénéfice d'un contrôle accru sur les travaux funéraires et donc de la protection patrimoniale valorisant le territoire. La commune pourra par ailleurs rappeler les exigences du plan de gestion dans le règlement de son cimetière. Sur ces bases consensuelles, les services patrimoniaux organisent un travail en bonne intelligence avec les collectivités territoriales afin de mettre en place un processus de traitement des dossiers qui permette leur gestion pragmatique mais efficace. À Sainte-Geneviève-des-Bois, la veille est effectuée directement par la mairie. Au Père-Lachaise, les demandes d'autorisation de travaux sont examinées mensuellement par l'ABF qui se déplace sur site. Ces procédures devraient progressivement suivre un formalisme juridiquement plus sécurisé.

Ainsi, si la protection des cimetières présente certaines spécificités et nécessite une collaboration fructueuse avec la commune – ou le propriétaire pour certains cimetières restés privés – elle n'en demeure pas moins une bien meilleure solution qu'un possible renoncement face aux difficultés.

¹³ Voir le site dédié sur le portail Internet de l'Unesco :

<http://whc.unesco.org/fr/35/>

Pour la convention :

<http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

¹⁴ Voir toutefois le projet, actuellement inabouti, de protection des cimetières militaires du front ouest de la Première Guerre mondiale (p. 64).

¹⁵ L'article R 421-2 indique que « sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement : [...] i) Les caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière ».

¹⁶ L'article R 421-11 indique que « dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement, dans les [...] parcs nationaux [...], les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable : [...]

f) Les caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière ».

Tableau récapitulatif des protections patrimoniales et de leurs servitudes

Type de protection / d'espace protégé	Travaux ne nécessitant pas d'autorisation (au sens de l'article R421-2 du Code de l'urbanisme)	Travaux ne nécessitant pas d'autorisation (au sens de l'article R421-2 du Code de l'urbanisme)	Permis de construire	Permis de démolir	Autorisation spéciale (Codes de l'environnement et du patrimoine)
Inscription MH - hors travaux d'entretien	Déclaration 4 mois à l'avance CERFA 15459*01 Sans réponse dans les délais, autorisation accordée	Travaux ne nécessitant pas d'autorisation (au sens de l'article R421-2 du Code de l'urbanisme)	Concertation préalable recommandée CERFA PC 13409*06 Délais d'instruction : 6 mois Accord nécessaire de l'autorité administrative chargée des MH Trvx exécutés sous le contrôle scientifique et technique de la CRMH ou de l'UDAP	Concertation préalable recommandée CERFA PD 13405*05 Délais d'instruction : 6 mois Accord nécessaire de l'autorité administrative chargée des MH Trvx exécutés sous le contrôle scientifique et technique de la CRMH	Sans objet
Classement MH - hors travaux d'entretien	Sans objet (tous travaux sur un MH classé nécessitent une demande de travaux spécifiques)				Concertation préalable obligatoire : Saisine de la CRMH et élaboration d'un programme d'études Dépôt du CERFA spécifique 15459*01 Délais d'instruction : 6 mois (si la direction générale des patrimoines décide de se prononcer, passage en CNPA, délais : 12 mois) Trvx exécutés sous le contrôle scientifique et technique de la CRMH ou de l'UDAP Sans réponse dans les délais : rejet tacite
Abords d'un MH	Sans objet (pas de dispense dans les abords)	CERFA DP 13404*06 Délais d'instruction : 2 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF si covisibilité ou avis simple	CERFA PC 13409*06 Délais d'instruction : 3 ou 4 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF si covisibilité ou avis simple	CERFA PD 13405*05 Délais d'instruction : 3 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF si covisibilité ou avis simple	Sans objet
Périmètre délimité des abords d'un MH	Sans objet (pas de dispense dans les abords)	CERFA DP 13404*06 Délais d'instruction : 2 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF	CERFA PC 13409*06 Délais d'instruction : 3 ou 4 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF	CERFA PD 13405*05 Délais d'instruction : 3 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF	Sans objet
SPR	Sans objet (pas de dispense dans les abords)	CERFA DP 13404*06 Délais d'instruction : 2 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF	CERFA PC 13409*06 Délais d'instruction : 3 ou 4 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF	CERFA PD 13405*05 Délais d'instruction : 3 mois Sans réponse dans les délais, autorisation accordée Avis conforme de l'ABF	Sans objet
Site inscrit	Sans objet	CERFA DP 13404*06 Délais d'instruction : 2 mois Avis simple de l'ABF	CERFA PC 13409*06 Délais d'instruction : ou 3 ou 4 mois Avis simple de l'ABF	CERFA PD 13405*05 Délais d'instruction : 3 mois Avis conforme de l'ABF	Sans objet

Type de protection / d'espace protégé	Travaux ne nécessitant pas d'autorisation (au sens de l'article R421-2 du Code de l'urbanisme)	Travaux ne nécessitant pas d'autorisation (au sens de l'article R421-2 du Code de l'urbanisme)	Permis de construire	Permis de démolir	Autorisation spéciale (Codes de l'environnement et du patrimoine)
Site classé	Sans objet	CERFA DP 13404*06 Délais d'instruction : 2 mois NB : l'éventuelle servitude des abords MH supprimée (loi LCAP) Avis conforme de l'ABF + autorisation spéciale (Code de l'environnement)	CERFA PC 13409*06 Délais d'instruction : 3 ou 4 mois NB : l'éventuelle servitude des abords MH supprimée (loi LCAP) Avis conforme de l'ABF + autorisation spéciale (Code de l'environnement) Sans réponse dans les délais, rejet tacite	CERFA PD 13405*05 Délais d'instruction : 3 mois NB : l'éventuelle servitude des abords MH supprimée (loi LCAP) Avis conforme de l'ABF + autorisation spéciale (Code de l'environnement) Sans réponse dans les délais, rejet tacite	Autorisation du préfet après avis de l'ABF et éventuellement de la CDNPS ou Autorisation du ministre chargé des sites après avis de l'ABF et de la CDNPS Délais d'instruction : 8 mois + autorisation d'urbanisme Sans réponse dans les délais, rejet tacite
Pour mémoire délais de droit commun	Sans objet	1 mois	2 ou 3 mois	2 mois	Sans objet

MH classé dans un site classé	Procédure pour un MH classé + autorisation spéciale du ministère chargé des sites (Code de l'environnement)
MH inscrit dans un site classé	Procédure pour un MH inscrit + autorisation spéciale du ministère chargé des sites (Code de l'environnement)
MH classé dans un site inscrit	Procédure pour un MH classé
MH inscrit dans un site inscrit	Procédure pour un MH inscrit

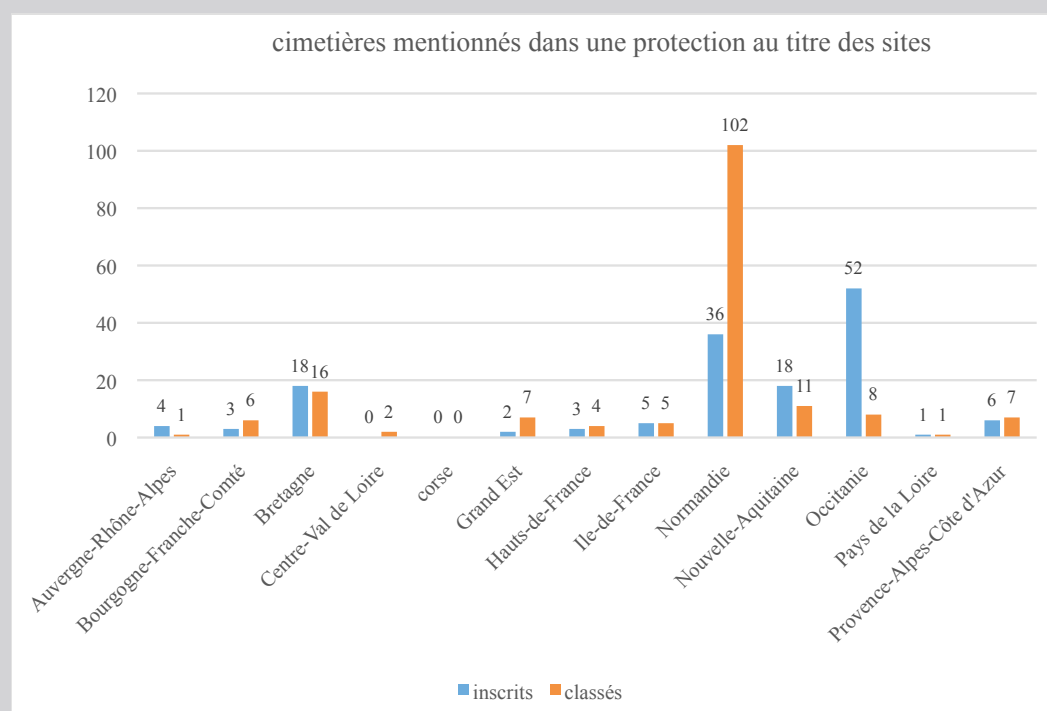
ÉTAT DES LIEUX DES PROTECTIONS

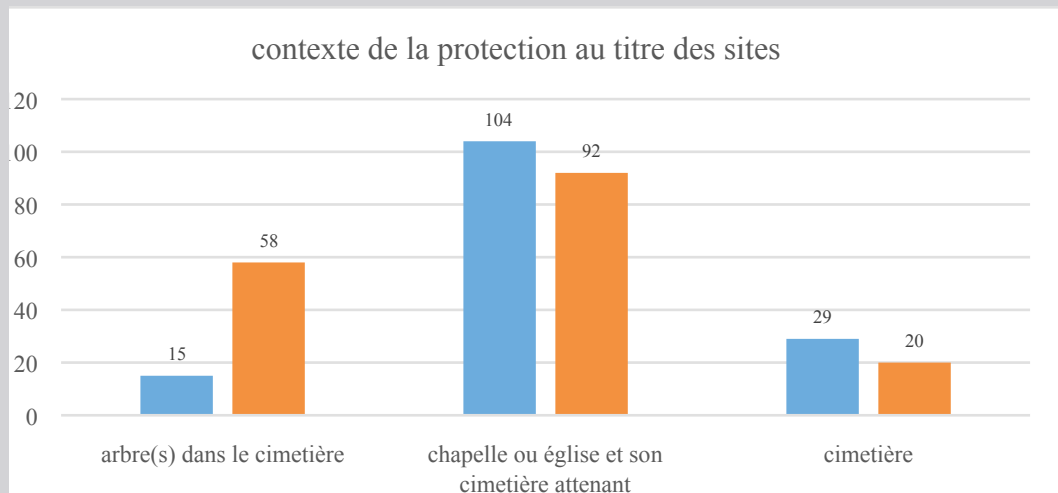
Isabelle Duhau

L'état des lieux des cimetières protégés pourrait sembler plus aisé à établir que celui des études d'Inventaire général, chaque protection découlant d'un cadre juridique déterminé. Cependant, ces protections relèvent de différentes procédures (monuments historiques, abords, sites, espaces) et les descriptions détaillées de ces édifices ou de ces espaces distingués ne sont pas informatisées. Face à l'absence de normalisation du vocabulaire utilisé, les listes, quand elles existent, doivent être maniées avec précaution. Par ailleurs, dans le cas de la protection monument historique, les outils énumèrent des protections et non des entités patrimoniales, un seul arrêté pouvant concerner plusieurs dizaines d'œuvres, ce qui impose de les exploiter avec circonspection. L'atlas du patrimoine quant à lui, encore incomplet à ce jour, ne permet qu'un accès cartographique à ces données.

La protection au titre des sites

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge des sites, ne dispose par exemple pas d'une base de données nationales publique. Seules des listes succinctes sont accessibles, indiquant l'appellation du site, dans laquelle il est parfois fait mention d'un cimetière. Ainsi, au 31 décembre 2016, 148 sites inscrits évoquant un cimetière (sur 5 102¹), soit 3%, et 170 classés (sur 2 920²), soit 6%, ont pu être recensés. Ces protections sont très irrégulièrement réparties sur le territoire français, seules quatre régions, la Normandie (138), l'Occitanie (60), la Bretagne (34) et la Nouvelle-Aquitaine (29) comptant plus que quelques rares protections.





Parmi ces 318 protections, 62 % (196) concernent des espaces comprenant une église ou une chapelle et le cimetière attenant à cet édifice et 23 % (73) concernent un arbre (le plus souvent un if, parfois quelques cyprès ou tilleuls) planté dans un cimetière. *In fine*, 49 protections concernent un site dont le cimetière semble l'objet principal, tels les cimetières de Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence), de Mareil-en-Champagne (Sarthe), de Verrines (Deux-Sèvres), ou encore le cimetière des chiens d'Asnières (Hauts-de-Seine).

Ces données ne donnent pourtant qu'une idée très partielle, voire totalement biaisée, du nombre de cimetières protégés au titre des sites. En effet, beaucoup de ces derniers sont seulement présentés par leur appellation toponymique et peuvent englober jusqu'à plusieurs dizaines de communes, qui contiennent inévitablement chacune au moins un cimetière. Citons à titre d'exemple le Vexin français, à cheval sur les Yvelines (78) et le Val-d'Oise (95) qui, à la suite de trois arrêtés d'inscription successifs, compte près de 100 communes.

La protection au titre des monuments historiques

Tous les classements et les inscriptions monument historique au titre des immeubles sont informatisés dans la base de données nationale Mérimée. Les cimetières et leur patrimoine funéraire, si l'on exclut tout ce qui relève de la préhistoire et de l'Antiquité, font apparaître 862 notices. Elles concernent essentiellement (sachant qu'un arrêté peut détailler la protection de plusieurs éléments) près de 400 cimetières, des chapelles de cimetière, plus de 360 croix de cimetière, 40 ossuaires, 30 lanternes des morts, 9 monuments aux morts et seulement une vingtaine de tombeaux. Cet ensemble représente bien peu

– 0,02 % – des 45300 notices immeubles monuments historiques³. Les quatre régions qui ont le plus distingué ce patrimoine, que ce soit en nombre absolu ou en pourcentage, sont la Bourgogne-Franche-Comté (110 : 3 %), la Nouvelle-Aquitaine (122 : 2 %), le Grand Est (132 : 3 %) et la Bretagne (151 : 5 %). La part de nécropoles confessionnelles n'est pas négligeable : 1 cimetière musulman, 1 orthodoxe, 5 protestants, 28 juifs. Le corpus compte également 15 cimetières militaires. Il faut noter que plus de la moitié de ces protections concerne uniquement un monument implanté dans l'enceinte d'un cimetière. Dans ce cas, ce dernier n'est pas protégé en tant que tel, mais comme abords du monument historique.

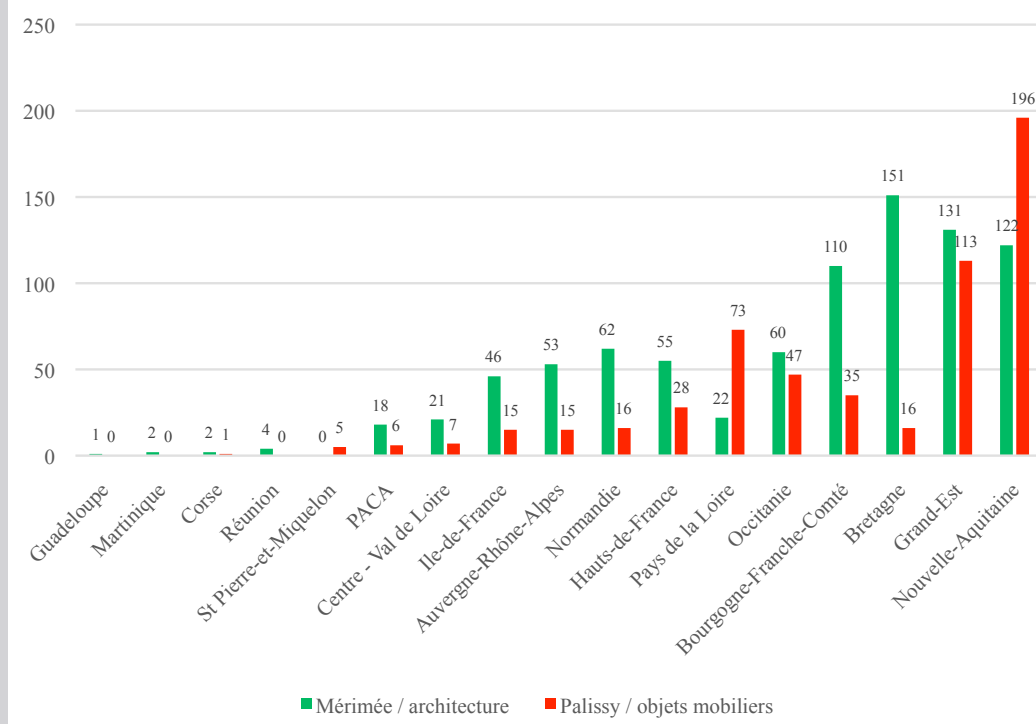
Si tous les classements monument historique au titre objet sont informatisés dans la base de données nationale Palissy, les inscriptions manquent encore pour quelques départements (notamment en Île-de-France, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Normandie). La sélection des notices y traitant du patrimoine funéraire dans les cimetières n'est pas aisée car beaucoup d'entre elles manquent d'informations précises sur la désignation ou la localisation des œuvres. Seules 340 références traitent explicitement de stèles ou de monuments funéraires (sur 6572) conservés dans un cimetière ou la chapelle d'un ci-

¹ Le site du ministère évoque 4000 sites inscrits (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-sites>) malgré les 5102 occurrences du tableau Excel qu'il diffuse.

² Le site du ministère évoque 2700 sites classés malgré les 2920 occurrences du fichier PDF qu'il diffuse.

³ La consultation des bases de données a été réalisée avant leur basculement sur la plateforme de diffusion POP en 2019. Ces proportions sont d'autant plus relatives que, par exemple, la seule notice Mérimée du cimetière du Père-Lachaise à Paris correspond au classement monument historique de treize tombeaux et à l'inscription d'environ trente mille autres tombeaux, du crématorium et du columbarium.

Notices des bases de données indiquant les protections monuments historiques



metière (l'immense majorité de ces tombeaux étant situés dans des édifices religieux). En élargissant cette première sélection à d'autres œuvres contenues dans les cimetières tout en excluant celles qui relèvent assurément du patrimoine religieux (mobilier liturgique, tableaux ou sculptures conservés dans les chapelles), on obtient un corpus de 573 références. Une centaine d'entre elles devraient en être très probablement soustraites mais sont maintenues faute d'informations⁴. Cette estimation large ne représente pourtant que 0,26 % des 220 600 protections au titre objet actuellement recensées. 66 % (soit 379 notices) concernent des classements (dont 12 au titre des immeubles) et 34 % (194 notices) des inscriptions. 15 % (85 notices) ne comprend pas d'information sur la datation de l'œuvre. 21 % des notices (488) indiquant une date concernent des biens culturels relevant, pour tout ou partie, des XIX^e ou XX^e siècles.

Deux régions possèdent à la fois le plus de cimetières protégés au titre immeuble et de monuments funéraires classés ou inscrits au titre des objets, la Nouvelle-Aquitaine (22 % du corpus total)

et le Grand Est (17 %). Si la Bretagne (12 %) et la Bourgogne-Franche-Comté (10 %) affichent bien un grand nombre de cimetières protégés, elles n'ont, en revanche, que très peu protégé de patrimoine funéraire au titre mobilier.

Il n'existe pas de véritables raisons qui expliquent que des monuments funéraires ou des croix de cimetière aient été au fil des années protégés comme immeuble ou comme objet mobilier. Si la doctrine a pu être différente d'une conservation des antiquités et objets d'art à l'autre ou d'une conservation régionale à l'autre, c'est probablement dû aux circonstances locales. Elles ont incité les instructeurs des dossiers à opter pour l'une ou l'autre des solutions en raison des difficultés juridiques propres à ce patrimoine d'une part, mais sans doute également parce qu'une protection comme immeuble entraîne *de facto* la création d'abord. Aujourd'hui, tandis que les juges rappellent régulièrement le caractère d'immeuble par nature d'un monument funéraire, le ministère de la Culture demande à ses services de protéger les tombeaux exclusivement au titre des immeubles.

La protection au titre des espaces

Les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR), à la suite de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Le ministère de la Culture ne propose pas de base de données publique qui décrive ces sites et les estime à « plus de 850 » dans son dernier document de communication. Le tableau Excel listant les 110 communes dotées d'un ancien secteur sauvegardé est inexploitable pour notre sujet. Sur ce corpus restreint, de brèves recherches ont conduit à identifier huit cimetières⁵ protégés dans ce cadre. De la même manière, le tableau Excel qui liste plus de 700 ZPPAUP et AVAP ne mentionne que les communes concernées. Il n'est donc pas possible d'y conduire une recherche thématique qui distinguerait les cimetières protégés à ce titre.

Un monument historique génère toujours des abords, spécifiquement délimités ou, à défaut, formés d'un périmètre de 500 mètres, dans lesquels les travaux sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. *De facto*, les cimetières localisés dans ces zones bénéficient donc d'une protection au titre de ces abords. Mais bien entendu, aucune liste ou outil informatique ne permet de connaître les cimetières (ou même leur nombre) situés aux abords des 45 300 monuments historiques.

La loi LCAP de 2016 a également intégré la notion de patrimoine mondial de l'Unesco dans notre droit national. Désormais, l'État et les collectivités territoriales ou leurs groupements sont légalement chargés de protéger ces biens. Un certain nombre de cimetières sont inclus dans le périmètre de ces espaces protégés. Si le cimetière de la Chartreuse à Bordeaux (Gironde)⁶ est bien identifié comme tel⁷, ce n'est toujours pas le cas de cimetières plus modestes, tels ceux situés dans la partie patrimoine mondial du Val de Loire⁸.

Finalement, l'état des lieux de la protection du patrimoine des cimetières se révèle impossible à établir aisément : il nécessiterait une recherche longue et méticuleuse afin d'analyser en détail chaque décision administrative. Outre les listes inexploitables, il faut également tenir compte de « l'empilement » des protections au fil des décennies et des objectifs fixés à chacune de ces catégories. Ainsi, dans un premier temps, la porte et le

cloître⁹ du cimetière de Montfort-l'Amaury (Yvelines) ont été classés en 1875. Plus d'un siècle plus tard, le centre ancien de Montfort, comprenant le cimetière, a été inscrit au titre des sites (1981). Plus large encore, la ZPPAUP, créée en 1995, englobe désormais une grande partie de la ville. Tous les projecteurs pourraient sembler braqués sur ce très ancien cimetière, agrandi en 1970-1972 par Robert Auzelle. Son travail pourtant subtil, dans la droite ligne des vastes nécropoles paysagères qu'il dessina en banlieue parisienne, n'a pourtant pas retenu l'attention des pouvoirs publics. Et les récents travaux d'entretien du site ont presque totalement dénaturé son travail. Heureusement, celui-ci a été distingué ailleurs, grâce au dernier-né des outils de protection, le label « Patrimoine du XX^e siècle », créé en 1999 et devenu en 2016 le label « Architecture contemporaine remarquable ». Le cimetière des Joncherolles (Seine-Saint-Denis), labellisé en 2018, reste pour l'instant la seule occurrence du corpus, qui compte également deux monuments funéraires : ceux des architectes Maurice Blanc (1970, cimetière de Sas-senage, Isère) et Le Corbusier (1957, cimetière de Roquebrune-Cap-Martin, Alpes-Maritimes).

⁴ Il s'agit de sculptures à l'iconographie clairement catholique mais dont les notices ne précisent pas où elles sont conservées dans le cimetière : dans une chapelle ou sur un monument funéraire ?

⁵ Thiers (Puy-de-Dôme), Tonnerre et Vézelay (Yonne), Tréguier (Côtes-d'Armor), Saint-Benoît-du-Sault (Indre), Versailles (Yvelines), Béziers (Hérault), Arles (Bouches-du-Rhône).

⁶ Son portail nord est par ailleurs classé au titre des monuments historiques depuis 1921.

⁷ Voir la plaquette de visite réalisée par la ville arborant en couverture les logos de l'Unesco et du Patrimoine mondial. <https://fr.calameo.com/read/001480121a0c37d092ffd>

⁸ Voir notamment les cimetières de Montsoreau, Saint-Mathurin-sur-Loire, Dampierre-sur-Loire, Lussault-sur-Loire, La Chaussée-Saint-Victor, Muides-sur-Loire...

⁹ Il s'agit en réalité de galeries ouvertes des XVI^e et XVII^e siècles, comprenant le charnier de l'ancien cimetière déplacé ainsi que plusieurs monuments funéraires.

Panorama des cimetières de Nouvelle-Aquitaine et gestion des cimetières charentais

Christophe Bourel le Guilloux

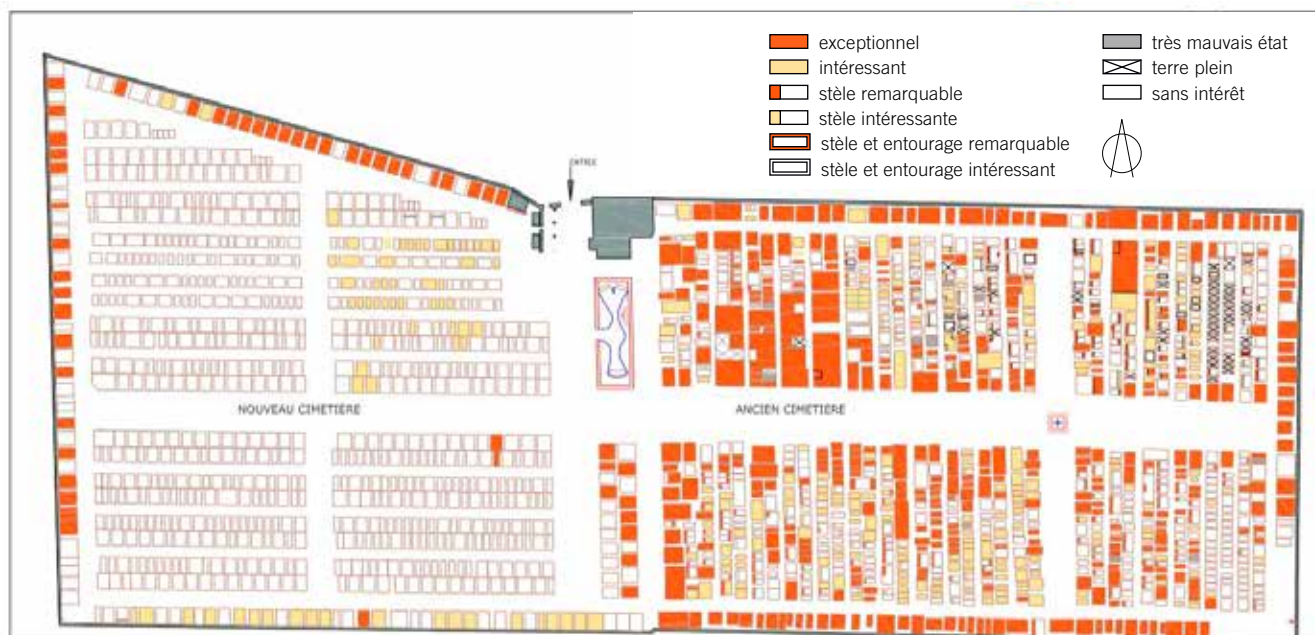
Cimetière protestant de Royan (Charente-Maritime).



Chaque ville et village de Nouvelle-Aquitaine possèdent un cimetière dont les qualités paysagère et architecturale varient d'un pays à l'autre suivant les habitudes et les particularismes locaux. Certains cimetières, très exceptionnels, sont protégés au titre des monuments historiques ou compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR). Cependant bien des cimetières de la région se trouvent inclus dans les abords de monuments historiques. Ils ne font pas l'objet d'un réel intérêt patrimonial ou paysager et ne bénéficient pas d'un plan de gestion, si ce n'est celui du renouvellement des concessions et du strict respect du Code général des collectivités territoriales (voir p. 38).

Toutefois, le département de la Charente, grâce à l'investissement de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) fait exception. Ces dernières années, le service a porté une attention particulière à ces espaces.

La région compte vingt-huit cimetières protégés au titre des monuments historiques sur les 6 115 monuments historiques que compte le territoire. Le plus ancien est le cimetière mérovingien de Civaux (Vienne), protégé depuis 1923 (voir p. 22). Le plus récent est le cimetière des Oubliés à Cadillac (Gironde) inscrit monument historique en 2010. La protection des cimetières a été conduite au gré des demandes de propriétaires publics ou privés, des associations – par exemple dans le Pays basque – ou suivant des campagnes thématiques, telle les cimetières israélites à Peyrehorade (Landes), à La Bastide-Clairence, Bidache et Pau (Pyrénées-Atlantiques). La thématique traitant du patrimoine protestant dans les départements picto-charentais a également permis de protéger quelques ensembles funéraires. Néanmoins, on



Plan de repérage des tombes dans le cimetière de La Rochefoucauld (Charente), extrait du plan de gestion de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

peut noter que les temples protestants sont relativement bien protégés (dix-huit bâtiments) tandis que les cimetières, souvent propriétés familiales, ne le sont pas, à quelques rares exceptions près, comme celle du cimetière de Vaux-sur-Mer, classé en 1936. Des compromis ont parfois été faits. À Royan (Charente-Maritime), l'ensemble formé par le temple, son parvis, la salle paroissiale, le presbytère et le logement du gardien, construits entre 1953 et 1957 sur les plans des architectes Marc Hébrard, René Baraton et Jean Bauhain, est inscrit au titre des monuments historiques depuis 2002. Bien qu'attachant à cet ensemble et formant son écrin, le cimetière, malgré la richesse sculpturale de certaines tombes, a été exclu. Enfin, les sépultures isolées ne sont pas protégées sauf celle de Pierre Loti, localisée au fond du jardin familial de la maison dite des Aïeules, à Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Maritime), dont l'ensemble a été inscrit en 2006.

Dans les départements picto-charentais qui regroupent la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne, on dénombre cinquante SPR gérés selon les régimes des anciennes zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou encore des secteurs sauvegardés (six pour les quatre départements). À la lecture de ces documents d'urbanisme, on note que les cimetières sont tantôt exclus de leurs périmètres d'application (ils en sont détournés), ou tantôt inclus. Pourtant même lorsqu'ils font pleinement partie du SPR, les cimetières ne disposent que

rarement d'un règlement partagé, comme c'est le cas de celui situé dans l'AVAP de La Rochefoucauld (Charente)¹. Ici, chaque tombeau est clairement identifié sur un plan annexé au document réglementaire de l'AVAP. Chaque sépulture, qu'il s'agisse d'un monument, d'une croix, d'une stèle ou d'une dalle funéraire, est analysée, permettant de dégager des tombeaux aux caractères exceptionnels ou intéressants. Les clôtures de monuments ou d'enclos funéraires, en métal ou en pierre, sont également ordonnées comme remarquables, intéressantes ou sans intérêt. Le règlement prescrit la conservation des tombeaux exceptionnels, remarquables et intéressants. Ils seront entretenus ou modifiés avec les mêmes matériaux que l'existant (pierre calcaire locale). Il en ira de même pour la serrurerie et les pièces métalliques qui seront strictement réalisées ou restaurées à l'identique. Les tombeaux en forme de chapelle peuvent être adaptés pour être transformés en columbarium. Les nouvelles sépultures localisées dans la partie ancienne du cimetière doivent être en pierre calcaire afin de respecter le caractère des lieux. Les espaces libres sont, soit traités en « stabilisé calcaire »², soit en partie enherbés. Les arbres plantés doivent être des cyprès (type sempervirens ou pyramidalis) et les haies basses, des buis ou des lauriers.

¹ AVAP élaborée entre 2013 et 2018 par l'agence d'architectes-urbanistes GHECO.

² Matériau compacté dont la taille des granulats, leurs couleurs et leurs origines varient en fonction de l'effet attendu.



Église de Rioux-Martin (Charente) classée au titre des monuments historiques en 1862 et son cimetière protégé au titre des abords.

Plus généralement, l'UDAP de la Charente avait conduit, entre 2010 et 2011, une étude détaillée sur l'ensemble des cimetières situés en abords des monuments historiques ou inclus dans des sites classés ou inscrits pour faciliter leur gestion. Ainsi sur les 366 communes qui composent le département 188 cimetières ont été analysés. S'adossant sur les quelques dossiers de cimetières ou de monuments funéraires réalisés par le service régional de l'Inventaire général et sur un travail de terrain, cette étude a permis de détailler la composition des

cimetières, la variété des matériaux mis en œuvre ou encore les évolutions historiques afin de proposer une préservation raisonnée de leurs aspects paysagers et patrimoniaux. Des campagnes photographiques des cimetières dans leur ensemble, mais aussi des tombeaux les plus significatifs ou les plus singuliers, en raison de leur architecture démonstrative ou de détails sculptés, ont été prises. À cela s'ajoute le repérage sur plan des différentes parties composant les lieux : partie ancienne, moderne, mixte ou formant extension. Des préconisations



Église d'Ambleville (Charente) inscrite au titre des monuments historiques en 1965 et son cimetière protégé au titre des abords.

adaptées correspondent à chaque partie. Les nouvelles sépultures dans les parties anciennes, comprenant une majorité de monuments en calcaire, se feront dans le même matériau. Les tombeaux anciens doivent être préservés et entretenus. Dans les extensions, les monuments funéraires seront en calcaire ou en granit de ton gris moyen, poli, adouci ou flammé. Leur hauteur doit se limiter à un seul niveau. Les nouveaux tombeaux et les restaurations des plus anciens font l'objet d'une déclaration préalable de travaux instruite par l'UDAP. Ces demandes représentent environ 150 dossiers par an sur un ensemble de 3 500 reçus par le service.

Dès 2012, la diffusion de l'étude charentaise auprès des collectivités locales a été réalisée conjointement par l'UDAP et les services préfectoraux. Elle s'est parfois accompagnée de rencontres sur le terrain. Les préconisations ont été relayées dans les conseils municipaux et les journaux communaux. Les marbriers ont été sensibilisés lors de leurs salons professionnels. Toutefois, la mise en œuvre de ce cahier de prescription et l'instruc-

tion des dossiers d'urbanisme, dans les premières années, n'ont pas toujours simple, suscitant des échanges houleux, comme en témoignent les articles de la presse locale³.

Malgré les aspects réglementaires qui peuvent encore sembler lourd pour les familles, les services municipaux et les entreprises funéraires locales les conseillent et les accompagnent désormais dans leurs démarches. Ainsi le caractère particulier des cimetières charentais est maintenu et préservé avec l'aide des collectivités territoriales, des habitants et des services patrimoniaux de la direction régionale des Affaires culturelles.

³ Pour ne citer que quelques exemples : Daniel Bozec, « Tombes sous protection », *Sud-Ouest*, 12 novembre 2013, « Merpins : le cimetière au centre des débats au conseil municipal », *La Charente-Libre*, 19 novembre 2014, Pascal Baudouin, « L'avenir du cimetière se dessine », *La Charente Libre*, 25 novembre 2014.

Les cimetières de Marville et de l'Est à Metz: deux exemples de conservation dans le Grand Est

Pauline Lurçon et Anne-Laure Gerbert

La région Grand Est compte trente-cinq cimetières protégés au titre des monuments historiques, dont douze nécropoles militaires et onze cimetières juifs. Si certains, tel celui de Génicourt-sur-Meuse, ont été classés en raison du lien qui les unit avec l'église qu'ils entourent et ne comptent que de rares tombeaux anciens, d'autres, comme le cimetière de l'Est à Metz (Moselle) ou encore le cimetière du Mont-Saint-Hilaire à Marville (Meuse), ont été protégés en raison de l'intérêt patrimonial des ensembles que forment leurs monuments. Exceptionnellement préservé, l'ensemble du cimetière de Marville a été classé dès 1931 tandis que des « monuments funéraires, statues, bas-reliefs et fragments de sculptures » avaient été classés au titre objet en 1909. Il renferme des édifices (ossuaire, maison du gardien, église Saint-Hilaire) des édicules abritant des sculptures (statue du Christ aux liens, Vierge de Pitié) ainsi que des stèles et des tombeaux dont la datation s'échelonne du XV^e siècle à nos jours. Au cours du dernier quart du XIX^e siècle, les stèles les plus remarquables ont été mises en sécurité à l'intérieur de l'église, devenue chapelle du cimetière¹, par le curé et le maire (voir p.20). Quant à la partie ancienne du cimetière de l'Est à Metz, créée à partir de 1834 et qui représente deux des dix-sept hectares de sa superficie globale, elle a été inscrite en 2003 en raison de la qualité artistique de ses monuments funéraires mais également pour son intérêt historique et ethnologique². En effet, les tombeaux, véritables marqueurs sociaux, reflètent non seulement l'aisance de leurs commanditaires mais parfois également les convictions politiques des défunts et de leur

entourage. Les familles conservatrices optent ainsi le plus souvent pour le style néogothique et la pierre jaune de Jaumont alors que les familles bourgeoises et républicaines privilégient le style néoclassique et la pierre blanche d'Euville.

Comment concilier conservation du cimetière protégé et nouvelles inhumations ?

La conservation d'un cimetière protégé au titre des monuments historiques nécessite d'envisager chaque sépulture dans cette double dimension, non seulement comme monument individuel susceptible de présenter un intérêt patrimonial mais également comme élément d'un tout cohérent. Or cette conservation est rendue complexe par la multiplicité des propriétaires des concessions et donc des intervenants potentiels. Cette difficulté a conduit les services patrimoniaux des directions régionales des Affaires culturelles (DRAC), en particulier les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), à élaborer des cahiers des charges et des fiches pratiques afin de sensibiliser les personnels des services techniques communaux, les entreprises de pompes funèbres et les particuliers aux spécificités de ce patrimoine, conformément aux orientations dégagées par la circulaire n° 2000/022 du 31 mai 2000 relative à la protection des tombes et cimetières au titre des monuments historiques et à la gestion des tombes et cimetières protégés. Ces préconisations doivent permettre aux demandeurs, qu'ils soient professionnels ou simples particuliers, d'envisager des interventions compatibles avec le caractère patrimonial des lieux.

La protection au titre des monuments historiques d'un cimetière offre théoriquement la possibilité pour les services de l'État de contrôler les interventions menées sur les tombeaux. En pratique, le nombre de demandes d'autorisation s'avère assez faible. De 2008 à 2018, seules deux demandes de permis de construire ont ainsi été instruites pour le cimetière de

¹ L'édifice fut abandonné au profit d'une église construite dans le village durant la première moitié du XIII^e siècle, en raison de l'éloignement de ce lieu de culte primitif.

² Précisément, la protection concerne le sol et ses distributions en quatre sections organisées autour d'un rond-point; l'ensemble des monuments funéraires contenus dans cet espace; les deux entrées datées 1834 et 1864 avec les murs qui les intègrent, donnant sur l'avenue de Strasbourg.



Église et partie nord-est
du cimetière Saint-Hilaire,
Marville (Meuse).

l'Est. De 1999 à 2018, neuf demandes concernant le cimetière de Marville ont été adressées à la DRAC. Deux natures d'opérations doivent être distinguées : celles qui portent sur les tombeaux patrimoniaux et celles qui concernent les sépultures récentes ou à créer. Dans le second cas, la logique de suivi est proche de celle mise en œuvre pour les abords d'un édifice protégé au titre des monuments historiques, où les interventions doivent être compatibles avec le caractère patrimonial du monument. Pour le cimetière de Marville, afin de faciliter l'instruction des demandes, l'UDAP a établi en 2018 un cahier des charges, en lien avec la commune. Ce type de document réunit un ensemble de prescriptions visant à concilier la préservation du caractère patrimonial du site et la nécessaire reprise de certaines concessions qui seront réattribuées : il précise par exemple les matériaux et les typologies acceptés. Ainsi à Marville, il est demandé de privilégier des pierres tombales « de conception simple en référence aux tombeaux anciens visibles sur place »³ et d'utiliser le même calcaire ocre jaune, de type pierre de Jaumont. Des préconisations sont également formulées concernant les dimensions des nouvelles pierres tombales, afin

qu'elles ne soient pas disproportionnées et qu'elles ne provoquent pas un effet de masse.

Si la protection au titre des monuments historiques permet de gérer, à condition que les demandes d'autorisation soient transmises, l'intégration esthétique des nouvelles sépultures, sa portée est plus limitée concernant la conservation des monuments funéraires anciens. En effet, une mesure de protection, et plus particulièrement, l'inscription, ne permet pas d'imposer des travaux de restauration au propriétaire, qui plus est lorsque le tombeau est en déshérence. Au cimetière de l'Est, les monuments ne sont le plus souvent pas repris mais laissés à l'abandon. Les services patrimoniaux ne peuvent pas intervenir mais seulement tenter de convaincre la collectivité de les reprendre, afin d'en devenir propriétaire et ainsi, être autorisée à engager des travaux.

³ Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse, *Cahier des charges relatif aux monuments funéraires du cimetière Saint-Hilaire à Marville (55)*, mai 2018 (document établi par Sandrine Bodhuin, ingénieur du patrimoine, et Nadia Corral-Trévin, architecte des Bâtiments de France).

Mieux gérer la protection grâce à un document partagé : le cahier des charges

Pour être réellement efficace, la protection au titre des monuments historiques devrait être aussitôt suivie de la mise en place d'un outil de gestion et de concertation, partagé entre la collectivité et les services patrimoniaux de la DRAC. À Metz, l'absence d'un tel cahier des charges rend difficile la mise en œuvre d'une politique globale de préservation du carré historique, avec une réelle vision d'ensemble. En effet, l'un des avantages de ce document est de susciter la réalisation d'une étude détaillée de l'existant. Elle permet aux responsables de la gestion du cimetière d'orienter les projets et aux services patrimoniaux de disposer de règles claires et d'une documentation historique étayée pour instruire et prescrire les permis de construire. En l'absence de cet outil, il est difficile de lutter contre les pillages qui constituent, avec le manque d'entretien, la principale menace : il serait pourtant indispensable de pouvoir mener régulièrement des campagnes photographiques et de récoiler les monuments afin de consta-

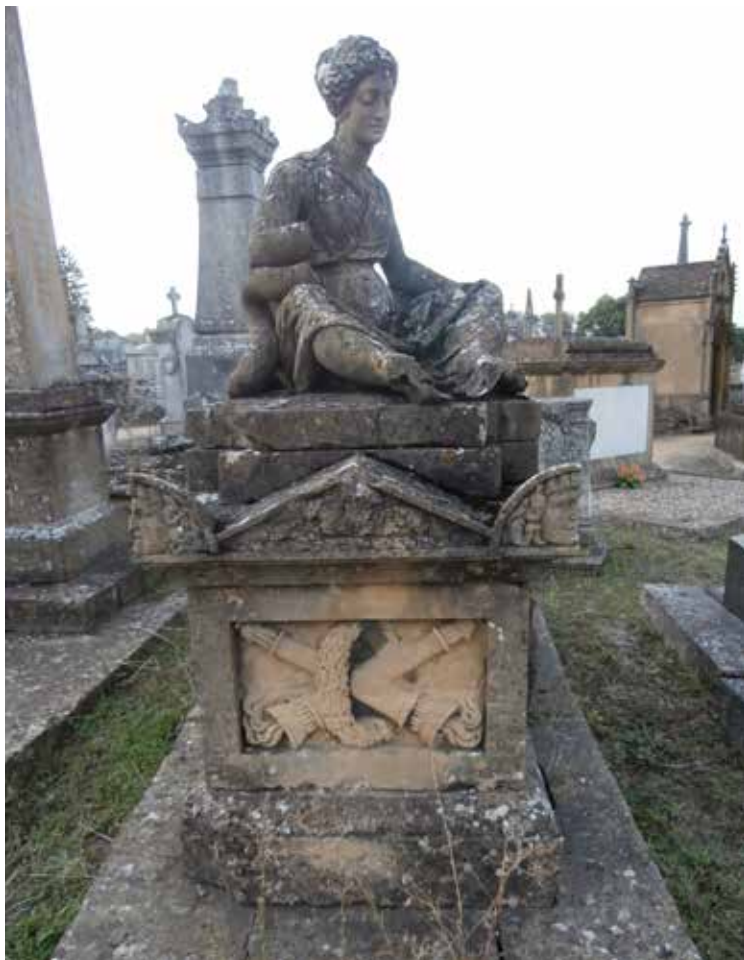
Carré historique du cimetière de l'Est, Metz (Moselle).



ter d'éventuelles disparitions d'éléments, sculptés ou mobiliers notamment.

Plusieurs cimetières ruraux de la Meuse témoignent de la fragilité du patrimoine funéraire, même lorsque celui-ci bénéficie d'un classement au titre des monuments historiques. Certains ont subi des altérations au cours des décennies suivant leur protection. Ces cimetières ont rarement été déplacés en dehors des centres-bourgs et restent localisés autour de l'église. Celui de Saint-Évence à Évres, par exemple, classé en 1941, a désormais perdu tout intérêt patrimonial. Les monuments funéraires ayant justifié sa protection ont disparu au profit de tombeaux contemporains sans aucun intérêt. Cet état de fait a plusieurs raisons. La prise en compte de la protection au titre des monuments historiques des églises rurales et de la législation qui les encadre n'est pas aisée pour les élus, ces mesures étant rares et méconnues. De plus, le porter à connaissance de cette protection d'une mandature à une autre n'est pas systématique. En outre, les permis d'inhumer et les éventuelles reprises de concession sont réalisés par des agents dont les missions sont multiples et qui n'ont pas connaissance de la réglementation des monuments historiques. Les services municipaux en charge des cimetières sont souvent peu sensibilisés à leur caractère patrimonial. Les mesures de protection et de conservation entrent même parfois en contradiction avec leurs missions. Le principe de reprise des concessions et de revente permet en effet de réattribuer les terrains et d'éviter ainsi la création d'une extension ou d'un nouveau cimetière dans des communes où les besoins deviennent moindres en raison de la baisse de la démographie et de l'accroissement des crémations. D'autres fois, les sépultures ne sont pas reprises. Laissées à l'abandon, elles se dégradent et leurs éléments – pierres ou fontes – finissent souvent relégués dans un coin du cimetière, déplacés par l'employé communal ou par une entreprise de pompes funèbres afin de faciliter leur travail lors d'une inhumation.

Ces exemples de Meuse et de Moselle témoignent de la nécessité d'accompagner la protection au titre des monuments historiques par la mise en place de cahiers des charges partagés entre les services patrimoniaux de la DRAC et les collectivités concernées, afin d'assurer une protection durable des ensembles funéraires remarquables. En effet, la gestion de



ce patrimoine implique une reconnaissance et une réelle prise en compte par des collectivités qui sont rarement à l'origine de la protection. La sensibilisation et la formation des entreprises de marbrerie et de pompes funèbres sont également des éléments-clés. Le recours à des restaurateurs dans le cadre de travaux sur des monuments funéraires classés est en effet exceptionnel. La majorité des tombeaux sont entretenus par des entreprises de marbrerie et de pompes funèbres œuvrant dans tout type de cimetière et qui sont le plus souvent peu enclines à proposer des interventions légères ou encore la réutilisation de tombeaux anciens. À ces habitudes professionnelles peuvent également s'ajouter les demandes particulières des familles. Enfin, la production de formes nouvelles, éloignées du standard de la dalle en granit poli, reste à développer. Face à cet état des lieux et à la faible part de marché que représente ce patrimoine dans le monde de l'art funéraire, l'engagement des municipalités et des services de la conservation des cimetières avec l'appui des services patrimoniaux de la DRAC se révèle être la clé de la préservation de ce patrimoine.

Tombeau de François Mansuy Ramponi, médecin-chef, orné d'une allégorie de la médecine, carré historique du cimetière de l'Est, Metz (Moselle).



Carré historique du cimetière de l'Est, Metz (Moselle).

De l'inventaire au plan de gestion du cimetière parisien de Montmartre : une protection raisonnée

Guénola Groud

Le cimetière de Montmartre, ou cimetière du Nord, est l'un des quatorze cimetières parisiens sur le territoire de la capitale. Situé au pied de la butte Montmartre, il est surmonté par le pont Caulaincourt, infrastructure métallique qui relie la rue Caulaincourt à la place de Clichy, soit les 9^e et 18^e arrondissements.

Ouvert en 1825 sur d'anciennes carrières, ce cimetière de 11,53 hectares présente un intérêt pittoresque assez proche de celui du Père-Lachaise en raison de son relief accidenté et de son caractère boisé, atouts paysagers qui en font un espace de biodiversité contribuant à la « trame verte » de Paris. En partie traversé par un pont métallique, ce site offre aussi l'un des paysages urbains les plus contrastés

de la capitale. Lieu de promenade très fréquenté, il conserve plus de 21 000 sépultures avec une forte proportion d'artistes, écrivains, musiciens et personnalités du spectacle (Degas, Stendhal, Dumas, Berlioz, Offenbach, Dalida), liés à l'histoire des quartiers adjacents (Opéra, Nouvelle Athènes, Grands Boulevards, butte Montmartre).

Le cimetière de Montmartre figure en zone urbaine verte du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris qui inclut les parcs, les jardins, les espaces verts publics et les cimetières de la capitale. Il est par ailleurs situé dans le site inscrit de l'« Ensemble urbain à Paris » qui comprend une partie du 18^e arrondissement, dont le flanc sud-ouest de la butte Montmartre.

Le cimetière au tournant du XX^e siècle (Bibliothèque historique de la ville de Paris).





Vues d'ensemble
du cimetière.

La procédure de protection

Les effets de l'exploitation funéraire ont placé le cimetière dans une situation de grande fragilité avec la disparition progressive de sépultures anciennes et la minéralisation de secteurs entiers du site, entraînant un appauvrissement de son potentiel écologique. À la suite de diverses alertes, émanant de la presse¹ ou des services patrimoniaux de l'État, la Ville de Paris a donc souhaité engager, à partir de 2010, une démarche visant à préserver la richesse et les qualités propres de ce cimetière, en renforçant les protections réglementaires.

Conjointement avec les services de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), un double processus a été envisagé avec pour objectif, à court terme, la protection individuelle de monuments au titre des monuments historiques et, à moyen terme, le classement en tant que site de l'ensemble du cimetière. Le 12 mai 2012, un courrier du maire du Paris adressé au préfet de la région Île-de-France a officialisé une demande de protection en ce sens.

Deux chapelles, devenues propriété de la Ville de Paris à l'issue de reprises administratives, ont été protégées monuments historiques en 2013 et 2014². Parallèlement, l'instruction du classement au titre du site par les services de la DRIEE a abouti en 2015 à un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris. Le dossier de classement, transmis par le préfet à la maire de Paris en juin 2018, a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance de septembre, permettant aux services de l'État d'engager la phase finale de la procédure et la mise à l'enquête publique du dossier (3 décembre 2018-11 janvier 2019). À l'issue de ce processus, la protection de l'ensemble du cimetière de Montmartre devrait prendre effet à la fin de l'année 2020 et être officialisée par un arrêté ministériel de classement de site.

¹ « Le cimetière Montmartre en péril », *Le Parisien*, 15 juin 2010. L'article relaie le cri d'alarme d'élus d'arrondissement sur les risques de destruction du patrimoine funéraire de ce cimetière.

² Inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Fournier, de l'architecte Pierre-Léonard Laurécisque, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013. Classement au titre des monuments historiques de la chapelle Potocka, de l'architecte Jacques Ignace Hittorff, par arrêté ministériel du 9 septembre 2014.





Le tombeau en forme de chapelle dit chapelle de la comtesse Marie Potocka, classé monument historique au titre immeuble en 2014.

Critères et enjeux de la protection

Les critères qui ont été retenus sont les caractères « pittoresque » et « historique » – deux critères déjà choisis lors du classement de la partie romantique du cimetière du Père-Lachaise, en 1962.

Le caractère historique tient à l'ancienneté même du cimetière et à son lien étroit avec la vie artistique des quartiers limitrophes tout au long du XIX^e siècle. Prévu dès l'Empire comme l'un des trois grands cimetières à créer au-delà des barrières de Paris, le « cimetière du Nord » n'ouvre qu'en 1825, en raison des importants travaux d'aménagement qu'a nécessités son installation dans une ancienne carrière de gypse. Progressivement rattrapé par l'urbanisation des quartiers nord-ouest de la capitale et intégré à Paris après l'annexion des communes suburbaines en 1860, le cimetière est majoritairement loti au cours du Second Empire et des débuts de la Troi-

sième République. Il est alors le lieu d'inhumation des habitants des quartiers de l'Opéra, de la Nouvelle Athènes, du sud du boulevard de Clichy et de la plaine Monceau, où réside alors le Paris littéraire, artistique et intellectuel.

Le critère pittoresque tient à la topographie complexe du lieu, qui conserve la trace des mouvements de terrain des anciennes carrières tout en entretenant un rapport étroit avec la ville par la présence du pont et la proximité des immeubles qui dominent le site. D'importants travaux, menés dans les années 1840, ont viabilisé les sols et comblé progressivement les excavations pour former des plateaux, propres à l'exploitation funéraire. Ces remaniements de terrain ont abouti dans les années 1880-1890 à la réalisation de grands murs de soutènement étagés, pérennisant une topographie particulièrement riche en perspectives et points de vue plongeants sur les sépultures. La construction du pont Caulaincourt, qui enjambe l'entrée du cimetière, achève l'aménagement pittoresque du site, héritage de la morphologie mouvementée de l'ancienne butte Montmartre.

L'enjeu majeur de la protection est d'aider à préserver ces composantes très riches, en les conciliant avec les différentes fonctions et usages du site : l'exploitation funéraire, l'entretien du lieu et de ses grandes infrastructures, la conservation du patrimoine funéraire, la fréquentation touristique et la fonction d'espace vert et de lieu de promenade apprécié des riverains.

En accompagnement de cette démarche de protection, plusieurs études ou travaux ont été engagés à partir de 2012 : l'étude de la biodiversité³, réalisée par l'Agence d'écologie urbaine (AEU), une étude d'ensemble⁴ destinée à établir un diagnostic des différentes composantes de l'équipement (infrastructures, tracés, sols, tracés, végétation, etc.) commandée à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et, enfin, l'inventaire du patrimoine funéraire, entrepris par la cellule patrimoine du service des Cimetières de la Ville de Paris.

³ Agence d'écologie urbaine (Ville de Paris-DEVE), *Étude de la biodiversité du cimetière Montmartre*, 2011-2012.

⁴ Atelier parisien d'urbanisme (APUR), *Étude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière Montmartre*, 2013.

<https://www.apur.org/fr/nos-travaux/etude-renforcement-protection-paysagere-patrimoniale-cimetiere-montmartre>

L'inventaire du patrimoine funéraire : méthodes et résultats

Dans le cadre de cette démarche de protection, l'inventaire du patrimoine funéraire a pour but de recenser, décrire et caractériser les tombeaux en fonction de leur valeur historique, culturelle, artistique et paysagère. Il répond également à d'autres objectifs, comme la protection contre le vol, la gestion des monuments (reprises administratives et programmes de restauration) et la préparation d'outils de diffusion culturelle (guides de visite).

Pour aider à l'élaboration d'un plan de gestion global du cimetière, il a été décidé dès le départ de conduire l'analyse selon deux approches : à l'échelle de la division (par ensemble) et à l'échelle du monument (par unité).

Extrait de l'*Étude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière Montmartre*, APUR, 2013.

Tracé et relief

Les belvédères, des points de vue remarquables sur le cimetière et la ville

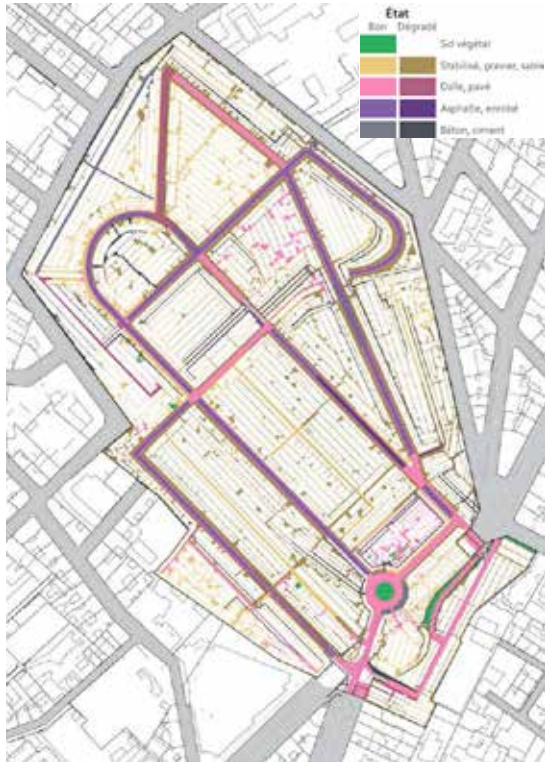


L'ensemble des ouvrages de soutènement et le travail de la topographie offrent des belvédères remarquables.



Nature des sols

Un système régulier d'avenues carrossables et de chemins perméables



Des avenues pavées ou enrobé, caniveaux en pavés et trottoirs en stabilisés.



Avenue des Polonais



Avenue Hector Berlioz

Des chemins de nature diverses



Stabilisé, Division 22



Stabilisé et pavés, Division 14



Béton, Division 24

Des interstices irréguliers



Interstice doté d'un banc, Division 19



Division 13

Sépultures

20 000 sépultures organisées sur 11,5 ha



Sépultures basses et séquences



Sépultures exceptionnelles



Végétation

Une image forte du cimetière, à renforcer



Page de gauche
et ci-dessus :
Extraits de l'étude de l'APUR.

Le travail par division a combiné l'analyse des sources historiques (essentiellement les plans et matrices donnant la liste des sépultures et les typologies des monuments au moment de l'établissement du cadastre du cimetière, en 1886) et les relevés sur plan d'un certain nombre d'informations (chronologie du lotissement, matériaux, typologie, intérêt patrimonial des sépultures actuelles). En croisant ces différentes données, ont été établis, pour chacune des 33 divisions du cimetière, des tableaux et graphiques donnant la répartition du lotissement par période historique, le pourcentage de sépultures reprises selon leur date de création, le pourcentage des différents matériaux et typologies actuels et leurs variations de 1886 à nos jours. Graphiques et relevés sur plans se complètent ainsi pour visualiser, à l'échelle des 21 000 sépultures, l'histoire et les caractéristiques du lotissement du XIX^e siècle, les divisions qui ont déjà beaucoup évolué et celles, mieux préservées, qui pourront faire l'objet d'une protection renforcée.

L'inventaire par monument a d'abord consisté en un examen sur le terrain de toutes les sépultures, division par division, afin de repérer celles présentant

un intérêt patrimonial selon les critères suivants : l'architecture et la typologie du monument ; la présence de matériau, technique ou décor particulier ; l'intérêt des inscriptions (forme, technique, contenu) ; la présence d'une œuvre (sculpture, vitrail) ; la qualité de personnalité(s) inhumée(s) ; la situation paysagère (alignement, rapport d'échelle, perspective) ; l'intérêt historique particulier (ancienneté, événement lié à la sépulture) ; la valeur de typicum (exemple de la production funéraire d'une certaine époque).

Chaque monument, ainsi sélectionné, est repéré sur le plan cadastral puis fait l'objet d'une couverture photographique avec recueil des données observables sur le terrain (inscriptions, matériaux, état matériel). Ces données sont ensuite informatisées et intégrées à l'application numérique funéraire de la Ville de Paris. Les tombeaux les mieux documentés font l'objet d'un dossier particulier. À l'issue de ce travail et à l'échelle du cimetière, 29 % du nombre global de sépultures devraient être inventoriés (soit environ 6 100 monuments) – ce taux moyen de « patrimonialisation » présentant des variations d'une division à l'autre.

Le sous-bois

Divisions 22, 23, 24, 25

Préconisations

• Composition générale

Conforter l'atmosphère de sous-bois par un couvert végétal dense et régulier

• Sols

Travailler au maintien d'un sol riche et vivant.
Maintenir un réseau de cheminements souples et sinueux au travers des sépultures.
Engazonner les trottoirs des avenues.

• Sépultures

Encourager la présence de plantes compagnon (herbacées ou arbustive).

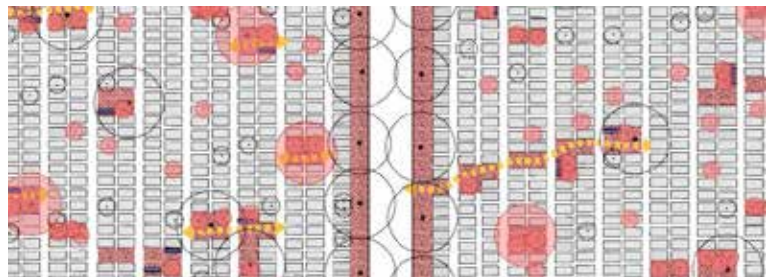
• Végétation

Favoriser le développement de groupes d'arbres de haute tige associés à des plantations d'arbres et d'arbustes de petite et moyenne hauteur aux ports plus légers.

• Aménités

Profiter des interstices et des espaces dégagés par la présence d'un groupe d'arbres pour ménager des lieux de halte.

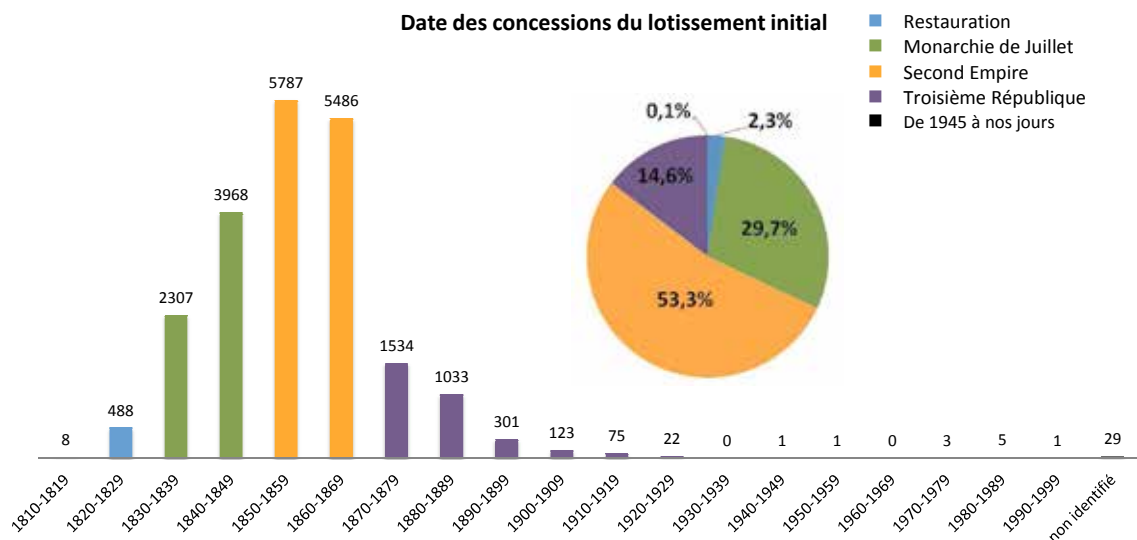
Le sous-bois est au cœur du cimetière, au sens propre comme au figuré. Située sur la partie basse, il est à la fois mis à distance de la ville et offert à la vue des belvédères urbains qui l'entourent.



Guénola Groud, Pierre Jourjon – janvier 2019

Premiers résultats de l'inventaire : bilan statistique à l'échelle du cimetière

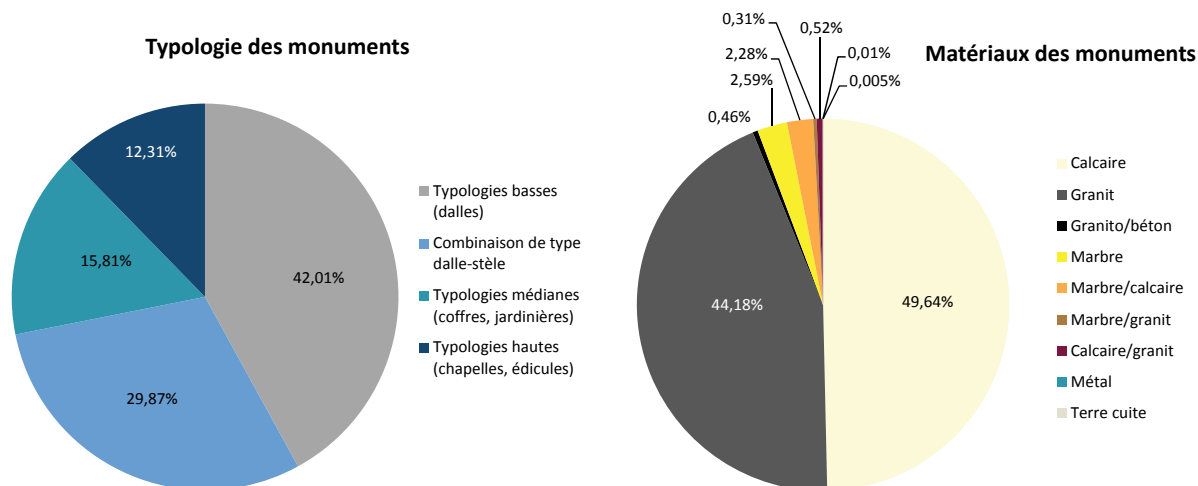
Lotissement initial : datation



Pour l'essentiel, le lotissement du cimetière s'effectue entre 1830 et 1880. On note qu'en 1886, au moment de la réalisation du cadastre, le cimetière est pratiquement loti dans sa totalité.

Guénola Groud, Pierre Jourjon – janvier 2019

État actuel : typologies et matériaux principaux des monuments



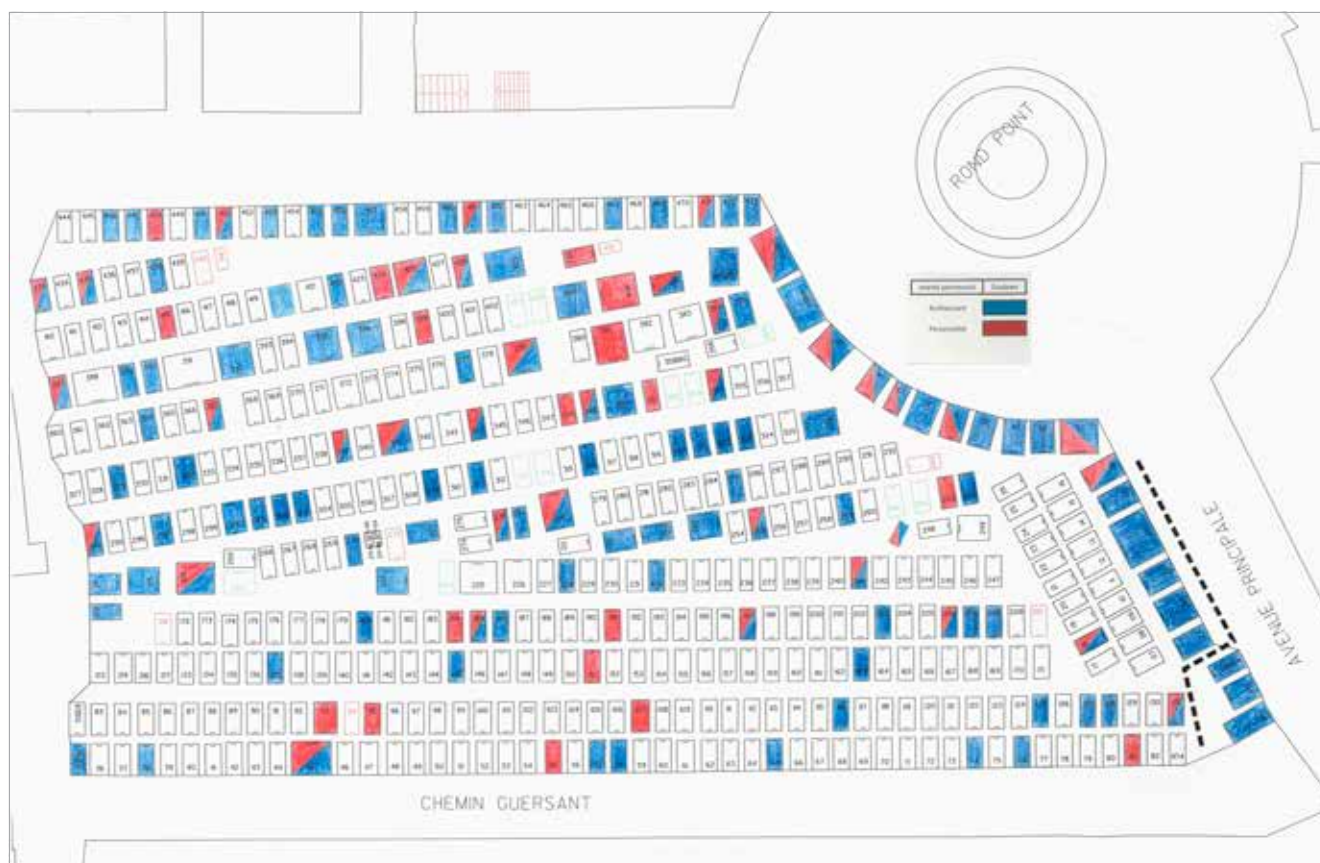
Page de gauche en haut:
Extraits de l'étude de l'APUR.

Page de gauche en bas
et ci-dessus:
Extraits de l'étude
d'inventaire conduite par la
cellule Patrimoine du service
des Cimetières de la Ville
de Paris.

Au fil du travail d'inventaire, certaines grandes caractéristiques ont pu émerger, liées à la localisation, à la typologie, au style, au décor ou à certains matériaux particuliers de ces monuments funéraires. L'un des traits majeurs du cimetière, étroitement lié à sa topographie, tient notamment à l'effet monumental accentué par le regroupement de chapelles ou de tombeaux de grande échelle alignés selon certaines perspectives ou surplombant les grandes infrastructures du site. Quelques groupes stylistiquement cohérents ont pu être documentés, comme celui formé par les chapelles de style néoclassique, d'époque Restauration, ou plusieurs grandes chapelles de style néogothique, précieux témoignages d'une apparition précoce de ce style dans les cimetières parisiens au XIX^e siècle. Le corpus très significatif de sculptures (environ 300 œuvres inventoriées), déjà étudié par Sylvaine Detchemendy en 1994⁵, a pu être récolé et complété. Parallèlement, la place tenue par la sculpture ornementale et le

décor d'accompagnement (grilles, fontes ornementales, portes en bronze ou zinc découpé), souvent de grande qualité, est nettement ressortie de l'étude et reste à documenter, avec les entreprises et ateliers ayant réalisé ces monuments. Certaines typologies récurrentes, propres au cimetière de Montmartre, comme les jardinières monumentales en forme de cuve ou les chapelles à avant-corps, ont été identifiées. Enfin, le domaine du vitrail mériterait à lui seul une étude spécifique compte tenu de l'importance et de la qualité du corpus constitué, comportant des vitraux figuratifs signés d'importants maîtres-verriers et de nombreuses verrières ornementales, offrant un répertoire très complet de verres « mousseline ».

⁵ DETCHEMENDY, Sylvaine, *Le Cimetière de Montmartre. Histoire et sculpture funéraire*. Mémoire de maîtrise d'histoire de l'art moderne contemporain, université de Paris-IV-Sorbonne, 1994.



Relevé de l'intérêt patrimonial des sépultures de la division 31, extrait de l'étude d'inventaire.

En rouge, intérêt patrimonial lié à la personnalité du ou des défunt(s); en bleu, celui lié aux autres critères (architecture, œuvre, décor, matériau, inscription, situation paysagère).

Le plan de gestion : périmètre, objectifs et contenu attendu

Le périmètre du plan de gestion correspond aux limites fixées dans le dossier de classement de site, à savoir l'intégralité du cimetière, le mur d'enceinte, jusqu'à son nu extérieur, et le pont Caulaincourt. Son élaboration est menée en parallèle au processus de protection, afin que le document produit puisse être annexé, en fonction d'un calendrier, à l'arrêté ministériel de classement de site.

Pour suivre la mission sur toute sa durée et valider les principales décisions, un comité de pilotage a été constitué, réunissant les différents partenaires des services de la Ville et de l'État. Il réunit l'inspectrice des sites des Paris (DRIEE), l'architecte des Bâtiments de France (DRAC – service métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine) et les représentants des différents services de la direction des Espaces verts et de l'Environnement (Ville de Paris) concernés: service des Cimetières, service de l'Arbre et Agence d'écologie urbaine. L'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) a été également associé aux travaux du comité de pilotage, compte tenu de la réflexion d'ensemble qu'il a déjà menée sur le cimetière.

Pour la réalisation du plan de gestion, une consultation a été lancée en juin 2018 par le service des Cimetières de la Ville de Paris, s'adressant à des équipes pluridisciplinaires comprenant obligatoirement architecte(s) du patrimoine et paysagiste(s), avec éventuellement des compétences complémentaires (architecte urbaniste, bureau d'études techniques, historien de l'architecture et du paysage). En décembre 2018, le marché a été attribué à un groupement conduit par Pierre-Antoine Gatier, architecte en chef des monuments historiques, et comprenant paysagistes, bureau d'études techniques et économiste de la construction.

L'objectif du plan de gestion est de formaliser dans un outil commun une démarche globale, cohérente, conciliant les différentes fonctions et composantes du cimetière: activité funéraire, dimension patrimoniale et touristique, dimension paysagère et écologique, entretien et travaux sur les équipements et infrastructures. Pour ce faire, la mission a été découpée en trois étapes successives.

En premier lieu, l'équipe attributaire doit prendre connaissance des études et de l'inventaire disponibles. À partir de ces sources, elle doit effectuer une synthèse et une analyse critique de



Le chemin Troyon bordé de tombeaux en forme de chapelle.

la documentation existante et réaliser les relevés, diagnostics et recherches complémentaires, éventuellement nécessaires.

À partir de cet état des lieux, le titulaire doit définir dans une seconde étape les évolutions souhaitées, et détailler les différentes préconisations qui en découlent et qui devront être décrites dans le plan de gestion. Cette phase doit permettre de préciser et confirmer les zones ou « entités » du cimetière constituant des unités particulières, caractérisées par leurs spécificités patrimoniales ou paysagères et servant de base opérationnelle à l'organisation du plan de gestion. Pour chacune des entités, doivent être définis les composantes majeures, l'état de référence et les partis d'évolution concernant les différents aspects (funéraire, patrimonial, paysager, écologique, bâtiments et infrastructures), ainsi que la hiérarchie et la priorisation des mesures préconisées.

La troisième étape est celle de la rédaction du document-guide, le plan de gestion lui-même, qui devra comprendre les éléments suivants, décrits et cartographiés : la caractérisation des composantes actuelles et des états anciens connus : l'état de référence choisi (pouvant inclure des éléments

anciens disparus, des composantes actuelles ou des éléments nouveaux) et l'état futur souhaité ; les actions ou travaux à mener, avec les fiches techniques prescriptives correspondantes ; la priorisation de ces actions ou travaux à mener, par nature ; pour les travaux, une estimation sous la forme de fiche financière, par nature. À l'issue de la rédaction de ce document-cadre, le titulaire doit également fournir au maître d'ouvrage des recommandations pour la rédaction d'une « charte des usages » à l'attention des familles et des usagers du cimetière.

Cette procédure est assez lourde car elle nécessite de prendre en compte la diversité des composantes et des activités d'un cimetière. L'écoute attentive des différents acteurs, l'analyse des pratiques de terrain et des regards croisés sur le lieu sont cependant nécessaires pour élaborer un document réellement efficace et accepté par tous. Le cimetière de Montmartre est un lieu complexe par son histoire, son insertion étroite dans la ville et les nombreuses archives qu'il a générées. À l'échelle d'un cimetière plus petit, le travail s'en trouvera sans doute moins complexe mais néanmoins nécessaire.

CIMETIÈRE PROTESTANT DE NÎMES : LE SUIVI DE LA PROTECTION EN L'ABSENCE D'UN PLAN DE GESTION

Josette Clier



Monument funéraire
d'André Amenier,
au centre allégorie
de l'immortalité
par James Pradier.

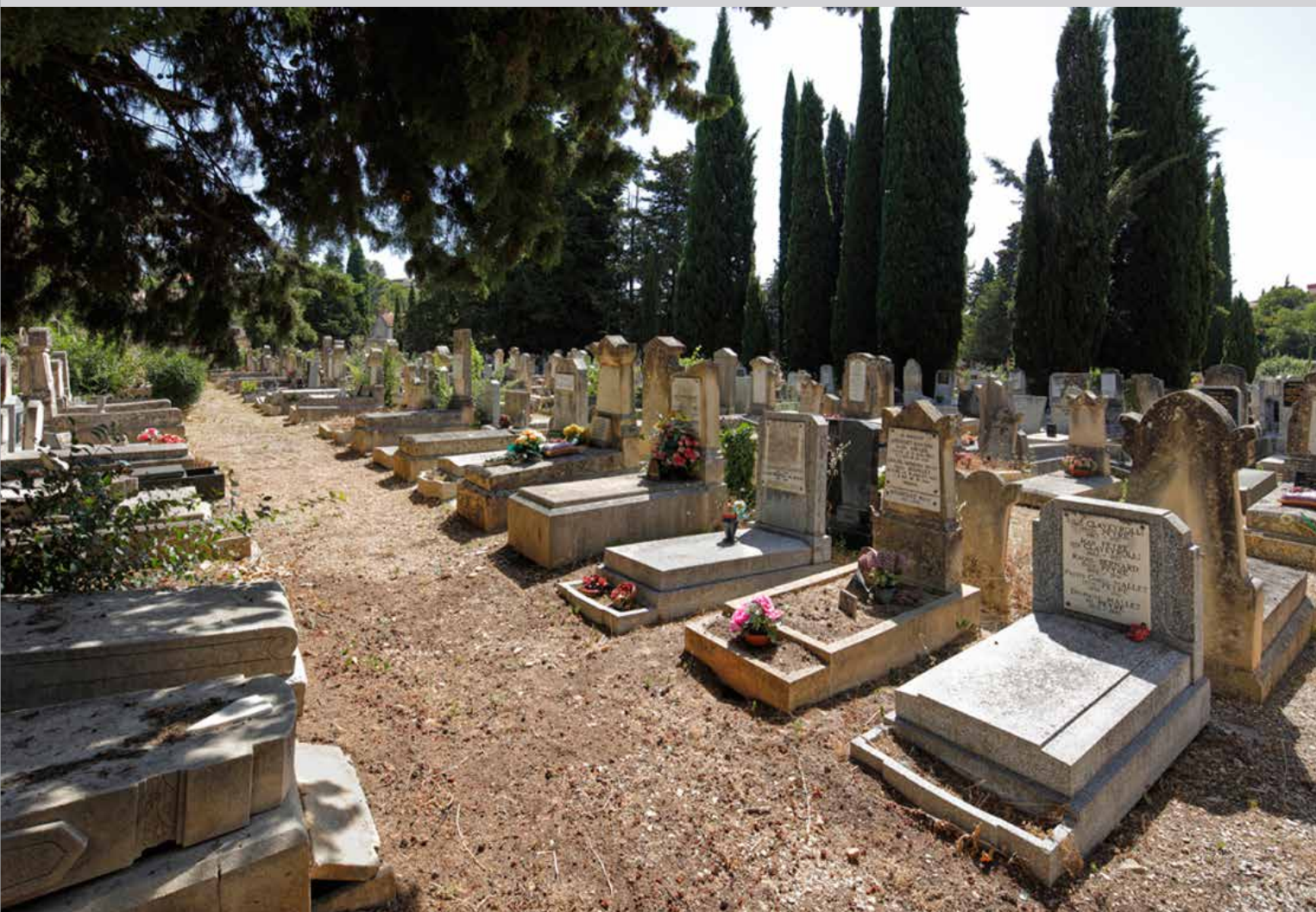
Le cimetière protestant avait été constitué par achats successifs de terrains cédés au consistoire, depuis 1779 jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Au terme d'une longue bataille juridique, l'association culturelle et l'association protestante d'assistance, créées en 1906, purent en garder la propriété.

L'importante inondation du 3 octobre 1988 a ravagé une partie du cimetière, situé de part et d'autre du cadereau¹ de la route d'Alès. Les premières réparations, des travaux jugés intempestifs effectués par le conseil presbytéral, furent signalées au conservateur des antiquités et objets d'art car la

statue sculptée par James Pradier en 1850 placée sur le tombeau d'André Amenier était classée au titre des objets mobiliers depuis 1911. Des échanges s'engagèrent entre la conservation des monuments historiques de la direction régionale des Affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, l'architecte des Bâtiments de France et le conseil presbytéral, rappelant l'intérêt historique ainsi que la qualité du site. Le cahier des charges en vigueur au cimetière du Père-Lachaise servit de base aux discussions en vue d'une protection éventuelle.

Anne Nègre, qui avait soutenu sa thèse de doctorat de droit sur l'histoire juridique du cimetière, présenta le dossier devant la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) en juin 2001. Des avis partagés s'exprimèrent sur les contours de cette nouvelle protection : l'architecte des Bâtiments de France souhaitait la mise en place d'un périmètre de protection modifié (PPM) afin de limiter les abords générés ; l'architecte en chef des monuments historiques insista sur la nécessité d'un cahier des charges pour assurer la gestion du site ; le conservateur des monuments historiques préconisait de ne pas englober dans la protection la partie publique du cimetière, la plus ancienne (utilisée depuis 1781), comprenant, selon lui, des éléments trop ordinaires, et de pousser jusqu'au classement les espaces créés en 1821 et 1856, remarquables par la mise en scène et la qualité des tombeaux ; le conservateur régional des monuments historiques préférait protéger la nécropole dans sa totalité, la partie datant du XVIII^e siècle étant à ses yeux un des plus anciens lieux de mémoire de cette communauté et également le plus vieux cimetière protestant collectif de France. Après une longue discussion, la commission vota à la majorité l'inscription en totalité et la proposition de classement (inscrit en totalité, le cimetière avec les murs de clôture, les bâtiments d'entrée, le pont sur le cadereau et la sacristie du Désert).

Une réunion avec le propriétaire permit d'élaborer un projet de convention de gestion provisoire et d'acter les propositions de la commission. L'arrêté d'inscription fut signé le 27 décembre 2001. Depuis, la Ville (qui n'est pas propriétaire) n'a pas sollicité



d'ajustement du périmètre de protection. Le plan de gestion n'a pas été élaboré par manque de moyens financiers pour procéder à sa rédaction définitive. Faute de son existence, la demande de classement émise par le propriétaire en 2005 n'a pas eu de suite. En 2009, les travaux de réparation de toitures et de réfection des façades de l'entrée et de la chapelle ont été autorisés et suivis par le service des monuments historiques tandis que l'entretien des tombes est toujours assuré par le consistoire, sans cahier des charges. La quantité de dossiers d'autorisations de

travaux à instruire et de suivis de chantiers à conduire rendrait difficile la mise en œuvre d'une procédure ordinaire. Les professionnels du patrimoine ont ainsi plus que jamais conscience du bien-fondé du plan de gestion et de la nécessité de travailler toujours davantage en amont de la protection avec les propriétaires afin de les sensibiliser aux enjeux patrimoniaux à l'œuvre à long terme.

¹ Appellation nîmoise désignant un vallon sec recevant l'eau pluviale lors des orages et pouvant se transformer en torrent.

IMMORTALITE



5

LA
VALORI
SATION

Lutter contre les dégradations du patrimoine funéraire

Véronique Vergès-Belmin et Guénola Groud avec Pauline Lurçon



55. — NIMES. — Monument Blachère.

Le monument élevé par ses condisciples au capitaine Blachère, mort au champ d'honneur à Randiagara (Soudan) le 31 Mai 1893, après 25 campagnes dont 12 aux colonies. Le principal exploit de Blachère est l'enlèvement de la famille d'Amahdou et de la smalah. Blachère était fils d'ouvrier et s'était engagé à 18 ans.

Maison Universelle & Nouvelles Galeries, Nîmes.

Pour une conservation optimale, le patrimoine funéraire nécessite un entretien régulier¹. Les monuments présentent souvent d'importantes colonisations biologiques, mousses, algues et lichens, qui entraînent une altération chromatique disgracieuse et dégradent leur surface. Ceux qui sont situés en milieu urbain subissent les effets de la pollution atmosphérique soufrée héritée de l'industrialisation et azotée liée à la pollution automobile actuelle. Les monuments funéraires sont en outre endommagés par l'affaissement des sols qui provoque un affaiblissement des assemblages. Enfin, il n'est pas rare que les cimetières subissent des vols d'opportunité : les plaques commémoratives ou les éléments décoratifs partiellement descellés sont facilement dérobés.

Cette nécessité d'un entretien régulier se heurte à l'abandon de certaines concessions. Inversement, un entretien trop drastique ou des interventions inappropriées peuvent également s'avérer préjudiciables pour la bonne conservation du patrimoine. Il s'agit donc avant tout de bien distinguer d'une part l'entretien, appelé également conservation préventive, qui consiste à effectuer des actions légères à renouveler régulièrement, et d'autre part la restauration, intervention lourde et technique qui nécessite des savoir-faire spécifiques et, le plus souvent, le recours à des restaurateurs professionnels.

Lorsque le cimetière est protégé juridiquement, il convient de veiller à respecter le cadre légal des interventions et des servitudes qu'il définit (voir p. 232). Les services patrimoniaux de la DRAC doivent être contactés afin que le projet d'intervention leur soit présenté, qu'il s'agisse d'un simple entretien ou de travaux de restauration. Si les demandes respectent

¹ Ce texte reprend en grande partie une contribution déjà publiée : ORIAL, Geneviève, VERGÈS-BELMIN, Véronique, TEXIER, Claudine, et al., « Quelques conseils pratiques pour l'entretien des monuments funéraires », dans *Jardins de pierres, conservation de la pierre dans les parcs, jardins et cimetières. 14^e journées d'étude de la SFIIC*, Paris, Institut national du patrimoine, 22-24 juin 2011, Champs-sur-Marne, SFIIC, 2011, p. 104-113.

Le monument du capitaine Blachère dont le buste en bronze a disparu, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).



les procédures, la DRAC est en mesure d'accompagner le projet de ses conseils, en s'appuyant le cas échéant sur le Laboratoire des monuments historiques (LRMH) du ministère de la Culture, et d'exercer le contrôle scientifique et technique (CST). Car la protection au titre des monuments historiques ne suffit en effet pas à elle seule à garantir la qualité des interventions menées: un important travail de surveillance et de pédagogie, toujours dans le cadre du CST conduit par les services patrimoniaux, est toujours nécessaire pour assurer la préservation des biens protégés.

Une intervention réussie repose d'abord sur l'identification des matériaux constitutifs du monument. En effet, le protocole doit impérativement être adapté à leur nature sous peine d'entraîner à terme des dégradations. Dans l'art funéraire, on distingue quatre grandes catégories de matériaux: la pierre, le ciment, le métal et le verre. Après avoir procédé à l'identification des matériaux, il convient d'observer les désordres et d'essayer d'en déterminer l'origine afin d'établir un projet d'intervention.

Les altérations des principaux matériaux

La pierre

Avant les années 1950, les monuments funéraires étaient souvent constitués de roches calcaires et marbrières. Depuis une soixantaine d'années, les granites et les roches associées sont utilisés. On croit souvent que la susceptibilité à l'altération des pierres dépend uniquement de leur famille: les pierres calcaires seraient très fragiles, les granites très résistants. Pourtant, les recherches ont montré que plus la pierre est poreuse, et plus elle contient d'argiles qui gonflent à l'eau, moins elle est résistante, notamment au gel, à l'action des sels et à celle des micro-organismes. Les plus fréquentes altérations de la pierre sont les déformations, les épaufrures, les éclatements, la désagrégation, la desquamation et enfin les taches. La pierre est également souvent affectée par le développement d'une couverture végétale plus ou moins dense et diversifiée.



Monument funéraire d'Alfred Quesnay, cimetière de l'Est, Lille (Nord).
Le portrait, bas-relief en bronze, s'est détaché de la stèle
et a endommagé la dalle en tombant (août 2019).

Croix funéraire en fonte, cassée nette.
Cimetière de Locmariaquer (Morbihan).



Le métal

On trouve dans les cimetières des métaux ferreux, comme le fer et l'acier doux, généralement forgés, ou la fonte, elle, moulée. On rencontre aussi des métaux cuivreux, le cuivre martelé ou électrolytique, le laiton ou le bronze qui sont moulés, parfois usinés. Le plomb et le zinc sont moins fréquents, l'aluminium n'apparaît qu'à une période récente. Ces métaux peuvent être peints, dorés, patinés ou recouverts d'un autre métal. Tous les métaux exposés aux intempéries se corrodent, même si, dans un même environnement, les métaux cuivreux sont plus résistants que les métaux ferreux. Les produits de corrosion provoquent des taches ou des coulures (brun-rouille à noires pour les ferreux, vertes pour les cuivreux), des éclatements (en particulier au niveau des scellements de métaux ferreux). Mécaniquement, les métaux ont des comportements très variables face aux chocs et aux tractions : le fer et l'acier se déforment avant de rompre alors que la fonte se casse immédiatement. Le zinc et l'aluminium sont rigides alors que le plomb est assez mou et se raye à l'ongle.

Les céramiques et verres

Largement utilisés dans le mobilier funéraire, ces deux matériaux ont également servi à fabriquer les portraits sur émaux photographiques. Il est relativement facile de reconnaître la nature du support : la céramique est blanche et opaque alors que le verre est transparent. Les céramiques ou les verres utilisés pour décorer les tombeaux sont généralement peu poreux et donc assez résistants. La partie la plus fragile des émaux photographiques est la peinture du décor, en contact direct avec les intempéries. L'altération des matériaux conduit à la formation de fissures, d'écailles et à des changements de couleur. L'altération des peintures peut se manifester par la formation de produits de corrosion ou par des pulvérencences. De plus, cette couche de peinture vitrifiée est relativement fine et donc fragile au choc.

Les casses des pièces de verre et les déformations mécaniques des panneaux représentent les principales altérations des vitraux. On relève également de nombreuses altérations des peintures qui peuvent aller jusqu'à la perte de matière. Enfin, l'impact des micro-organismes sur les céramiques, verres et vitraux peut conduire à la formation d'un recouvrement végétal.



Tombeau en pierre reconstituée, cimetière de la ville basse, Provins (Seine-et-Marne). Une fabrication sans doute défectueuse en a accéléré le délitement.

L'entretien de la pierre

Seules les colonisations biologiques sont susceptibles d'être traitées dans le cadre d'un entretien. Néanmoins il est souvent possible de ralentir le développement de l'ensemble des altérations avec quelques mesures simples. En effet, l'eau est à l'origine de tous les processus induisant altérations et colonisations biologiques : plus l'élément « eau » est maîtrisé, meilleure sera la conservation du monument.

Il faut d'abord rappeler que certains produits et interventions sont à proscrire.

Mentionnons en premier lieu l'eau de Javel, trop utilisée pour son effet immédiat de nettoyage, car elle contient du chlore et du sodium, qui s'associent très vite pour former un sel commun, le chlorure de sodium (sel de cuisine). Lorsque l'eau de Javel est appliquée sur une pierre poreuse, une partie est absorbée par la pierre. Après rinçage et séchage, seule l'eau s'est retirée, pas les autres substances : le chlorure de sodium reste piégé. Or ce sel est très nocif car lorsqu'il cristallise, il exerce des pressions considérables sur les parois des pores et peut entraîner la désagrégation ou la desquamation du matériau.

Les jets d'eau des nettoyeurs à eau sous pression agissent essentiellement par effet mécanique. Ils sont à bannir absolument sur les pierres poreuses et calcaires, ainsi que sur les marbres calcitiques. Ils peuvent éventuellement être utilisés, alimentés avec l'eau de ville, sur les pierres dures telles que les granites et roches apparentées, à condition que ces matériaux soient en bon état et que les machines soient réglées à des pressions d'eau comprises entre 5 et 12 bars. Les buses doivent projeter un jet d'eau divergent et plat. L'impact sur les joints qui peuvent se vider de leur mortier sous l'effet du jet, et ainsi provoquer des entrées d'eau non souhaitables, requiert beaucoup d'attention.

Les outils comme la disqueuse, le chemin de fer ou encore les brosses métalliques ne doivent pas être employés car ils entraînent une perte irrémédiable de la matière d'origine du matériau.

Les machines projetant des abrasifs sous pression, communément appelées sableuses ou hydro-sableuses-hydrogommeuses sont à proscrire pour des opérateurs non qualifiés, même si leur effet paraît spectaculaire, car elles érodent la surface de la pierre. Il ne faut surtout pas les employer pour



Sépulture dont la pierre est dégradée par nettoyage inadapté, à base de produits chlorés projetés à forte pression. Cimetière Montparnasse, Paris.



Éclatement de la pierre dû au gonflement des armatures internes en fer.
Chapelle des familles Moraud, Brunet et Seailles.
Cimetière de Montmartre, Paris.



L'instabilité du sol a provoqué de nombreuses cassures de la pierre et de la verrière de ce monument funéraire, cimetière de Tourcoing (Nord).

éliminer les colonisations biologiques car, en raison de la nature organique et souple de ces dernières, l'abrasif « roule » sur le recouvrement sans réussir à le détacher. Dès lors, l'augmentation inévitable de la pression pour obtenir l'élimination souhaitée entraîne l'arrachage des grains du matériau.

Le lavage à grande eau peut se révéler néfaste surtout sur des pierres tendres et colonisées. Il est en effet souvent associé à un brossage plus ou moins énergique qui provoque la formation d'une sorte de « bouillie » biologique qui, en s'étalant, propage et amplifie la colonisation. Par ailleurs, l'eau dissout facilement le plâtre, matériau localement utilisé pour monter les maçonneries de monuments funéraires, ou plus généralement pour effectuer des scellements d'agrafes métalliques ou des bouchages et autres réparations. L'apport d'eau fait disparaître les joints au plâtre et favorise la corrosion des agrafes, entraînant l'éclatement des pierres.

A contrario, des actions de base et des interventions sont à mettre en œuvre.

La vérification des écoulements de l'eau permet de s'assurer que l'eau s'évacue correctement sans s'infiltrer dans la pierre et sans stagner. Ne pas entraver son cheminement consiste par exemple à positionner les jardinières et plaques funéraires de façon calculée, sur des petits supports ou à contrôler les systèmes d'évacuation des eaux pluviales, lorsqu'ils existent.

Le dépeussierage et l'élimination des accumulations diverses, grâce à un balayage régulier, supprime tous les amas de feuilles, brindilles et autres dépôts terreux, susceptibles non seulement de retenir l'eau mais également d'être à l'origine de taches difficiles à éliminer. Sur un monument en pierre dure et polie, un nettoyage léger à l'eau et à la brosse douce peut être envisagé pour compléter ce dépeussierage.

Le traitement des colonisations biologiques permet d'éliminer algues, lichens et mousses. L'utilisation des biocides, dont l'efficacité et l'innocuité pour la pierre ont été reconnues, est recommandée pour les algues et les lichens. Ces produits, qu'il ne faut pas confondre avec certains disponibles dans les jardinerie et magasins de bricolage, sont habituellement dilués dans l'eau à des concentrations indiquées sur l'emballage. Une liste de produits appropriés est disponible sur demande auprès du pôle microbiologie du LRMH. L'application se fait par pulvérisation ou



Mousses, lichens, lierre et autres végétaux envahissant les sépultures, cimetière de Chilvert, Poitiers (Vienne).

au pinceau. Le traitement doit être réalisé par temps sec pour éviter le lessivage du produit par la pluie. Les applications hivernales sont à proscrire. Le biocide est appliqué pendant 2 à 3 jours consécutifs, à raison d'une application par jour. Il faut laisser agir le produit au moins 4 à 5 semaines pour obtenir un dessèchement complet des végétaux. Quand les recouvrements sont bien secs, donc morts, ils s'éliminent facilement à la brosse douce, non métallique, et à sec. Des applications ultérieures régulières, tous les deux ans, lors de la reprise de la végétation, permettent d'éviter les nouvelles colonisations et de limiter les quantités de biocide à utiliser. Les mousses peuvent aisément être détachées à l'aide de spatules en bois ou en plastique, sans qu'un traitement biocide ne soit nécessaire. Le lierre, plante très adhérente, mais également les autres plantes grimpantes, ne doivent pas être arrachées, mais coupées à la base et laissées en l'état jusqu'au dépérissement : ainsi les tiges se détacheront sans risque pour la pierre. Une taille systématique, dès le début de la repousse, affaiblit la plante qui finit par disparaître. Cette pratique présente le grand avantage d'éviter l'usage de désherbants et autres produits phytosanitaires (désormais fréquemment interdits dans les cimetières). Les taches de tanins dus aux végétaux sont pratiquement impossibles à éliminer. En revanche, la plupart des graffitis sont à base d'encres ou de peintures et sensibles aux gels de décapage à base de solvants utilisés classiquement pour éliminer la peinture sur bois. L'usage de solutions alcalines ou acides est à proscrire.

L'entretien des métaux

Seule une protection entre le métal et son environnement (eau, oxygène, polluants...) empêche sa dégradation. Aucun traitement n'étant définitif, un entretien régulier s'impose sur toutes les zones, face externe comme interne. La protection anticorrosion des métaux ferreux, à la corrosion élevée, est généralement faite par l'application de couches de peinture. De la qualité du décapage préalable dépend, pour 80 %, la durabilité de la protection. Il faut enlever au maximum les anciennes peintures et les produits de corrosion (à la brosse métallique ou mieux, par projection d'abrasifs secs en protégeant les matériaux environnants) et procéder quasi immédiatement à l'application de la première couche de protection, sur le support bien sec. Le revêtement doit faire au moins 100 micromètres d'épaisseur (de 3 à 4 couches de peinture). En cas de décapage partiel, pour améliorer l'adhérence de la peinture, l'emploi d'un mouillant de type Rustol O'Watrol® (valable pour les peintures glycérophtaliques mais pas pour celles époxydiques ou polyuréthanes) est possible. Employés à bon escient, certains convertisseurs de rouille, passivants ou inhibiteurs, peuvent améliorer les résultats. Pour être dorés, les métaux doivent d'abord être peints, puis recouverts de feuilles d'or extra à 23 g les 1 000 feuilles.

Lorsque l'on souhaite conserver l'aspect métallique ou patiné du métal, comme pour le bronze, le laiton, le cuivre, le zinc..., la protection la plus adaptée reste – après dépoussiérage – la cire microcristalline (à préférer à la cire d'abeille). Diluée à 20 % dans le white spirit (des solutions prêtes à l'emploi existent), elle s'applique au pinceau en plusieurs couches, qu'il faut laisser sécher et lustre avant l'application de la suivante. La cire microcristalline, aussi efficace qu'un vernis, ne craquelle pas. Elle s'entretient facilement et s'élimine avec un solvant. Elle peut être appliquée environ tous les deux ans.

Les décors monumentaux ou les éléments aux motifs fins (sculpture, porte-croix, plaque avec visage, fleur...) demandent un soin particulier car ils sont fragiles et précieux. L'intervention d'un restaurateur spécialisé est particulièrement recommandée pour effectuer un diagnostic précis, puis définir et effectuer une intervention adéquate.



Émaux photographiques très dégradés, cimetière du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne).

Monument funéraire en forme de coffre, cimetière de Roubaix (Nord). Son état révèle le caractère sommaire de la mise en œuvre.



« Petites » interventions et recours à des restaurateurs

L'entretien régulier du patrimoine funéraire, à commencer par une bonne gestion de l'eau, est donc la meilleure action de conservation préventive. Dans le but d'aider les familles et les personnels des cimetières à connaître les bons gestes et les produits proscrits, le LRMH, avec l'association Les appels d'Orphée, a produit un petit guide – gratuit et téléchargeable². Mais au-delà du seul entretien, d'autres interventions légères peuvent être bénéfiques. La reprise de joints participe à la bonne conservation du monument. Les parties altérées doivent être refaites de la même largeur que les joints existants. Leur nature dépend de celle des matériaux constitutifs. Un mortier à base de sable et de chaux s'impose pour les joints d'un tombeau en pierre. Le ciment est préconisé pour rejointoyer des monuments en ciment ou en béton. La pose d'une grille devant un vitrail est une bonne initiative, à caractère préventif, contre les désordres structurels, le vol, la casse. Dans la même logique, la réfection de certaines fixations ou scellements permet d'éviter l'aggravation des dégradations, les casses, voire les vols.

Le remplacement ponctuel d'éléments détériorés est plus délicat. Une attention particulière au respect des matériaux s'impose. Il n'est pas rare de constater que des parties en pierre calcaire ont été remplacées par des blocs de granit, ce qui déséquilibre à tous points de vue le monument. Le remplacement de goujons métalliques (pièces invisibles permettant de fixer deux éléments) constitue un rare cas où le respect du matériau d'origine n'est pas préconisé. En effet, les goujons anciens étaient le plus souvent en fer : en s'oxydant, ils provoquent à long terme l'éclatement de la pierre. Leur remplacement par des goujons en inox est aujourd'hui privilégié.

Les familles confient souvent l'entretien et le fleurissement de leurs tombeaux à des entreprises spécialisées dans le nettoyage des sépultures. Les sociétés de pompes funèbres et de marbrerie peuvent être sollicitées pour certaines réparations. L'Association

² *Petit guide à l'usage des personnes souhaitant entretenir une sépulture*, ministère de la Culture, LRMH, 2011. <http://www.lrmh.fr/IMG/pdf/p1722.pdf>



Sépulture de Pontevès restaurée par l'association Les Appels d'Orphée (2014-2015). Cimetière du Père-Lachaise, Paris.

pour la sauvegarde du patrimoine métallurgique haut-marnais a collaboré pour établir ses protocoles de restauration avec la société GHM, entreprise métallurgique renommée, qui a reçu le label « entreprise du patrimoine vivant » en 2018. Toutefois, dans bien des cas, il est conseillé de solliciter un professionnel de la restauration, au moins pour la phase de diagnostic. Ainsi, les choix d'intervention reposeront-ils sur une analyse fiable, et la pertinence de ces interventions garantira une bonne conservation à long terme du monument.

Vers une gestion patrimoniale durable

Tandis qu'une part importante des préconisations en matière d'entretien du patrimoine funéraire consiste à recommander d'éliminer les végétaux envahissants, la place du végétal dans les cimetières

est largement valorisée depuis quelques années. La présence et l'importance de cette végétation tiennent à l'histoire même des nécropoles modernes, issues des parcs funéraires des Lumières et d'une idée philosophique liant l'homme à la nature dans son rapport à la mort et au temps qui passe. Aujourd'hui, les cimetières sont identifiés dans le tissu urbain en tant qu'espaces verts, avec ce que cela représente de fonction esthétique, sociale, écologique. Cette coexistence du minéral et du végétal induit différents problèmes de conservation. Les plus spectaculaires sont sans doute les désordres structurels provenant du sol, par le développement et la poussée de racines qui déstabilisent les fondations, ou provenant du ciel, par le dépôt aérien de semences provoquant des rejets végétaux sur les couvertures et dans les joints des maçonneries. Plus insidieuses – car notre œil ne leur dénie pas une certaine poésie – sont les altérations provoquées par l'excès d'humidité, dépôts de feuilles, plantes rampantes ou grimpantes, buissons, couverture végétale dense.

Par ailleurs, le travail de conservation ne peut se détacher ni de la fonction d'usage ni de la valeur patrimoniale d'ensemble des lieux. Leur qualité tient à la beauté des perspectives, aux dispositions architecturales, aux échos de formes et de couleurs et au cadre végétal qui les enserme. Or, par l'exploitation funéraire, le cimetière a aussi vocation à intégrer des tombeaux modernes parmi les monuments plus anciens : plus que la disparité des formes, historiquement constituée, c'est bien souvent l'hétérogénéité d'état des matériaux, du plus neuf au plus altéré, qui gêne l'œil. La notion d'entretien doit ainsi proposer un niveau d'intervention suffisant à rendre présentable le patrimoine ancien, susceptible d'intégrer au mieux des monuments neufs auxquels on accorderait, en sens inverse et mesuré, le droit à un certain vieillissement où à quelques traces matérielles de passage du temps. C'est bien dans ce délicat équilibre entre l'unité de l'ensemble, le neuf et le dégradé, que se joue une certaine sauvegarde du patrimoine funéraire, élargie à la notion de conservation des paysages, incluant les rapports du végétal au monumental et les conséquences du cycle de la nature.

Dans le cimetière, la conservation du patrimoine passe donc par un travail pluridisciplinaire nécessitant d'aborder le site comme un tout, incluant clôtures, bâtiments, sols, cheminements, végétation et sépultures.

Paysages et entretien des cimetières

Sandrine Larramendy



Ancien cimetière de Perros-Guirec, (Côtes-d'Armor) gravure sur bois d'Henri Rivière, vers 1891 (collection privée).

Ces dernières années, de plus en plus de communes réfléchissent et œuvrent pour faire évoluer leur gestion des cimetières vers le zéro pesticide, dans un objectif de préservation de l'environnement et de la santé humaine. L'évolution générale des pratiques phytosanitaires leur offre une occasion de s'interroger plus largement sur leurs actions. Afin de les aider dans leur démarche, Plante & Cité¹ a mené, entre 2015 et 2017, une étude² comprenant une grande enquête nationale³. En effet, on présentait en 2015 que les cimetières figuraient parmi les espaces publics où l'usage des produits phytosanitaires – les désherbants notamment – était resté le plus courant. Très vite, il est apparu que le sujet de la réhabilitation écologique et paysagère des cimetières dépassait le simple champ technique relatif à l'évolution des pratiques de désherbage. Riche et complexe, le cimetière se trouve à la croisée de l'histoire collective d'un quartier, d'une ville, d'un bourg, et des histoires de vie individuelles. De plus, malgré son apparente stabilité, il a connu et connaît encore d'importants changements, comme celui des rites funéraires, avec le développement de la crémation, et celui de la place du végétal.

L'étude de Plante & Cité a abouti à une publication parue en novembre 2017, gratuite et disponible

en ligne⁴. Composée de vingt fiches synthétiques (fiches repères et fiches actions), elle offre non seulement un aperçu des solutions techniques et organisationnelles adaptées aux différentes problématiques et contextes rencontrés dans les cimetières, mais permet aussi d'aborder la spécificité de ces lieux, tant sur le plan paysager que réglementaire ou sociétal.

Le cimetière, un espace public singulier

Les cimetières contemporains, établis hors des villes et des bourgs (voir p. 26), sont la propriété des communes. Chacune d'entre elles en possède au moins un. Dans les plus petites, c'est même parfois le seul espace public à entretenir. Il s'agit d'un lieu de recueillement, qui renvoie à la fois à une expérience intime, souvent douloureuse, mais aussi au passé collectif de la cité. On y lit l'histoire et les particularités locales, à travers l'évocation des noms de famille et l'étude de l'art funéraire.

Les contraintes sont nombreuses : entretien partagé entre la collectivité pour les espaces publics et les familles des défunts pour les concessions, organisation spatiale fragmentée ou encore rythme des cérémonies. Tandis que les inhumations sont imprévisibles et interviennent à toutes les périodes de l'année, le cimetière connaît un afflux de visiteurs

¹ Spécialisé dans les espaces verts et le paysage, Plante & Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations créé en 2006. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales et compte aujourd'hui plus de 600 structures adhérentes.

² Avec le concours financier du ministère de la Transition écologique et solidaire, du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que de la région des Pays de la Loire.

³ Enquête réalisée entre le 25 avril et le 15 juin 2016. 233 collectivités ont répondu pour 254 cimetières décrits. Le questionnaire (plus de 100 questions) est disponible sur le site de Plante & Cité <https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/384>.

⁴ PLANTE & CITÉ, LARRAMENDY Sandrine (réd.), GUTLEBEN Caroline, LAILLE Pauline (coord.), Paysages et entretien des cimetières. Recueil de fiches repères et actions pour la réhabilitation écologique et paysagère des cimetières, Angers, Plante & Cité, 92 p. <https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/456>

⁵ Fiche Repères n° 1, Paysages aujourd'hui et demain, p. 16-18.



Cimetière de Pindray (Vienne) à l'ambiance très minérale.

à la Toussaint et, dans une moindre mesure, et dans certaines régions, pour la fête des Rameaux. Ce contexte très singulier rend cet espace public à nul autre comparable. Les changements de pratiques y sont plus complexes à mettre en œuvre qu'ailleurs puisqu'il faut sensibiliser à la fois le gestionnaire public et les familles.

L'ambiance minérale du paysage funéraire actuel

Aujourd'hui, l'ambiance paysagère de nombreux cimetières en France est une ambiance minérale où le paysage est constitué essentiellement de tombes en pierre et d'allées et espaces intertombes gravillonnés, sablés voire enrobés. 60% des cimetières décrits dans l'enquête relèvent de cette catégorie, tandis que les six autres catégories distinguées par l'étude sont le cimetière paysager, le cimetière en-

herbé et arboré, le cimetière arboré, le cimetière enherbé, le cimetière en cours de végétalisation, enfin le cimetière mixte⁵.

Ces cimetières minéraux sont caractérisés par un entretien laissant peu de place aux plantes spontanées, ces herbes que l'on dit encore « mauvaises ». Les modifications des pratiques de désherbage avec une présence plus forte de la végétation spontanée font souvent naître un ressenti de manque de respect vis-à-vis de la mémoire des défunts. Le sentiment d'abandon, la douleur de la perte d'un proche est alors ravivée et les agents jardiniers sont les premiers à recevoir les reproches et réactions négatives. Ces plaintes leur sont difficiles à entendre car elles remettent en cause la qualité de leur travail. Elles nécessitent pédagogie et formation pour y répondre, ainsi que le soutien des élus. Plusieurs années peuvent être nécessaires pour faire évoluer le paysage du cimetière ainsi que les perceptions⁶.

⁵ Extraits d'un cahier de doléances d'un grand cimetière urbain passé au zéro pesticide : 14 juin : « État d'abandon choquant. Pas de pesticide ne veut pas dire abandon. » 20 septembre : « Pas de pesticide c'est bien mais dans ce cas-là un peu plus d'huile de coude (et plus d'employés). La détérioration de ce cimetière depuis deux ans est honteuse... Vraiment, cela ne fait pas l'honneur de la ville. Honte à vous, Monsieur le Maire. » Extrait d'un courrier de réponse signé de l'élu afin d'expliquer les choix et les difficultés rencontrées : « Nous comprenons votre réaction dans une période marquée par la pousse de végétation spontanée. Certes, pendant des décennies, l'usage des produits phytosanitaires a permis de détruire toutes les herbes et les cimetières paraissaient nets et parfaitement entretenus. Mais dorénavant cet usage est prohibé en raison de

l'impact sanitaire à la fois environnemental et humain. C'est la raison pour laquelle la ville n'utilise plus de désherbants chimiques dans les cimetières (...) la Direction des Jardins a expérimenté et mis en place des méthodes naturelles d'entretien (...) la végétation spontanée est globalement maîtrisée mais il peut y avoir certains moments de l'année où la pousse est très rapide du fait de la conjonction de fortes chaleurs et d'humidité (...) et donc ponctuellement, dans ce cas, les résultats escomptés ne sont pas à la hauteur du travail entrepris par la ville. Aussi, la ville va poursuivre ses efforts pour maintenir un entretien conforme à ces objectifs alliant respect des défunts et des usagers. Espérant que ces éléments vous permettront de mieux appréhender ces nouveaux choix de gestion (...). »



Cimetière de Durtal
(Maine-et-Loire) avant et
après son réaménagement
paysager.

L'évolution de la place du végétal dans le cimetière contemporain

Au XIX^e siècle, un mouvement d'appropriation de l'espace du cimetière s'opère avec la généralisation du système d'acquisition de concessions qui se développe. La première matérialisation de ces petites parcelles passe par la plantation de végétaux, comme les rosiers. C'est également au cours de cette période que le modèle du cimetière parisien du Père-Lachaise, inspiré des jardins à l'anglaise, s'impose. Progressivement, les plus riches commencent à construire des monuments pérennes, en pierre. Au fil du temps, ce mouvement gagne toutes les couches sociales⁷. De nombreuses tombes jardinées cèdent ainsi peu à peu la place aux dalles funéraires avec ou sans stèle, aux tombeaux et autres monuments, parfois en forme de chapelle.

Cependant, le végétal, planté ou spontané, faisait partie du paysage de très nombreux cimetières jusqu'au début des années 1970. Les tombes jardinées, mais aussi l'herbe haute dans les allées et dans les espaces intertombes étaient largement répandues, comme en témoigne l'étude des cartes postales anciennes (il y a encore cinquante ans, la Ville de Rennes proposait des « bons à faucher » aux riverains du cimetière de l'Est, ainsi en mesure de se procurer du foin). Pourtant, à la question posée par

l'enquête « À votre connaissance, le végétal était-il plus présent par le passé dans le cimetière (avant la fin des années 1960)? », 69 % des réponses sont négatives. Ce souvenir aurait-il disparu des mémoires? Ou alors le phénomène de « minéralisation » serait-il plus ancien pour certains cimetières? Une hypothèse est que l'image du paysage présent sous nos yeux occupe souvent tout l'espace mental et qu'il est difficile de se remémorer l'image du paysage passé, surtout pour des lieux que l'on fréquente très régulièrement, comme les cimetières. Ce phénomène pourrait expliquer l'attachement de certaines personnes pour le paysage minéral de leur cimetière et leur difficulté à le voir évoluer en un lieu où la présence du végétal serait plus forte.

Quant aux arbres, ils occupent une place particulière. Ils sont très présents dans un cimetière sur cinq concerné par l'enquête et assez présents dans près de la moitié d'entre eux. Il s'agit essentiellement d'alignements d'arbres, qui accompagnent les tracés

⁷ BERTRAND, CAROL.

⁸ Les principales essences citées dans l'enquête (sur 145 réponses) : if (42 %), tilleul (32 %), cyprès (32 %), pin (27 %), cèdre (21 %), charme (19 %), buis (19 %), chêne (18 %), bouleau (16 %), frêne (13 %), platane (11 %), chêne vert (10 %).

⁹ Loi du 6 février 2014.



Prairie, cimetière de Tourcoing (Nord).

des allées des cimetières des grandes villes créés au XIX^e siècle, ou de sujets isolés, qui ponctuent le paysage de leur silhouette. On trouve des essences au feuillage persistant (if, cyprès, pin, cèdre, buis⁸) et au feuillage caduc (tilleul, charme, chêne, bouleau, frêne, platane). Leurs fonctions, diverses, sont matérielles et symboliques : ils cachent l'intérieur du cimetière ou du carré à la vue, protègent les visiteurs du soleil, agrémentent le lieu. Les arbres au feuillage persistant, comme les ifs dans le Nord et les cyprès dans le Midi, figurent l'immortalité. Ils semblent ne pas donner prise aux saisons qui passent et évoquent la mémoire intacte des défunts, au contraire des arbres au feuillage caduc qui offrent des tableaux sans cesse renouvelés, vivants. À la question « D'une manière générale, les arbres vous semblent-ils importants pour la qualité du paysage d'un cimetière? », l'immense majorité des enquêtés

(89 %) estime que les arbres comptent beaucoup pour la qualité du paysage, que leur cimetière en possède ou non. Cependant, dans de nombreux cimetières, les arbres n'atténuent pas une ambiance très minérale présente au niveau du sol.

Le modèle récent du cimetière minéral est à mettre en regard avec l'évolution de l'agriculture dans les dernières décennies du XX^e siècle et le recours généralisé aux engrais et pesticides issus de la synthèse chimique. Le mode de gestion des espaces verts a en effet suivi cette évolution et les premiers désherbants chimiques ont ainsi été utilisés à partir de la fin des années 1960. Ils apparaissent alors faciles d'utilisation, efficaces et peu onéreux. Une certaine idée du « propre » se développe dans les mentalités. Elle n'est pas très ancienne au regard de notre histoire, même si elle peut apparaître parfois solidement ancrée.



Mare creusée afin de développer la biodiversité du cimetière de l'Est, Lille (Nord).

Vers un cimetière écologique et paysager pour moins de pollution, plus de cimetière-parc et plus de biodiversité

Dans le contexte actuel d'évolution de la réglementation et des mentalités, l'orientation vers une gestion « zéro pesticide », tendant à réduire la pollution et favoriser la biodiversité, fait son chemin. On observe un mouvement général vers la suppression des produits phytosanitaires dans les espaces verts depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Labbé visant à mieux encadrer l'utilisation de ces substances⁹. Les cimetières constituent encore à l'heure actuelle une exception. En effet, seuls

ceux dédiés à un usage de promenade de manière avérée sont visés par l'interdiction (le cimetière du Père-Lachaise est cité à titre d'exemple). Cependant, 62 % des cimetières décrits dans l'enquête en 2015 n'utilisent pas ces pesticides. En outre, une grande majorité de ceux qui en utilisent souhaite réduire leur emploi (42 %) ou les supprimer (44 %). Ce mouvement témoigne de la volonté de nombreuses communes d'abandonner les pesticides pour l'entretien de leur cimetière même sans avoir obligation de le faire. Quant aux particuliers, ils sont également concernés par la loi Labbé, puisque depuis le 1^{er} janvier 2019 ils ne peuvent plus acheter des produits phytosanitaires dans le commerce pour entretenir leur jardin ou leur concession au cimetière.



Le cimetière de Locmariaquer (Morbihan). La ville a banni tous les produits phytosanitaires dès 2008; elle a reçu de la Région, en 2013, le prix Zéro phyto, pour sa gestion écologique des espaces verts.

Concernant l'évolution du paysage du cimetière, une majorité des répondants à l'enquête imagine le cimetière évoluer vers une présence renforcée du végétal (67 % si on additionne ceux qui souhaitent aller vers plus de végétal et ceux qui souhaitent renforcer l'ambiance végétale déjà présente). Ce constat se traduit déjà parmi les 254 cimetières décrits dans l'enquête puisque 21 % d'entre eux sont déclarés comme « en cours de végétalisation » grâce à de l'enherbement ou des plantations. De plus, « l'amélioration de la qualité du paysage du cimetière » est la première raison avancée pour expliquer les travaux et réaménagements envisagés dans les dix prochaines années.

L'évolution des rites funéraires et l'augmentation de la pratique de la crémation depuis une vingtaine

d'années¹⁰ ont également eu un impact sur le paysage du cimetière. Elles ont parfois favorisé le recours au végétal dans les sites cinéraires créés, comme l'illustrent des exemples de jardins du souvenir paysagers, de columbariums et de cavurnes placés dans un cadre végétal, ou encore de rosiers du souvenir¹¹ et de concessions jardinées, en pleine terre, pour urnes¹². Certaines collectivités, soucieuses des

⁹ Loi du 6 février 2014.

¹⁰ Selon la Fédération française de crémation, le taux est passé de 10% des décès en 1994 à près de 33% en 2013.

¹¹ Emplacement concédé au pied d'un rosier (planté par la commune) pour l'enfouissement d'urne(s). On trouve des variantes avec d'autres plantes, comme les « conifères du souvenir ».

¹² Concession de petite taille (environ 1m²)





Cimetière marin de
Talmont-sur-Gironde
(Charente-Maritime).

enjeux de conception de tels espaces d'inhumation, sollicitent des paysagistes concepteurs. Ces créations ne doivent pas masquer le fait qu'un nombre important de sites cinéraires sont commandés en kit sur catalogue et semblent « atterrir » dans le cimetière sans que soit accordée la moindre attention à l'intégration paysagère au lieu, au choix des matériaux ni à la qualité du recueillement des familles.

Les cimetières peuvent parfois abriter une remarquable biodiversité floristique (conjugaison des végétaux horticoles plantés par la commune et par les familles sur l'espace de leur concession et des végétaux spontanés, arbres, arbustes, plantes herbacées, non plantés par l'homme, auxquels s'ajoutent les lichens et les mousses) et faunistique (oiseaux, mammifères, reptiles ou insectes...). Les inventaires naturalistes, encore trop rares, comme les inventaires patrimoniaux, permettent de mieux connaître cette nature. Dans tous les cas, les cimetières peuvent être une pièce importante de la trame verte et bleue urbaine ou communale.

Le passage au « zéro pesticide » – notamment dans un cimetière à l'ambiance très minérale – entraîne de nombreux changements de l'organisation du travail et des pratiques d'entretien. C'est l'occasion de faire le point sur la situation et se projeter dans l'avenir. Ce diagnostic porte sur les moyens humains, techniques et financiers mais aussi sur l'ensemble du cimetière. Il s'agit de s'intéresser à son paysage sous terre : quelles sont les pratiques d'inhumation ? existe-t-il des manques ? existe-t-il des problèmes liés à la présence d'eau ? ; à son paysage à la surface du sol : quels sont les revêtements de surface ? existe-t-il des concessions en état d'abandon ? des concessions prochainement échues ? des problèmes liés d'accessibilité ? ; enfin, à son paysage au-dessus du sol : quel est le patrimoine végétal exis-

tant ? l'état phytosanitaire des arbres ? le patrimoine funéraire ? Une véritable stratégie paysagère qui se développera sur plusieurs années peut être imaginée en dialogue avec celle d'arrêt des pesticides. Pour valoriser le travail des jardiniers des cimetières en gestion écologique et sensibiliser les visiteurs, une démarche de labellisation peut être conduite, telle celle visant au label national EcoJardin, porté par Plante & Cité. En 2019, dix-neuf cimetières répartis dans onze villes françaises détiennent déjà ce label d'excellence¹³.

Le paysage de nombreux cimetières s'est construit sans dessin initial, sans projet d'ensemble, au fil des emplacements concédés par la commune. L'arrêt des pesticides offre l'occasion de repenser les cheminements pour un entretien plus aisé, de préserver la richesse du patrimoine funéraire, de drainer des sols humides, de planter des arbres, des arbustes, des vivaces, de réfléchir à l'enherbement ou à la plantation de couvre-sols pour ne plus avoir à désherber... autant d'actions qui modifient profondément la perception du cimetière et peuvent conduire à rapprocher son paysage de celui d'un parc ou d'un jardin. Quand des évolutions importantes sont envisagées, le recours à des professionnels du paysage et du végétal (paysagiste concepteur, entrepreneur paysagiste, pépiniériste) est essentiel. Ces propositions ne doivent jamais être déconnectées de la réalité des pratiques de gestion et doivent être réfléchies en associant l'équipe de terrain chargée de gérer au quotidien le cimetière et en informant les familles.

¹³ Besançon, Bordeaux, Cherbourg-Octeville, Courbevoie, Dijon, Fontainebleau, Grenoble, Nantes, Pessac, Rennes et Versailles.

Le cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine : végétalisation et biodiversité

Agnès Thomas

Depuis leur création au début du XIX^e siècle, les premiers cimetières parisiens ont évolué lentement depuis un paysage mêlant sépultures et végétation vers un lieu à l'aspect presque exclusivement minéral où seuls subsistent les arbres plantés en alignement le long des avenues. Parallèlement, le développement de l'herbe a été peu à peu considéré comme une négligence dans l'entretien des cimetières et comme un manque de respect dû aux défunts. Pour éliminer les plantes indésirables, les pratiques d'entretien ont évolué vers l'utilisation croissante des pesticides. La grande efficacité des herbicides totaux et antigerminatifs et le peu de passages nécessaires pour assurer un entretien parfait ont conduit à ces pratiques systématiques et constantes à partir des années 1960.

À partir des années 2000 et grâce à la prise de conscience du danger lié à l'exposition aux pesticides des applicateurs, des usagers et de l'environnement, les autorités ont mis en place des réglementations de plus en plus contraignantes à l'utilisation des produits phytosanitaires. En 2014, la loi Labbé interdit l'utilisation de ces produits dans l'ensemble des espaces dédiés à la promenade du public. Les cimetières parisiens, gérés par la direction des Espaces verts et de l'Environnement, et considérés comme des lieux de promenade, sont entrés dans le champ d'application de cette loi. En mars 2015, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé la molécule de glyphosate comme cancérogène probable. En vertu du principe de précaution, la Ville de Paris a



Division militaire fleurie à l'occasion de la Toussaint.

CIMETIÈRE PARISIEN D'IVRY ZERO PHYTO - PLAN DE GESTION



Catégories	Définition	Fréquence d'entretien
Catégorie 1	Divisions fréquentées et/ou en cours d'exploitation	Tous les 15 jours
Catégorie 2	Divisions peu fréquentées	1 fois par mois
Catégorie 3	Divisions composées majoritairement de sépultures à l'abandon	1,5 fois par mois
Catégorie 4	Divisions militaires, jardin de dispersion, jardin cinéraire et espace de biodiversité	Entretenu par l'entreprise privée chargée de l'entretien du végétal
Catégorie 5	Trottoirs en pousse libre entretenus par les adjoints techniques des entretiens d'espace	Tonte toutes les 3 semaines
Catégorie 6	Trottoirs enherbés entretenus par l'entreprise privée chargée de l'entretien du végétal	7 tontes par an

alors décidé alors de stopper l'usage de l'ensemble des pesticides dans les cimetières. La démarche « zéro phyto » est aujourd'hui appliquée à l'intégralité des cimetières parisiens, soit à 420 hectares.

Bien qu'officialisée en 2015, cette démarche a été initiée au cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine depuis 1999, par le biais des tests divers et d'enherbements progressifs. Organisé comme un espace paysagé dès sa création (entre 1861 et 1874), ce cimetière de 28,38 hectares comprend aujourd'hui 48 divisions toutes bordées de haies dont une division paysagée et un espace de biodiversité ouvert en 2011. Le site comprend également des plantations d'alignement comptant 1903 arbres.

Entre 1999 et 2004, les trottoirs de 15 divisions sont enherbés par semis. À partir de 2008, plus aucun traitement n'est appliqué sur l'ensemble des trottoirs et l'enherbement spontané se généralise. Les espaces intérieurs de trois divisions sont entretenus sans herbicides par les cantonniers, à partir de 2011, grâce au plan d'action en faveur de la biodiversité; en 2014, cette méthode est appliquée à 18 divisions.

Pour accompagner le passage au « zéro phyto » sans augmenter le nombre d'agents affectés à l'entretien et pour garantir la bonne tenue du site, des mesures sont mises en œuvre parmi lesquelles une identification des différents types d'espaces à entre-



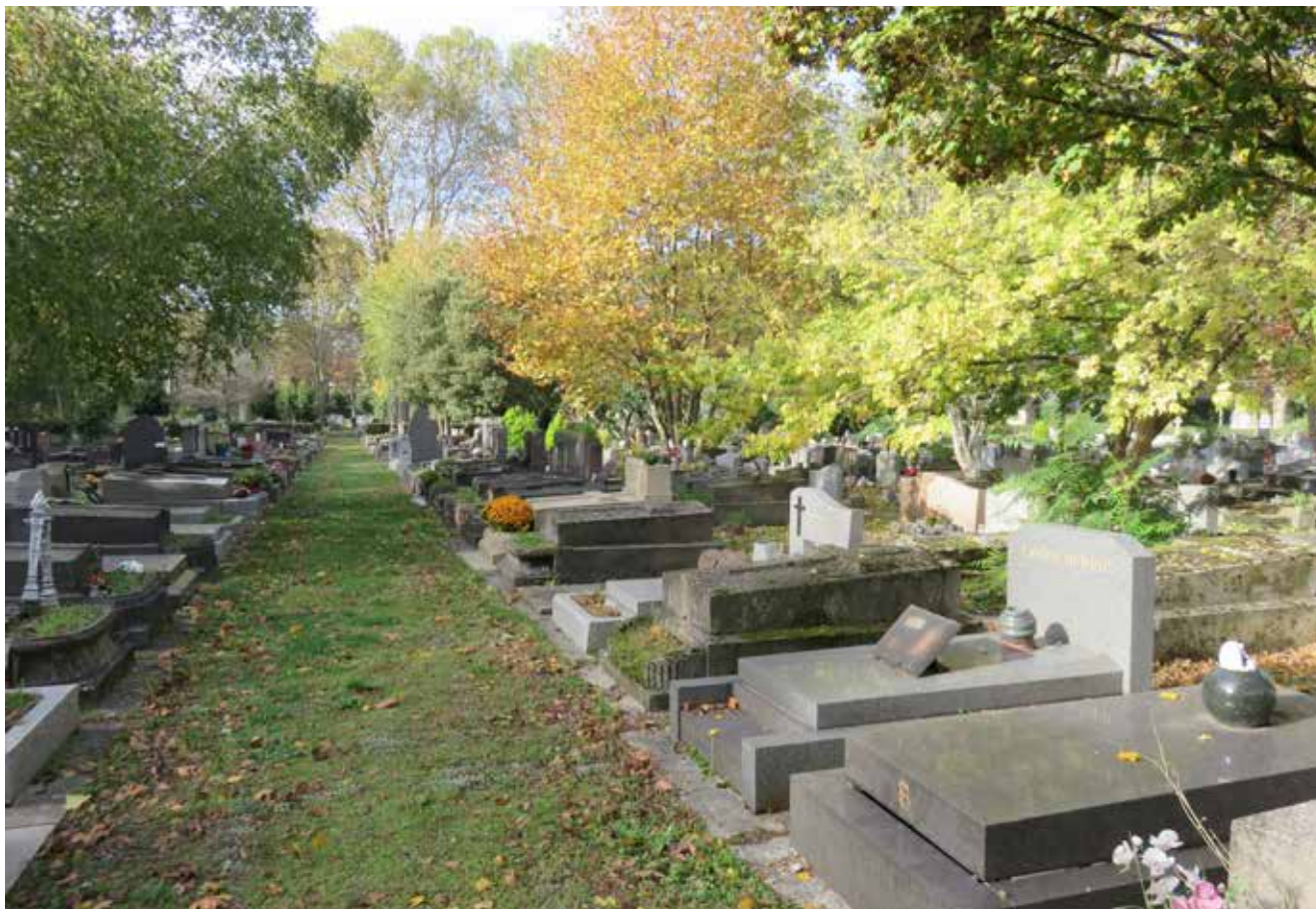
Témoignage d'une vie sauvage installée dans le cimetière.

tenir, la mise en place d'un plan de gestion à leur appliquer, un accompagnement du changement du métier de cantonnier et une communication à l'attention des usagers.

Si les usagers entretiennent leurs sépultures, soit environ 32% de la surface totale du cimetière, les cantonniers gèrent pour leur part 28,50% de celle-ci, répartis entre les allées, les emplacements non lotis et les espaces intertombes. Le reste des espaces verts (trottoirs enherbés, divisions paysagées, fleurissement, haies et massifs arbustifs), soit 17% de la

surface, est confié à une entreprise extérieure via un marché de prestations.

Un plan de gestion, réalisé parallèlement, a permis de hiérarchiser les différents espaces entretenus (6 en tout) par les cantonniers et l'entreprise et de les classer selon la fréquentation avec 3 niveaux d'entretien à appliquer en fonction des résultats à atteindre. Formalisées sur un plan, ces informations permettent aux gestionnaires de disposer d'un outil de management efficace et aux équipes d'une aide organisationnelle.



Exemple d'une division totalement végétalisée.

L'équipe du cimetière d'Ivry s'est par ailleurs appuyée sur une étude menée par un bureau d'écologues dont le but a été d'apporter des préconisations d'entretien en fonction des potentialités écologiques des divisions. Ces prescriptions ont eu pour résultat d'enherber des divisions avec des mélanges de graines adaptées et d'acquérir du matériel d'entretien plus robuste. Une autre étude, conduite par une ergonomiste, a débouché sur un accompagnement des cantonniers dans le changement de leurs pratiques (gestes, postures, organisation des tâches, etc).

Complétée par une communication destinée aux usagers, la mise en œuvre du « zéro phyto » a été diversement accueillie par les différents publics qu'elle impacte. L'aspect positif est qu'elle a abouti à une valorisation et une diversification du métier de cantonnier tout en apportant une nouvelle efficacité au travail d'équipe et une meilleure compréhension du rôle de chacun. Toutes choses qui ont eu pour conséquences de verdir le cimetière, de le rendre plus accueillant et de développer la biodiversité. Certains points négatifs demeurent cependant. Les incompréhensions du public restent nombreuses et certains entretiens, comme celui des intervalles

entre les tombes, restent difficiles à mettre en œuvre et sont très chronophages.

L'évolution de la démarche du « zéro phyto » conduit les cimetières à devenir plus propices au développement de la biodiversité. Les enherbements naturels ou travaillés à base de graines naturelles facilitent l'installation durable des insectes et petits mammifères. Les sols retrouvent un équilibre grâce au maintien des herbes en couverture, les eaux de pluie circulent mieux, les végétaux, toutes strates confondues, bénéficient de ces améliorations.

La végétation des cimetières, sous réserve qu'elle soit maîtrisée, participe ainsi au maintien de conditions de vie plus agréables pour tous les publics. Les murs sont couverts de plantes grimpantes, les divisions sont de plus en plus paysagées, des gîtes sont installés pour les oiseaux et les hérissons.

Une dernière évolution consiste désormais à tenter de favoriser la préservation des milieux par des pratiques funéraires plus respectueuses de l'environnement. Les inhumations se dispensant notamment des soins de thanatopraxie et utilisant des matériaux totalement biodégradables commencent ainsi à être envisagées par certaines familles.

Croiser les approches pour une gestion durable: le cimetière paysager des Joncherolles

Valérie Bailly

Depuis 1958, au service des habitants des communes d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et Villetaneuse (Seine-Saint-Denis), le syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ) gère un ensemble funéraire remarquable à plus d'un titre¹. Cet ensemble est un espace paysager de 20 hectares, riche d'environ 33 000 arbres d'ornement, conifères et arbustes entre lesquels fleurissent plusieurs centaines de rosiers. L'Équipement et ses personnels accomplissent une mission d'intérêt général indispensable: proposer un lieu de sépulture et de souvenir répondant aux souhaits des familles de toutes origines et croyances, dans le respect de leurs choix d'inhumation. La qualité d'écoute et la diversité font ainsi des Joncherolles un lieu de mémoire singulier. Le cimetière est également un espace paysager exceptionnel: lieu de recueillement mais aussi de promenade qui bénéficie d'une large variété de flore, d'essences d'arbres et d'une faune insoupçonnée et pourtant indispensable. Acteur engagé en faveur de la biodiversité, le SICJ améliore la qualité de l'air et renforce le milieu naturel en zone urbaine grâce à une politique proactive de développement durable (arrêt des pesticides depuis de nombreuses années et gestion différenciée des espaces verts). Conçue par l'architecte urbaniste Robert Auzelle (1913-1983), ardent défenseur du cimetière paysager et de la crémation², la nécropole est par ailleurs un site architectural et historique significatif du XX^e siècle auquel a récemment été décerné le label « Architecture contemporaine remarquable ». Le SICJ conduit depuis de nombreuses années un important travail de rénovation et de valorisation, planifié sur le long terme.

¹ <https://www.cimetierejoncherolles.fr/SICJ/>

² Voir le dossier d'Inventaire <http://inventaire.iledefrance.fr/dossier/cimetiere-inter-communal-des-joncherolles/7a4085c7-6f6d-4ab5-8218-4f74f8ee425b>



Une démarche environnementale...

Depuis 2013, le SICJ s'est engagé dans une démarche environnementale ambitieuse qui consiste à protéger l'environnement en réduisant l'empreinte écologique, en développant la biodiversité et en économisant les ressources. Au-delà de son rôle premier, le cimetière peut être pour les riverains un espace vert à part entière, lieu de promenade ou de passage à travers la ville. Sa gestion écologique permet de renforcer la présence de la nature en ville et le maillage vert. Le site participe à la trame verte et bleue de l'agglomération en jouant un rôle de couloir écologique et de refuge pour de nombreuses espèces. Tout comme les parcs, les cimetières, tels



Bâtiment principal
à fonction de crématorium,
de funérarium et de
salle omni-culte.

les Joncherolles, sont de véritables îlots de nature en zone dense. En période de canicule, ils demeurent les principaux lieux de fraîcheur.

Désormais, l'entretien du cimetière est géré de façon naturelle, sans recours aux produits phytosanitaires. La priorité est donnée à la plantation de plantes persistantes et locales. La biodiversité y est aussi favorisée par des choix de plantes vivaces et un entretien qui favorise la pousse de flore spontanée. Des ruches, installées en 2014, produisent deux fois par an du miel, primé au concours des miels d'Île-de-France. Durant l'été 2017, une nouvelle étape a été franchie avec la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et l'adaptation du mode d'entretien aux caractéristiques de chaque espace.

... aux multiples facettes

La démarche « zéro phyto » consiste à supprimer les pesticides et les produits phytosanitaires qui présentent un risque pour la santé. Les familles y ont été sensibilisées grâce à une communication dédiée.

Une convention a été signée avec l'association « À l'école des abeilles de la butte Pinson » pour l'installation et le suivi des cinq ruchers. La première récolte a eu lieu à l'été 2014. Des panneaux d'information ont été implantés pour informer les usagers du cimetière. En novembre 2018, parmi 497 présentés, le miel du cimetière des Joncherolles a obtenu la médaille d'argent dans la catégorie « miel liquide toutes fleurs » récolté en été au concours



Vue d'ensemble du columbarium en-dessous duquel se trouve l'ossuaire.

régional des miels d'Île-de-France et de la métropole du Grand Paris. C'est la deuxième fois que le miel des Joncherolles est primé : il avait déjà obtenu en 2015 la médaille d'argent dans la catégorie « miels de printemps ».

Une place plus importante est réservée aux espaces naturels dont la gestion a été entièrement repensée : encouragement du développement de la flore spontanée sur les talus du jardin du souvenir et devant les ruches ; choix de plantes vivaces en remplacement des plantes annuelles ou bisannuelles et de phacélies devant les ruches, plantes dites « engrais verts » qui enrichissent la terre et sont appréciées des abeilles ; recours à des espèces locales peu consommatrices d'eau et demandant un entretien réduit ; création de continuités entre surfaces enherbées et minérales pour faciliter le passage des machines ; aménagements favorisant

la réalisation de techniques préventives : paillages, plantes couvre-sol ; établissement d'allées engazonnées en lieu et place des allées sablées ou gravillonnées qui nécessitent davantage d'entretien ; gestion différenciée des espaces verts (prairies fauchées, tondues...).

La ligne de filtration des fours du crématorium a été mise aux normes bien avant qu'elle ne devienne obligatoire, en février 2018. Cette mise aux normes a accompagné le changement des fours eux-mêmes auxquels a été ajoutée une fonction de réutilisation des chaleurs produites, qui permet de chauffer les bâtiments administratifs et les logements du site. Des économies significatives de gaz sont ainsi réalisées. Et la chaufferie au gaz ne se déclenche qu'en complément.

Une gestion durable des ressources explique également la création d'un jardin sec, en rempla-



Les ruches installées
dans le cimetière.

cement de la fontaine à l'entrée du crématorium, générant une économie importante de consommation d'eau. Le jardin se développe sur une très faible hauteur de terre avec des plantes vivaces qui repoussent chaque année. Toutes les terres à nu ont été éliminées en recourant au paillage, ce qui évite l'érosion, le ruissellement des eaux et limite l'arrosage... Enfin, les surfaces minérales et imperméables ont été réduites au maximum pour faciliter l'écoulement des eaux.

L'approche patrimoniale

Depuis 2014, un ambitieux programme de travaux a été engagé afin de rénover le site. Ils permettent d'adapter les services funéraires aux demandes des familles mais également de se conformer à la réglementation en vigueur. À la suite des études d'aménagement menées en 2011 avec l'aide de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)³, la rénovation des bâtiments et des espaces extérieurs (crématorium, columbarium-ossuaire, sculptures monumentales) a été entreprise. Respectant les orientations conceptuelles de Robert Auzelle, ces aménagements, à la fois innovants et esthétiques, ont vocation à maintenir l'harmonie du lieu tout en protégeant la faune et la flore.

Un jardin du souvenir, conçu avec le souci de préserver les espaces paysagers, a été inauguré en 2014. Il devrait répondre aux besoins et attentes des familles, toujours plus nombreuses à choisir la crémation, pour les quinze prochaines années.

Une nouvelle signalétique a été mise en place en 2015, qui aide les familles à s'orienter dans le cimetière et les invite à découvrir la richesse du patrimoine artistique, architectural et paysager de cette nécropole, unique dans le département. L'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 28 janvier 2016. Les travaux de mise en conformité ont débuté la même année, et sont planifiés sur 9 ans.

Enfin, les qualités patrimoniales du cimetière des Joncherolles ont été reconnues par le ministère de la Culture qui lui a attribué le label « Architecture contemporaine remarquable » en juin 2018. Il s'agit du seul cimetière distingué en Île-de-France.

Le SICJ poursuit ses chantiers afin de répondre au mieux aux souhaits des familles. Il s'est ainsi engagé dans la mise en accessibilité de certaines divisions en sursol pour les personnes à mobilité réduite. Il s'agit également d'y conforter les plantations. Les études sont prévues en 2019 et le début des travaux l'année suivante. À cette occasion, l'axe central sera revu et les noues améliorées afin d'assurer l'écoulement des eaux. L'ensemble des regards doit être changé afin de répondre aux normes d'accessibilité.

³ APUR, BERTRAND, Frédéric (dir.), *Situation et devenir des cimetières métropolitains : le cas du cimetière intercommunal des Joncherolles*, APUR, 2011.
http://50ans.apur.org/data/b4s3_home/fiche/108/02_cimetieres_joncherolles_5092f.pdf

L'engagement des associations: les actions de Patrimoine Aurhalpin

Céline Bardin

La fédération Patrimoine Aurhalpin¹ est une association loi 1901, créée en 1983 sous le nom de Patrimoine Rhônalpin. Elle est née de la volonté de préserver et de valoriser tous les patrimoines de la région. En 2016, Patrimoine Rhônalpin devient Patrimoine Aurhalpin, avec la naissance de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les missions de l'association sont la mise en réseau des acteurs du patrimoine, l'édition d'ouvrages, l'organisation des Prix aurhalpins du patrimoine, l'animation de commissions thématiques, l'organisation de journées d'étude, la communication patrimoniale et la mise à jour de bases de données.

Le cimetière, lieu de mémoire, est riche d'un patrimoine méconnu et peu valorisé. Témoin de nos croyances et de notre société, c'est un bien commun relevant à la fois du droit privé et du droit public, ce qui pose trop souvent problème quant à l'entretien et

la sauvegarde des monuments funéraires. Face à ce constat, en 2006, l'association met en place la commission patrimoine funéraire, composée d'acteurs régionaux tant publics que privés qui ont un intérêt ou une expérience dans ce domaine. Ce groupe de réflexion a pour ambition de trouver des éléments de réponse concernant la réglementation, la valorisation et l'aménagement des cimetières mais également de faire émerger des projets pour promouvoir et faire connaître le patrimoine funéraire. La commission s'est donnée pour but de faire visiter les cimetières de la région, réfléchir à la réglementation et sensibiliser le grand public à ce patrimoine. Depuis sa création, elle a été vectrice de trois grands projets: deux publications et un événement.

Réalisé en 2008, *Bâtir la dernière demeure. Patrimoine funéraire en Rhône-Alpes*, n°42 de la collection des « Guides du patrimoine », est destiné à un large public². Composé de trois grandes parties, cet ouvrage revient sur l'historique des rites et pratiques funéraires, la typologie des tombes et de leur symbolique en faisant notamment un focus sur les matériaux et les savoir-faire; enfin, la dernière partie invite à une balade dans les cimetières remarquables de la région Rhône-Alpes.

En 2010, la commission édite un ouvrage pratique destiné aux communes et aux gestionnaires de cimetières. *Construire le cimetière de demain. Clés de gestion et de valorisation*, premier volet de la collection des « Vademecum », apporte des précisions législatives, présente les pratiques d'usage courant d'adaptation, de restauration, de mise en valeur et de création sur le patrimoine funéraire³. S'intéressant aussi bien aux cimetières ruraux qu'à ceux des grandes villes, le livre propose, en trois parties, des pistes d'entretien et de valorisation (législation, protection juridique, mesures de compétence municipale), des clés d'aménagement et d'intégration dans l'environnement, puis invite à découvrir de remarquables exemples de notre région.

Le *Printemps des cimetières* est un événement né en 2016 de la volonté de mettre en valeur les différents aspects du patrimoine funéraire afin d'inci-

The screenshot shows the website of Patrimoine Aurhalpin. The main navigation bar includes 'NOTRE ASSOCIATION', 'ACTUALITÉS', 'S'INFORMER', 'NOS COMMISSIONS', 'NOS ACTIONS', 'ADHÉRENTS', and 'NOS PARTENAIRES'. The main content area is titled 'Patrimoine funéraire' and features a vertical menu with 'Historique', 'Fonctionnement', 'Missions', 'Adhérer', 'Documentaire du Patrimoine Aurhalpin', and 'Espaces et réalisations'. Below this, there are sections for 'ACTUALITÉS', 'COMMISSIONS', 'FICHES PRATIQUES', and 'CONTACTS'. A 'Nos actualités' section is also visible, listing events like 'Un été hivernal avec le Printemps des cimetières' and 'Accès de la Mémorial aux Anciens du Conseil Régional à La Tour de Salvagny'. At the bottom, there are three featured articles with images: 'Quatrième édition - Décembre 2019', 'Printemps des cimetières - Edition 2019', and 'Quatrième édition - Juin 2018'.



Captures d'écran du site internet de l'association.

ter les visiteurs à pousser les portes des cimetières et à explorer leur variété sous un jour nouveau. La manifestation invite à la découverte de ces « jardins de pierres » en proposant des visites et des animations dans les cimetières de la région, devenue Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis, certains cimetières, situés au-delà de notre territoire, ont rejoint l'événement : Rennes, Mulhouse, Guebwiller. En 2019, Paris et 20 de ses nécropoles ont participé à leur premier « Printemps ». 92 organisateurs ont proposé des animations dans 108 cimetières répartis sur 78 communes. En quatre ans, ce sont plus de 7 500 visiteurs qui se sont déplacés et plus de 300 articles de presse qui ont été publiés. Ouvrir son cimetière aux visiteurs pour les gestionnaires ou visiter un de ces sites pour le promeneur, est l'occasion de raconter l'histoire locale, de découvrir l'évolution sociale ou encore de mettre en avant des savoir-faire. Les cimetières, parcs publics funéraires, présentent souvent un intérêt paysager et sont des réserves de biodiversité où dialoguent la pierre, le métal et les végétaux. Lieux uniques, leur découverte peut se faire par de multiples approches. *Le Printemps des cimetières* est ouvert à tous, associations, collectivités territoriales, professionnels, adhérent ou non à Patrimoine Aurhalpin. La participation est gratuite pour les organisateurs. Il leur suffit de posséder une assurance de responsabilité civile en cours de validité et d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la com-

mune (quand ce n'est pas elle qui est à l'initiative de l'ouverture). Les animations proposées doivent être gratuites, afin de permettre au plus grand nombre d'y participer. L'entreprise Barthélémy Bronze, située dans la Drôme, et la Chambre syndicale nationale de l'art funéraire mécènent la manifestation. Patrimoine Aurhalpin a également développé un partenariat avec les magazines Résonance funéraire et Funéraire magazine ainsi qu'avec l'association Rhônapi (Auvergne Rhône-Alpes Pierres Naturelles). Notre fédération compte sur le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commission poursuit son action en animant le réseau de correspondants et organise une rencontre annuelle. Elle projette de mettre en ligne sur le site de Patrimoine Aurhalpin, des fiches pratiques sur la gestion et la valorisation du patrimoine funéraire.

¹ <http://www.patrimoineaurhalpin.org/>

Contact : Fort de Vaise- 27, bd Antoine-de-Saint-Exupéry 69009 Lyon - 04 72 41 94 47 - contact@patrimoineaurhalpin.org 14, rue Neyron - 63000 Clermont-Ferrand - 04 73 20 34 72 info@patrimoineaurhalpin.org

² <http://www.patrimoineaurhalpin.org/wp-content/uploads/03.3.44-Guide-n°42-Bâtir-la-dernière-demeure-Dossier-de-presse.pdf>

³ <https://fr.calameo.com/read/0031172348b3be4caf1e1>

MÉMOIRE MULHOUSIENNE, PORTER UN REGARD NEUF SUR L'HISTOIRE DE MULHOUSE

Joël Eisenegger



Monument funéraire d'Émile Hubner (1821-1888) avant et après restauration en 2016, dans le cimetière protestant. Les éléments sculptés sont l'œuvre d'Auguste Bartholdi. Hubner inventa une peigneuse circulaire ; le pignon et les navettes entourées de branches de laurier évoquent la carrière du défunt et son succès. La ronde-bosse du garçonnet, volée puis retrouvée à Paris, a été remise en place.

L'association Mémoire Mulhousienne¹, fondée en 1994, a pour mission de sauvegarder et valoriser les sépultures remarquables des cimetières de Mulhouse. Ses membres fondateurs s'étaient ainsi mobilisés pour mettre fin au déclassement arbitraire des monuments funéraires de personnalités remarquables ayant contribué à l'essor économique, social et politique de la ville depuis le XVIII^e siècle.

Le cimetière central a été conçu en 1874 par l'architecte Jean-Baptiste Schacre (1808-1876), auteur notamment du temple Saint-Étienne, de l'église Saint-Étienne et de la synagogue de Mulhouse. Les trois confessions – protestante, catholique et juive – sont présentes dans des secteurs spécifiques. La nécropole abrite de nombreux tombeaux, dont certains furent transférés depuis l'ancien cimetière urbain,

devenu exigu et trop proche du centre de la ville.

En 2007, le cimetière a été classé en zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), devenue site patrimonial remarquable (SPR) en 2017. Près de 150 monuments ont été identifiés pour leur intérêt historique ou architectural. Une commission d'animation se réunit quatre fois par an pour garantir le bon déroulement des opérations de préservation. Elle comprend notamment des représentants de la Ville, de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Grand Est et de l'association Mémoire Mulhousienne.

Les actions menées par l'association se concentrent sur la valorisation de ce patrimoine régional, unique par son caractère et sa densité. Chaque année, en septembre, lors des Journées eu-



Ci-dessus : Monument funéraire d'Alfred Koechlin (1825-1872), industriel et homme politique républicain, dans le cimetière protestant. Sa restauration a permis de reposer le buste par Jules Franceschi.



Couverture d'une brochure conçue par l'association

vahissement végétal, grâce également à l'aide des jeunes du Foyer Saint-Jean³, lors de parcours pédagogiques. Ils peuvent aussi conseiller les familles sur les démarches d'entretien de leurs sépultures. Ponctuellement, en fonction de l'obtention de financements, Mémoire Mulhousienne pilote la restauration de tombeaux remarquables. Pour mener idéalement ses missions, l'association a signé des conventions de partenariat avec la Ville et avec la Fondation du patrimoine, qui soutient d'importantes actions de restauration.

Mulhouse a par ailleurs reçu le label « Ville d'Art et d'Histoire », décerné par le ministère de la Culture, en 2009. Dans ce cadre, des visites du cimetière sont proposées au public par les conférenciers de la mission Ville d'Art et d'Histoire qui a réalisé une plaquette de présentation du cimetière⁴. Ce service est également à l'origine de l'exposition du premier trimestre 2019 intitulée « Les cimetières de Mulhouse : histoire d'un patrimoine vivant » à laquelle Mémoire Mulhousienne a beaucoup contribué. L'association participe ainsi à la dynamique patrimoniale de la ville. Elle est membre du conseil consultatif du Patrimoine mulhousien⁵, instance unique en France, chargée de la défense du patrimoine local.

ropéennes du patrimoine, l'association organise des visites guidées qui attirent un public nombreux. Des brochures illustrées sont éditées à cette occasion. Ces parcours thématiques de visite (industriels, philanthropes, chroniqueurs, chimistes, femmes remarquables) sont diffusés et téléchargeables sur le site internet de l'association. Celle-ci participe également au « Printemps des cimetières² », événement initié en 2016 par l'association Patrimoine Auralpin (voir p.296). Les bénévoles de l'association traitent l'en-

¹ <http://www.memoire-mulhousienne.fr/>

² <http://www.patrimoineaurhalpin.org/printemps-des-cimetieres/>

³ Œuvre protestante accueillant des enfants et adolescents placés par les services du conseil départemental du Haut-Rhin ou de la Protection judiciaire de la jeunesse.

⁴ <https://www.tourisme-mulhouse.com/uploads/pdf/cimetiere-central.pdf>

⁵ <http://www.ccpm-asso.fr>

En conclusion: quel avenir pour le patrimoine funéraire ?

Ci-dessous:

Le tombeau de la famille Fournier comporte les bustes de six membres de la famille et des inscriptions s'échelonnant de 1855 à 1889, cimetière de Loix (Charente-Maritime). Cette intéressante sépulture d'art naïf, documentée par l'Inventaire général en 1973 était en très mauvais état. Une reprise pour état d'abandon a permis à la ville de la faire restaurer.

À droite:

Tombeau de la famille Guillou-Stephant, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan). À l'occasion de la restauration du monument, sa porte et la verrière axiale ont été changées et modernisées.

Isabelle Duhau

Si le tourisme funéraire est né au XIX^e siècle¹, il n'est pas certain que cette activité soit florissante aujourd'hui. Les cimetières attirent encore trop peu les visiteurs, à l'exception sans doute de trois ou quatre cimetières parisiens, le Père-Lachaise en tête, et des cimetières militaires – les nécropoles nationales – dans le sillage des commémorations périodiques. Et c'est moins l'art funéraire qui suscite l'intérêt des promeneurs et des touristes que la renommée des personnes inhumées. Les collectivités s'appuient sur ce goût du public et leurs initiatives de mises en valeur et d'aides à la visite se concentrent généralement sur les morts réputés qu'abrite le cimetière: plans localisant les tombeaux de célébrités, signalétiques et panneaux

explicatifs déroulant les carrières d'hommes (très peu de femmes) plus ou moins oubliés aujourd'hui, mais qui ont marqué leur temps et leur territoire. Tout en l'orientant efficacement dans l'espace et le temps, ces dispositifs instaurent une distance entre le visiteur et la mort. Car cette dernière fait peur et tout ce qui y serait lié ferait fuir les vivants. L'intérêt patrimonial ne suffirait pas en lui-même. Le service de l'Inventaire du Val-d'Oise, réalisant récemment une application mobile pour aider à la découverte du département, Valdoise-mybalade, a préféré fondre le patrimoine funéraire sous la rubrique « patrimoine religieux et commémoratif » devant les doutes exprimés sur l'intérêt du public pour cette catégorie de biens culturels.





Exposition de monuments repris par la ville et mis en vente, cimetière de la Bouteillerie, Nantes (Loire-Atlantique).

Un patrimoine mal (re)connu

Les réticences des services patrimoniaux ne sont sans doute pas du même ordre, pourtant force est de constater que l'art funéraire reste une catégorie peu étudiée et peu protégée, au regard de certaines autres. On l'a vu, les services de l'Inventaire général donnent rarement à ces biens l'importance qu'ils mériteraient dans leurs études. Les monuments historiques, dans leur anthologie publiée en 2013 pour le centenaire de la loi de 1913 retenant une protection par an, n'ont sélectionné aucun cimetière ou monument funéraire protégé au titre immeuble et seulement deux œuvres protégées au titre objet : le tombeau de monseigneur Sebaux dans la cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême (Charente) et la pierre épitaphe du tombeau de cœur de la marquise de Fourquevaux dans l'église Saint-Germier de Fourquevaux (Haute-Garonne)². Plus globalement, le ministère de la Culture adopte une position timorée face à cette thématique. Dans la réponse au

sénateur Alain Joyandet qui s'inquiétait de la disparition du patrimoine des cimetières français, il renvoie encore le 27 décembre 2018 à la circulaire de 2000 (pourtant obsolète) et évoque certains cimetières « inclus dans des sites patrimoniaux remarquables (SPR) » pour ajouter aussitôt que c'est « une protection qui n'a néanmoins pas vocation à gérer les cimetières ». Et s'il mentionne les « solutions pour valoriser efficacement le patrimoine funéraire » qui existent, il ne cite en exemple que la seule manifestation du Printemps des cimetières organisée par l'association Patrimoine Auralpin³.

¹ LASSÈRE, Madeleine, « Le XIX^e siècle et l'invention du tourisme funéraire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 44, n° 4, oct-déc. 1997, pp. 601-616.

² *1913-2013, un siècle de monuments historiques*. Paris, Éditions du patrimoine, 2013.

³ Question écrite n°06788 du 20 septembre 2018.

<https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180906788.html>



Tombeau de la famille Dubief, cimetière de Villefranche-sur-Saône. Pétrus Dubief (1863-1927) fut l'un des marbriers-sculpteurs les plus marquants des alentours. Il assumait également les fonctions de chef du service municipal des pompes funèbres. Après la reprise de la concession (acquise en 1879) en 1999, la ville a revendu en 2009 le monument qui porte désormais le nom de la famille Bonilla.

À droite :
Chapelle funéraire transformée en columbarium, cimetière de Cognac (Charente).



Une législation peu favorable

Pourtant les pouvoirs publics sont conscients des enjeux de l'esthétique des cimetières depuis longtemps. Déjà le décret de 1924, suivant de quelques mois la loi organisant la reprise des concessions perpétuelles, avait exprimé un souci patrimonial dans son article 10, imposant, dans chaque département, un inventaire des sépultures dont la conservation présentait « un intérêt d'art ou d'histoire locale ». Cet inventaire devait être réalisé par « une commission comprenant un délégué du préfet, président, l'inspecteur d'académie, l'architecte des monuments historiques, l'archiviste départemental, un représentant désigné par le préfet des sociétés d'archéologie ou d'histoire du département » : à charge pour la commission d'émettre un avis motivé, chaque fois qu'une commune souhaiterait reprendre une concession inscrite sur cet inventaire. Malheureusement, cette disposition et ces inventaires n'ont pratiquement jamais été mis en œuvre.

De nouveau dans la proposition de loi relative à la législation funéraire, qui a abouti à la loi de 2008, les sénateurs souhaitaient permettre au maire de prendre « toute disposition de nature à assurer la mise en valeur architecturale et paysagère du

cimetière ou du site cinéraire » afin de favoriser la conservation du patrimoine et le recueillement des familles⁴. Mais sous le prétexte que « dans l'architecture funéraire du nouveau cimetière un minimum de modestie et de sobriété » devait être privilégié, afin qu'il se trouve « en France au moins un cimetière civil dont l'aspect ne démentira pas la fonction et que l'immodestie de quelques-uns ne rendra pas insupportable à tous »⁵ le texte fut transformé et finalement réduit à l'article L. 2223-12-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le maire peut fixer des dimensions maximales des monuments érigés sur les fosses ». Ainsi, avec un argument quelque peu surprenant, car repris d'une décision de 1972 qui reflétait un courant esthétique né dans les années 1930, prônant le dépouillement en réaction à l'exubérance de l'éclectisme du siècle précédent, et qui concernait des cimetières à créer et non pas des sites patrimoniaux⁶, le législateur a pris une disposition de fait contreproductive voire inutile ; inutile car plus aucune famille ou presque, aujourd'hui, ne choisit d'édifier des monuments funéraires hors de proportions ; contreproductive surtout (mais sans doute par pour tout le monde) car elle n'offre au maire aucun outil de mise en valeur



Chapelle funéraire transformée en columbarium, cimetière de Roubaix (Nord).

patrimoniale et paysagère du cimetière municipal.

L'exemple belge pourrait être source d'inspiration, même s'il n'est pas directement reproductible en France⁷. La responsabilité légale sur les funérailles et les sépultures a été transférée en 2002 aux régions, à charge pour celles-ci d'établir leur propre législation. Ainsi, le service public de Wallonie, qui avait déjà engagé un inventaire des chapelles funéraires et des mausolées en 1997, a initié une nouvelle politique, portée par une cellule de gestion du patrimoine funéraire créée à cet effet. Ses missions sont de sensibiliser les acteurs concernés, d'aider sur le terrain et de venir en expertise et soutien aux gestionnaires, d'élaborer un projet de législation, de favoriser les formations des divers acteurs locaux dont les fossoyeurs. Enfin, cette région souhaite promouvoir une gestion économique dynamique et une réflexion constructive face aux usages contemporains. Cela se traduit par la réaffectation de monuments anciens en équipements publics, ossuaires communaux ou columbariums, la transformation des morgues en columbariums ou en lieux de prise de parole, la réaffectation d'anciens cimetières paroissiaux en sites cinéraires ou mémoriels, l'utilisation de murs de cimetières en zones cinéraires ou conserva-

toires du patrimoine ancien. La nouvelle législation régionale impose une autorisation régionale avant toute destruction de tombeaux antérieurs à 1945; les gestionnaires locaux, en collaboration avec des historiens, doivent établir une liste de sépultures d'importance historique, sépultures qui doivent être entretenues.

En France, le monument funéraire étant la propriété privée du concessionnaire, il a quasiment toute liberté, de choisir son dessin, de le faire réali-

⁴ Rapport n°386 de la commission des lois du Sénat, session ordinaire de 2005-2006, sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre Sueur, relative à la législation funéraire. <https://www.senat.fr/rap/105-386/105-3861.pdf>.

⁵ Rapport n°119 de la commission des lois du Sénat, session ordinaire de 2008-2009, sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la législation funéraire. <https://www.senat.fr/rap/108-119/108-1191.pdf>.

⁶ À la même Robert Auzelle en tête souhaitait pouvoir encadrer l'esthétique générale des cimetières paysagers qu'il avait dessinés et bâtis luttant contre les pressions des marbriers, vent debout devant les préconisations de ses dessins subtils de tombeaux.

⁷ DEFLORENNE, Xavier, « L'éprouvette Wallonie. Pour une conception nouvelle de la préservation du patrimoine funéraire », dans BERTHERAT, Bruno (dir.), p. 321-332.



Restauration en cours d'une chapelle funéraire reprise, cimetière de Rochefort (Charente-Maritime).

ser puis de l'entretenir. Mais il ne transmet ce bien qu'avec des restrictions: « Un legs ou une donation de concession funéraire peuvent être librement consentis à un héritier par le sang du titulaire (enfant, parent, frère, sœur...). Un nouvel acte doit alors être passé en mairie pour établir le nouveau titulaire de la concession. Un tiers à la famille ne peut bénéficier d'un tel legs ou d'une donation de concession que si celle-ci n'a reçu aucun corps. Ceci vaut tant pour les proches (amis) que pour la famille par alliance. Une personne morale (fondation, association...) ne peut recevoir aucun legs ou donation de concession funéraire »⁸. La législation interdit donc à un concessionnaire de transmettre sa sépulture à une association, à charge pour elle de l'entretenir et interdit à toute association patrimoniale de se rendre propriétaire d'un monument funéraire pour le restaurer et le sauver.

Le rôle des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Malgré l'absence de dispositions stimulantes, les communes ne sont pas totalement démunies et, depuis quelques années, nombre d'entre elles activent différents leviers. La prise de conscience des enjeux patrimoniaux a largement été accompagnée par les publications, journées d'études, conférences et for-

mations initiées partout en France par les CAUE⁹, sensibilisation renouvelée à l'occasion de la mise en œuvre de normes d'accessibilité et du passage au « zéro phyto »: *Cimetières paysagers en Pays basque, guide pratique* par le CAUE des Pyrénées-Atlantiques en 1999; *Aménagement du cimetière* par le CAUE de l'Oise en 2005, mis à jour en 2016¹⁰; *Construire et restaurer les cimetières* par le service départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le CAUE de la Côte-d'Or en 2007; *Aménager ses espaces publics. Le cimetière, lieu de mémoire et de recueillement* par le CAUE de la Vendée, également en 2007; *Les cimetières ruraux de la Somme: entretenir et valoriser* par le CAUE en 2013¹¹; *Comment aménager et*

⁸ DÉFENSEUR DES DROITS, rapport relatif à la législation funéraire, 2012, p. 12.

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_r_20121029_legislation_funeraire.pdf

⁹ Le CAUE est un organisme investi d'une mission d'intérêt public; il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Présidé par un élu local, il conseille, forme, informe et sensibilise particuliers et collectivités territoriales, élus et grand public. <https://www.fncaue.com/>

¹⁰ <http://www.caue60.com/wp-content/uploads/2016/10/Aménagement-de-cimetiere-web.pdf>

¹¹ http://www.caue80.fr/wp-content/uploads/caue80_Cimetieres_2013.pdf



Cimetière transformé en jardin public, Courbevoie (Hauts-de-Seine).

entretenir les cimetières des communes du Parc national des Pyrénées? par le Parc en collaboration avec les CAUE des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées en 2016¹²; *Du gravier au brin d'herbe, quelles évolutions possibles des cimetières?* par le CAUE du Calvados en 2018¹³... qui avait également organisé la même année des tables-rondes sur le cimetière de demain¹⁴. Le CAUE des Deux-Sèvres¹⁵ ou l'union des CAUE de Nouvelle-Aquitaine¹⁶ organisent des sessions de formation destinées aux élus et aux techniciens. Par ailleurs, le réseau des CAUE porte et anime une plateforme collaborative et participative ouvertes aux habitants, aux élus et aux professionnels. Celle-ci héberge désormais un espace baptisé *Questions d'élus sur les cimetières* qui propose conseils, exemples vertueux et liens vers des ressources en ligne¹⁷. Ainsi, outre les services patrimoniaux des DRAC, citoyens et gestionnaires peuvent solliciter le CAUE de leur département pour éclairer leurs choix et leurs actions. Certains services patrimoniaux de collectivités territoriales ont également joué un rôle moteur, telle la conservation départementale des Antiquités et Objets d'art de la Manche à l'initiative de la création, en 2002, d'une commission départementale pour la Sauvegarde du Patrimoine funéraire.

Les multiples initiatives des communes pour conserver les tombeaux

Les villes utilisent chaque année davantage la législation sur la reprise des concessions pour gérer leur patrimoine funéraire puisque la loi ne les autorise pas à entreprendre des travaux sur un tombeau présentant à leurs yeux un intérêt artistique ou historique sans en être propriétaire. Devant l'urgence, Loix (Charente-Maritime) a ainsi restauré le tombeau de la famille Fournier conjointement à la procédure de reprise. Rouen (Seine-Maritime) a créé en 2009 une commission Patrimoine des cimetières, préoccupée notamment par l'état du cimetière Monumental. Il a d'abord été procédé à un inventaire avant la mise en place d'une signalétique informant sur les personnalités inhumées. La commission a surtout organisé d'importants travaux d'entretien et de restauration pour

¹² <http://www.caue64.fr/wp-content/uploads/2017/01/2016-pnp-guide-cimetiere-web.pdf>

¹³ <http://caue14.com/wp-content/uploads/2014/01/CAHIER-4-cimetiere.pdf>

¹⁴ Leurs captations sont en ligne sur le site du CAUE : <http://caue14.com/2018/07/cimetieres/>

¹⁵ http://www.caue79.fr/ProdForm/amenager_cimetieres

¹⁶ <https://wp.urcaue-na.fr/les-cimetieres-paysagers/>

¹⁷ <https://www.s-pass.org/de/portail/266/questions-delus-sur-les-cimetieres.html>.



Un arbre « habité » des Jardins de Mémoire, Pluneret (Morbihan).

environ 200 monuments funéraires, sur un budget accordé par la ville et abondé, autant que possible, par les familles. La municipalité a également procédé de sa propre initiative au nettoyage d'une douzaine de tombeaux de peintres impressionnistes et postimpressionnistes, lors du lancement du premier festival Normandie impressionniste, en 2010¹⁸.

Toutefois, pour des raisons évidentes de gestion et pour éviter tout recours juridique, les villes préfèrent procéder d'abord aux reprises avant d'envisager des travaux de restauration, de transformation

et même, désormais, de revente « des matériaux des monuments, emblèmes et objets abandonnés sur les tombes ». Cette revente est autorisée après expiration du délai de rotation ou des concessions. La circulaire n°93-28 C du ministre de l'Intérieur du 28 janvier 1993, prise après avis du Conseil d'État, indique que les monuments, objets funéraires et caveaux installés sur des sépultures qui n'auraient pas été récupérés par les ayants droit lors du retour des terrains à la commune, font partie du domaine privé de celle-ci qui peut en disposer librement, dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures qui interdit notamment toute aliénation de monuments ou objets permettant l'identification du défunt ou de la sépulture¹⁹.

Niort (Deux-Sèvres) revend des tombeaux repris depuis 1999, Quimper (Finistère) depuis 2006. Nantes (Loire-Atlantique) expose à la revente, au cimetière de la Boutellerie, dans un carré dédié, des monuments démontés. Poitiers (Vienne) revend des monuments depuis 2004 tandis qu'elle conserve certaines chapelles funéraires pour des raisons patrimoniales, notamment au cimetière de la Pierre-Levée²⁰. En 2008, Roubaix (Nord) a commandé à l'agence Étienne Sintive, architecte du patrimoine, une étude sur les principaux monuments funéraires en péril de son cimetière, dont une cinquantaine était déjà repris. L'étude propose pour chacun d'eux, une fiche sanitaire et un plan de restauration, documents qui servent aujourd'hui à nourrir les dossiers des chapelles funéraires qui sont revendues aux enchères²¹. Parallèlement, la ville conserve d'autres chapelles qu'elle transforme en columbariums où les cases sont données en concession, à l'instar de Lille (Nord), Brest (Finistère), Paris, La Roche-sur-Yon (Vendée) ou encore Niort (Deux-Sèvres), etc. Au cimetière des Bardines d'Angoulême (Charente), dix chapelles à l'abandon ont été réhabilitées pour contenir 129 cases

¹⁸ PESSIOT, Guy, « Les six cimetières de Rouen : un patrimoine exceptionnel, en cours de mise en valeur depuis 2009 », CLAVANDIER, Gaëlle (dir.), MICHAUD NÉRARD, François (dir.), *Les cimetières : que vont-ils devenir ? À partir d'une enquête en Normandie, en France et ailleurs*, Paris, Hermann Éditeurs, 2019, (Les Colloques de Cerisy), p. 213-224.

¹⁹ Circulaire relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées.

²⁰ *À vendre monuments funéraires d'occasion*, La Nouvelle République, 9 décembre 2013.

²¹ *La Voix du Nord*, 29 octobre 2019.



Espace d'inhumation écologique, cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).

de columbarium ; les cryptes n'ont pas été touchées, seules les chapelles restaurées, qui comprennent toujours le nom du concessionnaire d'origine « afin d'honorer la mémoire des familles fondatrices de ces monuments »²². Il est intéressant de souligner qu'ici c'est le maintien du nom des familles qui est considéré comme étant le respect dû aux morts. Cette politique n'est pas l'apanage des grandes villes. Saulge (Mayenne), village de 300 habitants, a repris une des rares chapelles de son cimetière, abandonnée depuis plus d'un siècle, pour la sauvegarder en la transformant en ossuaire cette fois²³ ; Salles-de-Villefagnan (Charente), 334 habitants a fait de même²⁴. Rien ne s'oppose à cette transformation, sinon l'engagement de la commune d'affecter à perpétuité le monument à ce nouvel usage²⁵. Les reprises n'ont parfois qu'une vocation patrimoniale, les élus locaux cherchant à conserver tantôt un monument particulier, la seule chapelle du cimetière, ainsi qu'à Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher), tantôt un ensemble de monuments qui participent à l'esprit du lieu et à son ambiance paysagère, comme au cimetière de Rochefort (Charente-Maritime). Depuis 2004, la commune a procédé à la reprise de vingt-sept sépultures à état d'abandon, dans le but de sauvegarder et restaurer les monu-

ments funéraires. Elle consacre un budget annuel de 20000 euros à ces travaux, réalisés par une entreprise d'insertion locale²⁶. L'exemple de Valenciennes (Nord) est à souligner dont le cimetière Saint-Roch abrite des artistes prestigieux, dix-sept Prix de Rome. La ville a conçu plusieurs itinéraires de découverte du cimetière consacrés aux personnages illustres, aux élus, aux notables, religieux et militaires, mais également aux artistes et l'un à ces fameux Prix de Rome²⁷. La municipalité entretient directement une trentaine de tombeaux au titre de « monuments du patrimoine ».

²² *Sud-ouest*, 29 octobre 2011. *La Charente Libre*, 1^{er} novembre 2011.

²³ <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/chapelle-funeraire-de-saulges>

²⁴ *La Charente Libre*, 13 mars 2013.

²⁵ Articles L. 2223-4 et R. 2223-6 du CGCT.

²⁶ L'association pour la restauration du centre et des faubourgs (ARCF) de Rochefort coordonne quant à elle, la signalétique mise en place et le circuit de visite à la découverte des hommes illustres inhumés.

Informations communiquées par le conservateur du cimetière.

²⁷ <https://www.valenciennes.fr/decouvrir-la-ville/son-patrimoine/cimetiere-historique.html>.



Le cimetière paroissial de Taizé-Aizie (Charente) a été déplacé en hauteur du village. Le plus beau monument funéraire au chevet de l'église a été conservé, désormais seul au centre d'une vaste pelouse. Après les cérémonies de funérailles, les familles s'y installent pour recevoir les condoléances. Le tombeau de Hilaire Bailly, décédé en 1880 à 15 ans, a été réalisé par son père, tailleur de pierre.

L'arrêt des inhumations signe-t-il la mort d'un cimetière ?

Cet arrêt peut avoir plusieurs raisons : la fermeture du cimetière et sa translation, puis sa destruction, pour des raisons de pression urbaine ou de grands travaux d'infrastructures, mais ces cas, fréquents jusqu'au milieu du XX^e siècle, sont désormais devenus relativement exceptionnels. L'arrêt des inhumations conduit plus souvent à « l'endormissement » du cimetière, ce qui pourrait sembler l'étape ultime de sa patrimonialisation ; les exemples connus concernent le plus souvent les cimetières d'église²⁸, notamment dans les villages en voie de désertification. La cessation d'activité peut aussi être synonyme d'abandon progressif. Le cimetière Saint-Pierre de Coutances (Manche), dont les concessions sont envahies par la végétation, est un cimetière dormant ; n'ouvrant ses portes que pour la Toussaint, les inhumations ont cessé, faute d'espace, à la fin du XIX^e siècle, à l'exception de celles qui ont lieu dans les caveaux conservant des places vacantes²⁹. Mentionnons encore le triste état du cimetière dormant

de Melecey (Haute-Saône), localisé sur les hauteurs du village et abandonné dans les années 1930 pour des raisons sanitaires (les eaux de ruissellement polluaient les puits des habitations en contrebas). Les exemples de Caen sont plus encourageants qui sont devenus des parcs publics mis en valeur par la ville³⁰, même si la question de la restauration des monuments funéraires est toujours d'actualité. À

²⁸ L'étude conduite en 2016-2017 par la Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire en a dénombré 41 (sur les 428 communes qui ont répondu au questionnaire). BRIONNE, Jacky, « Concevoir et administrer un cimetière en 2017 : rencontre avec des maires de Normandie. A. Les résultats d'une enquête », CLAVANDIER, Gaëlle (dir.), MICHAUD NÉRARD, François (dir.), op. cit., p. 162. Voir par exemple le cimetière de l'enclos paroissial de l'église Saint-Germain à Verson (Calvados). <https://www.s-pass.org/de/portail/266/observatoire/38974/verson-14-ancien-cimetiere-communal-dans-lenclos-paroissial-de-leglise-st-germain.html>.

²⁹ France 3 Normandie, 1^{er} novembre 2016.

³⁰ L'office du tourisme municipal en propose régulièrement la visite.

Courbevoie (Hauts-de-Seine) l'ancien cimetière est devenu le parc du Vieux-Cimetière « caractérisé par un aspect romantique et magnifiquement arboré, ce qui lui vaut d'être aussi bien un jardin qu'un lieu de recueillement »³¹. La ville entretient les monuments funéraires conservés et a fait appel au paysagiste Marc Lenglar pour réaménager le parc entre 2009 et 2012. Le caractère mémoriel de ces cimetières dormants peut d'ailleurs tenir à cœur aux habitants. Le maire du village de Feuilla (Aude) a renoncé à effacer les traces de l'ancien cimetière – abandonné depuis la fin du XIX^e siècle – près de l'église pour le transformer en espace public plus dégagé. L'arrachage des vieux cyprès a été stoppé par les protestations de ses concitoyens, attachés à la mémoire et à « l'âme particulière » du lieu³².

Le cimetière parc a enfin un avenir

Ce sont d'ailleurs le manque d'espaces verts dans les centres-villes et le passage progressif au « zéro phyto », conjugués au développement de la crémation, qui ont impulsé depuis quelques années les évolutions les plus notables dans le cimetière français et qui bouleversent progressivement l'image de champ minéral qu'il avait acquis ces dernières décennies. La pression due au manque de places qui accélère les procédures de reprises dans certaines communes tend à se desserrer. La France compte actuellement 240 000 incinérations annuelles (40 % des décès), chiffre qui devrait atteindre 750 000 en 2040. Selon l'étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) commandée par la Chambre syndicale nationale de l'art funéraire (CSNAF)³³, 55 % des personnes interrogées projetant de se faire incinérer souhaitent que leurs cendres soient dispersées; les autres choisissent pour moitié le dépôt de l'urne dans le caveau familial, l'autre moitié pour une case de columbarium ou un monument cinéraire. Depuis la loi de 2008 qui impose aux communes de plus de 2 000 habitants d'équiper leurs cimetières de sites cinéraires, la plupart d'entre-elles se prononcent pour des aménagements paysagers associant columbariums, plaines pour monuments cinéraires, espaces de dispersion des cendres et de recueillement pour les familles et souvent jardin des anges. Cet espace permet l'organisation de cérémonies d'inhumation pour les fœtus et les mort-nés qui accompagnent le travail de deuil des parents³⁴. Le site cinéraire est créé soit dans un

carré qui n'avait pas encore reçu de concessions, soit dans une extension du cimetière n'exigeant que peu de surface supplémentaire; parfois même les cases de columbarium sont placées le long des murs de clôture afin d'éviter les reprises et de préserver les tombeaux existants. Ce nouvel aménagement représente ainsi un atout pour le devenir du cimetière qui reste l'espace public collectif naturellement destiné aux morts. Dans bien des cas, il se révèle également bénéfique pour sa préservation patrimoniale. Ces travaux sont l'occasion de repenser plus globalement le cimetière, au regard des attentes contemporaines. Circulations améliorées, plantations d'arbres, verdissement des allées et des espaces inter-tombes, transformation des carrés encore libres en prairies, installation de bancs, le cimetière tend à (re?) devenir un espace où vivants et morts se côtoient dans une proximité sereine.

Les Jardins de mémoire, à Pluneret (Morbihan), au bord du Bono, demeure un équipement exceptionnel en France³⁵, créé en 1998 avant la législation réglementant la destination des cendres. Sur près de 10 hectares en pente douce vers la rivière, son fondateur plante chaque année 80 à 90 arbres d'essences variées. Les familles achètent un arbre au pied duquel elles placent une ou plusieurs urnes biodégradables et s'aménagent un espace végétalisé personnalisé. Elles payent ensuite une redevance annuelle pour l'entretien du parc. Si le paiement cesse, l'arbre est conservé 5 ans avant d'être revendu. Les randonneurs qui parcourent le site en longeant la rive, les visiteurs et les familles sont unanimes à reconnaître les qualités du lieu, pour lequel il reste désormais à trouver une nouvelle forme juridique afin d'en garantir la pérennité³⁶. La commune

³¹ <https://www.ville-courbevoie.fr/1479/cimetieres.htm>

³² *L'Indépendant*, 11 avril 2016.

³³ CREDOC, *Les Français et les obsèques. 5^e baromètre CSNAF-CREDOC*, 17 mai 2019.

https://csnaf.fr/sites/csnaf.fr/files/publications/les_francais_et_les_obsèques_2019_9_-_rapport_total-min.pdf

³⁴ Jusqu'à leur reconnaissance sociale récente, n'étant juridiquement pas des personnes, les fœtus et les enfants mort-nés ne bénéficiaient pas d'acte de décès et de permis d'inhumation et étaient traités par l'hôpital comme des « pièces anatomiques ». CHARRIER, Philippe, CLAVANDIER, Gaëlle, « Petites dépouilles. Le sort des fœtus et des mort-nés », *Communications*, n°97 « Chairs disparues », 2015, p. 117-129.

³⁵ <https://www.jardinsdememoire.com/>



d'Arbas (Haute-Garonne), travaillait depuis trois ans à la création d'une forêt cinéraire, projetant d'organiser l'inhumation d'urnes biodégradables au pied d'une quarantaine d'arbres d'un bois situé au-dessus du village³⁷. Mais ce mode d'inhumation n'étant pas prévu ni encadré par la loi, le projet a été suspendu dans l'attente d'une analyse juridique du ministère de l'Intérieur³⁸. Si l'inhumation en dehors du cimetière reste interdite (sauf exception), les villes peuvent, en revanche, créer des cimetières écologiques. Niort est désormais bien connue pour la création, en 2014, du cimetière de Souché. « Dans le respect d'une charte d'utilisation conçue par la conservation municipale des cimetières, le corps et les cendres sont rendus le plus naturellement à la terre. Déposé en pleine terre, dans un cercueil ou une urne en matériaux biodégradables, le défunt ne reçoit plus de soins de conservation, sauf rare exception. Le mémorial traditionnel est remplacé par une pierre en calcaire discrète pour l'identification de la personne [...] Ce nouveau cimetière a entièrement été conçu par les services municipaux en harmonie avec le patrimoine végétal du site. [...] Ce «jardin» fait l'objet d'une gestion douce et raisonnée où la végétation spontanée est reine et les déchets verts valorisés sur site pour leur intérêt écologique. L'utilisation de produits phytosanitaires

³⁶ Depuis la loi de 2008 sur le statut des cendres, un tel site privé est interdit.

³⁷ *Reuters*, 12 juillet 2019.

³⁸ *Le Monde*, 6 novembre 2019.



Ci-dessus :
Tombeau de la famille
Henriot, cimetière des
9 collines, Arles
(Bouches-du-Rhône).

Page de gauche :

En haut :
Tombeau de Rudolf Noureev
(mort en 1993), dessiné par
le scénographe et costumier
italien Ezio Frigerio, cimetière
de Sainte-Geneviève-des-
Bois (Essonne).

Il représente un cercueil
recouvert d'un tapis aux
motifs orientaux, réalisé en
mosaïque.

En bas :
Tombeau du sculpteur
François Stahly (mort en
2006), orné d'une œuvre
en bronze de sa compagne
Parvine Curie, cimetière
des Longs Réages,
Meudon (Hauts-de-Seine).

est proscrite et les machines à essence utilisées avec parcimonie pour la tonte des seules allées piétonnes. Ce site est aussi source d'inspiration et d'expression artistique. Des sculptures, celles du Gardien, de l'Arbre des Printemps et de la Porte, ornent le cimetière. Elles sont l'œuvre des agents de la Conservation des cimetières, du bureau d'études paysage urbain et des ateliers de serrurerie de la régie Voirie » indique le site internet municipal. En 2019, la ville de Paris a créé un carré écologique de 157 places dans le cimetière parisien d'Ivry³⁹. La famille du défunt signe une charte et s'engage à respecter certaines consignes : l'inhumation se fait en pleine terre dans des cercueils en carton ou en bois non vernis venant de forêts franciliennes ou françaises ; les corps ne reçoivent pas de soin de thanatopraxie ; les vêtements du défunt sont en matériaux naturels ; les stèles, fournies par la ville, sont en bois.

La création, le patrimoine de demain

Ces quelques exemples innovants ne doivent pas occulter la multitude des inhumations traditionnelles. En 1993, la loi Lesueur⁴⁰ a libéralisé le secteur du funéraire qui est, depuis, devenu une activité florissante attirant fonds de pension et investisseurs. Deux principaux groupes (agissant sous des dénominations variées) possèdent dans certaines régions entre 40 et 80 % du marché. Leur rachat systématique des petites entreprises de marbrerie ne suffit pas pour autant à expliquer la standardisation des monuments funéraires. Les enseignes indépendantes occupent

d'ailleurs encore 40 à 50 % du marché⁴¹. Mais les croix en fonte d'autrefois vendues sur catalogue et que nous prisons aujourd'hui ne représentaient-elles déjà pas une uniformisation du cimetière ? Les familles n'ont d'ailleurs pas renoncé à se distinguer et à commander des œuvres originales ou personnalisées, en rapport avec leurs moyens. Se promener au cimetière permet inmanquablement de constater l'imagination foisonnante et la fréquente volonté d'individualisation des dernières demeures – y compris lorsqu'il s'agit d'abriter des urnes. Sculpteurs et tailleurs de pierre réalisent aujourd'hui le patrimoine de demain. Cette originalité à l'échelle de la sépulture se rencontre également à celle du cimetière.

Les collectivités locales sont encouragées à recourir aux services d'architectes, de plasticiens et de paysagistes pour créer, agrandir, aménager des espaces funéraires de qualité. Le lauréat du Grand Prix national de l'architecture 2013, Marc Barani, a commencé sa carrière en concevant l'agrandissement du cimetière Saint-Pancrace de Roquebrune-Cap-

³⁹ <https://www.paris.fr/pages/un-espace-funeraire-ecologique-au-cimetiere-d-ivry-7143>

⁴⁰ Loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire. Elle a mis fin au monopole communal en matière d'organisation des obsèques qui a été ouvert à la concurrence. Le service extérieur des pompes funèbres est toutefois demeuré une mission de service public et une habilitation exigée de l'ensemble des opérateurs.

⁴¹ *Alternatives économiques*, 31 octobre 2019. *Valeurs actuelles*, 31 octobre 2019.



Sculpture monumentale de Pierre Zvenigorodsky, cimetière intercommunal paysager des Pays de France et de l'Aulnoye, Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis), ouvert en 1990.

Martin (Alpes-Maritimes) en 1992. Les bâtiments de la conservation et de l'entrée du cimetière de l'Est à Lille (Nord), livrés en 2009, sont une réalisation des architectes Walter Chiani et Cédric Chappey⁴² dont la modernité écrit une nouvelle page de l'histoire de ce cimetière patrimonial⁴³. En 2015, l'extension du cimetière d'Auvers-le-Hamon (Sarthe) par l'agence Feuille à feuille (paysagistes) a reçu le prix de l'aménagement du CAUE⁴⁴.

L'imaginaire collectif a aujourd'hui intégré le fait que patrimoine et création sont intimement liés. Gageons que les interventions d'artistes dans les cimetières se développeront, comme elles sont devenues fréquentes dans les monuments historiques publics. En 2011, la municipalité de Runan (Côtes-d'Armor), conseillée par le CAUE, a commandé une œuvre à la plasticienne Tania Mouraud, à l'occasion de la restauration de l'ossuaire. L'artiste a dessiné un sarcophage sobre pour contenir les ossements ; sur les murs les noms des défunts sont écrits en lettres d'aluminium brossé (les inscriptions pourront être complétées au fil des reprises). Un éclairage spécifique vient souligner l'ensemble⁴⁵. L'association roubaisienne *Le Non-Lieu*⁴⁶, en partenariat avec la maison de la culture de Tournai (à l'origine de l'ini-

tiative)⁴⁷, a fait figure de précurseur avec sa manifestation « ni fleur, ni couronne », commande à des artistes de couronnes funéraires exposées lors de deux week-ends de visite et des Journées européennes du patrimoine en septembre 2013. La plasticienne Gaëlle Le Guillou a fondé le collectif *Big Bang Memorial*⁴⁸ qui réalise des interventions et des installations depuis plusieurs années dans le cimetière de la Bouteillerie à Nantes (Loire-Atlantique), dans le cadre du festival de La Folle Journée⁴⁹. Concerts,

⁴² <https://cargocollective.com/chiani-chappey/CIMETIERE>

⁴³ Le tombeau en forme de chapelle de la famille Gonnet a été inscrit monument historique au titre immeuble en 2006 et le cimetière est ainsi protégé au titre des abords.

⁴⁴ <https://www.caue-sarthe.com/?portfolio=5-cimetiere-auvers-hamon>

⁴⁵ <https://eternalnetwork.fr/projets/article/l-ossuaire-de-runan>

⁴⁶ <http://non-lieu.fr/32-3>

⁴⁷ L'institution culturelle a créé un centre d'interprétation du funéraire dans l'ancienne morgue du cimetière. La commission pour la sauvegarde du patrimoine architectural des cimetières de l'entité de Tournai et la maison de la culture de Tournai organisent des visites et des expositions régulièrement sur cette thématique, coordonnées par Jacky Legge.

⁴⁸ <https://www.gaelleleguillou.net/works/mortel> et <http://www.bigbangmemorial.fr/>



L'ilot poétique,
création de Gaëlle Le Guillou
pour l'ossuaire du cimetière
de la Bouteillerie, Nantes
(Loire-Atlantique) à
l'occasion de La Folle
Journée 2017.
L'œuvre mêle plantes
naturelles et fleurs
en céramique.

expositions et autres manifestations attirent un nouveau public au cimetière et les sensibilisent à l'art funéraire ; espérons qu'elles stimuleront leur imagination à l'heure de choisir un mode d'inhumation ou une sépulture.

L'homme prend soin de ses défunts depuis la nuit des temps. Les pratiques mortuaires ont évolué au fil des siècles, laissant toujours des traces matérielles. Le cimetière a une histoire séculaire. Celui que nous connaissons aujourd'hui, est finalement une création récente qui continuera de se transformer. Le cimetière médiéval, au plus près de l'église, était un lieu de sociabilité ouvert, parcouru par les troupeaux, occupé par les foires et divers commerces. À l'époque moderne, les paroissiens en sont peu à peu éloignés par le clergé qui fait enclore le site pour protéger sa sacralité. Le législateur, en repoussant le cimetière au-delà des habitations en 1804, aurait pu accroître cette séparation des vivants et des morts. Mais la multiplication des concessions familiales à l'origine des visites régulières rendues à ses morts ainsi que le maintien des petits cimetières paroissiaux puis la croissance immobilière qui a englobé ceux initialement construits

hors les murs ont fait que le cimetière est le plus souvent redevenu un équipement de proximité où la vie peut retrouver une place coutumière à la condition d'en respecter « sa sacralité laïque »⁵⁰. Les pouvoirs publics veillent à maintenir ou créer des accès secondaires afin que le cimetière soit plus aisément traversé. L'entretien de sa végétation et les nouvelles plantations le transforment en poumon vert de la ville. Il revient cependant à tous, professionnels du patrimoine, élus, gestionnaires, citoyens, de faire preuve de vigilance et d'imagination pour préserver non seulement l'art funéraire qu'il abrite mais également veiller au maintien de l'harmonie de son paysage, de ses points de vue, de ses perspectives, de la morphologie de ses espaces d'inhumation, dont la diversité de matériaux et de formes (monuments dressés, pierres couchées et désormais tombes végétales) est une véritable richesse du palimpseste urbain.

⁴⁹ PAJOT, Stéphane, « Carte blanche. big bang mémorial. Rendez-vous au cimetière, première à droite », *303 arts, recherches, créations*, n° 142 « Arts et rites funéraires », 2016, p.67-72.

⁵⁰ Madeleine Lassère cité par BERTRAND, GROUD, p.62.

Vocabulaire

Isabelle Duhau,
avec Isabelle Barbedor, Emmanuel Luis, Laurence de Finance et Guénola Groud

aître

EM: cimetière

banc des morts

EM: pierre des morts

boîte à crâne

EP: *maison à crâne*

Boîte généralement en bois dans laquelle on plaçait le crâne d'un défunt pour le conserver à la vue, au moment où l'on déposait son squelette dans un ossuaire. Elle présente souvent une ouverture à sa partie antérieure pour laisser voir le crâne. Elle est peinte de motifs et de couleurs funéraires et porte une inscription donnant le nom du mort, la date de son décès, parfois son âge et diverses invocations.

★ *Ne pas confondre avec le reliquaire de crâne.*

aître est un terme interdit, **EM** (employer) **cimetière** (terme préférentiel)

boîte à crâne, terme préférentiel, doit être **EP** (employé pour) *maison à crâne* (terme interdit)

Église Saint-Sylvestre,
Plouzélambre
(Côtes-d'Armor).



Ossuaire du cimetière
de Marville (Meuse).



boîte-vitrine funéraire

Boîte vitrée, généralement en métal, destinée à l'exposition d'une couronne funéraire ou d'objets souvenirs. Elle peut être suspendue, insérée ou fixée sur le tombeau.

Tombeau de la famille Bert,
cimetière de Saint-Estèphe
(Gironde).



Tombeau de la famille Julie,
cimetière Saint-Baudile,
Nîmes (Gard).



brancard funéraire

EM : porte-cercueil

carré confessionnel

Espace d'inhumation généralement clôturé, spécifique à une confession, créé dans les cimetières municipalisés avant leur laïcisation (1881). Ces espaces sont désormais de simples regroupements de sépultures de défunts d'une même confession.

★ *Ne pas confondre avec enclos funéraire (voir p. 42).*



Carré juif, cimetière du Parc, Clamart (Hauts-de-Seine).

carré des enfants

**EP : jardin-des-anges
espace-périnatal**

Espace d'inhumation dans un cimetière spécifiquement dédié aux jeunes enfants ou aux enfants morts-nés. Il peut s'agir d'un regroupement de concessions ou d'un espace périnatal de terrain commun.

Ci-dessous :
Cimetière de Schiltigheim
(Bas-Rhin).

À droite :
Cimetière de Trouville
(Calvados).



carré militaire

Dans les cimetières communaux, espace d'inhumation perpétuelle réservé aux militaires « morts pour la France » et aux militaires des armées alliées et ennemies, généralement regroupés par nationalité, tombés en territoire français. Leur entretien incombe à l'État ou par convention, aux communes, au Souvenir français ou toute autre association d'anciens combattants (voir p. 58).

catfalque

Meuble ou construction provisoire destiné à l'exposition solennelle du cercueil ou de l'effigie du défunt. Le catafalque, parfois surmonté d'un baldaquin et recouvert de tentures aux couleurs funéraires peut être dressé sur une estrade.

* Ne pas confondre avec un tombeau en forme de catafalque.



Église Paroissiale Saint Gilles, Saint-Gilles-Pligeaux (Côtes-d'Armor).

À droite: Chapelle Saint-Fiacre de Runfao, Ploubezre (Côtes-d'Armor).

caveau provisoire

EP: dépositoire

Construction mise à disposition des familles par la commune, pouvant être appelée dépositoire avant 2011, et destinée à accueillir temporairement le cercueil d'un défunt en attente de sépulture (construction ou réparation du caveau, exhumation et réduction de corps). Certaines entreprises funéraires ont également construit des caveaux provisoires portant généralement leur raison sociale.



Cimetière de Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Intérieur du dépositoire du cimetière de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Page de droite en haut:

Caveau provisoire du marbrier J. Poulain, cimetière de Montmartre, Paris.

En haut au centre: Cimetière du Perreux (Val-de-Marne).

En haut à droite: Cimetière de l'Ouest, Châlons-en-Champagne (Marne)





cénotaphe

Monument funéraire élevé à la mémoire d'un mort qui ne contient pas le corps du défunt.

** Le cenotaphe présente toutes les caractéristiques du tombeau. En cas d'incertitude sur la présence du corps lors de sa construction, employer « monument funéraire ».*

Monument Taix, cimetière de la chapelle Notre-Dame de Bois-Vert, La Fare-en-Champsaur (Hautes-Alpes). Le cenotaphe a été élevé par un champsaurin enrichi en Amérique du Nord à la mémoire de sa mère. Il présente une plaque dédicace indiquant : « À la mémoire de ma mère, Mélanie Taix, jeune bergère de ces hauts monts, née en 1825 à Chaudun ; monument édifié par son fils Antoine Taix, 1935 » (voir p. 169).



Cénotaphe de Goya, cimetière de la Chartreuse, Bordeaux (Gironde).

cercueil

Caisse généralement en bois, parfois en métal, munie d'un couvercle et destinée à recevoir le corps d'un défunt.



Crypte sous l'abside, chapelle funéraire du château de la Tour de Mons, lieu-dit Marsac, Soussans (Gironde).

chambre funéraire

EM: funérarium

En haut à droite: Église paroissiale Sainte-Catherine, Cagnotte (Landes).

chapelle de cimetière

Édifice catholique réservé aux prières pour les morts élevé dans un cimetière.

Cercueil fixé à un portecercueil, chapelle Notre-Dame-du-Folgoët, Locunolé (Finistère).

* Ne pas confondre avec chapelle funéraire d'église ni avec tombeau en forme de chapelle.



Cimetière de Lectoure (Gers).



Cimetière de Mugron (Landes).



À droite: Cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).

Chapelle funéraire

EM: tombeau en forme de chapelle

chapelle funéraire d'église

Chapelle d'une église abritant un autel et accueillant un ou plusieurs tombeaux.

* Ne pas confondre avec une chapelle latérale abritant un monument aux morts, avec un tombeau en forme de chapelle, ni avec une chapelle de cimetière.



Chapelle de la Résie, église paroissiale Saint-Hilaire, Pesmes (Haute-Saône) (voir p. 23).

À droite:
Chapelle de Galliot de Genouilhac, église Saint-Pierre, Assier (Lot).



charnier

EM: ossuaire

cimetière

EP: aître
nécropole

Terrain, généralement clos, dédié aux tombes. Dans l'Antiquité et durant le haut Moyen Âge, cet espace situé extra-muros est appelé nécropole. Aujourd'hui, ce terme désigne davantage de grands cimetières urbains ou des cimetières militaires. Au Moyen Âge, le cimetière est également appelé aître lorsqu'il entoure l'église, d'où l'appellation de certains anciens

cimetières disposant de galeries destinées à recevoir des ossements (aitre Saint-Maclou à Rouen).

* Pour les cimetières confessionnels ou les cimetières militaires, noter les destinataires et éventuellement leur nationalité: de protestants, de juifs, de militaires britanniques.

clôture de monument funéraire

Séparation comportant souvent une porte et permettant de délimiter une concession, un monument funéraire ou un enclos funéraire.



Tombeau anonyme, cimetière de Hinx (Landes).

À droite:
Tombeau de la famille Ordonneau, cimetière du Breuil, Cognac (Charente).



coffre cinéraire

EM : monument cinéraire

columbarium

Ouvrage, situé dans un cimetière ou dans un site cinéraire, où l'on place dans des niches juxtaposées et superposées les urnes cinéraires.

Ci-dessous :
Cimetière de l'Est, Rennes
(Ille-et-Vilaine).

Ci-dessous : cimetière de La
Guillotière, Lyon (Rhône).

En bas : Cimetière la Salle,
Tours (Indre-et-Loire).



corbillard

Véhicule destiné au transport d'un cercueil lors de la cérémonie funéraire ; il comporte le plus souvent une garniture textile. Autrefois tracté par des hommes ou des animaux, il est désormais automobile.

Corbillard d'été,
canton de Briançon
(Hautes-Alpes).

Corbillards des communes
du Bois-Plage-en-Ré
et de Sainte-Marie-de-Ré
(Charente-Maritime).



couronne funéraire

EP : *croix mortuaire*
couronne-à-globe

Cercle ornemental fait de fleurs et de feuillages naturels ou artificiels (fleurs séchées, perles, céramique, textile, plastique...) que l'on dépose sur une tombe, qui comporte généralement un ruban portant une inscription dédicatoire. Par extension, on appelle couronne funéraire des formes variées d'assemblages floraux, gerbe, bouquet, coussin, voire croix.

La couronne funéraire est parfois placée dans une boîte-vitrine. Elle peut comprendre en son centre un globe en verre dans lequel sont présentés petits objets et fleurs (Voir p.210).

** Ne pas confondre une couronne funéraire en forme de croix et une croix (crucifix) placée ou fixée sur le tombeau.*

crématorium

EP : *four-crématoire*

Bâtiment, situé généralement dans ou à proximité d'un cimetière, où l'on procède à la crémation des défunts. Les premiers équipements pouvaient ne comporter qu'un four crématoire. Aujourd'hui le crématorium présente toutes les fonctions d'un funéraire doté d'un ou plusieurs fours.

Extérieur et four du crématorium du cimetière de l'Est, Reims (Marne).

Intérieur du crématorium du cimetière de La Guillotière, Lyon (Rhône).



croix de cimetière

Croix monumentale, pouvant porter une représentation du Christ, érigée dans un cimetière.

★ Une croix de cimetière in situ fait l'objet d'un dossier architecture. Elle ne fait l'objet d'un dossier objets mobiliers que si elle est déposée dans un édifice.



Cimetière de Pagny-la-Ville
(Côte-d'Or).

Calvaire en trois piédestaux
indépendants, cimetière de
Surbourg (Bas-Rhin).



croix funéraire

Croix, pouvant porter une représentation du Christ, reposant habituellement sur un petit socle ou un support et indiquant l'emplacement d'une tombe. La croix est généralement placée à la tête de la sépulture.

croix-mortuaire

EM: couronne funéraire

dalle funéraire

EP: pierre tombale

Pierre monolithe, d'épaisseur variable, posée horizontalement sur une sépulture. Elle porte une épitaphe, parfois des armoiries, une effigie ou des éléments de décor. Certaines dalles funéraires ont été remontées verticalement et encastrées dans un mur (de l'église ou du cimetière).

★ Ne pas confondre avec la plaque funéraire épitaphe.

dépositoire

EM: caveau provisoire

édifice et édicule funéraire

Construction plus ou moins monumentale abritant les corps des défunts ou permettant les activités ou les rites liés à la mort.

enclos funéraire

Espace délimité par une clôture située à l'intérieur d'un cimetière ou dans une propriété privée où sont regroupés plusieurs tombeaux d'une même famille, d'une même congrégation... (voir p. 134).

* *Ne pas confondre avec le carré confessionnel.*



Cimetière privé protestant, lieu-dit la Mouline, Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres).



Cimetière privé protestant, implanté sur les terres d'une ferme, lieu-dit La Haute Tallée, Chail (Deux-Sèvres).

À droite :
Enclos de la famille Colonna, lieu-dit Moneta, Arro (Corse).



enfeu en niche

EP : *tombeau-en-enfeu*
tombeau-sous-enfeu

Niche à fond plat destinée à abriter un sarcophage, un tombeau ou la représentation d'une scène funéraire.

* *Ne pas confondre avec un tombeau qui peut être constitué d'un caveau à enfeus (notamment dans les cimetières où le sol ne permet pas d'enterrer les caveaux).*

Gisant de Marguerite de Chausse, collégiale Saint-Pierre, Saint-Michel et Saints-Innocents, Bueil-en-Touraine (Indre-et-Loire).

À droite :
Église Saint-Martin, Saint-Martin-Terressus (Haute-Vienne).



ensemble d'enfeus

Ouvrage où l'on place dans des niches juxtaposées et superposées des cercueils. Chaque niche est l'objet d'une concession ou est affectée par la commune aux défunts inhumés « en terrain commun ».

* Ne pas confondre avec un tombeau qui peut être constitué d'un caveau à enfeus (notamment dans les cimetières où le sol ne permet pas d'enterrer les caveaux).



En haut à droite:
Cimetière intercommunal
paysager des Pays de
France et de l'Aulnoye,
Tremblay-en-France
(Seine-Saint-Denis).

Au milieu à droite:
Cimetière du Parc,
Clamart (Hauts-de-Seine).

Ci-contre et en bas à droite:
Cathédrale des morts, cime-
tière Saint-Pierre, Marseille
(Bouches-du-Rhône).

ensemble funéraire

Ensemble formé d'édicules, d'édifices ou d'aménagements funéraires.

four-crématoire

EM: crématorium

funérarium

EP: *chambre funéraire*

Édifice, généralement situé près d'un cimetière, où les familles veillent leur défunt et se réunissent lors de la cérémonie des obsèques. Le funérarium peut comprendre une chambre froide, une salle de préparation pour la thanatopraxie, des salons de présentation où les familles se rendent librement pour veiller leur mort et une ou plusieurs salles pour l'organisation de cérémonies et de réceptions conviviales après l'inhumation ou la crémation. Cette salle a été appelée luctuaire durant la Révolution ou salle omniculture dans certains cimetières construits au XX^e siècle.



Cimetière de Sainte-Adresse
(Seine-Maritime).



Funérarium du cimetière intercommunal de Valenton (Val-de-Marne).

Parure de cheval de corbillard, hangar aux pompes, lieu-dit Les Grandes Côtes, Saint-Offenge-Dessus (Savoie).

garniture de corbillard

EP : *caparaçon de cheval de corbillard*
rideau de corbillard
housse de siège de corbillard
pente de corbillard

Garnitures et décors d'amortissement d'un corbillard et de ses éventuels chevaux.



institut médico-légal

EM : morgue

jardin du souvenir

EP : *espace de dispersion*

Espace aménagé, généralement dans un cimetière, spécifiquement pour la dispersion des cendres après la crémation du défunt.



Cimetière de Deauville (Calvados).

À droite : Cimetière de La Guillotière, Lyon (Rhône).



Lame funéraire d'Edme Vadot et Abigaïl Mathieu, chapelle de l'hôpital Saint-Laurent, actuellement centre hospitalier William-Morey, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

lame funéraire

Feuille de métal, longue et peu épaisse, toujours rigide, fermant une plate-tombe. Elle peut être émaillée, peinte ou gravée et comporter une épitaphe. Les lames funéraires ont parfois été remontées verticalement et encastrées dans un mur (de l'église ou du cimetière).

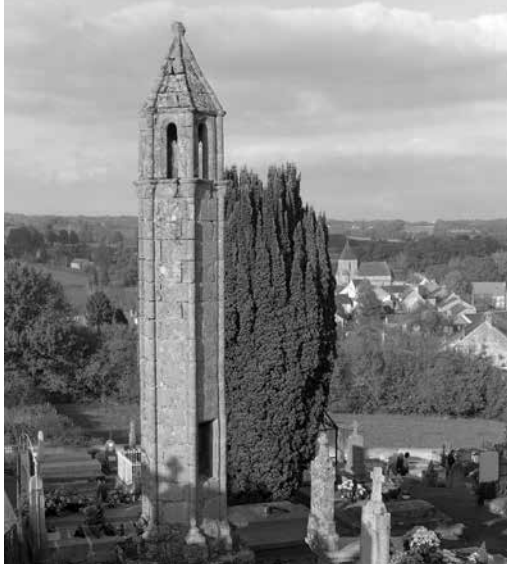
* Ne pas confondre avec la plaque funéraire épitaphe.



lanterne des morts

Édicule servant de fanal dans les cimetières.

★ Une lanterne des morts *in situ* fait l'objet d'un dossier architecture. Elle ne fait l'objet d'un dossier objets mobiliers que si elle est déposée dans un édifice.



Cimetière de Saint-Agnant-de-Versillat (Creuse).

À droite :
Cimetière de La Souterraine (Creuse).



luctuaire

EM: funérarium

maison à crâne

EM: boîte à crâne

martyrium

EM: mausolée

mausolée

EP: *martyrium*

Monument funéraire, ayant les dimensions d'un édifice, construit pour recevoir une ou plusieurs tombes.

★ Le martyrium est un mausolée élevé sur la tombe d'un martyr.



Mausolée de
Jean-Marie Faynot,
cimetière de Bourgogne
(Marne).



Mausolée de de la famille Van Drooghenbroek, cimetière du Pecq (Yvelines).



monument aux morts

Monument élevé en l'honneur d'un groupe humain : morts d'une catégorie professionnelle victimes d'un conflit ou d'une catastrophe.

★ Si le monument surmonte des sépultures, utiliser la double dénomination « monument aux morts » et « monument funéraire ».

Ci-contre : Monument aux morts de la guerre d'Algérie, cimetière de Gassicourt, Mantes-la-Jolie (Yvelines).



Au centre : Monument aux victimes du cuirassé Liberté, 25 septembre 1911, cimetière de Saint-Goustan, Auray (Morbihan).



À droite : Monument de la guerre de 1870, cimetière de la chapelle Saint-Hilaire, Rougemont (Doubs). Modèle de croix n°72 des fonderies et ateliers de construction de Tusey (Meuse).

monument cinéraire

EP : **coffre cinéraire**

Monument funéraire qui renferme les cendres d'un ou de plusieurs défunts, conservées dans des urnes.

★ L'épithaphe d'un monument mentionnant des cendres est à prendre avec précaution, car l'expression évoque la dépouille mortelle plus généralement (en référence à la pratique antique d'incinération).

Cimetière intercommunal paysager des Pays de France et de l'Aulnoye, Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis). Les urnes sont placées dans des caveautins et des cavurnes.



À droite : Monument de Paul de Résener, cimetière du Père-Lachaise, Paris. Il contient deux urnes placées dans des cases creusées dans le monolithe, à l'arrière de la plaque en lave émaillée.

monument funéraire

EP : *monument-sépulcral*

Monument élevé à la mémoire d'un ou plusieurs défunts. Il peut s'élever au-dessus de la sépulture, contenir des cendres ou n'être qu'un cénotaphe.

monument-sépulcral

EM : monument funéraire

morgue

EP : *institut médico-légal*

Édifice ou partie d'édifice où reposent les morts dans l'attente d'opérations médico-légales ou d'obsèques.

Hôpital de Ville-Évrard,
Neuilly-sur-Marne
(Seine-Saint-Denis).



mur des disparus

EM : nécrologe

nécrologe

EP : *mur des disparus*

Dispositif placé près du jardin du souvenir sur lequel sont inscrits les noms des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Niche destinée à conserver le registre des dispersions, consultable par le public, cimetière de l'Est, Lille (Nord). Le dispositif est actuellement vide.

Cimetière de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne).

Cimetière de Quiberon (Morbihan).



nécropole

EM : cimetière

ossuaire

EP: *charnier*

Construction où sont réunis les ossements d'un cimetière provenant des sépultures exhumées. L'ossuaire (en forme de galerie) était appelé charnier au Moyen Âge.

Cimetière de Plouzélambre (Côtes-d'Armor).



En haut à droite: Boîtes « reliquaires » dans l'ossuaire du cimetière de Quiberon (Morbihan).



À droite: Cimetière de Montfort-L'Amaury (Yvelines).



Cimetière intercommunal de Valenton (Val-de-Marne).

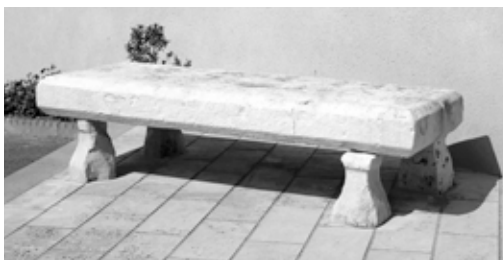


pièce des morts

EP: *banc des morts*

Grande pierre rectangulaire placée devant l'entrée d'une église, sur laquelle on posait le cercueil avant la mise en terre. Elle peut comporter également un soubassement avec des degrés et être accompagnée d'une croix monumentale.

Église paroissiale Saint-Loup, La Chapelle-sur-Aveyron (Loiret).



Église Saint-Hilaire, Lassay-sur-Croisne (Loir-et-Cher).



pièce tombale

EM: *dalle funéraire*

plaque commémorative

EP : dalle commémorative
panneau commémoratif
tableau commémoratif

Plaque, dalle ou tableau, parfois décoré, fixé sur un mur et qui commémore un événement quelconque, religieux ou profane.

* Ne pas confondre avec la plaque funéraire souvenir.



Plaque commémorant plusieurs campagnes de travaux, église paroissiale Notre-Dame, Fontenay-le-Comte (Vendée).



Plaque commémorant Pascal Paoli, proclamé général du royaume de Corse le 15 juillet 1755, Couvent de servites Saint-Antoine abbé, Casabianca (Corse).

Chapelle de l'hôpital, Dunkerque (Nord).



plaque funéraire souvenir

Plaque (parfois petit objet) posée sur un tombeau, portant un texte évoquant des liens tissés par la famille ou les amis avec le défunt.

* Ne pas confondre avec la plaque commémorative ni avec le tableau commémoratif des morts.

plaque funéraire épitaphe

Plaque en pierre, marbre, émaillée... portant une épitaphe, posée ou fixée sur un tombeau ou sur un mur à proximité de la sépulture.

* Ne pas confondre avec la dalle ou la lame funéraire ni avec le tableau commémoratif des morts.

plate-tombe

Tombeau composé d'une dalle funéraire encastrée dans le sol d'un édifice ou légèrement surélevée par rapport à ce dernier. La plate-tombe comporte un décor sculpté en relief, emblème ou effigie (gisant, transi...).



Gisant, abbaye de prémontrés Saint-Martin, Laon (Aisne).

À droite: Plate-tombe de l'évêque Évrard de Fouilloy, cathédrale Notre-Dame, Amiens (Somme).



porte-cercueil

EP : *brancard funéraire*

Support sur lequel est posé le cercueil pendant la cérémonie. Il peut comporter des roues, des poignées, des bras, pour le transport.



Ci-dessus :
Église paroissiale
Saint-Pierre et Saint-Paul,
Noth (Creuse).

En haut à droite :
Église paroissiale
Saint-Sébastien,
Schaffhouse-sur-Zorn
(Bas-Rhin).

Cimetière de Carnel,
Lorient (Morbihan).

Tombeau de la famille
Simonin, cimetière de
Boulogne-Billancourt
(Hauts-de-Seine).

Tombeau de la famille
Cluzaud, cimetière de
l'Hôpital des Champs,
Poitiers (Vienne).

porte-couronne funéraire

Support, mobile ou fixe, généralement en métal, servant à accrocher une ou plusieurs couronnes funéraires autour d'un cercueil pendant la cérémonie, ainsi que sur ou dans un tombeau.



portiaire funéraire

EM : *tenture funéraire*

sarcophage

Cuve fermée d'un couvercle destinée à recevoir un ou plusieurs corps non incinérés. Il comporte parfois un décor ou des inscriptions.

* Ne pas confondre avec un tombeau en forme de sarcophage (dont la cuve est vide).



Dépôt lapidaire,
Saint-Guilhem-le-Désert
(Hérault).

À droite :
Abbaye Saint-Pierre, Moissac
(Tarn-et-Garonne).



site cinéraire

Espace aménagé, généralement dans un cimetière, spécifiquement pour l'accueil des cendres après la crémation du défunt. Il peut contenir un columbarium, des monuments cinéraires, un jardin du souvenir et un nécrologe. Son aménagement est obligatoire dans les communes de plus de 2000 habitants depuis 2008.



Cimetière de Rochefort
(Charente-Maritime).

À droite :
Cimetière de Deauville
(Calvados).



Cimetière Saint-Gildas, Auray
(Morbihan).

stèle

EP: *cippe*

Monument monolithe en forme de pierre dressée, funéraire, votif, juridique ou sacerdotal ayant pour fonction de conserver, par l'image et le texte, le souvenir d'événements ou de personnages.

* S'il s'agit d'une stèle ou d'un cippe funéraire, utiliser une double dénomination « stèle » + « tombeau » ou privilégier la dénomination « tombeau » en précisant en typologie « tombeau en forme de stèle ».



Stèle commémorative portant l'inscription « Ici sont tombés pour la libération du pays le 8 août 1944 Pierre Badina âgé de 21 ans, François Roveredo âgé de 46 ans », RN 78, Saint-Pierre (Jura).

Monument commémoratif de la Libération, Saint-Loup-Géanges (Saône-et-Loire).



Stèle commémorant l'ouverture de la route des Alpes reliant le Queyras et le Briançonnais, Cervières (Hautes-Alpes).

Monument aux morts de la guerre de 1870-71, place du Souvenir-Français, Beaune (Côte-d'Or).



tenture funéraire

EP : *portière funéraire*

Étoffes fixées, à l'occasion d'une cérémonie funéraire ou commémorative, autour de la porte, sur les murs, les piliers ou les colonnes d'un édifice. Généralement noires, elles portent parfois les initiales du défunt, des armoiries ou les signes distinctifs d'une communauté.



Funérailles de Lucien Poincaré, 12 mars 1920, levée du corps à la Sorbonne. (BnF, agence Rol, département des estampes et de la photographie, EI-13 699).

Crypte militaire du cimetière Saint-Pierre, Marseille (Bouches-du-Rhône), Toussaint 2017.



terrain commun

Lieu du cimetière regroupant les sépultures que chaque commune est tenue d'attribuer pour une durée de 5 ans aux personnes désignées par la loi. Il peut s'agir d'un ensemble d'enfeus, de caveaux en béton ou d'une d'inhumation en pleine terre.

Terrain commun avec inhumation en pleine terre du cimetière du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne).



Terrain commun avec caveaux en béton du cimetière de Carnel Lorient (Morbihan).

tombeau

Monument funéraire ou aménagement végétal paysager élevé au-dessus d'un ou plusieurs corps et éventuellement d'urnes funéraires.

tombeau des entrailles

Tombeau s'élevant sur une sépulture contenant uniquement les entrailles du défunt ou monument sépulcral contenant lui-même les entrailles. À l'époque médiévale, ce type de tombeau se distingue par la présence d'une poche ou d'un sac placé sur la poitrine de l'effigie.



Tombeau de Stanislas Leszczyński, église Saint-Jacques, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Tombeau de Jacques II, église paroissiale Saint-Germain, Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).



tombeau du cœur

Tombeau s'élevant sur une sépulture qui contient uniquement le cœur du défunt ou monument sépulcral contenant lui-même cet organe. Il ne comporte parfois qu'un vase funéraire ou peut être porté par une colonne funéraire.



Urne du cœur du général Augustin Darricau, cathédrale Notre-Dame, Dax (Landes).

Tombeau de Pierre Blondel, hôpital d'Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or).

Dalle funéraire du tombeau de cœur de Jacques de Courcelles, église paroissiale de la Nativité-de-la-Vierge, Busselange (Côte-d'Or).



tombeau en enfeu

EM : enfeu en niche

tombeau en forme de chapelle

Tombeau en forme de chapelle abritant un ou plusieurs corps. L'intérieur de l'édicule, accessible par une porte, permet à la famille du défunt de se recueillir et de prier, généralement devant un autel non consacré. L'accès au caveau peut se faire par une trappe au sol ou, pour les grands édifices, par un escalier menant à une crypte funéraire (voir p. 157).

urne cinéraire

EP : *urne de cœur*
urne funéraire
urne de viscères
étui de cœur

Vase couvert destiné à contenir les cendres d'un défunt.



Urne de la fin du 1^{er} siècle après J.-C., fouille archéologique chemin Calendal, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Natureza Cube, création Lorena Wowk pour Urne Art



Élégie visuelle, création Lorena Wowk pour Urne Art

Vocabulaire complémentaire

carré des indigents

Voir fosse commune et terrain commun.

caveau

Structure maçonnée, de dimensions variables en fonction du nombre de places, installée dans le sol d'un cimetière, quelquefois hors sol lorsqu'il n'est pas possible de creuser (on parle alors de caveau à enfeu(s)), où sont déposés des cercueils, des reliquaires ou des urnes cinéraires (voir p.33).

caveautin

Caveau de petites dimensions.

cavurne

Structure maçonnée de petites dimensions, installée dans le sol d'un cimetière ou hors sol, destinée aux urnes cinéraires.

cendres

Durant l'Antiquité, la coutume était d'incinérer les défunts et de recueillir leurs cendres dans des urnes placées dans des monuments cinéraires. Par extension, les cendres peuvent évoquer la dépouille mortelle, sans nécessairement qu'il y ait eu réelle crémation.

chapelle ardente

Espace temporairement aménagé pour présenter le corps d'un défunt, que ses proches veillent et devant lequel ses connaissances ou le public viennent se recueillir. La chapelle ardente tient son nom des nombreux cierges qui entouraient la dépouille.

cimetière confessionnel

(voir p.42).

cimetière consistorial

(voir p.44).

cimetière militaire

(voir p.58).

conservation / conservateur du cimetière

Lieu / fonction dédiée à la gestion du cimetière. Le conservateur est le représentant du maire et exerce au nom de celui-ci le pouvoir de police des cimetières (respect de la sécurité et de la décence). Il accueille les familles en deuil, procède aux ventes de terrains, gère les opérations funéraires, veille au respect du règlement municipal (s'il y en a un) et conserve les archives du cimetière (dossier de concession, registres d'inhumations, etc.).

concession funéraire

Contrat administratif par lequel une commune accorde à une personne privée le droit d'usage d'un emplacement dans un cimetière à des fins funéraires pour lui et les personnes de son choix pour une durée déterminée. Au décès du concessionnaire, ses ayants droit en deviennent titulaires (voir p.34).

crémation = incinération

Destruction par le feu d'un défunt accompagnée ou non de rites religieux. Aujourd'hui on préfère ce terme à celui, synonyme, d'incinération, davantage utilisé pour le traitement des déchets. Les cendres peuvent être dispersées dans un espace dédié ou réunies dans une urne placée dans un columbarium, un caveau ou encore (si elle est biodégradable) enterrée en pleine terre.

croix du sacrifice

Croix haute de pierre blanche qui orne la plupart des cimetières militaires du Commonwealth, en France, ceux de Normandie et du Nord. Généralement dressée sur une base octogonale, elle porte une épée de bronze, pointée vers le bas, sur sa face antérieure (voir p.62).

épitaphe

Inscription fixée, peinte ou gravée sur un mur près du tombeau ou sur le monument funéraire lui-même pour rappeler le souvenir du défunt. L'épitaphe comprend la simple mention de son nom, de ses dates de naissance et de mort; elle est parfois complétée par un texte évoquant, souvent de façon élogieuse, sa personnalité ou les principales étapes de sa vie (voir p.204).

exhumation

Opération funéraire consistant à déplacer le cercueil, le « reliquaire » ou l'urne cinéraire d'un défunt hors de sa sépulture. Soumise à autorisation, l'exhumation peut être demandée par la famille (déplacement de la dépouille ou réduction du corps) ou avoir lieu à l'initiative de l'administration ou d'un juge (reprise de concession, procédure de justice...).

fosse commune

Fosse ou tranchée recevant ensemble plusieurs cadavres ou cercueils. Dans le cimetière, l'inhumation en fosse commune (appelée tranchée gratuite après la municipalisation) est largement répandue à l'époque médiévale, avant que la tombe individuelle ne se généralise peu à peu à partir du XIX^e siècle. Plus récemment on a parlé de carré des indigents, avant que cette expression péjorative ne soit remplacée en 1991 par la division à caveaux de terrain commun.

fosse individuelle

Cavité creusée en terre permettant l'inhumation soit en terrain concédé, soit en terrain commun d'un défunt unique.

gisant

(voir p. 198).

inhumation

Action de mettre en terre les corps des humains avec les cérémonies d'usage. Le cercueil (comme l'urne cinéraire) peut être placé dans un caveau ou en pleine terre.

linceul

Le linceul, également appelé suaire, est une pièce de tissu s'apparentant à un drap dans laquelle on enveloppe un cadavre. Il était autrefois traditionnellement fabriqué en toile de lin, d'où son nom.

pleurant

(voir p. 198).

pleureuse

(voir p. 182).

priant

(voir p. 198).

Réduction de corps

Opération funéraire consistant à rassembler des ossements d'un défunt dans un petit reliquaire; cette opération se fait dans le cadre d'une procédure d'exhumation familiale, le plus généralement pour faire de la place dans la sépulture et permettre de nouvelles inhumations.

Réunion de corps

Opération funéraire consistant à rassembler des ossements de deux défunts ou plus d'une même sépulture, dans un même cercueil ou un même reliquaire. Cette opération se fait dans le cadre d'une procédure d'exhumation familiale, le plus généralement pour faire de la place dans la sépulture et permettre de nouvelles inhumations.

sépulture

Terme le plus général pour désigner le lieu où est déposé le corps ou les cendres d'un défunt.

suaire

Voir linceul.

terrain commun

Espace du cimetière, autrefois désigné carré des indigents, regroupant les sépultures que chaque commune est tenue d'attribuer pour une durée de 5 ans à toute personne décédée ou domiciliée sur son territoire. Par opposition aux fosses communes, les défunts y sont inhumés dans des sépultures individuelles accordées gratuitement (voir p. 33).

tombe

Lieu où est enseveli le corps d'un mort. La tombe est généralement signalée par un tombeau.

transi

(voir p. 198).

translation

Transfert dans un autre lieu d'un cimetière fermé. La translation implique le transfert de tous les corps de l'ancien cimetière vers l'ossuaire municipal ou vers les sépultures créées ou déplacées dans le nouveau cimetière. La translation n'entraîne pas obligatoirement le transfert de toutes les concessions et de tous les monuments funéraires de l'ancien cimetière vers le nouveau lieu d'inhumation.

vif

(voir p. 198).

Bibliographie

Ouvrages généraux sur le patrimoine funéraire

BERTRAND, Régis, GROUD, Guénola (dir.), *Cimetières et tombeaux. Patrimoine funéraire français*, Paris, Éd. du Patrimoine, 2016, 296 p., (Patrimoine en perspective).

LANDRU, Philippe, *Cimetières de France et d'ailleurs*, site internet.

<http://www.landrucimetieres.fr/spip/>

« L'architecture et la mort », *Monuments historiques*, déc. 1982, n°124, 100 p.

« L'art des cimetières », *Coré, conservation et restauration du patrimoine culturel*, n°23, déc. 2009, 64 p.

Le Mausolée : revue mensuelle de la marbrerie funéraire (n°1, 1933), devenue *Pierre actual* en 2001.

LE NORMAND-ROMAIN, Antoinette, *Mémoire de marbre : la sculpture funéraire en France : 1804-1914*, Paris, BHVP, Agence culturelle de Paris, 1995, 446 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, *POP (Plateforme Ouverte du Patrimoine)*, site internet.

<https://www.pop.culture.gouv.fr/>

RAGON, Michel, *L'espace de la mort : essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraires*, Paris, Albin Michel, 1981, 340 p.

UNTERFINGER, André, *Lieux insolites, trésors de nos cimetières*, site internet.

<https://www.lieux-insolites.fr/cimetiere/cimetiere.htm>

Recueils d'architecture

ARNAUD, C.-P., *Recueil de tombeaux des quatre cimetières de Paris avec leurs épitaphes et inscriptions*, Paris, Arnaud, 1817- 1825, 2 vol. (142 p. et 96 p.).

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54758414>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5475910x>

AUZELLE, Robert, *Dernières demeures. Conception, composition, réalisation du cimetière contemporain*, Paris, chez l'auteur, 1965, 461 p.

BOUSSARD, Jean, *Études sur l'art funéraire moderne dans ses conceptions les plus pratiques : tombeaux, chapelles, sarcophages, stèles, croix...*, Paris, Librairie polytechnique de J.Baudry, 1870, 16 p. + 200 pl.

BOUSSARD, Jean, *Recueil des tombeaux les plus remarquables exécutés de nos jours et représentés en perspective*, Paris, Librairie Polytechnique de J. Baudry, 1870, 52 pl.

BRANDON, Raoul, *Nouveaux modèles de tombeaux*, Dourdan, Vial éd., s.d., 32 p. + 80 pl.

CHABAT, Pierre, *Les tombeaux modernes : chapelles, croix, mausolées, pierres tombales, sarcophages, stèles, etc., alphabets pour inscriptions, attributs*, Paris, Librairies-imprimeries réunies, 1890, 16 p. + L pl. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k866430/>

CHENAVARD, Antoine-Marie, *Tombeaux d'après les dessins de A.-M. Chenavard...*, Lyon, Impr. de L. Boitel, 1851, 15 pl.

DALY, César, *Architecture funéraire contemporaine. Spécimens de tombeaux... choisis principalement dans les cimetières de Paris et exprimant les trois idées radicales de l'architecture funéraire...*, Paris, Ducher, 1871, 12 p. + 119 pl.

DEMONT, (architecte), MARLIER (graveur), *Recueil de divers tombeaux composés ou exécutés dans les cimetières de Paris*, Paris, Marie et Bernard, [1852], 24 pl.

JOLIMONT DE, Théodore, *Les mausolées français, recueil des tombeaux les plus remarquables... érigés dans les nouveaux cimetières de Paris...* par F.-G.-T. de Jolimont,..., [Paris], 1821, 16 p. + 52 pl.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k15203496>

MARTY, Joseph, ROUSSEAU, Pierre (architecte), *Les principaux monuments funéraires du Père-Lachaise, de Montmartre, du Mont-Parnasse et autres cimetières de Paris*, Paris, Amédée Bédélet, 1839, 86 pl.

<https://books.google.fr/books?id=MshMAAAcAAJ>

MARTY, Joseph, ROUSSEAU, Pierre (architecte), *Promenades pittoresques aux cimetières du Père Lachaise, de Montmartre, du Montparnasse et autres, ou choix des principaux monuments élevés dans ces*

champs du repos, Paris, A. Fourmage, 1844.
<https://books.google.fr/books?id=6JfAAAAcAAJ>

MAYOR, Jacques, RAMBERT, Ch., *Architecture et sculpture funéraires; monuments contemporains des cimetières de Paris*, Versailles, A. Bourdier, [1911-12], 4p.+ 100pl.

NORMAND, Louis Marie, *Monuments funéraires choisis dans les cimetières de Paris et des principales villes de France. Première partie*, Paris, chez Normand, 1832.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k124889d>

NORMAND, Louis Marie, *Monuments funéraires choisis dans les cimetières de Paris et des principales villes de France. Deuxième partie*, Paris, Normand l'aîné, 1847.

Nouvel album de tombeaux exécutés dans les principaux cimetières d'après les dessins de A. Sanguinetti, Paris, E. V. Camis, 1870.

PIETRESON DE SAINT-AUBIN, *Promenade au cimetières de Paris, aux sépultures royales de Saint-Denis et aux catacombes*, Paris, Panckoucke, s. d., 243 p.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6525651w>

PIETRESON DE SAINT-AUBIN, *Promenade aux cimetières de Paris avec quarante-huit dessins représentant les principaux monuments qu'on y remarque*, Paris, Panckoucke, 1825, 191 p. + pl.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6438342v.texteImage>

Principaux monuments funéraires des cimetières de Paris, gravés au burin par MM. Durau, Nyon Jeune et autres..., Paris, Vallardi, 1830, 12 p. 11 pl.

QUAGLIA, Ferdinando, *Le Père La Chaise ou Recueil de dessins au trait et dans leurs justes proportions, des principaux monuments de ce cimetière*, Paris, Ph. Bondon, 1835.
 Édition de Lagny frères, 1874 :
https://books.google.fr/books/about/Le_P%C3%A8re_Lachaise_ou_Recueil_de_dessins.html?id=WLIBv-wbgxUC&redir_esc=y

[*Recueil. Gravures de tombeaux conservées avec les dessins de la collection Gaignières*], 16., 29 est.,

Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, BnF, Est. RESERVE PE-11 (A)-PET FOL.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6910070s/>

[*Recueil. Gravures de tombeaux conservées avec les dessins de la collection Gaignières*], 16., 13 est., Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, BnF, Est. RESERVE PE-11 (B)-PET FOL.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69100716/>

[*Recueil. Gravures de tombeaux conservées avec les dessins de la collection Gaignières*], 16., 10 est., Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, BnF, Est. RESERVE PE-11 (C)-PET FOL. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6910072m>

ROGER Père et Fils, *Le Champ du repos, ou le Cimetière Mont-Louis, dit du Père Delachaise, ouvrage orné de planches, représentant plus de 2000 mausolées érigés dans ce cimetière, depuis sa création jusqu'au 1^{er} janvier 1816, avec leurs épitaphes; son plan topographique...*, Paris, Roger père, 1816, 2 vol. ([4]-XVI-399; 437 p.) + pl.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64486603>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6439241d>

Avant la gestion communale, les cimetières d'Ancien Régime

ADHEMAR, Jean, DORDOR, Gertrude, « Les tombeaux de la collection Gaignières. Dessins d'archéologie du XVII^e siècle », *Gazette des Beaux-Arts*, 116^e a., t.84, n°1266-1268, 1974, p.1-192; 118^e a., t.88, n°1290-1291, 1976, p.3-88 et n°1292, p.89-128; 119^e a., t.90 n°1302-1303, 1977, p.1-76.

BERTRAND, Régis, « Le statut des morts dans les lieux de cultes catholiques à l'époque moderne », *Rives nord-méditerranéennes*, n°6, 2000, p.9-19.

BERTRAND, Régis, « Des morts à l'ombre de l'église paroissiale (XVII^e-XIX^e siècle) », dans BONZON, Anne (dir.), GUIGNET, Philippe (dir.), VENARD, Marc (dir.), *La paroisse urbaine: du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerf, 2014, (Histoire religieuse de la France), p.269-284.

CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN (Valence-sur-Baïse, Gers), Journées internationales d'histoire (35; 2013), TREFFORT, Cécile (dir.), *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2015, 254 p.

DAINVILLE-BARBICHE DE, Ségolène, « Les cimetières de Paris au XVIII^e siècle : problèmes d'odeur et de salubrité publique », dans CONGRÈS NATIONAL DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES (137; 2012; Tours), CHAPPEY, Jean-Luc (dir.), DENIS, Vincent (dir.), *Ordonner et régénérer la ville : entre modernité et révolutions*, [Paris], Éd. du CTHS, 2014, p. 51-68.

<http://cths.fr/ed/edition.php?id=6699>

FLEURY, Michel, LEPROUX, Guy-Michel (dir.), *Les Saints-Innocents*, Paris, Délégation à l'action artistique de la Ville de Paris, [1990], 199 p.

GELIS, Jacques, IMMEL, Jean-Jacques, « Rites funéraires et sentiment de la mort : du caveau-pourrissoir à la crypte à cercueils : Beauce, Hurepoix et Gâtinais (XIII^e-XIX^e siècles) », *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Essonne et du Hurepoix*, n°86, 2016, p. 71-116.

JULIA, Dominique, VENARD, Marc, *Répertoire des visites pastorales de la France. 1, Anciens diocèses jusqu'en 1790*, Paris, Éd. du CNRS, 1977-1985, 4 vol. [Marc Venard], Corrections et compléments, Paris, Société d'histoire religieuse de la France, Turnhout, Éd. Brepols, 2006, 207 p.

MAZEL, Claire, *La mort et l'éclat : monuments funéraires parisiens du Grand Siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 389 p. + cd-rom.

RAUNIER, Émile puis PRINET, Max, *Épitaphier du Vieux-Paris. Recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers, depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Impr. nat. puis Bibl. hist. de la ville de Paris, 1890-1918, t. I à IV, André Lesort et Hélène Verlet, t. V/1, 1974, Hélène Verlet, t. V/2 à XII, 1994-1999 et Index général, 2000.

THIBAUT-PAYEN, Jacqueline, *Les morts, l'Église et l'État : recherches d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du Par-*

lement de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles, Paris, F. Lanore, 1977, 456 p.

TREFFORT, Cécile (dir.), *Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne, actes des XXXV^e journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, octobre 2013*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2015, 254 p.

Le cimetière du XIX^e siècle

BELMAS, Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE, Serenella (dir.), *L'Orchestration de la mort. Les funérailles des temps modernes à l'époque contemporaine*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, 267 p.

BERTRAND, Régis, CAROL, Anne (dir.), *Aux origines des cimetières contemporains. Les réformes funéraires de l'Europe occidentale (XVIII^e-XIX^e siècle)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2016, 366 p.

CHAILLLOT, Georges, *Le droit des sépultures en France*, Ternay, Éd. Pro roc, 2004, 520 p.

DUMOULIN, Olivier, THELAMON, Françoise (dir.), *Autour des morts. Mémoire et identité, actes de V^e colloque international sur la sociabilité, Rouen, novembre 1998*, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'Université de Rouen, 2001, 447 p.

LALOUETTE, Jacqueline, « Les épitaphes : l'épigraphie funéraire et la prosopographie », *Siècles, Cahiers du Centre d'histoire des entreprises et des Communautés*, Clermont-Ferrand, Université Blaise-Pascal, 1999, p. 61-74.

TREFFORT, Cécile (dir.), *Mémoires d'hommes. Traditions funéraires et monuments commémoratifs en Poitou-Charentes, de la préhistoire à nos jours*, La Rochelle, ARCADD, 1997, 147 p.

Le cimetière aujourd'hui

Portail de l'État au service des collectivités : accueil / compétences / droit funéraire.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/funeraire-0>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, direction générale des Collectivités locales, sous-direction des Compétences et des Institutions locales, bureau des Services publics locaux, *Guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales*, 2017, 106 p.

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/CIL2/guide-collectivites-aout-2017.pdf

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, direction générale des Collectivités locales, sous-direction des Compétences et des Institutions locales, bureau des Services publics locaux, *Guide des recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires*, 2018, 27 p.

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/CIL2/181220_guide_de_recommandations_urnes_funeraires_et_sites_cineraires_pour_publication_cil3.pdf

La spécificité des cimetières et des carrés confessionnels

Judaïsme

BLANCHARD, Philippe, GEORGES, Patrice, MECQUENEM DE, Claude, « Le cimetière juif au Moyen Âge : un lieu d'exclusion ? » *Archéopages*, n°25, 2009, p. 16-25.

BOURRA, Frédérique, DECOMPS, Claire, EBSTEIN, Monique et al., *Cimetières juifs d'Alsace, un patrimoine à préserver : Rosenwiller et Wintzenheim*, Strasbourg, Publication de la société savante d'Alsace, 2012, 160 p., (recherches et documents – Société savante d'Alsace et des régions de l'Est ; 83).

DECOMPS, Claire, « Les cimetières juifs lorrains », *Cimetières et sépultures du Moyen-Âge à nos jours*, Annales de l'Est, n°2, 2012, p. 113-131.

DECOMPS, Claire, « Cimetières et rites funéraires juifs dans l'Est de la France du Moyen Âge à nos jours », *Diasporas* [En ligne], n°30, 2017. <http://journals.openedition.org/diasporas/874>

HIDIROGLOU, Patricia, *Rites funéraires et pratiques de deuil chez les Juifs en France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 1999, 448 p.

JACOBS, Joachim, *Houses of Life. Jewish Cemeteries of Europe*, London, Frances Lincoln Publishers Ltd, 2007, 210 p.

MEIDINGER, Isabelle, « Les tombes du cimetière parisien de Bagneux », *Archives juives*, n°31/1, 1^{er} semestre 1998/1, p. 52-65.

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, Service régional de l'Inventaire général, BONAN, Aurélie (éd.), *Patrimoine juif d'Avignon et du comtat, Vaucluse*, Lyon, Lieux dits, 2019, 88 p., (Parcours du patrimoine ; 425).

SALMONA, Paul, *Archéologie du judaïsme en France*, Paris, La Découverte, à paraître, (Archéologies de la France).

TOLLET, Daniel (dir.), *La mort et ses représentations dans le judaïsme, Actes colloque du Centre d'études juives de l'Université Paris IV-Sorbonne, déc. 1989*, Paris, Honoré Champion 2000, 386 p.

WEYL, Robert, *Patrimoine d'Alsace : Le cimetière juif de Rosenwiller*, Hoerd, Éd. Salde, 1988, 144 p.

Protestantisme

BERNHEIM-NÈGRE, Anne, *Contribution à l'histoire du patrimoine : le cimetière protestant de Nîmes, 1778-1910*, thèse de troisième cycle, Poitiers, UFR de droit et sciences sociales, juillet 2000, 2 vol.

BERTRAND, Régis, « Les cimetières protestants en Provence (XVII^e-XIX^e siècles) », *Provence historique*, n°197, 1999, p. 670-682.

BOUVET, Mireille-Bénédicte, *Protestantismes : vocabulaire typologique*, Paris, Éd. du Patrimoine, 2017, 343 p., (Principes d'analyse scientifique).

CABANEL, Patrick, « Un patrimoine protestant méconnu : les cimetières familiaux », *Patrimoines du Sud* [En ligne], n°5, 2017. <http://journals.openedition.org/pds/2497>

COURET, Typhaine, « Les cimetières familiaux protestants », *Chrétiens et sociétés* [En ligne], 23, 2016. <http://journals.openedition.org/chretienso-cietes/4110>

KIRSCHLEGER, Pierre-Yves, « Le plus ancien cimetière en activité de Montpellier : le cimetière protestant », *Patrimoines du Sud* [En ligne], n°5, 2017.
<http://journals.openedition.org/pds/2448>

Musée virtuel du Protestantisme, Fondation pasteur Eugène Bersier.
<https://www.museeprotestant.org/notice/les-lieux-denterrement-des-protestants-3/>

NÈGRE, Anne, « Les protestants et la mort, le cimetière protestant de Nîmes », *Patrimoines du Sud* [En ligne], n°5, 2017.
<http://journals.openedition.org/pds/2461>

PON-WILLEMSEN, Charlotte, « Le patrimoine protestant, témoignage de quatre siècles de fidélité », dans INVENTAIRE GÉNÉRAL..., Commission régionale de Poitou-Charentes, *Patrimoine de Poitou-Charentes : architectures et mobiliers*, Poitiers, Connaissance et promotion du patrimoine de Poitou-Charentes, 1998, p. 57-60.

Orthodoxie

GATIER, Pierre-Antoine, OBOLENSKY, Alexis, SVETCHINE, Luc, *Les églises russes de Nice*, Arles, Honoré Clair, 2009.

LES AMIS DE L'HISTOIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ET DES ENVIRONS, *La nécropole russe de Sainte-Geneviève-des-Bois*, Évry, Vulcano, 2009, 142 p.

PNEVMATIKAKIS, Vassilis, « Le cimetière russe de Sainte-Geneviève-des-Bois : histoire et enjeux identitaires d'un coin de Russie en France », *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain* [En ligne], 13, 2015.
<http://journals.openedition.org/mimmoc/2076>

SMIRNOVA Natalia, *L'église et le cimetière russes de Sainte-Geneviève-des-Bois*, Paris, Archevêché des Églises orthodoxes russes en Europe occidentale, 1999, 70 p.

Islam

ADLER, Marie-Ange d', *Le cimetière musulman de Bobigny. Lieu de mémoire d'un siècle d'immigration*, Paris, Éd. Autrement, 2005, 166 p., (Français d'ailleurs, peuples d'ici).

RENARD, Michel, « Le religieux musulman et l'armée française (1914-1920) », *Études coloniales*, 15 (le monde colonial en métropole), en ligne.
<http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2014/08/23/30279901.html>

RENARD, Michel, « L'île Sainte-Marguerite, un épisode oublié de l'histoire coloniale », *Un siècle de vie cannoise, 1850-1950*, Ville de Cannes, 2014, p. 118-121.
<http://islamenfrance.canalblog.com/archives/2019/05/04/37323551.html>

Les cimetières et carrés militaires

<https://www.defense.gouv.fr/memoire/memoire/sepultures-et-monuments-aux-morts/les-sepultures-de-guerre>

<https://www.defense.gouv.fr/memoire/memoire/hauts-lieux-de-memoire>

<http://www.cheminsdememoire-nordpasdecalais.fr/>

BIRABEN, Anne, *Les cimetières militaires en France. Architecture et paysage*. Paris, L'Harmattan, 2005, 215 p.

INVENTAIRE GÉNÉRAL..., service régional de Champagne-Ardenne, NIESS, Alexandre (réd.), *Cimetière militaires et monuments de la Grande Guerre, Marne*, Langres, Dominique Guéniot, 2005, 88 p. (Itinéraires du Patrimoine ; 288)

PROST, Antoine, « Les cimetières militaires de la Grande Guerre, 1914-1940 », *Le Mouvement Social*, n°237, 2011/4, p. 135-151.
<https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2011-4-page-135.htm>

RAMBERT, Franck, *Jardins de guerre, les cimetières britanniques de la grande guerre sur le front Ouest*, Genève, Metis Presses, 2014, 272 p.

TEXIER, Simon, *Les architectes de la mémoire*, Paris, Éd. du Huitième jour, 2007, 190 p.

Les sources et la bibliographie

ARIÈS, Philippe, *L'Homme devant la mort*, Paris, Éd. du Seuil, 1977, 641 p., (L'Univers historique).

BERTHERAT, Bruno (dir.), *Les sources du funéraire en France à l'époque contemporaine*, Avignon, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, 2015, 398 p., (En-Jeux).

BERTRAND, Régis, « Origines et caractéristiques du cimetière français contemporain », *Insaniyat* [En ligne], n°68, 2015.

<http://journals.openedition.org/insaniyat/15129>

CLAVANDIER, Gaëlle, *Sociologie de la mort: vivre et mourir dans la société contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2009, 247 p., (U, sociologie).

CURL, James Stevens Curl, *A Celebration of death: an introduction to some of the buildings, monuments, and settings of funerary architecture in the Western European tradition*, London, Constable, 1980, XXIV-404 p. (3^e éd., Stroud, Sutton publ., 2002, XXVIII-415 p.).

DECHAUX, Jean-Hugues, *Le souvenir des morts: essai sur le lien de filiation*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, 335 p. (Le Lien social).

KSELMAN, Thomas Albert, *Death and the afterlife in modern France*, Princeton, Princeton university press, 1993, 413 p.

LAQUEUR, Thomas Walter, *Le travail des morts: une histoire culturelle des dépouilles mortelles*, Paris, Gallimard, 2018, 915 p. + 16 pl.

LASSÈRE, Madeleine, *Villes et cimetières en France de l'Ancien Régime à nos jours: le territoire des morts*, Paris, L'Harmattan, 1997, 411 p., (Chemins de la mémoire).

MOHEN, Jean-Pierre, GARNIER, Jean-Claude (photogr.), *Cimetières autour du monde: un désir d'éternité*, Paris, Éd. Errance, 2003, 191 p.

ROUDAUT, Karine, *Ceux qui restent: sociologie du deuil*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 304 p. (Le Sens social).

THOMAS, Louis-Vincent, *Anthropologie de la mort*, Paris, Payot, 1975, 540 p.

THOMINE-BERRADA, Alice, *Émile Vaudremer, 1829-1914: la rigueur de l'architecture publique*, Paris, Picard, 2004, 382 p. (Librairie de l'architecture et de la ville).

URBAIN, Jean-Didier, *La société de conservation: étude sémiologique des cimetières d'Occident...*, Paris, Payot, 1978, 476 p. (Langages et sociétés).

URBAIN, Jean-Didier, *L'archipel des morts: le sentiment de la mort et les dérives de la mémoire dans les cimetières d'Occident*, Paris, Plon, 1989, 275 p. + 16 pl.

VOVELLE, Michel, *La Mort et l'Occident: de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983 (réédition mise à jour, 2000), 793 p., (Bibliothèque illustrée des histoires).

Études régionales

AMALVI, Christian, PECH, Rémy (dir.), *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Privat, 2015, 925 p.

BAROZZI, Jacques, *Guide des cimetières parisiens*, Paris, Hervas, 1990, 190 p.

BELLET, Michel-Édouard, TURIN, Cécile, *Le patrimoine funéraire d'Aix-en-Provence, le cimetière Saint-Pierre*, Aix-en-Provence, Direction des musées et du patrimoine culturel, 2015, 70 p.

BERTIN, Dominique, *Lyon et ces cimetières, découvrir la ville autrement*, Lyon, Éd. lyonnaises d'art et d'histoire, 2013, 120 p., (Découvrir la ville autrement).

BERTIN, Serge (dir.), *Le territoire partagé, guide des cimetières de la Sarthe*, Le Mans, Éd. Cénomane, 2009, 207 p.

CENTRE MÉRIDIONAL D'HISTOIRE DES MENTALITÉS ET DES CULTURES (Aix-en-Provence), VOVELLE, Michel, BERTRAND, Régis (dir.), *La Ville des morts. Essai sur l'imaginaire urbain contemporain d'après les cimetières provençaux*, Paris, Éditions du CNRS, 1983, 209 p.

- CHALINE, Jean-Pierre (dir.), *Mémoire d'une ville, le cimetière monumental de Rouen*, Rouen, Amis des monuments rouennais, 1997, (rééd. 2009), 128 p., (Cahiers des monuments rouennais ; 3).
- CUVIER, Jacqueline, *L'Art funéraire à Nice. Une histoire remarquable, un patrimoine méconnu*, Nice, Fédération des associations du Comté de Nice, 2010, 317 p.
- FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS SAVANTES DU CENTRE DE LA FRANCE, *Actes du LXIII^e congrès de la Fédération... : Guéret, mai 2004, Nécropoles, cimetières, arts et pratiques funéraires*, Guéret, Société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse, 2005, 271 p.
- FÉDÉRATION NORMANDE POUR LA SAUVEGARDE DES CIMETIÈRES ET DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE, *enquête sur les cimetières de Normandie*. <https://www.patrimoinevaldesienne.fr/dossiers/federation-normande-pour-la-sauvegarde-des-cimetieres-et-du-patrimoine-funeraire/dossiers-cimetieres/>
- HOURS, Henri, LAVIGNE-LOUIS, Maryannick, VALLETTE D'OSIA, Marie-Madeleine, *Lyon, le cimetière de Loyasse*, Lyon, Conseil général du Rhône, Préinventaire des monuments et richesses artistiques, 1996, 526 p.
- LANG, Jean-Michel, *Ossuaires en Lorraine : un aspect oublié du culte des morts*, Metz, Éd. Serpenoise, 1998, 125 p.
- LASSÈRE, Madeleine, PRÉVÔT, Philippe, *Chants des morts. Guide des cimetières de Bordeaux*, Bordeaux, office du tourisme, n. d. (circa 1989), 193 p.
- MARTIN, Philippe, *Figures de la mort en Lorraine : XVI^e-XIX^e siècle*, Metz, Éd. Serpenoise, 2007, 408 p.
- PARIS, Délégation à l'action artistique, HEALEY, Catherine, BOWIE, Karen, BOS, Agnès (dir.), *Le Père-Lachaise*, Paris, Action artistique de la Ville de Paris, 1998, 219 p.
- PIÉRA, Pascal, LAMOTTE, Daniel, *Le cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand*, Clermont-Ferrand, Académie des sciences, belles-lettres et arts ; Aix-en-Provence, Un, deux, quatre éd., 2004, 189 p., (Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, n°52).
- ROBERT, Maurice, *Retour à la terre: patrimoine funéraire en Limousin*; histoire, coutumes et croyances, symbolique, cimetières, monuments aux morts, Lamazière-Basse, Maiade Éd., 2012, 239 p.
- SCHNITZLER, Bernadette (dir.), *Rites de la mort en Alsace de la préhistoire à la fin du XIX^e siècle, [Exposition, Strasbourg, musée archéologique, avril-août 2008]*, Strasbourg, Musées de la ville de Strasbourg, 2008, 318 p.
- SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA, *Tombes d'autrefois*, Lons-le-Saunier, 1997, 155 p.
- THÉBAULT, Frédéric, *Le Patrimoine funéraire en Alsace. Du culte des morts à l'oubli*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2004, 395 p.
- THIERRY, Anne-Lise, *Une nécropole romantique. Le cimetière des Chaprais à Besançon au XIX^e siècle*, Paris, Les belles Lettres, 1987, 145 p. (Annales littéraires de l'Université de Besançon, n°344. Cahier d'études comtoises, n°37).

Les marbriers et leurs archives

BELLE, Véronique, « Patrimoine funéraire: pour que les regrets ne soient pas éternels » *Les Carnets de l'Inventaire: études sur le patrimoine – Région Rhône-Alpes*, [en ligne], 15 octobre 2012, <https://inventaire-rra.hypotheses.org/1194>

BELLE, Véronique, « Contribution à l'étude des marbreries lyonnaises: les archives des marbriers et sculpteurs réunis », *Les carnets de l'Inventaire: études sur le patrimoine – Région Auvergne Rhône-Alpes*, [en ligne], 13 mai 2016 <http://inventaire-rra.hypotheses.org/3661>

LUIS, Emmanuel, *Les Jacquier, une entreprise familiale au service de la sculpture et de l'art funéraire à Caen*. <https://social.shorthand.com/RegionNormandie/ugB-Mr2Djn3/les-jacquier-une-entreprise-familiale-au-service-de-la-sculpture-et-de-lart-funeraire-a-caen>

RHÔNE, Archives départementales et métropolitaines, CADIEU-DUMONT Céline (dir), *Aux morts pour la patrie: les monuments aux morts de la*

Première Guerre mondiale dans les communes du Rhône et de la métropole de Lyon, [Lyon], Rhône, le Département, 2018, p. 171-183.

La fonte dans les cimetières : l'art funéraire pour tous

ARNAUD, C.-P., *Cimetière du P. La Chaise. Recueil de 18 portes et grilles... les plus remarquables... de ce vaste et pittoresque cimetière...*, Paris, Arnaud, 1823, n. p.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8540987f>

Ars-Metallica.fr, *Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique Haut-Marnais*, site internet, <https://www.ars-metallica.fr/>
Voir notamment *Fontes funéraires: planches de catalogues, documents...*

<https://www.ars-metallica.fr/fontes-funeraires-planches-de-catalogues-documents/>

« Croix de nos aïeux : un patrimoine en danger », *La Mougeotte* [en ligne], n°71, mai 2017, 31 p.

<https://fontesdart.org/wp-content/uploads/2017/06/mougeotte70.pdf>

Fonte d'art et métallurgie ancienne, site internet, <https://www.fontesdart.org/>

Autres études de l'Inventaire général

BELLE, Véronique, « Architecture et sculpture funéraires dans le Val-de-Marne, 1800-1950 », *Clio 94* : bulletin du Comité de liaison des sociétés d'histoire et d'archéologie du Val-de-Marne, *La mort dans le sud-est parisien*, n°22, 2004, p. 170-204.

CAEN, musée de Normandie, NORMANDIE, service régional de l'Inventaire général..., BERTHELOT, Sandrine, LUIS, Emmanuel (éd.), *Ici repose : à la découverte des cimetières de Caen : Calvados*, Lyon, Lieux dits, 2017, 79 p., (Parcours du patrimoine ; 414).

DUHAU, Isabelle, « Le cimetière intercommunal de la Fontaine Saint-Martin à Valenton, une réalisation oubliée de Robert Auzelle », *In Situ* [En ligne], n°31, 2017, <http://journals.openedition.org/insitu/14255>

INVENTAIRE GÉNÉRAL..., service régional d'Ile-de-France, BELLE, Véronique (éd.), *D'ombre, de bronze et de marbre : sculptures en Val-de-Marne, 1800-1940*, Paris, APPIF, 1999, 120 p. (Images du Patrimoine ; 191).

INVENTAIRE GÉNÉRAL..., service régional de Lorraine, COLLIN-ROSET, Simone (éd.), JACOBS, Marie-France (éd.), *Marville, Meuse*, Metz, Éd. Serpenoise, 1988, 80 p. (Images du Patrimoine ; 51).

JACOBS, Marie-France, ROUYER, Jean (collab.), « Une famille de sculpteurs du Barrois au service de l'art funéraire : les Varlet », *Le Pays lorrain*, n°3, 1984, p. 157-194.

JACOBS, Marie-France, ROUYER, Jean, « Auguste François (1819-1875), statuaire et sculpteur funéraire », *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, 1984, n°20, p. 147-160.

JACOBS, Marie-France, « La grande misère des cimetières de Lorraine », *La Revue lorraine populaire*, décembre 1984, n°61, p. 12-15.

JACOBS, Marie-France, GUILLAUME, Jacques, « Un patrimoine menacé, les ossuaires », *Monuments historiques : La Lorraine*, octobre-novembre 1985, n°141, p. 76-81.

JACOBS, Marie-France, MARTAN, Yvette, METZGER, Denis (collab.), « Les cimetières de Saint-Avold », *Les Cahiers naboriens*, 1985, [n°2], p. 82-113.

JACOBS, Marie-France, ROUYER, Jean (collab.), « Inventaire des deux cimetières de Louppy-le-Château (Meuse) », *Horizons d'Argonne*, n°50, 1985, p. 11-37.

JACOBS, Marie-France, « La croix du cimetière de Beauzée-sur-Aire », *Horizons d'Argonne* n°53, 1986, p. 31-42.

JACOBS, Marie-France, « La carrière de sculpteur funéraire de Martin Pierson (1836-1900), fondateur de l'Institut catholique de Vaucouleurs », *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, n°22, 1986, p. 133-150.

JACOBS, Marie-France, « L'art funéraire dans les cimetières de campagne du centre et du sud de la Meuse », *Villages lorrains*, juin 1988, n°43, p. 5-9.

JACOBS, Marie-France, « Le cimetière de Condé-en-Barrois », *Bulletin des sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, 1988, n°24, p. 121-137.

JACOBS, Marie-France, « Dans les cimetières de la Plaine vosgienne, d'étonnants monuments funéraires », *Villages lorrains*, décembre 1989, n°49, p. 8-14.

JACOBS, Marie-France, « Des lanternes des morts en Lorraine ? Quelques ultimes témoignages d'un aspect du culte des morts », *Les Cahiers lorrains*, juin 1993, n°2, p. 111-120.

JACOBS, Marie-France, « À la découverte de l'art funéraire dans les cimetières de campagne de Lorraine », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 1995, p. 151-163, <http://hdl.handle.net/2042/33694>

Portails numériques régionaux

Cimetières de Robert Auzelle en Ile-de-France, <https://inventaire.iledefrance.fr/recherche/globale?texte=auzelle&type=>

Patrimoine funéraire en Hauts-de-France <https://inventaire.hautsdefrance.fr/recherche/globale?typeDossier=patrimoine+funeraire>

Le vitrail funéraire

Technique

CHAUSSÉ-DAVID, Véronique, « Les métamorphoses de la technique du vitrail au XX^e siècle » et « Orientation bibliographique sur le vitrail du XX^e siècle », dans ASSOCIATION DES CONSERVATEURS des antiquités et objets d'art de France, JABLONSKI, Christine, MENS, Diego (dir.), *Regards sur le vitrail, actes du colloque des CAO, Vannes, 2002*, Arles, Actes Sud, 2002. p. 45-69 et p. 192-199.

INVENTAIRE GÉNÉRAL..., BLONDEL, Nicole (éd.), *Vitrail: vocabulaire typologique et technique*, Paris, Inventaire général, Impr. nationale, 1993, 436 p., (Principes d'analyse scientifique).

Vitrail funéraire et photographique

CABEZAS, Hervé, « L'atelier de vitraux parisien Billard-Laurent-Gsell (1838-1892) », *Cahiers de la Rotonde*, n°17, 1996, p. 163-165.

FINANCE DE, Laurence, « Images du souvenir », dans *Un patrimoine de lumière, 1830-2000, Verrières des Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne*, Paris, Éd. du Patrimoine, 2003, (Cahiers du patrimoine; 67), p. 143-151.

FINANCE DE, Laurence, « Les vitraux des chapelles funéraires: une mort annoncée », *Monumental*, 2004/1, p. 30-33.

FINANCE DE, Laurence, « Le vitrail funéraire, patrimoine fragile des perpétuelles demeures » et « Le portrait photographique », dans BERTRAND, GROUD, p. 238-241 et 242-243.

LOISEL Claudine, VINCENT-PETIT Flavie, « Le vitrail photographique au XIX^e siècle: techniques et identification », dans *Techniques du vitrail au XIX^e siècle: forum pour la conservation et la restauration des vitraux, Namur, 14-16 juin 2007*, Namur, Institut du patrimoine wallon, 2007, 287 p., (Dossiers de l'IPW; 3), p. 129-142.

TESSIER, Yves, « Les vitraux funéraires, un aspect méconnu du patrimoine parisien », *Connaissances des arts*, n°576, 2000, p. 62-67.

TEXIER, Simon, « Des vitraux discrets », dans PARIS..., HEALEY, BOWIE, BOS, p. 158-161.

Le décor: représentations et symboles

FINANCE DE, Laurence, LIEVAUX, Pascal, *Ornement: vocabulaire typologique et technique*, Paris, Éd. du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2014, 527 p. (Principes d'analyse scientifique).

RÉAU, Louis, *Iconographie de l'art chrétien*, Paris, PUF, 1955-1959, 6 vol.

Le mobilier funéraire

L'Art et l'ornement funéraires de France: organe mensuel du commerce et des industries de l'art mortuaire en France, devenu L'Art et l'ornement funéraires de France: organe indépendant d'information et de défense des industries de l'art mortuaire et religieux et du commerce de détail, couronnes, fleurs, marbrerie, ferronnerie, articles de religion, 20 mars 1924, n°1 – mai 1940 (?)
<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32702552z>

DUCROS, Odile, *Les perles et les fleurs dans l'art funéraire et l'art décoratif des XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Société des écrivains, 2009, 188 p.

FERRER, Jean-Marc, GRANDCOING, Philippe, *Des funérailles de porcelaine: l'art de la plaque funéraire en porcelaine de limoges au XIX^e s.*, Limoges, Culture et patrimoine en Limousin, 2000, 177 p.

SERRIERE VINCENT-PETIT Flavie, « Des portraits pour mémoire », *Coré*, n°23, 2009, p. 30-36.

SERRIERE VINCENT-PETIT, Flavie, « Émaux photographiques » et « Vitraux photographiques », dans CARTIER-BRESSON, Anne (dir.), *Vocabulaire technique de la photographie*, Paris, Marval, Paris musées, 2008, p. 374-375 et 408-409.

L'archéologie des ensembles funéraires d'époque récente

ADAM, Frédéric, *Alain-Fournier et ses compagnons d'arme. Une archéologie de la Grande Guerre*, Metz, Éd. Serpenoise, 2006, 219 p.

BRUNEAU, Philippe, BALUT Pierre-Yves, « Positions », *Ramage*, n°1, 1982, p. 3-33.

BURNOUF, Joëlle, JOURNOT Florence (dir.), « Dossier: l'archéologie moderne et contemporaine », *Les nouvelles de l'archéologie*, n°96, 2004, p. 5-42.

CABOT, Élodie, CHEVET, Pierre, DUCHESNE, Sylvie, « La bataille du Mans, apports archéo-anthropologiques à l'étude des guerres de Vendée, 10-13 décembre 1793 », *Antropo*, vol. 27, 2012, p. 15-22.
<http://www.didac.ehu.es/antropo/27/27-3/Cabot.pdf>

GUIMARAES, Susana, « L'étude et la conservation des restes humains en archéologie et en anthropologie: le point sur la législation française actuelle », dans ARDAGNA, Yann, BIZOT, Bruno, BOETSCH, Gilles, DELESTRE, Xavier (dir.), *Les collections ostéologiques humaines: gestion, valorisation, perspectives. Actes de la table ronde de Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône), avril 2003*. Aix-en-Provence, Association Provence Archéologie, 2006, (Suppl. n°4 du Bulletin archéologique de Provence), p. 15-19.

MASSET, Claude, *Estimation de l'âge au décès par les sutures crâniennes*, Thèse de doctorat ès-Sciences Naturelles, Paris, Université Paris VII, 1982, 301 p.

ROMON, Thomas, « Les sites funéraires d'époque coloniale de Guadeloupe: essai d'identification des groupes sociaux », dans COURTAUD, Patrice, KACKI Sacha, ROMON, Thomas (dir.), *Cimetières et identités*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Ausonius éditions, 2015, p. 89-101.

SIGNOLI, Michel, DESFOSSÉS, Yves (dir.), « La Grande Guerre des corps », *Corps*, n°12, 2014, 250 p.

SOUQUET-LEROY, Isabelle, CASTEX, Dominique, BLANCHARD, Philippe, « Le traitement des cadavres en temps d'épidémie: l'exemple d'Issoudun (XVIII^e siècle, Indre) », dans GUY, Hervé, JEANJEAN, Agnès, RICHIER, Anne (dir.) et al., *Rencontre autour du cadavre: actes du colloque de Marseille, BMVR, 15-17 décembre 2010*, Saint-Germain-en-Laye, Groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire, 2012, p. 131-137.

TZORTZIS, Stéfan, SIGNOLI, Michel, « Les tranchées des Capucins de Ferrières (Martigues, Bouches-du-Rhône, France). Un charnier de l'épidémie de peste de 1720 à 1722 en Provence », *Comptes Rendus Palevol*, vol. 8, n°8, 2009, p. 749-760.

VENET, Stéphane, « Douai, place Carnot », dans DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU NORD – PAS-DE-CALAIS, service régional de l'Archéologie, *Bilan Scientifique 2007*, p. 52-54.

Exemples de fiche terrain

Ces exemples ne sont qu'indicatifs. Ils correspondent aux critères pertinents pour les tombeaux des cimetières d'un même territoire. Ils ne présentent donc pas tous les cas de figure pour chaque rubrique mais uniquement les éléments

récurrents rencontrés sur le territoire étudié (les intitulés des rubriques ne sont pas nécessairement ceux des dossiers de l'Inventaire général mais ceux choisis par l'équipe d'enquêteurs pour les besoins de leur travail préalable).

Exemple de fiche de monument (Ville de Paris)

N° d'inventaire de la fiche :

Auteur de l'inventaire :

Date de l'inventaire :

Auteur de la révision (mise à jour) :

Date de la mise à jour :

Emplacement (nom du cimetière, n° de division, n° de cadastre) :

Numéro de concession :

Concessionnaire :

Titre :

Dénomination :

Critère(s) de choix :

Personnalités inhumées

Nom :

Marques et inscriptions

Nature :

Transcription :

Matériau(x) :

Description :

Représentation :**État de conservation**

de la structure :

de la surface et des décors :

Constat d'état :

Intervenant(s)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Datation

monument :

siècle :

date précise :

Décor :

siècle :

date précise :

Commentaire historique :**Protection(s) patrimoniale(s) :****Statut juridique :**

Commentaire :

Liaison avec l'outil de gestion

Le service des Cimetières de la Ville de Paris a choisi d'intégrer dans son application funéraire ANKOU les informations patrimoniales sur les monuments et les personnalités inhumées réunies dans l'application dédiée.

La **fiche « monument »**, accompagnée de photographies de celui-ci, peut être liée à la **fiche « sépulture »** qui contient l'ensemble des données administratives de la concession (numéro, durée, titulaire, procédure éventuelle de reprise, situation après reprise, commentaire...). Un monument funéraire et une sépulture sont alors toujours liés à un emplacement référencé (n° de cadastre ou repérage n° ligne/ n° tombe).

De même, une **fiche « personnalité »**, contenant des données biographiques (noms, dates, qualités, origine, biographie...) et éventuellement un portrait, peut être liée à la saisie de chaque défunt d'une sépulture.

Exemple de fiche de repérage: étude des cimetières de Caen (SRI Normandie)

Cimetière :				
Adresse :				
Emplacement				
Numéro du tombeau :				
Localisation :	<input type="checkbox"/> contre le mur	<input type="checkbox"/> le long d'un axe		
	<input type="checkbox"/> au milieu d'une plaine	<input type="checkbox"/> emplacement aléatoire		
Sous-dossier :	<input type="checkbox"/> sculpture	<input type="checkbox"/> verrière	<input type="checkbox"/> autre	
Technique	<input type="checkbox"/> taille de pierre	<input type="checkbox"/> maçonnerie	<input type="checkbox"/> sculpture fonderie	<input type="checkbox"/> autre
Dénomination				
<input type="checkbox"/> tombeau	<input type="checkbox"/> monument funéraire	<input type="checkbox"/> croix funéraire		
<input type="checkbox"/> « chapelle » funéraire		<input type="checkbox"/> dalle funéraire		
Précision sur la dénomination (essai de typologie) : monument en forme de...				
Appellation :	<input type="checkbox"/> de curé	autre :		
Structure				
Plan d'ensemble :	<input type="checkbox"/> rectangulaire	<input type="checkbox"/> carré	<input type="checkbox"/> circulaire	
Élévation :	<input type="checkbox"/> droite	<input type="checkbox"/> galbée		
	<input type="checkbox"/> présence d'un piétement ou d'un socle	<input type="checkbox"/> revers sculpté		
Limite au sol :	<input type="checkbox"/> bordure	<input type="checkbox"/> grille	<input type="checkbox"/> chaîne	
Matériaux				
<input type="checkbox"/> pierre	<input type="checkbox"/> pierre calcaire	<input type="checkbox"/> grès	<input type="checkbox"/> granite	<input type="checkbox"/> marbre
<input type="checkbox"/> bronze	<input type="checkbox"/> fonte de fer	<input type="checkbox"/> fer	<input type="checkbox"/> verre	<input type="checkbox"/> autre
<input type="checkbox"/> taillé	<input type="checkbox"/> mouluré	<input type="checkbox"/> relief	<input type="checkbox"/> décor rapporté	
Dimensions				
H :	l :	la :	d :	

Représentation :

Christ en croix / croix figure biblique figure ornementation

Précisions :

État

bon état œuvre restaurée œuvre menacée manque
 œuvre composite remontage

Précisions :

Inscriptions liées aux défunts

illisible incomplet lecture incertaine
 gravée en relief

Épitaphe :

Dates extrêmes d'inhumation :

Armoiries :

Inscriptions liées aux auteurs de la sépulture

Signature :

sur l'œuvre initiales monogramme
 sculpteur fondeur architecte marbrier
 autre :

Date :

Inscription(s) complète(s) :

Siècle

4^e quart 18^e
 1^{er} quart 19^e 2^e quart 19^e 3^e quart 19^e 4^e quart 19^e
 1^{er} quart 20^e 2^e quart 20^e 3^e quart 20^e 4^e quart 20^e

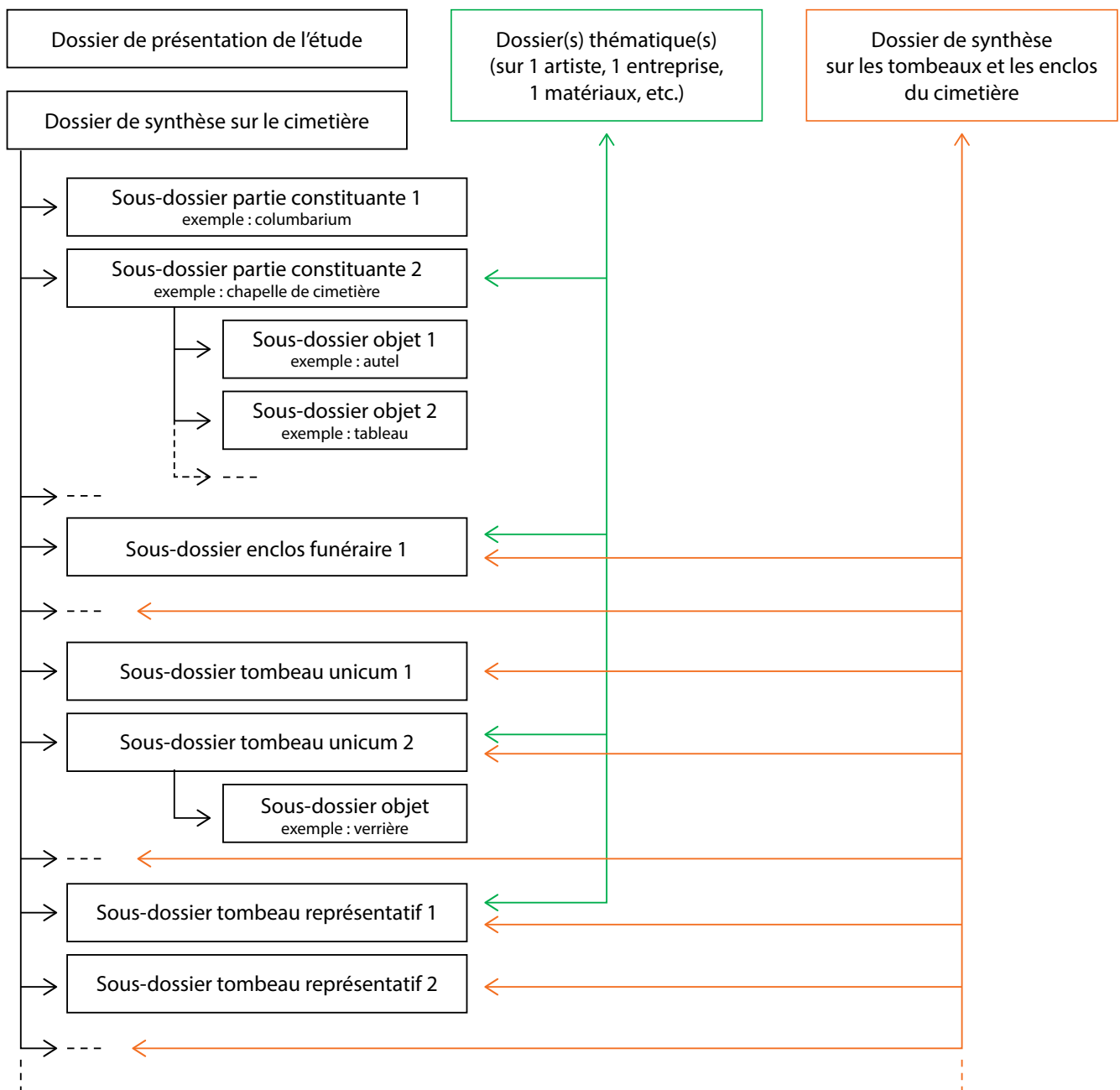
Gestion

Date de l'enquête :

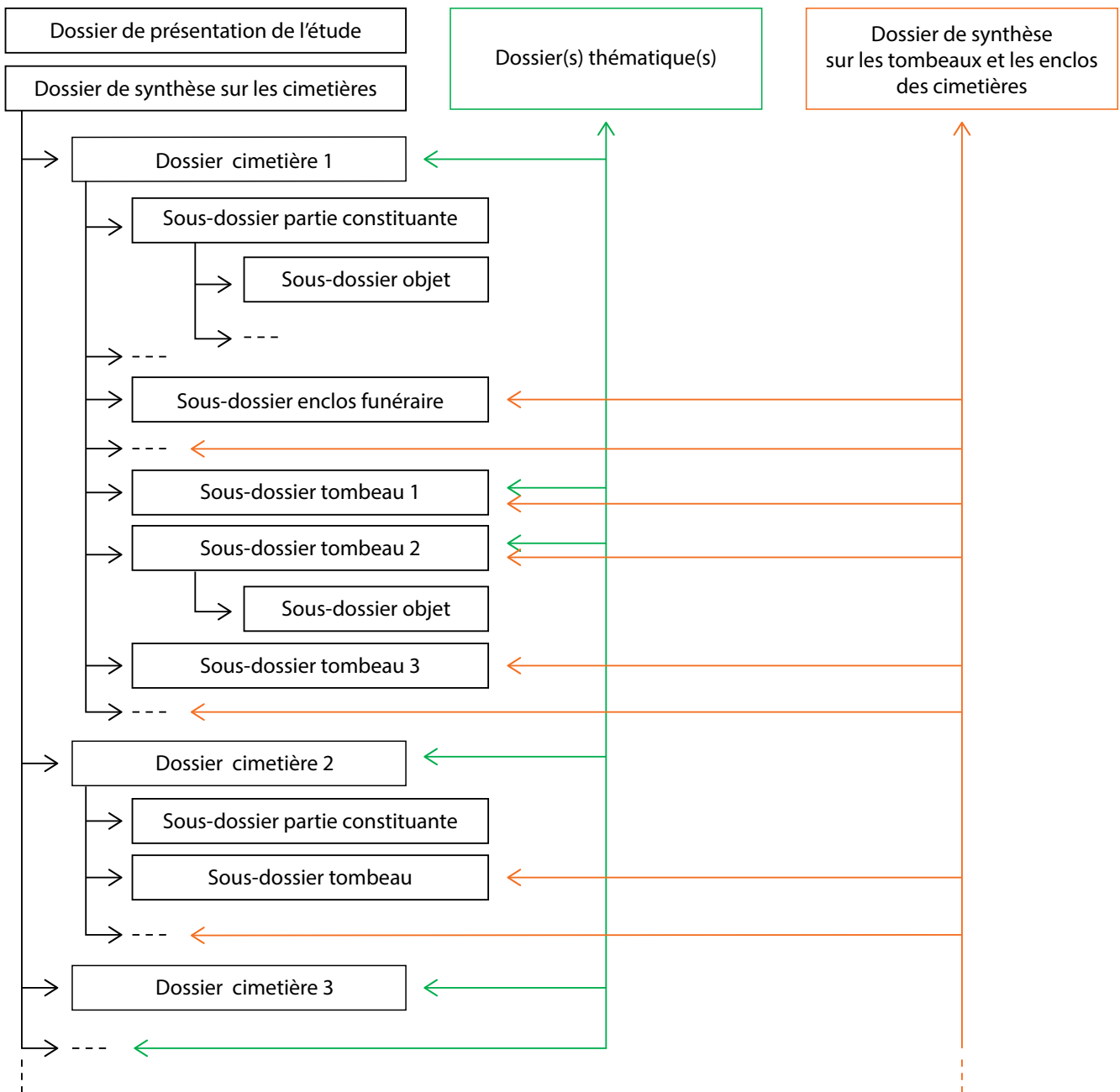
Nom de l'enquêteur :

Propositions d'organisation documentaire

Cas de l'étude d'un cimetière



Cas de l'étude des cimetières d'une ville ou d'un territoire



Législation

Décret impérial sur les sépultures du 23 prairial an XII (12 juin 1804)

TITRE I^{er}. Des sépultures et des lieux qui leur sont consacrés

Article 1^{er}. Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Article 2. Il y aura, hors de chacune des villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

Article 3. Les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de préférence; ils seront clos de murs de deux mètres au moins d'élévation. On y fera des plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air.

Article 4. Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée: chaque fosse qui sera ouverte aura un mètre cinq décimètres à deux mètres de profondeur, sur huit décimètres de largeur, et sera ensuite remplie de terre bien foulée.

Article 5. Les fosses seront distantes les unes des autres de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres à la tête et aux pieds.

Article 6. Pour éviter les dangers qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années; en conséquence, les terrains destinés à former les lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

TITRE II. De l'établissement des nouveaux cimetières

Article 7. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre I^{er}, d'abandonner les cimetières actuels et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations, pourront sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les ter-

rains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an IX.

Article 8. Aussitôt que les nouveaux emplacements seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existants seront fermés, et resteront dans l'état où il se trouveront, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

Article 9. À partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'ils ne seront qu'ensemencés ou plantés sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiments, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

TITRE III. Des concessions de terrains dans les cimetières

Article 10. Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs, et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux.

Article 11. Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une somme sera donnée à la commune, et lorsque ces fondations ou donations auront été autorisées par le Gouvernement dans les formes accoutumées, sur l'avis des conseils municipaux et la proposition des préfets.

Article 12. Il n'est point dérogé, par les deux articles précédents, aux droits qu'à chaque particulier, sans besoin d'autorisation, de faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

Article 13. Les maires pourront également, sur l'avis des administrations des hôpitaux, permettre que l'on construise dans l'enceinte des hôpitaux, des monuments pour les fondateurs et bienfaiteurs

de ces établissements, lorsqu'ils en auront déposé le désir dans leurs actes de donation, de fondation ou de dernière volonté.

Article 14. Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs.

TITRE IV. De la police des lieux de sépulture

Article 15. Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte.

Article 16. Les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, seront soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales.

Article 17. Les autorités locales sont spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et règlements qui prohibent les exhumations non autorisées, et d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

TITRE V. Des pompes funèbres

Article 18. Les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différents cultes, seront rétablies, et il sera libre aux familles d'en régler la dépense selon leurs moyens et facultés: mais hors de l'enceinte des églises et lieux de sépulture, les cérémonies religieuses ne seront permises que dans les communes où l'on ne professe qu'un seul culte, conformément à l'article 45 de la loi du 18 germinal an X.

Article 19. Lorsque le ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre ministre du même culte pour remplir ces fonctions; dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps.

Article 20. Les frais et rétributions à payer aux mi-

nistres des cultes, et autres individus attachés aux églises et temples, tant pour leur assistance aux convois que pour les services requis par les familles, seront réglés par le Gouvernement, sur l'avis des évêques, des consistoires et des préfets, et sur la proposition du conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes. Il ne sera rien alloué pour leur assistance à l'inhumation des individus inscrits aux rôles des indigents.

Article 21. Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé suivant les localités, par les maires, sauf l'approbation des préfets.

Article 22. Les fabriques des églises et les consistoires jouiront seuls du droit de fournir les voitures, tentures, ornements, et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements, et pour la décence ou la pompe des funérailles.

Les fabriques et consistoires pourront faire exercer ou affermer ce droit, après l'approbation des autorités civiles sous la surveillance desquelles ils sont placés.

Article 23. L'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit, sera consacré à l'entretien des églises, des lieux d'inhumation, et au paiement des desservants: cet emploi sera réglé et réparti sur la proposition du conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes et d'après l'avis des évêques et des préfets.

Article 24. Il est expressément défendu à toutes autres personnes, quelles que soient leurs fonctions, d'exercer le droit susmentionné, sous telle peine qu'il appartiendra, sans préjudice des droits résultant des marchés existants, et qui ont été passés entre quelques entrepreneurs et les préfets, ou autres autorités civiles, relativement aux convois et pompes funèbres.

Article 25. Les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps, seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales et arrêté par les préfets.

Article 26. Dans les villages et autres lieux où le droit précité ne pourra être exercé par les fabriques, les autorités locales y pourvoiront, sauf l'approbation des préfets.

Article 27. Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré, au *Bulletin des lois*.

Décret impérial du 7 mars 1808

Article 1^{er}. Nul ne pourra, sans autorisation, élever aucune habitation, ni creuser aucun puits, à moins de cent mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes en vertu des lois et règlements.

Article 2. Les bâtiments existants ne pourront également être restaurés ni augmentés, sans autorisation. Les puits pourront, après visite contradictoire d'experts, être comblés, en vertu d'ordonnance du préfet du département, sur la demande de la police locale.

Ordonnance royale relative aux cimetières du 6 décembre 1843

TITRE I^{er}. De la translation des cimetières

Article 1^{er}. Les dispositions des titres I^{er} et II du décret du 23 prairial an XII, qui prescrivent la translation des cimetières hors des villes et bourgs, pourront être appliquées à toutes les communes du royaume.

Article 2. La, translation du cimetière, lorsqu'elle deviendra nécessaire, sera ordonnée par un arrêté du préfet, le conseil municipal de la commune entendu. Le préfet déterminera également le nouvel emplacement du cimetière, sur l'avis du conseil municipal et après enquête *de commodo et incommodo*.

TITRE II. Des concessions de terrain dans les cimetières pour fondation de sépultures privées

Article 3. Les concessions de terrains dans les cimetières communaux, pour fondation de sépultures privées, seront, à l'avenir, divisées, en trois classes :

1. Concessions perpétuelles ;
2. Concessions trentenaires ;
3. Concessions temporaires ;

Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune, et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première.

À défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune, mais il ne pourra cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé, et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs

ayants-cause pourront user de leur droit de renouvellement.

Les concessions temporaires seront faites pour quinze ans au plus, et ne pourront être renouvelées.

Article 4. Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions devra être fourni par la commune.

Article 5. En cas de translation d'un cimetière, les concessionnaires ont droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé, et les restes qui y avaient été inhumés seront transportés aux frais de la commune.

TITRE III. De la police des cimetières

Article 6. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funèbres, sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

TITRE IV. Dispositions transitoires

Article 7. Des tarifs présentant des prix gradués pour les trois classes de concession énoncées en l'article 3 seront proposés par les conseils municipaux des communes et approuvés par arrêtés des préfets. Les tarifs proposés pour les communes dont les revenus dépassent cent mille francs seront soumis à notre approbation.

Article 8. Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux cimetières de la ville de Paris.

Article 9. Notre ministre secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

DÉCRET IMPÉRIAL DU 7 MARS 1808
ORDONNANCE ROYALE RELATIVE AUX CIMETIÈRES DU 6 DÉCEMBRE 1843
LOI DU 14 NOVEMBRE 1881 DITE LOI SUR LA NEUTRALITÉ DES CIMETIÈRES
LOI DU 5 AVRIL 1884 RELATIVE À L'ORGANISATION MUNICIPALE
LOI DU 15 NOVEMBRE 1887 SUR LA LIBERTÉ DES FUNÉRAILLES

Loi du 14 novembre 1881 dite loi sur la neutralité des cimetières

Article unique. L'article 15 du décret du 23 prairial an XII est expressément abrogé.

Loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale

[...]

Article 97. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Elle comprend notamment : [...]

4^e Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon

ordre et de la décence dans les cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

[...].

Loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles

Article 1^{er}. Toutes les dispositions légales relatives aux honneurs funèbres seront appliquées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux.

Article 2. Il ne pourra jamais être établi, même par voie d'arrêté, des prescriptions particulières applicables aux funérailles, en raison de leur caractère civil ou religieux.

Article 3. Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration en forme testamentaire, soit par-devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens ; elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de révocation.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions applicables aux divers modes de sépulture. Toute contravention aux dispositions de ce règlement sera punie des peines édictées par l'article 5 de la présente loi.

Article 4. En cas de contestation sur les conditions des funérailles, il est statué, dans le jour, sur la citation de la partie la plus diligente, par le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le président du tribunal civil de l'arrondissement, qui devra statuer dans les vingt-quatre heures.

La décision est notifiée au maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Il n'est apporté par la présente loi aucune restriction aux attributions des maires en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'intérêt de la salubrité publique.

Article 5. Sera punie des peines portées aux articles 199 et 200 du Code pénal, sauf application de l'article 463 dudit code, toute personne qui aura donné aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à la décision judiciaire, lorsque l'acte constatant la volonté du défunt ou la décision du juge lui aura été dûment notifié.

Article 6. La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Décret du 27 avril 1889 portant règlement d'administration publique déterminant les conditions applicables aux divers modes de sépulture

TITRE I^{er}. Dispositions générales

Article 1^{er}. L'officier de l'état civil peut, s'il y a urgence, notamment en cas de décès survenu à la suite d'une maladie contagieuse ou épidémique, ou en cas de décomposition rapide, prescrire, sur l'avis du médecin commis par lui, la mise en bière immédiate, après la constatation officielle du décès, sans préjudice du droit d'ordonner la sépulture avant l'expiration du délai fixé par l'article 77 du Code civil.

Article 2. Si le décès paraît résulter d'une maladie suspecte, dont la protection de la santé publique exige la vérification, le préfet peut, sur l'avis conforme, écrit et motivé de deux docteurs en médecine, prescrire toutes les constatations nécessaires et même l'autopsie.

Article 3. Il ne peut être procédé aux opérations tendant à la conservation des cadavres par l'embaumement ou par tout autre moyen, sans une autorisation du préfet de police, dans le ressort de la préfecture, et du maire partout ailleurs.

Pour obtenir cette autorisation, il y a lieu de produire : 1° une déclaration indiquant le mode et les substances que l'on se propose d'employer, ainsi que le lieu et l'heure de l'opération ; 2° un certificat du médecin traitant, affirmant que la mort est le résultat d'une cause naturelle.

La décision est prise sur le rapport d'un médecin assermenté commis pour vérifier le décès, et établi dans les formes prescrites par l'article 17.

Article 4. Sauf la translation à la chambre funéraire prévue à l'article suivant, le déplacement d'un cadavre ne peut s'effectuer s'il n'a été autorisé par le maire ou par le sous-préfet, selon que ce déplacement a lieu dans les limites de la commune ou de l'arrondissement ; dans les autres cas, il doit être autorisé par le préfet du département où a eu lieu le décès.

L'introduction de corps en France, leur transport au lieu de sépulture sont autorisés par le ministre de l'Intérieur.

Article 5. Il peut être établi des chambres funéraires destinées à recevoir, avant la sépulture, les corps de personnes dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.

Ces chambres funéraires sont créées, sur la demande du conseil municipal, par arrêté du préfet qui ne peut statuer qu'après enquête *de commodo et incommodo* et avis du conseil d'hygiène.

Si une chambre funéraire présente des inconvénients graves, le préfet peut en ordonner la suppression, le conseil municipal entendu.

Article 6. L'admission des corps à la chambre funéraire ne peut avoir lieu que sur la production :

1° D'une demande écrite du chef de la famille ou de toute autre personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Cette demande énoncera les nom, prénoms, âge, profession et domicile du décédé ;

2° D'un certificat de décès dans lequel le médecin traitant doit constater que le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.

À défaut de médecin traitant, l'admission à la chambre funéraire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du maire ou du commissaire de police.

Dans les cas prévus par l'article 81 du Code civil, cette admission doit être autorisée par le procureur de la République.

Article 7. Le commissaire de police peut requérir l'admission à la chambre funéraire des corps de personnes étrangères à la commune, qui décèdent sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

Article 8. Les corps sont transportés à la chambre funéraire dans des voitures spéciales ou des civières fermées.

Ils doivent avoir le visage découvert et les mains libres.

Article 9. La constatation officielle du décès peut être faite à la chambre funéraire.

Article 10. La sépulture dans le cimetière d'une commune est due: 1° aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile; 2° aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient mortes dans une autre commune; 3° aux personnes non domiciliées dans la commune, mais y ayant droit à une sépulture de famille.

Article 11. À défaut de la famille, la commune est tenue de pourvoir à la sépulture des personnes décédées sur son territoire, sauf à réclamer contre qui de droit le remboursement de la dépense.

TITRE II. Des inhumations

Article 12. Les cercueils doivent être déposés dans les fosses et tranchées à une profondeur d'un mètre cinquante centimètres au moins.

Article 13. Chaque fosse particulière doit avoir, au minimum, une largeur de quatre-vingt centimètres sur une longueur de deux mètres. Pour l'inhumation des enfants en bas âge, les fosses peuvent être réduites à un mètre superficiel.

Les fosses doivent être distantes entre elles de trente centimètres au moins.

Article 14. Les concessions, dans le cas où il n'y a point de caveau de famille, ne peuvent recevoir plusieurs corps que si cinq années au moins séparent chaque inhumation ou si les corps ont été placés de manière que la profondeur réglementaire soit observée dans la dernière inhumation.

Article 15. Dans les inhumations en tranchée, les cercueils doivent être distants les uns des autres d'au moins vingt centimètres.

TITRE III. De l'incinération

Article 16. Aucun appareil crématoire ne peut être mis en usage sans une autorisation du préfet, accordée après avis du conseil d'hygiène.

Article 17. Toute incinération est faite sous la surveillance de l'autorité municipale. Elle doit être préalablement autorisée par l'officier de l'état civil du lieu du décès, qui ne peut donner cette autorisation que sur le vu des pièces suivantes:

1° Une demande écrite du membre de la famille ou de toute autre personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles; cette demande indiquera le lieu où doit s'effectuer l'incinération;

2° Un certificat du médecin traitant affirmant que la mort est le résultat d'une cause naturelle;

3° Le rapport d'un médecin assermenté commis par l'officier de l'état civil pour vérifier les causes du décès;

À défaut de certificat d'un médecin traitant, le médecin assermenté doit procéder à une enquête sommaire dont il consignera les résultats dans son rapport.

Dans aucun cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le médecin assermenté certifie que la mort est due à une cause naturelle.

Article 18. Si l'incinération doit être faite dans une autre commune que celle où le décès a eu lieu, il doit, en outre, être justifié de l'autorisation de transporter le corps, conformément à l'article 4.

Article 19. La réception du corps et son incinération sont constatées par un procès-verbal qui est transmis à l'autorité municipale.

Article 20. Les cendres ne peuvent être déposées, même à titre provisoire, que dans des lieux de sépulture régulièrement établis.

Toutefois, les dispositions des articles 12 à 15 ne sont pas applicables à ces dépôts.

Article 21. Les cendres ne peuvent être déplacées qu'en vertu d'une permission de l'autorité municipale.

Article 22. Toute contravention aux dispositions réglant les conditions des sépultures et contenues dans les articles 3, 4, 8, paragraphe 2, 16, 17, 18, 20 et 21 est passible des peines prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 15 novembre 1887.

Article 23. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Article 24. Il sera pourvu par un règlement ultérieur au mode d'application dans les colonies de la loi du 15 novembre 1887.

Article 25. Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Loi du 3 janvier 1924 donnant aux communes la faculté d'accorder des concessions centenaires dans les cimetières

Article unique. L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 est complété et modifié comme suit: Les communes sont autorisées à accorder dans leurs cimetières, outre les concessions temporaires, trentenaires et perpétuelles, des concessions centenaires.

Les concessions nouvelles, centenaires et trentenaires, seront renouvelables indéfiniment dans les formes prescrites pour le renouvellement des concessions trentenaires et moyennant le versement de la redevance fixée pour lesdites concessions au moment du renouvellement.

Lorsque, après une période de soixante-quinze ans, une concession centenaire ou perpétuelle aura cessé d'être entretenue, le maire pourra constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, dix ans après la publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon,

le maire aura la faculté de saisir le conseil municipal qui sera appelé à décider si la reprise de la concession doit ou non être prononcée; dans l'affirmative, le maire pourra prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles seront dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon et celles de la publicité qui devra être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public, ainsi que les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation des ossements qui pourraient s'y trouver encore.

Disposition transitoire

En ce qui concerne les tombes détruites par faits de guerre [...].

Décret du 25 avril 1924 portant règlement d'administration publique relatif aux concessions funéraires à l'état d'abandon

Article 1^{er}. Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de soixante-quinze ans à dater de l'acte par lequel cette concession a été accordée.

La procédure prévue par les articles 3 et suivants du présent décret ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation effectuée dans la concession.

[...]

Article 7. L'arrêté du maire prononçant reprise des terrains affectés à une concession est porté à la connaissance du public dans les formes prévues par l'article 96 de la loi du 5 avril 1884, sans toutefois qu'il soit nécessaire d'en faire l'objet d'aucune notification individuelle. Trente jours francs après la publication de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris. Pour chaque concession, ces restes sont réunis, s'il y a lieu, dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article 8. Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions reprises sont aussi-

tôt réinhumées. Les noms de ces personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus de cet ossuaire.

Article 9. Les terrains occupés par les concessions reprises ne peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession avant que les prescriptions des deux articles précédents aient été entièrement observées.

Article 10. Dans un délai d'un an à dater de la promulgation du présent décret, il sera dressé dans chaque département un inventaire des sépultures dont la conservation présente un intérêt d'art ou d'histoire locale. Cet inventaire sera établi par une commission comprenant un délégué du préfet, président, l'inspecteur d'académie, l'architecte des monuments historiques, l'archiviste départemental, un représentant désigné par le préfet des sociétés d'archéologie ou d'histoire du département.

Cet inventaire est révisé tous les dix ans. Il est, ainsi que ses suppléments, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et porté par extrait à la connaissance des conseils municipaux des communes intéressées. Il ne peut être procédé à la reprise d'une concession figurant sur ledit inventaire sans que la commission prévue au paragraphe précédent ait été appelée à émettre un avis motivé.

[...]

Crédits photographiques

Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché Véronique Belle: p.92; 93 bas droite; 174 bas droite. Roger Choplain et Roland Maston: p. 172 haut gauche; 213 haut. Martial Couderette: p. 115 haut gauche; 122 bas gauche; 130 bas; 191 milieu bas droite. Éric Dessert: p.88; 89; 91 bas; 93 haut gauche; 93 bas gauche; 325 milieu haut droite; p.334 milieu haut droite. Nicolas Giroud: p. 125 bas droite. Didier Gourbin: p. 174 milieu gauche; 200 bas droite; 302 gauche; 320 haut droite; 321 bas droite; 325 milieu bas droite. Thierry Leroy: p.91 haut; 93 haut droit; 177 bas. Christian Parisey: p. 334 bas gauche. J.-M. Refflé: p. 169 haut droite. Ville d'Aix-les-Bains, Denys Harreau: p. 153 bas gauche.

Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Jean-Luc Duthu: p.22; 336 bas droite. Thierry Michel: p.336 milieu droite. Jérôme Mongreville: p.71; 199 milieu; 327 milieu droite. Michel Rosso: p. 163 bas gauche; 322 gauche; 333 haut droite et bas droite. Cécile Renon et Mélanie Matthey: p.325 bas. Marie-Pierre Reynet: p. 333 haut gauche. Yves Sancey: p.23; 177 haut droite; 186 haut gauche; 195 haut droite et bas gauche; 203 haut gauche; 206 haut gauche; 209 haut droite; 232; 319 haut gauche.

Région Bretagne, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Charlotte Barraud: p.113 haut et 115. Bernard Bègne: p. 19 haut; 199 haut gauche; 314 haut gauche; 316 haut droite; 334 milieu bas droite. Delia Gaulin-Crespel: p. couverture; 120 milieu et bas droite; 175 haut gauche; 318 haut droite bas; 320 haut gauche. Tania Mouraud: p.329 haut gauche. Norbert Rambart: p. 144. Guy Artur et Norbert Lambart: p.30; 316 haut gauche.

Région Centre-Val de Loire, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Aldo Abbinante: p.204 bas. Thierry Cantalupo: p.114 milieu gauche; 129 haut; 190 bas gauche; 193 bas droite. Marius Hermanowicz: p.323 bas gauche. Vanessa Lamorlette-Pingard: p.178 bas gauche. Robert Malnoury: p.184 bas gauche; 199 bas gauche; 329 bas gauche. Arnaud Pautcon: p.26. Hadrien Rozier: p.29.

Collectivité territoriale de Corse, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Guillaume Bernard: p.136 bas droite; 205; 323 haut droite. Alain Hauss: p.330 milieu gauche. Pascale Neri: p.233.

Région Grand Est, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Gilles André: p.50. Maya Bennani: p.157 bas droite. G. Coing: p.19 bas; 20; 176 bas gauche; 180 bas droite; 195 milieu gauche; 314 haut droite. P. Delance: p.164 haut gauche. Bertrand Drapier: 60 haut; 163 haut milieu; 203 haut droite. Jean Erfurth: p.322 droite; 178 bas droite. Emmanuel Fritsch et Brigitte Parent: p.126 bas gauche. A. George: p.336 haut gauche. J. Guillaume: p.204 haut. Ludovic Gury: p.151 haut gauche; 154 bas milieu; 196 bas droite; 197 haut droite; 201 bas droite. Christophe Hamm: p.148 bas. Frédéric Hartser: p.119 haut; 134; 149 haut; 188 bas; 331 haut droite. Claude Menninger: p.155 bas droite; 315 bas gauche. Jacques Philippot: p.64; 118 milieu; 133. J. Rouyer: p.187 haut. Patrice Thomas: p.25; 31; 154 haut droite; 156 bas gauche; 157 bas gauche; 159 bas droite; 193 haut droite; 321 haut et bas gauche. Martine Tronquart: p.166 bas. Catherine Zeller-Belville: p.186 bas. Frantisek Zvardon: p.118 haut.

Région Guadeloupe, cliché: Jean-François Peiré: p.146 bas droite.

Région Hauts-de-France, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Isabelle Barbedor: p.16 droite; 61; 108 haut; 109 haut; 115 milieu bas; 126 haut droite; 150 milieu bas droite; 151 milieu bas gauche; 153 bas milieu; 171 milieu; 181 milieu haut droite; 195 bas droite. Patrick Glotain: p.199 haut droite; 330 bas gauche. Thierry Lefebure: p.114 haut; 121 haut; 124 bas gauche; 187 bas droite. Marie-Laure Monnehay-Vulliet: p.62 haut. Jean-Michel Périn: p.156 haut gauche; 173 bas gauche. Thierry Petitberghien: p.330 haut droite. Jacques Philippot: p.330 bas droite. Caroline Vincent: p.152 bas droite; 176 haut gauche et milieu droite; 184 haut droit; 200 haut gauche. Département de l'Aisne et AGIR-Pic: cliché: Inès Guérin: p.59.

Région Île-de-France, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Stéphane Asseline: p.34; 42; 124 bas droite; 125 haut et bas gauche; 146 haut droite; 169 haut gauche; 188 haut droite; 196 haut droite; 324 milieu haut droite; 325 haut; 329 milieu bas. Philippe Ayrault: p.63; 181 haut; 219 haut. Christian Décamps: p.117 bas; 137 milieu; 167; 168 haut gauche; 170 haut droite; 316 bas; 327 haut; 336 haut droite. Laurent Kruszyk: p.200 bas gauche; 317 haut milieu; 327 milieu gauche. Jean-Bernard Vialles: p.56; 58 gauche; 114 bas gauche; 129 bas droite; 168 haut droite et bas; 170 milieu; 195 haut gauche; 196 haut gauche; 209 milieu gauche; 328 haut droite.

Région Normandie, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Pascal Corbière: p.165 gauche. Jean-Claude Jacques: p.158 bas gauche; 170 bas. C. Kollmann: p.324 bas. Manuel de Rugy: p.121 bas droit; 132 bas gauche; 156 bas droite. Ville de Caen: François Decaëns: p.121 milieu gauche; 136 haut; p.151 milieu bas droite.

Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché: Pierrick Barreau: p.113 milieu. Adrienne Barroche: p.318 haut gauche. Caroline Bordes: p.124 milieu droite; 135 haut droite. Michel Dubau: p.318 haut droite; 336 bas gauche. V. Dujardin: p.281. M. Guichet: p.99. Christian Jacquemart: p.323 milieu gauche. Claude Laroche: p.317 bas droite. S. Lefèvre: p.323 bas droite. Jean-Philippe Maisonnave: p.24; 94; 211 haut droite; 318 bas gauche; 319 bas gauche. Jennifer Riberolle: p.126 bas milieu. Philippe Rivière: p.206 bas; 207 haut; 220 haut droite; 235; 326 haut; 331 haut gauche. Christian Rome: p.155 bas gauche; 323 haut gauche. H. Sibileau: p.155 haut gauche. Claire Steimer: p.109 milieu; 113 bas; 126 haut gauche; 154 haut gauche; 155 bas milieu; 314 bas gauche. Yannis Suire: p.97 droite; 131 haut gauche; 132 bas droite; 175 bas gauche; 286.

Région Occitanie, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché : p.334 haut droite. Isabelle Darnas : 188 haut gauche. Jean-Claude Jacques : p.332 haut gauche. Marc Kérignard : p.268; 269. Alice de La Taille : p.116 haut; 151 bas gauche. M. Laborie : p.209 haut gauche. Jean-François Peiré : p.73; 185 bas. Philippe Poitou : p.127 haut droite; 152 bas milieu; 174 haut; 189 haut; 201 bas gauche; 208 haut; 334 bas droite. Gaëlle Prost : p.318 bas gauche haut. Patrick Roque : p.60 bas; 72. Sandrine Ruefly : p.101. Christian Soula et Jean-François Peiré : p.332 haut droite.

Région Pays de la Loire, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché : Bruno Rousseau : p.11. P. Giraud : p.141 bas; 178 haut; 330 haut gauche. Jean-Baptiste Darrasse : p.154 bas droite. Yves Guillotin : p.116 bas droite; 203 bas. François Lasa : p.17 bas; 110 bas; 216 bas gauche.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Inventaire général du patrimoine culturel, cliché : Laurent Alexei : p.114 bas droite; 117 droite; 213 bas. Marc Heller : p.158 bas droite; 169 milieu; 236; 317 bas gauche. Frédéric Pauvarel : p.54; 237. Gérard Roucaute : p.320 bas gauche; 333 bas gauche; 334 haut gauche. Gérard Roucaute et Marc Heller : p.147 haut droite. Élisabeth Sauze : p.124 haut.

Isabelle Duhau : p.14; 18; 22 haut et milieu; 27; 28; 32; 35; 36; 37; 38; 39; 48; 52; 53; 55; 57; 58 droite; 60 milieu; 62 bas; 65; 66; 85 haut; 95; 96; 100; 109 bas; 114 milieu droite; 115 milieu haut; 116 bas gauche; 118 bas; 119 bas; 120 bas gauche; 122 haut, milieu et bas droite; 123 haut milieu et bas gauche; 124 milieu gauche; 125 milieu, bas gauche et bas milieu droite; 126 bas droite; 127 haut gauche et bas; 128 haut droite et bas; 129 milieu et bas gauche; 130 haut et milieu; 131 bas et droite; 132 haut; 135 haut gauche et bas; 137 haut et bas; 143 haut; 146 milieu droite et bas gauche et milieu; 148 haut; 149 bas gauche; 150 sauf milieu droite bas; 151 haut droite, haut bas droite, milieu haut gauche, bas droite; 153 haut, milieu et bas droite; 154 bas droite; 155 haut droite; 156 haut droite; 157 haut gauche; 159 haut droite, bas gauche et milieu; 161 milieu; 163 haut gauche, haut droite et bas droite; 164 haut droite et bas; 165 droite; 166 haut droite; 170 haut gauche; 171 gauche; 172 bas gauche et droite; 173 milieu et bas droite; 174 milieu droite, bas gauche; 175 milieu droite et bas droite; 176 haut droite et bas droite; 177 haut gauche et milieu; 179; 180 milieu et bas gauche; 181 milieu haut gauche et milieu, milieu bas et bas; 182 haut, milieu et bas droite; 183; 184 haut gauche, milieu gauche et droite, bas droite; 185 haut et milieu; 187 milieu haut et milieu bas; 188 milieu; 189 milieu; 190 sauf bas gauche; 191 haut; 192; 193 haut gauche et milieu et bas gauche; 194 haut droite et bas; 196 milieu et bas gauche; 197 haut gauche et bas; 198; 199 bas droite; 200 haut droite; 201 haut; 202 milieu et bas; 207 bas; 208 bas; 209 bas; 211 bas; 212 haut droite, milieu et bas; 214; 215; 216 milieu droite et bas droite; 218 bas; 219 sauf haut; 220 haut gauche; 221 bas gauche; 230; 260; 270; 273; 274; 275 haut; 276 bas; 277; 278; 283; 284; 285; 288; 291; 293; 294; 295; 300; 301; 303; 304; 306; 307; 310 haut; 311; 312; 313; 314 bas droite; 315 haut et bas droite; 316 bas droite; 318 bas droite; 320 bas droite; 324 haut, milieu haut gauche, milieu bas droite; 325 milieu bas gauche; 327 milieu milieu et bas; 328 milieu et bas; 329 haut droite, milieu haut droite; 331 milieu et bas; 332 milieu et bas; 335 haut droite et bas.

Guénola Groud : p.51; 103; 104; 117 haut gauche; 121 milieu droit; 121 bas droit; 125 bas milieu gauche; 128 haut gauche; 136 milieu; 140; 141 haut; 142 bas; 143 bas; 145 haut; 152 bas gauche; 158 haut; 159 haut gauche; 169 bas; 171 droite; 177 haut milieu; 187 haut gauche; 194 haut gauche; 191 milieu gauche et milieu haut droite; 211 haut gauche; 217; 218 haut; 220 sauf haut; 221 sauf bas gauche; 239; 259; 267; 275 bas; 276 haut; 279; 302 droite; 305; 310 bas; 317 haut gauche et haut droite; 319 bas droite; 320 milieu droite.

Agathe Aoustin : p.149 droite / AD Ardennes : p.74 / AD Morbihan : p.75 / AD Haute-Saône : p.70 / Archives communales et communautaires d'Amiens métropole : p.16 gauche / AM Fontenay-aux-Roses : p.110 haut / AM Orléans : p.69 / AM Vannes : p.68 / Archives privées Entreprise Léon Grosse : Denys Harreau : p.33 / Asso. de sauvegarde du mausolée de Bourgogne, Louis De Luca : p.326 bas / Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais : p.97 gauche; 98 haut; 216 haut / Bibliothèque historique de la Ville de Paris : p.258 / BM Angers : p.17 haut / BnF, Gallica, Agence Roll : p.335 haut gauche / Ministère de la Culture, médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, diffusion RMN-GP : p.319 haut droite / Capa, centre d'archives d'architecture du XX^e siècle : p.81 / Anne Chopin : p.252; 253 / Collection particulière : p.90; 142 haut; 210 haut; 272; 280 / Claire Decomps : p.43; 45; 173 haut; 189 bas / Arnaud Delacroix, agence Talpa : p.282 / Marina Delage-Ferron : p.308 / Franck Delorme : p.166 haut gauche; 184 milieu milieu / DRAC Grand Est, CRMH : p.255; 256; 257 / DRAC Île-de-France, CRMH : Jérôme Bohl : p.242 et 243 / DRAC Nouvelle Aquitaine, UDAP Charente : p.251 / DRAC PACA, SRA : Gaëtan Congès : p.337 haut gauche / Jeanne Dressen : p.77 et 78 / Christian Ferrer, Wikimedia Commons : p.7 / Laurence de Finance : p.212 haut gauche / Yvette G. : p.180 haut / Gardiendupasse.eklablog : p.175 haut gauche / INRAP : p.229 / Olivier Liardet : 115 haut droite; 120 haut; 136 bas gauche; 145 bas droite; 147 bas; 151 milieu droite; 152 haut; 157 haut droite; 161 haut et bas; 182 bas gauche; 186 haut droite; 191 bas; 202 haut / Loir-et-Cher, conservation des antiquités et objets d'art, cliché : Dominique Menanteau : p.329 bas droite / Emmanuel Luis; p.21 / Mémoire Mulhousienne : p.298; 299 / Neverends : p.328 haut gauche / Simon de l'Ouest : p.234 / Paris Musée : p.210 bas / Ville de Paris, service des Cimetières, cliché : p.240; 289. Benoit Gallot : p.123 bas droite; 290. Guénola Groud : p.80; 82; 83 gauche; 84; 85 bas; 86; 87 / Dominique Perchet : p.98 bas; 99 bas / Ville de Royan : p.250 / Nils Rougé : p.337 haut droite et bas / Paul Salmona : p.47.

Liste des abréviations

AD : Archives départementales
AM : Archives municipales
BnF : Bibliothèque nationale de France
Capa : Cité de l'Architecture et du Patrimoine
Drac : Direction régionale des Affaires culturelles
Inrap : Institut national de Recherches archéologiques préventives
SRA : Service régional de l'Archéologie
SRI : Service régional de l'Inventaire général
Udap : Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Légendes

Légende de la couverture

Cimetière du Nord, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Légendes des entrées de chapitre

Chapitre 1 : Tombeau de « La Chouette », cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard).

Chapitre 2 : Croix funéraire, cimetière de Chalautre-la-Petite (Seine-et-Marne).

Chapitre 3 : Monument funéraire de la famille Duvetre, cimetière de l'Est, Angers (Maine-et-Loire).

Chapitre 4 : Porte du monument funéraire des familles Poiget Hamon et Cabaret Poiget, cimetière de Carnel, Lorient (Morbihan).

Chapitre 5 : Monument funéraire de la famille Bertrand-Boulla, cimetière Saint-Baudile, Nîmes (Gard). Henri Bertrand, époux Boulla, était un manufacturier de tapis et de tissus d'ameublement nîmois.

Diffusion

Cet ouvrage numérique gratuit est téléchargeable sur le portail du ministère de la Culture

<https://www.culture.gouv.fr/>

et sur la plateforme d'archive ouverte pluridisciplinaire HAL <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02484319>

INVENTAIRE GÉNÉRAL..., DUHAU Isabelle, GROUD Guénola (dir.), *Cimetières et patrimoine funéraire. Étude, protection, valorisation*, Paris, Ministère de la Culture, direction générale des Patrimoines, 2020, 365 p. (Documents & Méthodes, ISSN 1150-1383; 12). ISBN : 978-2-11-162044-5



L'inventaire recense, étudie et fait connaître le patrimoine artistique de la France

Les cimetières ponctuent notre environnement quotidien. Du territoire rural reculé aux grandes agglomérations, des cimetières paroissiaux à ceux déplacés hors des villes au XIX^e siècle et, depuis, rattrapés par l'urbanisation galopante, les cimetières suscitent un mélange d'intérêt historique ou paysager et de crainte face à l'évocation de la mort omniprésente.

Quelles sont les caractéristiques patrimoniales de ces cimetières? Comment étudier cet équipement municipal méconnu, voire délaissé, qui attire pourtant de plus en plus de promeneurs ou de citoyens avides d'espaces verts? Comment étudier les monuments funéraires qui le composent dont l'ensemble constitue souvent un musée d'histoire locale, à valeur sociale et culturelle?

Comment conserver et valoriser ce patrimoine tout en permettant ses évolutions liées à sa fonction d'usage et au renouvellement des concessions? Comment rendre compte des nouvelles pratiques : développement de la crémation, funérailles écologiques, tombes végétalisées?

Vocabulaire, décryptage des symboles et de l'ornementation funéraire, analyse des formes, exemples d'études de cimetières, protections patrimoniales et tentatives de plans de gestion, expériences de valorisation des bâtiments et des tombeaux, transformations en jardin public à l'occasion du passage au zéro phyto... sont autant de sujets abordés dans ce manuel. Sa vocation est d'apporter aux professionnels du patrimoine, comme aux gestionnaires des collectivités territoriales, aux associations locales, comme aux étudiants, des outils pour mieux comprendre ce patrimoine et lui permettre de trouver sa juste place parmi les marqueurs du territoire.



ISSN 1150-1383
ISBN 978-2-11-162044-5